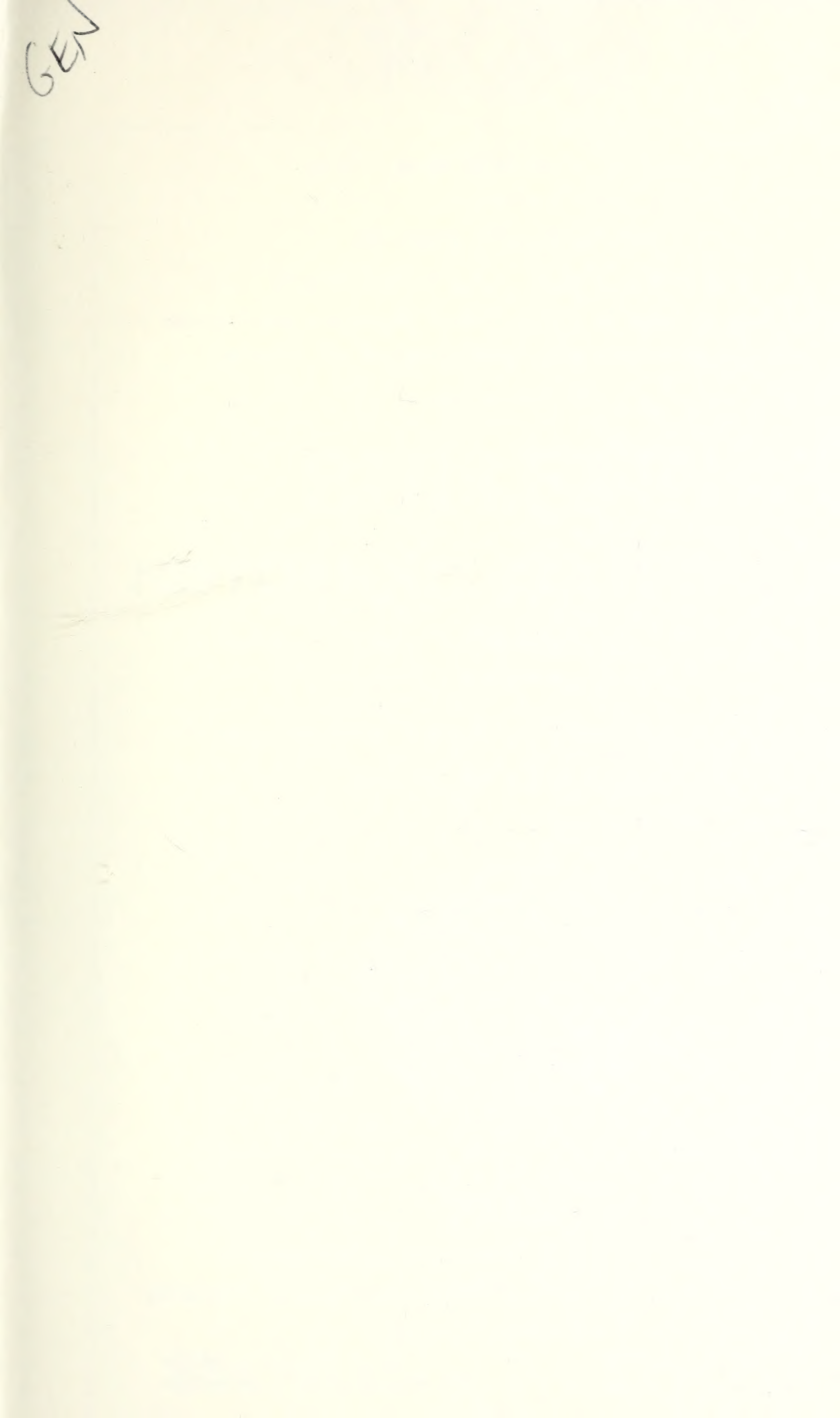




47e ANNÉE. — 1898

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1898



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1898

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

5379. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — Motteroz, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XLVII

QUATRIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

54, RUE DES SAINTS-PÈRES, 54

1898

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE, SEPTIÈME (47e) ANNÉE

1598 — 1898

L'année 1898 clôt la série, ouverte depuis 1872, des dates mémorables de notre histoire, dont nous avons été conviés à célébrer le retour dans cette seconde moitié du XIXe siècle. En avril et en mai il y aura trois cents ans que furent signées les diverses parties de la charte célèbre accordée aux huguenots par celui de nos rois que leur fidélité et leur bravoure avaient fait monter sur le trône des Valois.

L'édit de Nantes n'est pas, comme on continue à l'imprimer, le plus favorable de ceux que l'ancienne monarchie octroya à nos pères. A certains égards le premier de tous, l'édit du 17 janvier 1562, dû principalement aux efforts de Coligny, était plus libéral, moins encombré de restrictions que celui de Nantes. Mais ce dernier eut l'honneur insigne de clore pour vingt-cinq ans l'ère des guerres de religion. Insuffisant et mal observé dès le début, il permit néanmoins à ceux que la Ligue avait épargnés, de donner la mesure de leur valeur et de leurs aspirations. Aussi ceux qui s'efforcèrent d'en empêcher la publication songèrent-ils, avant même qu'il eût porté ses fruits, aux moyens de le rendre illusoire et de préparer sa révocation.

On voudrait pouvoir écrire que ce rêve criminel devenu en 1685 une sinistre réalité dont la France souffre encore aujourd'hui, a été définitivement condamné. Il n'en est malheureusement rien. Au début de son édit, Henri IV avait fait insérer cet article II :

« Défendons à tous nos sujets, de quelque état et qualité qu'ils soient, de renouveler la mémoire de toutes choses passées d'une part et d'autre, s'attaquer, ressentir, injurier ni provoquer l'un l'autre par reproche de ce qui s'est passé, pour quelque cause et prétexte que ce soit, en disputer, contester, quereller, ni s'outrager ou s'offenser de fait ou de parole ; mais se contenir et vivre paisiblement ensemble comme frères, amis et concitoyens, sur peine aux contrevenans d'être punis comme infracteurs de paix et perturbateurs du repos public. »

Or, après le 4 décembre 1897, à l'occasion d'un procès célèbre, on pouvait lire, à deux pas du siège de notre Société, une affiche se terminant par cet appel textuel :

« Français,... que tous ces traîtres, frères, parents, argentiers et complices de traîtres, que tous ces aventuriers, étrangers au sang de France, s'aperçoivent, dans toutes les manifestations de notre vie publique et privée, que la noble nation, désormais désabusée, se *désabonne* à jamais de la Juiverie, de la Huguenoterie, de la Maçonnerie, de tous ces éléments empoisonnés qui la stupéfiaient depuis vingt-cinq ans, et qu'elle vomit enfin[1] ! »

Voici donc où nous en sommes, en France, trois cents ans après la promulgation de l'édit de Nantes : Certaines gens émettent la prétention d'être seuls Français, refusent ce droit inaliénable à leurs compatriotes ne professant pas les mêmes opinions religieuses ou philosophiques qu'eux, les appellent publiquement traîtres et empoisonneurs, et, trop prudents pour signer de pareils outrages, se mettent sous la protection *de l'article 49 de la loi sur la presse permettant de poursuivre tout lacérateur de cette affiche, serait-ce même un fonctionnaire !*

1. Des exemplaires de cette affiche se trouvent à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

Si, dans un recueil consacré au passé, nous insérons cet écho de l'actualité, c'est qu'il caractérise trop vivement un état d'âme plus que trois fois séculaire pour ne pas aider à l'intelligence de l'état de la France en 1598. C'est encore pour faire saisir le lien qui rattache certains côtés de l'histoire contemporaine à celle d'hier et d'avant-hier. C'est enfin pour opposer à ces paroles de haine, ce fait irrécusable : toutes les fois qu'elles ont été écoutées dans notre patrie — et que de fois cela n'est-il pas arrivé? — elle a marché au démembrement et à la ruine. — Ceux qui savent que la France ne peut vivre que par le respect des droits et de la liberté de tous ses enfants, nous aideront à le démontrer une fois de plus et à faire ainsi œuvre de bons Français[1].

N. W.

Paris, le 3 janvier 1898.

1. Parmi les études ou documents entièrement nouveaux que nous réservons à nos lecteurs pour 1898, je me borne à signaler aujourd'hui une série d'*extraits de la correspondance inédite de Théodore de Bèze sur les affaires de France entre 1564 et 1572*, recueillis et préparés pour ce *Bulletin* par MM. H.-V. Aubert et E. Choisy, de Genève. Ils paraîtront à partir du 15 février prochain.

Études historiques

EN CÉVENNES EN 1690

Ceci n'est qu'un simple fait divers de la persécution qui suivit la révocation de l'édit de Nantes, mais il montre éloquemment à quoi tenaient la liberté et la vie des sujets du grand roi sous le proconsulat de l'impitoyable Bâville. Nous l'empruntons en grande partie à un très curieux document inédit, qui nous a été obligeamment communiqué par M. le pasteur N. Weiss[1].

Claude Chapelle, de la Sépède près de Vialas, étant mort fortement endetté, et sa veuve ayant abandonné les biens du défunt à ses créanciers, ceux-ci, soit par défiance de la justice ordinaire, soit plutôt par désir d'alléger la succession de frais onéreux, convinrent de régler cette affaire par le moyen d'arbitres. On prit rendez-vous pour le 1er mars 1690 chez Duranc, hôtelier à Vialas, et l'on choisit pour arbitres les notaires Antoine Leyris et Antoine Daudé, sieur du Plagnol[2]. Au jour indiqué, la plupart d'entre eux n'ayant pas produit leurs titres, les créanciers se séparèrent sans avoir pu rien faire, que s'être attiré la haine d'un tabellion vindicatif.

Le notaire Pierre Vignes, lieutenant de juge du marquis de Lafare, furieux d'être frustré de 15 à 20 pistoles d'honoraires sur lesquelles il comptait, déclara à qui voulut l'entendre qu'il trouverait bien le moyen de se venger. Quelque temps après, étant en prison à Alais — et non pas pour religion — il crut avoir trouvé le moyen de faire d'une pierre deux coups : assouvir sa vengeance et reconquérir sa liberté bien compro-

1. Rapports d'espions (*Mémoire du sieur Régis au sujet des affaires des Sevenes*). Biblioth. nat., Clairambault, 868, p. 211.

2. Il était notaire à Chamborigaud, et ancien catholique, comme on le verra plus loin.

mise. Il écrivit donc à l'intendant qu'on avait tramé chez Duranc les plus noirs complots, que le prétendu partage des biens du défunt Chapelle n'était qu'un fallacieux prétexte, et que le véritable but de la réunion avait été de convoquer, pour la nuit suivante et au lieu de Lespinas, une assemblée où devait prêcher l'ancien pasteur de Saint-Privat-de-Vallongue, J.-Ant. Dautun[1], revenu — d'après Vignes — pour soulever les Cévennes de concert avec un autre pasteur aussi dangereux que lui, François Durand[2], autrefois à Genolhac. La prédication avait eu lieu à la date et à l'endroit convenus, et on y avait résolu de prendre les armes, de traverser la montagne, le Vivarais et le Dauphiné, et de se joindre aux Vaudois, que sais-je encore ?... La preuve de tout cela... c'est que lui, Pierre Vignes, notaire royal et juge, avait assisté à l'assemblée séditieuse, avait tout vu et tout entendu.

Le malheur, c'est qu'il fut prouvé qu'il n'y assistait pas; mais cela, hélas ! ne changea rien au sort des accusés, et ce serait bien mal connaître Bâville que de s'en étonner. La lumière vint d'où Vignes l'attendait le moins, car c'est sa mère et sa fille qui déclarèrent à un archer du prévôt de Montpellier que, la nuit du 1er au 2 mars, le misérable avait couché chez lui, à une lieue au moins de Lespinas; et leur dire fut confirmé par le clerc Laupiès qui savait mieux que personne à quoi s'en tenir à ce sujet, puisqu'il couchait avec son patron. Malgré le témoignage de cet honnête clerc, que Bâville qualifia de « belle invention », et grâce aux faux témoins[3] soudoyés par Vignes, il se commit, sous couleur de justice, une iniquité de plus. Jean Bonijoly, régent de Vialas, l'un des principaux créanciers de Chapelle et l'un de ceux qui s'étaient le plus démenés dans cette circonstance comme

1. Exécuté en effigie à Nîmes, le 3 juillet 1684, pour les affaires de 1683; réfugié en Suisse, puis en Allemagne (*France prot.*, 2e édit., V, 155. — Douen, *Les premiers past. du Désert*, I, 109, et II, 403).

2. Poursuivi, lui aussi, pour les affaires de 1683, il put sortir de France, devint aumônier des troupes anglaises en Piémont, et plus tard pasteur à Nimègue (*France prot.*, 2e édit., V, 967. — Douen, *ibid.*, I, 111).

3. La *liste de ceux qui ont été condamnés* [*aux galères*] *depuis* 1684 (*Pap. Court*, n° 38) dit que « l'accusateur et les témoins ont fait une triste fin », mais sans donner aucun détail.

étant le plus entendu aux affaires, fut pendu à Montpellier le 31 mai 1690 [1]; les autres, au nombre de 20, furent envoyés aux galères (jugements des 31 mai et 2 juin 1690 [2]); en outre, le baron de Barre [3] fut enfermé au château de Pierre-Encise, de Lyon, et le mas de Lespinas fut rasé.

Les accusés, soumis à la question ordinaire et extraordinaire, n'avaient cessé de protester de leur innocence, déclarant jusqu'à la fin que la réunion tenue chez Duranc n'avait été qu'une simple réunion de créanciers, et que l'assemblée de Lespinas n'avait jamais existé que dans l'imagination du haineux tabellion. Au moment de mourir, Bonijoly jura encore une dernière fois qu'il était innocent. Bâville ne lâcha pas sa proie, et, quand ses victimes furent rivées au banc des galères, il espéra leur arracher, par l'appât de leur liberté, un aveu qu'il n'avait pu obtenir par la torture. Il avait à Marseille un espion nommé Régis [4], écrivain à l'arsenal, chargé par lui, avec l'autorisation du marquis de Seignelay et la complicité de M. de Montmort, intendant des galères, de surprendre les secrets des forçats huguenots, en se donnant à eux comme un ami désireux de les soulager dans leurs souffrances, et même comme un agent du prince d'Orange ayant pour mission de porter des secours et des ordres à Vivens et à ses compagnons [5]. Régis joua son rôle auprès des nou-

1. Mémoires de P. Pons (*Pap. Court*, BB, n° 48. — *Bull. prot.*, XXXII, 219). — Hist. des martyrs (*Pap. Court*, n° 39, f° 31). — A. de la Chapelle, *Nécessité du culte public*, II, 286.

2. *Archives de l'Hérault*, C, 170. Les accusés furent condamnés en outre à la confiscation des biens, 50 livres d'amende chacun et 3,000 livres d'aumônes à l'Hôpital-Général de Nîmes.

3. Aldebert de Saint-Martin, baron de Barre, fut enfermé, d'après Haag (IX, 92), à Pierre-Encise, le 14 décembre 1705, pour avoir assisté en 1690 à l'assemblée de Lespinas. Nous croyons qu'ainsi présentée la chose n'est pas tout à fait exacte. Il est probable que le baron de Barre fut relâché, au bout de quelques années, pour cette affaire, et qu'il fut de nouveau emprisonné plus tard pour autre cause : vraisemblablement sur le soupçon d'avoir favorisé les Camisards. Il était encore relégué à Lyon en 1714.

4. Probablement le même que le commis des galères mentionné dans Haag, VIII, 400ª.

5. Lettres de Seignelay à de Montmort et à Bâville, 24 février 1690 (*Arch. Marine,* B^6 22, f° 52).

veaux venus avec toute la perfidie requise. Il gagna bien son argent, mais Bâville perdit le sien, car, malgré la ruse diabolique de son subordonné, il n'apprit que ce qu'il savait déjà, et non point ce qu'il voulait tant savoir[1].

Les galériens étaient : Jean de Laurens, Moïse Duranc, hôtelier; Jean Périer[2], notaire, de Vialas; Jacques Roche, sieur Delgeiron, et Louis Leyris, chirurgien, de Genolhac; Jean Teissier, sieur de Jaussaud, Jean Deleuze, Antoine Périer et Pierre Hugon[3], de Cassagnoles; Pierre Chapelle, de Frugères; Étienne Dussaut, avocat, de Saint-André-de-Lancize; Jacques Rouveiran, de la Souche; Jean Bessède[4], de Saint-Julien-des-Points; Pierre Vielzeu et Jacques Vignes, de Nozaret; Jacques Lanteyrès, du Pont-de-Montvert; Antoine Folcher, Jacques Bouchet, Jean Petit et Pierre Bonniol[5]. Pour séduire ces infortunés, Régis employa pendant trois mois tous les moyens, même et surtout les plus malhonnêtes. Il fit saisir à la poste les lettres qu'ils écrivaient à leurs familles ou qu'ils en recevaient; grâce au mémoire que lui avait adressé Bâville sur l'affaire, il rédigea des lettres qu'il montra aux galériens comme lui ayant été envoyées à ce sujet par ses amis des Cévennes; enfin il supposa une correspondance apocryphe entre lui et un commis du marquis de Seignelay, d'après laquelle ceux qui consentiraient à parler étaient assurés de recevoir incessamment leur grâce. Rien n'y fit. Les condamnés persistèrent dans leurs dénégations et continuèrent, comme à Montpellier, à affirmer leur innocence.

1. Régis reconnaissait lui-même « qu'il estoit bien difficile d'arracher à l'amiable un secret de ceux ausquels la question ordinaire et extraordinaire n'avoit jamais rien pu faire avouer » (Rapport du 23 juin 1690).

2. Il abjura en 1695, étant forçat sur la *Triomphante*, mais on le maintint en galère parce qu'on doutait de la sincérité de sa conversion; il ne fut libéré qu'en 1698.

3. Libéré en 1701 après abjuration (ordre du 2 février).

4. Il abjura, et à la demande de Bâville, et sur la recommandation de l'évêque de Mende, il fut libéré par ordre du 23 juin 1694.

5. Pierre Bonniol ne figure pas sur les deux jugements conservés aux archives de Montpellier, mais son nom se trouve sur la liste des condamnés envoyée par Bâville à son agent Régis. — Plusieurs de ces noms se retrouvent sur le rôle des *prisonniers* pour cause de religion enfermés au *fort d'Alais* en 1690 (cf. *Bull. prot.*, XXXVII [1888], 299).

Sur la réunion tenue dans l'auberge de Duranc, ils ne cessèrent de soutenir qu'elle n'avait eu aucun caractère religieux, et que son unique but était bien le règlement des dettes du sieur Chapelle. Ils en donnèrent pour preuve que d'anciens catholiques et même des prêtres y avaient assisté. L'un des arbitres choisis, le notaire Daudé, était, en effet, un ancien catholique; et, en ce qui concerne les prêtres, il est certain que le curé de Vialas et les chanoines de Bedouès affirmèrent, eux aussi, qu'on ne s'était occupé, chez Duranc, que de ce règlement, et que même il n'y avait eu aucune assemblée au lieu de Lespinas [1]. En outre, d'après le mémoire envoyé par Bâville à l'espion Régis, on s'était réuni vers 10 heures du matin, au nombre d'une dizaine [2] de personnes; or, des conjurés, tramant de sinistres desseins, ne recherchent généralement pas la lumière, et ne s'assemblent pas en plein jour, surtout dans une auberge.

Quant à l'assemblée de Lespinas, ils maintinrent qu'elle n'avait pas eu lieu pour deux raisons capitales : la première, parce que le lieu prétendu choisi se trouvant sur le grand chemin, « s'y exposer aurait été, comme le disait l'hôtelier Duranc, vouloir se perdre à plaisir [3] »; la deuxième, parce que, dans la nuit du 1er au 2 mars, il avait neigé et plu abondamment. De plus, l'avocat Dussaut, condamné pour le fait de cette assemblée, put prouver que, le soir du 1er mars, il avait joué aux cartes chez le curé de Vialas, avec le vicaire, le sieur de Laurens, Jacques Roche, sieur Delgeiron, et le baron de Barre; la partie s'était prolongée jusqu'à minuit et Dussaut était allé, en compagnie de Jacques Rouveiran, coucher à l'auberge de Duranc. Ce dernier, pressé par Régis, finit bien par dire quelque chose : il reconnut qu'il y avait eu quelques assemblées, non pas au lieu de Lespinas, mais ailleurs; or, cela n'était pas une révélation et n'avançait guère l'enquête, car on le savait déjà. Un seul témoignage paraît plus grave

1. Mémoires de P. Pons (*Bull. prot.*, XXXII, 219). — *Pap. Court*, n° 39, f° 31.

2. Les mémoires de P. Pons disent : « environ 25 personnes ».

3. Le notaire Vignes avait soutenu, au contraire, que c'était un endroit écarté.

au premier abord : c'est celui de Teissier de Jaussaud. Harcelé par Régis, il avoua ce que ce dernier voulut : il y avait eu, en effet, une assemblée à Lespinas au jour indiqué, 150 personnes environ y avaient assisté, parmi lesquelles la plupart de ses compagnons de galère ; seulement... il n'y avait pas assisté lui-même parce qu'il était arrivé trop tard au rendez-vous, et ce n'est que par ouï-dire qu'il avait appris, le lendemain, que Dautun avait, en présence de son collègue Durand, invité ses auditeurs à tenir leurs armes prêtes. C'est à ce malheureux Jaussaud que Régis avait montré la fausse lettre d'un commis de Seignelay lui garantissant sa grâce, et le pauvre homme avait perdu la tête ; en trahissant ses frères il était plus victime que bourreau...

Cette persécution odieuse s'acharnant après des vaincus avait pour but, moins la répression d'un délit déterminé, que la capture des pasteurs qui parcouraient les Cévennes, bravant la colère et dépistant la police du terrible intendant. Bâville ne les connaissait pas tous, et après deux siècles ils ne sont pas encore tous connus : plus d'un repose, martyr anonyme, dans l'éternel oubli. Or, à propos de l'assemblée de Lespinas, deux noms avaient été prononcés, ceux de Dautun et de Durand, et leur participation à la résistance de 1683 les rendait encore plus redoutables que d'autres aux yeux du persécuteur. D'après le mémoire de Bâville envoyé à l'espion Régis — mémoire dont nous avons déjà parlé — Dautun et Durand avaient dû entrer dans le royaume en janvier 1690 ; reçus chez Leyris, le chirurgien de Genolhac, ils avaient conféré à Vialas, chez l'hôtelier Duranc, avec Bonijoly et de Laurens, et c'est dans cette entrevue qu'avait été arrêté, disait-on, tout le complot que la soi-disant assemblée de créanciers était chargée de dissimuler. C'est la trace de ces deux pasteurs qu'il importait de retrouver ; mais de même que les forçats, habilement interrogés par leur faux ami, avaient nié l'assemblée de Lespinas, de même ils nièrent la présence dans les Cévennes des deux pasteurs qui donnaient tant de préoccupations à Bâville. Un nommé Chevalier, prisonnier à Montpellier, soutenait bien les avoir conduits lui-même chez l'hôtelier Duranc, à Vialas ; mais, chose étrange,

il était incapable d'indiquer d'une façon précise où se trouvait la maison. Le chirurgien Leyris, accusé de les avoir reçus chez lui à Genolhac, était dans le même cas que l'hôtelier Duranc ; un certain Villeroy affirmait avoir mené lui-même les ministres chez lui, seulement — par une singulière malchance — il désignait une maison que Leyris n'habitait plus depuis trois ans. Tous les condamnés s'accordaient à dire qu'il y avait trois ou quatre ans au moins que Dautun et Durand n'étaient pas venus dans le pays. Il semble même que Dautun n'y était jamais revenu, et que Durand seul avait fait un voyage en France, vers 1687, avec son collègue Laporte[1], pour exhorter ses anciens paroissiens à sortir du royaume ; mais ce voyage n'avait rien de commun avec l'assemblée séditieuse à laquelle on l'accusait d'avoir pris part. En tout cas une chose est certaine, c'est que si Dautun et Durand étaient venus dans les Cévennes, en 1690 ils ne s'y trouvaient plus. Ceux dont la langue se délia, ou plutôt bavarda — ce fut le cas pour l'hôtelier Duranc qui aspirait comme Jaussaud, l'infortuné, à revoir le pays natal — ceux-là parlèrent en termes vagues d'autres ministres qui parcouraient le Languedoc et le Dauphiné, et encore en parlèrent-ils par ouï-dire. Ils ajoutèrent, il est vrai, qu'un soulèvement était à craindre, mais cela aussi Bâville ne l'ignorait pas. Des ministres, des prédicants tout au moins, on peut dire qu'il y en avait presque partout ; et quant aux bruits du soulèvement, ils n'avaient rien de bien nouveau depuis la tentative dans laquelle Vivens venait d'échouer, il y avait à peine quelques mois[2].

En somme, la ruse de Bâville *desinit in piscem*, et deux ans devaient s'écouler encore avant que, par un pur hasard, Vivens tombât sous la balle de Jourdan.

P. Fonbrune-Berbinau.

1. Ancien pasteur au Collet-de-Dèze, condamné à mort pour les affaires de 1683 et réfugié en Suisse (Douen, *Les prem. past. du Désert*, II, 150).
2. Cf. Douen, *Ibid.*, II, 100 et suiv.

L'ESPRIT DE RÉFORME AVANT LUTHER[1]

M. Félix Rocquain publie dans un troisième et dernier volume la fin de son grand travail sur la *Cour de Rome et l'esprit de Réforme avant Luther*. Ce savant et consciencieux ouvrage est un monument qui restera, une exacte et minutieuse analyse de tous les actes de la papauté entre la réforme de Grégoire VII et la révolution religieuse du XVIe siècle. L'auteur se livre à cette vaste enquête avec une patience de bénédictin, avec une haute et religieuse impartialité. Nous sommes d'autant plus à l'aise pour reconnaître ces qualités que M. Rocquain ne se place nullement au point de vue de la critique protestante, qu'il n'attaque ni le dogme, ni le culte de l'Église, et que les abus qu'il condamne sur le témoignage de l'histoire se rattachent tous à ses yeux à la possession du temporel du pape et des évêques. Dégagée des entraves qui l'enchaînent à la terre et renouant la tradition de la pauvreté évangélique, l'Église, selon lui, prêcherait avec succès la vérité aux nations et accomplirait sa mission providentielle.

Il va sans dire que notre critique à nous des abus de l'Église, conforme d'ailleurs à la sienne sur ce point, s'étendrait plus loin, mais ce n'est pas ici le lieu de l'exercer. Nous sommes sur le terrain de l'histoire et nous cherchons, comme dans un précédent article, comment la réforme de Luther a dû nécessairement sortir des besoins de son temps, de la situation de l'Église. A cet égard, si les vues auxquelles M. Rocquain a voulu se borner ne sont pas complètes, elles sont rigoureusement vraies, et quand on veut se rendre compte des causes qui ont déterminé le mouvement religieux du XVIe siècle, ce sont les premières à mettre en ligne de compte. Les raisons abstraites, dogmatiques, ne viennent qu'en second lieu et leur vérité à elles est en relation étroite avec les causes historiques.

L'auteur arrive avec ce troisième volume à ce qu'on a ap-

1. *La Cour de Rome et l'esprit de Réforme avant Luther*, 3e vol. Thorin, éditeur. Voir sur les deux premiers volumes, *Bulletin*, 1895, p. 617.

pelé « le grand schisme », aux conciles généraux, donc aux approches de la Réforme. O quel déclin que celui de la papauté à cette époque, si on la compare au programme de Grégoire VII, à la théocratie d'Innocent III ! Les princes ont résisté aux prétentions des pontifes; Philippe le Bel y a répondu par le soufflet d'Anagni qui a retenti dans toute la chrétienté; des démocrates chrétiens, Arnaud de Brescia, Rienzi, et, concurremment avec eux, les premiers franciscains, les fratricelles, les cathares ont opposé à l'insolence païenne du luxe des papes et des prélats la simplicité première de l'Église; les persécutions sanglantes ont rendu son autorité odieuse et sa domestication à Avignon l'a rendue méprisable. La voici maintenant qui se divise, qui se coupe en deux. Grégoire XI, revenu d'Avignon à Rome, meurt en mars 1378. Les cardinaux lui donnent aussitôt pour successeur Urbain VI, mais en l'élisant sous la pression d'une émeute romaine, et cinq mois après, mécontents de leur choix, ils vont en faire un autre à Fondi ; ils nomment alors le cardinal Robert de Genève qui prend le nom de Clément VII.

Voilà donc deux papes : l'un, Urbain, violent, cruel, d'un entêtement sénile ; l'autre, Clément VII, célèbre pour avoir, les armes à la main, réprimé de la façon la plus sanglante une révolte contre la domination papale ; d'autant moins disposés à céder l'un à l'autre qu'ils représentaient l'un le parti français, l'autre le parti italien, partis qui s'étaient formés par suite du séjour à Avignon. Or veut-on savoir quelles étaient les conséquences de ce dédoublement de l'autorité pontificale ? Au point de vue politique, c'était l'Europe en feu. Au point de vue religieux, c'était la démoralisation du clergé.

Il ne s'agissait pas en effet de conquérir à ces semi-pontifes des adhésions individuelles et libres, le temps n'en était pas venu, mais des royaumes, des duchés, des principautés, avec les forces militaires et les ressources financières qu'ils pouvaient comporter. Urbain avait commencé par s'attacher l'Empereur, le gros personnage d'alors, Charles de Luxembourg, en reconnaissant comme roi des Romains, son fils Venceslas, dont les mœurs n'étaient pourtant pas édifiantes et que l'histoire a appelé Venceslas l'ivrogne. Mais la plus

grande puissance après l'Empire, même en pleine guerre de Cent ans, la France, ne pouvait faire autrement que de se prononcer pour le pape du parti français, Clément VII. Elle entraîna à sa suite l'Écosse, ennemie aussi de l'Angleterre, ainsi que la Castille et l'Aragon. Mais nécessairement aussi l'Angleterre fut du côté d'Urbain et elle lui amena la Flandre et le Portugal. Jeanne de Naples opta pour Clément, parce qu'Urbain lui était hostile. Ce sont là des raisons peu théologiques pour déterminer l'obédience à l'un ou à l'autre des Saints-Sièges rivaux; mais les raisons morales avaient peu de poids à cette époque, de l'avis de notre historien, et si les motifs intéressés valaient peu, du moins les États ne se gênaient-ils guère pour en changer à l'occasion. Il leur suffisait de changer d'intérêt. C'est ainsi que la France retira son obédience au successeur de Benoît. C'est ainsi que l'Empire changea plus d'une fois de préférence et que Naples, disputée entre trois maisons royales, changea de papes comme de rois et même plus souvent. En outre, dans chaque nation, il n'y avait pas unanimité. Une minorité de prélats, d'abbés, de seigneurs tenait toujours pour l'autre pape. Souvent un même évêché avait deux évêques inféodés chacun à un pape différent, et l'on voit d'ici les hostilités, les violences, les scandales qui résultaient de cet antagonisme.

Quant aux papes, princes temporels l'un et l'autre, ils se faisaient mutuellement la guerre comme de simples princes temporels. Clément VII, pour nous en tenir aux seuls pontifes que nous avons nommés, voulant enlever à Urbain le patrimoine de saint Pierre, fait attaquer la ville de Rome par ses soldats, commandés par ses condottieri; Urbain résiste par les mêmes moyens et le sang coule en abondance dans la ville et les environs. Peu de jours après, une vraie bataille est livrée à Marino entre les armées des deux papes. A côté de cette guerre ouverte, il y avait la guerre de ruses, de trahisons. Pour avoir sous la main une force à opposer à Urbain, Clément VII appelle l'étranger; il offre au frère de Charles V, Louis d'Anjou, un royaume dit d'Adria, démembrement du Patrimoine, qui devait ainsi en devenir un simple fief. Urbain ne fait pas mieux : pour punir Jeanne de Naples

de son adhésion à Clément, il la déclare déchue de ses droits à ce royaume qu'il transfère à Louis de Hongrie, puis au neveu de celui-ci, Charles de Duras. Cela déchaîne la guerre ; Jeanne est vaincue, emprisonnée, puis égorgée par ordre de Duras avec la connivence de son pape. Les cardinaux de Clément sont incarcérés tout comme la reine.

En est-ce assez pour faire juger des désordres, des malheurs, des crimes enfantés par le Grand Schisme ? Et que serait-ce si nous montrions les deux papes, pressés d'argent pour suffire à la guerre, en extorquer le plus possible et sous tous les prétextes, au clergé, aux abbés, aux États ? Si nous les montrions nommant des cardinaux, des évêques pour se faire des partisans ; et employant dans leurs luttes temporelles les armes spirituelles, excommunication, interdit, contre le parti contraire ; vendant les charges de l'Église et poussant la simonie jusqu'à des limites inconnues ? L'Université de Paris signalant ces maux au roi Charles VI dans un mémoire spécial se demandait d'où ils venaient : « Ils viennent, « illustre prince, répondait-elle, de ce que, des deux côtés, on « élève aux prélatures, sans autre souci que d'acquérir des « partisans, des hommes indignes et corrompus, pour lesquels « il n'est ni piété ni honneur ; qui, uniquement occupés à « nourrir leurs vices, pillent les églises et les monastères, « trafiquent du sacré et du profane. Les anciennes vertus sont « à ce point oubliées que si les Pères revenaient parmi nous, « ils ne reconnaîtraient plus l'Église de Jésus-Christ. »

Il fallait donc à tout prix en finir avec le schisme, mais comment ? L'idée vint un jour de procéder par la voie d'un de ces plébiscites devenus fréquents ces derniers temps, mais généralement appliqués à de moins graves sujets. Sur un mot du duc de Berry, frère du roi Charles VI, l'Université de Paris se crut invitée à proposer un moyen de rendre l'unité et la paix à l'Église. Elle pria ses membres de donner leur avis par écrit, et, tant la question préoccupait les esprits, elle reçut plus dix mille réponses ! Le dépouillement de ces « cédules » montra que les moyens proposés revenaient à trois : la cession, c'est-à-dire l'abandon par chacun des deux papes de ses droits ou prétendus droits ;

l'accord amiable entre les deux compétiteurs; le concile général. Les deux premiers de ces moyens montrent à quel point les lettrés furent toujours naïfs. Espérer l'abdication d'un pape et surtout de deux papes; ou croire qu'ils sauront s'entendre pour tirer entre eux, à la plus courte paille, car il n'y a pas de fin aux raisonnements de cette sorte, pour savoir lequel se retirera, c'est ce qu'on appelle aujourd'hui un comble. Et pourtant, les deux moyens furent essayés. Pour amener les papes à se démettre tous deux, les pays et églises de leurs obédiences travaillèrent à leur retirer leur adhésion et, du côté français surtout, on procéda avec une sincérité et une vigueur extraordinaires. Il y eut « soustraction » effective d'obédience de la France et des pays qui marchaient avec elle; mais comme de l'autre côté on fut moins loyal ou moins pressé; que d'ailleurs, en France même, il y eut une saute du vent de l'opinion, toujours un peu nerveuse et mobile, l'obédience fut rendue. Il fallut donc passer à l'autre moyen.

Il y aurait un joli vaudeville à écrire sur la tentative et le voyage que firent les deux papes rivaux pour s'aboucher et s'expliquer. C'était en 1407; les papes Benoît XIII d'Avignon et Grégoire XII de Rome, pressés par des ambassadeurs des puissances qui exigeaient leur abdication et la paix, se décidèrent à une conférence; mais où ? L'un proposait Marseille, Fréjus, Nice, Gênes ou Savone; l'autre, Viterbe, Todi, Florence ou Lucques. Grosse affaire pour leurs ambassadeurs d'arrêter un choix parmi tant de villes. Les pontifes quittent pourtant leurs capitales, accompagnés d'un nombre égal de cardinaux, et Benoît se rend par mer à Savone, descend à Viterbe, puis à Sienne; trois mois plus tard, n'allant pas vite, il arriva à Lucques et Benoît se rapproche jusqu'à Porto-Venere. Là, une journée à peine les séparait l'un de l'autre. Cette distance ne fut pas franchie. Cette indigne comédie terminée, il ne restait que le recours au concile général.

Mais avant de l'obtenir, que de difficultés à surmonter ! que d'arguties sur la façon de le convoquer, de le présider, de le protéger; sur la ville à choisir; sur la compétence de l'assemblée non présidée par un pape; sur la prééminence du

pape sur le concile ou du concile sur le pape ! Les circonstances devinrent pourtant favorables en 1408. Grégoire ayant, contre sa promesse, nommé de nouveaux cardinaux, les anciens ne voulurent pas les reconnaître et, se séparant de lui, restèrent ou se rendirent à Lucques, puis à Pise et Livourne, bientôt rejoints par quelques cardinaux de Benoît, à qui l'obédience de la France venait d'être une deuxième fois retirée. Ces cardinaux, réunis au nombre de treize, s'entendirent non pour nommer un nouveau pape, mais pour convoquer un concile général à Pise. Les puissances les approuvèrent et le concile se réunit le 25 mars 1409.

Troisième et plus forte déception ! Malgré le nombre de ses membres : 22 cardinaux, 4 patriarches, 10 archevêques, 80 évêques, 300 docteurs en théologie et les ambassadeurs de toutes les puissances de l'Occident, cette assemblée, qui siégea cinq mois, ne fit qu'aggraver la situation. Elle destitua les deux papes qui, naturellement, ne s'étaient pas présentés, et en nomma un autre à leur place, Alexandre V ; mais les destitués n'ayant pas accepté leur dépossession, il se trouva qu'on eut trois papes au lieu de deux, et que chacun d'eux se donna à lui-même et donna au public d'excellentes raisons de se croire le seul vrai. Ce qui est sûr, c'est que le pape du concile ne valut pas mieux que les autres et qu'il se comporta surtout en prince temporel. D'autre part le concile qui, après la question de l'unité de l'Église, avait à son ordre du jour celle de sa réforme, se sépara sans avoir abordé celle-ci, la remettant à un concile ultérieur.

Ce nouveau concile, qui, après mille difficultés et par la volonté surtout de Sigismond, roi des Romains et successeur de son frère Venceslas, se réunit à Constance en 1414, fut encore plus nombreux, encore plus imposant que celui de Pise. Prélats et princes de toute l'Europe y arrivèrent avec des suites interminables, si bien que l'on compta plus de 18,000 ecclésiastiques et plus de 100,000 personnes, parmi lesquelles 1,500 courtisanes. Même programme des travaux qu'au concile précédent : extinction du schisme, réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres, et, en outre, suppression de l'hérésie. Mais par quel point commencer ? Le

pape Jean XXIII, qui avait résisté de toutes ses forces à la réunion du concile, mais qui se crut forcé de céder et d'y venir, voulut qu'on s'occupât d'abord de la question des hérésies. Mais Sigismond, le protecteur temporel de l'assemblée, fut d'un autre avis et fit décider qu'on procéderait d'abord à l'extinction du schisme. On vit alors pourquoi Jean XXIII s'en souciait si peu. Ce successeur d'Alexandre V, qu'avait fait nommer le concile de Pise, n'ayant été au gré ni des cardinaux, ni de l'opinion, fut obligé de se démettre en pleine séance du concile et en pleine cathédrale; mais le regret de cet acte d'abnégation involontaire et l'espoir de l'annuler en rendant le concile impossible, le décidèrent à profiter d'une fête dans les environs de Constance pour s'enfuir, comme devait le faire plus tard Louis XVI, et pour se mettre hors de la portée de Sigismond sur les terres du duc d'Autriche, de connivence avec lui. Le concile, un moment déconcerté par cette fuite imprévue, se ressaisit à la voix de Gerson, proclama sa compétence et rendit la célèbre déclaration de la supériorité du concile général sur le pape. On put remettre la main sur le fugitif, le destituer solennellement, puis obtenir l'abdication de Grégoire XII. Quant à celle de Benoît XIII qui la refusa obstinément même à Sigismond, on trouva d'abord le moyen de s'en passer en amenant les pays espagnols qui tenaient encore pour lui à se soustraire à son obédience, puis on le déposa plus tard dans toutes les règles. Ainsi fut menée à bonne fin la première tâche que s'était imposée le concile, celle de n'avoir qu'un pape dans l'Église.

Même succès, mais combien lamentable, dans la question de l'hérésie. L'hérétique alors était Jean Huss, après son prédécesseur Wicklef et avec son disciple Jérôme de Prague. Wicklef étant mort, on dut se borner à condamner ses écrits et sa mémoire, à ordonner que ses restes seraient jetés dans un lieu profane. Quant à Jean Huss, la commission chargée de relever les thèses suspectes contenues dans ses livres, en signala trente-neuf. On lui permit à grand'peine de s'expliquer devant l'assemblée. Il se trouva que les pensées incriminées n'attaquaient ni le dogme, ni les sacrements. Au sujet même de ceux-ci, Jean Huss déclara que, s'il vénérait la

mémoire de Wicklef, il se séparait de lui sur la question de la présence réelle, qu'il admettait avec l'Église. C'est sur les questions ecclésiastiques qu'il fut condamné. Il avait distingué l'Église visible de l'Église invisible, ce qui choquait fort; il avait soutenu qu'un pape ne pouvait s'appeler vicaire de Jésus-Christ qu'autant qu'il en imitait la vie; que, même élu canoniquement, ce titre ne lui appartenait pas, s'il violait les préceptes de Celui qu'il avait pris pour modèle. « Le pape n'est pas très saint, avait-il dit encore, parce qu'il occupe le siège de saint Pierre, mais parce qu'il imite le Christ dans la vertu et dans l'humilité. » Les cardinaux de même n'étaient cardinaux que s'ils vivaient comme les apôtres; les prêtres simoniaques et débauchés étaient coupables d'hérésie. On n'était pas tenu d'obéir au clergé en dehors de la loi de Dieu. « Si un pape, un évêque, un prélat se rend coupable de péché mortel, il n'est plus pape, ni évêque, ni prélat. » Il n'y avait d'ailleurs pas nécessité de confier le gouvernement des choses spirituelles à un chef qui fût perpétuellement visible dans l'Église militante. Ce dernier point parut très grave. Jean Huss s'expliquant dit que, depuis la dépossession de Jean XXIII, l'Église était précisément dans ce cas, sans chef visible, sans cesser pourtant de se tenir pour l'Église.

Ces thèses n'étaient, comme on voit, que le développement de la théorie de l'Église invisible. Évidentes pour la conscience chrétienne libre de tous les temps, elles étaient hérétiques, non seulement aux yeux des prélats dont la mission divine prétendait subsister même en état de péché, mais au regard de cette théocratie administrative instituée par Grégoire VII pour christianiser le monde. Invité à se rétracter, Jean Huss s'y refusa et monta sur le bûcher. Il y mourut en priant, comme peu après Jeanne d'Arc. Jérôme de Prague, après une abjuration regrettée, fut brûlé à son tour. « C'est ainsi, dit M. Rocquain, que cette même assemblée qui s'était bornée à déposer un pape (Jean XXIII), convaincu à ses yeux de crimes « notoires », livra au bûcher un prêtre dont la vie était pure, qui dans ses prédications comme dans ses écrits n'avait eu d'autre but que de ramener le clergé à des mœurs plus conformes à la religion et n'était coupable que d'avoir

professé des doctrines réputées dangereuses pour l'autorité de l'Église. » Ce n'est pas la doctrine, ni la morale chrétienne, qui ont brûlé Jean Huss, c'est l'organisation humaine destinée à les servir et qui n'a servi que ses propres intérêts. Chose étrange, le concile de Bâle devait plus tard écouter les disciples de Jean Huss et approuver leurs quatre articles dans le fameux document des *Compactats*. Venus avec des sauf-conduits comme leur maître, ils devaient rentrer sains et saufs en Bohême. Quelle vérité, quelle justice, qui change en moins de vingt ans, et qui change uniquement, hélas ! parce que Sigismond a des ménagements à garder envers les hussites victorieux ! L'impression que les peuples, que les âmes sensibles et pieuses gardèrent de ces supplices, dut singulièrement préparer les voies à la Réformation.

D'autant plus que les réformes annoncées par le concile de Constance et plus tard par celui de Bâle allaient rencontrer tant de difficultés que leur insuffisance et bientôt leur inutilité allaient éclater. Tant qu'il ne s'agissait que de parler ou d'écrire, de publier d'éloquents traités ou de prêcher, en plein concile même, d'édifiants sermons, il n'y avait ni bornes à la hardiesse, ni réserves à l'adhésion. Rien n'était plus touchant que le tableau d'un clergé vraiment évangélique opposé au tableau du clergé si fréquemment indigne qu'on avait alors. Le réformer dans son chef et dans ses membres était le vœu de tous. Mais le chef était le pape, Martin V, nommé après la déposition des trois autres et peu soucieux d'être réformé ; les membres étaient les cardinaux, les prélats, les abbés qui ne tenaient pas plus que le pape à une réforme destinée à limiter leurs privilèges ou leurs biens. Dès que la question de la réforme se posait pratiquement, les répugnances intérieures de tous les intéressés se faisaient jour par des distinctions, des chicanes, des disputes et des ajournements sans fin. Aussi le concile de Constance dut-il se séparer sans avoir rien décidé de sérieux ou de viable. Quelques décrets rendus avant ou après l'élection de Martin V établissaient la règle de convoquer un concile œcuménique tous les dix ans, fixaient les mesures à prendre en cas de nouveau schisme, imposaient aux papes le devoir de procéder aux

réformes, dressaient la liste des fautes pour lesquelles les pontifes devraient être censurés ou déposés. Tout cela pouvait être sage, mais tout cela n'atteignait pas la racine du mal : l'abandon du soin des âmes, la matérialisation de la religion, l'avarice et la simonie dans le haut clergé, le trafic des indulgences, assez souvent dénoncés pourtant. En vérité, c'était se moquer que de se borner à restreindre la fiscalité de la curie romaine, à réduire le nombre des dispenses, des appels, des grâces expectatives, etc. Ce fut cependant tout ce qu'on obtint, avec la résolution de réunir par exception dans cinq ans un concile à Pavie.

A Pavie où il y eut la peste (1423), à Sienne où l'on se transporta pour l'éviter, il ne se fit rien. A Bâle, huit ans plus tard, il se fit quelque chose, mais toujours dans l'ordre administratif et temporel, peu ou rien dans l'ordre spirituel et moral. Nous avons dit qu'on y fit venir les délégués des hussites et qu'on les écouta sans les condamner au feu. C'était plus évangélique. On y travailla aussi au rétablissement de la paix entre l'Angleterre et la France et, en 1435, on aida à la réconciliation de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, avec Charles VII, service que la France ne doit pas oublier. Pour le reste, les décrets de Bâle confirmèrent en les dépassant ceux de Constance : célébration régulière des conciles et des synodes; ordre de réduire le nombre des appels au Saint-Siége; de rétablir les élections canoniques; de sévir contre la simonie et l'incontinence; d'exiger des cardinaux des garanties de moralité et de savoir; de rendre au besoin le pape responsable devant l'Église assemblée. Mais tout dépendait de la façon dont ces décisions seraient appliquées, c'est-à-dire, au fond, de l'accord du pape avec le concile. Celui-ci, même convoqué tous les dix ans, ou tous les cinq ans, ne pouvait suivre les affaires, se mêler utilement d'administrer. Pour le faire, il aurait dû laisser d'une session à l'autre une commission permanente dont la papauté ne se serait sans doute pas accommodée. Et en fait, le pape d'alors, Eugène IV, tout en paraissant adhérer aux décisions du concile, y répugnait si fort que, en 1436, il adressa aux souverains de la chrétienté une protestation contre elles, les condam-

nant, les annulant. Dès lors l'hostilité entre l'assemblée et le pape ne fit que s'accentuer et tout brouiller. Le pape, sollicité par l'empereur de Constantinople de préparer dans un concile universel la réunion des Églises grecque et latine — double leurre de Paléologue envers le pape dont il ne voulait que des secours contre les Turcs, et du pape envers le concile qu'il voulait disperser — convoqua ce concile à Ferrare pour faire pièce à celui de Bâle. Celui-ci refusa de se dissoudre tenant à poursuivre la réforme contre Eugène. On eut, en un mot, deux conciles en attendant d'avoir deux pontifes. Dans le gâchis des dernières séances de l'assemblée de Bâle, il y eut même des fraudes d'une prodigieuse hardiesse : les votes de la minorité furent homologués par le pape comme s'ils eussent été rendus par la majorité.

De tout cela il résulte que la réforme de l'Église par les conciles resta à l'état de projet, de simple programme, et toute autre voie à l'établissement d'un meilleur ordre de choses étant fermée, c'est par la révolution hors de l'Église et contre l'Église qu'il dut être institué.

Il y avait bien la chance improbable, impossible, qu'un bon pape appliquât sa toute-puissance reconquise à la purification de l'Église. Mais l'histoire atteste que cette chance a fait défaut. Débarrassés des conciles dont ils avaient l'horreur, les papes nommés sous leurs auspices suivirent le chemin frayé par leurs prédécesseurs. Ils voulurent reprendre Rome, et y employèrent les armes; ils voulurent réprimer l'hérésie hussite et Martin V prêcha une croisade aussi abominable que celle des Albigeois, moins victorieuse, heureusement. Ils voulurent enfin rentrer dans la plénitude de leurs droits temporels et spirituels, et il n'y eut plus personne pour s'y opposer. Après ces conciles et par réaction contre eux, les papes redevinrent de simples princes temporels, ou même, si on l'ose dire, des princes italiens de cette époque. Le dernier dont M. Rocquain raconte l'histoire est Sixte IV (1471-1484).

« Aussi vain que despote, dit-il de lui en résumant l'ensemble de ses actes, rien ne lui semblait pour son usage ni trop riche ni trop somptueux. Ce même pontife qui, au lendemain de la prise d'Otrante par les Turcs, se disait prêt à

remplacer les pierres précieuses de sa mitre par des ornements de verre, se fit faire, dans la dernière année de son règne, une tiare qu'un contemporain estimait à cent dix mille ducats d'or, soit cinq millions et demi de notre monnaie. Pour satisfaire à ce luxe, pour subvenir aux dépenses de ses bâtiments et de ses guerres, pour enrichir ses neveux, il lui fallut multiplier les ressources. De là une vénalité inouïe. Il ne se contenta pas de vendre les charges de la cour apostolique; il en créa de nouvelles et les mit à l'encan, sans parler des décimes qu'à divers intervalles il leva sur les églises, il augmenta les frais des bulles et des brefs, éleva le taux des annates, institua, sous le nom de composition, une nouvelle taxe pour la collation des bénéfices. Il avait coutume de dire qu'un pape n'avait besoin que de plume et d'encre pour se procurer de l'argent. Il alla jusqu'à vendre la dignité de cardinal. Durant son pontificat, il nomma trente-cinq cardinaux, et l'on ne doutait pas dans les cours de l'Europe que le plus souvent il n'eût fait acheter ces nominations. Il ouvrit ainsi « le grand marché public » qui, sous son successeur, Innocent VIII, devait s'élargir encore. La « taxe des péchés » lui fut aussi un expédient dont il usa sans pudeur. Il en tira trente-six mille florins par an. Comme souverain temporel, il commettait des abus analogues, et si l'on en croit Infessura, il ne craignit pas, sous prétexte de pourvoir à l'approvisionnement de Rome, de spéculer sur les grains. »

Qu'on juge de ce que devait être sa cour et le collège des cardinaux. Il y avait dans ce collège un Guillaume d'Estouteville, un François de Gonzague, et ce Rodrigue Borgia, qui, d'une seule de ses maîtresses, eut à légitimer plusieurs enfants, entre autres César et Lucrèce Borgia! Qu'on pense à ce que furent ses successeurs, Alexandre VI, Jules II, Léon X; qu'on entende enfin la voix de Tetzel vendant les indulgences dans les villes d'Allemagne et qu'on dise si Luther avait motif de se lever pour prêcher la Réforme!

Si l'on se suppose contemporain de ces événements et qu'on imagine l'impression qu'on en aurait reçue, impression indéfiniment répétée à l'occasion des mille incidents, des mille retentissements qu'ils produisaient; si l'on se représente au

vif les désordres scandaleux et sanglants du schisme ; les difficultés, les intrigues cachées, les combinaisons louches des conciles ; le retour de la papauté, un moment bridée, aux pires excès, à la simonie, à l'incontinence, à la répression sanglante de toute liberté de l'esprit, l'on jugera ces abus intolérables pour toute conscience étrangère aux intérêts qu'ils servaient. Que papes, cardinaux, prélats, abbés, grands seigneurs se souciassent peu de se régénérer eux-mêmes, cela est humain ; chacun d'eux seulement eût volontiers consenti à régénérer les autres. Mais quels devaient être l'étonnement et la honte des esprits simples et droits ; de ceux qui avaient gardé mémoire des Waldo, des cathares, des François d'Assise et de son groupe, de l'anglais Wicklef, de Jean Huss brûlé ; de ceux qui avaient ou lu les pages touchantes de l'*Imitation*, ou mieux encore retrouvé l'occasion de ranimer, de rafraîchir aux sources pures de l'Évangile leur idéal chrétien ; de rétablir la communion des âmes avec le chef invisible de l'Église, comme Luther dans son couvent des augustins ! Que pouvaient faire ceux-là sinon rejeter, condamner une Église dégénérée, devenue pire que le monde, et pousser au nom de l'immortel idéal évangélique, le cri de révolte et de délivrance ?

C'est précisément ce que fit Luther. Quand il opposa au trafic des indulgences le salut par la foi, retrouvé dans saint Paul, c'est sans doute une doctrine fondamentale et, si on l'entend bien, la première de toutes qu'il voulait restaurer ; mais c'est aussi et surtout la répudiation superbe d'un organisme corrompu et tyrannique ; c'est la libération des âmes, l'accès auprès de Dieu ouvert à tous sans condition humaine ; c'est la grande franchise du royaume de l'esprit. On n'en saurait douter, quand, au sortir du navrant récit fait par l'impartiale histoire de tant d'abus des choses les plus saintes, on revient aux pages triomphantes de saint Paul célébrant son affranchissement de la loi et la vertu souveraine de la grâce, offerte à tous, juifs et gentils. Abandon de part et d'autre d'une théocratie vermoulue. En retrouvant l'inspiration commune à l'apôtre et au réformateur, on comprend le sens et le succès de la Réforme.

M.-J. Gaufrès.

Documents

ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE MACON

(1561 — 1562)

D'après l'*Histoire ecclésiastique*, l'Église de Mâcon aurait été *dressée*, selon l'expression consacrée, à la fin de 1559 ou en 1560. Voici en effet le passage relatif à ce fait; aucune date n'y est indiquée, il est vrai, mais en se reportant à un avertissement inséré quelques pages plus haut [1], on voit que l'auteur place ce qui suit dans la période 1559-1560.

« Et pareillement aussi fut établie l'Église de *Mascon*, estant du « parlement de Paris et du gouvernement de *Bourgongne*, y estant « envoyé par les ministres de Genève un notable personnage « nommé *René Gassin*, gentilhomme du Languedoc, à l'exhortation « duquel l'Église fut dressée par le ministere d'un natif de la ville, « nommé *Bouvet*, ancien ministre, auquel furent adjoincts puis après « *Pasquier* et *Jaques Solte* [2]. »

Un historien moderne du protestantisme dans le Mâconnais M. Chevrier, a reproduit le récit de l'*Histoire ecclésiastique*, qu'il résume d'abord en ces termes : « L'Église réformée de Mâcon fut établie en 1560 [3]. »

En réalité, si la Réforme a été prêchée à Mâcon dès 1559-1560, et peut-être même plus tôt, par des ministres de passage, il n'y exista aucune Église constituée avant la fin de l'année 1561. Ceci ressort nettement des documents que nous publions plus loin. Le premier en date est une lettre du 27 septembre 1561, adressée par les notables réformés de Mâcon, désireux de se constituer en Église, aux pasteurs de Genève, pour leur demander un ministre. Ils déclarent que

1. *Hist. ecclés.*, liv. III, p. 212.

2. *Histoire ecclésiastique des Églises réformées du Royaume de France*, liv. III, p. 214 (t. Ier, p. 244, éd. Baum-Cunitz).

3. Edmond Chevrier, *Le protestantisme dans le Maconnais et la Bresse aux XVIe et XVIIe siècles*. Mâcon, 1868, in-8s, p. 2.

jusqu'à ce jour aucune Église n'a été établie dans leur ville, et ils s'excusent humblement de n'avoir pris que si tard, après tant d'autres, la résolution de s'adresser à Genève. Cette requête est particulièrement intéressante au point de vue des relations existant entre les jeunes Églises de France et celle de Genève. Elle montre la force de l'organisation officieuse qui faisait de cette dernière une véritable Église-Mère. Les réformés de Mâcon insistent sur le fait qu'il appartient à l'Église de Genève de leur choisir un pasteur, et qu'eux-mêmes n'accepteront qu'un pasteur dûment autorisé par la Compagnie des Pasteurs de Genève.

En réponse à cette demande, la Compagnie envoya à Mâcon *Pierre Pasquier*. On retrouve des mentions de l'envoi de Pasquier, puis de sa présence à Mâcon, dans les deux listes publiées dernièrement dans ce même *Bulletin*[1], dans les lettres de l'Église de Mâcon aux pasteurs de Genève[2], et dans une lettre de Pasquier lui-même à Colladon[3]. Enfin l'*Histoire ecclésiastique* signale encore Pasquier au nombre des pasteurs de Mâcon, lors de la prise et du sac de la ville en juillet 1562, et donne des détails sur les mauvais traitements qu'il eut à subir à cette occasion[4].

Si la présence de Pierre Pasquier à Mâcon à la fin de 1561 et en 1562, comme principal pasteur de l'Église qu'il venait d'établir, est indiscutable, il est par contre assez difficile

1. *Bull.*, XLVI, p. 449 et 456.

2. Lettre de l'Église de Mâcon à la Compagnie des Pasteurs de Genève du 21 novembre 1561 publiées par erreur avec la date du 11 octobre 1561 dans *Bull.*, XIV, p. 326-327, et *Calv. Opera*, XIX, *Epistolae*, n° 3567; M. Gaberel, *Histoire de l'Église de Genève*, t. Ier, 2e éd., *Pièces justificatives*, p. 191-192, l'a publiée sous la date du 11 novembre 1561. Voir aussi la lettre du 19 décembre 1561, publiée plus loin.

3. Pierre Pasquier à Nicolas Colladon, Mâcon, 9 janvier 1562, voir ci-après.

4. *Hist. ecclés.*, III, p. 424. « Mais surtout on en vouloit aux ministres, « l'un desquels, à savoir *Pasquier*, fut très cruellement traitté, les uns luy « arrachans la barbe, les autres luy piquans les fesses de coups de poi- « gnard avec coups de poings et pied; estant auquel estat et mené par « toute la ville pour le venir voir jetter du haut du pont en bas en la « rivière, un gentilhomme l'osta aux soldats, et le mit en une profonde « prison, les fers aux pieds, en espérance d'en avoir quelque grande ran- « çon. »

d'expliquer le silence des lettres de Mâcon sur la présence simultanée d'un autre pasteur, *Pierre Bolot.*

On verra plus loin l'Église de Mâcon, dans sa lettre du 19 décembre 1561, déclarer que Pierre Pasquier ne peut continuer à s'acquitter des fonctions du ministère sans aide; que la tâche est écrasante pour lui, et qu'il est déjà tombé malade de fatigue parce *qu'il est seul.* Elle exprime le désir de recevoir la visite, au moins pour un temps, de quelqu'un des pasteurs réputés de Genève. Elle avait déjà formulé un souhait analogue, un mois plus tôt, dans une lettre qui a été publiée à trois reprises, et que nous jugeons inutile de reproduire ici, tout en faisant certaines réserves sur la date que lui ont attribuée ses éditeurs, et sur les notes dont ils l'ont accompagnée[1]. Par cette missive, *ceux de l'Église de Mascon* laissaient entrevoir que le ministre envoyé, *maistre Pierre* (autrement dit Pierre Pasquier), ne leur semblait pas tout à fait à la hauteur de sa tâche; non pas au point de vue du zèle et de la conduite, car ils admettent qu'il est *bien bonne personne*, mais à l'égard du savoir et de l'autorité. Tout en le conservant, il leur faudrait, en outre, un *ministre aussy profond en savoir que familier aux langues*, et ils aimeraient bien avoir pour quelques mois M. Farel, ou quelque autre.

Dans ces lettres, il n'est donc question que d'un seul pasteur, envoyé de Genève et exerçant le ministère à Mâcon à cette époque, Pierre Pasquier.

Or il est parfaitement certain que vers le commencement d'octobre 1561, la Compagnie des Pasteurs de Genève avait expédié à Mâcon un autre pasteur, *maître Pierre Bolot* ou

1. C'est la lettre de l'Église de Mâcon à la Compagnie des Pasteurs de Genève (orig. Bibl. publ., Genève, mfr. 197[aa], cart. 1), du 21 novembre 1561, publiée, comme nous le disions plus haut, sous la date fautive du 11 octobre 1561 dans *Bull.*, XIV, 326-327, et *Calv. Opp.*, XIX, *Epistolae*, n° 3567.
L'éditeur du *Bull.* dans les deux notes relatives au *Maistre Pierre*, pasteur à Mâcon, dont il est question, a cru qu'il s'agissait de *Pierre Fournelet*, alors pasteur à Châlons-sur-Marne, qu'il a confondu avec Chalon-sur-Saône. Il ne s'agit en aucune façon de Pierre Fournelet. — Les éditeurs des *Calvini Opp.*, eux, ont pensé que ce *Maistre Pierre* désignait *Pierre Bolot.* Mais en comparant cette lettre avec la lettre suivante du 19 décembre 1561, nous croyons que c'est de *Pierre Pasquier* que l'Église de Mâcon entend parler.

Boulot, qui venait justement d'arriver de La Sauvetat, et devait plus tard exercer le ministère à Noyers et à Annonay. Les listes déjà mentionnées constatent le départ de Bolot pour Mâcon [1], et dès le 3 octobre 1561, Jean de Beaulieu mande de Genève à Farel, ami de Bolot[2], que *Bolotus est envoyé à Mascon sur Saune* [3]. Indépendamment de ces renseignements précis sur l'envoi de Bolot à Mâcon, nous avons un témoignage explicite du séjour que ce pasteur y fit pendant les derniers mois de 1561, comme collègue de Pierre Pasquier. C'est la lettre que Pierre Pasquier écrivit en faveur de son *frere et bon amy Pierre Bolot*, à la Compagnie des Pasteurs de Genève, le 9 janvier 1562, sous le couvert de Nicolas Colladon [4]. Pasquier recommande le collègue qui retourne à Genève, et dont il a pu apprécier la doctrine et les mœurs. Les Mâconnais, paraît-il, avaient reproché à Bolot d'être trop fruste, trop simple dans ses discours, et ces récriminations n'étaient pas étrangères à son départ. Comme Pasquier lui-même avait été l'objet de critiques du même genre, il prend avec vivacité la défense de son collègue, et ce n'est pas sans une certaine amertume qu'il relève le fait qu'il est bien difficile de contenter les gens de Mâcon.

Semblables dissentiments, plus ou moins graves, survenaient fréquemment alors, entre paroissiens et pasteurs. Nous en retrouvons les traces dans de nombreuses lettres adressées par diverses Églises aux ministres de Genève. On pourrait même dire que les Églises tenaient à honneur de faire preuve de goût et de jugement difficiles, en se montrant très exigeantes à l'égard de la doctrine et de l'éloquence de leurs pasteurs. On les voit presque toutes, en demandant un pasteur, s'attacher à faire ressortir l'importance de leur localité, le grand nombre de personnages fort cultivés qui y résident, la nécessité de la pourvoir d'un ministre disert et savant entre

1. V. *Bull.*, XLVI, p. 455.

2. En 1558, Bolot figurait parmi les réfugiés de Neuchâtel, et Farel obligé de partir lui confia sa fiancée. Voir *France protestante*, 2e éd., II, p. 743, et *Hist. ecclés.* (éd. Baum-Cunitz), III, p. 217-218.

3. J. de Beaulieu à Farel, Genève, 3 octobre 1561. *Corp. Ref. Calv. Opp.*, XIX, *Epistolae*, n° 3545.

4. Voir ci-après la lettre de Pierre Pasquier à Colladon.

tous. Et l'on ne saurait nier que ce ne fussent là des prétentions au fond honorables. Mais le besoin d'ouvriers se faisait sentir de toutes parts, d'une façon si pressante, qu'en beaucoup de cas on ne pouvait leur envoyer que des hommes encore insuffisamment préparés. Et ceux-ci, qui interrompaient parfois leurs études pour aller remplir un poste le plus souvent dangereux, ne pouvaient pas toujours compter sur l'indulgence de leurs ouailles.

Les lettres que l'on va lire montrent qu'à Mâcon du moins, ces petits froissements n'avaient pas nui à l'heureux développement de l'Église, qui, établie à la fin de 1561, était en pleine prospérité au début de 1562.

Quant à la contradiction qui semble résulter du rapprochement des affirmations catégoriques de l'Église de Mâcon, déclarant dans ses lettres que Pierre Pasquier, envoyé par les ministres de Genève, est son seul pasteur à la fin de 1561, d'une part, — avec les témoignages non moins certains de la présence à Mâcon, à la même époque, d'un autre pasteur, Pierre Bolot, également envoyé par l'Église de Genève, d'autre part, — nous ne nous chargeons pas, pour le moment, d'expliquer ce petit problème.

Même si l'on voulait admettre, avec les éditeurs des *Calvini Opp.* [1], que le personnage désigné dans la lettre de l'Église de Mâcon du 21 novembre 1561 sous le titre de *Maistre Pierre* serait Pierre Bolot, et non Pierre Pasquier, comme nous le croyons, resterait toujours la lettre du 19 décembre 1561 où Pasquier est nommé, et représenté comme unique pasteur de Mâcon.

Faut-il supposer que l'Église de Mâcon affectait de ne pas tenir compte de Pierre Bolot, et de le passer sous silence, parce qu'elle le trouvait insuffisant ? Ou plutôt que Bolot aurait été chargé par Pasquier de prêcher dans les environs de Mâcon, tandis que ce dernier restait seul pasteur pour la ville ?

On aura remarqué que les noms indiqués par l'*Histoire ecclésiastique* comme étant ceux des fondateurs de l'Église de

1. Voir ci-dessus la note relative à la lettre du 21 novembre 1561.

Mâcon n'apparaissent pas, à l'exception de celui de Pasquier, dans nos documents. C'est pour faciliter la comparaison que nous avons reproduit en tête de cet article le texte de l'*Histoire ecclésiastique*. Nous avons vu qu'il y a dans ce passage quelque inexactitude pour la date attribuée à l'établissement de cette Église. Il en est de même pour les noms cités. Si *René Gassin* et *Jacques Solte* ont vraiment prêché à Mâcon avant 1561, ils n'étaient pas envoyés par les ministres de Genève, et ils rentreraient dans la catégorie de ces *passans qui se sont bien voulu introduire au ministère, mais qu'on a pas reçus*, dont parle la première lettre des réformés de Mâcon.

Par contre, nous trouvons sur les listes des pasteurs envoyés de Genève en 1561-1562 le nom de *Mondon de Jussieu* [1], qui dut probablement remplacer Bolot. Et dès les derniers jours de 1561, était arrivé à Mâcon, *Antoine Bonnet*, auparavant pasteur à Cornaux, qui devait subir le martyre en 1562[2].

H. V. AUBERT.

Les notables réformés de Mâcon à la Compagnie des Pasteurs de Genève.

(*Bibl. publ. Genève*, *mfr.* 197[a], *fol.* 171-172, *orig. de la main de Dagoneau, signatures autogr.*).

Mâcon, 27 septembre 1561.

Messieurs,

Jusques icy par faulte ou d'ordre, ou de zéle tel qu'il appartenoit, sommes demeurez sans église, paresseux et tellement nonchallans, qu'encore que soions si prochains de vous comme nous sommes, oncques ne nous estoit venu en phantasie de vous aler requérir ung ministre pour nous annoncer la parole de Dieu, dont le peuple de Dieu est tellement afamé, que si la diligence dont les lointains nous ont prévenu en cela monstre assez de combien ceux qui estoient à la porte se sont obliez, Ne lairrez, s'il vous plaît, à nous excuser pour ceste fois, vous supliant bien humblement, messieurs, qu'il vous plaise choisir et nous envoier tel personnage que cognoistrez propre pour l'édification de l'église que désirons de veoir icy plantée. Ce gentilhomme présent porteur que vous envoions tout

1. *Bull.*, XLVI, p. 450 et 456.

2. V. *Hist. ecclés.*, et Gagnebin, *le Protestantisme en Hollande* (*Bull.*, XII, 351).

exprès, vous dira la bien bonne dévotion qu'avons de le recevoir, et telle qu'il est grandement à espérer qu'il fera icy un merveilleux fruict. Plusieurs passans s'y sont bien volu introduire au ministère, mais pour n'avoir peu rendre raison de leur légitime vocation, n'ont esté receuz, ny recevrons sans qu'ilz soient bien advouez de vous. Il vous plaira au plus tost depêcher cedict gentilhomme, et le croire de tout ce qu'il vous dira de nostre part, sur tout qu'il vous plaise nous avoir pour bien et singulièrement recommandez.

Messieurs, nous suplions le créateur vous donner en parfaite santé, longue et heureuse vie. A Macon, ce 27 septembre 1561.

Vos très humbles serviteurs,

[*Signé :*] N. BECZON (ou N. B. CECZON ?)
BRUNET [1].
J. HUGAND [2].
BOCHETE (ou ROCHETE ?).
DAGONEAU [3].

[*Adresse :*] A Messieurs
Messieurs les ministres de l'Église de Genève.

Cette missive était accompagnée d'un billet de *M. de Chaumergy*, du XXVII septembre 1561 (*B. Gen. mfr.* 197[a], *fol.* 170), pour recommander *la tant iuste requeste de noz voysins*, c'est-à-dire les Mâconnais, comme le prouve la note que Nicolas Colladon a inscrite au verso : « *Pour Mascon* ». Cette lettre de M. de Chaumergy, sans adresse, et qui avait sans

1. C'est peut-être le personnage que l'*Histoire ecclésiastique* nomme *Bouvet*, et dont M. Chevrier pense qu'il faut lire le nom *Bonnet*.

2. L'*Histoire ecclésiastique* l'appelle *Huguaut*, et raconte qu'il fut tué lors de la prise de Mâcon, en juillet 1562 : « Comme aussi ils (les enne« mis) regrettoient fort le contrerooleur du domaine en Masconnois, « nommé *Huguaut*, et un nommé *Vincens*, qu'ils avoient tués, non pas « qu'ils leur portassent amitié, mais pour ce qu'ils en eussent tiré grosse « rançon. » *Hist. ecclés.*, III, p. 425.

3. Olivier Dagoneau. Toutes les lettres de l'Église de Mâcon de cette époque sont de sa main. Il était notaire, ainsi que son frère Toussaint. Les trois frères Dagoneau, Jean, Olivier et Toussaint, personnages riches et influents, occupaient une place importante parmi les Réformés de Mâcon, et se distinguèrent par leur conduite courageuse. Ils furent jetés dans les prisons de Dijon, et rançonnés en 1562 et 1572. Plus tard, Toussaint et Olivier se retirèrent à Genève, dont ils furent reçus bourgeois, l'un en 1583, l'autre en 1591. Olivier aurait même fait partie du conseil des Deux-Cents, et mourut à Genève en 1601. (Voir Chevrier, *op. cit.*, p. 12, 16, 17 et le *Livre des Bourgeois de l'ancienne République de Genève*, p. 313 et 320.)

doute été insérée dans la lettre de Màcon, a été publiée dans les *Calvin. Opp.*, XVIII, n° 3536, comme étant adressée à Calvin.

L'Église de Mâcon à la Compagnie des Pasteurs de Genève.

(*Bibl. publ. de Genève, mfr.* 197[aa], *corr. ecclés.*, *carton* 1, *orig. autogr. de Dagoneau*).

Mâcon, 19 décembre 1561.

Messieurs,

Nous vous envoions l'un des anciens de nostre église expressément pour vous faire entendre la nécessité très grande en quoy elle est de ministre, et pour vous suplier très humblement de nous en vouloir secourir d'un, vous asseurant que quant verriez les dons et liberté qu'il a pleu à ce bon Dieu desploier à nostre église, la docilité du peuple, et silence admirable de noz adversaires, feriez que l'un de vous viendroit icy pour tel temps que regarderiez, afin de tousiours mieux enrichir nostre église. De vray, Mons[r] Pasquier, nostre pasteur s'aquicte fidèlement bien de sa charge, mais ce qu'il est seul, et qu'il ne peut tousiours estre bandé soit à prêcher, catéchiser, respondre d'heure à autre à plusieurs personnes qui se présentent à luy; que ceste ville est la capitale de la province, tout cela mérite bien qu'il soit secondé, aussi que le continuel travail luy a tellement indisposé et l'estomac et la parole, qu'il ne peult parler qu'à bien grande difficulté, qui faict espérer ceux qui nous contrarient que de brief son rheume et catharre luy pourront interdire le parler; qui seroit asseureement le comble de leurs pernicieux désirs, regret et pitié à tous ceux de nostre pouvre église; qui vous suplient, en considération de toutes ces choses, getter l'œil sur la nécessité en quoy nous sommes, et nous envoier ung ministre, actendant que le personnage qu'envoions estudier de delà puisse servir au ministère.

Messieurs, nous suplions le Créateur vous donner en parfaite santé très heureuse vie. A Mascon ce 19 10[bre] 1561 [1].

Voz humbles et obéissans serviteurs.

Olivier Dagoneau, pour toute la compagnie de Macon.

[*Adresse :*] A Messieurs

Messieurs les ministres de l'Église de Genève.

1. Les éditeurs des *Calvini Opp.* ont indiqué cette lettre : XXI, *Annales*, p. 769, sous la date du 29 déc. 1561.

Pierre Pasquier à Nicolas Colladon.

(*Bibl. publ. Genève, ml.* 121, *fol.* 14, *orig. autogr.*)

Grâce et paix par Jésuscrist.

Mâcon, 9 janvier 1562.

Monsieur,

L'ung de noz frères et bon amy, Maistre Pierre Bolot, s'en retourne vers vous aultres à mon grand regret. Mais vous scavez comme le monde est difficile à entretenir en ce lieu de Mascon. Il y a plusieurs jeunes gens qui ont fort travaillez aux lettres, lesquelz ne se peuvent contenter des ministres qui cherchent l'exaltation du règne de Crist sans parolle curieuse ou trop rhétorique. Et pourtant ne craignez d'envoyer ledict Bolot aux esglises qui auront affere de ministre, car je vous puis assurer que n'ay cogneu en luy, tant en doctrine que en meurs, chose qui ne soyt digne de l'estat. Au demeurant l'esglise de ce lieu s'augmente fort, la grâce à Dieu. La cène fut administrée le dymenche après Noel, soubz une grande dévotion et silence, tant que le peuple d'une part et d'aultre s'apperceurent que Dieu nous y assistoit. Lequel je prie, Monsieur, vous donner en santé ce que scavez très bien luy demander. Me recommande bien humblement à vostre bonne grâce et à voz bonnes prières, et de tous messieurs les ministres.

A Mascon ce IX[e] janvier 1561 [1].

Vostre très humble serviteur en Crist.

PIERRE PASQUIER.

M à Mascon.

[*Adresse* :] A Monsieur

Monsieur Coladon ministre de l'esglise de Dieu

à Genève.

Mélanges

Dans le *Mémorial des Deux-Sèvres* des 25 et 30 novembre 1897, sous la signature d'un de nos collaborateurs, M. Gelin,

1. C'est-à-dire, en tenant compte du *style de France* (l'année commençant à Pâques), encore en vigueur alors, le 9 janvier 1562.

on lit l'intéressante communication qui suit et que l'auteur a développée et précisée pour nos lecteurs :

LES TOMBES DE MURSAY

« Le musée lapidaire de Niort vient de s'enrichir de trois pierres tombales, retrouvées près du château de Mursay[1] (à 8 kilom. de Niort), et dont l'une est celle de Louise d'Aubigné, c'est-à-dire d'une femme qui se trouve être à la fois la fille d'Agrippa d'Aubigné, la tante de Mme de Maintenon, et la grand'mère de Mme de Caylus. Les deux autres appartiennent également à cette même famille, illustre entre toutes celles qui habitèrent le Poitou. Voici la genèse de leur découverte :

« Les habitants de Sciecq et de Mursay connaissaient de longue date l'existence de ces tombes. M. Jubien, instituteur à Echiré et natif du village de Mursay, se rappelle les avoir souvent vues dans son enfance ; M. Charrier, qui fut instituteur, puis maire de Sciecq, localité située au bord de la Sèvre, en face de Mursay, les connaissait également. On s'explique difficilement que l'attention des archéologues de la région n'ait pas été plus tôt attirée sur ces tombes.

« L'été dernier, M. Appollin Charrier signalait à M. Arthur Bouneault quelques pierres couvertes d'inscriptions qu'il avait remarquées dans les murs de Mursay, à quelques centaines de mètres à l'ouest du château.

« Aussitôt notre zélé collègue de la Commission des musées, si attentif à relever les blasons féodaux et les inscriptions diverses, se transporta à Mursay. Il y retrouva les tombes, ou plutôt les fragments de tombes de Louise d'Aubigné et de Marie de Villette. Il me montra ses copies d'inscriptions

1. Ce château, bâti par Agrippa d'Aubigné aux environs de l'an 1600, porte, sur la partie postérieure d'une marche de l'escalier principal, la devise : DIFFICILE | EX | IMO (Il est difficile de s'élever). Il fut habité successivement par Agrippa, par son gendre Benjamin de Villette et son petit-fils Philippe, marquis de Villette. Il passa en des mains étrangères au commencement du XVIIIe siècle.

et je fus immédiatement frappé par la mention « Morte au Seigneur », relevée sur les deux tombes. On se trouvait, incontestablement, en présence de précieux échantillons à ajouter aux spécimens, si rares par toute la France, de tombes protestantes antérieures à la révocation de l'édit de Nantes.

« Je me rendis également à Mursay et fus assez heureux pour retrouver une troisième pierre tombale, celle de Marie-Bérénice de Valois. Je priai aussitôt M. Léaud, président de la Commission des musées, d'écrire à M. Commailles, le propriétaire actuel du château de Mursay, pour obtenir l'autorisation de transporter dans nos collections archéologiques les précieuses pierres. M. Commailles autorisa — ce dont nous ne saurions trop le féliciter et le remercier ; — et, le dimanche 14 novembre, M. Bouneault et moi transportâmes à Niort les tombes de Louise d'Aubigné, de Marie de Villette et de Marie-Bérénice de Valois.

« Un vieillard de Mursay, M. Boussereau, dont les souvenirs sont très précis, se rappelle avoir vu en place les trois tombes, encore intactes. Elles étaient placées dans un grand jardin attenant à la ferme, et occupaient l'angle que contourne le petit chemin conduisant des bâtiments de cette ferme à ceux du château. « J'allais, nous a-t-il raconté, avec les en-« fants du village cueillir des noisettes dans ce coin de ter-« rain, resté en friche depuis de longues années, et souvent « nous nous amusions à monter à califourchon sur les tombes. » C'était là, évidemment, le cimetière particulier des de Villette de Valois, où furent enterrés tous les membres de cette famille morts à Mursay pendant le siècle qui précéda la Révocation. Le nombre des tombes a dû être considérable, cette famille étant très nombreuse ; mais M. Boussereau affirme n'avoir jamais connu que les trois pierres retrouvées par nous. Aux environs de 1840 ou 1845, un gérant de Mursay fit établir une pépinière dans le terrain vague qui avoisinait les tombes. Celles-ci furent alors transportées à l'extrémité de la noraie du château, encastrées dans les murs, à la place où nous les avons recueillies, brisées et mutilées par le marteau du maçon, qui les appareilla en palâtrages ou en pierres d'arêtes.

Première pierre.

« Cette tombe, la plus importante, est aussi la moins mutilée. Elle a la forme d'un prisme triangulaire. On y lit l'inscription suivante, que nous complétons par les parties placées entre crochets :

CY GIST LE COR DE LOVISE DAVBIGNE [DAME] DE MVRSAY
FEMME DE BENIAMEN D[E VALOIS. MORTE AU SEIG]NEVR
LE 24 IANV[IER] 1663, AAGEE DE [79 ANS]

« Louise-Arthémise d'Aubigné, née très vraisemblablement à Mursay, était fille d'Agrippa d'Aubigné, qui avait épousé, par contrat passé devant Me Vallé, notaire à Bougouin, le 6 juin 1583, Suzanne de Lezay. C'était l'enfant préférée d'Agrippa, qui l'appelle sa bien-aimée fille, son « unique ». Elle eut pour frère Constant, le père de Françoise d'Aubigné (Mme de Maintenon), et pour sœur Marie, épouse de Caumont d'Adde, qui résida à Surimeau. Louise d'Aubigné épousa, en 1610, Benjamen de Valois, seigneur de Villette.

« C'est auprès d'elle, dans l'hospitalière demeure de Mursay, que se réfugiaient volontiers, aux jours de crise ou d'infortune, les membres malheureux de la famille. Françoise d'Aubigné passa à son foyer les meilleures années de son enfance, et en garda un tel souvenir que, lorsqu'on la pressa de devenir catholique, elle demandait qu'on réservât au moins « un coin du ciel pour sa tante Villette, qui était si « bonne ». Plus tard, aux heures de sa haute fortune, elle ne parlait jamais de cette tante sans que les larmes lui vinssent aux yeux.

« Louise d'Aubigné eut un fils, Philippe de Valois, marquis de Villette, qui résida à Mursay, et trois filles : Aymée, qui devint en 1658 Mme de Fontmort ; Madeleine, qui fut mariée en 1649 avec M. de Sainte-Hermine, seigneur de la Laigne ; et Marie, qui épousa Tancrède de Caumont, né d'un second mariage de son oncle Caumont d'Adde.

Deuxième pierre.

« Cette tombe, également de forme prismatique, et dont il ne subsiste que le tiers ou le quart, ne laisse lire que les mots suivants :

..... IE DE VILLETTE..... [VA]LLOIS
MORTE AV SEIG[NEVR] DANS.....

« Parmi les demoiselles de Villette qui portent le prénom de Marie, nous citerons d'abord la fille de Benjamen, celle dont nous venons de parler; elle habitait Magné, mais il était — et il est encore d'usage chez les protestants du Poitou — de réunir les tombes de la famille en un cimetière commun.

« Trois des sept filles nées à Mursay du premier mariage du marquis de Villette possèdent, parmi leurs prénoms, celui de Marie : Marie-Bérénice dont nous avons la tombe (troisième pierre), Marie Anne-Hippolyte, et Marie-Françoise; mais ces dernières, nées en 1665 et 1669, sont vraisemblablement mortes très jeunes; autrement elles n'auraient pas échappé au zèle prosélytique de Mme de Maintenon, qui fit enlever, en 1680, par sa cousine de Fontmort, « habituée à se convertir », Marthe-Marguerite de Villette (celle qui devint Mme de Caylus) et les demoiselles de Caumont et de Sainte-Hermine. « J'espère, écrivait-elle à son frère le 19 décembre 1680 que je n'en manquerai pas une. »

« La découverte d'un autre fragment de cette tombe permettrait seule de l'identifier avec certitude.

Troisième pierre.

« D'un côté de cette troisième pierre tombale — une minuscule tombe d'enfant, de forme demi-cylindrique — on lit :

MARIE BERENICE DE V...

« Le marteau sacrilège a tranché la suite; mais nous savons qu'il s'agit de Marie-Bérénice de Valois, fille de Philippe de Valois, marquis de Villette Mursay, et de Marie-Anne-Hippo-

lyte de Châteauneuf. Née à Mursay, elle fut baptisée au temple de Niort, le 15 juin 1664, et eut pour parrain Marc de Caumont, et pour marraine sa tante Madeleine de Valois (Mme de Sainte-Hermine).

« Sept ans plus tard naissait — également à Mursay — une sœur de Marie-Bérénice, Marthe-Marguerite, qui devint dans la suite marquise de Caylus[1], brilla à la Cour de Louis XIV par son esprit et sa beauté, laissa un volume de *Souvenirs* écrits dans une langue alerte et élégante, et dont Voltaire, bon juge des œuvres de l'esprit, se fit le premier éditeur.

« Sur le second côté de la tombe de Marie-Bérénice, se lit — assez difficilement, il est vrai — l'inscription suivante :

[IL] SEMBLE QVE LE CIEL A[V | A]IT FAI BERENICE
POVR D[ON | NER A LA TERRE VN NOV | VEL ORNEMENT
& QE D[V] | SOR IALOVX VN INIUSTE CA | PRICIE
AV LIEV DE SON BERCEAV LAIT MIS AV MON | VMENT
MAIS SA VIE & SA | MORT NE SONT PAS FORT | ESTRANGES
CA.......

Il semble que le ciel avait fait Bérénice
Pour donner à la terre un nouvel ornement,
Et que du sort jaloux un injuste caprice
Au lieu de son berceau l'ait mise au monument.
Mais sa vie et sa mort ne sont pas fort étranges
Car.........

« Les premiers vers sont élégants et d'une belle inspiration. Le cinquième semble écrit surtout pour amener le mot « anges » à la fin du sixième et dernier vers, écrasé par le stupide *têtu* du maçon.

« L'auteur de ce sixain doit être le marquis de Villette lui-

1. Voici le texte de l'acte de baptême de Mme de Caylus, extrait des registres de l'état civil des enfants baptisés au temple de Niort :

« *Le dimanche, 19 avril 1671.* Aujourd'hui a été baptisée Marthe-Marguerite, fille de Philippe de Valois, chevalier, seigneur de Villette et de Mursay et de Marie-Anne Hyppolite de Chateauneuf; de laquelle a été parrain Jean-Josué de Guilloteau, écuyer, sieur de Launay et Surimeau, et marraine demoiselle Louise-Charlotte de Nesmond. L'enfant est né de vendredi dernier; et se sont tous soussignés : Philippe de Valois, Jean-Josué de Guilloteau, Louise-Charlotte de Nesmond.

« PLASSAY, ministre. »

même. Le petit-fils du puissant remueur de mots et d'idées qui fut Agrippa d'Aubigné avait beaucoup d'esprit. Tous ceux de ses contemporains qui ont parlé de lui rendent ce témoignage. Il a laissé un volume de *Mémoires* écrits, raconte-t-il, seulement pour complaire au comte de Toulouse, son supérieur hiérarchique. (De Villette porta le titre de lieutenant général des armées navales et prit une part très active à la plupart des campagnes faites sur mer dans les guerres de la fin du règne de Louis XIV). Il ne parle dans cet ouvrage que des faits de guerre auxquels il a participé ; mais sa prose ne fait pas mauvaise figure à côté des Souvenirs de sa fille de Caylus, des Lettres de sa cousine Mme de Maintenon, ni même des œuvres magistrales de son grand aïeul Agrippa.

« En ravissant ces fragments de tombes aux pans de murs où l'indifférence humaine et le hasard des choses les avaient dispersés, je n'ai pu réprimer mon émotion.

« Je me rappelais en effet — et sans sortir du cercle restreint des hôtes de Mursay — qu'Agrippa d'Aubigné, le serviteur fidèle de Henri IV, l'un des vaillants qui travaillèrent le plus énergiquement à lui conquérir une couronne et un royaume, mourut, sous le règne de son fils, aux terres de l'exil, et que, dans le temple Saint-Pierre de Genève, sa tombe avoisine le mausolée de ce duc Henri de Rohan, son compagnon d'armes et son ami, dont l'épitaphe renouvelle, pour tous deux, le cri angoissé de Scipion l'Africain : *Patria ossa mea non habebit*. Je me remémorais la fin tragique des trois frères de Marie-Bérénice et de Mme de Caylus : Philippe de Valois, comte de Mursay, mort au siège de Turin (1706) ; Henri de Valois, marquis de Mursay, blessé mortellement à la bataille de Steinkerque (1692) ; Ferdinand de Valois, marquis de Marcilly [1], tué au siège de Belgrade (1717). Je considérais aussi

1. Né d'un second mariage du marquis de Villette avec Marie-Claire Deschamps de Marcilly. Cette dernière, après la mort du marquis de Villette, épousa lord Brolingbroke, ministre disgracié de la reine Anne, et alla mourir en Angleterre. C'est pendant que Claire Deschamps était tutrice onéraire de ses enfants mineurs que la terre et seigneurie de Mursay furent saisies et adjugées à Anthoine Guairard, bourgeois de Paris (1712).

que l'asile de Saint-Cyr n'avait pas suffi à protéger, en 1793, la dépouille de Mme de Maintenon, et que les cendres de son frère Charles d'Aubigné auraient, dit-on, à la même époque été jetées en pâture aux pourceaux. Enfin, ma pensée considérait mélancoliquement qu'il n'avait pas non plus suffi aux membres paisibles de cette famille de suivre les sentiers battus, de vivre la vie calme et sainte du foyer, pour attirer sur leurs tombes le respect des hommes et du temps. »

H. Gelin.

SÉANCES DU COMITÉ

---

9 *novembre* 1897

Assistent à la séance sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, J. Gaufrès, W. Martin, Ch. Read, A. Réville et N. Weiss. M. G. Raynaud se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance et la communication du sommaire du *Bulletin* sous presse, M. le président expose,

Que la Société a été autorisée à accepter le legs fait par Mme Vve Henri Goffart, lequel est mis à la disposition de la Société; et qu'il y a lieu de déléguer l'un des membres du comité à l'effet d'encaisser la somme de deux mille francs montant dudit legs et d'en donner décharge. A l'unanimité des voix le comité délègue son trésorier M. Alfred Franklin pour recevoir le montant du legs fait à la Société par Mme Vve Goffart, en donner décharge au nom de la Société et, à cet effet, signer tous actes et pièces nécessaires.

M. le président communique ensuite la substance d'une adresse de l'Association fraternelle des pasteurs libéraux de France réunie à Die le 12 octobre, et une lettre du Consistoire de l'Église de Nantes, du 30 octobre, nous invitant à célébrer à Nantes en avril 1898 le troisième centenaire de l'édit signé en 1598. Les invitations sont acceptées en principe et le président est prié de correspondre avec Nantes pour qu'on voie sous quelle forme cette solennité pourrait avoir lieu. Enfin M. de Schickler rend compte de son voyage à Aigues-Mortes où il est allé prendre part, au nom de la Société, à l'inauguration d'un temple protestant et a pu montrer quelques-unes

des lettres mêmes qui avaient été écrites dans la tour de Constance par Marie Durand.

Le secrétaire rappelle que l'assemblée générale se tiendra à Meaux le 18 novembre, à 8 heures du soir, et prie ceux des membres qui désirent y prendre part de bien vouloir s'inscrire. — Il communique ensuite quelques extraits de sa correspondance : A Pau un M. Lafond prépare un travail sur le peintre huguenot *Bunel*. On a pu lui apprendre que les portraits de *Jeanne d'Albret* et de *Henri IV* peints par lui sont actuellement à la Bibliothèque de la ville de Genève. Un autre peintre huguenot, *Isaac Moillon*, dont de belles œuvres subsistent encore dans les salles Saint-Hugues et Saint-Louis de l'Hôtel-Dieu et à l'Église Notre-Dame de Beaune, est aussi l'objet de recherches dans cette dernière ville. Il était allié à un autre peintre de fleurs, *Louise Moillon*, qui épousa Étienne Girardot de Chancourt.

Bibliothèque. — On regarde quelques-uns des livres donnés par Mme Lesens, trop nombreux pour être énumérés, même en partie (M. Cordier, *De Corrupti sermonis*, Paris, 1536, Lyon, 1539, etc.). — M. le président offre *Bulla contra errores Martini Lutheri et sequacium*, 1re éd., *Romae per Jacobum Mazochium*; — et *Postremus Catalogus Haereticorum Romae conflatus*, 1559... *Cum annotationibus Vergerii*, 1560.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Nouvelles notes sur Calvin.
Son portrait à Hanau. — Travaux de A. Cornélius, A. Lang, A. Zahn, etc.

En cherchant, dans ces dernières années, à tenir nos lecteurs au courant de ce qui se publie sur Calvin[1], j'ai déjà remarqué que sa vie, ses idées, son style sont étudiés avec un soin, une précision bien plus grands qu'autrefois. Évidemment on commence à reconnaître qu'il tient dans l'histoire une place de premier ordre, et l'impulsion donnée par la monumentale collection de textes des *Opera Calvini* et par les travaux de MM. Dufour, Rilliet, Lefranc, etc., est loin d'être épuisée.

Je ne puis aujourd'hui que montrer, plus brièvement que je n'au-

1. Voy. *Bull.*, 1891, 496 ss; — 1892, 171 ss, 210; — 1893, 542; — 1894, 106, 373, 502; — 1895, 109, 391, 501; — 1897, 331 ss, 383, 391 ss.

rais voulu, combien, par exemple, Calvin attire l'attention des savants étrangers à notre langue ou à notre histoire. Il semble qu'il y ait comme un revirement contre l'appréciation, courante jusqu'au milieu de ce siècle, et dont, entre autres, le monument élevé à la Réforme, à Worms, demeure la formule artistique taillée dans la pierre ou coulée dans le bronze. Luther y occupe, comme de juste, la place centrale et éminente. Calvin n'y figure, ainsi que Zwingle, que sous la forme d'un médaillon encastré dans le piédestal du réformateur saxon.

Or, si l'on jette un coup d'œil sur la civilisation, l'expansion, la puissance et le travail dans le monde, des peuples qui se réclament plutôt de Calvin et de Zwingle que de Luther, si, d'autre part, on cherche à mesurer l'influence comparative de ces réformateurs dans le domaine de la pensée, on ne saurait admettre cette subordination comme définitive, car elle ne correspond pas à la réalité. Je crois, d'ailleurs, que les historiens de l'avenir renonceront de plus en plus à ce besoin, très humain, d'élever outre mesure certains hommes au-dessus de leurs semblables et de leur époque et d'apprécier leur œuvre comme seule digne d'admiration. Car quelque grand que soit un homme, il est lui-même, plus qu'il ne sait et ne pense, le résultat du travail, de l'éducation, des aspirations et des souffrances de milliers d'hommes qui ont vécu avant lui, l'ont insensiblement formé, et rendu capable d'être ce qu'il est et d'accomplir son œuvre. Et, d'autre part, sommes-nous vraiment en mesure d'affirmer que telle œuvre, qui nous paraît gigantesque, a plus fait pour le développement et le bien de l'humanité, que telle autre de proportions bien moindres, mais d'un caractère différent ? Qui trouvera la mesure commune pour comparer, par exemple, l'influence d'un livre à celle d'un ou de plusieurs martyrs ?

C'est l'impression que j'ai éprouvée plus d'une fois en comparant, à la riche nature de Luther, au milieu et aux événements qui lui permirent de déployer presque à l'aise ses facultés et son tempérament si populaires, la grande débilité physique de Calvin, le théâtre si restreint, si peu sympathique, les innombrables et perpétuelles difficultés au milieu desquels son génie, plutôt timide, se durcit, se raidit, imprimant à son œuvre le caractère outrancier qu'on lui reproche. — On fera peut-être des réflexions analogues en parcourant quelques-uns des travaux que je vais rapidement passer en revue.

Je commence par signaler un portrait jusqu'ici inédit du Réformateur, qui a été publié récemment. Il y a, à Hanau, près de Franc-

fort, une Église de réfugiés wallons et flamands qui a célébré le 1er juin de l'année dernière, le trois-centième anniversaire de sa fondation. — A cette occasion parurent deux brochures commémoratives (Gedruckt von J.-C. Kittsteiner), **Festschrift zur 300 jæhr. Iubelfeier der niederlændisch-reformirten Gemeinde zu Hanau, 1597-1897**, par Arthur Wessel (51 p. in-4°), et **Festschrift zur 300 jæhrigen Iubelfeier der wallonischen Gemeinde zu Hanau**, par Carl Nessler (VIII-123 p. in-4° et 25 planches). La 9e planche de cette dernière brochure représente un portrait de Calvin qui a été donné le 22 janvier 1749 par le conseiller Jacob Camp, au consistoire wallon, et qu'on prétend être de l'école de Holbein[1].

Ce portrait dont on nous a gracieusement autorisé à donner ici une reproduction malheureusement imparfaite, est-il authentique et aurait-il été exécuté, par un artiste assez maladroit, semble-t-il, lors de l'un des séjours que Calvin fit à Francfort? C'est ce que je ne saurais, en l'absence de renseignements plus précis, décider. Mais il m'a semblé utile et intéressant de faire mettre ici cette image, afin qu'on puisse la comparer, en attendant des informations et une reproduction moins insuffisantes, aux autres portraits plus connus du Réformateur.

Passons aux travaux qui lui ont été consacrés.

Ceux qu'il convient de mentionner en première ligne, sont ceux de M. C.-A. Cornelius[2], vieux catholique comme l'ancien professeur d'histoire de l'université de Rouen, feu M. F.-W. Kampschulte auquel on doit le premier volume d'un travail de mérite sur **Calvin, son Église et son État à Genève**, paru en 1869, et resté inachevé. M. A. Cornelius a repris l'étude des derniers chapitres de cet ouvrage. Dans une série de mémoires, publiés presque tous par l'Académie royale des sciences de Bavière, il nous raconte environ dix années de l'activité de Calvin, de 1536 à 1546. Ce sont des récits sobres, aussi « objectifs » que possible et appuyés exclusivement sur des documents de première main. On devra en tenir le plus grand compte pour l'appréciation impartiale d'un homme aussi discuté que Calvin au début de sa carrière réformatrice.

On lit avec beaucoup d'intérêt les narrations lucides de M. Cornelius, et on sent qu'elles sont moins tendancieuses que celles de Kampschulte qui s'inspirait avec prédilection des travaux de J.-B.-G. Galiffe. Je ne puis malheureusement développer cette appré-

1. Un portrait analogue, copie ancienne de celui de Hanau, existe à Francfort-sur-le-Mein.

2. Et non *Claudius* comme l'imprime par erreur le *Bull.* de 1891, p. 500.



JEAN CALVIN

ciation générale, et suis contraint, pour donner du moins une idée sommaire des points de la vie du Réformateur, mis en lumière par M. Cornelius, d'énumérer en suivant l'ordre chronologique de l'histoire, la série de ses mémoires : **La visite de Calvin à la duchesse de Ferrare en 1536** (rien n'indique que cette visite ait eu des résultats importants) ; — **Calvin banni de Genève en 1538** ; — **Le retour de Calvin à Genève, I, Guillermins ; II Artichauds, III L'appel** ; — **L'établissement de l'organisation ecclésiastique calvinienne à Genève en 1541** ; — **Les premières années de l'Église de Calvin**[1].

Dans le nord de l'Allemagne aussi, un pasteur de Halle, M. le licencié en théol. August Lang, a entrepris d'aider, par des études de détail, à une appréciation plus équitable de Calvin. Elles ont paru dans diverses revues ou journaux. En voici la liste, obligeamment communiquée par l'auteur : **Les plus anciens travaux théologiques de Cavin** (le discours de Cop, 1533, les préfaces à la Bible d'Olivetan, la Psychopannichie, préface à la traduction de Chrysostome, dans *Neue Iahrbücher für deutsche Theologie*, 1893, II, 273-300) ; — **La vie de famille de Calvin** (Munich, Cotta 1893, réunion de cinq suppléments à l'*Allgemeine Zeitung*, n°s 137, 138, 140 et 142, 16, 17, 20 et 22 juin 1893) ; — **Luther et Calvin** (*Deutschevangelische Blaetter*, de W. Beyschlag, année 21, fasc. V, mai 1896, p. 319-332) ; — **Melanchton et Calvin** (*Reformirte Kirchenzeitung*. Erlangen, 1897, n°s 8 à 13, 21 février au 28 mars 1897). J'ai lu, avec beaucoup de plaisir, surtout ces derniers articles qui montrent à quel point Calvin sympathisait avec Mélanchton, et s'efforçait, inutilement, hélas ! de faire prévaloir des idées d'union, de concorde, les solutions, non extrêmes, mais moyennes et pacificatrices.

Ces diverses études qui seront sans doute réunies et rééditées, ne sont que les préliminaires de travaux plus approfondis destinés à dégager les lignes fondamentales du Calvinisme, en en montrant l'importance pour le développement ultérieur du protestantisme, même allemand. Le premier de ces travaux vient précisément de paraître. Il soumet à une nouvelle enquête la question de la **Conversion de Calvin** (*Die Bekehrung Johannes Calvins*, dans *Studien zur Geschichte der Theologie und Kirche*, von N. Bonwetsch und R. See-

1. Le premier seul de ces six mémoires a paru dans la *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, Bd IX (1893), Heft 2, p. 203-222 (Freiburg in B. und Leipzig, J.-C.-B. Mohr). — Les cinq autres ont tous paru à Munich en 1886, 1888, 1889, 1892 et 1894, *Abhandlungen der K. bayer. Akademie der Wiss.*, III Cl. XVII, XVIII, XIX, XX et XXI Bd, III et II Abth. München, G. Franz, in-4°.

berg, II Band, I Heft, Leipzig, Deichert, 1897, 57 p., in-8°), qu'il place en 1533, et analyse à nouveau le discours de Cop qui fut le premier manifeste du Réformateur, pour y montrer l'influence exercée sur lui par Erasme et Luther[1]. Les prochains fascicules étudieront le commentaire de Bucer sur les Évangiles et essayeront de déterminer les sources et le caractère théologique de l'*Institutio* de 1536.

On voit, par ces quelques indications, où tendent les études de M. A. Lang. Il est persuadé que Calvin relève au fond des réformateurs qui l'ont précédé. Cette thèse peut être vraie, mais n'enlèvera rien à l'originalité et à l'indépendance des idées religieuses de Calvin. Elle peut, en effet, s'appliquer à tout autre théologien ou réformateur de cette époque. Ainsi Luther relevait tout aussi certainement d'Érasme. On conserve, à la bibliothèque de l'université de Gronigen en Frise, un in-folio renfermant plusieurs ouvrages d'Érasme, entre autres ses *Annotationes in N. T.*, Bâle, 1527, qui a appartenu à Luther et dont les notes marginales prouvent qu'il s'est servi[2]. Nous conservons avec soin dans notre bibliothèque de la rue des Saints-Pères, *Joachimi Vadiani cons. sangallensis aphorismorum libri sex* (Froschower, 1536) qui est couvert d'annotations marginales de Luther, attestant qu'il a étudié le volume d'un bout à l'autre. Dira-t-on qu'il a lu ces livres et beaucoup d'autres surtout pour les combattre, et que d'ailleurs ils ne sont pas des premières années de la Réforme? Même alors il est évident qu'ils aidèrent Luther à se former ses opinions. — Mais voici un fait plus probant : Luther a, non seulement étudié les *Annotationes quincuplici Fabri Stapulensis Psalterio manu adscriptae*, 1513, mais il a formellement adopté le principe exégétique de Lefèvre d'Étaples. Ce dernier prétendait, en effet, que les Psaumes devaient être interprétés non d'après le sens littéral, en les expliquant par la vie de David à qui ils étaient tous attribués, mais suivant le sens prophétique, allégorique et mystique qui voyait dans tous des allusions au Messie. Luther s'est formellement approprié cette exégèse et on ne pourra pas soutenir que c'est là une idée secondaire dans le développement religieux et théologique du réformateur saxon[3]. Ce

1. *Erasmi paraclesis, id est adhortatio ad christianae philosophiae studium*, 1524, et *Enarrationes seu Postillae M. Lutheri in lectiones...* sur la Toussaint, 1530.

2. Une de ces notes est caractéristique pour l'attitude de Luther vis-à-vis d'Érasme. Il écrit quelque part : « *Du bist nicht fromm!* »

3. Ce point auquel j'ai déjà fait allusion ici même (1894, 247) a été

n'est, du reste, pas le seul exemple de l'influence exercée par Lefèvre d'Étaples, manifestement antérieur à Luther, *au point de vue théologique*, en Allemagne.

J'ai sous les yeux une plaquette allemande : **Uber die wortt christi** || *Mat. XVI. Ihr kindt urtailen die* || *gstalt des himels, aber die zei chen der zeyt mügt ir nit* || (*erkennen.*) || *Ain erklerūg Jacobi Fabri Sta-* || *pulen. darin anngezeigt un pro-*||*biert wirt, das der recht Me* || *sias Kom̄e sey, aber die Iu* || *den haben in nit wellen* || *erkennen* || *Im Iar* MDXXIII || (Explication par Lefèvre d'Etaples de Matth XVI, 3, 16 p. in-4°).

Cette traduction est-elle de Luther ? Je l'ignore. Mais elle montre, ainsi que le fait antérieur, à quel point tout ce qui se publiait d'un côté ou de l'autre de l'Europe, tombait promptement entre les mains des hommes préoccupés des questions religieuses. Ceux-ci étaient beaucoup plus nombreux qu'on ne pense, et jusqu'en 1521 ou 1522 il n'y eut que peu d'écrits qui osèrent s'écarter des interprétations courantes. Il y eut dès lors action et réaction réciproques, de tel homme, pays ou livre sur tel autre ; et l'on ne peut affirmer d'une manière absolue que, par exemple, Calvin n'aurait pas écrit le discours de Cop s'il n'avait pas connu certaines pages d'Érasme et de Luther. Ce qui est évident c'est qu'à la date de 1533 le mouvement réformateur de l'Europe relevait surtout de Luther, mais que l'esprit de ce dernier lui-même avait été antérieurement fécondé, entre autres, par Érasme et par notre Lefèvre.

En dehors de ces deux séries de travaux relatifs à Calvin et parus en Allemagne, il ne me reste qu'à mentionner ici, précisément pour ceux qui pourraient être tentés de mettre en doute l'originalité de ses idées, une brochure du Lic. Dr Max Scheibe, « privatdozent » à l'université de Halle, **Calvins Prædestinationslehre**, *ein Beitrag zur Würdigung der Eigenart seiner Theologie und Religiositæt* (125 p. in-8°, Halle a S. Max Niemeyer, 1897). Cette étude, très serrée, de la prédestination d'après Calvin montre précisément à quel point sa logique et sa soumission à ce qu'il considérait comme la parole de Dieu, étaient plus absolues que partout ailleurs et que si, pour l'idée de l'honneur de Dieu qui joue un si grand rôle dans cette théorie, Calvin relève de quelqu'un, c'est tout au plus de Lefèvre d'Etaples.

En 1894 et 1895 M. le D^r^ Th. Adolf Zahn a aussi consacré à Calvin deux brochures d'une teneur plus populaire : **Studien über Johannes Calvin** (VIII-119 pages in-8°, Gütersloh, C. Bertelsmann, 1894), énu-

reconnu par les éditeurs de l'édition définitive des œuvres de Luther (*Luthers Werke, Krit. Gesammtausgabe*, IV, 463 ss.

mère une série de jugements d'historiens du XIXe siècle, protestants et catholiques, sur le Réformateur. Cette anthologie qui n'est pas complète est utile à parcourir. On lira aussi avec intérêt et avec critique (cf. un art. de M. Lang dans *Reform. Kirchenzeitung* du 7 février 1897[1].) **Die beiden letzten Lebensjahre von Johannes Calvin** (Leipzig, Ungleich, VIII-206 pages in-8°) du même auteur. Dans ce récit des deux dernières années du Réformateur, il professe pour lui une admiration dont on trouverait peut-être difficilement des symptômes aussi vifs en France et à Genève.

Dans la prochaine livraison nous parlerons encore, à propos de Calvin, de deux ou trois ouvrages en langue française, parus dans ces derniers temps.

N. W.

CORRESPONDANCE

SUPPLÉMENT AU BULLETIN MELDOIS

Nous réunissons ici deux pièces qui n'ont pu trouver place dans le *Bulletin* du 15 décembre dernier, et qu'on sera peut-être bien aise d'ajouter à celles que j'y ai publiées. La première est la *Forme de l'exécution de l'arrêt de* 1546; la deuxième, une *Lettre de Jean-Louis Martin* que m'a envoyée M. D. Benoit.

I. — La forme de l'exécution dudict Arrest.

Suyvant lequel arrest, et pour icelluy faire exécuter, le cinquiesme jour d'octobre M.D. quarante six, lesdictz blasphémateurs prisonniers ont esté mis entre les mains de Gilles Berthelot, prévost des mareschaulx de France, qui les a menez et conduictz en ladicte ville de Meaulx, à l'ayde de ses lieutenans et archiers.

Ledict jour deux docteurs ordonnez de par ladicte Chambre, assavoir nostre maistre Maillart et nostre maistre Picart, se sont transportez audict Meaulx, pour réduire et convertir lesdictz blasphémateurs.

1. A noter aussi une conférence très intéressante de 20 pages de M. Lang sur les racines historiques de la vie religieuse dans les pays du Rhin (*Die geschichtlichen Wurzeln der Blüthe des religiœsen Lebens in den Rheinlanden*), qui rend pleine justice à l'influence exercée dans ces pays par l'Église réformée.

Et le lendemain matin le Lieutenant général dudict Meaulx, accompaigné du Lieutenant particulier, procureur et advocat du Roy, et prevost, avec plusieurs aultres officiers et gens de justice dudict Meaulx, a faict donner la torture et question extraordinaire à quatorze desdictz luthériens, ainsi qu'il estoit mandé.

Et ledict jour on a commencé à abatre et démolir la maison dudict Mengin, où lesdictz blasphémateurs ont esté trouvez, et prins prisonniers faisans leurs conventicules.

Et devant ladicte maison, le lendemain ensuyvant, qui est le septiesme jour dudict moys, ont esté dressées quatorze potences en rondeau, au grand marché, au meillieu desquelles y avoit grand' quantité de fagotz, foirre, pouldre à canon, souffre, et groz boys : Auprès desdictes quatorze potences y avoit une aultre potence, à part, devant la maison dudict Mengin : Près desquelles potences y avoit ung grand eschauffault pour mettre ceulx qui ne seroient exécutez à mort, et qui debvoient assister à ladicte exécution : Et à l'entour desdictes potences y avoit ung circuit de barrières pour mectre les gens de justice à seureté, avec lesdictz blasphémateurs hérétiques pour la grande abondance du peuple qui estoit audict Meaulx.

Et avant que sortir de la prison fut couppé la langue à huict desdictz blasphémateurs hérétiques, pource qu'ilz ne se voulurent confesser et convertir à la saincte foy catholique, et moururent obstinez.

Ledict jour en menant lesdictz blasphémateurs héréticques audict grand marché pour les exécuter, ledict Prevost des mareschaulx marchoit le premier avec ses lieutenans et archiers. Apres luy marchoient ledict Mengin, et le clerc, assis chascun sur une claye, sur laquelle ilz furent menez jusques au lieu de l'exécution. Après alloient trois tumbereaux où estoient les aultres blasphémateurs héréticques. Et après marchoient à pied le reste desdictes personnes, et derrière eulx marchoient lesdictz lieutenans général et particulier, procureur et advocat du Roy, et le prevost dudict Meaulx, avec plusieurs advocatz, procureurs, esleuz, sergeans, gouverneurs, et principaulx marchans dudict Meaulx, qui les accompaignoient jusques audict grand marché, et tous en ordre passérent par devant l'église cathedralle sainct Estienne dudict Meaulx.

Et estant audict grand marché, lesdictz quatorze blasphémateurs héréticques furent liez de cordes, et chesnes de fer, chascun à une desdictes potences, par l'exécuteur de justice de la ville de Paris, avec l'exécuteur dudict baillaige de Meaulx. Puis furent guyndés et

eslevez en lair, ayans les faces les ungs devant les aultres, les testes et poictrines vers le feu, qui tost après fut mys et allumé pour les brusler vifz, ce qui fut faict.

Et pendant ladicte exécution ung jeusne garson appellé Michel Piquery, fut tousjours en l'air pendu par dessoubz les aisselles à ladicte potence, qui estoit à part, en chantant par ledict Piquery : *O salutaris hostia*, et aultres chans et canticques à l'honneur de Dieu, et de la vierge Marie, avec lequel les prebstres et le peuple chantoient, et y fut jusques ad ce que lesdictz quatorze blasphémateurs héréticques furent ars et bruslez, et tombez dans ledict feu : lequel Piquery, après l'exécution fut fessé de verges, par l'exécuteur dudict Meaulx. Et sur ung eschauffault joignant ledict lieu estoit la reste des paouvres gens mal advisez, qui avoient assisté aux lectures, blasphèmes, et diabolique doctrine, contre l'honneur Dieu, et nostre mère saincte Église, qui estoient en nombre trentesix, que hommes que femmes, dont y en avoit quatre qui estoient en chemises, la corde au col, qui furent fustigez et batuz de verges, audict grand marché, et carreffours de la ville de Meaulx, après l'exécution faicte. Et puys furent ramenez aux prisons du chasteau dudict lieu.

Le lendemain ensuyvant, qui estoit le huictiesme jour dudict moys, fut faicte procession généralle audict Meaulx, où fut porté en grande révérence le précieux corps de nostre Seigneur Jésuchrist, ou assistoit tout le clergé de ladicte ville et faulxbourgs, avec tous les religieux dudict lieu. Avant laquelle procession le reste desdictz prisonniers qui ne furent exécutez à mort, furent amenez devant le portail de l'église Sainct-Estienne, où tous ensemblement feirent amende honnorable. Les aucuns estans en chemise, tenant chascun une torche en leurs mains, et les aultres tenans torches et cierges.

Après ladicte amende honnorable faicte, furent menez dedans ladicte église, où ilz furent tousjours à genoulx, devant le crucifix, pendant et durant la grand'Messe, et jusques à ce qu'elle fut dicte, tenans lesdictes torches et cierges allumez, estans lessusdictz en très bon ordre.

Ladicte messe dicte, et à l'ordre de ladicte procession qui fut faicte, tost après marchoit devant le corps de nostre Seigneur Jésuchrist, les escolliers et autres enfans dudict Meaulx. Puys après les torches, qui povoient estre en nombre trois mille, ou plus.

Après, messieurs les gens d'Église, assavoir les religieulx de nostre Dame de Chagé, et aultres religieulx dudict lieu, chascun en son lieu, et très bon ordre.

Après marchoient les Curez, Chappellains, et Vicaires dudict Meaulx, et les Chanoines, avec plusieurs aultres gens d'Église, tant dudict Meaulx, que d'autre part, qui estoient en grand nombre.

Après le précieux corps de nostre saulveur et rédempteur Jésuchrist marchoient lesdictz prisonniers, en ordre deux à deux.

Après eulx marchoient les gens de Justice, et gouverneurs dudict Meaulx.

Après marchoient les bourgeoys et marchans dudict Meaulx, tenans chascun une torche en leurs mains.

Après marchoient plusieurs notables dames, damoiselles, et bourgeoyses de ladicte ville et grand marché de Meaulx, portans chascune ung cierge en leurs mains.

Et estans tous les susdictz venuz audict grand marché, devant le lieu de ladicte exécution fut fait ung sermon du sainct sacrement de l'autel, par nostre maistre Francoys Picart; auquel lieu estoit ung très sumptueux reposouer, où reposoit le précieux corps de nostre Seigneur Jésuchrist.

Durant ledict sermon lesdictz blasphémateurs hérétiques estoient sur un eschauffault assez près dudict Picart, ayans chascun une torche en leurs mains, estans en cheminses, et les femmes nudz piedz, tenans chascune ung cierge en leurs mains.

Puys, le sermon finy, convoyèrent le précieux [corps] de nostre Seigneur Jésuchrist, jusques dedans ladicte église Sainct Estienne, où ilz furent encores assez long temps à genoulx.

Fin de l'exécution de l'Arrest.

II. — Une lettre de Jean-Louis Martin, 1766.

M. Weiss, dans les notes si intéressantes qu'il a publiées sur *la Réforme en Brie* parle (V. *Bull.* 1897, p. 654) de deux Martin — est-ce deux frères? — Louis et Jean-Louis, qui, pour avoir fait l'office de lecteurs dans une assemblée, furent emprisonnés au château de Meaux en 1766, et il publie une lettre de Louis, du 25 août 1766. J'en possède une de Jean-Louis du 4 septembre. Je la dois à l'obligeance de M. Gabriel Laforgue, dont le père a exercé longtemps un fidèle ministère à Nanteuil-lès-Meaux. Elle aussi témoigne des sentiments pieux de son auteur et mérite de trouver place dans le *Bulletin*. Je la transcris telle quelle, avec son orthographe et sa ponctuation fantaisistes[1]. D. Benoit.

1. A propos du mariage de Louis, célébré à Tournai, et qui fut l'occasion de poursuites exercées contre lui, je l'ai retrouvé dans les *Registres...*

A frençoise Élisabet Martin femme de Jean Louis Martin de Fublaine, a fublaine.

Des prisons de Meaux, ce 4e septembre 1766.

Ma cher femme j'ai appris que vous ne vous portiez pas bien comme je le soiterait du meilleur de mon cœur, et j'ai çue encore qu'il vous a pris quel que ennui ce qui vous a obligé de promettre que vous vienderiez vendredi, ce qui m'avoit fait un grand plaisir, mais parce que je connois que ce seroit avec fatigue, j'aime beaucoup mieux que vous preniez quel que repos. Quand à moy ma cher ami vous saurez que je me porte bien grace à Dieu, mais ma cher femme il vous faut, considérer que Lœuvre que Dieu a commencé en nous est grande et très glorieuse, priez donc ce bon Dieu avec nous qu'il nous face la grace de pouvoir persévérer jusqu'à la fin comme je le prie qu'il vous donne ce Dieu que nous reclamons de supporter d'un esprit patien, toute les infirmité que l'état auquel vous vous trouvez vous peut sugerer, ma cher ami vous ettes mi a une grande épreuve, laquelle ci vous surmonté ne douté point que Dieu ne bénisce vostre personne et tout notre famille et vous seréz en admiration et en bon exemple entre tousse par vostre constances et par vostre patience. Je sai ma cher ami que ces choses sont plus facile a représentér qu'à maintenir, mais avec la force et et la sistance du seigneur qui subviendra toujours dans vos faiblesse, vous asssistant toujours au besoin, car il ce tien prest des cœur désolé, et il sçait bien quel est votre force, et Lui plait de vous chatiée par lendroit le plus sensible, mais il sçaura bien vous soutenir par sa main toute puissante et vous fortifier contre la tentation. Saché ma bonne ami qu'à une si grande œuvre et si excelente quest celle pour laquelle nous sommes prisonnier il ne faut pas prendre les plaisir du monde pour modelle et vouloir attirer des aplaudiscement dans le monde, mais il faut que ceux qui veulent suivre Jésus Christ renonce à eux meme, c'est à dire qu'il renonce à ce a quoi il sont le plus ataché comme étant une chose préjudiciable à notre salut, car Dieu veut que nous laimyons par desus toute chose et il doit estre lunique objets de notre joy et de nos

de le Barrière, p. 100 : « Le 14 septembre 1754 ont été mariéz, dans notre Église (de Tournai), *Louis Martin* et *Suzanne Martin*, tous deux de Fublaines, élection de Meaux et généralité de Paris. » — Il y a, encore aujourd'hui, tant de Martins à Nanteuil et ailleurs qu'il est difficile de s'y reconnaître.

N. W.

esperance c'est ce que je désire que vous fasciez d'un bon cœur et que vous i perseverié d'un bon cœur, vous ferez scavoir a notre bonne et tendre mere que nous nous portons bien grace à Dieu que nous désirons avec ardeur qu'il plaise à notre bon Dieu de la consoler par son Saint Esprit, et de lui conserver la santé comme il lui plait de nous conserver la notre, en espérant que ce bon Dieu aura pitié delle et de nous espérant qu'il fera tout réusir a ça gloire et a notre salut, Dieu veuille Ma cher femme et notre cher Mère vous bénir tous ensemble, et vous maintenir en sa garde et en sa crainte. Je suis à vous ma cher femme celui qui a le plaisir destre vostre mari et a vous ma cher mère vostre très obéissant fils.

JEAN-LOUIS-MARTIN.
prisonnier pour la
Parole de Dieu.

Ce 4e septembre
1766.

A propos d'une médaille. — Plusieurs journaux protestants proposent qu'une médaille soit frappée à l'occasion du troisième centenaire de l'édit de Nantes.

On sait qu'il existe une série de médaillons admirables de l'époque d'Henri IV exécutés par un artiste huguenot trop peu connu, *Guillaume Dupré*, qui occupa de 1604 à 1639 la charge de contrôleur général des effigies où il eut pour successeur son fils *Abraham Dupré*, 1639-1647, et *Jean Warin*, de Sedan, 1648-1672, également protestants, sauf erreur. Ne conviendrait-il pas de s'inspirer du style des œuvres de Dupré et de reproduire peut-être sur une des faces de la médaille projetée le portrait d'Henri IV si expressivement rendu par notre médailleur ? H. D.

La Révocation à Paris. — On lit dans l'*Espérance* du 1er décembre 1897, dans la chronique de l'*Union chrétienne de jeunes gens de Paris :* « Plus de 500 personnes étaient venues entendre le 13 novembre la belle conférence de M. le baron F. de Schickler sur *les Protestants à Paris après la révocation de l'Edit de Nantes*, présidée par M. Jost, inspecteur général de l'instruction publique. Le chœur de l'Oratoire avait bien voulu se joindre au nôtre pour chanter la touchante *Complainte de l'Église affligée* d'E. Bost. Cette conférence est la suite de celle que nous avait donnée M. de Schickler, il y a deux ans, sur le même sujet. »

Le Gérant : FISCHBACHER.

5379. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MOTTEROZ, directeur.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

EMILIO COMBA. — **I nostri Protestanti.** — I. *Avanti la Riforma;* — II. *Durante la Riforma nel Veneto e nell' Istria.* Deux volumes de XVI-521—XVI-701 pages in-16. Firenze, tip. et libreria Claudiana, 1895 et 1897.

PAUL DE FÉLICE, pasteur. — **Les protestants d'autrefois. Vie intérieure des églises, mœurs et usages.** *Les pasteurs, vie officielle, vie privée.* Un volume de XVI-368 pages in-16. Paris, Fischbacher, 1898. (Table alphabétique.)

J.-C. BARTHIÉ. — **L'Église réformée de Bolbec depuis l'Édit de Tolérance jusqu'à l'inauguration du temple, décembre 1797.** Une brochure de 56 pages in-18. Bolbec, imprimerie Henri Yvon, rue Hautot, 25, 1897.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. *Départements*, tome XXVI. *Lille*, *Dunkerque*, *Bergues*, *Roye*, *Péronne*, *Ham*, *La Chatre*. Un volume de 864 pages in-8. Paris, Plon, 1897. (Table générale.)

— Tome XXIX, *Avignon*, tome III, première partie. Un volume de 680 pages in-8. Paris, Plon, 1897.

— Tome XXXII, *Besançon*, tome I. Un volume de XXXVI-1016 pages in-8. Paris, Plon, 1897.

ÉMILE AMÉ, architecte. — **Dictionnaire topographique du Cantal,** comprenant les noms de lieux anciens et modernes, rédigé sous les auspices de la Société d'émulation de l'Auvergne. Un volume de LVI-632 pages in-4. Paris, Imprimerie nationale, 1897.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Collection des ordonnances des rois de France. — **Catalogue des actes de François Ier**, tome septième, second supplément. Actes non datés. Un volume de 816 pages in-4. Paris, Imprimerie nationale, décembre 1896.

LE Cte BAGUENAULT DE PUCHESSE, membre du comité des travaux historiques et scientifiques. — **Lettres de Catherine de Médicis,** tome sixième, 1578-1579. Un volume de XXIV-564 pages in-4. Paris, Imprimerie nationale, 1897. (Tables.)

HENRICUS DENIFLE, O. P. adjuvante ÆMILIO CHATELAIN. — **Chartularium Universitatis parisiensis**, sub auspiciis Consilii universitatis parisiensis. Tomus IV, ab anno MCCCLXXXXIIII usque ad annum MCCCCLII. Un volume de XXXVI-836 pages in-4. Parisiis, ex typis Fratrum Delalain, anno 1897. (Index.)

5379. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — Motteroz, directeur.

47e ANNÉE. — 1898

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE

N° 2. — 15 Février 1898



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1898

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE ET LES FRÈRES BERTIN

DU JOURNAL DES *DÉBATS* ET DE *L'ÉCLAIR*

ÉLECTION DE RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE A LA CONVENTION NATIONALE (1792)

On sait quels services furent rendus à la cause protestante par l'illustre fils de Paul Rabaut. C'est grâce à ses démarches que Louis XVI signa l'édit de Tolérance, c'est grâce à sa généreuse et éloquente intervention que l'Assemblée constituante consentit à proclamer, dans la déclaration des droits de l'homme, la liberté de conscience [1].

Les ennemis du protestantisme ne pardonnèrent point à Rabaut de Saint-Étienne d'avoir gagné cette double victoire. Dans une série de pamphlets, ils multiplièrent contre lui les attaques les plus vives. Un des chefs du parti catholique de Nîmes, le journaliste Boyer-Brun, « compare Rabaut à un monstre [2] » et l'accuse d'avoir été le complice des massacres d'Avignon [3].

Le supplice de Rabaut ne désarma pas ses adversaires acharnés; au lendemain de la Terreur, certains catholiques crurent habile de rendre les protestants responsables de tous les excès de la Révolution. Ils chargèrent le publiciste Sourdat de démontrer que « le Calvinisme avait été le ressort

1. Voir : *Bulletin* 1889, t. XXXVIII, p. 561; 1893, t. XLII, p. 510; 1894, t. XLIII, p. 92.

2-3. *Histoire des caricatures de la Révolte des Français*, t. I, p. 168 et p. 361.

de la Révolution ». Cette thèse fut développée dans un volume qui parut en 1797 sous ce titre : « *Les véritables auteurs de la Révolution de France de* 1789[1] ». Sourdat reproche à Rabaut d'avoir fait de la religion protestante « l'arbitre intolérant du culte catholique », et il ajoute :

« Ses discours à l'Assemblée constituante, lorsqu'il y réclame la liberté du culte protestant, ses raisonnements, ses motions, ses expressions, tout de sa part y sue la scélératesse, l'hypocrisie la plus raffinée, qui sont le caractère du parti calviniste[2]. »

De telles attaques, aussi violentes qu'injustes, ont toujours été l'arme favorite des défenseurs de l'*unité du culte* et de tous ceux qui ont voulu imposer leur domination sur les consciences. Mais on est étonné de voir un adversaire du fanatisme se laisser impressionner par une semblable polémique.

En 1797 Bertin le jeune publiait dans le journal l'*Éclair* une série de « *Pensées diverses sans suite et peut-être sans objet* »; et pour démontrer que les hommes ne quittent le pouvoir, que lorsque le pouvoir les quitte, il caractérisait ainsi le rôle joué par de Saint-Étienne à l'Assemblée constituante et à la Convention :

« *Je suis las de ma portion de royauté*, disait Rabaut de Saint-

1. Un volume in-8° de 624 pages. Neufchâtel, 1797.

2. Sourdat, « *Les véritables auteurs de la Révolution* », p. 28. L'ancien constituant Mounier répondit à ces attaques lancées contre les protestants dans une brochure : « *De l'Influence attribuée aux philosophes, aux francs-maçons et aux illuminés sur la Révolution de France* ». Tubingen, 1801, in-8°. Il s'exprime ainsi (p. 68) au sujet de Rabaut de Saint-Étienne : « Les calvinistes n'ont pas eu plus de part que les juges, les nobles et le clergé de France, aux circonstances qui ont nécessité des changements dans l'ordre politique, ni montré dans les premiers temps de la Révolution plus d'empressement pour limiter l'autorité du roi. On cite deux protestants Barnave et Rabaut Saint-Étienne : il n'est permis qu'à ceux qui n'ont pu connaître leurs motifs et observer leur conduite, de soupçonner que l'intérêt du culte des réformés ait eu la plus légère influence sur leur doctrine et leurs actions. Ils n'avaient nullement l'esprit de secte; ils n'avaient aucune haine contre le clergé romain. Ils souhaitaient la tolérance, comme il convenait à des hommes éclairés de la vouloir. Ils sont entrés l'un et l'autre dans la carrière politique avec des systèmes de modération, avec le dessein de suivre les leçons de l'expérience, de s'opposer aux innovations téméraires et de ne proposer, dans les formes du gouvernement alors existant, que les modifications nécessaires pour garantir la liberté. »

Étienne dans les derniers jours de l'Assemblée constituante; *j'ai besoin de rentrer dans la vie privée.*

« Propos d'hypocrite! le tocsin du 10 août frappe son oreille, et soudain cet homme court en poste se faire nommer député à la Convention nationale. Un an ne s'était pas écoulé depuis *son abdication*, et déjà la vie privée l'ennuyait. Il reprit sa portion de royauté. Dieu et Robespierre l'en ont puni. Le regrette qui voudra, je n'aime pas plus les tartufes en politique qu'en religion.

« Que signifie, dites-vous, un pareil début? Où voulez-vous en venir? A quel propos troubler la cendre d'un mort?

« Je veux dire, monsieur, qu'en général l'homme en place qui se plaint des embarras de la grandeur est un hypocrite; j'ai parlé de Rabaut; j'aurais pu facilement vous en nommer vingt autres[1]. »

L'exemple cité par Bertin aurait pu servir à sa démonstration si de telles affirmations eussent été vraies. Mais, heureusement pour la mémoire de Rabaut, toutes les allégations du journaliste étaient fausses. Le discours auquel il faisait allusion et dont il rapportait inexactement les termes avait été prononcé à la Convention nationale le 28 décembre 1792 lors du procès de Louis XVI; Rabaut n'avait donc pas à prendre l'engagement de ne point solliciter un mandat électif qu'il tenait du département de l'Aube.

Rabaut-Dupui ne laissa point passer, sans protester, un article aussi perfide et aussi contraire à la réalité des faits. Il rétablit la vérité dans une lettre qui fut insérée dans l'*Éclair* du 26 nivôse an V (15 janvier 1797) et qu'il est intéressant de reproduire ici :

Au rédacteur.

« Vous avez inséré dans votre journal du 17 de ce mois, sur mon frère Rabaut Saint-Étienne, des assertions calomnieuses, qu'il est de mon devoir de relever.

« Votre correspondant avance que dans les derniers temps de l'Assemblée constituante, mon frère disait : « *Je suis las de ma por-*

1. L'*Éclair*, n° 17 nivôse an V (6 janvier 1797). — L'*Éclair* succéda au *Courrier universel* ou *Écho de Paris, des départements et de l'étranger* et parut du 18 vendémiaire an IV au 18 fructidor an V. (Note communiquée par M. Mouton-Duvernet.)

tion de royauté, j'ai besoin de rentrer dans la vie privée. » Le 28 décembre 1792, pendant la réunion de la Convention, et dans son opinion sur le jugement de Louis XVI, mon frère prononça ces paroles que l'anonyme a citées d'une manière très inexacte, et c'est sur cet anachronisme et sur cette inexactitude qu'il fait reposer ses calomnies.

« Je dois rétablir le texte tel qu'il est; après avoir contesté à la Convention le droit de juger Louis XVI, il dit : « Si quelqu'un me « dit que vous avez jugé quelquefois, je répondrai que c'est ce dont « je me plains; quant à moi, je vous l'avoue, *je suis las de ma portion « de despotisme;* je suis fatigué, harcelé, bourrelé de la tyrannie que « j'exerce pour ma part, et je soupire après le moment où vous aurez « créé un tribunal national qui me fasse perdre les formes et la con- « tenance d'un tyran. » Si votre correspondant avait lu l'opinion de mon frère, il aurait vu avec quel courage et quelle force de raison il s'opposait aux despotes qui déjà dominaient la Convention, combien il était éloigné de désirer aucune espèce de tyrannie, ni de royauté, et il n'aurait pas fait remonter à la fin de l'Assemblée constituante des paroles qui furent prononcées pendant la Convention.

« Votre correspondant avance encore qu'après le 10 août, mon frère prit la poste pour se faire nommer député. Le fait est encore faux; depuis le commencement de l'Assemblée constituante, mon frère n'a pas quitté Paris, excepté après le 31 mai, qu'il se cacha pendant deux mois dans ses environs[1], pour éviter la main féroce des conspirateurs, qu'il avait plusieurs fois dénoncés à ses commettants. Il m'écrivit même de faire en sorte qu'il ne fût pas nommé dans son département; mais il le fut par celui de l'Aube; il ne crut pas devoir refuser ce mandat, quoiqu'il en prévît bien tous les dangers.

« De deux assertions, également fausses, votre correspondant en conclut que mon frère aspirait à la tyrannie : il lui reproche d'avoir été hypocrite, tartufe, ambitieux. Les courageuses paroles que je viens de citer furent remarquées aussi lorsque mon frère les prononça, et devinrent une des causes de sa mort. Robespierre et ses complices ne lui pardonnèrent point d'avoir dénoncé la tyrannie qui commençait à s'organiser; mais comment arrive-t-il que votre correspondant s'associe à Robespierre pour les lui reprocher, et

1. Rabaut Saint-Étienne se réfugia d'abord aux environs de Versailles, puis à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 35, à partir des premiers jours d'octobre. Il fut arrêté le 5 décembre 1793 à 4 heures du matin. Consultez : *Bulletin*, t. XLII (1893), p. 534; t. XLIV (1895), p. 544.

pour insulter avec une cruelle ironie à une mort que toutes les âmes honnêtes et sensibles ont pleurée?

« Ceux qui ont particulièrement connu mon frère savent combien il vivait éloigné de toutes les places et de toutes les ambitions. Il n'eut que celle de servir son pays : il est mort sur l'honorable échafaud, victime de son courage et de son zèle. Son nom restera dans la postérité, associé aux noms respectés des Vergniaud, des Condorcet et de tous les généreux défenseurs de la liberté; il sera regretté de tous les amis de la liberté, de la probité, des talents, de la vertu courageuse; sa mémoire leur sera toujours chère, et je ne craindrai pas d'invoquer leur témoignage.

« Vous avez inséré la calomnie dans votre journal, intègre rédacteur, vous voudrez bien aussi insérer cette justification dans votre prochain numéro.

« RABAUT, du conseil des Anciens. »

La demande d'insertion était trop juste pour qu'elle ne fût pas immédiatement accueillie. Bertin l'aîné la publia aussitôt avec cette petite note :

« *Note du rédacteur par intérim.* — Malgré l'absence du rédacteur habituel de ce journal, j'ai cru devoir prendre sur moi d'insérer cette lettre.

« En publiant cette juste réclamation d'un frère en faveur de son frère, je satisfais à la mémoire d'un homme dont j'estime les talents et le courage et je donne à un frère que j'aime, une leçon dont il a besoin. Après l'avoir lue, il sentira la nécessité, pour s'épargner des regrets, de ne jamais écrire sous la dictée de l'humeur. Je serais bien trompé, d'ailleurs, si *certains applaudissements* ne lui avaient pas déjà fait apercevoir qu'il avait tiré sur ses troupes[1].

« B[ERTIN] l'aîné. »

Il est tout à fait opportun de signaler cet incident de presse, il contraste singulièrement avec les mœurs de certains journalistes d'aujourd'hui, qui, dans leurs campagnes de perfidies et de mensonges, font très souvent suivre les réponses les plus topiques de nouvelles attaques plus violentes et plus fausses que les premières. Bertin comprenait tout autrement le rôle de la presse; il la considérait comme la grande éducatrice du peuple et sans craindre de déplaire à son frère, il

1. *L'Éclair*, n° 26, nivôse an V (15 janvier 1797).

voulut effacer complètement la tache qui aurait pu ternir la renommée, si grande et si pure, de l'apôtre de la vraie liberté.

La rectification de Rabaut-Dupui était, en tous points, conforme à la vérité. C'est, en effet, à contre-cœur et pour ne pas déserter un poste périlleux que Saint-Étienne consentit à siéger à la Convention.

Dès que l'Assemblée législative eut clos ses séances, les électeurs du Gard demandèrent à l'ancien constituant de rentrer dans la vie politique active et lui offrirent un des sièges attribués à ce département. Il refusa et à propos des nouvelles tentatives que faisaient certains de ses amis, la femme de Rabaut de Saint-Étienne répondait à M. Pons, juge de paix à Nîmes :

« J'ai cru, monsieur, jusqu'à aujourd'hui vendredi à minuit, mon mari peu disposé à entrer dans la Convention nationale, par sa dernière lettre il paraît avoir changé, j'ai cru voir aussi dans celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire comme dans celle de M. Pomier que vous jugiez nécessaire qu'il fût nommé; est-ce pour lui donner l'occasion et le moyen de se laver des calomnies que l'on lui a fait ? N'en trouverait-il pas hors de l'assemblée d'aussi efficace ? Je vous avoue que je crains de le voir rentrer dans cette mer où je vois plus d'écueils pour lui que pour quelque autre à cause des préventions que l'on a, préventions qui ne s'effacent jamais entièrement et dont la renaissance peut être bien fatale.

« Connaissant l'intérêt que vous prenez à lui, je n'étendrai pas plus loin mes réflexions personnelles que votre prudence et votre amitié sauront concilier avec ce qu'il doit à l'honneur, au bien de son pays et à sa société.

« Nous avons su que La Fayette était parti; il y a ici une société qui reçoit le moniteur et la feuille villageoise, vous voyez que les nouvelles parviennent aujourd'hui dans les endroits les plus reculés; on nous en a dit une qui nous a bien fait de la peine, les Autrichiens au nombre de 15,000 hommes sont entrés en Lorraine[1]. . . . .

. . . .

« Rabaut Boissière. »

Au même moment, le parti modéré du département de l'Aube mit en avant le nom de Rabaut de Saint-Étienne.

1. Papiers Rabaut, t. XLII, p. 199. (*Biblioth. de l'Hist. du Protest.*)

D'après Camille Desmoulins[1], l'ancien ministre Roland lui aurait ménagé une candidature dans ce département où la lutte s'engageait entre les partisans de Danton et les modérés à tendance girondine. Cette recommandation de Roland ne fut pas le seul motif qui détermina les électeurs de l'Aube à porter leur choix sur Rabaut; ils se souvenaient des prédications que les pasteurs protestants avaient faites à Troyes au commencement de la Révolution.

Pour réprimer l'émeute qui eut lieu dans cette ville en septembre 1789, le gouvernement envoya un régiment suisse qui comptait un grand nombre de protestants. Les officiers, très attachés à leur religion, s'adressèrent à Rabaut de Saint-Étienne qui, avec le pasteur Marron, organisa chaque dimanche des services réguliers.

La curiosité de la foule fut éveillée, les habitants de Troyes suivirent ces cérémonies religieuses et admirèrent les sermons à la fois simples et touchants de ces prédicateurs. Il devint même de mode d'aller les entendre et on rencontrait au pied de la chaire protestante des catholiques du meilleur monde[2].

Ce culte eut un tel succès que l'administration de la ville répondit favorablement à la demande des protestants et leur accorda, le 10 août 1791, la possession de l'église de Saint-Aventin[3].

L'inauguration solennelle de cet édifice eut lieu, le 23 octobre; le service fut présidé par le pasteur Marron[4].

1. *Histoire secrète de la Révolution*, édition Claretie, I, p. 342.
2. Consultez : Sourdat, « *Les véritables auteurs de la Révolution* », p. 37.
3. Voir ci-après, p. 67, le texte de l'arrêté du Directoire du département de l'Aube.
4. De son discours, nous détachons les passages suivants :

« O rois de la terre, écoutez! Modérateurs des peuples, recevez des instructions! Cette pierre que vous rejettiez de la construction de l'édifice social, LA LIBERTÉ, est devenue la maîtresse pierre du coin!

. . . .

« Pardonnons à des enfants les pleurs qu'ils versent sur leurs hochets brisés, à l'amour-propre ses regrets outrés de n'avoir pu faire prévaloir son système, à l'intérêt personnel ses douloureuses lamentations sur un dépouillement si fort éloigné de ses calculs, à une dévotion peu éclairée ses scrupules vrais ou prétextés; pardonnons surtout à la sensibilité la

Ces souvenirs n'étaient point oubliés, ils contribuèrent au succès de Rabaut; cependant la lutte fut très vive, l'assemblée électorale s'ouvrit à Nogent le 2 septembre 1792 et Rabaut fut élu le 7, le dernier de la liste, par 264 voix sur 392 votants[1].

Un tel résultat se transformait pour le parti modéré en une véritable victoire, car Rabaut avait été présenté sans être candidat et sans qu'on eût obtenu au préalable son adhésion. Dès que le dépouillement des votes eut été consigné au procès-verbal, l'assemblée délégua « Chevrelat, électeur du district de Bar-sur-Seine, afin d'aller instruire Rabaut Saint-Étienne du choix que ce département a fait de lui[2]. »

Le lendemain cet envoyé est de retour rapportant la lettre d'acceptation du nouvel élu. Rabaut exprime sa vive reconnaissance, il « manifeste son acceptation et promet de justifier ce choix, prête le serment entre les mains de M. le président de maintenir la liberté ou de mourir, s'il le faut, pour la défendre, enfin jure haine immortelle aux rois et à la royauté[3] ».

L'assemblée électorale accueillit par des applaudissements cette communication et, soulignant les déclarations du nouveau député, elle leva la séance aux cris de « Vive la République ! ».

Quelques jours plus tard, le directoire du département félicitait Rabaut de son élection dans la lettre suivante :

légitime horreur qu'elle témoigne pour des excès dont nous préviendrons soigneusement le retour. Mais que l'amour de la patrie rallie toutes les classes des citoyens et que l'intérêt commun nous rende inséparables. » (*Journal du département de l'Aube*, octobre 1791, volume XLIII, p. 181 et 182. — Communication de M. le pasteur Martin-Dupont.)

1. Archives nationales CII-1, liasse 9. Dans son « *Histoire de Troyes pendant la Révolution* », M. Albert Babeau, après avoir donné le nom des neuf élus : Courtois, Robin, Perrin, anciens députés à la Législative; Claude Duval, Claude Douge, Bonnemain, Pierret, Garnier et Rabaut de Saint-Étienne, constate que l'acceptation de ce dernier fut regardée comme un honneur pour le département. (Archives de l'Aube L. 330.)

2. Archives de l'Aube L. 1595. — Note communiquée par M. Alfred Babeau.

3. Archives de l'Aube L. 1595. — *Ibid.*

24 septembre 1792.

« L'assemblée électorale du département de l'Aube, monsieur, en vous nommant à la Convention nationale, ne pouvait mieux remplir le vœu de la patrie, aussi nous sommes-nous empressés de féliciter nos collègues, membres de l'assemblée électorale, d'avoir unanimement concouru à un si bon choix, *mais quelle obligation ne vous avons-nous* pas de ce que vous avez bien voulu *accepter*.

« Permettez-nous, monsieur, de vous dire que par là vous avez acquis des droits à la reconnaissance des citoyens de ce département, à la nôtre surtout. Daignez en même temps agréer l'hommage de la vénération profonde que nous ont inspirée pour vous et la supériorité de votre talent, et votre application constante à soutenir la grande cause du genre humain.

« Comment pourrions-nous ne pas combler de bénédictions le philosophe courageux qui, dans un temps où le despotisme avait presque partout des autels, développa si énergiquement les principes de la liberté et de l'égalité, et qui chaque jour les propage par des écrits immortels où respirent la plus saine politique et l'auguste vertu.

« Ami vrai de l'humanité, modèle du législateur, achevez le grand œuvre que vous avez déjà commencé si heureusement; une si belle entreprise est bien digne des efforts du sage et de ses méditations sublimes, nous attendons le complément d'une révolution bienfaisante dont votre génie tutélaire posa les bases. Oui, les services inappréciables que vous avez rendus à la France sont à nos yeux le gage de ceux qu'elle doit espérer de vous.

« Quel que soit le code sacré que vous publierez, monsieur, nous protestons d'avance d'y être à jamais fidèles, parce que nous sommes certains qu'il aura pour objet d'assurer la félicité publique et individuelle[1]. »

Le nouvel élu répondait aussitôt :

« Paris, 27 septembre 1792.

« Citoyens,

« Lorsque vous m'avez fait l'honneur de me nommer député à la Convention nationale et de me confier vos intérêts, j'ai contracté avec vous des engagements particuliers que je me ferai un devoir

1. Archives du département de l'Aube L. 3127.

de remplir. Votre assemblée électorale étant séparée, je ne savais à quel centre porter l'expression de mes sentiments, et la correspondance que je désirais d'entretenir avec vous. La lettre que je viens de recevoir de vous m'indique la route que je dois suivre et je vous en fais mes remerciements.

« Recevez encore, citoyens, ceux que je dois au département qui m'a adopté. Si dès le moment où les États-Généraux ont été annoncés, je n'ai pas cessé d'écrire et de parler en faveur de la cause de la liberté et de la souveraineté de la nation, si depuis, ces pensées m'ont seules occupé, vous ne devez pas douter, citoyens, que le reste de ma vie ne soit consacré à d'aussi grands intérêts. Ils sont devenus les éléments de ma vie, ils font toute mon existence.

« Je me ferai un devoir de concourir avec mes collègues à tout ce qui pourra intéresser votre département en particulier et tous mes soins seront employés à justifier sa confiance.

« Daignez agréer les témoignages de mon dévouement fraternel[1].

« J.-P. Rabaut. »

Ces documents détruisent la légende inventée par les adversaires de Rabaut de Saint-Étienne, le représentant avide de dignités et d'honneurs, « *courant en poste se faire nommer député à la Convention nationale* ».

Pasteur du désert, il n'eut pendant toute sa vie qu'un seul but, rendre au protestantisme le droit de célébrer publiquement son culte et d'adorer librement son Dieu et Jésus-Christ son Sauveur. Se rendant un compte exact du pouvoir des assemblées politiques, il se résigna à entrer dans la lice pour obtenir une influence qu'il mit tout entière au service de la France et des Églises qu'il aimait.

Rabaut de Saint-Étienne fut un des plus grands défenseurs des droits de la conscience. Nous formons des vœux pour qu'il trouve des imitateurs dans la Chambre future. Il serait digne de nos représentants, à cette fin du XIXe siècle, de faire inscrire dans nos lois la *liberté du culte*[2] que réclamait déjà,

1. Archives du département de l'Aube L. 1595.

2. Consultez : *Revue de droit et de jurisprudence des Églises protestantes*, tome XIII (1896), p. 193, et proposition déposée à l'Assemblée nationale par M. Edmond de Pressensé le 6 juin 1873, *Journal officiel*, 1873, p. 3817. Cette proposition était ainsi conçue : « *Les réunions qui auront pour objet la célébration d'un culte religieux, sont dispensées de toute formalité, hor-*

en 1789, — mais en vain, — celui qui périt sur l'échafaud pour avoir trop aimé la liberté.

ARMAND LODS.

Église catholique mise à la disposition des protestants de Troyes.

Arrêté du Directoire du département de l'Aube sur la liberté des cultes. Du mercredi 10 *août* 1791[1].

Vu par le directoire, la pétition présentée par les citoyens religionnaires de la confession d'Ausbourg domiciliés à Troyes, tendant à ce qu'il soit arrêté par le directoire : qu'il leur sera permis de se réunir dans l'Église de Saint-Jacques-aux-Nonaines de ladite ville pour y exercer leur culte, à la charge 1° de ne troubler en rien l'ordre public établi par la loi; 2° de laisser l'édifice libre sur le 1er avertissement qui leur en sera donné par l'administration; 3° de conserver tous les objets de décoration extérieure : à l'effet de quoi il en sera dressé inventaire par MM. les administrateurs du district de Troyes; et que sous le mérite desdites charges, qui seront regardées comme inséparables de la permission qui leur sera accordée de se réunir dans ladite Église, les clefs des portes d'entrée en soient remises à Antoine Cauchy l'un d'eux, qui en demeurera chargé pour les remettre à toutes réquisitions; l'avis du directoire du district de Troyes, du 29 juillet dernier, tout considéré, et après avoir entendu le procureur syndic du département, le directoire, considérant : 1° que le libre exercice de tous les cultes est une partie sacrée de la déclaration des droits de l'homme, que c'est une propriété réelle dont il est juste de mettre la jouissance à portée de chaque citoyen.

2° Que c'est aux corps administratifs qu'est réservé le précieux avantage de procurer par tous les moyens qui sont en leur pouvoir l'exécution des lois que l'Assemblée nationale a portées sur cette matière.

3° Qu'il est temps de manifester à tous les yeux, que ces lois immortelles ne sont pas destinées à décorer inutilement la charte de la Constitution française, mais à donner dès à présent et par le

mis d'une déclaration faite à la municipalité par les organisateurs de la réunion. »

1. Il existe actuellement à Troyes une paroisse officielle de l'Église Réformée, elle a été officiellement créée en 1840. Le département de l'Aube est compris dans la circonscription du consistoire de Meaux.

fait à chaque citoyen toute la latitude de liberté religieuse compatible avec le maintien de l'ordre public.

4° Que s'il était jamais permis aux administrateurs d'user de quelque faveur, ce serait sans contredit envers une classe de citoyens qui viendraient la réclamer comme une satisfaction des erreurs de l'ancien gouvernement, et des excès que l'ignorance et la superstition lui ont fait trop longtemps souffrir.

5° Que les intérêts de l'État n'éprouveront aucune atteinte de l'accueil qui sera fait à des citoyens religionnaires, puisqu'en sollicitant la simple faculté de se réunir dans un édifice national, ils se soumettent de s'en retirer aussitôt qu'il aura été fait une soumission pour le louer, ou pour l'acquérir, et même à la première réquisition de l'administration.

6° Que cette faculté est un encouragement, un signe non de protection, mais de justice envers nos frères d'un culte différent, qui peut en rappeler dans le département, et avec eux les capitaux, et l'industrie que l'intolérance avait forcé de se réfugier dans des terres étrangères.

7° Que cette considération est importante surtout dans une ville de commerce où la nature présente à l'industrie toutes les ressources capables de la porter au plus haut degré d'activité, et que sous ce dernier rapport l'intérêt du département inséparable de l'intérêt national autorise les administrateurs à accueillir cette demande.

8° Considérant enfin que l'édifice national connu sous la dénomination d'Église de Saint-Aventin, peut mieux que celui connu sous la dénomination d'Église de Saint-Jacques, remplir l'objet de la pétition des citoyens religionnaires, puisque le premier est situé à l'une des extrémités de la ville, dans un endroit écarté, et qu'il paraît mieux que tout autre susceptible d'être vendu ou loué avec facilité, a arrêté ce qui suit :

Art. Ier. Les citoyens ou domiciliés dans la ville de Troyes, religionnaires de la confession d'Ausbourg, auront la faculté de se réunir dans l'édifice national, connu ci-devant sous la dénomination d'Église de Saint-Aventin pour y exercer librement leur culte, sous les conditions ci-après : 1° de placer une inscription sur la principale porte d'entrée portant ces mots : « Édifice où se réunit une société particulière pour l'exercice d'un culte religieux ; Paix et Liberté »;

2° De ne troubler en rien l'ordre public établi par la loi ;

3° De laisser l'Édifice libre, sur le premier avertissement qui leur en sera donné par l'administration;

4° De conserver les objets de décoration extérieure, dont il sera dressé un inventaire par MM. les administrateurs du district.

Art. II. Sous le mérite des conditions ci-dessus, le directoire autorise MM. les administrateurs du district à remettre les clefs des portes d'entrée de l'édifice à Antoine Cauchy, fabricant en cette ville, qui s'en chargera, et se soumettra avec trois autres citoyens du même culte, et solidairement entre eux, par acte passé au secrétariat du district, tant à la remise desdites clefs, qu'à l'accomplissement des autres charges qui leur sont imposées par le présent arrêté.

Art. III. Le directoire recommande spécialement l'exécution et le maintien de ces dispositions au zèle et au patriotisme de MM. les administrateurs du district et de la municipalité[1].

LES IDÉES RELIGIEUSES DE MARGUERITE DE NAVARRE

D'APRÈS SON ŒUVRE POÉTIQUE

(Les *Marguerites* et les *Dernières Poésies*[2])

VIII

LES CHANSONS SPIRITUELLES

Les *Chansons spirituelles*, comme leur titre même l'indique, ont un but et un sens nettement religieux. Elles renferment, par ailleurs, ainsi que nous avons eu déjà l'occasion de le faire remarquer[3], quelques-unes des plus belles fleurs de la guirlande poétique des *Marguerites*. C'est dire combien ces textes sont précieux à consulter pour la question qui nous occupe. Nulle part, la sœur de François Ier ne s'est élevée à un lyrisme plus personnel et d'une plénitude plus grande. C'est dans ces petites pièces, d'un accent si sincère et presque toujours si émouvant, qu'elle a le plus heureusement fait entendre cette note de poésie nouvelle, dont j'ai tenté, à diverses reprises, de mettre en relief le caractère absolument original. Je résumerai d'un mot l'esprit général de ces com-

1. *Journal du département de l'Aube et districts voisins*, 1791, n. 32, p. 136. — Communication de M. le pasteur Martin-Dupont.
2. Voy. *Bulletin*, 1897 (15 août-15 septembre), p. 418 ss.
3. Voy. *Bulletin*, 1897, p. 73; *Dernières Poésies*, p. XVI et *passim*.

positions, en disant qu'il n'y a pas eu, à l'époque de François Ier, c'est-à-dire au temps de Clément Marot, de poésie plus protestante. Toutes les aspirations caractéristiques, toutes les préoccupations essentielles des premiers Réformés ont trouvé là leur expression fidèle et résolue. Et ce n'est pas seulement un écho sympathique que ces vers nous font entendre. De la première jusqu'à la dernière *chanson*, c'est l'âme même d'un Réformé qui confesse sa foi, qui souffre, qui gémit, et qui, finalement, espère. Les protestants de l'époque s'y trompèrent si peu qu'ils adoptèrent pour l'un de leurs chants de ralliement et de réunion ce beau cantique, de ferme allure, qui forme l'une des perles des *Chansons spirituelles* :

Resveille toy, Seigneur Dieu,
Fais ton effort
De venger en chacun lieu
Des tiens la mort.

Tu veux que ton Évangile
Soit preschée par les tiens,
En Chasteau, Bourgade, Ville,
Sans que l'on en cele riens :
Donne donc à tes servans,
Cœur ferme et fort ;
Et que d'amour tous fervents
Ayment la mort.
Resveille toy, etc.

Donne leur telle parole
Qu'ilz tirent à toy les cœurs,
Et que de doctrine folle
A la fin soient vainqueurs ;
Et que par la vive Foy
Viennent au port...

Dire que ces vers résonnèrent au XVIe siècle sous les voûtes des premiers temples huguenots, chantés par des milliers de fidèles, c'est assez prouver leur signification exclusivement évangélique. Un tel langage n'eût pas assurément convenu à un adepte du groupe des modérés ou des incertains, de ceux que Calvin appelait avec dédain les *Nicodémites*. En dépit des

assertions tant de fois répétées et de certaines apparences contraires, Marguerite s'est donc avancée pendant quelque temps bien au delà des croyances prudentes de ce tiers-parti, dont on l'a trop exclusivement représentée à la fois comme l'inspiratrice et comme la personnification la plus éclatante.

Mais voici une autre pièce, à certains égards plus hardie encore, noble cantique de résignation et de confiance invincible dans la justice divine autant que dans la puissance de la vérité, qui traduit avec énergie les sentiments des persécutés de tous les temps dans le domaine des choses spirituelles et de la pensée :

Si quelque injure l'on vous dit,
Endurez la joyeusement;
Et si chacun de vous mesdit,
N'y mettez vostre pensement.
Ce n'est chose nouvelle
D'ouyr ainsi parler souvent :
Autant en emporte le vent.

Si quelcun parle de la Foy,
En la mettant quasi à riens
Au prix des œuvres de la Loy,
Les estimant les plus grans biens,
Sa doctrine est nouvelle;
Laissez le la, passez avant :
Autant en emporte le vent.

Il y a place, comme on le voit, dans ces strophes pleines de gravité, pour le dédain et pour l'ironie. N'est-il pas surprenant qu'une princesse du sang de France ait pu faire entendre, en matière de foi, un langage si catégorique, qui s'éloigne si fort des compromis et des indécisions qu'on lui prête habituellement? Et cette remarque ne s'applique point à une pièce isolée, mais bien à la presque totalité des *chansons*. Nombre d'entre elles, celles, par exemple, qui figurent aux pages 133, 138, 140 et 145 de l'édition F. Frank, semblent avoir été composées en vue de servir aux cénacles protestants :

Christ a fait trembler l'Enfer
Du pis jusqu'à la simette...

Assemblons-nous, Chrestiens,
Créés de rien,
Esluz de Dieu par sa grâce...
Descendons bas en nostre âme,
Pour monter plus hautement[1]...

Et courons sans esmoy,
Où tant de biens l'on donne;
Et courons sans esmoy
Remplis de pure Foy...

Même observation à propos du Noël (p. 159) qui se chantait sur l'air : « Las ! qu'en dit-on en France — Des gens de Luxembourg ? ». D'autres pièces, — celle-ci, par exemple, sur l'air du *Pont d'Avignon* :

Sur l'arbre de la Croix d'une voix clère et belle
J'ai bien ouy chanter une chanson nouvelle...,

— contiennent un exposé exact du *credo* des novateurs, en ce qui touche le salut et le don de la grâce. C'est encore la même note théologique que je retrouve, exprimée avec autant de force que de charme, dans les compositions qui figurent aux pages 111, 114, 116, 129 et 151 de l'édition moderne. Je signale au passage le rythme si gracieux de celle qui commence par ces mots significatifs :

Puisque Dieu par pure grace
M'a tiré à soy,
Et qu'en tous en toute place
Luy tout seul je voy,
Je suis remply de plaisir,
Veu que mon ame est s'amye,
Qu'il a d'Amour endormie :
Hé, laissez la dormir ! Hé, laissez la dormir !

Il y a, d'autre part, — et il est important de ne pas les omettre — cinq ou six chansons d'un tour allégorique, qui

1. Cette *chanson* roule sur l'antithèse si protestante du Tout (Dieu) et du Rien (la créature humaine), qui forme l'un des motifs importants du 3e chant des *Prisons*.

toutes s'expliquent au moyen d'interprétations strictement conformes aux conceptions spirituelles des Réformés. L'énigme de chacune d'elles est fournie par une idée chère aux partisans des nouvelles idées religieuses. On y retrouve à la fois et leur langage particulier et leur goût pour les symboles et les comparaisons bibliques. Il y a là une série d'analogies très intéressantes à relever, et en même temps tout à fait concluantes. Ces pièces sont, d'ailleurs, d'un grand prix au point de vue littéraire, la reine de Navarre ayant spécialement excellé à manier l'allégorie, dont l'emploi convenait à merveille à son esprit subtil et raffiné. Les *chansons* que je ferai rentrer sans hésitation dans cette catégorie sont celles qui figurent dans l'édition Frank aux pages 100, 109, 123, 136, 147 et 155).

Le début de la première d'entre elles pourrait presque constituer l'hymne des espérances communes à la Réforme et à la Renaissance, mais il est évident, par la suite de la pièce, que les aspirations religieuses y priment toutes les autres. Nulle part, Marguerite n'a réussi plus heureusement à exprimer ce qu'on pourrait appeler les rêves de millénaire spirituel qui hantaient sa pensée :

Voicy nouvelle joye,
La nuict pleine d'obscurité
Est passée; et voicy le jour,
Auquel marchons en seureté,
Chassans toute peur par amour,
Sans que nul se desvoye :
Voicy nouvelle joye.

L'hyver plein de froid et de pleurs
Est passé tremblant et glacé ;
L'aesté plein de verdure et fleurs
Nous vient plus beau que l'an passé...

Toutefois, il ne faut pas s'y tromper. Si une nouvelle ère semble s'annoncer pour l'humanité, ce n'est point, en somme, parce que le monde a retrouvé le goût de la beauté, mais parce que le Fidèle, grâce à la lumière de la Foy, voit enfin clair, et que

Il se congnoit tout délivré
De péché et damnation ;
Il se sent de joye enyvré
Qui tout bien luy ottroye :
Voicy nouvelle joye.

Le sens de la *chanson des Pastoureaux* n'est pas moins aisé à saisir : nul doute qu'il faille y voir une sorte d'appel en faveur des nouveaux prêcheurs évangéliques. La charmante allégorié du « Jeune Veneur » (p. 100), celles de la « Clere Fontenelle » (p. 123) et de la chanson des « Adieux » (p. 136) se rattachent visiblement au groupe que nous venons de définir.

Il est, à côté de ces pièces d'allure énigmatique, une autre série de compositions lyriques, où dominent des sentiments moins enthousiastes et moins confiants. L'âme du poète semble avoir perdu la sérénité et la joie qui éclatent dans les pièces qui viennent d'être citées. Elle se prend à douter de sortir jamais de la tourmente spirituelle où elle manque à chaque instant de sombrer :

O port de salut, Vérité,
Sauve la nef qui te réclame...

Il faut lire, dans ces belles chansons, en quels termes, à la fois poignants et forts, Marguerite a su exprimer ses angoisses spirituelles, son incertitude du salut éternel, son sentiment de la faiblesse et de l'indignité humaines, en même temps que les alternatives de confiance et d'accablement, de résignation et de révolte, qui donnèrent à ses dernières années, et aux tristesses qui les remplirent, un caractère si profondément douloureux et vraiment tragique.

On trouvera aux pp. 96, 120, 131, 143, 152, 155 de l'édition Frank les pièces les plus remarquables de cette catégorie. Je ne citerai ici que quelques exemples :

Je n'ay plus ny Père ni Mère,
Ny Seur, ny Frère,
Sinon Dieu, auquel j'espère,
Qui sus le Ciel et terre impère...

Seigneur, quand viendra le jour
Tant désiré,
Que je seray par amour
A vous tiré,
Et que l'union sera
Telle entre nous
Que l'espouse on nommera
Comme l'espoux?

Ce jour de nopces, Seigneur,
Me tarde tant
Que de nul bien ny honneur
Ne suis content;
Essuyez des tristes yeux
Le long gémir,
Et me donnez pour le mieux
Un doux dormir.
Vray Dieu, qui réconfortera
Ma povre ame, et qui l'ostera
De la peur d'estre condemnée?

L'idée qui forme comme le *leit-motiv* de ces différents morceaux est celle de la délivrance finale réalisée par la mort. La reine de Navarre l'appelle de tous ses vœux; elle chante, comme la chose la plus désirable, le redoutable passage, terreur ordinaire des hommes. Elle n'aspire qu'à être réunie à son « Tout ». Et il est évident qu'il n'y a pas là de simples effusions d'ordre littéraire. Une conviction profonde anime le poète, que tant de désillusions ont rendu indifférent à tous les intérêts terrestres, et qui s'enivre sincèrement de « l'odeur la Mort ».

Trois pièces, qui, du reste, se suivent dans l'édition des *Marguerites*, méritent encore une mention spéciale : ce sont celles qui expriment la douleur de la princesse, au moment de la maladie et de la mort de son royal frère (p. 84, 90, 93). L'une d'elles a presque une histoire, puisqu'elle tient une place importante dans la pastorale que j'ai retrouvée dans le manuscrit des *Dernières Poésies*, et dont la perte de François Ier forme le sujet :

Làs! tant malheureuse je suis
Que mon malheur dire ne puis...

Mais ici encore, son esprit troublé ne cherche que des consolations conformes à sa foi, et d'essence proprement évangélique [1] :

Seure je suis que son esprit
Règne avec son chef Jésus Christ,
Contemplant la divine essence.
Combien que son corps soit prescript,
Les promesses du saint Escrit
Le font vivre au ciel sans doubtance.

Tandis qu'il estoit sain et fort,
La foy estoit son réconfort,
Son Dieu possédoit par créance :
En ceste Foy vive il est mort,
Qui l'a conduit au trèsseur port,
Où il ha de Dieu jouyssance.

En somme, on retrouve, sans exception, dans tous les petits poèmes lyriques, réunis sous le titre général de *Chansons spirituelles*, aussi bien les idées que le vocabulaire même, les figures et les comparaisons en usage chez les partisans avérés de la Réforme. Tous les termes si caractéristiques de *Foy*, *Grâce*, *Loy*, *Christ servateur*, *corps d'Adam*, *homme nouveau*, *faux Cuyder*, *charité pure*, *Tout et Rien*, et d'autres encore, qui se retrouvent à chaque instant dans ces vers, sont la preuve la plus manifeste des tendances religieuses qui les inspirent. Entre les doctrines des disciples de Luther et celles que reflète cette poésie spirituelle, je ne vois nulle différence. Même conception de la nature du péché, des conditions du salut et de

1. La première de ces trois pièces intitulée : *Pensées de la Royne de Navarre, estant dens sa litière, durant la maladie du Roy*, sur le chant de : *Ce qui m'est deu et ordonné*, tout en renfermant plusieurs allusions à la Foy, offre deux vers qui semblent, au premier abord, un peu singuliers :

J'appelle chacun Saint et Sainte
Pour se joindre à mon oraison.

Mais on remarquera sans peine que la reine s'abstient de prier directement les saints et les saintes et qu'elle les prend simplement comme auxiliaires. Elle dit, du reste, un peu plus loin, dans la même pièce :

Vous estes son Roy et son Dieu.
En autre nul n'ha confiance,
Ny n'ha son cœur en autre lieu.

l'obtention de la grâce, même négation des mérites individuels, même haine du scrupule, du « piquant remords », de l'hypocrisie, même conviction de la bassesse de la créature. Mais à quoi bon multitiplier ces rapprochements? Plus notre enquête s'avance, et plus les conclusions qui en découlent s'affirment à chaque pas, évidentes et sûres, basées sur des textes aussi nombreux que probants, et qui auraient presque l'inconvénient de rendre superflue la continuation de notre travail, si, en pareille matière, il n'importait pas de faire des dénombrements complets de textes et de prévoir toutes les objections.

A vrai dire, après tant de données fournies, il importe d'entrer dans un détail moins grand et d'achever cette revue des œuvres poétiques de la sœur de François Ier, en passant plus rapidement sur la seconde partie des *Marguerites*, — laquelle commence après les *Chansons spirituelles*, — et sur les *Dernières Poésies*, quelque précieux et abondants matériaux que renferme ce recueil.

Le poème bucolique qui ouvre la seconde partie des *Marguerites*, inspiré par une œuvre de Sannazar, l'*Histoire des Satyres et Nymphes de Dyane*, est, comme son titre l'indique, une composition essentiellement profane. Il n'y a donc aucun renseignement à en extraire pour notre sujet. On ne saurait en dire autant des lettres adressées par Marguerite à François Ier, lettres qui font suite à ce poème pastoral. Les mêmes opinions religieuses s'y retrouvent encore, exprimées peut-être avec un peu plus de réserve, mais sous une forme cependant précise et claire. L'une d'entre elles (Épitre IV, p. 228 et suiv.) est un morceau de haute pensée, d'une belle venue littéraire, qui offre un curieux mélange d'inspiration platonicienne et d'inspiration théologique. Assurément, ce morceau a dû être adressé au Roi, à un moment où il venait de sortir d'une crise spirituelle qui paraissait décisive. Il avait sans doute envoyé à sa sœur des confidences sur un changement d'idées qui semblait devoir donner une orientation toute nouvelle à sa vie intérieure. Marguerite lui répond en célébrant avec enthousiasme cette évolution assez mystérieuse, qui, s'il faut l'en croire, devait être le point de départ d'une régénération aussi heureuse que profonde de la piété de son frère. C'en

est fait : le souverain sensuel et voluptueux a dit adieu à tous les plaisirs matériels, à l'amour humain, et son âme, éprise uniquement de l'amour divin, n'aura plus désormais d'autre souci que la méditation des vérités éternelles :

Puisque vos yeux rempliz d'autre lumière
Regardent droit à la beauté première,
Et que l'object, sans estre difformé,
Vous est si bien mué et transformé
Que maintenant le voyez en son estre
Tel qu'il estoit, voire devant son naistre;
Puisque du tout l'ignorance est rompue,
Dont trop long temps vostre ame fut repue... [1]

J'ai dit ailleurs [2] combien a été sensible l'influence du platonisme sur la pensée de la reine de Navarre ; je n'ai plus à y revenir. Qu'il suffise de signaler, dans le beau début qui vient d'être cité, un nouvel indice de cette action philosophique, qui, — ici comme ailleurs, — se révèle aussi bien dans la pensée que dans le style même et le vocabulaire de Marguerite. Néanmoins, il apparaît, par la suite de l'*Epistre*, que, en ce qui touche le mouvement d'idées signalé chez le roi, il ne s'agit pas simplement d'une évolution intellectuelle, mais plutôt d'une évolution religieuse, si une telle expression n'est pas excessive dans l'espèce. Dans quel sens s'était accomplie cette dernière et de quelle émancipation la reine veut-elle parler ? C'est là qu'est l'énigme, et il faudrait, pour la résoudre avec sûreté, un long examen que je ne puis entreprendre à cette place. Il est évident toutefois — et cela peut être affirmé en toute certitude — que, d'après sa sœur, le roi venait d'abandonner bien des préjugés pour se tourner résolument vers un *credo* plus épuré, vers une religion plus simple, plus dégagée des formules étroites, aux dogmes larges, encore qu'on ne puisse pas la confondre avec un spiritualisme proprement philosophique. Faut-il voir, dans

1. Signalons un peu plus loin (p. 231) une définition tout à fait platonicienne de l'Amour.

2. *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1896, p. 1 à 44, et *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1897, p. 259 à 292.

cette sorte de conversion, un pas en avant réalisé par le souverain dans le sens des conceptions de la Réforme ? Je le crois sans hésitation. C'est la seule explication satisfaisante qu'on puisse donner de ce texte. Quand on connaît les convictions de Marguerite, telles qu'elles ressortent des nombreuses analyses qui viennent d'être faites, et qu'on étudie les passages significatifs de notre épître, notamment les effusions de joie de la princesse, où elle déclare avoir tant prié, tant soupiré, pour obtenir de Dieu ce résultat inespéré ; quand on la voit célébrer ce changement, à la fois comme le commencement d'une vie nouvelle pour le roi et comme la consécration d'une communion spirituelle plus étroite que jamais entre elle et lui, il n'est plus douteux que la solution qui vient d'être proposée soit la seule plausible. L'accord complet d'idées et de sentiments que proclame Marguerite n'aurait plus de sens, si l'on ne suppose pas le roi favorable — du moins à l'époque de cette crise intérieure — aux idées qui dirigeaient toute la vie religieuse de sa sœur. Au reste, il n'y a pas là qu'une simple induction. Certains vers, plus explicites, peuvent être relevés au cours de notre épître, qui viennent confirmer une hypothèse que les plus sérieuses raisons d'ordre général, en même temps que le ton même du morceau, tout pénétré de saint Paul, suffisent à rendre si vraisemblable :

Et voz souspirs saillans sans nul martire
Declaireront là où vostre cœur tire
Tousjours en hault, *où par vraye Foy sommes*
Seurs Citoyens entre les heureux hommes.

D'autre part, une lettre en vers, adressée par François Ier à la reine de Navarre[1], et qui précède immédiatement, dans l'édition des *Marguerites*, l'épître qui nous occupe, tend à prouver que la princesse n'attribuait point au roi des idées qu'il répudiait. Le roi y dit notamment ceci, en parlant de

1. *Marguerites*, III, p. 217. Je ferai remarquer, néanmoins, que les deux pièces peuvent fort bien n'être pas tout à fait de la même époque. Aussi n'y a-t-il pas à insister sur ce rapprochement qu'il suffit d'indiquer.

sainte Catherine, dont il envoie la statuette à sa sœur, pour ses étrennes :

Son secours n'est en guerre ny bataille,
Par forts harnoys, ny coups d'estoc ny taille,
Mais en la Foy dont ha l'anneau pour gage :
C'est là où gist l'effort de son courage.

Mais l'épître de Marguerite suffit à nous éclairer. Maintenant, y dit-elle à son frère,

Povez jetter un cry à mon advis,
Disant : C'est Christ et non pas moy qui vis;...
Moy qui ay tant désiré ceste chose,
Qui un tel bien vous ay tant désiré,
Et devant Dieu en priant souspiré
Vouloir vos yeux trop endormiz ouvrir
Et sa beauté secrette descouvrir.
Or, maintenant que par vostre langage
J'ay clairement reconnu son ouvrage...

Dans quelle circonstance se produisit un changement si important? A quel moment de la vie du roi se place-t-il? Voilà un point que d'autres recherches nous permettront peut-être de fixer. Présentement, une seule remarque s'impose : c'est que ce mouvement dura, selon toute apparence, très peu de temps dans l'esprit du roi. Il s'agit sûrement ici d'une de ces alternatives de bienveillance à l'égard de la Réforme, qui succédaient chez lui à des mesures de répression souvent impitoyables. Mais ces velléités de libéralisme ne duraient jamais longtemps. Sa légèreté native reprenait vite le dessus, et la Faculté de théologie aussi bien que le Parlement connaissaient à merveille l'art de préparer ses revirements. Néanmoins, il importe d'insister sur ces dispositions, si passagères furent-elles, puisqu'elles eurent chaque fois, en France comme au dehors, un profond retentissement, et qu'elles firent naître de grandes espérances. Que le roi se fût rallié nettement, pendant quelques années, aux doctrines des novateurs ; qu'il eût seulement persisté, si j'ose dire, dans l'un de ses accès de sympathie à leur égard, et l'orientation religieuse de la France en aurait peut-être été changée. L'hy-

pothèse n'est pas absolument fantaisiste. Tout indique que l'attitude du monarque a été décisive en ce qui touche l'issue de la lutte mémorable, qui s'engagea, sous son règne, entre le catholicisme et la Réforme.

La fin des *Marguerites* — c'est-à-dire l'ensemble des compositions qui forment le 4e et dernier volume de l'édition Frank : *Les quatre Dames et les quatre Gentilzhommes*, plusieurs *Comédies* et *Farces*, le délicieux poème de la *Coche*, etc. — ne contient absolument aucun élément qui soit de nature à figurer utilement dans notre enquête. Ce sont des pièces exclusivement profanes, qui ne laissent point de place à des déclarations d'ordre spirituel. Précieuses pour la psychologie de l'auteur de l'*Heptaméron*, surtout en matière amoureuse, elles n'effleurent en rien les questions que nous étudions ici.

(*La fin prochainement.*) ABEL LEFRANC.

Documents

LA RÉFORME EN AUVERGNE

NOTES ET DOCUMENTS

(1535-1671)

L'Auvergne n'est certainement pas un des pays de France où la Réforme a compté le plus d'adhérents. Exception doit être faite pour une ville, celle d'Issoire, où une doctrine hérétique (probablement le luthéranisme) est prêchée dès 1540, et qui sera, jusqu'en 1577, un des boulevards du protestantisme[1]. La cité épiscopale de Clermont ne paraît pas avoir subi très fortement l'influence de sa voisine. Dans la Haute-Auvergne, Audigier[2] note avec orgueil que Saint-Flour n'a jamais

1. On trouve un récit de ces événements dans les *Annales d'Issoire* (mss 614, 615 et 616 de la bibliothèque de Clermont), très mal éditées par Bouillet. Voy. Longy, *Hist. de la ville d'Issoire* (Clermont, 1890, in-4o).
2. *Notices historiques* (mss 580 de la bibl. de Clermont, fo 19).

varié dans son attachement à la religion catholique : « Les luthériens ni les calvinistes, dit-il, n'y ont pas une seule famille. »

On s'explique donc qu'il n'ait pas encore été écrit une histoire de la Réforme en Auvergne[1]. Au reste les sources d'une telle histoire sont dificiles à rassembler.

Les Archives départementales ont hérité des anciens fonds de l'évêché ; ces pièces sont inventoriées en deux inventaires manuscrits, d'une part un catalogue d'actes, d'autre part un « Inventaire des titres de l'Église cathédrale », plus des inventaires spéciaux aux diverses communautés religieuses. Il semblerait qu'on dût trouver dans ce fonds beaucoup de renseignements sur les hérétiques; il n'en est rien. L'évêché et les couvents n'avaient guère conservé que les titres leur conférant des droits utiles. Mes recherches ont donc abouti, de ce côté, à un résultat purement négatif, et M. l'archiviste Rouchon n'espère pas qu'on puisse rien y découvrir[2].

Les Archives de la ville sont un peu moins pauvres, et m'ont fourni quelques-unes des notes qui suivent. Il existe de ces

1. Il n'existe qu'une *Histoire des guerres religieuses en Auvergne*, par Imberdis, Riom, 1846. Voy. l'art. AUVERGNE de l'*Encyclop. des sc. relig.* On trouvera des faits relatifs au protestantisme auvergnat dans la *Chambre ardente* de M. Weiss, p. XLVI, LVII, LXXXI, 219, 281, 320, 327, 335, 353, 366, 370, et au *Bulletin*, t. XXI, p. 463. Enfin, M. Weiss publiera prochainement d'autres pièces extraites des registres du Parlement. Il ressort de ces textes que le protestantisme n'a pas été, en Auvergne, aussi nul qu'on le croit communément.

2. Fort heureusement pour nous, les registres capitulaires ont été vus au début du siècle dernier, par le chanoine Majour, qui en a donné des extraits dans ses ouvrages. Un chanoine de Riom, Chevalier, et l'abbé Faydit, ayant prétendu, contrairement à l'opinion de Savaron, que saint Amable était mort à Riom et non à Clermont, Majour voulut défendre son compatriote et son Église. Il publia, en 1702, des *Défenses de M. Savaron, etc.* L'abbé Faydit attaquait directement le chapitre cathédral (au sujet de l'histoire de la barbe de Guillaume Duprat); aussi, dix ans plus tard, Majour publia-t-il une *Apologie des chanoines de la cathédrale et des citoyens de la ville de Clermont contre les nouveaux égaremens de M. l'abbé Faydit* (Clermont, 1713, pet. in-8° de 299 p.). Afin de montrer que les chanoines clermontois ont toujours été pleins de zèle contre l'hérésie, Majour raconte (p. 223 et ss) l'introduction du protestantisme à Clermont. — L'exemplaire que possède la bibliothèque municipale a été donné par l'auteur lui-même au séminaire sulpicien de Clermont. — Nous publions plus loin des fragments de l'*Apologie*.

archives un inventaire manuscrit, rédigé en 1616-1617 sous l'échevinage de Jean Savaron, et les registres des assemblées et conseils de ville sont assez complets. J'ai dépouillé ces registres pour les années 1540-1548, qui correspondent à peu près au premier développement du protestantisme à Issoire, et dans lesquels, par conséquent, j'avais chance de trouver des traces d'un protestantisme clermontois. Malheureusement le registre de l'année 1546 a disparu. — D'autre part ces registres de délibérations ne nous donnent jamais les noms propres des maîtres d'école, prédicateurs, etc.; j'espérais retrouver ces noms aux comptes de la ville, mais ces comptes ont en partie disparu. — Les Archives de Montferrand qui ont été réunies à celles de Clermont, ne m'ont rien donné : le conseil de ville manque complètement; le bailliage n'a rien pour le xvie siècle ; les comptes sont très incomplets, et M. Teilhard de Chardin, qui est actuellement chargé d'en dresser l'inventaire, m'assure qu'il ne s'y trouve rien qui m'intéresse, pas même une quittance de bourreau. — Quant aux archives du greffe de Riom, j'ai déjà eu l'occasion, ici même, d'insister sur leur pauvreté. — On trouve quelques documents d'origine judiciaire dans les manuscrits de la bibliothèque de Clermont : ce sont des extraits, faits par Dulaure, des grands jours tenus à Montferrand en 1482 et 1520, à Riom en 1546, à Clermont en 1582[1]; j'aurais cherché à compléter ces extraits par des recherches aux Archives nationales, si je n'avais su que M. Weiss s'occupe en ce moment à dépouiller le fonds du Parlement. Je me contente donc de signaler ici les quelques faits que j'ai pu recueillir.

I

Le clergé d'Auvergne au XVIe siècle.

Les mœurs du clergé ne paraissent avoir été, en Auvergne et en particulier à Clermont, ni pires ni meilleures que dans le

1. Ms. 598. Les Archives du Cantal sont très pauvres. Quant aux Archives communales ou hospitalières de la région, elles ont été trop souvent dilapidées : par exemple celles d'Issoire, transportées trop tard au département, ne se composent plus que de quatre liasses.

reste de la France au début du XVIe siècle. — Les Grands Jours de 1546 nous donnent un exemple frappant de la violence et de la tyrannie cléricales[1]. Jacques Colin, abbé de Saint-Ambroise, prieur de Saint-Pourçain, a la réputation d'un ecclésiastique humaniste et libéral. Cependant lorsque Jean Petit, notaire royal et receveur à Saint-Pourçain, lui présente ses comptes, Colin majore les recettes, diminue les dépenses, et contraint le receveur à signer, « autrement on l'eût mené rondement en prison ». Comme Petit ne paye pas immédiatement, l'abbé le fait arrêter, la veille de la Toussaint à minuit, et incarcérer pour quinze jours. Puis on le mène à la taverne, on le fait boire et on l'oblige à signer un billet et une renonciation à l'appel qu'il avait interjeté en raison de son emprisonnement. Une fois libre de tête et de corps, Petit veut obtenir l'annulation des deux signatures; l'abbé le fait mettre au cachot, puis dans une tour, puis dans une fosse profonde de 5 à 6 toises; on avait, pour creuser cette fosse dans la chapelle de Sainte-Catherine, retiré des ossements humains, car c'était un ancien sépulcre. C'est là qu'on met le prisonnier lié, enferré, au pain et à l'eau; il est au secret, on refuse même les vivres apportés par ses parents. Le bruit de ses souffrances se répand en ville, et « les habitants du lieu, avec grande commotion et clameur, remontrent la pauvreté et misère » du malheureux notaire. « Pour cuider faire cesser cette clameur et commotion populaire », Colin accuse Petit d'avoir chassé en sa garenne, fait peur aux lièvres et renards, enfin d'avoir machiné sa mort, de concert avec les religieux qui ne veulent pas être réformés. Pour soutenir ces accusations, l'abbé produit un témoin, et quel témoin? un coupeur de bourses, qui est mis en liberté dès le lendemain, en récompense de son faux témoignage. Le sénéchal déclare que Petit est innocent; cependant l'abbé le garde en prison et saisit ses biens. Le malheureux obtient enfin le renvoi de son affaire à la chambre des requêtes; il est alors mis en liberté, mais obligé de quitter la ville (et avec lui une douzaine de ses amis), pour échapper à la colère de son terrible ennemi.

1. Ms. 598 f° 108.

Jacques Colin nous est d'ailleurs représenté comme un insupportable tyranneau. Il a un certain valet qu'il a fait sergent, qui maltraite et effraye tout le monde. Ce brave ayant tué un religieux sur le pont, son maître, pour donner un semblant de satisfaction à l'opinion publique, le fait condamner à être pendu en effigie; mais, « pendant qu'on le pendait ainsi, il était dans la cuisine dudit abbé où il faisait grand chère ». Après l'avoir dûment pendu, l'abbé l'a repris à son service et « l'a mieux payé qu'auparavant ». En même temps qu'il protège les spadassins, l'abbé fait défense aux quêteurs de quêter pour les prisonniers. — Il est difficile de nier la réalité des faits avancés par Petit, car la cour dit que Colin « a mal procédé » et le condamne aux dépens.

Il est, en 1546, peu de maisons conventuelles où l'immoralité règne plus ouvertement que chez les religieuses de Sainte-Claire à Clermont ; ce monastère peut disputer le prix de la honte à l'abbaye de la Valette, poursuivie en 1531 par le Parlement de Bordeaux[1], au couvent de Saint-Yrieix et à quelques autres. — Il ne faut pas, assurément, juger de la moralité d'une vaste société d'après les désordres dont se rendent coupables quelques-uns de ses membres. Mais ce qui est grave dans le cas des clarisses de Clermont, c'est moins encore les actes qu'elles ont commis que l'extraordinaire impunité dont elles ont publiquement joui pendant plusieurs années, avec la complicité du chapitre et de l'évêque, et dont elles auraient continué à jouir sans l'intervention de l'autorité civile. Mais laissons la parole au ministère public[2] :

« Sur ce que Marlhac pour le procureur-général du Roi a dit que les Grands Jours ont été spécialement institués entre autres causes pour la réformation des religions et aumôneries des provinces étant du ressort d'iceux, et parce qu'il a été averti, tant par information faite que par la visitation des lieux, que au monastère Ste Clere de Clermont y a grand désordre et déformation, n'y a cloître, dortouer ni lieux religieux, clostures entières, et y vivent les religieuses en liberté contre le devoir de religion; parquoy étoit contraint dire et

1. Leroux, *Réforme dans la Marche et le Limousin*, p. XXXI; Gaullieur, *Réformation à Bordeaux*, p. 56.

2. Ms. 598, f° 109.

remontrer ce qui lui déplaît pour l'honneur de religion, mais d'autant que le méfait est public, estoit très nécessaire :

« Qu'il se trouve que l'abbesse dud. Monastère a été enceinte six ou sept fois, et quant aux religieuses, n'en font pas moins, et quant elles veulent gésir s'absentent jusques après le part. Trouve davantage qu'il y a un chanoine de Clermont qui les retire en sa maison quand elles sont grosses, y hante et converse jour et nuit »

contrairement à l'arrêt général de réformation rendu par les derniers grands jours de Moulins.

On voit combien cette déposition est accablante. Elle émane d'un catholique, qui souffre d'avoir à parler contre « l'honneur de religion ». Il ne s'agit pas ici d'une défaillance momentanée, puisque l'abbesse a été enceinte « six ou sept fois »; ni de défaillances individuelles, puisque les autres religieuses « n'en font pas moins ». Il y a là un ordre de choses à peu près régulier, puisque les religieuses ont organisé, à leur usage, un service de maternité clandestine; et, ce qui est le comble, la maison d'accouchement est dirigée par un chanoine !

Après avoir donné lecture des témoignages et prouvé « que le lieu [le couvent] n'étoit disposé pour tenir religieuses », Marillac requiert qu'il soit enjoint à l'évêque

« mettre et translater ces religieuses dud. monastère en autres religions regulières plus réformées de sond. diocèse pour les séparer et diviser jusqu'à ce que led. couvent soit construit et mis en état, et au surplus que une nommée Dubuisson, religieuse, chargée par lesd. informations de dissolution et incontinence, soit et demeure au monastère où elle sera transférée comme en prison, et à elle et autres chargées soit fait leur procès par led. évêque... »

Nous ignorons de quel crime, plus grave que ceux de ses sœurs, s'était rendue coupable cette Dubuisson; nous ne savons pas non plus comment se termina le procès spirituel intenté aux accusées. Mais nous voyons que le mal courageusement dénoncé par Marillac n'était pas spécial à la ville, qu'il s'était répandu dans les couvents de la banlieue :

« Et le semblable soit enjoint aud. évêque... faire pour le regard du monastère de Beaumont lez Clermont, avec injonction à l'abbesse de contenir ses religieuses et les faire venir en l'observance régu-

lière, et défense de y laisser hanter ne converser personnes séculières ne autres... »

Les faits énumérés par Marillac devaient être vrais, car la cour accepta ses conclusions, et enjoignit au bailli de Montferrand, le 26 octobre, l'ordre de faire exécuter l'arrêt et de présenter un rapport sur cette exécution dans le délai d'un mois.

En dehors de ces manquements scandaleux aux lois civiles ou ecclésiastiques, on reprochait au clergé auvergnat de prendre peu de soin des intérêts spirituels des fidèles. Certains prêtres ne résidaient jamais dans la paroisse dont ils étaient titulaires et prétendaient cependant y percevoir les dîmes. « Pas de messe, pas d'argent », disaient les paysans ; et ces conflits étaient portés devant les tribunaux. Cet abus devait être bien invétéré, puisqu'il put résister à la Réforme et aux guerres de religion ; en 1582, à la requête des habitants de Plauzat, la cour ordonne à deux religieux de l'abbaye de Sauxillanges d'aller résider dans la paroisse dans les quinze jours, à peine de saisie du temporel :

« Requête présentée par les habitans de Plauzat[1] en Auvergne, par laquelle, attendu que les deux curés de la cure et paroisse dud. lieu, l'un appelé le Prieur curé Blanc et l'autre le Prieur Noir, religieux en l'abbaye de Sausilanges, prenoient les dixmes des grains, vins et autres droits, sans résider ni deservir ni faire deservir lad. cure, ains demeuroient hors la paroisse en quelque métairie, tellement que le service divin estoit cessé et les supplians contrains prendre à leurs frais prestres pour faire led. service et administrer les sacrements. »

II

Extraits des registres consulaires de Clermont

(1540-1548)

Le premier renseignement relatif à l'hérésie ne se trouve dans ces registres qu'à l'année 1547. Le 30 avril de cette année, nous lisons ce qui suit :

« A esté remonstré par le beau père[2] qui a presché le caresme

1. Canton de Veyre-Monton, arr. de Clermont.
2. Ce prédicateur était un carme (Voy. le même registre à la date du

passé qu'on a fait quelques informations contre luy, disant qu'il avoit mal parlé et allégué quelques propositions et que il y auroit descerné prinse de corps contre luy, dont s'estoit pourté appellant pour éviter à l'emprisonnement de sa personne, non pour hoster la cognoissance à monsgr l'evesque ne à sa justice, mès qu'il luy plaise balher juge et gentz de l'ordre pour le oyr, et est prestz y obéir; parquoy plaira en parler à mondit sg[r] et le ouyr en justice par messg[rs] les esleuz et assistans[1].

« A esté advisé que messg[rs] les esleuz, accompagnés de cinq ou six personages apparans de la ville yront parler à monsgr pour luy remonstrer que le prescheur a très bien presché et instruit le peuple, et qu'il luy plaise le ouyr et entendre en justice, et que le peuple ne fut jamaiz instruit et eddifié[2]. »

La Ville prend donc très nettement position en faveur du prédicateur, elle approuve sa doctrine, comme avait fait en 1532, dans un cas semblable, la ville de Nîmes (Voy. *Bull.*, t. XLVI, p. 225).

Comme à Nîmes encore, c'est la question des écoles qui força bientôt Messieurs les élus à s'occuper de nouveau d'affaires religieuses.

Les écoles de la ville et des faubourgs étaient placées sous la juridiction du chapitre. Le principal, que le chantre de la cathédrale désignait, avait le monopole de l'enseignement, lui, son coadjuteur et ses bacheliers[3]. Il était, à vrai dire, appointé par la Ville[4], mais la Ville n'avait pas le droit de présenter un candidat au choix du chapitre.

6 février), mais, en l'absence des comptes de la ville, nous ne pouvons savoir son nom. Majour ne parle pas de cette affaire.

1. C'est ce titre, et non point celui de consuls que portaient à Clermont les magistrats municipaux.

2. *Sic.* Il faut sans doute ajouter : « pareillement ».

3. Majour, *Apologie*, p. 259 : « Un certain particulier s'étant ingéré en l'année 1526 d'enseigner en chambre quelques enfans sans la permission du chapitre ou du principal du collège, comme aïant ce pouvoir par commission, il fut ordonné, par acte capitulaire du 23 janvier, qu'il serait assigné à la diligence et aux dépens du chapitre pour se voir condamner à fermer son école. »

4. Appointements assez mal payés et insuffisants, 1545, 13 juin : « Que les maîtres d'escolles outre leurs gaiges ordinaires demandent leur estre faicte quelque gratuité, à tout le moingz du louage de leur maison. » 15 juin : « A esté remonstré... par le maistre regent de l'escolle de la pré-

Ces écoles étaient peu prospères. On constate, en effet, le 3 juillet 1547 :

« Que les escoliers des escoles de la presant ville s'en vont hors la ville et demeurer à Yssoire et Bilhom à faulte de cohadjuteurs; par quoy soit advisé qu'on y doit faire. — Que le maistre régent sera mandé par Mess. les esleuz pour pourveoir de coadjuteurs et bacheliers souffisans.

« 7 juillet. — A esté remonstré par le maistre reverend[1] de la present ville qu'il a exercé les escoles l'année passée et que encores est prestz les exercer la presente année, pourveu que on trouve coadjuteur, et qu'il luy balhera la moitié de ses gages.

« Au reverend luy sera remonstré qu'il se pourvoie de bons et souffisans coadjuteurs et que c'est à sa charge. »

Que se passa-t-il ensuite? Le « révérend » en fonctions ne réussit-il pas à se procurer un coadjuteur ou bien eut-il des motifs personnels pour quitter Clermont? Toujours est-il que le 16 avril 1548, la ville était sans régent[2] :

« Aussi que le reverend des escoles de la present ville est absent, et demeurent les escoles sans regent, qu'est un gros interestz à la

sent ville qu'il a esté adverty que on le veult diminuer de ses gaiges de l'année passée; quoy voyant, il a délibéré que, si on ne le veult donner gaiges semblables, qu'il n'a délibéré de demeurer. »

1. C'est un titre que l'on donne souvent au régent ou principal. Quel était ce régent? Le registre de 1547 n'en dit rien, nous n'avons pas celui de 1546, et les comptes sont muets sur ce point. Heureusement Majour (Voy. plus bas) nous apprend que, depuis le 11 juillet 1546, cette charge était remplie par Claude Mosnier : « Deux ans après [après la nomination comme régent de Villayne, en 1544] le même emploi de Principal, ou Reverend, étant encore vaquant, sur la Prière des Élus de la Ville..., le chapitre en fit expédier les provisions à M. Claude Mosnier, comme aïant les qualités requises pour en remplir les fonctions : *Lunae II Julij Anno 1546 Domini infra nominati, audita supplicatione Dominum Electorum regimini hujus civitatis facta Dominis supra nominatis et capitulo, intuitu Claudij Mosnier, ut Praefati Domini dictum Mosnier tanquam capacem et idoneum eligere haberent in Reverendum et Rectorem Scholarum hujus civitatis, Domini D. praefati, attenta idoneitate dicti Mosnier, illi contulerunt regentiam scholarum hujusmodi civitatis, et officium Reverendi, ad nutum tamen capituli, ipso Mosnier praesente.*

2. Majour signale la nomination d'un nouveau régent, le 1er juillet 1548, mais sans indiquer la cause du départ de Mosnier. « Deux années après... la même place de Principal ou Révérend n'étant pas remplie... » le nouveau titulaire était Me Antoine Grenet.

ville, et qu'il y a ung sçavant personnage qui se offre regenter. — Quant au maistre regent qui se offre regir les escoles, luy sera fait responce qu'il sera préféré à tout autre, mès que on ne y peult pourveoir jusques à la S. Jehan prochaine et ce pendant on soy enquerra de sa vie. »

Pourquoi ces précautions inusitées ? Pourquoi le conseil de ville juge-t-il nécessaire de faire une enquête sur la vie de ce « savant personnage » ? Avait-on eu à se plaindre de son prédécesseur, et de quel genre étaient les griefs qu'on avait contre lui ? C'est ce que va nous apprendre le procès-verbal de l'assemblée du 22 avril :

« Aussi a esté remonstré que le maistre regent des escolles de la ville de Bilhon qui s'est offert regir et servir la ville et entretenir les escolles; par quoy soit advisé s'il sera receu ou qu'on y doit faire. — Qu'il sera receu et le feront mess^rs les esleuz obliger de servir et avoir cohadjuteur et bachelier bons et souffisans et bien vivans aux gaiges accoustumés, et luy sera remonstré *de bien endoctriner les enfans et inhiber de ne user de livres hérétiques.* »

Voilà qui est clair. Le « Révérend » qui avait régenté les écoles en 1546-1547 avait commis la faute de « user de livres hérétiques » et de « mal endoctriner les enfans », c'est-à-dire de leur enseigner les doctrines pour lesquelles, au printemps de 1548, Jean Brugère subit à Issoire le supplice du feu. Il est probable que les poursuites engagées contre Brugère et ses deux principaux complices, Jean Berme et le Peyroulier, déterminèrent le principal de Clermont à prendre la fuite, dans les premiers mois de 1548[1]. Nous ne pourrons plus guère conserver de doutes à cet égard lorsque nous connaîtrons (par le chanoine Majour) le nom de ce principal : c'était Claude Mosnier[2], qui sera brûlé à Lyon, place des Terreaux, le 20 octobre 1551.

1. L'arrêt du Parlement, du 3 mars 1547 (vx st.), qui condamne Brugère, ordonne la suppression de l'hérésie non seulement à Issoire, mais dans toute l'Auvergne : « ...cette malheureuse secte luthérienne et autres semblables hérésies ont par ci-devant pullulé, encore de present pullulent grandement au pays d'Auvergne... » Tous les habitants « qui sauraient, connaîtraient ou qui ont su aucuns infectés de lad. secte » seront « admonestés » de les dénoncer à leurs curés.

2. Crespin, t. I, p. 552-557 de l'édit. de Toulouse. Il tint les écoles à Issoire, puis à Clermont : « Ayant instruit la jeunesse spécialement en la

A l'époque même où l'on faisait une enquête sur l'orthodoxie des futurs régents, un fait très grave venait de se produire à Clermont : dans la nuit du mercredi au jeudi-saint (28-29 mars 1548) des placards hérétiques avaient été affichés en plein cœur de la ville, sur la croix élevée en face de la cathédrale. Le conseil s'occupa de cette affaire le 30 mars :

« Aussi que on a trouvé quelques placardz affigés à la croix devant Notre Dame de Grâce concernans la foy et que messgrs de l'esglise ont deliberé faire procession generalle lundi prochain. — Quant au fait de la proucession que messgrs de l'esglise entendent fere lundi prochain pour la foy et pourter corpus Domini par la ville, parleront mess. les esleus à messgrs les bailles de la grand esglize, accompagnés desdits Pedière et Combelle, commant ilz voldront fere et aussi sera prié monsgr le lieutenant fère crier à son de trompe à tous les habitans nectoier les rues le jour de la procession, tapisser les rues comme le jour de la feste Dieu et aussi de pourter les torches des confréries, et les autres qui ne sont des confréries pourteront les leurs scierges ou chandelles.

« Seront faictes six torches, assavoir trois par messgrs les esleuz, chacune de deux livres cire, et les autres trois, assavoir pour monseigneur l'advocat, procureur et clerc de la ville, chacune d'une livre avec des petis panonceaux aux armes de la ville ; et allouées ausd. esleuz en leurs prochains comptes.

« Et sera conduite la procession par quinze personnages, qu'est pour chacune paroisse cinq, qui seront advisés et choisis par messgrs les esleuz. »

On verra plus loin les actes capitulaires relatifs à cette même affaire.

III

Extraits de l'« Apologie » du chanoine Majour.

§ 1. *Première apparition de l'hérésie à Clermont* (1535)[1].

« L'occasion est trop favorable... de raporter ici à la gloire des chanoines de Clermont... ce qu'ils firent un peu avant le milieu du P. 253.

crainte de Dieu et en la connaissance de sa saincte parolle, vint en haine et soupçon vers les ennemis d'icelle, tellement qu'il fut osté de ceste charge d'enseigner ». Il se réfugia d'abord à Lausanne.

1. Ce récit, chose assez bizarre, ne vient dans l'*Apologie* qu'après tout

seizième siècle contre l'Heresie de Luther, qui commençoit à se communiquer dans la Province, outre ce que nous avons déjà dit par anticipation touchant leur zèle extreme pour l'extinction de la doctrine de Calvin, qui y avoit déjà pris de fortes racines presque depuis ce temps là jusqu'à la fin du même siècle.

« Un peu avant que l'on vit paroitre en Auvergne l'Hérésie de Calvin, on y surprit un livre scandaleux où l'Auteur avoit eu la temérité d'insérer une erreur, contraire à ce que l'Eglise propose à croire aux fidèles dans la Prière appellée ordinairement l'*Ave Maria...* : ce méchant livre étant tombé entre les mains d'un chanoine de Clermont, il en porta sa plainte à l'Assemblée capitulaire du 24 may 1535 : dans laquelle le chapitre, et pour la conservation de la Religion catholique, et pour la reparation de l'injure faite contre le respect qu'on doit à la Vierge... y ordonna deux choses fort justes et fort édifiantes :

« 1. Que ses deux Bailes ou Syndics confereroient avec MM. les vicaires generaux de Mre. Guillaume Duprat leur évêque, pour empêcher le cours de cette doctrine hérétique dans le Diocèse.

« 2. Que ces deux Syndics feroient incessamment une perquisition très exacte de ceux d'entre les Ecclesiastiques et officiers de sa jurisdiction, qui se trouveroient saisis de ces ouvrages pernicieux, ou qui seroient suspects d'en tenir les sentimens, afin de les punir suivant qu'ils l'auroient mérité.

« Ces deux Ordonnances furent exécutées avec tant d'exactitude et de succès, que le Luthéranisme fut aussi-tôt étouffé, et dans la ville capitale et dans tout le Diocèse, qu'il y avoit osé paroitre... car nous n'avons pas le moindre vestige d'aucun progrès qu'il ait fait dans cette Province[1].

« Voici l'Acte de nos Registres, qui nous a instruit de cette erreur scandaleuse, et de la vigilance extrême du chapitre de Clermont pour l'exterminer dès sa naissance.

« *Lunae 24 Maj an.* 1535. *Domini D. infra scripti... circa errorem relatum per D. Carolum Coustave, etre pertum in Oratione Angelica Virginis Mariae, Domini D. supra nominati ordinaverunt D. Bajulos Ecclesiae habere conferentiam cum Dominis de consilio Reverendi D. Episcopi, et perquirent penes subditos capituli, si qui sint habentes*

ce qui est relatif au développement du calvinisme jusqu'en 1554. Nous replaçons ici ce passage à sa date.

1. C'est le luthéranisme proprement dit qui, d'après Majour, ne fit aucun progrès en Auvergne, car il parle du développement du calvinisme.

libros erroneos, et illos saisire, ut super hoc possit ordinari, quod juris fuerint.

« Cette conclusion capitulaire ne marquant pas le titre du livre, ni le nom de l'Auteur, et ne faisant simplement mention en général que d'une erreur trouvée dans l'oraison, que nous appellons ordinairement l'*Ave Maria*.. , il y a tout sujet de croire, que si ce méchant livre n'est pas un ouvrage de la façon de Luther même, il est infailliblement d'un de ses disciples, qui avoit pris ou puisé cette erreur dans les écrits empoisonnés de cet Heresiarque son Maître[1]. »

§ 2. *Affaire des placards* (1548).

« Nous allons montrer ici en peu de mots comme sous les règnes P. 223-22
malheureux d'Henri II et de Charles IX, la Religion catholique, chancelante en Auvergne, a trouvé dans l'illustre corps des chanoines de la cathédrale de Clermont des défenseurs habiles, vertueux, infatigables pour la conservation de la foi orthodoxe contre les efforts de l'Hérésie naissante de Calvin, qui alloit infailliblement communiquer son venin à toute la Province, sans leur secours, sans leur vigilance.

« Les disciples de cet Hérésiarque, qualifiés par nos anciens Registres du nom de nouveaux Luthériens, multiplioient tous les jours à Clermont, où ils s'insinuoient... en s'introduisant finement dans les maisons des particuliers, afin de répandre en secret le venin de leur Doctrine...

« Cette politique ordinaire aux Hérétiques de tous les siècles était mise en usage à Clermont avec d'autant plus d'artifice, que ces Novateurs craignoient et savoient, que dans le corps du chapitre Cathédral il y avoit grand nombre de sages, doctes et zélés défenseurs des vérités orthodoxes, capables de réfuter en public et à leur confusion les erreurs qu'ils ne débitoient qu'en cachete...

« Dans le tems que ces ennemis de la vérité n'osoient pas encore exposer au jour leurs dogmes, ils affichèrent de nuit à la croix de la grande place de Clermont au devant de la cathédrale un Placard scandaleux contre la vérité du très Saint Sacrement de l'Autel, et contre l'adoration légitime qu'on lui doit, qu'ils qualifioient du nom d'idolâtrie, aïant affecté exprès de mettre cette affiche impie la nuit

1. Tous les livres hérétiques condamnant le culte de la Vierge, il nous est difficile de déterminer celui qui fut condamné par le chapitre.

du mercredi au Jeudi-Saint, jour de l'institution de cet Adorable Sacrement.

« Cette impiété étant venue à la connoissance du chapitre, le Syndic fit tenir une assemblée extraordinaire le lendemain, jour du Jeudi-Saint de l'année 1545[1], pour chercher les moyens de pouvoir découvrir l'Auteur de ces horribles blasphèmes : et pour cela on célébra dans la Nef de l'Église une Messe du Saint-Esprit, afin que par ses lumières on pût obtenir la révélation des Auteurs de ce Placard scandaleux : on fit ensuite une Procession générale, où assistèrent tous les corps Ecclésiastiques, séculiers et réguliers; en laquelle on porta avec toute la solennité et toute la dévotion possible le très-saint sacrement; afin que les véritables fidèles rendissent à Dieu, caché sous les Espèces sacramentelles, l'honneur que ces hérétiques avoient tâché de lui ôter par cette affiche impie.

Capitulum generale celebratum die Jovis sancta in Cœna Domini 29 *Martij Ann. Domini* 1548 *D. D. infra scripti... fuerunt de novo congregati ratione scandali procedentis ex affixione* du Placard *in Cruce Claromontensi.*

Ordinaverunt propter dictum scandalum, et ad habendam a Deo revelationem de affixione dicti Placard, *quod Domini D. Canonici cum habituatis hujusmodi Ecclesiae, et aliarum Ecclesiarum hujus civitatis hodie post tenebras accedent processionaliter ad omnes Ecclesias hujus civitatis cantando Litaniam, et Responsoria, prout succentori videbitur, et in qualibet Ecclesia cantores cum Pueris cantabunt,* O salutaris Hostia, *et D. Hebdomadarius dicet Orationes,* Deus qui nobis sub Sacramento... Et Deus qui errantibus, *et die Lunae proxima ordinaverunt quod Missa de Sancto spiritu celebrabitur solemniter in Navi Ecclesiae, et post dictam Missam fiet praedicatio, in qua per concionatorem fi[e]t expositio dicti scandali, et finito sermone fiet Processio generalis, in qua deferetur sanctissimum Eucharistiae sacramentum cum maxima reverentia.*

§ 3. *Le chapitre demande l'expulsion des calvinistes* (1552).

P. 235. « Comme cet Auguste chapitre étoit justement persuadé que le venin de la doctrine hérétique, aïant une fois infecté la ville capitale, il se communiqueroit facilement à toute la Province, il se crut obligé de faire des sommations juridiques par un Notaire aux Con-

1. Il y a ici, évidemment, une erreur d'impression : l'Acte capitulaire cité plus loin est de 1548.

suls... et aux autres Magistrats de Clermont, de faire les diligences necessaires pour la decouverte et pour l'expulsion des Calvinistes qui s'y tenoient cachés.

Die 2 decembris anno Domini 1552, D. D. infra scripti... Super facto deducto in capitulo contra Lutheranos existentes in praesenti civitate commiserunt Dominos Doustre et de Porta ad conferendum de dicto facto cum Domino vicario, et aliis Officiariis Reverendi D. Episcopi, ac consulibus praesentis civitatis, et illos respective summabunt, et de summationibus factis in praesentia Notarij et testium instrumentum requirent.

Nous ne voïons point, quel fut ce fait commis par les Calvinistes, qui donna sujet au chapitre de Clermont de faire ces sommations, tant aux consuls et autres Magistrats de la ville, qu'aux officiers de M. l'Evêque, alors comte de Clermont...

§ 4. *Vol de la custode* (1554) [1].

...Ces Enfans de tenebres se tenant toujours cachés dans Clermont, y commirent quelques années après un crime encore plus horrible que celui du Placard, puisqu'ils oserent mettre leurs mains sacrilèges, durant la nuit du 20 au 21 Mars 1554, sur la Custode, suspendue au milieu du Maître Autel de la cathédrale, dans laquelle étoit enfermé le corps adorable du Fils de Dieu sous les Especes sacramentelles; et qui pis est, ils jetterent à terre les Saintes Hosties, qui y étoient religieusement conservées pour être portées en viatique aux Malades. P. 225

...Nous voions par une deliberation du 21 Mars 1554 que le Chapitre, après avoir fait durant quelques jours des Processions particulières dans l'enceinte de son Eglise, en ordonna une générale par toute la ville : en laquelle on porta dans les rues tapissées et en très grande solennité le très Saint Sacrement, où tous les Ecclesiastiques, tous les autres Assistans laïques de l'un et de l'autre sexe, portoient à la main un Cierge ou Flambeau allumé; afin de marquer par cette lugubre cérémonie, qu'ils faisoient tous Amende honorable à Dieu pour l'outrage fait à sa Majesté infinie par les Auteurs de ce larcin sacrilège.

Domini D. capitulantes expresse convocati, et congregati ad pro-

1. J'ai ici encore rétabli l'ordre chronologique. Dans l'*Apologie*, ce passage vient avant celui que je cite au § 3.

videndum super furto nefando, scandaloso et sacrilego nocte praeterita per aliquos fidei catholicae inimicos, qui furati fuerunt vas custodiae Sacratissimi Eucharistiae Sacramenti cum Sacris Hostiis in eo existentibus in magnum scandalum totius Ecclesiae, et Christianorum, commiserunt ad prosequendum dictum negocium, videlicet Dominos D. Bajulos cum D. D. de Porta, de Valens, Mauguin, du Fayet, Thierry et Mondor, qui omni via et diligentia, quibus valebunt, et eis videbitur fiendum, perquirant veritatem dicti Acti, et Sacrilegos Commissores illius; et ad implorandum super hoc divinum auxilium, id faciant praedicare per concionatorem populo, et ipsum populum incitare ad orandum Deum pro habenda revelatione Sacrilegorum, qui praedictum Actum commiserunt: et ordinaverunt hodie, et sequentibus diebus usque ad Dominicam diem illico post Sermonem, Processionem fieri per Civitatem, et in illa deferri Sacramentum Eucharistiae, ut in die corporis Christi : in qua omnes Ecclesiae assistent, et omnes viri Ecclesiastici lumen deferent, videlicet cereos, vel ad minus candelas cerae in sequendo dictam processionem.

Après que ces Hérétiques, encore cachés dans Clermont, ont osé s'en prendre par ces deux attentats au corps même adorable Jesus-Christ (*sic*), et à l'honneur qu'on lui doit rendre sous les Especes Sacramentelles, dont le seul récit fait horreur aux Ames véritablement Chrétiennes, ...on ne sera pas surpris des violences extraordinaires, qu'ils ont publiquement exercées, lorsqu'ils se sont crus les plus forts, et qu'ils ont levé le masque contre les catholiques[1].

§ 5. *L'école, le livre et la Réforme.*

P. 263. « Voïons... comme le chapitre de Clermont a emploïé utilement pour l'avantage de la Religion catholique contre les efforts du calvinisme, cette grande autorité qu'il avoit sur les Ecoles publiques...

« Comme l'histoire et une funeste expérience ne lui avoient que trop appris qu'un des artifices les plus ordinaires des Novateurs, étoit de corrompre les Maîtres d'École, et les principaux ou regens des collèges de plein exercice, qui étoient chargés de l'instruction de la jeunesse, afin de lui inspirer insensiblement leur fausse doc-

1. Dans les pages qui suivent (228 et ss.), Majour raconte les guerres de religion en Auvergne, en les interprétant comme une lutte des hérétiques contre le chapitre. Citons, à la date de février 1565, des plaintes adressées par le chapitre aux consuls, au sujet des calvinistes qui ont procédé à « l'enterrement d'un de leurs sectaires avec quelque solennité, dans un verger hors la ville ».

trine par l'occasion et sous le pretexte specieux, que de ne leur enseigner qu'à simplement lire la grammaire et les humanités : le chapitre de Clermont, connoissant parfaitement l'importance de ces emplois, prenoit un soin tout particulier de veiller à la doctrine qui s'enseignoit dans ces Ecoles, soit publiques, soit particulières en chambre [1].

« Un professeur du college aïant fait lire dans la classe un des livres défendus, rempli des erreurs de l'Hérésie courante de Calvin, fut honteusement destitué de son emploi. » *Ibid.* (156

« Le chapitre, convaincu qu'un des plus ordinaires artifices des novateurs pour répandre finement le poison mortel de leurs dogmes est l'impression et la lecture de leurs ouvrages, et aïant été adverti qu'il s'en faisoit en cachète un débit considérable, P. 236 (nov. 156

en avisa l'official Jules Salviati, neveu du cardinal-évêque de Clermont, et lui adressa même, le 22 novembre 1565, des sommations judiciaires.

Les moyens employés par le chapitre ne réussirent sans doute pas à extirper l'hérésie, puisque, le 26 juillet 1566, il sollicite encore les Élus d'écrire à Catherine de Médicis, dame et comtesse de Clermont, pour lui demander de chasser les luthériens de la ville. Le 3 décembre, il fait publier à son de trompe que, tous les mardis et jeudis, le théologal fera le catéchisme et des explications publiques de l'Écriture. Il organise même des missions hors la ville; ce qui, soit dit en passant, prouve que le calvinisme s'est répandu dans toute la région. Les localités visitées sont Olby [2], Bertignat [3], Tours [4], Perpezat [5], Sauvagnat [6], Laqueuille [7], Issoire, Thiers, Vic-le-

1. Il est assez curieux de constater que ni ici, ni plus haut (Voy. p. 9, n. 2), Majour ne paraisse soupçonner que Claude Mosnier était un hérétique, et que, dès 1548, les nouvelles doctrines se répandaient dans les écoles. Il ne cite de faits de ce genre qu'en 1565, comme on le voit ci-dessus.

2. Canton de Rochefort.

3. Canton de Saint-Amand-Roche-Savine.

4. Canton de Saint-Dier.

5. Canton de Rochefort.

6. Sans doute ici Sauvagnat, canton d'Herment, et non pas Sauvagnat-Sainte-Marie, canton d'Issoire.

7. Canton de Rochefort, près de La Bourboule.

Comte[1], Condat-en-Feniers[2], Sauxillanges[3]; parmi elles se trouvent de modestes bourgades, perdues dans les montagnes; elles devaient cependant avoir été toutes infestées par le venin de l'hérésie, puisque le chapitre autorise plusieurs de ses membres à s'absenter pour aller y prêcher la vraie doctrine. Ces missionnaires poussent même jusqu'à Brioude, bien que cette ville soit du diocèse de Saint-Flour.

Les livres suspects continuèrent à se vendre dans la ville de Clermont, car le chapitre s'en plaint encore à l'évêque le 5 mars 1571, et de nouveau le 3 août 1576.

IV

Contrat de mariage du ministre Antoine Béringier[4]

(1576).

A tous ceulx qui verront ces présentes... sçavoir faisons que par devant Pierre Brieude, notaire royal institué et ordonné à Chaudesaigues[5], comme ainsi soit que mariage aye esté pacte entre honorable homme Me Anthoine Béringier, ministre de la parolle de Dieu, filz de frère Claude Béringier, marchant de la ville d'Olhiergues[6], d'une part — et honneste fille Marque Berger, fille légitime naturelle de sieur Jehan Berger, marchant de Chaudesaigues d'autre...

Le vingt septiesme de may l'an mil cinq cens soixante seize... Ces présentes ont été insinuées... au septante troisieme registre du greffe des insinuations du siege présidial et seneschaulcée d'Auvergne... A Riom, le dix neufiesme septembre m vc soixante seize.

(*Arch. Puy-de-Dôme. Insinuations Reg.* 44, *f*° 346-348).

Nous sautons ensuite près d'un siècle, et nous donnons, à titre de curiosité, quelques procès-verbaux d'abjurations conservés aux Archives du Puy-de-Dôme (*Évêché. Supplément*, 3 b., cote 5).

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont.
2. Canton de Marcenart, Cantal.
3. Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Issoire.
4. La *Fr. protest.* dit : « Béringier, ministre d'Issoire, qui se distingua pendant le siège de cette ville en 1576 », ou plutôt en 1577.
5. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Flour; était à cette date entre les mains des huguenots.
6. Olliergues, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Ambert.

V

Procès-verbaux d'abjurations
(1666-1671).

On remarquera que plusieurs de ces procès-verbaux se rapportent à des abjurations qui ont été prononcées en Auvergne, mais par des religionnaires originaires du Languedoc.

1

Aujourduy quatorziesme febvrier 1666 s'est presenté devant nous Jacques Bardon prieur et curé de Valsiviere[1] au dyocèse de Clairmont dans l'eglise de St Estiene dudict Valsiviere estant revestu du surpely et d'estole, Pierre Peghon filz de feu Isac habitant du village de la Bugas en ladicte parroisse de Valsiviere, lequel en nostre presense et de Messire Journet vicaire audict Valsiviere, de Jehan Chavalaire nottaire,... et autres, a fait abjuration de son haeresie, et faict profession de nostre saincte Religion, apostolique, catholique et romaine, et promis de vivre à l'advenir et mourir dans icelle, en consequanse de quoy suivant le pouvoir et authorité à nous commise par mon seigneur l'evesque de Clermont, nous lavons absous de l'haeresie, et en avons dressé le present acte pour iceluy estre envoyé à mon dit seigneur, et valoir et servir ce que de raison. Faict ledict jour et an, en presence des susnommés qui ont signé avec nous le present acte et verbal.

[Suivent 15 signatures dont celle de] J. Bardon, curé rescevant le present verbal.

[Sur le repli] Proces verbal de la conversion de Pierre Peghon et abjuration de son haeresie, du 24 [*sic*] febr. 1666.

2

Aujourdhui dixhuitiesme janvier mil six cens soixante onze par commission de monseig^r l'illustrissime et reverandissime evecque de Clermont signé Gilbert evecque de Clermont et datté du vingt neufiesme dixembre année derniere nous Jacques Auger curé de la parroisse de Begue Jean Cailhout curé de la ville d'Esbrusle[2], André Bouche aussy curé de la paroisse Saint Estienne de Gannat adjoincts assistans led. sieur curé de Begue Avons procédé à l'abjuration de

1. Valcivières, canton d'Ambert.
2. Ébreuil, près Gannat.

l'heresye de la religion prethandue refformee de damoiselle Marye Larguier fille de sieur Pierre Larguier pere d'icelle habitant residant en la ville d'Alles en Languedoc diocese de Nismes de la religion prethendue refformée et aux seremonyes en ce requises de laquelle abjuration et seremonyes observees conformement aux ordres de lad. Esglise catholique apostollique romaine, de laquelle abjuration avons dressé le presant acte pour faire foy a ladvenir si besoin est et en ce que de raison. En presance de Messire Jean de Combin doyen de l'abaye d'Esbrusle...

[12 signatures dont celles de] Marie Larguiere [et] Audier curé de Begues commis pour recepvoir lad. abjuration par Monseign^r^ l'evesque de Clermont.

[Sur le repli] Acte de l'abjuration de la religion pretendue reformee faicte par damoiselle Marie Larguier, receue par m^r^ Jacques Augier prebstre et curé de St Amant de Begues. Le dix huitiesme janvier mil six cent soixante et onze.

3

Nous Jean Cailhaud prestre curé de la ville d'Esbreulle docteur en theologie conseiller aumosnier du roy certiffions et attestons a tous qu'il appartiendra que ce jourd'huy deuxieme fevrier de l'année mil six cent soixante et onze, jour de la purification de la tres sainte vierge, Jean Lamy âgé de vint quatre ans, originaire de Saint-Remy, dioceze de Nîmes, province de Languedoc Lequel ayant reconnu par la misericorde de Dieu laveuglement dans lequel il a vescu, professant dez sa naissance l'heresie calvinienne ; et ayant esté esclairé par les lumieres divines et par nous suffisemment instruit des mysteres et maximes de la foy catholicque, apostolique et romaine et donné des marques suffisantes d'une sincere conversion, a faict publiquement et solennellement entre nos mains (dans leglise de la paroisse de cette ville d'Esbreulle, et immédiatement avant la messe de paroisse, ou il y avoit grand concourt de peuple tant de laditte parroisse dudit Esbreulle que d'autres parroisses circonvoisines), l'abjuration de lheresie calvinienne et fait profession de la foy catholique apostolique et romaine, les ceremonies ayant esté observees conformement au rituel du diocese de Clermont, et apres avoir receu de nous le benefice de l'absolution de lad. heresie calvinienne : le tout en vertu du pouvoir à nous donné par la commission de monseigneur l'ilustrissime et reverendissime evesque de Clermont en date du vint huitieme janvier de la presante année, signé Gilbert evesque de Clermont, selé des armes dudit seigneur evesque, et plus bas

par commandement de mondit seigneur, signé Cailhot secretaire. L'avons receu, incorporé et admis dans le gyron de l'eglise catholique, apostolique et romaine, sous ses promesses à nous faites solemnellement et publiquement d'y vivre et perseverer jusqu'à sa mort, en foy de quoy nous avons dressé se present proces verbail qu'avons signé et m'a declaré ledit Jean Lamy ne sçavoir signé et avons fait signer d'une autre main puissant seigneur messire Jacques de Bayard seigneur abbé de Belegue et de puissante dame Marye de Montmorin femme de puissant seigneur messire Fayderic de Gamache pris pour parrain et marraine dans la seremonye de l'abjuration de l'heresye dudit Jean Lamy et de puissant seigneur Mre Fayderic de Gamache seign^r^ compte de la Fougerolle Montaret et le Chastellard et de Marsellain de Salvert escuyer seign^r^ du Luet et la Motte d'Orsson et de Gaspard du Peyroux escuyer s^r^ de Viaurenne et de dom Jean Decombes doyen de l'abbaye d'Esbreulle et Gabriel Chauvelin cellerier de lad. abbaye, Jean de Faure sacrestain....

Tous lesquels ont signé le contenu sy dessus et plusieurs autres noms [*sic*] noumez.

[Suivent 29 signatures].

[Sur le repli] Abjuration d'hérésie de Mre Jean Lamy paroisse de St-Remy, diocèse de Nismes, receue par Mr le curé d'Esbreuille.

4

Aujourdhuy dix neufiesme octobre mil six cent soixante onze par devant nous Gabriel Ravel prestre communaliste et vicaire de la paroisse de St-Georges de la ville de St-Pourçain en vertu de permission à nous donnée par monseig^r^ le reverendissime evesque de Clermont pour examiner Jacques Faure M^e^ tailleur de pierre, habitant de Carcassonne province du bas Languedoc se trouvant dans les dispositions requises pour recevoir son abjuration de l'hérésie calvinienne et religion pretendue Réformée, comme aussy sa profession de la foy et religion catholique apostolique et romaine, l'absoudre de l'excommunication encourue à raison de lad^e^ hérésie et de l'incorporer à l'églize pour participer aux sacremens et jouir des biens qui sont communs aux fidelles en observant par nous les ceremonies prescriptes par le rituel de notre dioceze en datte du 8e 8bre 1671 et en conséquence de ce et apres avoir examiné led. Jacques des choses nécessaires à salut pendant quinze ou dix huict jours et l'ayant assés bien trouvé disposé tant à raison de son aage de soixante dix à douze ans que de l'infirmité de la maladie dans laquelle il est pre-

sentement dans son lict malade nous nous serions transporté le mesme jour en l'hostel dieu de ceste ville pour recevoir son abjuration de l'heresie calvinienne et religion prétendue réformée pour faire faire sa profession de la foy et religion catholique apostolique et romaine laquelle faicte et ayant renoncé à son erreur dans lequel il a vescu l'espace de toute sa vie l'avons absous de l'excommunication encourue a raison de lad[o] hérésie et incorporé à l'eglize pour participer aux sacremens, divins offices, et jouyr des biens qui sont communs aux fidèles. Dont et du tout avons dressé le present proces verbail en presence de M[e] Pierre Creuzet prestre communaliste curé de Suyttes, etc... administrateurs dud. hostel dieu... et autres habitants qui ont signé avec nous et non led. Jacques Faure qui a abjuré pour ne scavoir escrire, de ce requis.

[11 signatures. — Sur le repli] Abjuration d'heresie de M[re] Jacques Faure tailleur de pierre de la ville de Carcassonne faicte en la parroisse de S[t]-Pourçain le 19[e] octobre 1671.

H. Hauser.

AUTOUR DE L'ÉDIT DE NANTES

LETTRE INÉDITE D'ODET DE LANOUE A HENRI IV

26 juin 1596

Sous la rubrique qui figure en tête de cet article, nous publierons des documents inédits destinés à mieux faire connaître, soit les négociations qui aboutirent à l'édit de Nantes, soit l'état des Églises réformées ou, en général, des protestants français à cette époque.

L'histoire de l'édit de Nantes n'a pas encore été écrite d'une manière définitive. Un professeur de beaucoup de mérite, feu M. L. Anquez, a raconté, dans une *Histoire des assemblées politiques des réformés de France* (1573-1622), comment l'édit de Nantes a été obtenu grâce à la ténacité, à l'énergie de ces assemblées. Il a aussi analysé avec soin ce que cet édit et ceux qui le précédèrent accordaient aux protestants français. Mais ce travail est assez sommaire, et ne donne surtout guère une idée de la condition des protestants à ce moment si critique de leur histoire. Après l'avoir lu, on se demande encore : Pourquoi les mandataires des Églises

réformées furent-ils si intraitables que Henri IV ne céda que contraint par leur insistance? Et pourquoi Henri IV lui-même, qui devait tant à ses coreligionnaires, mit-il tant de lenteur, et, tranchons le mot, de mauvaise grâce à leur accorder, au fond moins que ce qui leur avait été accordé antérieurement, par exemple en 1576?

Les quelques documents que nous exhumerons permettront peut-être de mieux répondre à ces deux questions. La lettre que nous publions aujourd'hui et dont une copie du XVI[e] siècle s'est trouvée parmi les papiers naguère envoyés à notre Société par Mme Lesens, fut écrite au roi au nom de l'assemblée qui s'était réunie d'abord à Saumur (22 février 1595) puis à Loudun (1[er] avril 1596), et qui, à partir de ce moment ne se sépara plus avant d'avoir obtenu l'édit de Nantes. Le langage d'Odet de Lanoue, qui devint plus tard, en 1605, l'un des représentants officiels des Églises auprès du roi, est celui de la raison et du bon sens : les réformés ne peuvent subsister sans un édit qui leur en donne le droit, garantisse leur liberté religieuse, et surtout les mette à l'abri de la partialité révoltante des tribunaux et parlements non seulement catholiques mais ligueurs.

Pourquoi ce langage? Parce que Henri IV était à ce moment beaucoup plus préoccupé de donner des gages au pape qu'à ses sujets réformés. En veut-on une preuve? Voici entre autres ce qu'il écrivait au pape, le 20 juin 1596, après avoir protesté de la sincérité de sa conversion « par l'opération du Saint-Esprit, qui a illuminé nostre âme des rayons de la pureté de la foy très chrestienne, sans force ny contraincte aucune... »

« Nous protestons devant sa céleste Majesté, comme nous faisons aux pieds de Vostre Sainctetė, vouloir vivre et mourir en la foy et religion catholique, apostolique et romaine, de laquelle nous avons faict profession publique; dont nous supplions vostre dicte Sainctetė prendre entière asseurance et recepvoir de nous ceste nouvelle déclaration et confirmation de nostre volonté, que nous luy en faisons par la présente, *pour gaige très certain des effects qui s'en ensuivront cy après*, avec la grâce de Dieu, conformes aux promesses qui ont esté faictes de nostre part à vostre dicte Sainctetė

par nos procureurs et ambassadeurs. Et s'ils sont plus tardifs que Vostre dicte Sainctelé ne désireroit et que nostre obligation ne requiert, nous supplions pareillement Vostre Sainctelé en accuser nos ennemys, lesquels ne nous ont donné loisir[1]... »

Il est bien évident qu'après de pareils engagements et protestations, Henri IV ne pouvait rien accorder aux huguenots sans s'exposer aussitôt aux plaintes et reproches de Sa Sainteté qui n'admettait pas que les huguenots eussent le droit d'exister à moins de se faire catholiques.

C'est bien pour cela que Henri IV répondait à toutes les requêtes des députés de l'assemblée de ses anciens coreligionnaires que, par une déclaration de novembre 1594 (Saint-Germain), il leur avait accordé le rétablissement de l'édit de 1577[2]. Mais cet édit qui ne permettait le culte protestant qu'aux nobles pour leur famille, et, dans le reste du royaume, dans un faubourg par bailliage, sauf plusieurs restrictions, avait été encore restreint par les conventions que le roi concluait avec les Ligueurs et qui étaient toujours préjudiciables aux Réformés.

En réalité le Béarnais leurrait ces derniers, était bien déterminé, pour ne pas mécontenter la majorité, c'est-à-dire les cléricaux de l'époque, à ne leur accorder que le moins possible. Voilà pourquoi, après avoir reçu la lettre d'Odet de Lanoue, il écrivait à de la Fontaine, son agent en Angleterre :

« Au demeurant, je veux me plaindre à vous d'aucuns de mes subjects de la Religion, lesquels se laissent entendre vouloir arrester nos desseings et pourveoir eux mêmes à leur seureté, sans plus s'attendre à moy, ny aux promesses que je leur ay faictes, comme si j'estois cause des longueurs et difficultés qui ont esté faictes au restablissement de l'édict de pacification de l'an 1577[3]... »

1. *Lettres missives*, IV, 603.

2. Cette déclaration devait faire croire aux Réformés qu'ils n'étaient pas compris dans le serment prêté par lui, le jour de son sacre (27 février 1594) : « Je tâcherai à mon pouvoir, en bonne foi, de chasser de ma juridiction, et terres de ma sujétion tous hérétiques dénoncés par l'Église. »

3. *Lettres missives*, IV, 616. Pour bien connaître l'état d'esprit de Henri IV, dès 1585, qu'on relise l'article si concluant publié ici même par M. Rott en 1892, p. 130.

Pourquoi ces huguenots obstinés ne suivaient-ils pas l'exemple de leur roi, ou ne se laissaient-ils pas dépouiller de tout droit par persuasion? N. W.

Lettre de Monsieur De la Noue pour responce à celles que le Roy luy avoit escriptes.

Sire,

Je ne vous ay poinct cydevant donné advis de ce qui cest passé icy, sachant que monsieur Duplessis auquel j'en ai communicqué l'a faict trop mieux que moy. Je m'en serois deporté encores pour la mesme raison si je n'estois obligé tant par la lettre qu'il a pleu à votre maiesté m'escrire que par la créance du sieur Sperien[1]. Je vous supplye de croire, Sire, que rien ne se traicte en ceste assemblée contre vostre service. On ne parle point de faire la guerre. Il n'y a point de desseing de servir à l'ambition des grands ni à l'avarice des gouverneurs. Le but de toutes les églises réformées de France qui parlent icy par leurs depputez très bien auctorisez à cest effect n'est autre que leur conservacion, chose fort saincte et légitime, mais laquelle se rend tous les jours plus difficille par les artifices de ceulx qui nous haïssent tant en votre conseil que ez courtz de parlementz, qui sont ceulx mesmes qui vous animent contre nous et vous font sonner aux oreilles qu'on veult venir aux mains, se faisans fortz de nous donner tant de traverses qu'enfin ilz nous feront perdre patience. Cela pourtant ne nous esmeut à sortir des bornes du debvoir. Nous nous tenons aux voies doulces, nous abhorons le contraire, nous ne désirons poinct autre protecteur que vous. C'est à vous de retenir toujours ceste qualité là en nostre endroit, nous deffendant contre ceulx qui nous veullent mal et nous establissant ung tel repos que nous n'aions plus à songer aux moiens de subsister.

Vostre maiesté, Sire, continue tousiours, à nous porter bonne volunté, nous le sçavons, mais les effectz d'icelle sont empeschez tous les jours. C'est à ses (*sic*) empeschemens là que l'on cerche remède, et pourtant nous croïons fermement, nous unissans bien solidairement pour arrester le cours de nostre ruyne, nous faisons votre service plus que sy nous estions l'espée à la main affrontez à l'Espaignol. La conservation de ceulx de la Relligion vous importe, Sire! Vous ne trouverez poinct encores en votre royaulme plus de fidélité, d'obéissance et de courrage qu'en eulx, et pleust à Dieu

1. Sur *Hespérien*, qui fut encore député à Henri IV, en 1601, voy. *Fr. prot.*, V, 514.

qu'aiant cy devant pourveu à leurs justes plainctes, vous les eussiez estimés digne (*sic*) de garder ung Calais ou ung Ardres. Ilz ne se feussent point plus mal portez qu'ils ont faict le tems d'autrefois soubz votre prudence et heureuse conduicte.

Le mal croist toujours. On ne nous tient en France que comme la lie du peuple. Nous y vivons sans crédict. Intéressez en l'exercice de nostre relligion et en la justice de ce qui est de nostre seureté, ces griefz qui ne sont en une province seule mais en toutes, ont tellement touché le cueur de tous en nostre temps qu'on se résoult de s'appuier pour pouvoir demeurer debout, sans s'attendre à l'espoir de se rellever quand on sera par terre. La trefve de l'an V^c IIII^xx neuf nous auctorize pour cest effect de garder toutes les places que nous tenons. La promesse de Votre Majesté faicte à noz depputéz de Saincte Foy nous y convie, à quoy est conjoincte une très forte raison assçavoir que nous sommes perduz et la proie de noz ennemys si nous les quictons.

Je vous diray doncques franchement, Sire, qu'on s'est résolu de n'en lascher une seulle, mais de les garder et entretenir à quelque pris que ce soit, jusques à ce que par ung lettre et édict il soit pourveu tellement à nos maulx que nous n'aions plus subjet de craincte. On nous battra de celluy de soixante dix sept mais il n'est nullement propre à ce temps icy, voire quand il auroit encores bras et jambes qui luy ont esté couppéz par les traictéz de la Ligue. Il fault dadventaige et ne fault poinct tant toutesfois qu'on ne feust bientost d'accord s'il estoit pourveu, oultre la seureté, à plus grande liberté de nostre relligion et surtout à la justice, car les parlements ont tellement perdu leur crédict par les injures qu'on a receues partout, qu'il n'y a plus de moien de les recongnoistre pour juges. Qui se vouldroit soubzmettre au jugement de ses ennemys et y a il pas ung d'eulx qui voulut estre jugé par gens tous de la religion? Est-il pas doncques raisonnable qu'ils nous facent ce qu'ils vouldroient leur estre faict, c'est pourquoy tout le monde crie après des chambres mi-parties, sans lequel remède j'ose dire à votre maiesté que tous les autres remèdes sont nuls.

Voilà, Sire, ung project général maiz véritable de ce qui ce (*sic*) faict icy que je vous représenteray encores en moins de motz. C'est que tout ainsy qu'on veult jusques à la mort persister en l'obéissance qu'on vous doibt et vivre en paix et ne cercher la guerre en façon quelconque, aussy s'est-on résolu du subir plustost milles guerres et milles maulx que de relascher ung seul poinct de ce qui est absolument nécessaire à la conservacion généralle des églises. Je croy, Sire, que vous ne condamnerez poinct ung sy sainct désir

pour lequel effectuer vous avez aultrefois prins tant de peines et couru des hazards avecques nous. Excusez ma franchise, Sire, et l'esprouvez plus tost que la flaterie de ceulx qui vous déguisent les maulx et vous destournent d'y apporter les remèdes, les voullant incurrables.

En mon particullier je suis votre très humble et très obéissant suject et serviteur, ne seray jamais autre. Aussy m'estimeriez-vous lasche et meschant sy, faisant la profession de religion que je fais, je ne désirois et procurois le bien de ceulx qui la font telle. Cela n'est point incompatible avec votre service. Je n'ay poinct changé d'humeur. J'ay tousiours tendu et insité (*sic*) à la doulceur et s je vous y ai servy je n'en veulx autre juge que vous mesme quand vous scaurez comment je m'y suis gouverné. Pour la fin, sire, je vous supplye au nom de Dieu, donnez-nous quelque estat asseuré. Il ne fault que l'entreprendre, cela n'est pas difficille et tout est en bon train pourveu qu'il n'y ait point de dilation. Le sieur Sperien vous en pourra dire ce que je luy en ai particulièrement discouru que je pourrois avoir oublié. Je m'y en remetz après avoir supplié très humblement votre maiesté croire que je suis et seray à jamais

Votre très humble et très obéissant
subiect et serviteur.

A Lodun ce 26 Juing 1596.

Mélanges

COMBAT DE LA TOUR DE BILLOT

29-30 avril 1703

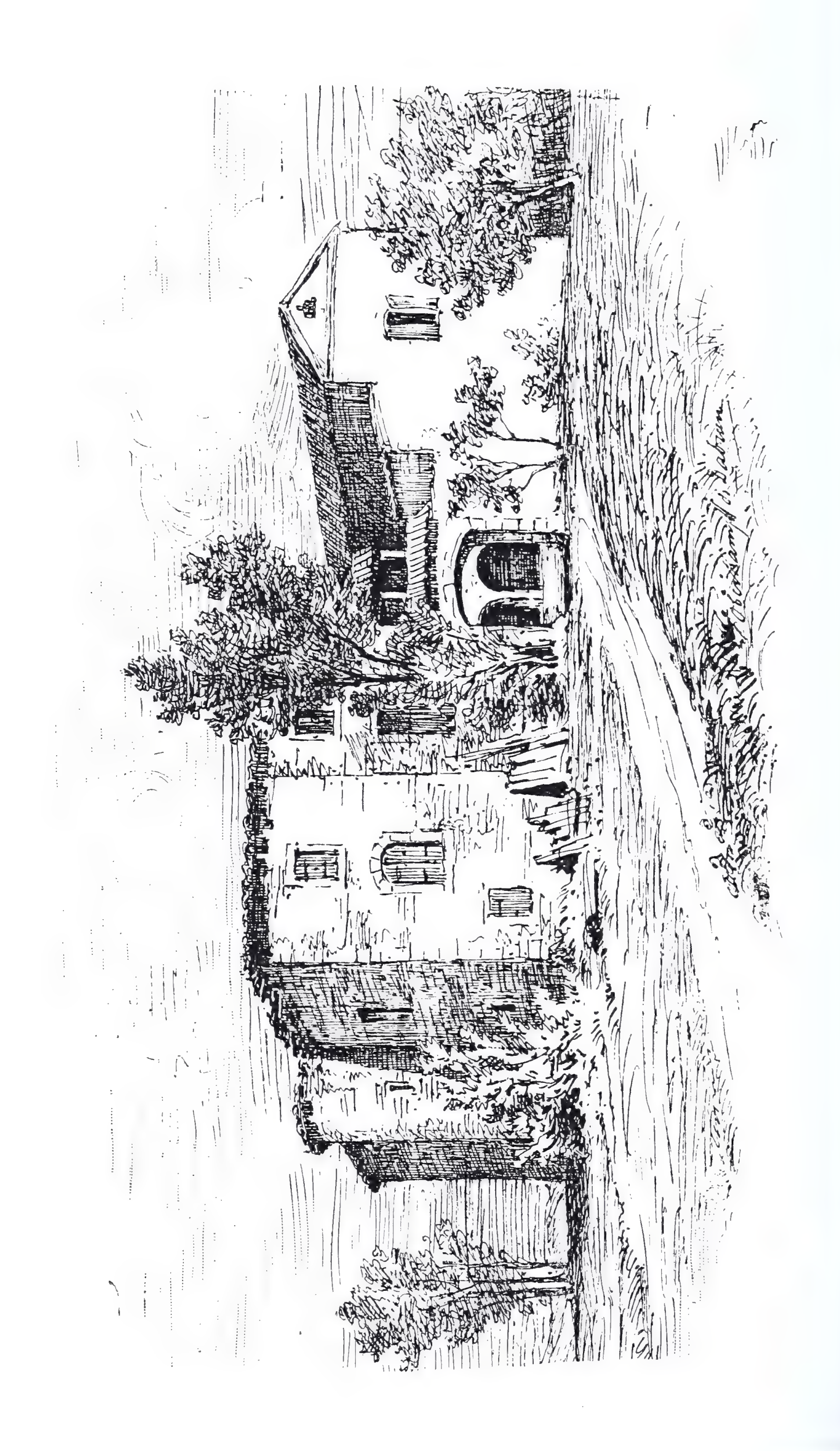
L'année 1703 commençait sous les plus tristes auspices dans les Cévennes; jamais la guerre civile n'avait été aussi acharnée. Exaspérés par les mesures de rigueur dont ils étaient accablés; ruinés, poursuivis sans relâche, réduits à abandonner leurs maisons, à laisser leurs champs en friche, les protestants avaient été, nombreux, grossir les bandes des Camisards. Ils préféraient mourir les armes à la main pour le triomphe de leur cause et la liberté de leur conscience, que d'aller remplir les cachots, ou ramer sur les galères du Roi. Aux incendies, aux meurtres commis par les soldats envoyés contre eux, ils répondent par l'incendie des églises, des pres-

bytères, par le meurtre des curés, des traîtres, des renégats (il y eut, dans le seul mois de janvier, quarante paroisses, châteaux, habitations brûlés, et plus de quatre-vingts personnes égorgées), l'épouvante régnait partout et les Camisards luttaient avec avantage. Fléchier se fait l'écho de ces craintes et écrivait le 22 janvier 1703 : « Jamais temps ne fut « plus malheureux que celui-ci; les dangers deviennent plus « grands, et il semble qu'on ait toujours plus de peine d'être « assisté. Rien ne coûte à ces scélérats pour faire du mal, et « tout coûte quand il faut secourir les gens de bien. Il sort « des ennemis de tous côtés, et il n'y a ni assez de troupes, « ni assez d'argent pour les réprimer. »

Les prophètes inspirés, qui jouèrent un si grand rôle surtout dans les débuts de l'insurrection cévenole, soutiennent l'ardeur des combattants, montrant, dans des rapprochements bibliques, la main de Dieu dans toutes ces victoires. Le terrible capitaine Poul, qui avait fait exposer sur le pont d'Anduze les douze têtes de Laporte et de ses compagnons, avait péri d'une façon tragique qui rappelait celle de Goliath tué par la fronde de David. Roland avait pris, brûlé le château de Saint-Félix, passé la garnison au fil de l'épée, et envoyé en représailles douze têtes à exposer aussi sur le pont d'Anduze.

Inquiète de ces succès, la Cour résolut d'agir vigoureusement et d'envoyer d'autres troupes sous le commandement de deux officiers éprouvés, de Paratte et de Julien, brigadiers des armées du roi; ce dernier avait même été nommé maréchal de camp avant son envoi dans les Cévennes. Né protestant, il avait émigré à la Révocation, et servi avec distinction dans les troupes du roi d'Angleterre; puis étant rentré en France, avait abjuré, et pour faire oublier son passé et donner des gages de sa nouvelle foi, déployait la plus grande rigueur contre ses anciens coreligionnaires.

Ambitieux, sans scrupules, il était capable de tout. On lui attribue le projet de destruction des Camisards, mis en avant dans l'assemblée présidée par Bâville en janvier 1703, en passant au fil de l'épée tous les protestants de la province et en brûlant tous les lieux *soupçonnés de favoriser la révolte.* Ce projet eut des défenseurs, et s'il ne fut pas adopté, ce n'est pas par humanité, mais à cause des pertes fiscales



qu'eût entraînées la ruine de toute une contrée. On se décida à augmenter les troupes et à harceler les Camisards, brûlant et imposant à de fortes amendes les communes où ils s'arrêtaient, même quand celles-ci avaient, par la force, été contraintes de leur donner asile. De Julien, du côté d'Anduze, de Planque, du côté de la Lozère, se mirent en marche. Julien fit des razzias, plus de quinze cents réformés furent, dans le voisinage, arrêtés dans vingt-quatre paroisses différentes. Planque suit la troupe de Cavalier, la surprend au Collet de Dèze, harassée et endormie, et la taille en pièces. Sans arrêt, il les suit, redescend avec eux du côté d'Alais, et dans la nuit du 29 au 30 avril les surprend à la tour de Billot. Un témoin oculaire, Bonbonnoux, qui était un des brigadiers de Cavalier, raconte qu'à partir de Saint-Paul-Lacoste, ils s'étaient rendus à la colline de Malle-Bouisse où avait été convoquée une assemblée religieuse; les trois prédications achevées, et le soleil près de se coucher, ils se mettent en marche pour s'arrêter dans une métairie abandonnée, la tour de Billot, située entre Alais et Anduze, à une lieue de chacune de ces villes. Les paysans des environs avertis devaient leur apporter des vivres. Ils forment leur garde de soixante hommes commandés par Bonbonnoux et Boulidou, placent des sentinelles et s'endorment.

Un meunier nommé Guigon, et non Guignon comme on l'a dit, séduit par l'appât d'une récompense de cent louis[1], alla révéler leur retraite à Montrevel et à de Planque arrivés à Alais depuis peu. De Planque réunit à la hâte un corps d'infanterie et de dragons, divise sa troupe pour investir les Camisards de trois côtés à la fois; l'une en bas pour couper la retraite du côté de la rivière du Gardon, l'autre en haut par le chemin de Saint-Christol; la troisième, ayant de Planque à la tête, par le chemin du milieu aboutissant directement à la métairie. « Nous entendîmes du bruit dans la nuit, dit Bonbonnoux, je fus pour en voir la cause et à la clarté de la lune

1. On devait d'autant moins se méfier de ce misérable, qu'il avait deux de ses fils dans la troupe de Cavalier; il fut fusillé plus tard à Ribaute. Une jeune fille, du même nom, Lucrèce Guigon, âgée de dix-sept ans, se distingua par sa valeur dans la troupe des Camisards à l'affaire de Nages, novembre 1703, et en décembre de la même année. Court, *H. des Camisards*, II, p. 119-177.

aperçus nos ennemis; » Bonbonnoux tira, les soldats ripostèrent. Mais les sentinelles s'étaient endormies, ou avaient été tuées, car on n'en entendit plus parler, et les soldats qui formaient la garde, saisis de panique de cette brusque attaque, s'enfuient. « J'ai beau crier : « Arrêtez-vous », ajoute Bonbonnoux, « personne ne m'écoute, un esprit d'étourdissement semble « s'être répandu sur tous; l'ennemi profitant et de la fuite de « ceux du dehors et de la paresse de ceux du dedans, se saisit « de la porte. » Il s'engage une lutte corps à corps; les Camisards s'efforcent de sortir de la maison, mais les issues sont gardées; l'éboulement du mur qui fermait la cour permit à quelques-uns de s'échapper, de se rallier autour de Cavalier, et retranchés derrière un pli de terrain de tirer sur l'ennemi. Mais les renforts arrivent et, au lever du jour, craignant d'être enveloppés à leur tour, ils sont obligés de se retirer sans espoir de pouvoir dégager leurs camarades restés dans la maison et qui se défendent avec le courage du désespoir. Ils font feu par les ouvertures, démolissent les toitures et les murs pour en jeter les tuiles et les pierres sur les assiégeants; mais, accablés par le nombre, chassés par le feu que les grenades avaient communiqué à la maison, ils périrent tous, ou par le feu ou par l'épée. Le combat avait duré de minuit à cinq heures du matin. Cavalier perdit beaucoup de monde et se réfugia dans les bois de Saint-Bénézet.

Ce combat est un des événements dont le souvenir ne s'est pas effacé; le bâtiment qui existe encore, surmonté de sa tour ronde, y a peut-être aidé comme le signe visible de ce dramatique épisode de la guerre des Cévennes. Cette métairie, ancien fief noble[1], appartenait au xve siècle à la famille Billot, d'Alais, qui lui donna son nom; elle avait été cédée le 5 avril 1604 aux Dominicains, à la charge d'acquitter « les intentions pieuses de Françoise Billot »; ils la possédèrent jusqu'à la Révolution. Elle est située sur la haute plaine, entre deux ruisseaux généralement à sec; c'est l'un d'eux qui forme le ravelin où s'était porté Cavalier; ils n'ont ni profondeur, ni largeur, et ne pouvaient empêcher d'être enveloppé. C'est une partie seulement du bâtiment, à gauche du dessin, qui est ancienne,

1. *Jean Cavalier*, par Charvet, Avignon, 1882.

la différence de forme des croisées l'indique clairement; cette partie est voûtée avec des murs épais, la tour est voûtée aussi, mais ne met pas en communication les divers étages. Un mur en pierres sèches, qui paraît exister encore en partie derrière la maison, formait une cour; cette petite maison forte aurait pu résister à l'attaque de quelques rôdeurs, elle ne pouvait soutenir un siège régulier contre des troupes nombreuses et ses défenseurs étaient fatalement voués à la mort. La partie historique de la tour Billot appartenait à Mme Puech, qui l'a léguée dernièrement au bureau de bienfaisance de Bagard. OBERKAMPFF DE DABRUN.

NÉCROLOGIE

M. E. Sayous.

La mort, prématurée à vues humaines, de M. le professeur et pasteur Édouard Sayous est un nouveau deuil pour notre comité. Quand il y entrait en 1869, après de brillantes études normales, le jeune professeur au lycée Charlemagne avait déjà su conquérir son doctorat ès lettres par deux thèses justement remarquées (*La France de saint Louis d'après la poésie nationale* et *De Epistolis Sancti Bonifacii*, 1866). Le même honneur devait lui être réservé, quelques années plus tard, dans un champ différent. Protestant ardent et convaincu, très préoccupé, à la suite du Synode de 1872, des questions ecclésiastiques et religieuses, il avait voulu, maître en un domaine, se refaire étudiant dans un autre pour mériter de devenir pasteur. Consacré en 1876, aumônier de la maison centrale de Poissy de 1877 à 1879, tandis qu'il donnait, de 1879 à 1885, un cours libre à la Faculté de Montauban, il y passait successivement sa licence et son doctorat en théologie (*Jésus-Christ d'après Mahomet ou les notions et les idées musulmanes sur le christianisme. — Les déistes anglais et le christianisme depuis Toland jusqu'à Chubb*). Reprenant alors sa carrière universitaire, il acceptait, à la Faculté des lettres de Besançon, une chaire d'histoire qu'il a occupée pendant ses treize dernières années. L'Institut a décerné le prix Thiers à son *Histoire générale des Hongrois*.

Le nom de M. Edouard Sayous figure à plus d'une page du *Bulletin*. Rappelons seulement sa notice sur l'*Établissement de la Réforme en Hongrie*, lue à l'assemblée générale de 1873 (*Bull.*, XXII) et son intéressante conférence à l'Église de l'Étoile en 1887, sur *La Vie des Réformés français sous Henri IV* (*Bull.*, XXXII). Après de longues souffrances, chrétiennement supportées, il est entré en son repos, le 20 janvier. F. DE S.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5388. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MOTTEROZ, directeur.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHEQUE

Dr R. STAEHELIN. — **Huldreich Zwingli, Sein Leben und Wirken**, t. II, 540 pages en deux fascicules, Index. Bâle, B. Schwabe, 1897.

L. SOULICE. — **Catalogue de la Bibliothèque de la ville de Pau. Sciences et Arts**. Un vol. de XXXVI-748 pages in-8, Index. Pau, impr. Garet, 1897.

ARMAND LODS. — **Traité de l'administration des cultes protestants**, avec une introduction par Jacques Flach, professeur au Collège de France. Un vol. de xx-580 pages in-8. Paris, Grassart, 1896.

JULES BAISSAC. — **Les grands jours de la Sorcellerie**. Un vol. de VI-736 pages in-8. Paris, Klincksieck, 1890.

H. MESSINES, pasteur. — **Discours prononcé** dans la séance publique annuelle du 26 oct. 1895 (de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise). **Un poète gascon, Jasmin.** Une brochure de 26 pages in-8. Versailles, impr. Aubert, 1896.

LE MÊME. — **Union pastorale du Consistoire de Versailles, Rapport décennal** (1887-1897). Une brochure de 60 pages in-24. Versailles, impr. Cerf, 1897.

PROSPER FALGAIROLLE. — **Jean-Jacob de Rossel, baron d'Aigaliers**, négociateur de la paix des Cévennes, d'après des documents originaux inédits. Une brochure extraite de la *Revue du Midi*, 8 pages. Nîmes, Imprimerie générale, 1898.

FRANZ FAUTH. — **Dr Martin Luthers Leben**, dem deutschen Volke erzählt wit 25 original-Abbildaugen, von Eduard Kaempffer. Un vol. de 228 pages in-8. Leipzig, G. Freitag, 1897.

G. WICKHAM. — **Les origines du Cercle parisien de la Ligue de l'Enseignement**. Une brochure de 36 pages in-18. Paris, aux Bureaux de la Ligue, 1897.

H.-D. GUYOT. — **De speculatiegeest gevaren in het bestuur van Stad en Lande**. Une brochure de 27 pages in-18, extraites du *Gron. Volksalmanak.* voor 1898.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1898

5388. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — Motteroz, directeur.

47e ANNÉE. — 1898

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE

N° 3. — 15 Mars 1898



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1898

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

LE TROISIÈME CENTENAIRE DE L'ÉDIT DE NANTES

C'est en avril et en mai que l'édit de 1598 a été signé par Henri IV à Nantes. Le consistoire de l'Église réformée de cette ville a pris l'initiative, parmi nous, d'une série d'assemblées commémoratives de cet événement, auxquelles quelques-unes des principales œuvres du Protestantisme français contemporain ont demandé à collaborer. Les premières de ces réunions, convoquées pour les 31 mai et 1er juin, auront un caractère particulièrement historique. Notre Société a été invitée à en prendre la direction. Une médaille commémorative sera frappée à cette occasion et reproduira, entre autres, les traits de Henri IV tels que nous les a conservés un de nos coreligionnaires d'autrefois, le sculpteur Guillaume Dupré. On annonce aussi la publication d'un volume qui renfermera, entre autres, le texte des conférences et discours d'un caractère historique qui seront prononcés à Nantes.

Indépendamment de ces divers projets, notre Société d'Histoire tient à conserver, autrement que par une simple mention, la trace de ce retour vers un passé déjà trois fois séculaire. Nos lecteurs auront remarqué que nous avons commencé à publier des documents inédits relatifs à cet événement capital, destinés à mieux en faire connaître les préliminaires, le caractère et la valeur. Ces textes et études continueront à paraître encore après les fêtes de Nantes, pour que dans le *Bulletin* de 1898 on retrouve quelques-uns des principaux faits de l'année 1598, comme dans ceux de 1885, 1887 et 1889 on a pu retrouver ceux des années 1685, 1787 et 1789. Mais, indépendamment de cette publication, nous désirons consacrer *exclusivement* à l'édit de Nantes les

deux prochains fascicules des 15 avril et 15 mai. Ils paraîtront ensemble, vers la fin du mois de mai, et renfermeront une série d'études, de MM. P. de Félice, A. Lods et du soussigné, sur ce que l'édit devait être et est devenu, sur ce qui le distingue des édits antérieurs, et sur les démarches qui faillirent en empêcher la publication. Nous essayerons, en outre avec le concours de MM. Bernus, Dannreuther, Soulice, etc., de faire dresser une liste, aussi complète que possible, des Églises réformées qui furent autorisées en France, à la suite de l'édit de 1598, de donner des notes biographiques sur les délégués de ces Églises à l'énergique persévérance desquels il est dû, etc. Enfin, ce double fascicule sera accompagné de plusieurs planches, en phototypie et hors texte, dont voici l'énumération :

La première et la dernière page de l'édit, d'après l'original conservé au Musée des Archives nationales; — les signatures autographes des députés des Églises réformées à l'assemblée de Châtellerault, 20 mars 1598; — la reproduction d'un arrêt sur parchemin contre les Écoles protestantes ; — une vue de Nantes au XVII[e] siècle; — un beau portrait de Duplessis-Mornay; — Henri IV, Jeanne d'Albret et Catherine de Bourbon, d'après des médailles contemporaines.

Nous comptons faire, de ce double fascicule, un tirage à part de plus de 100 pages in-8°, sur beau papier, que nous mettrons en vente au prix de 3 francs l'exemplaire. On est prié de s'inscrire dès maintenant pour ce volume, dont le tirage sera fixé selon les demandes reçues vers le 25 mai[1].

Il n'est pas nécessaire que la commémoration ait lieu partout au même moment. Plusieurs voudront sans doute attendre pour cela la Fête de la Réformation. D'autres pourront la rattacher à une date qui évoque des souvenirs locaux. Notre *Bulletin* et la publication qu'on prépare à Nantes rendront certainement service à tous ceux qui désireront ne pas laisser passer cet anniversaire sans en marquer et en recueillir la signification.

N. W.

1. Adresser les demandes au Secrétaire de la Société d'Histoire du Protestantisme français, 54, rue des Saints-Pères.

Études historiques

LES IDÉES RELIGIEUSES DE MARGUERITE DE NAVARRE

D'APRÈS SON ŒUVRE POÉTIQUE

(DERNIER ARTICLE)

(Les *Marguerites* et les *Dernières Poésies*[1])

IX

On sait que les *Marguerites de la Marguerite des Princesses*, publiées en 1547, étaient fort loin de comprendre l'ensemble des œuvres poétiques composées par la sœur de François Ier. Notre reine laissa, en effet, en mourant, un nombre considérable de poésies qui restèrent presque toutes inédites et même inconnues, jusque dans la seconde moitié de notre siècle. Un seul de ces poèmes, en raison probablement de son caractère édifiant, réussit à voir le jour quelques années après sa mort. Nous voulons parler de la publication faite en 1556, par Frère Pierre Olivier, docteur théologien, de l'*Art et usage du souverain Mirouer du Chrestien composé par excellente princesse Marguerite de France, Royne de Nararre* (Paris, Guillaume Le Noir, 1556, pet. in-8° de 32 feuillets[2]). Le poème est précédé d'une double dédicace adressée par Olivier à Marguerite de France, plus tard duchesse de Savoie, fille de François Ier et nièce de la reine de Navarre, dédicace qui prouve que nous sommes en présence d'une œuvre composée par la princesse, dans ses tout derniers jours. Cette épître liminaire nous apprend également que le manuscrit du *Mirouer du Chrestien* avait été remis au Frère Olivier par Marguerite elle-même et que ce religieux, en l'éditant sept ans plus tard, s'est permis de faire, au texte de l'ouvrage, des

1. Voy. le numéro du 15 février.

2. A l'œuvre de Marguerite est jointe une composition personnelle d'Olivier qui forme, avec un titre séparé, la seconde partie de la publication : *le Mirouer du Chrestien et moyen de cognoistre Dieu et soi-mesme, composé par le F. Pierre Olivier*, Paris, Guillaume Le Noir, 1556, pet. in-8° de 64 feuillets, en prose.

corrections et des changements assez nombreux. « Et [je] loue Dieu, nous dit-il, l'avoir gardé et depuis corrigé, mis au nect, parachevé et poli le mieux qu'il m'a esté possible. » Heureusement, un manuscrit[1], dont l'écriture semble bien la même que celle du recueil des *Dernières Poésies*[2], nous permet de ressaisir la pensée exacte de la reine. J'ai examiné attentivement ce poème, qui comprend environ 1,350 vers, et dont la passion de Jésus-Christ forme le sujet exclusif. C'est une suite de méditations sur les diverses souffrances physiques endurées par le Christ pendant toute la durée du crucifiement. Chaque partie du corps divin éprouvée pendant le supplice forme l'objet d'un développement particulier. Et à propos de chacune des douleurs endurées par le Sauveur, Marguerite formule d'abondants regrets sur les satisfactions matérielles qu'elle a recherchées dans sa vie, et qui se trouvent en opposition directe avec les souffrances du Crucifié. Il y a là des morceaux qui ne sont pas sans intérêt et d'où l'accent personnel n'est point absent. Les pieds, les mains, la bouche, les cheveux, le front, le nez, etc., forment ainsi l'objet de réflexions qui conduisent la princesse à rappeler son goût pour la danse, la parure, les fines étoffes, les bijoux, les fines senteurs. « Hélas, mon Dieu, s'écrie-t-elle, quelque part, avec mélancolie,

Que trop aymé j'ay mon malheureux corps
Pour qui j'ay tant chacun jour travaillé :
Pour le garder j'ay maincte nuict veillé,
Et que j'en ay faict mon dieu, mon ydolle,
Trop plus aym[ant] ma chair fragille et molle

1. Bibl. nat. f. fr. 1525 (anc. Colbert 7576^{5.5.A}). Le Roux de Lincy (*Heptaméron*, I, CLXVII) signale un autre manuscrit du *Mirouer du Chrestien* qui faisait partie de la bibliothèque de M. Monmerqué. Je crois utile d'indiquer rapidement le sens et l'esprit de ce poème, parce qu'il n'est pas connu et qu'aucun critique n'a jamais eu l'occasion de le résumer. Les exemplaires de la publication de F. Olivier sont aujourd'hui introuvables et le contenu de l'ouvrage est resté aussi ignoré que s'il était encore inédit. Il commence par ces deux vers :

Seigneur Jesus, que je doys advouer
Pour mon exemple et très cher mirouer..

2. Bibl. nat. f. fr. 24,298.

Que mon salut, n'ayant soing ne estude
Que d'assembler pour luy en multitude
Beaulté, santé, plaisir, richesse, honneur!
Là je mectoys mes forces et labeurs... (f° 209).

Au point de vue de la doctrine, le poème ne donne lieu à aucune remarque spéciale. Le rôle de la Foi, la conception du salut et de la rédemption, la négation des mérites de la créature, tout y est absolument semblable aux opinions formellement exprimées dans tant de pièces que nous avons eu l'occasion d'analyser. C'est dire qu'à la veille de franchir le grand passage, et sachant que ses derniers jours approchent — le sujet et le caractère même de cette œuvre de piété, aussi bien que le témoignage du frère Olivier, indiquent clairement que la reine, en composant cette poésie, se rendait compte de l'imminence d'un dénouement, — Marguerite n'a rien renié de ses convictions et qu'elle n'a consenti aucune concession sur les points délicats qui l'avaient tant préoccupée. Son silence systématique sur toutes les questions relatives au culte extérieur, à la pénitence, aux mérites des saints, à la Vierge, à la messe, aux sacrements, etc., de même que ses déclarations explicites sur la façon dont s'opère le salut de l'âme chrétienne, prouvent que son *credo*, au moment où elle allait quitter ce monde et où la maladie commençait déjà à l'éprouver, n'avait pas varié. Elle se console de ses souffrances en méditant sur celles du Sauveur.

Entre autres passages significatifs[1], je relève, au cours de cet ouvrage, une mention qui montre que la princesse restait fidèle à la thèse célèbre et tant controversée de Lefèvre d'Étaples, l'un de ses maîtres dans la science théologique, sur les *trois Maries :*

O piedz desquelz la doulceur esprouva
La pécheresse où sa salut trouva :
Piedz appourtans la joye aux *trois Maries*,
En les touchant[2], qui tant furent marries
De ne l'avoir au sépulcre peu veoir :
Piedz qui ont eu de marcher le pouvoir
Dessus la mer, comme sus ung pavé... (f° 205 v°).

1. V. aussi ms. 1525, f° 200 v°, 208, etc.
2. Matthieu, XXVIII, v, 9.

L'allusion est caractéristique, parce qu'elle est voulue. Or, on n'ignore point le scandale qu'excita cette théorie, qui fut l'objet de vives attaques de la part de ceux que la Réforme naissante allait voir se dresser contre elle. La thèse de Lefèvre fut taxée d'hérésie et souleva, à diverses reprises (en 1516 et en 1521, notamment), un tumulte considérable. On voit que la protectrice de l'illustre savant picard avait, sur ce point comme sur tant d'autres, conservé les croyances hardies de sa jeunesse.

Je note encore, en terminant, une page assez piquante, où Marguerite se reproche, non sans sincérité, d'avoir mal réparti ses dons et aumônes (f° 201 v°) :

> S'il fault à toy de près randre mon compte,
> Le superflu de mon bien n'ay donné
> Comme je doy, ne aux pouvres aumosné,
> Mais despandu sans reigle et sans mesure
> Plus toust au grand qu'à celluy qui endure...

Il y a là une constatation qui ne manque pas de prix. En résumé, je ne vois dans cet ouvrage aucune rétractation, aucun recul, et comme il est daté d'une façon sûre, les témoignages, tant positifs que négatifs, contenus dans cette pièce, sont d'autant plus précieux à recueillir.

Le *Mirouer du Chrestien* n'a figuré, à cette place, dans notre travail, qu'en raison de l'époque de sa publication, si voisine de celle des *Marguerites*. Avant de passer au groupe compact des *Dernières Poésies*, mises au jour il y a deux ans à peine, il est indispensable de dire quelques mots des poésies qui ont été éditées antérieurement, c'est-à-dire durant ces trente ou quarante dernières années, ou qui, dispersées dans des manuscrits nombreux, ne forment point un ensemble susceptible d'un jugement collectif. Dans son édition des *Poésies de François Ier* (Paris, 1847, in-4°), Champollion-Figeac a donné un certain nombre de poésies de la reine de Navarre. Ces compositions, en général d'un tour plutôt mondain et profane, n'abordent qu'exceptionnellement les questions religieuses. Il en est cependant quelques-unes

intéressantes à signaler à cet égard[1], et qui portent nettement la trace des préoccupations spirituelles de la princesse, toujours identiques à celles que nous avons tant de fois relevées.

> *Mon seul saulveur*, que vous pourroys-je dire ?
> Vous congnoissez tout ce que je désire ;
> Rien n'est caché devant vostre sçavoir ;
> Le plus parfont du cueur vous pouvez veoir :
> *Parquoy à vous seullement je souspire.*
>
> *Je n'ay espoir en roy, roc, ny empire,*
> *Sinon en vous; le demourant m'empire :*
> *Car je vous tiens Dieu ayant tout pouvoir,*
> *Mon seul saulveur.*
>
> *Et si à vous, par vous, je ne me tire,*
> *Riens je ne sçay qui m'esloigne ou retire,*
> *Hors deça bas meurt corps, pensée, vouloir.*
>
> A tous humains la doulce humanité
> De Dieu saulveur et sa bénégnité
> Se sont faict veoir, *quand sur nostre desserte,*
> *Par pure grace, a réparé la perte*
> *Que feist Adam à sa postérité.*

Mais la pièce la plus caractéristique de cette catégorie est assurément la *Chanson spirituelle* publiée à la page 181 du volume de Champollion, chanson qui s'est retrouvée dans le recueil des *Dernières Poésies*[2]. Comme toutes les autres poésies de même nature, elle est d'allure et de ton absolument protestants :

> Si Dieu m'a pour chef Christ donné,
> Fault-il que je suive aultre maistre ?
> S'il m'a le pain vif ordonné,
> Fault-il du pain de mort repaistre ?
> *S'il me veult saulver par sa dextre,*
> *Fault-il en mon bras me fier ?*
> *S'il est mon salut et mon estre,*
> *Point n'en fault d'aultre édifier.*

1. Pages 138 et suiv.
2. Les deux textes présentent certaines variantes.

S'il est mon seur et seul espoir,
Fault-il avoir autre espérance?
S'il est ma force et mon pouvoir,
Fault-il prandre ailleurs assurance?...
Si ma vie est en Jésucrist,
La fault-il croire en ceste cendre?
S'il m'a donné son saint Escript,
Fault-il aultre doctrine prendre?
Si tel maistre me daigne apprendre,
Fault-il à aultre escolle aller?

S'il me faict son vouloir entendre,
Fault-il par crainte le céler?
Si Dieu me nomme son enfant,
Fault-il craindre l'appeler Père?
Si le monde me le défend,
Fault-il qu'à son mal je tempère?
Si son esprit en moy opère,
Faut-il son ouvraige estimer?
Non, mais Dieu, qui partout impère,
Fault en tout veoir, craindre et aymer.

Ces compositions se retrouvent, ou à peu près, dans la plupart des manuscrits où ont été réunies les œuvres poétiques de François I[er], avec un choix de celles de Marguerite et de plusieurs poètes de cour. Or, parmi ces quelques œuvres de la reine de Navarre, qui semblent toutes figurer dans ces manuscrits en raison de leurs rapports plus ou moins apparents avec les essais littéraires de son frère, il s'en trouve une qu'il importe tout spécialement de faire figurer dans notre enquête. Je veux parler de la paraphrase en vers du *Pater*, au cours de laquelle notre princesse a multiplié les déclarations les plus catégoriques sur ses sympathies protestantes, tant en matière de culte que de doctrine. En voici, d'après le ms. 1723 du fonds français de la Bibliothèque nationale (f° 42), un extrait qui en dira plus que tout commentaire :

A tous chrestiens fais de ta grâce don,
Leur envoyant prescheur de vérité,
Saiges docteurs rempliz de charité,

Par vive foy de louange très digne[s],
Qui nous preschent la très vraye doctrine,
Et la seure parole évangélicque
Non par fables, ne songes, [ne] praticque,
Comme plusieurs pour honneur et prouffict
Veulent prescher, — d'en plus parler suffict, —
Mais que le cueur, sans tourner aultre part,
Tant seullement ait son but et regard
En Jhesus-Christ, qui est reigle et exemple
De vie et meurs et vertus assez ample...

La pièce entière est inspirée du même esprit ; c'est dire que le sens n'en est pas douteux et que l'auteur n'a pas cherché à y dissimuler ses opinions. Ajoutons, d'autre part, que la présence de ce morceau dans une série de manuscrits précieux, évidemment exécutés pour le roi et pour la famille royale, donne singulièrement à penser.

Les quelques poésies publiées par Génin[1], à la suite de son édition des *Lettres* de Marguerite, n'offrent guère qu'un seul passage utile à relever. Ce texte fait partie d'une épître en vers qu'il y a lieu de dater de 1545 (tome II, p. 285). La reine de Navarre y présente ses souhaits de nouvel an au roi, avec une statuette de Salomon pour ses étrennes. Parmi les vœux qu'elle forme, figure celui-ci :

Car par eulx[2] veult que la foy confirmée
Soit, et aussy l'Église réformée,
Et d'une part oustées les hérésies,
De l'aultre aussy les vaines fantaisies,
Et que la foy nous face en toute guise
En triumphant triumpher Sainte Église.

Rien ne serait moins exact, à mon avis, que d'interpréter cette déclaration dans le sens d'un compromis ou d'une

1. J'ai parlé plus haut des *Farces* publiées par Le Roux de Lincy, dans son édition de l'*Heptaméron*. Quant aux poésies lyriques qu'il y a jointes, et dont nous avons donné un complément dans l'édition des *Dernières Poésies*, elles traitent exclusivement de questions d'amour et de passion.

2. Le Roi et l'Empereur Charles-Quint, — le lys et la pomme ronde, dit Marguerite, — alors en paix à la suite du traité de Crépy.

demi-Réforme. Les expressions employées par la reine sont toutes relatives. Au XVI[e] siècle, les partisans de la rénovation religieuse se servaient, aussi bien que les catholiques, des mots *hérésie* et *Église:* les uns et les autres prétendant posséder la vérité dogmatique et représenter l'Église fondée par le Christ. Évidemment, Marguerite, surtout dans une lettre adressée à François I[er], ne pouvait se risquer à souhaiter l'accomplissement d'une rupture complète, d'un schisme, en d'autres termes. Elle emploie donc ici des expressions qu'il serait téméraire d'expliquer dans un sens trop précis. Elle souhaite simplement l'amélioration de la situation religieuse, à laquelle tout le monde aspirait dans les deux camps. Ce qu'il faut considérer avant tout, ce sont ses opinions théologiques. Or, tous les textes prouvent que, sur ce terrain, elle n'a réalisé aucune concession. En 1545, comme avant et comme après, elle a la même foi, et cette foi n'est pas celle des catholiques. Sans doute, par respect pour les convenances sociales et mondaines que lui imposait son rang, elle correspond, de temps à autre, avec les papes, mais c'est affaire de pure politique.

X

Le recueil des *Dernières Poésies* réclame maintenant notre attention. Il fournira la fin et, pour ainsi dire, la conclusion de notre enquête. Les épîtres échangées entre la reine et Jeanne d'Albret, et quelques autres personnages, qui en constituent le premier groupe, ne renferment point d'allusions aux questions spirituelles. On peut en dire autant de la « comédie » composée par la reine à la suite de la mort de son frère (p. 37 à 65 des *Dernières Poésies*). Il est vrai que si les considérations sur le dogme en sont absentes, cette composition reflète, en revanche, de la manière la plus frappante, les idées des Réformés touchant l'attitude du vrai chrétien en face des adversités humaines. A cet égard, elle peut être considérée comme le commentaire de l'admirable chapitre

VIII du livre III de l'*Institution chrétienne :* « De souffrir patiemment la Croix qui est une partie de renoncer à nous-mêmes. » La reine a dû s'inspirer ici, comme en beaucoup d'autres passages de ses œuvres, des réflexions éloquentes du réformateur genevois. Rien de plus significatif, au point de vue qui nous occupe, que l'ouvrage dramatique qui fait suite à cette « comédie ». Cette seconde pièce est intitulée : « *Comédie jouée au Mont-de-Marsan le jour de Caresme prenant mil cinq cens quarante sept, à quattre personnages, c'est assavoir, la Mondainne, la Superstitieuse, la Sage et la Ravie de l'amour de Dieu, bergère.* » Dans cette curieuse moralité, dont la portée, pour ce qui concerne l'histoire des idées en France, à l'époque de la Renaissance, est véritablement considérable, la sœur de François Ier a tenté de mettre en présence les diverses opinions qui se manifestaient autour d'elle touchant la direction morale et le but final à assigner à l'existence humaine, sans toutefois s'interdire de laisser deviner ses préférences. La Mondaine personnifie, à ses yeux, les tendances matérialistes et sensuelles de l'humanité, qui inspirèrent toujours à cette âme, uniquement préoccupée des grands problèmes et des intérêts de la vie spéculative, une aversion si profonde. La Superstitieuse et la Sage représentent l'esprit catholique opposé à l'esprit protestant. « Sans doute, disions-nous dans notre introduction aux *Dernières Poésies* (p. XXXII-XXXIII), il serait téméraire de supposer que Marguerite ait voulu personnifier, *d'une façon complète et absolue*, chacune des deux croyances alors aux prises. Une telle assertion serait probablement inexacte, au moins en ce qui concerne le catholicisme, dont Marguerite critique finement certaines pratiques de dévotion, mais dont elle n'attaque nulle part, dans cette composition, les dogmes fondamentaux. Pour la Sage, notre réserve sera moins formelle : les déclarations placées, à diverses reprises, dans la bouche de ce personnage, prouvent amplement que l'esprit de la Réforme est bien le sien. C'est une protestante convaincue, lectrice de la Bible, et dont les discours, parfois un peu sévères, ont pour but évident de convertir ses compagnes égarées. »

Aujourd'hui, après la longue enquête qui va se terminer ici, nous croyons qu'il n'y a pas lieu de maintenir la réserve, si atténuée soit-elle, que nous faisions naguère sur le rôle joué dans cette pièce par la Superstitieuse. Si la Sage représente sûrement, et sans la moindre atténuation, les idées de la Réforme, la Superstitieuse ne paraît pas traduire moins exactement les conceptions catholiques. Sa croyance aux indulgences, aux pèlerinages, aux neuvaines, sa pratique du chapelet et du rosaire, ses mortifications, ses jeûnes, ses cilices, sa haine de la chair et de la nature, sa méconnaissance de l'action de la grâce, sa conception étroite, purement formelle de la moralité, son ignorance de la vie intérieure, tout, jusqu'à son langage nuancé de sous-entendus et de réserves doucereuses, indique que l'auteur a voulu personnifier dans ce rôle les partisans fanatiques et intransigeants du culte catholique, tels que les décrivaient les satires protestantes de l'époque[1].

Jusqu'à l'apparition du quatrième personnage, c'est-à-dire de la Bergère, « ravie de l'amour de Dieu[2] », il est visible que la Sage reste le porte-parole de la reine de Navarre, mais après l'entrée en scène de cette enfant de la nature, les in-

1. Il est à la fois curieux et instructif de comparer la profession de foi de a Superstitieuse et les observations que lui adresse la Sage avec les propres remarques de Calvin dans l'*Institution chrétienne*, IV, ch. 13, § 7. Marguerite et le Réformateur genevois tracent exactement le même portrait du chrétien uniquement attaché aux œuvres et aux pratiques extérieures. Fait qui n'est pas sans signification, la princesse met sur les lèvres de la Superstitieuse une exclamation pieuse, où la Vierge est mise en cause (p. 76) :

Glorieuse Vierge Marie
Et que le cueur au corps me bat !

Il y a, dans ces vers, une intention sensible de critique, eu égard surtout à l'ensemble des paroles attribuées au personnage. Que Marguerite, chez qui les allusions au culte de la Vierge sont si rares, ait fait justement cette mention avec une intention satirique : il y a là une circonstance qui mérite d'être signalée.

2. Je crois qu'il faut lire dans le manuscrit « ravie de l'amour de Dieu », plutôt que « raine de l'amour de Dieu », comme je l'avais pensé précédemment, lors de la publication des *Dernières Poésies*. Cette correction me semble beaucoup plus satisfaisante que l'ancienne lecture. Je crois devoir profiter de l'occasion pour la proposer ici aux personnes qui pourraient avoir à s'occuper de ce texte.

tentions de l'auteur deviennent moins évidentes[1]. Les déclarations passionnées de la nouvelle venue paraissent traduire, dans une certaine mesure, les sentiments intimes de Marguerite; elles donneraient presque à penser que, tout en adhérant par la raison aux idées de la Sage, le royal poète se trouve involontairement entraîné, par l'élan de son cœur et par quelque préférence secrète, vers les sentiments qu'il prête à l'énigmatique Bergère. La forme même du dialogue favorisait, si je puis dire, cette double sympathie. Or, — et je n'avais point fait, lors de la publication des *Dernières Poésies*, ce rapprochement vraiment fort curieux, — le langage de la Bergère « ravie de l'amour de Dieu » est absolument celui des libertins spirituels. C'est la doctrine de cette secte fameuse, secte qui fut la cause directe de la rupture survenue entre Calvin et Marguerite, qui se reflète, de la façon la plus manifeste, dans les effusions hardies et brûlantes de ce personnage. Il n'y a au monde que l'amour: tout le reste n'est qu'apparence et vanité. La science est inutile; le cœur et ses impulsions doivent être les seuls guides de la vie humaine.

Je ne sçay riens, sinon aimer,

dit la Bergère, et plus loin :

Mon ame périr et noier
Or puisse en ceste douce mer
D'amour, où n'y a point d'amer ;
Je ne sens corps, ame ne vie,
Sinon amour, et n'ay envie
De paradis, ni d'enfer craincte,
Mais que sans fin je sois estraincte
A mon amy, unye et joincte.

Voilà bien le mysticisme des *libertins spirituels*, qui furent reçus à la cour de Navarre, et contre lesquels Calvin composa deux de ses plus célèbres traités[2]. Il n'entre pas dans

1. Je renvoie, pour le résumé de la comédie jouée à Mont-de-Marsan, à l'introduction des *Dernières Poésies*, p. XXXIV-XXXVIII. Il faut, dans la présente étude, supposer connu ce texte si important.

2. On sait qu'en 1548 (1547 vieux style), date de la représentation, à Mont-de-Marsan, de la pièce de Marguerite, la rupture entre elle et Cal-

le plan de notre étude de rechercher dans quelle mesure la sœur de François Ier a pu, momentanément, se sentir attirée vers ces théories étranges. Qu'elle les ait accueillies avec quelque complaisance, c'est ce qui n'est point pour contredire la longue suite de nos observations, puisqu'il s'agit ici d'une hérésie encore plus accentuée, plus audacieuse de tendances, que la Réforme même, telle qu'elle était entendue par Calvin : la doctrine panthéistique de ces *libertins spirituels* n'étant au fond qu'une exagération systématique et exclusive de certains principes fondamentaux de la Réforme. La secte en question n'avait fait que pousser jusqu'à ses dernières conséquences l'idée chère à Marguerite, et sur laquelle reposait, en réalité, tout l'édifice dogmatique des premiers protestants, à savoir qu'il n'y a que Dieu et que l'homme n'est rien. Dieu tout, l'homme rien ; dès lors aimer Dieu suffit, et de là à penser, par une déduction logique, que l'amour divin — dans lequel vient se fondre naturellement l'amour humain — supplée à tout, il n'y a qu'un pas. Mais je ne puis qu'indiquer d'un mot ce rapport. Qu'il suffise de constater que les théories panthéistiques des *libertins spirituels*, à ne considérer que leur origine, dérivent de principes dont l'application est sans doute défectueuse, mais qui n'offrent rien de contradictoire avec les conceptions essentielles de la nouvelle religion.

Quoi qu'il en soit, je le répète, même en admettant que la reine de Navarre ait voulu laisser quelque indécision sur les conclusions dernières de son œuvre, le rôle et les discours dévolus à la Sage suffisent à donner à la pièce, dans son ensemble, une allure nettement protestante. Si, vers la fin, un élément nouveau occupe l'attention à côté d'elle, cet élément ne fait qu'accentuer la tendance hérétique, en s'éloignant encore davantage, s'il est possible, de l'idéal

vin était consommée depuis trois ans, rupture dont les *libertins spirituels* avaient été la cause occasionnelle ou le prétexte. L'ancienne protectrice du Réformateur genevois n'a sans doute pas introduit sans intention, dans sa « comédie », un personnage représentant les doctrines censurées par Calvin, à côté d'un porte-parole de l'orthodoxie protestante. Il lui parut évidemment piquant de mettre en présence les deux tendances.

catholique. C'est contre la Superstitieuse que l'attaque est dirigée par la Sage, avec le concours de la Mondaine qui s'est déclarée convertie par ses discours. Visiblement, la Sage est, si j'ose dire, la conductrice du chœur, et il faut reconnaître que la reine a été, en général, fort heureusement inspirée chaque fois qu'il s'est agi de la faire parler. Elle a placé sur les lèvres de ce personnage de très beaux vers, les plus amples et les plus achevés de la pièce, et parmi les meilleurs du recueil des *Dernières Poésies*. Il y a là de nobles accents, d'un souffle presque moderne, expression poétique des aspirations profondes des réformés de la première heure. Ne pouvant citer en détail, je renvoie plus particulièrement aux pages 79 à 81, 87 et 90 de l'édition des *Dernières Poésies*. On trouvera encore, aux pages 91 et 92, des exhortations à la lecture des Écritures que n'aurait pas désavouées un prêcheur évangélique de l'époque.

Avant d'aborder le poème des *Prisons*, l'*opus majus* du royal poète, véritable couronnement de sa carrière littéraire, je crois devoir énumérer rapidement les principaux passages qui offrent, dans le recueil qui nous occupe, un sens religieux déterminé. Tous sont exactement dans l'esprit qui anime les œuvres précédentes. Il y a lieu de relever notamment les chansons spirituelles XXIV, XXV, XXXI, XXXIII. Le morceau le plus important de cette catégorie est sans contredit la pièce XXXVII, *Dialogue de Dieu et de l'Homme* (*Dernières Poésies*, p. 345) :

L'HOMME *commence :*

Seigneur qui es [mon] Tout, mon Dieu, mon Maistre,
Comment pourra mon Rien avec toy estre ?

Nulle part, la reine n'a exprimé, mieux que dans cette composition remarquable, le fond de sa pensée sur le néant de la créature et la gratuité absolue du don de la Grâce. Cette explosion de l'idée d'infini que M. Faguet voit, avec tant de raison, dans la Réforme naissante, nous la retrouvons au plus haut degré dans cet hymne de la reine de Navarre,

DIEU.

En ma lumière peulx voir la lumière,
Qui cause de tous biens est la première.

L'HOMME.

Qui me la don[ne]ra que je la voye,
Pour veoir sans nulle erreur quelle est ma voye?

DIEU.

Nul ne la peult donner que pure grace :
Gaigner tu ne la peulx, quoy que tu face[s].

L'HOMME.

Qui me donra la voix si forte et grande
Que grace puisse avoir que je demande?

DIEU.

Qui n'est [pas] de là hault, jamays ny saulte
Ny grace n'en prendra qui est si haulte.

L'HOMME.

L'eau ne peult remonter pour nulle peine,
Sinon à la haulteur de sa fontaine.

DIEU.

Qui est venu de Tout à Tout retourne,
Mais Rien tant seullement à Tout se tourne.

L'HOMME.

O Seigneur, fais moy riens, riens, le plus moindre
Qui soit, afin qu'à Tout je puisse atteindre.

. . . .

L'HOMME.

La prière, que fais en toy, j'accorde :
Recongnois donc que c'est miséricorde.

Dans le poème si digne d'attention, tant au point du rythme qu'à celui du fond, qui a pour titre le *Navire* et qu'il convient d'appeler plus justement la *Consolation*, il existe un développement assez étendu sur le profit spirituel de la lecture des Écritures, que le protestant le plus convaincu n'aurait pas

hésité à approuver (*Dernières Poésies*, p. 396-397). Il est piquant de voir François Ier — c'est lui qui est censé parler, dans cette page, au cours d'un songe pendant lequel il apparaît à sa sœur, — recommander avec instance à Marguerite l'étude de la Bible, et se faire auprès d'elle le défenseur des opinions des novateurs qu'il persécutait de son vivant :

Mais cest honneur que la parole vive
Donne aux Esleuz d'estre faictz filz de Dieu
N'as pas congneu par foy contemplative...
. . . .
Margueritte, et pourquoy n'as-tu trouvé
La margueritte et perle évangelicque
Que l'Escripture a si fort aprouvée :
Elle guérit le mal du père anticque...

Chose singulière, plusieurs autres fragments du discours de François Ier (p. 420 et suiv., 436) portent également, à un degré très marqué, l'empreinte des conceptions protestantes touchant les questions du salut, de la grâce, du péché, sur la résignation dans les adversités humaines, etc. Le roi, maintenant qu'il a trouvé au ciel « le fruit de Foi et de Dilection », et qu'il y reçoit « les loiers et guerdons qu'a mérités pour lui la passion de Jésus-Christ », traite des matières religieuses avec une indépendance qui surprend. Il est vrai que sa sœur porte ici la responsabilité de tous les jugements qu'elle lui fait exprimer.

Nous en arrivons aux *Prisons*. Par l'ampleur du sujet, l'étendue des proportions, l'exceptionnel intérêt des matières qui y sont traitées, ce poème constitue, nous l'avons dit, l'œuvre capitale de la sœur du *Père des Lettres*, dépositaire de ses dernières pensées. C'est dans l'histoire de notre littérature une œuvre unique, d'un genre tout à fait personnel et original, à certains égards, la première en date, et non la moins sincère ni la moins curieuse des *Confessions* écrites dans notre langue[1]. Nous ne reviendrons pas sur les

1. Assurément, il ne faut pas y voir une *Confession* dans le sens rigoureux et littéral du mot. M. Gaston Paris (*Journal des Savants*, 1896, p. 365-366) a formulé, à ce sujet, de précieuses observations.

nombreux problèmes que soulève cette composition si instructive. Qu'il suffise de dire qu'au point de vue de l'histoire spirituelle de la reine de Navarre, elle fournit toutes les données qu'on est en droit d'en attendre.

C'est dans le 3e chant, comme le veut le développement du sujet, que le poète a abordé le récit de son évolution religieuse. Les sciences humaines, qu'il a toutes successivement étudiées, avec une égale passion, ont laissé les aspirations de son esprit inassouvies. Il se rejette donc, avec une ardeur d'autant plus grande, vers les écrivains sacrés et les théologiens,

docteurs irréfragables,
Docteurs subtilz, serafiques, amables,
Les anciens, les moyens, les modernes...

et il nous présente, en des pages remplies d'allusions plus ou moins transparentes, le récit de ses impressions au cours de cette longue enquête. Marguerite confesse ici les alternatives d'angoisse et de ravissement par lesquelles elle est passée au cours de ses méditations et de ses lectures théologiques. Elle commence par distinguer plusieurs catégories parmi les auteurs : en premier lieu, ceux qui n'ont fait que rendre l'Écriture plus obscure;

Autres ont prins labeur à l'exposer,
A la notter ou bien à la gloser,
Paraphraser ou additionner;
Autres luy ont bien sçeu le nez tourner,
La voulant rendre à leurs heures subjecte :
Ce sont ceulx là que Moyse rejecte,
Qui font raison contre la foy jouster,
Quant ont voulu oster ou adjouster
Quoyque ce soit à la saincte parolle,
En aprenant au Saint Esprit son roolle...
A retourner ces livres m'arrestay,
Mais les lisant, bien peu me contentay,
Voyant en eulx si forte différence
Que par les uns me croissoit l'espérance,
Et désespoir par les autres venoit;
Leur différent en herreur me tenoit,

Ung jour joyeulx, ravy jusques aux cyeulx,
L'autre damné, fascheux et soucieux.
Et tout en hault mys la Bible admirable
Comme le but où tous les autres tendent,
Dont les plus près sont ceulx qui myeux l'entendent.

Mais ce qui, dans ces études, émut, troubla davantage notre poète, ce fut assurément, comme il l'expose un peu plus loin (p. 195), toute la controverse relative au rôle de la grâce et à l' « importable rigueur » de la Loi. Il essaye d'échapper au sentiment de terreur que lui causent l'incertitude et la difficulté du salut éternel. En vain, espère-t-il, à force de jeûnes, de veilles et de prières, recouvrer le calme et le contentement; confiné dans la lettre, il vit, sans le savoir, dans une « prison » non moins étroite que les précédentes. Les joies qu'il s'imagine goûter dans le commerce de la science, tant profane que sacrée, ne sont qu'illusoires. La reine en est là, lorsque Dieu, dans sa miséricorde, daigne une fois encore, nous dit-elle, la tirer de son aveuglement. Il n'use pas à son égard des moyens terribles dont il s'est servi dans l'ancienne Loi; il procède uniquement par la douceur, prononçant le mot magique qui suffit à dessiller les yeux de la prisonnière[1]. Au fond, c'est uniquement par l'action de la Grâce que notre princesse explique la délivrance spirituelle qui se trouve racontée à cet endroit de son œuvre, et qui a bien été, comme elle l'espérait, le dernier terme de l'évolution de sa vie intérieure[2].

Dès lors, une lumière nouvelle la pénètre :

Théologie alors viz sans obstacle
Que je trouvoys difficile miracle,
Car leurs ergotz et leurs distinctions,
Assavoir mon et contradictions,
N'ont résisté qu'à travers leur escorce
Celluy qui Est ne se monstre en sa force.

1. Il faut lire, dans le texte des *Prisons*, les circonstances de cette émancipation religieuse de la reine. On ne saurait songer à les résumer.
2. V. notamment p. 205. On doit signaler encore (p. 207) un curieux passage sur les lumières réparties aux petits et aux humbles dans la con-

Je retrouve, dans les pages qui suivent, nombre de considérations familières aux écrivains protestants. D'ailleurs, l'éloge des docteurs chers à la Réforme, qui trouve place dans cette partie de l'œuvre, nous dispense d'insister davantage sur ces déclarations. Aucun commentaire ne vaut celui-là.

O que celluy qui a l'expérience
Du Saint Esprit voit bien la différence
Des escrivans, car en ung purement
Trouve Celluy qui Est tant clairement,
Qu'il peult juger l'esprit évangélique
Parler dedans ce docteur autantique :
En l'autre non, mais ung cuyder haultain
De trop sçavoir conduysant plume et main.
Mais pour juger des mauvais et des bons
Ce qui en est, fault que nous regardons
Qui le plus près de l'Escripture touche,
Car l'Evangile est la pierre de touche
Où du bon or se congnoist la valeur
Et du plus bas la foiblesse et paleur.
Tout bon docteur en ses espritz cherchant
De descouvrir le cueur lasche et meschant
Du vieil Adam et sa condition,
Plain de peché et de damnation,
En le mettant à riens et mort et cendre,
Qui, d'autre part, s'efforce à faire entendre
Que Dieu est tout estre, bonté, sçavoir,
Vérité, vie et puyssance et povoir,
Auquel nous tous vivons, mouvons et sommes,
Qui a porté de noz péchez les sommes,
Et sur la croix par dure passion
En a pour nous fait satisfaction,
Et qu'à luy seul et en luy devons croire : ...
Ce docteur là, qui telle vérité
Par escript mect, a très bien méritté
D'estre estimé sçavant et véritable.
L'autre, duquel la doctrine est doubtable,

naissance des choses de la foi. — Rapprocher de cette page le développement plus important consacré à l'écrivain mystique — une femme — qui figure aux pages 230 et suiv.

C'est cestuy là qui l'homme enorgueillit
Et qui l'excuse encores qu'il faillist,
En luy donnant povoir, sçavoir, bonté,
Et que par luy peult bien estre dumpté
Le péché joinct à nostre chair humaine,
Voire effacé par son labeur et peyne;
Ainsy le fait confier en son œuvre
Et son enfer en son néant luy cœuvre
D'une si povre et foible couverture,
Que, s'arrestant trop à la créature,
Du Créateur la confiance il pert,
Ne le voyant aux livres en appert;
Mais loing de luy, comme ung juge effroyable,
Est Jesus Christ à demy secourable,
Comme n'ayant entièrement parfaict
Nostre salut ainsy comme il a fait.
En ces deux poinctz gist la damnation
D'attribuer nostre salvation,
Redemption, aux hommes en partie...

Et voilà, à quelques vers de là, le passage décisif, la négation des indulgences et la réprobation des théologiens qui les admettent :

Ces livres là diminuant l'honneur,
Gloire et vertu qu'au souverain seigneur,
En le louant, devons attribuer,
Qui nostre foy en doubte font muer,
Qui arrester nous font en mille sortes
Et confier aux créatures mortes :
Ces escriptz là, tant soient ilz dévotz,
Bien painctz, bien dictz et rempliz de beaulx motz,
Ils sont suspectz et leurs doctrines aussy.
Mais les premiers, qui suyvent sans nul si
L'intention de la Bible sacrée...
Ces livres là partout se doivent lire.

Nul texte ne saurait mieux clore, ni d'une façon plus éclatante, la série de nos citations. Il ne reste rien à ajouter à des déclarations si explicites. Le royal auteur du *Miroir de l'Ame pécheresse* n'est pas seulement resté fidèle aux convictions de sa jeunesse; il témoigne hautement, par les œuvres de ses

dernières années, œuvres sûrement datées, que ses croyances n'ont fait, avec le temps, que devenir plus fermes, plus logiques. La séparation s'est produite de plus en plus nette. Marguerite a dépassé de beaucoup en hardiesse, sur le terrain dogmatique, les premiers maîtres de sa vie religieuse, Briçonnet et Lefèvre d'Etaples. Elle a dépassé de même, non moins sensiblement, Gérard Roussel, ainsi que la plupart des « modérés » ou des « nicodémites », qui gravitaient autour d'elle. Des comparaisons entre ses propres ouvrages et ceux de ces personnages seraient très probantes à cet égard.

Je ne crois pas utile de poursuivre davantage cet examen des *Prisons*. Tout ce qui suit, sur l'origine du péché, le caractère de l'ancienne Loi comparé à celui de la nouvelle (p. 235 et suiv.), — parallèle manifestement inspiré du livre II de l'*Institution chrétienne*[1], — sur l'inutilité des œuvres, « pardons et bulles » (notamment p. 283-285 et 287-289, où se retrouvent, dans le récit de la mort de François I[er], des affirmations fort audacieuses), tout ce qui suit, disons-nous, porte la même empreinte dogmatique. Quant à l'antithèse du Tout et du Rien, qui tient une si grande place dans le 3[e] chant des *Prisons*, il est aisé, d'un seul mot, d'en marquer la portée. Lorsque le critique contemporain dont nous citions le nom en commençant, M. Faguet, a cherché, dans l'étude littéraire où il a si excellemment parlé de Calvin, à dégager les tendances essentielles qui peuvent expliquer la révolution religieuse que le XVI[e] siècle a vu s'accomplir, les pages remarquables où il a condensé le résultat de ses réflexions sur ce grave sujet[2] renferment par avance le résumé de cette dernière partie des *Prisons*, bien que le poème de Marguerite fût encore inconnu, au moment où il écrivait. Qu'une telle rencontre fût possible, c'est ce qui prouve, d'une façon frappante, à quel point la pensée de notre reine a été intimement pénétrée par l'idéal nouveau que la Réforme avait apporté au monde.

1. Que d'autres rapprochements on pourrait indiquer avec la même *Institution*, notamment entre le livre III, chap. III, VIII et XX, de l'œuvre de Calvin et l'*Oraison de l'âme fidèle*.

2. *Seizième Siècle*, p. 154-162.

Le travail qui s'achève apporte donc sur les idées religieuses de la *Perle des Valois* des conclusions vraiment certaines, assez différentes de celles qui ont été si souvent formulées depuis le XVIe siècle [1]. Dans les milliers de vers qui viennent d'être passés en revue, nulle trace de ces alternatives, de ces contradictions, de ces revirements, que beaucoup d'écrivains se sont plu à noter chez la reine. Sans doute, cela ne veut pas dire qu'elle ait ignoré les hésitations et les angoisses morales, mais il faut bien admettre que ces troubles n'ont été que momentanés, et que l'unité de sa vie spirituelle n'en a pas été altérée. La vaste série de ses poésies, œuvres véridiques et spontanées, s'il en fut, où Marguerite a déposé, pendant vingt années, la confidence de ses sentiments et de ses idées, présente, — suivant l'image qu'elle affectionnait, — le plus sûr, le plus fidèle « miroir » de sa réflexion intérieure. Or, il n'est plus possible de le mettre en doute, ces œuvres sont inspirées d'un bout à l'autre, dans le domaine des choses de la foi, par le plus pur esprit protestant. Et il ne s'agit pas de cette demi-Réforme, que trop d'écrivains ont identifiée avec notre reine. En matière de dogme, les convictions de la sœur de François Ier n'ont été ni timides, ni incertaines, ni déconcertantes. Elle s'est nettement séparée des humanistes purs et des dilettantes, en un mot de ceux qu'on allait grouper, un peu plus tard, sous l'appellation de *politiques*. Dans toutes les questions essentielles ou brûlantes, sur le salut, sur la grâce, sur la Rédemption, sur les indulgences, sur le culte des saints et celui de la Vierge, sur les sacrements mêmes, elle n'a point connu de compromis. Et que l'on songe encore à tous les arguments qu'aurait pu nous fournir son silence parfois si suggestif, car on aurait tort peut-être de limiter les observations aux choses dont elle parle. Il faut aussi tenir compte — et nous ne

1. Pendant que la publication de ce travail se poursuivait dans le *Bulletin*, M. H. Hauser a fait paraître dans la *Revue historique* (n° de juillet 1897) un important article intitulé : *De l'humanisme et de la Réforme en France.* Il y cite (p. 278 et suiv.) nos études sur les idées religieuses de la reine de Navarre et donne aux premiers résultats fournis par cette enquête une approbation qui nous est précieuse.

l'avons fait qu'avec une extrême réserve — de celles qu'elle a systématiquement négligées, comme si, à ses yeux, elles n'existaient point. En quel endroit, dans ses vers, nous entretient-elle de la messe, du sacrement de l'autel et de la confession ? On peut se représenter sans peine les effusions qu'auraient provoquées, chez cette âme infiniment tendre et expansive, toutes ces pratiques essentielles, si elles avaient joué, dans sa vie religieuse, un rôle quelconque. De telles omissions ne sont pas moins éloquentes que des négations catégoriques.

Je demande, en terminant, qu'on veuille bien excuser la longueur de cette étude. En présence de tant d'opinions divergentes, il était nécessaire que l'enquête fût minutieuse, et que, dans les limites adoptées, le dénombrement des textes fût complet. La reine de Navarre a été considérée par les historiens comme la figure la plus représentative de son époque. La Renaissance et la Réforme ont gravité autour d'elle, pendant plus d'un quart de siècle, dans notre pays. Il importe que l'histoire puisse dire ce que fut sa foi.

ABEL LEFRANC.

Documents

AUTOUR DE L'ÉDIT DE NANTES[1]

L'ÉTAT DES PROTESTANTS ET DE LEURS ÉGLISES A LA VEILLE DE L'ÉDIT D'APRÈS UN MÉMOIRE INÉDIT, DE CEUX D'ORLÉANS

(1596)

I

Pourquoi, nous demandions-nous, il y a un mois, les huguenots insistèrent-ils avec tant d'énergie auprès de Henri IV pour obtenir autre chose que sa déclaration de

1. Nous sommes obligés de remettre au lendemain du troisième centenaire de l'édit de Nantes les extraits de la correspondance inédite de Théodore de Bèze, que nous avions annoncés déjà pour le 15 février.

1594? Au nom de l'assemblée de Loudun, Odet de Lanoue répondait que leur condition religieuse et civile était des plus précaires : « Le mal croist toujours. On ne nous tient en France que comme la lie du peuple!... » Cette affirmation est-elle conforme à la réalité? — Il existe un document qu'on n'a guère utilisé jusqu'à ce jour et qui permet de répondre à cette question avec beaucoup de précision. Ce sont les *Plaintes des Églises réformées de France sur les violences et injustices qui leur sont faites en plusieurs endroits du Roïaume, et pour lesquelles elles se sont, en toute humilité, à diverses fois, adressées à Sa Majesté.* Ces plaintes furent imprimées sous forme de plaquette en 1597, et ont été insérées dans le tome VI des *Mémoires de la Ligue* (1758, in-4°), p. 428 à 486. Je ne sais qui les a rédigées, mais elles sont, pour la disposition, le style, et l'éloquence incontestable de certaines parties, dignes de la plume d'un d'Aubigné. Elles forment un ensemble, non de considérations ou réflexions plus ou moins vagues, mais de faits précis, émaillés de noms propres et de dates, habilement classés, et mettant en relief les dénis de justice et la condition, incertaine à tous les points de vue, de quiconque, à cette époque, était Français huguenot. Je ne sais pourquoi Anquez, d'habitude impartial, a appelé ce document « un pamphlet », et renoncé à s'en servir sous ce prétexte. Il faudrait, en effet, pour le récuser, en démontrer l'inexactitude ou la partialité — et c'est ce que personne ne s'est avisé, ni ne s'avisera de faire. Il tombe d'ailleurs sous le sens qu'il eût été aussi imprudent qu'impolitique d'exposer au roi des faits inexacts dont il eût trop aisément pu se prévaloir pour rejeter toute requête. Nous croyons, au contraire, que ces pages bourrées de faits donnent une idée très juste des misères qu'on suppliait le roi d'atténuer par un édit.

Si l'on se rappelle qu'à cette époque la Ligue n'avait pas encore définitivement mis bas les armes, on comprendra qu'en beaucoup de lieux le huguenot n'était toléré qu'à grand'-peine, et que les députés pouvaient écrire :

« Si n'y a-t-il lieu en tout ce grand Roïaume où ne se montre encore aujourd'hui un extrême dépit de ce peu de liberté que Dieu

nous a conservée, une extrême envie de nous en priver. Aussi n'en jouissons-nous qu'ès lieux où la faveur que Dieu nous a faites ès guerres passées, nous a donné le moïen, comme on dit, de montrer les dents. Ailleurs voulons nous prendre consolation en l'exercice de piété? Il la nous faut chercher au plus loin; d'Orléans à Jargeau, d'Angers à Saumur, de Poitiers à Chastelleraut, de Chinon à l'Isle Bouchard, de Bourges, Nevers et la Charité à Sancerre, de Bourdeaux (Bordeaux) à Castillon, d'Agen à Clérac (Clairac), de Périgeux à Bergerac, de Bazas à Casteljaloux, de Béziers à Florensac, de Toulouse à l'Isle en Jourdan, de Valence à Beaumont, de Romans à Châteaudouble, de Forès, Lyonnais à Anonai en Vivarès, c'est-à-dire, qui une, qui deux, qui quatre, qui sept, voire dix et douze lieues. En toute la Bourgogne il ne nous y reste rien depuis la perte de Monsenis; en toute la Provence, que Mérindol et Lormarin; en toute la Bretagne, que Vitrai; en toute la Picardie, rien, depuis la perte du Castelet. A Caen, Alençon, Dieppe, Sancerre, bien que le plus grand nombre des habitans soit de la Religion, si n'oseroit-on prêcher que hors les murailles. Voïez à quoi il nous faut assujétir, si nous ne voulons vivre du tout sans Religion, à la façon des bêtes... » (p. 435).

Puis le narrateur passe en revue tous les lieux où l'on moleste ceux qu'on oblige à faire de tels voyages pour se rendre au prêche, et je ne vois vraiment pas ce qui, dans cette énumération de faits évidemment trop certains, rappelle le pamphlet. Henri IV, nous l'avons vu, se retranchait derrière sa déclaration de 1594 qui rétablissait l'édit de 1577. Les *Plaintes* montrent combien cet édit est devenu illusoire :

« Outre ces indignités (c'est parler trop doux) encore a-t-on de plusieurs lieux entièrement retranché la liberté que nous y avions et de droit et par effet, au vu et au su de tout le monde, pour nous faire voir ce que nous en devons attendre partout ailleurs où ils en auront aussi bien le pouvoir. Cela est arrivé à Archiac et Bassac en Saintonge, à Condé sur Neriau (l. Noireau), à Montagnac, Cornillon, Saint-Geniers, Issoudun, Brignoles, Antibon (Antibes), tous lieux compris en l'édit de 77... Sa Majesté avoit octroïé liberté et exercice aux Isles de Marines (Marennes), à Saint-Jus (l. Just), à Soubise; et les gouverneurs s'y sont opposés. Ceux d'Aubusson en Auvergne, qui ne cessèrent qu'à cause des édits de la Ligue, présentèrent n'y a guère plus d'une année, une requête à Monsieur le comte

d'Auvergne, pour être réintégrés en leur droit ; on les renvoïa au roi, ajoutant les défenses expresses de faire cependant aucun exercice. Monsieur le comte de Mongommeri, jouissant, à cause de sa femme, de Clermont de Lodève, y avoit choisi son habitation, et y faisoit prêcher en l'an 91 ; quelques séditieux du lieu même se saisirent et du château et de la ville, publiant leur intention n'être autre que de chasser le Prêche. Ils y ont été publiquement maintenus jusqu'au voyage du roi à Lyon, que M. le connétable consentit que la place fut restituée audit sieur de Mongommeri. Mais oïez les conditions : moïennant promesse expresse, par écrit et signée, remise entre les mains de mondit sieur le connétable, que la garde du château ne pourroit être commise qu'à un de la religion romaine et qu'on ne remettroit point l'exercice dans la ville. Jugez de l'injustice. Et quel témoignage plus exprès voudroit-on du peu d'envie qu'on a encore aujourd'hui de nous faire du bien?

« Cette liberté a été ôtée à Bayeux en Normandie, par arrêt du privé Conseil. Et par même moyen l'a cuidé perdre Chandenier en Poitou. L'arrêt y a été, et l'effet n'a tenu qu'à la difficulté de l'exécution, en une province où nous sommes si forts. A la poursuite de Madame la marquise de Trans, le Parlement de Bordeaux a défendu, sur peine de dix mille écus et de la vie, de prêcher directement ou indirectement au Flex, et autres terres à elle appartenantes. Il n'a pas ouvertement osé faire le même à Bergerac, mais a essaïé d'y venir, comme en pensant ailleurs ; car en septembre dernier, il leur inhiba de faire les cotisations pour l'entretenement du ministre, dont ils étoient en possession depuis la conférence du Flex. Au mois d'avril auparavant, le parlement d'Aix fit publier un arrêt, par lequel étoit interdit tout exercice de notre Religion par toute la Provence, sur peine de confiscation de corps et de biens. Ce qui n'étant exécuté assez à son gré, en donna encore un autre du 22 octobre, portant mêmes défenses, même peines, avec injonctions très expresses à tous sénéchaux, lieutenans, juges, consuls, manans et habitans de tous lieux, de tenir la main à l'exécution. Ainsi nous traite-t-on en Provence. Et c'est toutes fois ce même parlement qui trois mois auparavant confessoit que les Huguenots lui avoient ôté par deux fois la corde du col !...

« A Rouen... Madame y étant venue, fait prêcher, c'est-à-dire continuer ce qu'elle faisoit dans Paris, au vu et su de tout le monde, en l'absence même du roi, son frère... Le légat arrivé là-dessus, entend cette liberté, s'en fâche, s'en plaint ; et ses fâcheries, ses plaintes eurent tant de pouvoir en Cour, qu'il n'eut point plutôt

ouvert la bouche qu'on vient à contraindre Madame de sortir de Rouen, faire la Cène de Noël dernier. Si bien que la voilà aux champs, elle, sœur unique du roi, tandis que cet étranger, cet envoïé de la part de ce siège, qui a tant apporté aux efforts qui ont été faits pour la ruine de la France, a tous ses aises à couvert. Sont-ce ces présages qui nous puissent faire croire qu'il soit venu pour mettre ce pauvre roïaume en repos?... » (442 ss).

Est-ce là le langage d'un pamphlétaire et ne voit-on pas, par cette série d'exemples, que l'édit de 1577 était pratiquement annulé? En voici d'autres, énumérés avec la même précision et le même souci de l'exactitude dans le détail :

« Quand on eut fait résoudre Sa Majesté d'aller à la messe, il lui plut de convoquer à Mantes les Eglises par leurs députés, auxquels il fut promis qu'on ne traiteroit aucunement avec les Ligueurs à notre préjudice, non pas même sans nous y appeller. Et en fut fait une forme de serment couchée par écrit, et signée par Messieurs les Princes du sang et nos seigneurs du Conseil, qu'on fit courir par toute la France. Qui a vu les effets de ce serment? Quel semblant a-t-on fait de s'en ressouvenir à deux jours de là? On a traité depuis avec Paris, Meaux, Orléans, Bourges, Rouen, Lyon, Toulouse, le Puy, Périgueux, Poitiers, Agen, Marmande, Monségur, Ponteaudemer, Vernon, le Havre, Harfleur, Montevilliers; avec les sieurs de Guise, de Maïenne, d'Elbeuf, de la Chatre, de Bois Dauphin, de Joyeuse, de Villars, de Castelnau, et s'en sont faits autant d'édits. Qu'on nous fournisse d'un seul, où nous ne soïons honteusement flétris, par lequel on ne nous bannisse d'ici ou de là. L'édit de Poitiers nous chasse à cinq lieues loin de la ville, et dans ces cinq lieues est compris Montreuil Bonin, appartenant au sieur de La Noue, où souloit par les derniers édits s'assembler l'Eglise de Poitiers, et néanmoins est accordé que la messe sera remise dans La Rochelle, ville qui est hors de tout le Poitou. On a accordé à Aix, qu'en toute la Provence il n'y eut aussi aucune liberté pour nous. Autant en a-t-on accordé aux villes d'Orléans et Bourges pour elles et leurs ressorts, sinon en tant que l'édit de 77 le permettoit. A monsieur de Guise, pour les villes et fauxbourgs de Reims, de Rocroi, Saint Disiers, Guise, Joinville, Fimes et Moncornet ès Ardennes. A Monsieur de Mayenne, pour Châlons et tout le Bailliage, Seurre, Soissons et deux lieues aux environs. Au sieur de Villars pour la ville et vicomté de Rouen, ville, fauxbourg et banlieue du

Havre, ville et fauxbourg de Verneuil. Au sieur de Bois Dauphin pour Châteaugontier et toutes les autres places que tenoit la ville. Quimper Corentin a eu les mêmes promesses pour tout l'évêché de Cornouaille. Et Dijon, pour elle et quatre lieues à la ronde. Quoi plus ? Il n'y a pas jusqu'à la Ferté-Milon, petite place, qui à peine méritoit de voir le canon du roi, laquelle, au bout du siège, n'ait remporté un édit qui nous bannisse et de son enclos et de son terrain. Toulouse aussi, bien que des dernières, n'a pas laissé d'emporter par édit la défense de tout l'exercice de notre Religion, pour elle et quatre lieues à la ronde absolument, et simplement, et pour tous autres lieux du ressort, hormis les comprises en l'édit de 77, duquel nombre toutesfois on retranche, nommément les villes d'Alet, Fiac, Auriac et Montesquiou. Où en est donc venu notre France, qn'on y ait tant d'égard à contenter ses ennemis, ceux qui avoient juré sa ruine, et y ont emploïé jusqu'à leur dernière pièce, qu'on en ait si peu, je ne dis pas à récompenser, mais à assurer, ou même à ne détruire pas ceux qui lui sont si affectionnés, ceux qui ont tant servi à la sauver ? » (449).

Des Français ainsi traités n'avaient-ils pas raison de s'écrier : « C'est un de nos griefs, qu'on oppose l'Etat à la conscience, qu'on s'en sert pour étrangler notre conscience ; et c'est la source de tous nos griefs qu'on imagine cet Etat, un Etat dont nous ne soïons point partie, un Etat qui puisse ou doive même subsister par notre ruine » (457). On regrette de ne pouvoir citer un plus grand nombre de détails topiques. Mais on nous permettra encore ceux-ci : les édits auxquels on renvoyait les plaignants déclaraient solennellement qu'on ne devait traiter différemment les huguenots et les catholiques dans les écoles, collèges, universités, hôpitaux, et dans toutes les fonctions ou charges.

« Et toutesfois à Falaise (Normandie) étant découvert un maître d'école, il fut condamné à une amende et banni de toute la vicomté. Un autre, nommé maître Jacques, a été banni de Senlis. A Romans, il n'y a guère plus d'un an qu'on en chassa deux sans forme de justice. Il a plu à Sa Majesté de donner à la ville de La Rochelle permission d'y dresser un collège. Les lettres présentées pour la vérification, furent répondues en ces propres termes : « La Cour « n'y peut entrer. » A la seconde jussion est dit : « L'arrêt de la Cour

« sortira son plein et entier effet ». La ville de Montélimart s'est aussi ressentie de la libéralité du roi, obtenant privilège d'ériger une université des arts seulement. La Cour de Grenoble répond simplement et en trois mots: « n'y a lieu ». Sur cela on obtient une seconde jussion, laquelle on présente. Après plusieurs requêtes qu'il fallut présenter l'une sur l'autre, on la rend à toute peine, avec telle injustice qu'on n'a pas tant seulement daigné y répondre... » (458).

Et les dénis de justice, les fins de non-recevoir, les preuves que partout où il y avait une portion d'influence, d'autorité ou de pouvoir, on *n'admettait pas* qu'un Français fût en même temps huguenot, s'accumulent, démontrant (p. 470 ss) que même l'édit de 1577 mutilé, amoindri, comme on l'a vu, n'avait été enregistré que dans deux parlements et avec de telles restrictions, ou un si évident mauvais vouloir qu'il ne fallait pas y compter. —Il était donc absolument impossible que les protestants demeurassent en France, s'il n'était pourvu d'une autre manière à leur sécurité et à leurs besoins.

II

Memoire des plainctes de ceux de la Religion reformee
de la ville d'Orleans qui supplient estre represe[ntees]
par Messieurs les Deputtes des Eglises de Fra[nce]
a sa Maieste pour y pourvoir

Comment un tableau aussi complet de l'état du Protestantisme français à la veille du XVIIe siècle a-t-il pu être dressé ? Grâce à une enquête, qui sur l'ordre de l'assemblée de Loudun, fut faite dans toutes les provinces et dont les résultats furent centralisés par elle. Le document inédit que nous pu-

blions à la fin de cet article en est la preuve. C'est le *Mémoire des plaintes de ceux de la Religion réformée d'Orléans et du Berry*. La minute originale de ce mémoire, revêtu de la signature et des additions autographes du pasteur *Joachim Dumoulin* (père de Pierre) et de son codélégué *Desprateaux*[1], fait partie d'un dossier de la Bibliothèque de notre Société, concernant l'Église de Sancerre, auquel nous avons déjà emprunté une pièce analogue sur la situation des protestants de Nevers (*Bull.*, 1894, p. 182).

Ce mémoire n'est pas daté, mais ce qui prouve qu'il est de 1596 ou 1597, et, en même temps, un des nombreux documents résumés par les *Plaintes de* 1597, c'est que tous les griefs qu'il énumère ont passé, sommairement, dans le texte de ces dernières (Voy. p. 463, 459 et pour Nevers, 451). Le rédacteur des *Plaintes* n'a donc rien inventé, mais s'est borné à réunir et à classer ce qu'on avait envoyé à Loudun. — Et il ne faudrait pas croire qu'on ajoutât foi à de simples affirmations. On demandait des *pièces justificatives*. On lit, en effet, au dos de la minute d'Orléans : *Mémoires de l'Église d'Orléans et Berry, avec les pièces justificatives d'iceux mémoires* E E E. Nous pouvons donner, en note du premier article de ce texte, celui de la pièce justificative qui l'accompagne et qui démontre l'authenticité des doléances de *Denis Bernard* destitué du siège de conseiller au présidial d'Orléans, à cause de sa religion.

On voit une fois de plus, par cet exemple, que nos pères ne protestaient pas pour le plaisir de protester, mais qu'ils avaient le souci de l'exactitude, le respect de la vérité, et qu'on les calomnie quand on les traite d'impatients, ou qu'on assimile à des pamphlets leurs trop justes réclamations.

N. Weiss.

1. Il y a un lieu « des prateaux » près de Gergeau où les protestants d'Orléans avaient leur temple.

Mémoire des plaintes de ceux de la Religion reformée de la ville d'Orléans qui supplient estre représentées par Messieurs les depputés des Églises de France à sa Maiesté pour y pourvoir[1].

I. Premièrement qu'en ladite ville on ne veut recevoir aucun de ceux de la Religion ès charges publiques, mesmes de naguères y a esté empesché et refusé maistre Denis Benard (*sic*) conseiller au siège présidial d'Orléans, combien qu'il soit pourveu par le Roy, receu et institué aud. office et qu'il l'ait exercé pendant les troubles derniers en la ville de Baugency où led. siège présidial estoit transféré pour la rebellion de ceux de la ville d'Orléans[2].

II. Audit siège on ne reçoit aucun officier procureur ni advocat que l'on ne luy face prester le serment de vivre selon la religion catholique apostolique et romaine avec menaces que toutes les fois qu'ils s'en despartiront, leurs estatz leurs seront interdits, laquelle rigueur s'estend mesmes jusques aux artisans desquels on requiert pareil serment.

III. De naguères, en assemblée de ville en une déliberation qui se

1. Au dos : Mémoyres de l'Eglise d'Orléans et Berry avec les pièces justificatives d'iceux Mémoires EEE.

2. A Messieurs

Messieurs les gens tenans le siège présidial d'Orléans,

Vous remonstre Denys Bernard conseiller aud. siège que le Roy par ses esdictz veriffiés en ses parlemens et notamment par sa déclaration faicte sur l'eedict faict par le feu Roy mil cinq cent soixante et dix sept veriffiée en parlement le sixiesme jour de febvrier dernier, déclare ceux de la religion reformée capables de tenir et exercer tous estatz, dignités offices et charges publicques quelzconques du Royaume et d'estre indiféremment et sans distinction admis et receu en iceulx sans qu'ilz soient tenus prester autre serment, ny astraints à aultres obligations que de bien et fidellement exercer leurs charges estatz dignités et offices et garder les ordonnances.

Ce considéré, messieurs, il vous plaise, en exécutant les eeditz et volonté de sa majesté ordonner que led. suppliant soit restabli et reintégré et de faict le restablires et reintégres à continuer sa charge de conseiller aud. siège, comme il a cy devant faict lors qu'il estoit transféré à Baugency et ferez justice. Ainsi signé Bernard et plus bas est escript : Soit monstré au procureur du Roy, faict ce XVIIIe novembre mil cinq cent quatre vingt quinze. Signé Aleaume.

Et encore plus bas est escript : Le procureur du Roy requiert, atendu que le suppliant a commancé faire profession de lad. religion prétendue réformée despuis le serment par luy presté par devant nos seigneurs de

faisoit sur mandement du Roy qui vouloit que non seulement les marchans selon la coustume fussent receuz en la charge d'eschevins de ladite ville, mais aussi ses officiers et autres personnes dignes et capables, fut dit par le maire de ladite ville qu'il ne falloit point que pas un de ceux de la Religion ou de ceux qui en avoient esté y fussent receuz ou admis en f[açon] quelconque et de quelque qualité qu'ils fussent.

IV. A esté faict commandement aux M[es] d'escolles de ladite ville d'Orléans de mettre hors de leurs collèges tous les enfans de ceux de ladite Religion.

V. Ceux de ladite Religion ont supplié monsieur le Mareschal de la Chastre gouverneur de ladite ville de leur accorder quelque lieu pour ensépulturer leurs morts suivans les edicts du Roy. A quoy led. s[r] Mareschal s'accordoit, mais ayant communiqué avec le maire, eschevins et ceux de la Justice de ladite ville, ils l'auroient empesché sous prétexte qu'ilz dient que le Roy leur a promis qu'il ni auroit aucun exercice de la Religion en ladite ville et que ladite sépulture est une espèce d'exercice de Religion.

la court de parlement à sa reception oud. office, qu'il soit ordonné qu'il se pourvoira en lad. court sur la présente requeste; faict ce 21[e] novembre mil cinq cent quatre vingt quinze. Ainsi signé Thoynard et Duchon.

Les gens tenans le siège présidial ordonné et establi pour le Roy notre sire à Orléans. A tous ceux qui ces présentes lettres verront salut.

Veu la requete à nous présentée par M[r] Denis Bernard tendant pour les raisons y contenues affin d'estre admis et restabli en l'exercice de son estat en ce siège; les conclusions du procureur du Roy auquel lad. requeste auroit esté communiquée de nostre ordonnance. — Nous disons, atendu qu'il est notoire que led. Bernard ayant par un long temps faict profession de la religion prétendue réformée auroit, pour entrer aud. estat et estre receu en icelluy par nos seigneurs de la court, simullé une conversion à l'Église catholicque apostolicque et Romaine par l'espace d'un mois ou deux, dont auroit esté faict information, sur laquelle il auroit esté receu aud. estat et faict serment de vivre en lad. religion catholicque apostolicque et Romaine, le parlement lors tenant à Tours, et, ce faict seroit retourné incontinant à sa première profession de lad. religion prétendue réformée, ce que mesme il auroit recongneu par devant nous en la chambre du Conseil lors qu'après la réduction de ceste ville en l'obéissance du Roy il se seroit présenté pour estre admis en exercice. — Disons que nous ne pouvons ny ne devons entériner la requeste dud. Bernard.

Donné à Orléans et arresté en la chambre du Conseil le 24[e] jour de novembre l'an mil cinq cent quatre vingts quinze. Et a esté lad. requeste rendue aud. Bernard. Ainsi signé Choppin.

Collationné, etc.

VI. Il se commet quelquefois des insolences contre ceux de ladite Religion, mesmement de nuict, par rupture des vitres de leurs maisons, par injures et blessures, sans qu'on en puisse avoir aucune justice.

VII. A esté donné des jugemens par lesquels on a osté aux pères et aux mères le gouvernement et instruction de leurs enfans et a esté ordonné qu'ils seront baillés à d'autres pour estre instruicts catholiquement.

VIII. Les Prescheurs publiquement mesdisent et s'aigrissent contre ceux de ladite Religion et faussement détractent d'eux en leurs sermons, qui est pour animer le peuple à sédition et l'entretenir en mauvaise volonté.

IX. Il s'est trouvé en ladite ville depuis peu des femmes si hardyes que de desrober un enfant d'un de la Religion qu'ils ont fait baptiser en l'église rommaine, contre la volonté des parens.

X. Et d'autant que pour ceste heure il n'y a moyen apparent que ceux d'Orléans puissent avoir exercice de leur Religion qu'en la ville de Jargueau (*sic*) qui a esté accordée par le Roy deffunct pour la seurté, retraitte et passage sur la rivière de Loire, qui est la cause que leurs adversaires cerchent tous moyens pour faire supprimer le gouvernement et casser la garnison de ladite ville afin qu'il ni ait aucune seurté pour l'Église qui y est establie et que par ce moyen elle soit dissipée. Qu'à ceste cause sa Maiesté soit suppliée de continuer l'entretènement de ladite garnison, attendu la conséquence de ladite ville et passage.

XI. Qu'il soit permis à ceux de la Religion de ladite ville d'Orleans d'estre en leurs maladies visitez par les ministres de la parolle de Dieu des Eglises voisines, lesquelz les puissent librement consoler par la parolle de Dieu et prier Dieu près d'eux en cas de necessité.

XII. Ceux de laditte relligion sont imposez taxés et surtaxés en la taille qui se lève en la ville d'Orleans pour la nourriture et entretènement des pauvres de l'aumosme généralle, et toutesfoys l'on n'y reçoit ny veust on recevoir aucuns pauvres en laditte aulmosne généralle qui soit de laditte relligion. Partant sera requis que ceux de laditte relligion soyent deschargez de laditte taille, ou bien que les pauvres seront indiferemment receuz ausdittes aulmosnes généralles, sans estre contrainctz en leur relligion, et pour l'entretènement de ce, que ceulx de laditte relligion soyent

Et pour remedier aux injustices qui se commettent contre ceux de la
Religion tant en leurs personnes que leurs biens. Qu'il leur soit donné
pour les provinces d'Orleans, Berry et Auxerrois "et Gastinois" en une ville de
libre accez commune bien l'establissement d'un siege presidial et
bailliage royal pour la commodité desdites provinces. Que ledit siege
soit composé egallement tant de Catholiques Romains que de ceux
de la Religion reformée et y attribuer la cognoissance privativement
a tous autres juges en premiere instance cause d'appel et en dernier
ressort tant des cas concernant l'edict de la paix que autrement de
toutes matieres civilles et criminelles esquelles ceux de ladite Relig.
ou ceux qui auront tenu le parti de sa Maiesté seront parties
principalles garends ou auront autrement interest.

Dumoulin [illegible]
ministre de la
deputé pour ceux de l'Eglise
d'Orleans.

[illegible]

receuz comme les aultres habitants de laditte ville en la charge de proviseurs et administrateurs desd. pauvres[1].

XIII. Et pour remédier aux injustices qui se commettent contre ceux de la Religion tant en leurs personnes qu'en leurs biens, qu'il leur soit donné pour les provinces d'Orléans, Berry et Auxerre et Sens[2], en une ville de libre accès comme Gien l'establissement d'un siège présidial et bailliage royal pour la commodité desdites provinces; que ledit siège soit composé esgallement tant de catholiques romains que de ceux de la Religion reformée et y attribuer la congnoissance privativement à tous autres juges en première instance, cause d'appel et en dernier ressort, tant des cas concernans l'édit de la paix que autrement de toute matière civille et cryminelle esquelles ceux de laditte Religion ou ceux qui auront tenu le parti de sa Majesté seront parties principalles, garends, ou auront autrement interest.

DUMOULIN,
Ministre de la parolle de Dieu pour ceux de l'Eglise d'Orléans.

DESPRATEAUX,
Au nom de tous.

XIV. A la Cherité on ne veust recevoir ceux de la relligion refformée demeurer dedans la ville, voire mesmes ceux qui sont naiz du lieu, desquelz on en ha chassé aulcuns sans forme de procez, ains par f[orce] et authorité de monsr. de Nevers.

XV. A Bourges on ne veut recevoir Me Pierre Martinat, conseiller et procureur pour le Roy et qui a exercé sa charge et estat à Sancerre, le présidial y estant estably durant la rébellion de la ville de Bourges, comme appert par acte donné à Me de Vulson pour faire preuve de ceste juste plaincte[3].

Mélanges

LOUISE DELOLME

ET LA COUR DE DANEMARK AU XIXe SIÈCLE

On sait qu'à la cour de Prusse l'éducation des princes ou princesses a souvent été confiée à des Français ou à des

1. Article ajouté sur la minute originale, et de la main de J. Dumoulin.
2. Sens a été ajouté par J. Dumoulin.
3. Ces deux derniers articles ont aussi été ajoutés à la minute originale par Joachim Dumoulin.

personnes parlant cette langue et descendant de réfugiés huguenots. Ainsi les noms de Mlle de Rocoulles, qu'aimait tant le grand Frédéric, d'Ancillon, pasteur et ministre d'État, qui éleva Frédéric-Guillaume IV et l'empereur Guillaume Ier sont bien connus.

Ce qu'on sait moins, c'est qu'en Danemark, les deux reines les plus distinguées du XIXe siècle furent aussi élevées par une descendante de réfugiés français.

Elle s'appelait Louise Delolme, qui est peut-être une corruption du nom de Delorme[1], et était née à Brunswick le 21 février 1791. Son père, habile horloger, fut le dernier ancien de l'Église réformée de cette ville; sa mère y dirigeait une institution de jeunes filles et sa sœur aînée fut gouvernante des comtesses de Schulenburg. A l'âge de 16 ans, Louise quitta la maison paternelle pour celle de son oncle, riche négociant à Prague. Elle y passa trois ans et s'y lia d'une étroite amitié avec la plus jeune des filles de ce parent.

C'est dans la correspondance échangée plus tard entre les deux cousines que M. le Dr Erben, de Vienne, a recueilli les éléments d'une intéressante biographie que nous allons résumer.

En 1810, la sœur aînée de Louise s'étant mariée, on appela celle-ci à prendre sa place comme gouvernante de la princesse Caroline-Amélie de Schleswig-Holstein Sonderbourg-Augustenbourg dont la mère était une princesse danoise. Le père de la princesse, brouillé depuis 1806 avec son beau-frère, le roi Frédéric VI, à cause des droits éventuels à la succession du Holstein, s'était retiré de la cour et vivait dans sa petite résidence d'Augustenbourg sur l'île d'Alsen, au nord du port, aujourd'hui célèbre, de Kiel. Cette bourgade ne comptait alors guère plus de 600 habitants, mais, grâce au prince, elle était devenue un petit centre intellectuel et artistique. Louise (de 5 ans seulement plus âgée que son élève), après le travail qui remplissait les journées jusque vers 7 heures du soir, prenait le thé avec la famille du prince et passait ses soirées avec eux, le prince ou Louise

1. C'est ainsi que s'écrivait le nom de l'oncle de Louise.

faisant une lecture à haute voix. En été on se transportait au château de Gravenstein, sur la côte pittoresque du Schleswig, et c'est peut-être aux nombreuses promenades que faisaient alors maîtresse et élève qu'elles durent cet amour passionné de la nature qu'elles gardèrent jusqu'à la fin de leur existence. Dès l'âge de 15 ans la jeune princesse avait été plusieurs fois demandée en mariage, mais elle avait naturellement ignoré ces démarches. Son père mourut en 1814 et c'est peu après qu'elle fit plus ample connaissance avec celui qu'elle devait épouser et qu'elle avait déjà entrevu précédemment. Le prince Christian-Frédéric (roi de Danemark sous le nom de Christian VIII) était à cette époque âgé de 27 ans : il avait répudié deux ans auparavant sa première femme, Charlotte de Mecklembourg. En mai 1813 il avait fait la connaissance de la princesse Caroline au moment où il allait gouverner la Norvège pour son cousin Frédéric VI et ne pouvait alors songer au mariage. Ses idées libérales lui valurent les sympathies des Norvégiens qui l'élirent roi, mais il dut céder la place à Bernadotte devenu tout-puissant à la suite des revers de Napoléon Ier. Le Danemark dut renoncer à revendiquer la Norvège par le traité de Kiel (14 janvier 1814). Le 16 décembre de la même année, Christian obtint la main de la princesse Caroline, à la grande joie de Mlle Delolme. Le mariage eut lieu le 22 mai 1815 et Louise céda aux vœux des jeunes époux en les accompagnant à Copenhague après un long séjour chez ses parents.

Cependant, deux ans après, Mlle Delolme quittait Copenhague; son ancienne élève n'ayant pas d'enfant et Louise, tenant à mener une vie active, accepta de devenir gouvernante des filles du prince Guillaume de Hesse-Cassel dont la femme Charlotte était sœur de Christian.

L'une des élèves de Mlle Delolme à la petite cour de Cassel et de Rumpenheim fut la princesse Louise, née au moment où l'institutrice entrait dans la famille, le 7 septembre 1817, et actuellement encore reine de Danemark, comme épouse du roi régnant Christian IX. A partir de 1821, le prince Guillaume et sa femme vinrent passer les hivers à Copenhague: pendant l'été on voyageait.

*

Cette vie errante était peu favorable aux études que dirigeait si sérieusement Mlle Delolme. Ce qui leur nuisait également, c'était la faiblesse de la princesse mère pour ses enfants et les habitudes oisives de la petite cour. La princesse Charlotte ne paraissait ajouter aucun prix à l'éducation religieuse et à la formation du caractère de ses enfants, ce qui rendait la tâche de Mlle Delolme bien difficile. Mais elle possédait la confiance de ses élèves et écrit le 11 mai 1822 : « Ce qui me console, c'est que tous les trois ont bon cœur et aiment me faire plaisir au point que ma désapprobation est pour eux la plus grave des punitions. »

Mais les relations devenaient au fond si pénibles avec leur mère que Louise crut de son devoir de se retirer. Elle attendit, pour en parler, l'arrivée de son ancienne élève la princesse Caroline : celle-ci protesta énergiquement et fit tant et si bien auprès de sa belle-sœur qu'elle obtint bien des améliorations dans la situation de Mlle Delolme. Il n'y avait dès lors plus à reculer et Louise passa dix-sept années dans cette famille : elle ne la quitta qu'un an après la confirmation et la première communion (27 juillet 1833) de sa plus jeune élève, la reine actuelle de Danemark, le 8 septembre 1834.

Mlle Delolme étant restée à Copenhague, elle vint pendant tout le premier hiver qui suivit, passer trois ou quatre heures de la matinée trois fois par semaine auprès de ses anciennes élèves.

Elle avait beaucoup souffert de l'obligation de vivre dans ce milieu si frivole, et l'un des rares dédommagements dont elle jouit fut ses relations très cordiales avec les précepteurs du jeune prince Frédéric, les pasteurs bernois Bay et Stierlin. Là encore l'absence de toute base sérieuse dans les questions d'éducation, chez les princes de Hesse-Cassel, se fit vivement sentir et le second professeur, comme le premier, ne put rester plus d'une année auprès de son élève. Louise était plus âgée que ces messieurs, mais entretint pendant longtemps de très cordiales relations avec eux, d'autant plus qu'elle partageait entièrement leurs idées religieuses qui étaient celles du Réveil.

Parmi les théologiens liés avec Mlle Delolme, il nous

faut encore citer le pasteur Niemann, de Hanovre. Il avait préparé la princesse Louise à sa confirmation, et l'institutrice avait beaucoup profité, disait-elle, de ses enseignements. Elle fut marraine de son second enfant et, bien qu'elle ne pût assister à la cérémonie, elle fit plus tard à plusieurs reprises des visites dans cette famille qu'elle affectionnait.

Ses relations avec M. Raffard, le pasteur français de Copenhague, sont plus anciennes en date. C'est dans une lettre de Noël 1828 qu'elle en parle pour la première fois pour se louer de l'excellente influence exercée par sa femme et par lui. Elle apprécie surtout ses prédications si chrétiennes : « Je n'aurais autrefois jamais cru, écrit-elle, qu'on pût en français penser d'une manière si allemande. » Elle passa dans cette famille les hivers de 1834 et 1835 ainsi que l'automne de 1838.

Mais l'affection qui dans sa vie tint la plus grande place, c'est celle qui l'unit jusqu'à sa mort à son ancienne élève la reine Caroline-Amélie. Celle-ci témoignait même à la famille de Louise les sentiments les plus bienveillants, allant voir ses cousines à l'étranger, pendant ses voyages. Quand la reine était à Copenhague, elle se réunissait à jours fixes avec Mlle Delolme, pour faire des lectures sérieuses et s'occuper d'œuvres de bienfaisance ; aussi cette dernière souhaitait toujours à ses élèves, les princesses hessoises, de marcher sur les traces de cette tante qui réalisait pour elle le type idéal de la femme et de la princesse. Par affection pour celle qu'elle appelait son « angélique princesse », Louise se fixa définitivement à Copenhague où elle devint le bras droit de la reine, pour la direction surtout de son œuvre des enfants abandonnés. En été les rapports devenaient encore plus fréquents et plus intimes. La reine enmenait Louise au château de Sorgenfrei et veillait à ce qu'elle eût tous les soins et les petites douceurs nécessaires à sa santé de plus en plus chancelante.

Louise tâchait en général de se soustraire aux fêtes bruyantes, mais elle fut très heureuse d'assister au couronnement des souverains; sa sœur Annette, en séjour chez elle, l'accompagna à cette cérémonie où elle fut tout heureuse de voir sa bien-aimée reine dans tout l'éclat de sa parure royale.

Ce n'est pas seulement aux joies de sa souveraine que Mlle Delolme fut associée, ce fut plus souvent peut-être à ses peines. Ainsi quand le prince Christian d'Augustenbourg se mit à la tête du mouvement séparatiste dans le Schleswig-Holstein et qu'elle-même, parce qu'elle était sa sœur, fut accusée de faire cause commune avec les ennemis du Danemark, ou encore quand elle perdit son mari au commencement de 1848 et enfin à plusieurs reprises pendant de longues et douloureuses maladies.

Avec ses élèves de Hesse les relations de Louise étaient loin d'être aussi intimes ; cependant elle les entretint toujours afin de conserver, disait-elle, quelque influence sur les âmes qui lui avaient été confiées. Elle s'associa tout particulièrement à la joie de la princesse Louise (qui, en 1842, avait épousé le prince Christian de Glucksbourg d'une branche collatérale de la maison de Danemark et aujourd'hui roi de ce pays), quand, le 3 juin 1843, naquit son fils aîné, à présent prince héritier de Danemark.

Il semble que dès lors Louise n'a plus quitté le Danemark que trois fois, pour aller voir ses parents. Elle perdit son père en 1836 et peu après sa sœur cadette Nanny ; le 22 mars de cette même année, elle se rendit à Brunswick et y passa un an et demi. En octobre 1837 Mme Delolme mourut à son tour et Louise crut alors pouvoir réaliser le vœu le plus cher de sa vie : aller revoir Lochkov et sa cousine Nanny avec laquelle elle passe l'été du 20 avril au 10 septembre 1838. Elle jouit immensément de ce séjour au milieu de la nombreuse famille de sa cousine, et son bonheur fut complet, quand le 31 juillet, sa chère reine Caroline, alors en voyage, vint de Prague à Lochkov lui faire une visite.

Louise s'éteignit paisiblement à Copenhague le 7 janvier 1851.

La reine elle-même s'occupa de tout ordonner pour les obsèques qui eurent lieu le 13 janvier.

Mlle Delolme ne dut qu'à ses qualités la position si remarquable dont nous venons d'esquisser quelques traits : jamais, en rien, elle ne voulut se mêler des questions politiques, mais elle a formé des caractères, et ses élèves et leurs des-

cendants sont assis sur les principaux trônes de l'Europe. La modeste fille des Huguenots a transmis leur influence jusqu'aux héritiers du trône de Danemark.

HENRI TOLLIN.

SÉANCES DU COMITÉ

---

11 *Janvier* 1898.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, A. Lods, E. Stroehlin et N. Weiss. MM. Franklin et G. Raynaud se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président annonce que la séance de la *Huguenot Society* de Londres aura lieu le lendemain et que M. Giraud Browning y lira un travail sur l'Hôpital de la Providence, créé pour les réfugiés huguenots. — M. de Schickler communique ensuite une demande à l'effet d'autoriser dans une grange contiguë à la *maison de Roland* près Mialet, la célébration d'un culte régulier. Madame Veuve Faucher, descendante de Roland et gardienne de l'immeuble qui appartient à notre Société, consent volontiers à cet usage de la grange, mais fait remarquer qu'elle est en très mauvais état. Le Comité décide qu'il ne peut entrer dans la voie des réparations. — Le Comité sanctionne ensuite une proposition d'accorder à la Bibliothèque de la Faculté de théologie protestante de Paris un certain nombre de doubles de nos portraits de pasteurs ou théologiens.

Un assez long entretien s'engage enfin au sujet de la visite faite la veille au président et au secrétaire, par MM. le pasteur Audra, président, et Durand-Gasselin, membre du consistoire de l'Église réformée de Nantes. — Il a été proposé que les solennités commémoratives de l'édit de 1598 commenceraient le 2 mai, comporteraient plusieurs séances auxquelles seraient invités des délégués de France et de l'étranger, et qu'une médaille et un livre pourraient en fixer et conserver le souvenir.

15 *Février* 1898.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. F. Buisson, J. Gaufrès, F. Puaux, A. Réville et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président communique les remercîments de M. S. Berger, pour le don à la Bibliothèque de la Faculté de théologie protestante, des doubles de nos portraits de réformateurs, pasteurs et théologiens. Il exprime ensuite les regrets de tous à l'ouïe de la mort prématurée de notre collègue, Edouard Sayous, survenue le 20 janvier. Il était membre de notre Société depuis 1869, c'est-à-dire depuis près de trente ans, prenait régulièrement part à nos séances aussi longtemps qu'il a demeuré à Paris ou aux environs, et continuait de loin à nous réserver une part dans ses études historiques et littéraires, aussi solides que variées.

Le secrétaire communique le numéro du *Bulletin* de février et donne quelques détails sur une nouvelle rubrique, *Autour de l'Édit de Nantes*, qui y a été insérée pour cette année dans celle des Documents. — On prend ensuite connaissance de la correspondance échangée entre le président de notre Société et le consistoire réformé de Nantes, au sujet du troisième centenaire de l'édit de ce nom. La date de la célébration restée incertaine à cause de plusieurs circonstances locales et générales, a été définitivement fixée au 31 mai, 1er et 2 juin prochains. Le programme élaboré provisoirement paraît exceptionnellement chargé. Aussi a-t-on décidé de réunir en une seule les séances consacrées à l'*Instruction* et à l'*Histoire*. Il faut maintenant ne pas tarder à décider ce que notre Société compte faire pour fixer le souvenir de cet anniversaire. Le secrétaire est prié de soumettre un projet à la prochaine séance.

Bibliothèque. — M. le duc de la Trémoille a offert le procès-verbal manuscrit d'une saisie faite à Issoudun en 1588. Quelques-uns des volumes les plus rares de la collection E. Lesens ont été placés sur la table du Conseil. On y admire aussi une belle photographie du portrait d'Agrippa d'Aubigné, par B. Sarbruck, conservé au musée de Bâle, et que M. Henri Monod, directeur de l'Assistance publique, a bien voulu offrir. — La séance est levée après l'adoption d'un vœu exprimé à plusieurs reprises, d'en replacer désormais l'heure, soit au début, soit à la fin de l'après-midi. La prochaine séance sera donc convoquée pour quatre heures et demie.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Nouvelles Notes sur Calvin (*suite et fin*)[1].
Deux livres sur la Prédestination. — La Théocratie à Genève.
Calvin et MM. Lanson, Petit de Julleville et F. Brunetière.
La Réforme, une question de race, Zwingliana, etc.

Croirait-on qu'après les recherches des frères Haag et de MM. Baum, Cunitz, Reuss, Bordier et autres savants qui se sont occupés de Calvin, on puisse encore découvrir des livres parus sous son nom et qui étaient inconnus? Quelque invraisemblable que cela paraisse, cela est arrivé et pourrait bien arriver encore. Nous avons déjà signalé la réimpression, par M. A. Cartier, d'un de ces opuscules, l'*Excuse* (*Bull.* 1897, 332). M. le pasteur Vielles, directeur du séminaire de la Faculté de théologie protestante de Montauban[2], vient de découvrir et d'acquérir deux volumes qui étaient encore moins connus que cette apologie de M. de Falais. Le premier a pour titre : **Traité || de la Pré || destination** || *éternelle || de Dieu || par laquelle les uns sont éleuz a salut, les || autres laissez en leur condamnation. Aussi || de la providence par laquelle il gouverne || les choses humaines. || Item y sont adioutez treze sermons, traitans de || l'élection gratuite de Dieu en Jacob, et de la rejection || en Esaü. Traité auquel chacun chrestien pourra || voir les bontez excellentes de Dieu envers les siens, || et ses jugements merveilleux envers les reprouvez.*

Nouvellement exposez par M.
Jean Calvin,
Chez Jean Durand
L'an M. D. L. X.

Le *Traité de la Prédestination* n'est qu'une deuxième édition, inconnue jusqu'ici, de celle que Calvin publia en 1552. Mais on ignorait entièrement l'existence des *treize sermons*. Et ce qu'il y a de plus curieux, c'est que peu après avoir décidé un de ses amis à lui céder ce précieux volume, M. Vielles découvrait, dans un cata-

1. Voy. plus haut, dans le numéro du 15 janvier, les pages 44 à 51.
2. A qui nous devons la réimpression, en 1881, de *La vraye Façon de réformer l'Eglise chrestienne*, de Calvin, 1559.

logue, une nouvelle édition de 1562, également inconnue, de ces sermons :

Treze || **sermons** || *de M. I. Calvin* || *traitans de l'élection gratuite de* || *Dieu en Jacob, et de la rejection en Esaü* || *Traité auquel chacun chrestien pourra* || *voir les bontez excellentes de Dieu en* || *vers les siens, et ses jugemens mervei* || *lleux envers les reprouvez.*

Recueillis de ses prédications
L'an mil cinq cens soixante
Rom. XI, 33.
M. D. L. X. II.

L'*avis au lecteur fidèle* donne, en ces termes, la raison de la publication : « Par ce que la dispute de la Prédestination et élection gratuite de Dieu semble à plusieurs estre enveloppée, et cognue de peu comme il faut, et que cependant la droite cognoissance d'icelle nous apporte une grande consolation et confirmation de foy, cela nous a fait mettre en lumière ces treze sermons de maistre Jean Calvin, esquels tu trouveras cette matière liquidée et vuidée, avec telle facilité que tu auras de quoy te contenter... »

Mais le morceau important se trouve à la fin du volume. Ce n'est rien moins qu'une dernière réponse de Calvin à Castellion : **Response à certaines calomnies** *et blasphèmes dont quelques malins s'efforcent de rendre la doctrine de la Prédestination de Dieu odieuse*, pages très remarquables par la décision, la concision du style et des idées. Calvin s'y montre tel qu'il a toujours été, esclave de la Bible, qu'il prend comme un bloc, alléguant l'Ancien Testament au même degré que le Nouveau, et s'appuyant sur la parole des prophètes et des apôtres autant que sur celle du Christ. De là par exemple, ces distinctions subtiles : « Dieu donques appelle chacun à repentance, et promet à tous ceux qui se convertissent les recevoir à merci. Mais ce n'est pas à dire que par son Esprit il *touche au vif* tous ceux auxquels il parle, comme il est dit par Isaye, chapitre 53ᵉ, son bras n'est pas révélé à tous ceux qui oyent... » Ou celle-ci : « L'Escriture monstre, combien qu'il y demeure encores *quelque trace de l'image de Dieu en nous*, que le tout est desfiguré... Que, par la volonté et décret de Dieu, nous avons esté tous assujettis à damnation éternelle, par la cheute d'un seul homme. Quant à ce que ce brouillon adjoute, que si nous croions, nous sommes délivrez par Christ, en la vertu de l'Evangile et du sainct Esprit, ne sert qu'à confermer nostre doctrine. Car il faut tousiours revenir là que nul ne croit, sinon ceux qui sont

ordonnez à salut. Act. trezieme, et toute l'Escriture en est pleine... » Ceux que ce sujet intéresse touveront cette réponse tout au long dans le numéro du 1er mars 1897 de la *Revue de Théologie de Montauban*, où M. Vielles a annoncé sa découverte. M. E. Forget a, récemment aussi, fait de ces treize sermons le sujet de sa thèse de bachelier en théologie, soutenue à Montauban.

Ce que Calvin écrivait, déclarait, après une étude attentive qu'on ne trouve presque jamais en défaut, conforme à l'enseignement de la Bible, il le mettait résolument en pratique. Le livre que M. le pasteur Eugène Choisy vient de faire paraître sur la **Théocratie à Genève au temps de Calvin**[1], est, à cet égard, un des plus instructifs et des plus concluants qu'on puisse lire. On y voit clairement, par des faits tirés presque uniquement des documents contemporains, quelle idée le réformateur se faisait de la religion et de ses ministres. C'est essentiellement, un *gouvernement*, la soumission de notre volonté, de notre intelligence et de notre vie à la vérité, à la loi et à la règle déposées par Dieu dans la Bible, cette dernière étant prise dans son ensemble et dans ses détails comme l'expression exacte et définitive de la volonté de Dieu. L'essentiel par conséquent, ce qu'il faut rechercher et obtenir à tout prix, c'est que Dieu règne aussi complètement que possible. C'est ce que M. E. Choisy appelle la *théocratie*, ayant grand soin de distinguer entre ce système moral et religieux que Calvin crut de son devoir de faire passer dans la pratique, et les opinions personnelles ou les goûts du réformateur. La distinction n'a pas été faite toujours, même par ceux qui dans ces derniers temps ont parlé avec le plus de compétence de Calvin. Souvent on lui a attribué, surtout dans les actes de répression, conséquence et sanction logique, obligatoire de sa conception religieuse et ecclésiastique, des passions, un tempérament et un rôle essentiellement personnels.

Je pense que M. Choisy a eu raison d'insister sur ce fait que Calvin *croyait sincèrement devoir agir comme il l'a fait*. Il n'en reste pas moins que, par son attitude intransigeante, il élevait à la hauteur de vérités incontestables son interprétation de la Bible. L'opposition que lui faisaient Castellion et d'autres ne partait pas seulement d'une exégèse différente, d'une manière autre de comprendre la sainte Écriture, que Calvin a pu, de bonne foi, comme dans la question de la prédestination, déclarer erronée. Au fond, et sans s'en rendre compte, ces adversaires partaient d'un tout autre

1. Un volume de 288 pages in-8° (index), Genève, Eggimann et Cie (1897).

idéal religieux et ecclésiastique, qui lui aussi pouvait se réclamer de la Bible, mais y subordonnait tout à l'Évangile du Christ. Les idées de Calvin étaient évidemment un reste de son éducation catholique et cléricale, elles étaient celles de toute son époque, elles sont restées celles des hommes religieux du XVIIe siècle, et elles ont encore beaucoup de partisans au XIXe siècle. Aussi, l'opposition faite à cette conception, au nom de la Bible autrement comprise, n'a-t-elle pas seulement contribué à placer la crise religieuse du XVIe siècle sur son vrai terrain, celui de la lutte pour la liberté, mais devait-elle fatalement entraîner la ruine du christianisme considéré comme une théocratie ou comme un gouvernement des âmes.

En somme, nous ne pouvons plus admettre la persécution ou la simple contrainte en matière religieuse, parce que la religion, le christianisme et la Bible ne sont plus pour nous ce qu'ils étaient pour Calvin et pour ses contemporains, en y comprenant ses adversaires. Mais il reste, à droite et à gauche, assez d'avocats et d'admirateurs de son système pour que nous remerciions ceux qui, comme M. E. Choisy, nous en exposent, pièces en mains, les dernières conséquences. Et il faut recommander la lecture de son livre surtout à ceux qui ne redoutent pas les conflits dont il nous retrace les douloureuses et parfois tragiques péripéties.

Je pourrais terminer ici cette revue sommaire de ce qu'il m'a paru utile à relever dans les dernières publications relatives à Calvin dont j'ai eu connaissance, en y ajoutant une thèse, soutenue à Montauban comme celle que j'ai mentionnée plus haut : **Étude sur la prédication de Calvin**, par Albert Cruvellier (89 pages in-8, Montauban, impr. Granié, 1895)[1]. Mais il convient d'ajouter quelques mots au moins sur la place faite au réformateur dans deux ou trois histoires de la littérature française parues récemment.

La première en date est celle de M. Lanson. La place qu'y occupe Calvin est considérable. Déjà en 1894 (p. 106), nous avons cité l'opinion de M. Lanson, sur la valeur littéraire de l'*Institution*. Cette opinion est largement développée et motivée dans son *Histoire de la littérature* parvenue, en 1896, à sa quatrième édition. C'est même la première fois qu'on rencontre, dans un ouvrage de ce genre, une étude aussi impartiale, aussi forte et aussi sérieusement documentée.

On ne saurait équitablement en dire autant des pages intitulées

1. C'est la troisième consacrée au même sujet dans la même Faculté, depuis dix ans. Les deux précédentes ont été écrites par MM. Pasquet et Wattier.

Calvin, dans la grande **Histoire de la langue et de la littérature française**, qui se publie actuellement chez A. Colin, sous la direction de M. Petit de Julleville (18e fascicule, t. III)[1]. L'article, bien peu sympathique, débute par des phrases comme celles-ci : « Fixer strictement tous les points de sa doctrine... soumettre absolument Genève à cette doctrine... telle fut l'œuvre de vingt années... (322). La grande originalité de Calvin, dans l'œuvre de la Réforme, c'est que jusqu'à lui, dans l'histoire, elle apparaît comme une sorte d'insurrection; insurrection armée en Allemagne, insurrection d'abord pacifique en France. Lui premier essaya de faire de l'ordre avec ce désordre, et, en partie, il y réussit » (323). Suivent les considérations stéréotypées sur l'intolérance de Calvin, le bûcher de Servet, etc., pour arriver à démontrer que le style du Réformateur ne vaut que par les qualités du raisonnement, que l'onction, la poésie, l'art lui manquent absolument et que Bossuet a eu bien raison de l'appeler un style *triste*. Tout cela n'est, on en conviendra, ni bien neuf, ni bien profond. Et l'on peut se demander quelle idée l'on se fait de notre haut enseignement lorsqu'on nous apprend que la Renaissance est une sorte d'évolution, d'aspect nouveau du Moyen Age, la Réforme une insurrection de quelques mécontents, — et « *l'œuvre magnifique du XVIIe siècle, la conciliation de la tradition profane et de la tradition chrétienne* » (p. 9)!

Hâtons-nous d'ajouter que ces belles définitions ne se trouvent que dans une partie de cet ouvrage. Il y a dans ce très gros tome III, des pages vraiment nouvelles et instructives, de M. F. Brunot, sur **la langue au XVIe siècle**[2], pages où, pour le dire en passant, on rend justice à l'œuvre d'affranchissement accomplie dans ce domaine par les protestants[3]. Ailleurs, dans le même volume, on trouve des chapitres entiers, comme celui des *Écrivains scientifiques*, consacrés, en fort bons termes, aux trois huguenots, Palissy, Paré et O. de Serres[4]. On y parle très bien aussi de Marot, de Marguerite, de du Bartas, de d'Aubigné. Mais la bibliographie de ces divers articles laisse parfois à désirer. Ainsi celle de l'article

1. Ce tome III, intitulé *Seizième siècle*, ne compte pas moins de 864 pages.

2. Pages 639 à 855. Ces trois dernières livraisons forment presque un volume partagé en deux parties : 1° *La lutte avec le latin; 2° Histoire intérieure* (*A. Tentatives des savants pour cultiver la langue; B. Développement spontané de la langue*); le tout accompagné d'un vocabulaire.

3. Peut-être toutefois faut-il y regretter l'absence de quelques lignes consacrées à Lefèvre d'Étaples, Mathurin Cordier et Théodore de Bèze, qui furent aussi pédagogues et grammairiens.

4. P. 488 à 529, par M. P. Bonnefon.

Calvin ignore, entre autres, le volume assurément important au point de vue littéraire, de MM. A. Rilliet et Th. Dufour, sur *le premier catéchisme* du Réformateur; celle de l'article Marot ne cite pas les deux gros volumes de M. Douen sur *Clément Marot et le Psautier huguenot*, etc.

La surprise est bien plus grande, toutefois, lorsqu'on passe au **Manuel de l'Histoire de la Littérature française** de M. F. Brunetière. — Nos lecteurs n'ont pas oublié la résolution avec laquelle, il y a déjà plus de deux ans (*Bull.*, 1896, p. 5-10), le célèbre académicien refusa de restituer au jésuite M. Becanus une citation faussement attribuée à Calvin et maintenue en note d'une page des *Provinciales* (éd. des *Grands Ecrivains*). Depuis lors l'évolution dont ce refus était un des premiers symptômes s'est accentuée, au point que M. Brunetière réédite maintenant les procédés des bons pères en matière d'histoire ou de textes. On sait qu'ils ont jadis formé une collection de classiques expurgés à l'usage de la jeunesse — *ad usum delphini*. Le *Manuel* édité par la librairie Delagrave[1] m'a rappelé cette collection célèbre. Certains noms, certains faits qui choquent ces messieurs ont été tout simplement passés sous silence, expurgés. Parcourez la table sommaire du *Manuel*. Les noms de Calvin, de d'Aubigné, littéraires et Français, au moins autant que ceux de Baïf ou Amyot, n'y figurent même pas. Si nous recourons au texte du livre, nous y trouvons bien une page ou deux sur Calvin, mais écrites comme en passant et pour faire comprendre qu'il n'y a pas lieu d'insister. Il est vrai que M. Brunetière a un système :

« *J'ai fait un choix* parmi les écrivains et je n'ai retenu pour en parler que ceux dont il m'a paru que l'on pourrait vraiment dire qu'il manquerait quelque chose à la suite de notre littérature, s'ils y manquaient (p. v)...» Et plus haut (p. III) : « Considérant que de toutes les influences qui s'exercent dans l'histoire, la principale est celle *des œuvres sur les œuvres*, c'est elle que je me suis surtout attaché à suivre et à ressaisir dans le temps. Nous voulons faire autrement que ceux qui nous ont précédés dans l'histoire : voilà l'origine et le principe agissant des changements du goût...» — Donc, dirait l'auteur, si Calvin et d'Aubigné ne vous paraissent pas traités comme ils le méritent, c'est que j'estime que ni l'un ni l'autre n'a occupé dans la littérature une place prépondérante ou telle qu'on puisse lui attribuer une influence.

Qu'est-ce donc que la littérature? N'est-ce pas l'expression litté-

1. Un vol. in-18 de VIII-531 pages, 1898.

raire du génie et des destinées d'un peuple, un côté de son histoire générale? Si cela est vrai, et je ne vois pas comment on pourrait le contester, « *les événements littéraires déterminant les époques littéraires* » ne sont-ils pas eux-mêmes déterminés par un état de la société, des mœurs, de ses besoins et de ses aspirations — dont les lettres ne sont que la révélation? — Querelle de mots? Nullement. En se plaçant à ce point de vue, — celui de la réalité —, au lieu d'écrire comme dessus : « Nous voulons faire autrement... », il eût, en effet, fallu écrire : « Nous sentons, nous pensons autrement que nos devanciers et ne *pouvons* plus écrire comme eux, ni admirer ce qu'ils admiraient... » — C'est dire que les évolutions littéraires ne sont, au début surtout, que la manifestation souvent inconsciente, fatale, d'un état social nouveau. Qui ne voit dès lors que les courants littéraires ont des origines plus lointaines, plus profondes que *l'influence des œuvres sur les œuvres?* — Que celle-ci transforme une évolution en une révolution, un genre, une mode insensiblement accentués, exagérés jusqu'à provoquer une réaction? — Qu'en conséquence, s'interdire de parler, par exemple, de Mme de Sévigné ou de Saint-Simon lorsqu'on décrit l'époque littéraire où naquirent leurs œuvres, c'est oublier qu'elles en sont en réalité un des symptômes caractéristiques, et que *leur apparition tardive* n'a eu pour résultat que d'en rajeunir ou prolonger le règne?

La même remarque pourrait à bon droit s'appliquer à Calvin ou à d'autres, car ils sont, que M. Brunetière le veuille ou non, une des expressions littéraires de la France à un certain moment. Mais, quand il s'agit des huguenots, M. Brunetière a d'autres arguments :

« La France ne s'était pas émancipée de la domination de la scolastique pour retomber aussitôt sous la tyrannie du puritanisme protestant. Elle n'avait pas goûté aux séductions de l'indépendance et de l'art pour s'en laisser désormais sevrer. Elle n'avait pas rejeté ce qu'elle trouvait de trop « germanique » dans sa constitution, sous les espèces du système féodal, pour y réintégrer, sous les espèces du protestantisme, quelque chose d'aussi « germanique » pour le moins. Car c'est encore un point où l'esprit de la Réforme s'oppose à celui de la Renaissance, et peut-être en est-ce le plus important. Quand on essaye d'atteindre le principe même de leur opposition, il semble qu'on le trouve dans une de ces oppositions de races qui sont de toutes les plus irréductibles (p. 73-74)... »

Étonnez-vous, après de pareilles affirmations, du langage d'une certaine basse presse! M. Brunetière ignore donc que la Réforme a été une crise européenne, celle par laquelle ont passé, simultané-

ment ou successivement les peuples les plus divers et les plus éloignés; et que si, en Allemagne par exemple, elle n'a pu être écrasée, consumée ou extirpée comme en France, en Espagne ou en Italie, cela tient à des raisons tout autres que de race ou de tempérament? Ou bien M. Brunetière voudrait-il soutenir que la situation politique et sociale de l'Allemagne, de la Suisse, de la Hollande était alors identique à celle de la France, et que, dans ces divers pays, la papauté et le clergé séculier et régulier étaient également capables d'imposer aux peuples épris de liberté, la loi du plus fort? — Et à quoi rime cette prétention de réserver la Renaissance aux pays latins et la Réforme aux pays germaniques, comme s'il n'y avait pas eu de Renaissance digne de ce nom dans ces derniers[1]? — Comme si dans le domaine de l'humanisme la Réforme avait été moins féconde que la Renaissance? Comme si Erasme, le prince, le créateur de l'humanisme était un latin?

Je sais bien qu'on ne discute pas avec M. Brunetière, mais il peut quelquefois être utile de montrer pourquoi il dédaigne la science, et ce que valent certains clichés à l'usage de certains manuels[2].

Notons, en terminant, que la dernière biographie de Calvin, en langue allemande, est celle que le Dr H. Tollin, de Magdeburg, a insérée dans la *Deutsche Encyclopaedie*, et qu'à Noyon, malgré une opposition qui a réédité, dans la presse locale, les pires calomnies, il y a enfin une **rue Calvin**.

Cet article pouvant servir aussi de complément à ceux que j'ai consacrés l'année dernière (*Bull.*, 1897, 275, 327, 382) à notre histoire en Suisse, qui fut le principal théâtre de l'activité de Calvin, j'ajouterai deux lignes pour mettre au point la bibliographie de son prédécesseur Zwingli. — M. le Dr Rudolph Staehelin, professeur de théologie à Bâle, vient d'achever la nouvelle et si remarquable biographie de **Huldreich Zwingli** (*Sein Leben und Wirken nach den Quellen*), qu'il a commencé à publier en 1895 (cf. *Bull.*, 1895, 274). Elle forme deux beaux volumes (VIII-536-540 pages in-8, index, Ba-

1. Voy. sur ce seul point, le livre si connu du Dr L. Geiger, *Renaissance und Humanismus in Italien und Deutschland*, Berlin, Grote, 1882.

2. Il y aurait, on le pense bien, beaucoup d'autres remarques à relever, celle-ci par exemple (p. 41) : « Marot n'a rien du poète, ni l'intensité du sentiment, ni le pittoresque de la vision, ni l'éclat du style! » ; — ou celle-ci, à propos de Palissy (p. 81) : « Il n'y a pas de grand art où il n'y a pas de grand dessein et il n'y en a pas dans un pot » ; — comme s'il n'y avait pas des pots infiniment plus artistiques que tant de toiles ou de marbres inspirés par « un grand dessein!... »

sel, Benno Schwabe, 4 fascicules à 6 francs), et contribuera certainement à faire donner au réformateur zurichois la place importante à laquelle il a droit dans les origines du mouvement religieux du XVIe siècle. — On y travaille, du reste, à Zurich même, par la formation d'un *musée Zwingli* que j'ai annoncé l'année dernière (*Bull.*, 1897, 276). — Les membres de ce musée publient (Dr Emil Egli, rédacteur), sous le titre de **Zwingliana**, de courts fascicules, de 20 pages chacun, dont les deux premiers m'ont été communiqués. Ils font connaître toutes sortes de faits curieux et préparent intelligemment une nouvelle édition des œuvres du réformateur (Zürcher et Furrer, éditeurs). Ainsi, le premier renferme la reproduction de deux médailles qui nous ont conservé son portrait le plus authentique; le deuxième donne le fac-similé d'un fragment du *Catéchisme-placard* zurichois de 1525 qui sortit des presses de Christoffel Froschauer, *en langue française*, vers 1530, et était sans doute destiné aux territoires d'Aigle, Bex, les Ormonds, etc.

N. W.

CORRESPONDANCE

Le centenaire de Wolfgang Musculus.

Un anniversaire que nous nous reprocherions de passer sous silence, et que nous désirons mentionner tout au moins, c'est le quatrième centenaire de la naissance de Wolfgang Musculus, né à Dieuze, en Lorraine, le 8 septembre 1497, et mort à Berne le 30 août 1563.

La *France protestante* (1re édit., t. VII, p. 405) a consacré un article étendu à sa biographie. Nous y renvoyons le lecteur curieux de suivre dans toutes ses péripéties l'existence laborieuse et tourmentée de ce personnage qui fut un ouvrier modeste, mais un ouvrier de la première heure dans la Réformation du XVIe siècle.

Nos frères d'Alsace, à qui il appartient plus spécialement par sa naissance et par les premières années de son ministère, ont célébré, par une fête spéciale, à l'église Sainte-Aurélie de Strasbourg, le souvenir du théologien et du poète religieux. Dans un savant article[1], M. Erichson a relevé particulièrement le mérite des cantiques

1. *Monatschrift für Gottesdienst ünd Kirchl-Künst*, Goettingen, 8 nov. 1897.

allemands de Musculus, dont plusieurs sont des adaptations remarquables des psaumes.

Wolfgang Musculus a laissé des commentaires sur l'Écriture sainte, souvent réimprimés, et souvent encore plagiés par les auteurs catholiques. Il fut mêlé à d'importantes négociations, pendant la période des confessions de foi. Ses sympathies pour les Églises de la Suisse le décidèrent à terminer à Berne une existence traversée par maintes persécutions, par l'exil et la pauvreté. Peu de temps avant sa mort, écrit Chevrier[1], l'un de ses anciens confrères, — il avait été moine bénédictin en Lorraine en sa jeunesse, — passant en Suisse, lui demanda pourquoi il avait changé de religion. *Mutavi*, lui répondit Musculus, *quia non mutavit me*[2]. Cette parole fixa la destinée de son interlocuteur qui, à son tour, embrassa la Réforme.

H. D.

Le médecin Daniel Pajon (*Bull.*, XLVI, p. 585), incarcéré à Sainte-Menehould en 1701, était allié à plusieurs familles champenoises par son mariage avec *Marguerite Horguelin*, d'une famille de Châlons et de Vitry, dont plusieurs membres émigrèrent à la Révocation, et ont encore des descendants à Berlin. La signature de Pajon figure à la date du 17 juin 1683 au registre de l'Église d'Epense, à laquelle se rattachaient les protestants de Sainte-Menehould. Il est parrain, avec damoiselle *Françoise de Condé*, « de Françoise *du Houx*, fille de Jean *du Houx*, escuyer, demeurant à Couru et de *Françoise du Houx*, sa femme, damoiselle. » Les gentilshommes verriers de l'Argonne n'acceptaient jamais pour présenter leurs enfants au baptême que des nobles. Le docteur Pajon devait jouir d'une certaine considération pour être appelé à être parrain dans la famille des verriers de Couru (aujourd'hui département de la Meuse, commune de Futeau).

Le débiteur perfide qui fit jeter l'infortuné médecin dans les prisons de Sainte-Menehould s'appelait Gommeret, d'une famille bourgeoise de cette ville, peut être un beau-frère de notre galérien pour la foi, Louis de Marolles. La femme de celui-ci se nommait *Marie Gommeret* et se réfugia à Harlem. Une autre (?) *Marie Gommeret*, de Sainte-Menehould, figure, à la date du 31 décembre 1699, au nombre des 478 Français réfugiés à Wesel.

M. de *Belrieux*, soupçonné d'abriter dans son château des assem-

1. *Mémoire des hommes illustres de Lorraine*, t. I, p. 101.
2. J'en ai changé parce que celle que j'avais ne m'a pas changé.

blées religieuses, n'était pas Champenois. Doit-on le rattacher à une famille réformée de la Gascogne mentionnée dans la *France protestante*, 2e éd., t. II, col. 245? C'est très probable.

Daniel Pajon parvint à sortir, tôt ou tard, du cachot où il languissait en 1701. En tout cas il n'est pas mort à Sainte-Menehould. M. le secrétaire de la mairie de cette ville a fort obligeamment, sur ma demande, compulsé les registres de décès à partir de 1701. Le nom de Daniel Pajon n'y figure pas.

H. Dannreuther.

Ce prisonnier parvint, en effet, à sortir du cachot où il était détenu en 1701. Six ou sept ans plus tard, ainsi que me le fait remarquer M. P. Fonbrune-Berbinau, il était en Hollande. Il y retrouvait sa fille *Marguerite* qui, à l'âge de 16 ans, et quatre ou cinq ans avant le séjour de son père aux prisons de Sainte-Menehould, avait tenté de sortir de France.

Arrêtée à la frontière elle avait été détenue à Tournay et mise aux Ursulines de cette ville. Elle y avait abjuré le protestantisme le 24 février 1697, été reçue au noviciat le 16 février 1698, et prononcé ses vœux le 17 mai 1700. Vers 1707 ou 1708 son père parvint à lui faire passer quelques lettres et, à partir de ce moment, elle n'eut plus qu'un désir, celui de quitter le couvent. Une tentative d'évasion appuyée par un ordre des États généraux, obtenu grâce aux sollicitations de Daniel Pajon, détermina enfin les Ursulines, le 7 septembre 1709, à laisser partir celle qu'elles avaient appelée sœur Bonaventure. Voy. *Bull. wallon*, II, 279.

N. W.

Réfugiés huguenots aux États-Unis d'Amérique. — Un correspondant de Richmond en Virginie, qui porte lui-même un nom français et descend de huguenots, le col. Richard-L. Maury, nous écrit que cet État a dû recevoir autrefois un nombre plus considérable qu'aucun autre, de ces réfugiés. On trouve leurs descendants partout en Virginie et presque toujours dans des situations élevées, influentes et très considérées dans l'État, l'Église ou la société. Voici quelques-uns de ces noms : Fontaine, Dupuy, Michaux, Daniel, Lyon, Latané, Venable, Barnard, Flournoy, Fourquereau, Guy, Deneen, Lisle, Chastaine, Lefebvre, de Saussure, Frebue, Micou, Duval, de Witt, Witt, Robert, Crinquan, Parham, Preston, Meyer, Valentine, etc. Il va sans dire que beaucoup de formes primitives ont été peu à peu altérées, pas assez pourtant pour qu'on ne puisse les reconnaître.

Cloches huguenotes. — Le *Recueil de la commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure* d'octobre 1897, contient une notice sur l'église de *Saint-Just*, par M. l'abbé Letard. Il annonce, p. 147, qu'il a relevé l'inscription d'une cloche dont la date antérieure prête à penser... « JE.SVIS.ESTÉ.FAITTE.POVR.SERVIR.A.L'ÉGLIZE.RÉFORMÉE.DE.SAINT.JUST.AU.NOM.DE.DIEV.JEHAN.FAVRE.M'A.FAICTE.EN. 1604. »

De Richemond.

Le pasteur d'Issoire en 1561. — Dans la liste d'Églises de France copiée à Genève par M. H. Aubert et publiée dans le n° 8-9 du *Bulletin*, je relève, p. 447, la mention suivante :

« *Issoire, j'ay l'argent, Me George Sanadet* (ou Sairadel? lecture incertaine. Ce nom a été ajouté après coup). »

Ne connaissant pas de ministre à Issoire du nom de Sanadet ou Sairadel, j'ai comparé cette liste avec la *liste de pasteurs* que vous publiez un peu plus loin, et qui est vraisemblablement contemporaine de la première, c'est-à-dire de 1561. Or, j'y lis, à la page 455 :

« *Maistre George Laurent — Yssoire.* »

Ne doit-on pas lire également Laurent dans la première liste, au lieu de Sanadet, puisque aussi bien M. Aubert lui-même ne donne cette leçon que sous toutes réserves? Ce George Laurent est connu, il est cité par la chronique d'Issoire. A l'année 1561, cette chronique dit [Ms. 614 de la bibliothèque de Clermont, f° 26] : « Ils voulurent augmenter le nombre de leurs ministres; ils firent venir le cellerier Lecour, sa femme et ses enfants, et un nommé Laurant [615 Laurans. 616 un autre nommé Dufau et un autre nommé Georges Laurant] affin, dizoient-ils, de faire fleurir l'Evangille en dépit des papistes. »

Au f° 30 du même ms. se trouve une liste des « ministres qui prechoient à Issoire ». Parmi eux figure « Me George Laurent ». Je crois donc que, si M. Aubert veut bien collationner à nouveau le ms. de Genève mfr. 197[aa], il lira Laurent ou Laurant là où il a cru lire Sanadet. Il me semble que, paléographiquement, son erreur s'explique très bien : l'*L* initiale peut ressembler à un *S* et le dernier *a* à un *d*.

H. Hauser.

La conjecture de M. Hauser, relative à la correction du nom de *Sanadet* ou *Sairadel* (?) (*Bull.*, XLVI, p. 447, au bas de la page) en *Laurent*, est tout à fait justifiée. L'écriture de ce mot est confuse et

presque illisible, et m'a dérouté au premier abord. Il faut donc lire, comme le propose M. Hauser :

Issoire, j'ay l'argent, Me George Laurent.

H. V. Aubert.

Portraits des Réformateurs. — Un de nos coreligionnaires, M. J. Lieure, économe au lycée de Gap, met en souscription une série d'environ vingt portraits à l'eau-forte, représentant les Réformateurs et autres personnages célèbres du Protestantisme. Le talent de M. Lieure est très réel, ainsi que j'ai pu m'en assurer par moi-même. Les eaux-fortes représentant Farel et Vinet qu'il m'a communiquées sont, en effet, saisissantes de ressemblance et de relief. Je crois donc que ceux qui souscriront à l'appel lancé par M. Lieure, se féliciteront de l'avoir fait. Nous aurons soin que pour Farel, Calvin, Marguerite d'Angoulême, Marot, etc., les portraits reproduits par M. Lieure soient bien ceux qu'on peut considérer comme authentiques. Chaque portrait coûtera aux souscripteurs *six* francs sur papier vergé, et *dix* francs sur japon. Le premier portrait qui sera livré contre remboursement est celui d'*A. Vinet*, d'après un daguerréotype. Adresser les souscriptions *à M. Vollaire, libraire, rue Carnot, Gap (Hautes-Alpes)*.

N. W.

André Melville. — Un de nos lecteurs connaîtrait-il un portrait de cet Écossais qui fut professeur en France?

Le Gérant : Fischbacher.

5405. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — Motteroz, directeur.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHEQUE

EUGÈNE CHOISY. — **La Théocratie à Genève au temps de Calvin.** Un vol. de 288 pages in-8, Index. Genève, Eggimann et Cie, 1897.

Dr WILHELM ERBEN. — **Louise Delolme,** *die Erzieherin zweier Koeniginnen von Daenemark, Eine biographische Studie.* Une brochure de 42 pages in-8. Wien, 1897.

E. LACHERET. — **De la nature de la Révélation.** Une brochure de 38 pages in-8, extraite de la *Revue chrétienne.* Paris, Fischbacher, 1897.

CAMILLE RABAUD. — **Les infortunes d'une mère sous la Révocation de l'édit de Nantes** (1685-1723, *Marie de Conte*). Une brochure de 23 pages in-8, extraite de la *Revue chrétienne.* Dôle, typographie Le Bernin, 1897.

A. ERICHSON. — **Wolfgang Musculus.** — **Katharina Zell,** pages 236 à 242 de *Monatschrift für Gottesdienst und Kirchliche Kunst,* nº 8º, nov. 1897 (portrait).

WILLIAM MINET F. S. A. — **Notes on the Communion cups of the Dutch Church at Norwich.** Une brochure de 12 pages et 6 planches hors texte, extraite des *Proceedings de la Huguenot Society of London*, 1897.

A.-F. MITCHELL, D. D., L. L. D. — **A compendious book of Gadly and spiritual songs, Commonly Known as The Gude and Gadlie Ballatis,** reprinted from the edition of 1567 (*with introduction and notes*). Un vol. de CXXVI-338 pages in-8, avec fac-similés et glossaire, imprimé pour *The Scottish Text Society,* par W. Blackwood and sons, Edinburgh and London, 1897.

FONDATION LAMBRECHTS. — **Cinquantenaire de l'Asile Lambrechts à Courbevoie,** juillet 1897. Une brochure de 39 pages in-8, accompagnée de deux illustrations. Paris, imprimerie Lahure, 1897.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1898

5405. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MOTTEROZ, directeur.

47e ANNÉE. — 1898

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(*mensuel*)

QUATRIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE

Nos 4 à 7. — 15 Avril-15 Juillet 1898



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

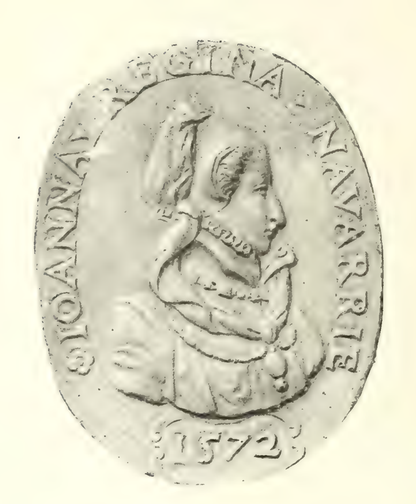
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

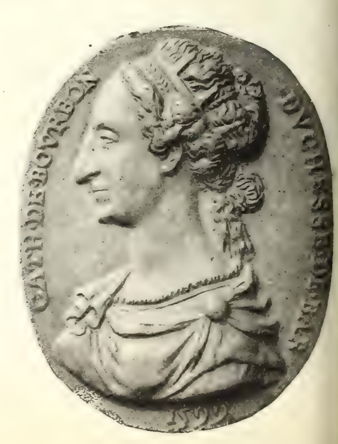
1898

SOMMAIRE


IOANNA REGINA NAVARRE
1572


HENRIC IIII D G FRANC ET NAVAR REX





ÆTATIS·64 · PLESSIS MORNAY · 1613

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

LE TROISIÈME CENTENAIRE DE L'ÉDIT DE NANTES

(Avril-Juin 1898)





I. — A New-York

C'est une femme américaine qui, la première, a eu l'idée de commémorer solennellement le troisième centenaire de l'édit de Nantes [1]. Mme veuve James M. Lawton descend des familles huguenotes de *Bayard* et de *Peyster* (dont le nom primitif doit avoir été Pasteur) et est, à New-York, la cheville ouvrière du comité de la Société huguenote d'Amérique. Une circonstance particulière à cette association a sans doute contribué à y faire naître l'idée que Mrs. Lawton vient de réaliser. Cette Société a été fondée en 1883, dans une réunion tenue chez feu M. John Jay, la veille du jour anniversaire de la première signature mise par Henri IV au bas de l'Édit, le 12 avril. Et lorsqu'elle eut été définitivement constituée, le 12 juin 1885, elle

1. Nous avons uniformément écrit édit de Nantes, avec un é minuscule, excepté lorsque le mot Édit tout seul, sans contexte explicatif, doit signifier l'édit de Nantes. Le mot Église est écrit avec un É majuscule lorsqu'il s'agit de la communauté, et avec un petit é lorsqu'il s'agit de l'édifice où elle se réunit. — *Réd.*

résolut, dans l'article V de ses statuts, de tenir chaque année son assemblée générale, le 13 avril, « jour anniversaire de la promulga-« tion de l'édit de Nantes qui accorda la liberté de culte aux hugue-« nots de France ». Lors de son dernier voyage en Europe, en octobre 1894, Mrs. Lawton se mit en rapport avec les Sociétés huguenotes de Paris et de Londres, et c'est dès le mois de février 1897 qu'elle leur fit parvenir l'invitation officielle que ce *Bulletin* a reproduite dans son numéro du 15 octobre de la même année. Des deux délégués désignés par notre Société d'Histoire pour répondre à cette invitation, un seul, le soussigné, a pu se rendre à New-York — et, par conséquent, c'est lui seul qui est chargé de résumer ici ses impressions.

New-York et la Huguenot Society.

Un mot d'abord sur la ville, le pays et la Société huguenote. J'avais visité les États-Unis, une première fois, il y a tantôt vingt-cinq ans, en automne 1873[1], et j'en étais revenu très frappé par les ressources inépuisables, le caractère éminemment entreprenant, l'activité juvénile, dédaigneuse des apparences, du nouveau continent et de ses habitants. New-York était alors une grande ville très remuante, déjà riche, mais aux rues mal tenues, aux devantures peu attrayantes, faisant souvent l'effet d'un bazar ou d'un chantier et ne soutenant décidément pas la comparaison avec Paris ou Londres. Aujourd'hui, il ne faut pas se le dissimuler, la métropole des États-Unis entre en concurrence avec celles du vieux monde, non seulement pour les ressources, l'activité prodigieuse, mais encore en ce qui concerne l'aspect extérieur. Les rues et avenues de New-York sont à peu près aussi bien tenues que celles de Paris ou de Londres, les magasins luxueux aux vitrines artistiques, les maisons monumentales, les églises souvent remarquables au point de vue architectural y foisonnent, et Central Park tend à devenir une succursale transatlantique du bois de Boulogne. Il y a même des musées dont certaines toiles ou collections ne le cèdent en rien aux plus belles du continent. Et, pour être juste, il faut ajouter que, d'une manière générale, le pauvre et le riche vivent et circulent plus aisément, plus rapidement et plus confortablement à New-York

1. On trouvera mes impressions de cette époque dans *Le Naufrage de la* Ville-du-Havre *et du* Loch-Earn, *Souvenirs personnels par N. Weiss*, Paris, Société des Écoles du Dimanche, 1 vol. in-18 de 182 pages, 1874.

qu'à Paris ou à Londres. Cette existence, que regrettent presque toujours ceux qui en ont joui, paraît dispendieuse aux Européens, mais le travail étant beaucoup plus largement rémunéré aux États-Unis qu'en Europe, il en résulte qu'en moyenne, avec un revenu équivalent, l'Américain jouit d'une civilisation matérielle et même intellectuelle plus avancée et plus complète aux États-Unis, que l'Européen dans les villes les plus civilisées de l'Europe. On peut même dire que dans cet immense pays où règnent une liberté, un esprit d'initiative, d'indépendance et parfois de sacrifice pour l'intérêt général que nous n'oserions même pas rêver ici, tout tend vers ce but : rendre au plus grand nombre possible la vie aussi facile, aussi agréable, aussi bonne à vivre que possible.

C'est pour cela que les organisations, institutions, sciences ou arts dont le but pratique, l'utilité, la valeur immédiates ne sautent pas aux yeux, n'existent guère aux États-Unis. On n'y comprend ni l'art pour l'art, ni la science pour la science, ni les recherches désintéressées, et il n'y a pas très longtemps, on n'y comprenait guère l'importance d'un musée. Ceci explique que les Sociétés historiques, par exemple, y soient relativement rares et peu prospères, Elles rentrent un peu dans la catégorie des objets de luxe, comme les vieux livres et les vieux tableaux. Pourtant la Société huguenote compte près de 300 membres et a déjà publié un volume de documents et près de trois volumes d'articles et de travaux divers[1]. Une belle salle dans *United Charities Building*, un de ces immenses édifices construits uniquement pour offrir un bureau ou un siège à des institutions de toute nature, est déjà remplie de livres et de gravures et ouverte tous les jours à ceux qu'intéresse notre histoire. Mrs. Lawton s'y tient presque en permanence et les diverses commissions, dont se compose aux États-Unis toute association qui se respecte, y fonctionnent régulièrement. Mais trop de personnes n'y

1. On trouvera plus loin la description du volume de documents. Le premier volume des *Proceedings* se compose de deux livraisons de 56 et 101 pages in-8° et va jusqu'à juillet 1889; — le deuxième, de deux parties, p. 1-188 et 189-321, va jusqu'à juin 1894; — et le troisième ne se compose encore que d'une première partie de 149 pages avec le portrait de M. John Jay, allant jusqu'à juin 1896. — Il a paru, en outre, en 1886, une brochure de 86 pages in-8°, intitulée *Huguenot Society of America. Commemoration of the Bicentenary of the Revocation of the Edict of Nantes*, october 22d. 1885; — en 1888, 16 pages de *Constitution and By-Laws;* — et, en 1890, *Catalogue of the Books, Pamphlets, and Manuscripts belonging to the Huguenot Society of America... compiled by Elizabeth G. Baldwin*, in-8° de 107 pages.

voient encore qu'une organisation qui leur permet de retrouver leurs ancêtres ou de compléter leur arbre généalogique. N'est-il pas vrai, d'ailleurs, qu'en Europe aussi, il n'y a que peu de personnes assez cultivées pour s'intéresser à des études historiques un peu spéciales ? Nos sociétés savantes sont rarement prospères et trop de gens relativement instruits s'imaginent qu'elles ne sont qu'un innocent passe-temps. Un peu de réflexion devrait pourtant, semble-t-il, faire comprendre que le présent, avec ses aspirations, ses divisions, ses difficultés et ses misères, a ses origines dans le passé et qu'il n'est pas indifférent de les connaître ou de les ignorer. — Quoi qu'il en soit, il faut savoir gré à ceux qui cherchent à rappeler les dates capitales de ce passé.

Les fêtes de Pâques.

A New-York, les solennités ont commencé le jour de Pâques, 10 avril. Les principaux membres de la Société huguenote et les délégués étrangers (MM. A. Giraud-Browing, R. Hovenden et E. Belleroche de la Société de Londres, et le soussigné) avaient été invités à assister au service religieux dans une des principales églises protestantes épiscopales de la cité, *Grace Church*, joli édifice en style gothique dont l'intérieur était tapissé de verdure, de palmes et de fleurs de lis. Après le service liturgique orné de fort beaux chants et devant une foule qui se pressait jusque dans les moindres recoins de la vaste nef, le révérend Huntington, qui est lui-même descendant de huguenots (famille *le Baron*), a pris la parole en commentant 1 Pierre I, 3-4 [1]. — Il a mis en relief ce fait que les nations qui ont cru à la résurrection ont été les plus fortes parmi les races de la terre et que les huguenots ont été de celles-là. Leurs ancêtres furent parmi les principaux fondateurs du peuple américain et de la République des États-Unis; ils n'hésitèrent pas à traverser l'Atlantique, lorsque l'édit de Nantes, qui leur avait assuré la liberté de conscience et de culte, eut été déchiré. Les auteurs responsables de la Révocation appartiennent au même parti clérical que combat aujourd'hui un peuple voisin avec lequel l'Amérique ne peut que sympathiser. Puisse l'esprit de l'édit de Nantes qui fut un esprit de paix, l'emporter sur celui qui a fait perdre au sang de

1. « Béni soit Dieu, le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, selon sa grande miséricorde, nous a régénérés, pour une espérance vivante par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts, pour un héritage incorruptible, sans tache, inaltérable, lequel nous est réservé dans les cieux... »

France une partie du fer qui faisait sa force et son éclat au temps de Louis XIV.

Le lendemain et le surlendemain 11 et 12 avril, réceptions chez le président de la Société, M. H.-G. Marquand, et chez Mrs. J. Lawton, présidente du Comité de la Bibliothèque. M. Marquand descend d'une famille rochelaise et est actuellement un des bienfaiteurs de la ville de New-York. On peut dire que le *Metropolitan Museum of Art*, où nous avons été reçus, après avoir passé par les principales allées de *Central Park*, ne mérite vraiment ce nom que grâce à l'admirable collection de tableaux de maîtres que lui a libéralement abandonnée M. Marquand. Chez Mrs. Lawton nous avons pu faire connaissance avec une partie de la haute société de New-York, c'est-à-dire avec presque tous les membres de la Société huguenote portant pour la circonstance les insignes de l'association, une châtelaine en or suspendue à une colombe aux ailes déployées, ou une fleur de souci, en or et en émail.

Les « lectures » ou conférences.

C'est le mercredi 13 avril qu'a eu lieu la commémoration proprement dite. La plupart des 250 personnes qui avaient la veille défilé dans les salons de Mrs. Lawton se sont retrouvées à 11 heures dans l'église française du Saint-Esprit, la plus ancienne église huguenote des Etats-Unis, représentant aujourd'hui celle établie en 1687 dans une rue alors appelée *Petty-Coat-lane*, transférée en 1704 au coin des rues *Pine* et *Nassau*, en 1834 à l'angle des rues *Church* et *Franklin* et enfin en 1863 dans la partie occidentale de la 22e rue où elle se trouve actuellement. Comme plusieurs églises du Refuge anglais, celle du Saint-Esprit se rattache, depuis 1804, au type anglican ou épiscopal, mais tous les services s'y font, comme depuis l'origine, en français. Le pasteur actuel est le Révérend A. Wittmeyer auquel on doit la publication de l'unique volume de textes paru sous les auspices de la Société huguenote, c'est-à-dire du premier registre de baptêmes, mariages et sépultures de son Église [1].

1. *Registers of the Births, Marriages, and Deaths of the « Eglise Françoise à la Nouvelle York »*. From 1688 to 1804, edited by the Rev. Alfred V. Wittmeyer, rector of the French Church du Saint-Esprit; and Historical Documents relating to the French Protestants in New-York during the same period. Un vol. in-8° de LXXXVIII-431 pages plus XLII pour l'index

Après un court service liturgique accompagné de chants, une première série de cinq études est lue, en anglais naturellement. M. E. Belleroche raconte *les événements qui précédèrent l'édit de Nantes.* — M. Samuel M. Jackson, professeur d'histoire ecclésiastique à l'université de New-York, en analyse avec beaucoup d'exactitude et de sagacité *les principales dispositions* et lui assigne *sa place dans l'histoire de la tolérance religieuse.* — Le travail de M. P. de Félice sur *l'inobservation de l'édit de Nantes*, qu'on trouvera plus loin, avait été résumé par l'auteur; il a été fort bien traduit par M. F. F. Dufais. — On sait que M. le D[r] Henry N. Baird, professeur de grec à l'université de New-York, est l'auteur de la plus complète et actuellement la meilleure histoire de la Réforme française en six volumes in-8° qui se trouvent dans toutes les bonnes bibliothèques. Il a développé un petit paragraphe de son ouvrage en nous montrant *le côté fort et le côté faible de l'œuvre de Henri IV.* — Enfin le soussigné avait résumé en anglais quelques parties de l'étude ci-après imprimée, sur *les difficultés et les obstacles* que rencontra l'édit de Nantes.

A quatre heures de l'après-midi, nouvelle réunion dans *Assembly Hall*, une salle du bâtiment où se trouve le siège de la Société. Il s'agit de l'élection du Comité. Presque tous les membres présents à New-York y prennent part et discutent avec beaucoup d'animation les diverses questions à l'ordre du jour. M. Henry G. Marquand ayant été contraint par l'âge et par l'état de sa santé à donner sa démission, est remplacé par M. Frédéric J. de Peyster. Puis on nomme comme vice-présidents des représentants des principaux États ou villes de l'Union où il y a des descendants de huguenots: MM. William Jay, de New-York; Lea Luquer, de Bedfort N.-Y.; Henry M. Lester, de New-Rochelle; A. T. Clearwater, de Kingston; Nathaniel Thayer et Richard Olney, de Boston, Mass.; William Ely, de Providence; l'évêque Henry A. Neely, du Maine; le professeur D. D. Demarest, de New-Brunswick, N.-J.; Thomas F. Bayard, du Delaware; A. M. Du Puy, de New-York; le colonel R. L. Maury, de Richmond en Virginie; B. K. Neufville, de Charleston dans la Caroline du Sud; — M. George S. Bowdouin (Beaudoin), de New-York, et M. Lea Mc Luquer, aussi de New-York, sont nommés trésorier et secrétaire.

alphabétique. — Il y a, dans la 16[e] rue de New-York, une autre Église française, congrégationaliste ou presbytérienne, dirigée par M. le pasteur Grandliénard et à laquelle se rattachent, de préférence entre autres, les Suisses français.

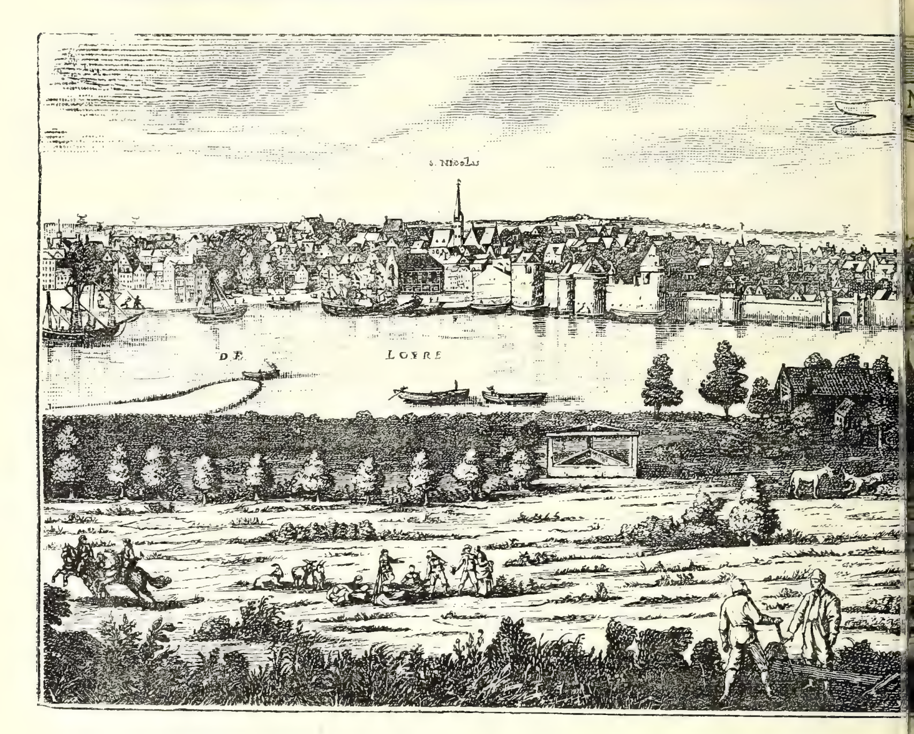
Le jeudi 14 avril, deuxième et dernière séance à l'église du Saint-Esprit. Notre aimable confrère anglais, M. A. Giraud Browning, nous entretient de *l'hôpital pour les pauvres huguenots réfugiés à Londres*, et de ceux qui le fondèrent. — Une société qui s'occupe aussi beaucoup des origines du peuple américain, c'est la *Holland Society*. On lui doit la publication (entre autres) du plus ancien registre de baptêmes et mariages de l'Église de New-Paltz [1] où l'on trouve beaucoup de noms français alliés aux premiers réfugiés wallons ou hollandais. Cette société est représentée par son secrétaire M. Theo. M. Banta qui lit quelques pages de M. G. Wildeman sur *l'Église wallonne de Haarlem*. — Le révérend Vedder, de l'Église française de Charleston dans la Caroline du Sud, remplace M. T. W. Bacot qui avait été délégué par elle. Avec infiniment d'esprit et de bonne grâce M. Vedder nous parle des descendants actuels des nombreux huguenots qui s'établirent jadis à Charleston. — Ceux de la Virginie, non moins nombreux et souvent influents aujourd'hui, sont représentés par le colonel Richard L. Maury. — Enfin, après quelques remarques de MM. A. T. Clearwater et J. C. Pumpelly sur *l'influence des huguenots à New-York* et *dans l'État de New-Jersey*, M. George T. Davis nous raconte *l'histoire de New-Rochelle*, la jolie ville d'été fondée en 1688 par des huguenots de New-York.

Le banquet.

Le jeudi soir les solennités officielles se terminent, comme, d'ailleurs, chaque assemblée annuelle, par un magnifique banquet servi dans la plus belle salle du meilleur restaurant de New-York, Delmonico, au coin de la 5e avenue et de la 44e rue. La salle, brillamment illuminée, est ornée de moulures style Louis XV, la paroi du fond derrière la table d'honneur (recouverte d'une nappe fleurdelisée), tapissée de drapeaux américains, anglais, français, italiens, sans compter, en mémoire de la France d'autrefois, un superbe étendard de soie blanche semé de fleurs de lis en or. L'entrée se fait solennellement, en procession, le nouveau président offrant le bras au délégué français et prenant place, au centre de la table d'honneur réservée au Comité, aux délégués étrangers et des divers

1. *Collections of the Holland Society of New-York*, vol. III, *Records of the Reformed Dutch Church of New Paltz, N. Y. Containing an account of the organization of the Church and the registers of Consistories, members, marriages and baptisms*. Un vol. de VIII-269 pages in-8°, Index *Printed for the Society*, 1896.

États ainsi qu'à quelques invités (l'évêque de New-York, les présidents des Sociétés hollandaise, de Saint-Michel, de Saint-André, de Saint-Georges, du Mayflower, de Luther, etc.). Environ 200 membres sont assis autour de 27 tables qui remplissent la vaste salle [1]. Chacun trouve sa place grâce à une petite carte portant son nom sous une charmante fleur de souci en relief reproduisant l'un des insignes de la Société huguenote. Le menu est une brochure



NANTES AU

imprimée sur papier de Hollande chez Tiffany, portant au centre de la couverture le sceau doré de la Société huguenote, un navire abordant au rivage des Etat-Unis au-dessus de la date MDLXIV et en exergue *Huguenot Society of America* MDCCCLXXXIII, et brochée de fils de soie tricolores. Les deux premiers feuillets renferment les noms des membres des divers Comités de la Société hugue-

1. Une photogravure au magnésium de la salle du banquet, où l'on reconnaît plusieurs des assistants, a paru dans le numéro illustré du *Mail and Express Magazine* du samedi 23 avril 1898.

note ainsi que des invités, puis vient le menu proprement dit[1] suivi de la série des toasts et d'une pièces de vers de circonstance.

Pendant le dîner un orchestre exécute plusieurs morceaux de Bach, Raff, Massenet, et, dans les intervalles des toasts, un chœur chante les airs nationaux des États-Unis, d'Angleterre, de France, etc. Le premier toast est porté par le nouveau président, M. F. de Peyster, à la mémoire des huguenots. Pendant qu'on boit à la santé



ÈME SIECLE

de leurs descendants, le chœur chante le psaume XXV. L'édit de Nantes est célébré par M. Van de Water ; l'adoucissement des mœurs, le développement de la civilisation, des arts et de la liberté,

1. Huîtres de Marennes; — Potages: Oxtail, Bisque d'écrevisses; — Hors-d'œuvre : Bouchées à la reine; — Poisson: Aiguillettes de bars à la Joinville, Pommes duchesse; — Relevé : Filet de bœuf aux champignons, tomates farcies; — Asperges nouvelles; — Sorbet; — Rôts: Pigeonneaux; — Froid: Pâté de foie gras, salade de laitue; — Entremets de douceur : Savarin aux ananas, Glaces de fantaisie, Café, Fruits, etc.

dus à l'immigration huguenote sont mis en relief avec beaucoup d'esprit par le meilleur orateur des États-Unis M. Chauncey M. Depew (Dupuy). — M. H. M. Baird boit à l'union pour l'action des Français et des Hollandais de New-York. — M. A. Giraud Browing répond au nom des délégués étrangers et M. W. E. Dodge au nom des sociétés représentées, en exaltant l'hospitalité que le Refuge a portée à un si haut degré. Inutile d'ajouter que, pendant plusieurs heures, des applaudissements frénétiques saluent ces divers discours et qu'il est fort tard lorsqu'au milieu d'une pluie battante, chacun regagne sa voiture.

Le lendemain des fêtes.

Parmi les choses officieuses, mais non moins intéressantes, qui ont complété le programme officiel, il convient de citer une trop courte excursion à Yonkers, petite ville sur la rive gauche de l'Hudson au nord de New-York. Là se trouve, au milieu des arbres et de la verdure, la paisible retraite toute pleine de livres français et huguenots, de notre excellent ami M. le Dr H. M. Baird. Nous espérions qu'il continuerait et achèverait l'ouvrage de son regretté frère sur le Refuge huguenot aux États-Unis. Il a dû y renoncer à cause des déplacements que ce travail aurait entraînés, et se contente de préparer sans hâte une biographie anglaise de Th. de Béze. — Le soir de ce vendredi 15 avril, malgré une série d'averses, toujours plus violentes, dit-on, à New-York qu'ailleurs, un certain nombre de sociétaires vont à *Assembly Hall*, entendre une conférence du soussigné, avec projections sur les origines de la Réforme à Paris.

Le lendemain on répond à une invitation de *Columbia University*. Les bâtiments[1] à peine achevés de cette nouvelle université s'élèvent sur une hauteur qui domine d'un côté le cours majestueux de l'Hudson, de l'autre l'immense étendue de l'agglomération newyorkaise. Comme la plupart des établissements de l'enseignement supérieur aux États-Unis, celui-ci est dû à l'initiative et aux sacrifices de quelques particuliers et, pour cette raison même, il se tient en contact permanent avec le public. Peu nous importe, en France, que notre haut enseignement soit populaire. N'est-ce

1. L'aspect extérieur de ces bâtiments m'a paru banal, ce qui m'a surpris dans un pays où l'architecture civile est certainement très intéressante, parce qu'elle s'efforce de sortir des formes conventionnelles.

pas l'État, c'est-à-dire le ministère de l'Instruction publique qui l'organise dans son infaillible sagesse, sans nous demander autre chose que de l'approuver et de payer notre part de contributions destinée à son entretien[1] ? Aux États-Unis il s'agit, au contraire, de gagner et de conserver la confiance du bon public. De là, entre autres, les *University Teas*[2], c'est-à-dire les invitations envoyées périodiquement à tout ce qu'il y a d'intelligent. On s'y rend en foule, les dames en majorité. On visite les salles, on se renseigne sur ce qui s'y passe, et sur ce qui y manque, — parfois ces visites sont précédées ou suivies de notes dans les journaux exposant les besoins de l'établissement, — on discute, on critique, et finalement on s'intéresse à ce qui est l'affaire, non d'une puissance occulte et irresponsable, mais de tout le monde.

Il reste à rappeler, — sommairement puisque l'espace m'est mesuré, — une réception intime chez M. G. H. Marquand dont la demeure est, dans toutes ses parties, à la fois une œuvre d'art et un musée qu'on ne se lasserait pas de parcourir et d'admirer, — et une excursion à New-Rochelle. M. Henry M. Lester avait bien voulu nous convier à cette dernière avec M. A. Giraud Browning. Le temps était malheureusement affreux, de sorte que nous n'avons pu que nous représenter combien ces vastes avenues ombragées de vieux arbres, partout bordées de gazon et de villas, et rafraîchies par la brise de mer, sont agréables à habiter pendant la belle saison. Nous avons visité la plage garnie de rochers appelée jadis *Bonnefoy's Point*, où abordèrent en 1688 les huguenots qui trouvaient la Nouvelle-York trop encombrée. La falaise qui surplombe cette plage du *Long Island Sound* est couverte de verdure et d'arbres dont quelques-uns peuvent avoir été témoins de ce débarquement. La ville vient d'acheter ce terrain et de le convertir en une promenade publique appelée *Hudson Park*. En face

1. Un exemple récent de cette prétention de l'État à tout diriger est la demande par le ministre de l'Instruction publique d'un crédit de 30,000 francs pour fêter le centenaire de Michelet dont il n'a nullement eu la première idée, et qui aurait été infiniment plus intéressant s'il n'avait été célébré que par ceux qui en avaient eu la pensée.

2. Voici comment ces invitations sont libellées : « *Columbia University Teas, 1898. — Les Directeurs des départements d'astronomie, de mécanique, de physique, d'anglais et de littérature* (etc.) *vous prient de leur faire le plaisir de visiter les salles de physique le samedi après-midi 16 avril, de 3 à 6 heures* » (Adresse). Chaque professeur envoie ces invitations à ses amis et relations. Le samedi après-midi est, comme on le sait, un jour de congé même dans le monde des affaires.

de la pointe où abordèrent jadis nos ancêtres, la Société historique de Westchester[1] et les descendants des huguenots de New-Rochelle ont dressé un bloc de granit sur l'une des faces duquel une plaque en bronze rappelle l'événement. Ce petit monument a été solennellement inauguré le 27 avril 1898, mais M. E. Belleroche est le seul délégué européen qui a pu assister à cette cérémonie. Le souvenir des huguenots est aussi perpétué par un vitrail dans l'église presbytérienne de New-Rochelle, représentant aujourd'hui, plus exactement peut-être que les églises épiscopales, celle qu'ils avaient fondée quelque temps après la Rochelle d'outre-mer[2].

La Presse. — Bibliographie.

Bien qu'absorbée par la guerre avec l'Espagne — qu'elle a d'ailleurs fortement contribué à rendre inévitable — la presse américaine a cependant rendu compte de ce troisième centenaire de l'édit de Nantes. Il a été annoncé et expliqué dans le *New York Times* du 6 février[3] et le *Commercial Advertiser* du 1er avril, et, avec une appréciation du rôle des huguenots aux États-Unis, dans le *Mail and Express* du 9 avril. Le *Daily Tribune* du 10 a donné, avec le programme détaillé des fêtes, les portraits, très ressemblants, de MM. Henry G. Marquand, Frédéric J. de Peyster, T. G. Oakley Rhinelander et Henry M. Baird. Le même journal a brièvement rendu compte des séances et du banquet dans ses numéros des 14 et 15 avril. Le *New-York Herald* des 11, 12 et 16, le *New-York Times* et le *World* du 14 en ont parlé également, ce dernier en donnant des portraits fantaisistes de M. Baird et du soussigné, et un croquis du service à *Grace Church*. M. Vedder a résumé ses impressions dans un intéressant article du *Charleston News and Courier* du 2 mai. — A Philadelphie le centenaire de l'Édit a été célébré dans la *First Reformed Church* le 24 avril, par deux conférences du Rev. Dr P. Vollmer sur les *caractères particuliers de la Réforme huguenote* et sur le *Refuge huguenot*. Le *Public Ledger* de Philadelphie du 25 avril a donné, avec le portrait de l'auteur, un résumé de ces deux conférences.

Mais les articles les plus intéressants dont j'aie eu connaissance sont ceux du *Charleston Sunday News* du 10 avril et de l'*Evening*

1. Nom du comté de l'état de New-York où se trouve New-Rochelle.
2. Conf. dans le *Bulletin* de 1895, un article de M. G. Bonet-Maury.
3. Le Rév. Mc Dermot y a répondu, dans le *Catholic World* d'avril, par un article haineux sur les Huguenots, ces « mendiants dont les principes calvinistes auraient fait les plus grands criminels de l'histoire ! ».

Bulletin de Philadelphie[1] des 5 et 6 mai. Le premier de ces deux journaux a donné un aperçu de ce que chaque province de l'ancienne France a fourni au Refuge dans la Caroline du Sud. Ainsi du Languedoc vinrent les Brie, de Rousserie, Gaillard (Montpellier), Aunant (Nîmes), du Bosc (Saint-Ambroix), Guibal (Saint-André), Carion (Faugères), Cordes (Mazamet), qui avaient commencé par gagner la Suisse puis l'Angleterre, avant de s'établir dans le nouveau monde. Paris y envoya les Bonhoste, Picard, Horry; le Berry, les de Richebourg, Isaac Porcher le médecin et Claude Philippe le pasteur, etc., etc. — Les deux articles de l'*Evening Bulletin* résument un livre encore inédit d'un Rev. A. Stapleton, de Lewisburg, sur l'influence exercée par le Refuge huguenot, surtout en Pensylvanie. Soixante ans avant l'arrivée de Penn une famille huguenote s'était établie sur une île du Delaware. W. Penn amena avec lui Gabriel Rappe, Nicolas Riboleau, André Imbert, Samuel Robinet, Pierre Chevalier, Jean Delaval, Edmond de Castle, Jean Durant, André Souple, Archibald Mickley et Jean Du Pois. Plus tard vinrent les Garrigues, Anthoine Duché, Boudinot, Bénezet. Parmi les institutions importantes qu'on doit aux huguenots l'auteur cite *Faneuil Hall*, de Boston, le berceau de la liberté américaine donné à la ville par Pierre Faneuil en 1742; — *Bowdoin College*, la première école d'enseignement supérieur dans le Maine, fondé et doté en 1794 par le gouverneur James Bowdoine en mémoire de son grand-père huguenot; — *Vassar College*, le plus grand collège de jeunes filles du monde fondé par Matthew Vassar, de Poughkeepsie, qui descendait de réfugiés français; — le grand établissement pour les sourd-muets de Washington, créé par le huguenot Thomas Hopkins Gallaudet; — le Capitole, de la même ville, construit par Benjamin Latrope. — Dans les sciences il cite les Grinnel, Dana, Le Conte, Maury, Tourge, Legare, Pintard, etc. M. Stapleton a relevé les noms d'environ 800 huguenots qui se fixèrent en Pensylvanie entre 1682 et 1789 (Boileau, de Camp, Lebo, Boyer, Grenoble, Benoit, Martine, Dupree, Dundore, de Haven, Pershing, du Barry, Noll, Delaplaine, Beaumont, Berthold, Barret, etc., etc.), et constaté que, dans tous les domaines, leurs descendants se sont distingués dans une proportion bien plus élevée

1. C'est à Philadelphie que se trouve une des Églises françaises les plus florissantes des États-Unis; c'est celle de *Saint-Sauveur* dirigée par le Rév. C. Miel, D. D., ancien catholique, qui depuis dix-huit ans publie une revue mensuelle, française et anglaise, intitulée l'*Avenir*, et paraissant le 15 de chaque mois (Adresse: Wayne, Penna). Le n° du 15 juin de cette petite revue renferme quelques lignes sur le centenaire de l'édit de Nantes.

qu'aucun autre élément de l'émigration européenne en Amérique.

On prépare, à New-York, un compte rendu des fêtes qui renfermera le texte de la plupart des travaux dont je n'ai donné plus haut que le titre. J'aurai sans doute l'occasion de parler de ce volume quand il aura paru, et de compléter, à ce moment, ces notes nécessairement sommaires.

II. — A Nantes

Grâce, en grande partie, à l'hospitalité de Mme J. M. Lawton, la semaine du 10 au 17 avril, à New-York, nous laisse les plus agréables souvenirs. Mais elle ne pourra pas nous faire oublier celle du 30 mai au 4 juin à Nantes. — En fait de commémorations historiques nous avions jusqu'ici regardé celle du deuxième centenaire de la Révocation comme tenant le premier rang. Il y a treize ans c'était, après 1859, la première fois que nous avions été invités à nous souvenir d'une date capitale de notre histoire. Il suffit de se reporter à notre *Bulletin* de l'année 1885 pour constater avec quel ensemble, dans le monde entier, les descendants des huguenots tressaillirent à la mémoire de leur commune origine et des souffrances de leurs pères. Et tous ceux qui ont eu le privilège d'assister, à Paris, à la séance de l'Oratoire du jeudi soir 22 octobre de cette année n'oublieront jamais l'émotion qu'ils éprouvèrent. Assurément l'édit de Nantes n'évoque pas de faits tragiques et n'a pas eu des conséquences aussi considérables que sa révocation. De plus, les horreurs de celle-ci ont été si grandes qu'on sait partout ce que signifie ce mot de Révocation, tandis que l'édit de Nantes est relativement inconnu. Il ne fallait donc pas s'attendre à ce que le rappel de ce dernier événement eût, surtout au dehors, autant d'écho que celui du premier. Mais, cette réserve faite, les réunions de Nantes ont certainement été aussi belles, aussi unanimes, aussi impressionnantes que celles de 1885.

Elles ont tout d'abord été une véritable surprise. Depuis qu'une campagne cléricale aussi lâche qu'odieuse a été menée dans une certaine presse à gages, contre les minorités religieuses, on se demandait si les protestants se soucieraient, par des assemblées solennelles et publiques, de fournir un nouveau prétexte à la calomnie. On se disait aussi que Nantes est en Bretagne et que la Bretagne est une des provinces les plus catholiques de la France. On prétendait même que... les autorités ne verraient pas sans ennui une commémoration qui devait rappeler les divisions d'autrefois! — Or,

toutes ces craintes, toutes ces suppositions se sont évanouies. Les protestants se sont dit qu'à des paroles de haine ou à des insinuations malveillantes il convenait d'opposer publiquement le souvenir d'un Édit qui demanda et obtint, pour un temps du moins, la tolérance. Dès qu'on fut à Nantes, on s'aperçut qu'on était dans une ville libérale où les protestants sont trop connus pour être mal vus. Et quant aux prétendues préoccupations officielles, on s'est demandé, non sans sourire, qui avait bien pu imaginer qu'il y eût un inconvénient quelconque à rappeler une des dates les plus honorables de l'histoire de France.

A d'autres égards aussi, ces fêtes inoubliables ont été une surprise pour les plus optimistes. Nantes est à une extrémité du territoire. Si des sociétés de courses, ou de gymnastique, ou autres s'y étaient donné rendez-vous, les compagnies de chemins de fer auraient, comme elles le font généralement dans les pays civilisés, offert des réductions de prix pour des déplacements assez considérables et onéreux. Or il s'agissait, dans l'espèce, d'une sorte de congrès historique intéressant surtout les protestants. Le refus des célèbres Compagnies a été unanime. Comme, malgré cela, près de 400 personnes sont venues à Nantes, de tous les points du territoire et même de l'étranger, — qui n'avait pas été convié, — elles avaient évidemment voulu se ménager l'occasion de nous voter des remerciements. Enfin l'Église réformée de Nantes, bien que relativement importante, n'étant pas très nombreuse, on se demandait comment elle pourrait offrir l'hospitalité pendant au moins cinq jours à tant de gens. Eh bien, grâce à la générosité princière de M. Durand-Gasselin, le véritable promoteur des fêtes, grâce aux arrangements pris par les deux pasteurs et quelques autres de leurs paroissiens, grâce surtout au dévouement de M. le pasteur Diény qui était plus spécialement chargé de ces soins, cette hospitalité a vraiment été à la hauteur des circonstances, ce qui n'est pas peu dire[1].

Nous ne pouvons, dans ce *Bulletin*, donner un compte rendu complet de toutes les séances, au nombre de près de 20, qui se sont tenues pendant quatre ou cinq jours de cette semaine. On le trouvera d'ailleurs dans un volume que la commission des fêtes de Nantes prépare et auquel nous invitons nos lecteurs à souscrire[2].

1. Il y eut environ 260 délégués *officiels* et à peu près une centaine de personnes qui vinrent du dehors sans titre officiel. Une cinquantaine furent reçues dans des maisons particulières, plus de 300 ont été hébergées dans les hôtels. On a remarqué, du dehors, des Anglais, et une Américaine, Mrs. Mitchell Tyng.

2. Ce volume renfermera, en outre, des notices sur les Églises d'An-

Nous reproduirons ici avec un soin et une exactitude tout particuliers ce qui se rapporte à notre Société d'Histoire. C'est, à la requête des promoteurs des fêtes, sous son patronage qu'elles ont eu lieu, et c'est notre Société qui leur a donné leur véritable caractère, celui d'assemblées du Protestantisme français. Les divergences entre telles et telles Églises ou tendances protestantes sont devenues un thème à « variations » tellement banales, qu'il n'est pas inutile d'affirmer de temps en temps l'existence d'*un Protestantisme français*. Ceux qui ont été à Nantes ont, une fois de plus, constaté que si nos « divisions » sont le résultat logique de l'usage de notre liberté, aucun d'entre nous n'entend renier aucune parcelle de notre passé, ni surtout faire bande à part en présence de nos ennemis ou de nos détracteurs.

Nantes et le Protestantisme.

L'Église réformée de Nantes est une des plus anciennes de France, et une de celles dont l'histoire est le mieux connue, grâce à feu M. B. Vaurigaud, prédécesseur des pasteurs actuels, qui l'a racontée d'abord dans son *Essai sur l'Histoire des Églises réformées de Bretagne* (3 vol. in-8°, 1870)[1], puis dans son *Histoire de l'Eglise réformée de Nantes* (1 vol. in-8°, 1880), ouvrages que lui avait beaucoup facilités un de ses collègues de l'époque de la Révocation, Philippe le Noir, sieur de Crevain, dont il avait en 1851 publié l'*Histoire ecclésiastique de Bretagne depuis la Réformation jusqu'à l'édit de Nantes*[2]. Les adhérents à la Réforme ne furent jamais très nombreux en Bretagne, ni à Nantes, sauf toutefois dans les rangs de la noblesse à laquelle appartenaient, entre autres, les célèbres familles de Rohan, de la Muce, etc.[3]. Mais ils donnèrent beaucoup de preuves de courage, de piété, de dévouement à la Cause. A Nantes même, quelques-uns d'entre eux se distinguèrent jusque dans ces dernières

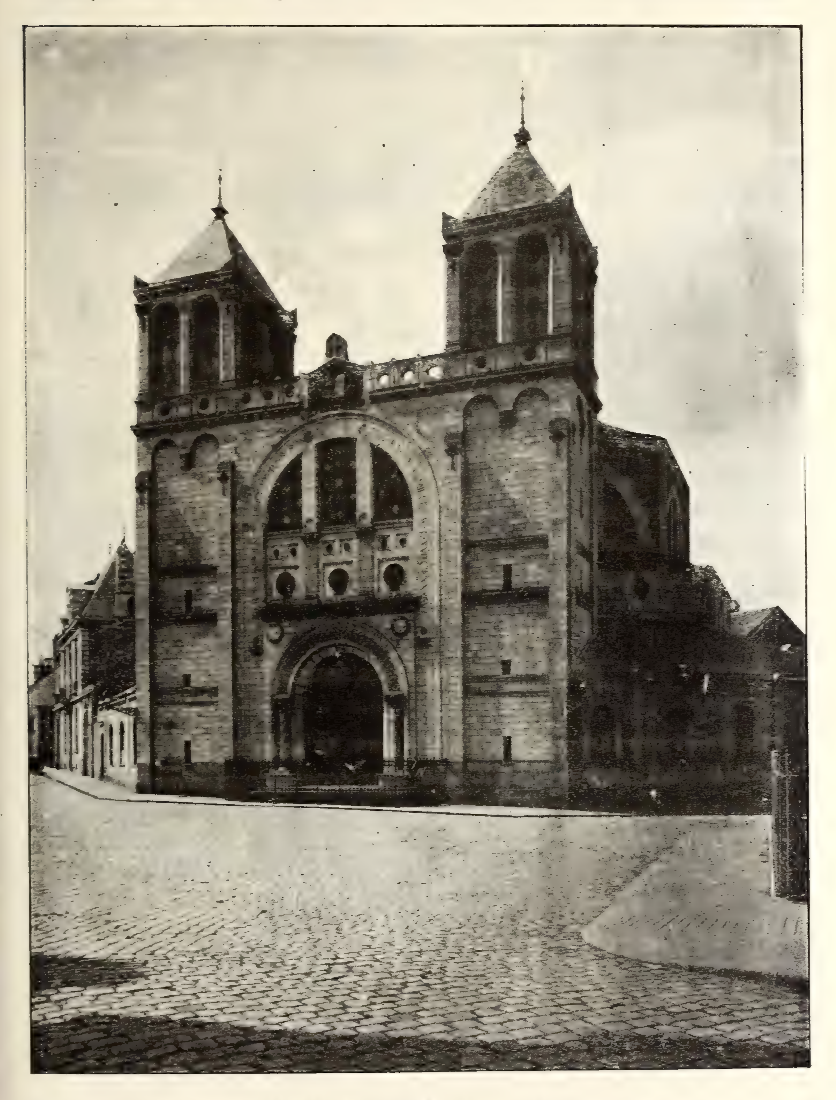
gers, Laval, Le Mans, Nantes et Saumur et des illustrations. On souscrit chez M. le past. Diény, rue Gigant à Nantes (Loire-Inf.). Prix : 4 francs. Le prix de la médaille dont nous donnons une reproduction et à laquelle on souscrit à la même adresse, est de 6 francs (bronze) et 12 francs (argent).

1. Dont le manuscrit original est conservé à la Bibliothèque de notre Société.

2. Et dont la même Bibliothèque conserve deux volumes manuscrits de Miscellanées.

3. Je cite plus loin des extraits d'anciens registres concernant cette noblesse récemment publiés. On peut consulter aussi E. Frain, *Familles de Vitré*, et *Une terre, ses possesseurs catholiques et protestants* (1879); — et l'abbé Paul Paris-Jallobert, anciens registres paroissiaux, de *Cleusné* (Rennes) et *Vitré* (1890).

années, par leur intérêt pour le bien public[1]. Actuellement on compte environ 900 protestants à Nantes et aux environs dont la



TEMPLE PROTESTANT DE NANTES.

population dépasse 125,000 âmes. Le temple où se réunissent ces

1. M. Dobrée, qui a légué à la ville de Nantes un admirable musée, était protestant.

protestants ne manque pas de caractère. Il a été construit en 1855, lorsque le président honoraire de notre Société, M. Charles Read était à la tête des affaires protestantes au ministère des cultes. Il s'élève, non comme beaucoup de nos temples, surtout de ceux qui furent construits sous l'Empire, dans quelque rue ou coin reculé, mais sur une grande place, la place Gigant. La façade, dont on a sous les yeux une reproduction, est peut-être plus réussie, avec ses deux clochetons, que l'intérieur, qui forme une vaste salle hexagonale à deux rangs de tribunes en forme de loges. La chaire, au fond, un peu élevée, est séparée des premiers bancs par une large estrade sur laquelle prendront place les orateurs et les comités des Sociétés protestantes qui se sont donné rendez-vous à Nantes à l'occasion de ces solennités.

Avant d'arriver au temple, au sortir de la gare, on passe près de l'ancien château où demeuraient jadis les ducs de Bretagne et où Henri IV a séjourné lors de la signature de l'Édit. Près de là s'élève la cathédrale encore inachevée et surtout remarquable par les tombeaux de François II duc de Bretagne, de sa femme Marguerite de Foix, ainsi que du général Lamoricière. C'est dans le même quartier que se trouvent les plus vieilles rues de la cité, datant de l'époque où elle ne s'étendait que sur la rive droite de la Loire.

Les deux premières journées.

Le lundi soir 30 mai à 8 heures, tout le bas du temple et une partie des tribunes se remplissent pour écouter la prédication d'ouverture que M. le pasteur B. Couve prononce sur la prière d'Esdras (ch. IX). Résumant à grands traits les trois siècles de notre histoire depuis 1598, et montrant avec beaucoup de sobriété et de force comment et pourquoi nous ne sommes plus « *qu'un reste de réchappés* », il termine en se demandant ce que nous faisons et ce que nous devrions faire de l'égalité et de la liberté dont nous ne jouissons aujourd'hui que parce que l'édit de Nantes nous en assura les prémices. — Prêche simple, grave, point déclamatoire, mais sérieux, « huguenot », et pourtant moderne de ton et d'allure.

Le mardi matin 31 mai, après une réunion de prières — qui a lieu chaque matin à 8 h. 1/2, — à 9 heures, réception des délégués par le Conseil presbytéral. M. le pasteur Dartigue, qui préside, leur souhaite la bienvenue, les félicitant de cette démonstration par le fait, de la solidarité protestante et du respect de tous pour la liberté de con-

science de chacun — exprimant l'assurance que la France ne saurait, sans renier sa tradition et son génie, renoncer aux bienfaits de la liberté et de la paix religieuse. M. Fargues, pasteur en retraite, rend hommage au libéralisme des Nantais, rappelant avec beaucoup d'à-propos qu'il n'y eut pas à Nantes de Saint-Barthélemy et formant le vœu qu'au prochain centenaire l'Église protestante se confonde avec la patrie gagnée à l'Évangile. — Puis c'est une succession de « délégués ». Tous sont applaudis. On ne peut qu'indiquer les paroles de MM. Couve et de Schickler, au nom de la Commission Fraternelle, le premier s'écriant : « Levons-nous et marchons, prenons l'engagement de nous aimer les uns les autres et aussi ceux du dehors, essayons de payer nos dettes » ; — et le second félicitant l'Église de Nantes « de nous avoir fourni l'occasion de nous unir tous dans une même pensée pour le passé et pour l'avenir ». — M. le pasteur Lods rappelle que les premiers protestants français ayant été nommés luthériens, nous avons une même origine que ceux qu'on appelle « de la confession d'Augsbourg ». M. le pasteur Girardez apporte les salutations du pays de Montbéliard : « L'édit de Nantes a été un trait de lumière, c'est à nous de faire le plein jour » ; — M. R. Hollard, ceux des Églises indépendantes de l'État : « Soyons aussi fidèles dans l'usage de la liberté, que nos pères l'ont été pour la conquérir » ; — M. M. Lelièvre, celles des Églises méthodistes « qui professent la même vénération que l'Église réformée pour les martyrs auxquels nous devons et l'Évangile et la liberté ». — Puis c'est le tour des doyens des Facultés protestantes de Montauban, de Paris et de Genève. M. Bruston rappelle que c'est à l'édit de Nantes que nos anciennes Académies doivent leur origine et leur organisation. — M. Sabatier : « la Faculté de Paris n'est que celle de Strasbourg d'avant 1870... ; l'édit de Nantes, en donnant la paix, rendit service à l'Église catholique aussi bien qu'aux protestants et prépara en définitive le grand siècle ; et c'est de la Révocation que date cette antinomie entre la liberté et la religion que le protestantisme est destiné à résoudre en montrant que la liberté est faite pour la religion et la religion pour la liberté ».

Après M. Montet, qui apporte le salut fraternel de Genève, les élèves de ces diverses Facultés sont heureusement représentés par MM. Bourguet, Patry et Jalaguier, et MM. Allier et Robert parlent chaleureusement pour l'Union chrétienne des jeunes gens et pour le Cercle des étudiants protestants. M. Dartigue répond aux divers orateurs et lit, avant de clore cette première séance, plusieurs adresses, notamment des protestants de Transylvanie.

A 3 heures de l'après-midi, le temple se remplit de nouveau pour les séances réunies de la Société de l'Histoire du Protestantisme français et d'Encouragement à l'Instruction primaire parmi les protestants de France. Longue séance qui ne dure pas moins de trois heures, comme du reste chacune des deux séances de jour. Mais on écoute avec attention et tout ce qui est dit ayant été sérieusement préparé, de fréquents applaudissements soutiennent les orateurs et les encouragent. Ils éclatent avant même que M. le baron F. de Schickler prenne la parole en ces termes :

ALLOCUTION

DU

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Messieurs,

L'Église de Nantes nous convie à célébrer solennellement le 300e anniversaire de l'Édit donné par Henri IV et que l'histoire a enregistré sous le nom de la ville où en ont été signés les articles, les publics et les secrets. La rédaction d'un pareil Édit, les bases sur lesquelles il repose, les conséquences qu'il permettait d'espérer, tout concourt à faire de sa signature un des événements majeurs des temps modernes. On a eu raison d'affirmer qu'en France il en marque réellement le commencement. Aussi, remerciant avec vous le Conseil presbytéral de Nantes d'avoir, d'accord avec le vénérable Consistoire, compris notre désir à tous de le commémorer sur les lieux mêmes, et de nous y avoir offert une si magnifique hospitalité, ne serez-vous pas surpris qu'après les actions de grâces rendues à Dieu qui conduit les destinées des peuples vers le but connu de lui seul, on demande aux représentants de notre Société d'inaugurer ces grandes assises du Protestantisme français. Avant tout c'est d'histoire qu'il s'agit aujourd'hui.

A mesure que le cours des années a ramené à la fin de notre XIXe siècle les dates qui marquèrent, pour nos coreligionnaires du XVIe, du XVIIe ou du XVIIIe, les étapes d'une voie parfois bien douloureuse, nous avons eu à cœur d'en rappeler le souvenir. Cette fois, si j'ose m'exprimer ainsi, nous commé-

morons une véritable date *jubilaire*. Et c'est ce caractère, singulièrement exceptionnel et heureux, que je me sens pressé de mettre en pleine lumière. Si l'évocation, nécessaire pourtant, des douleurs du passé est une amère souffrance, ce doit être une joie de se reporter aux heures d'apaisement, de justice, de liberté. — Ah ! je ne l'ignore pas, et nous serons bien forcés de le constater, le ciel n'était pas absolument sans nuages, les espérances conçues ne se sont point réalisées, les promesses n'ont pas été toutes tenues; en un mot il y a eu accalmie bienfaisante et non cessation à jamais des tristes divisions et des intolérances cruelles. Mais, laissez-moi, oubliant à dessein que le bel horizon entrevu s'est trop promptement voilé, laissez-moi saluer avec vous l'acte lui-même et ce qui en est demeuré ineffaçable, le principe qui s'inscrivait ce jour-là dans le droit des nations.

Aussi, tant ce fait est majeur, il n'est pas un des pays de la chrétienté qui ne devrait pouvoir s'associer aux hommages rendus aux auteurs de l'édit de Nantes, ainsi que l'ont senti, il y a quelques semaines, les descendants des Réfugiés citoyens de la République des États-Unis. Quand Dieu permet qu'un grand progrès s'accomplisse, qu'une grande vérité s'affirme, le bienfait n'est pas pour un seul : les conséquences, plus ou moins tardivement, finissent par s'imposer à tous. Et je n'hésite pas à l'ajouter, cette conquête de l'esprit moderne effectuée il y a trois siècles, nous convierions volontiers nos frères catholiques à s'en féliciter avec nous. Si tous les Nantais peuvent se réjouir du retentissement que, sous tant de cieux divers, l'édit de 1598 a donné au nom de leur belle cité, ce serait à tous les Français qu'il appartiendrait d'être fiers de l'initiative prise par leur patrie. Après avoir partagé avec ses sœurs du continent la lourde responsabilité des bûchers allumés et des luttes fratricides poursuivies au nom de l'Évangile d'amour et de paix, la France n'a-t-elle pas eu le noble privilège d'admettre la première, formellement, la liberté des consciences individuelles et la coexistence légale de deux cultes dans une même monarchie ?

Je dis la coexistence légale de deux cultes, et non encore leur parfaite égalité : on n'en était pas là et il a fallu traverser

bien d'autres tourmentes pour y parvenir. Mais si la religion professée par le souverain conservait la suprématie très accentuée, si en face du culte catholique partout rétabli le culte protestant était limité à certains lieux et exclu d'une infinité d'autres, il n'en était pas moins acquis désormais que les formes extérieures de l'adoration et les conceptions de la foi n'avaient rien à faire avec la loyauté du sujet, avec les droits du citoyen. Un Duquesne, s'il avait vécu alors, n'aurait pas eu besoin de répondre, comme il le fit au petit-fils d'Henri IV en se refusant à abjurer : « Puisque c'est le commandement du Seigneur de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu, César ne trouvera sans doute pas mauvais qu'en lui rendant religieusement ce qui lui est dû, on rende aussi à Dieu ce qui lui appartient. » Il y a toute une révolution dans ce qu'un historien catholique définit « l'introduction de la tolérance dans le droit public et les mœurs d'un peuple chrétien ». « Cette nouveauté, ajoute-t-il, bien qu'inconnue partout ailleurs devint une institution en France, institution qui vécut un siècle et qu'ensuite on put abattre et non déraciner. »

Tellement inconnue, en effet, messieurs, qu'au XVI[e] et au XVII[e] siècle les princes protestants ont été, sur ce point, aussi antoritaires que les catholiques. L'on a assez reproché à Élisabeth ses rigueurs contre quiconque refusait en Angleterre de la regarder comme chef de l'Église ; vous n'ignorez pas ce que fut l'intolérance luthérienne dans les pays scandinaves; même à l'heure actuelle oserions-nous affirmer que les principes de l'édit de Nantes sont partout acceptés sans contrôle et universellement observés ?

L'on a dit, il est vrai, que, dans certains cantons suisses, dans certaines vallées reculées des Grisons, il y avait eu déjà quelques exemples de simultanéité permise des deux religions, et que l'ardent attachement des Provinces-Unies à la Réforme ne les empêchait pas toujours de laisser tacitement célébrer les exercices du culte de l'Église romaine. Mais y a-t-il là rien de comparable aux stipulations expresses d'avril et mai 1598 sur les Églises, les Synodes, l'instruction, les tribunaux, et jusqu'à l'entretien des pasteurs qui, bien que ra-

rement effectué, n'en constitue pas moins un premier exemple de qu'on appelle aujourd'hui le budget des cultes?

L'on a dit encore que l'édit de Nantes avait été précédé d'autres édits, dont quelques-uns contenaient même des dispositions presque plus larges que les siennes. L'ordonnance de janvier 1562, contrastant avec les interdictions et menaces de 1561, permettait, en effet, les prêches, prières et autres exercices, à la condition qu'ils se fissent de jour et hors l'enceinte des villes, sans la limitation du nombre de lieux de culte qu'on trouve en 1563 dans l'édit d'Amboise où le principe de la liberté de conscience est cependant formellement reconnu. Par l'édit de pacification de Beaulieu, en 1576, Henri III supprimait la plupart des restrictions de Charles IX et déclarait les protestants capables de tous offices, allant même au delà des clauses consenties l'année suivante dans le célèbre édit de Poitiers, dont l'exécution loyale eût donné satisfaction aux protestants. Mais c'est précisément cette exécution entière et consciencieuse qui avait toujours fait défaut : la non-observation de l'édit qui devait consacrer la paix provoquait alors une nouvelle guerre civile. Comme l'écrit d'Aubigné dans son *Histoire universelle*, « la première prise d'armes fut pour défendre le premier édit ; les seconds troubles eurent pour amorce le second édit violé, les troisièmes le troisième et ainsi successivement jusqu'au dernier. » Ce que Charles IX accorda en mars 1568, il le révoqua en septembre ; le même Henri III, qui promettait en 1577 et en 1580 à ses sujets réformés de ne « jamais les molester pour le fait de la religion contre leur conscience », ordonnait en 1585 de les expulser du royaume, en 1587 de saisir leurs biens, et en 1588 jurait de les exterminer jusqu'au dernier. Les édits des Valois étaient des concessions temporaires, non des lois fondamentales ; ils n'assuraient que des trêves, et c'est à la paix légale, durable, à la paix autant qu'on peut la dire ici-bas définitive, qu'aspiraient les plus grands cœurs et les meilleurs esprits.

Cette paix religieuse, la plus précieuse de toutes, les Protestants crurent pouvoir enfin y compter le jour où le protecteur né et déclaré de leurs Églises devint, par un étrange re-

virement des destinées humaines, le chef légitime de tous les Français. Tandis qu'avec leur concours accoutumé il renversait une à une les barrières dressées sur sa route, les anciens frères d'armes du Béarnais, défenseurs et soutiens du roi de France, attendirent d'abord patiemment la réalisation de leurs espérances, s'étonnant seulement de la voir constamment reculée. Il fallut deux ans pour que les édits de proscription d'Henri III fussent officiellement abrogés et l'édit de Poitiers remis en vigueur. D'ailleurs cet édit, comme le remarque Henri Martin, « était presque réduit à néant dans l'application, par le mauvais vouloir des magistrats et des officiers royaux et par les nombreux traités particuliers conclus avec les ligueurs ». Il n'en était point qui ne contînt des interdictions de l'exercice du culte réformé soit dans des villes, soit dans des cantons, soit dans une province entière comme la Provence. Et à chacune de ces infractions aux articles les plus positifs de l'édit de Poitiers, à chacune de ces exigences nouvelles consenties par le roi auquel, selon ses propres paroles, on faisait chèrement acheter sa couronne, grandissaient leurs craintes de voir pacifier le royaume à leurs dépens.

N'étaient-elles point naturelles leurs défiances, croissantes à mesure que se multipliaient leurs griefs ? A la distance où nous en sommes l'édit de Nantes semble suivre d'assez près l'avènement de Henri IV. Rappelez-vous que neuf années l'en séparent. S'ils n'avaient rien obtenu du souverain professant la même foi qu'eux, que pouvaient-ils attendre alors que son abjuration le plaçait, à leurs yeux, dans l'absolue dépendance de leurs adversaires ? Aux murmures des exaltés, se plaignant de l'ingratitude du monarque « pour lequel ils avaient employé leurs biens et leurs vies et qu'ils avaient, disaient-ils, conduit par la main au trône où Dieu l'avait fait seoir », à ces murmures, les modérés, Duplessis-Mornay avant et plus que tous les autres, avaient grand'peine à répondre par l'exposé des difficultés de la situation de Henri IV, et par l'assurance d'une affection persistante que ses actes ne semblaient que trop démentir[1]. Une crise était imminente.

1. « Les restrictions que l'édit de 1577 avait subies, la lenteur des Parlements à l'enregistrer, leur répugnance à l'appliquer, les difficultés et les



HENRI IV, D'APRÈS THOMAS DE LEU.

Faut-il l'avouer, elle n'eût pas mécontenté les intransigeants et les ambitieux de l'un et de l'autre bord, toujours enclins à pêcher en eau trouble. La sagesse de Henri IV sut la prévenir à temps. Par la reprise de leurs assemblées politiques les Protestants avaient resserré leur union : le règlement élaboré dans l'assemblée de Sainte-Foy, revisé à Saumur et à Loudun les replaçait dans l'état où ils se trouvaient avant l'avènement de Henri IV, moins un protecteur officiel, mais avec l'attente de l'édit définitif qu'ils ne cessaient de réclamer. Le roi comprit la nécessité de cet édit rédigé entièrement à nouveau et préparé désormais d'un commun accord, délibéré et convenu avec eux ainsi qu'il le constatera dans le préambule (« nous avons sur ce fait conféré avec eux par diverses fois »), ce qui lui ôterait le caractère transitoire des précédents, octroyés de plus ou moins mauvaise grâce pour interrompre momentanément des luttes violentes entre frères ennemis. Le souverain qui signerait celui-ci connaissait par expérience les besoins des Protestants : il les avait toujours eus pour compagnons, jamais pour adversaires, et ne chercherait pas un esprit de révolte dans leurs légitimes revendications. Acceptant, malgré son premier froissement, la permanence de leur assemblée de Loudun, il consentait, en juillet 1596, à y envoyer de Vic et Soffrey de Calignon entamer les négociations préparatoires, continuées à Vendôme, en mars 1597 à Saumur et à partir de juin à Châtellerault, avec l'adjonction fort heureuse de Schomberg et du

chicanes soulevées dans son exécution avaient achevé de le discréditer auprès des Réformés : d'ailleurs des concessions obtenues durant la guerre civile, tour à tour retirées, rendues, diminuées, augmentées, et à travers les désordres du Royaume trop souvent méconnues par ceux qui devaient les appliquer, pouvaient être estimées provisoires et précaires ; l'avenir ne paraissait pas garanti... et surtout l'abjuration du Roi leur avait enlevé à la fois leur soutien et leur modérateur ».

VICOMTE DE MEAUX.

« Les Huguenots ne pouvoient se résoudre à déchoir sous un Roy dont ils s'estoient figurés avoir droit de tout prétendre et de tout emporter, pour avoir esté nourri parmi eux, avoir esté longtemps leur chef pour seule existence effective et avoir tant contribué à le faire véritable Roy. »

DUC DE SAINT-SIMON.

président de Thou, dont le catholicisme était aussi avéré que leur modération et leur droiture.

L'assemblée de Châtellerault avait décidé de ne se séparer point avant la conclusion et la vérification de l'Édit : c'est à elle que la France doit « tout autant si ce n'est plus qu'à Henri IV », déclare M. Anquez, « d'avoir devancé les autres peuples chrétiens dans les voies de la société nouvelle qui sépare — selon l'expression d'Augustin Thierry — le devoir social des choses de la conscience et le croyant du citoyen ».

Nous n'analyserons pas ici les laborieuses négociations de ces deux années, plus d'une fois suspendues et prêtes même à se rompre, et où plus d'une fois aussi les concessions des délégués protestants furent jugées trop grandes par leurs collègues de l'assemblée, tandis que celles accordées par les commissaires du roi étaient reprises et non ratifiées par lui. Le volumineux et important dossier provenant de Duplessis-Mornay que possède la Bibliothèque du Protestantisme français, et où figurent plusieurs actes de cette assemblée revêtus des signatures originales, et les cahiers des demandes des réformés avec les réponses en marge de la main et avec le paraphe du président de Thou, jettent de vives lumières sur les exigences, et, hâtons-nous de le dire, sur les atténuations mutuelles jusqu'à l'achèvement du grand œuvre de progrès et de paix.

S'il pouvait être encore besoin de justifier l'inébranlable persévérance — souvent qualifiée d'opiniâtreté — des membres de l'assemblée de Châtellerault, il suffirait de renvoyer au mémoire publié vers la fin de l'année 1597 sous ce titre : « *Plaintes des Églises Réformées de France sur les violences et injustices qui leur sont faites en plusieurs endroits du Royaume, et pour lesquelles elles se sont, en toute humilité, à diverses fois, adressées à Sa Majesté.* » Après avoir rappelé qu'ils ne sont « ni Espagnols, ni Ligueurs, et n'ont pas si peu servi le Roi et l'État contre ces Espagnols et ces Ligueurs pour mériter d'être à jamais misérables », après avoir évoqué le souvenir de la naissance et de l'éducation protestante de Henri IV, ils accentuent les raisons de leurs méfiances et de leurs demandes de garanties en relevant une

suite de faits, dont plusieurs d'une gravité extrême, et dont la seule énumération remplit près de soixante pages. On a cru reconnaître, peut-être avec raison, la plume de d'Aubigné dans ce mémoire; quelques historiens, surpris sans doute d'une telle accumulation de griefs, l'ont taxé d'exagération. Or, messieurs, plus on découvre, sous la poussière des archives, de documents contemporains, plus on s'aperçoit que nous nous trouvons, au contraire, en présence d'une enquête sérieusement poursuivie de province en province et où les faits énoncés ont pour bases d'incontestables certitudes. Les *Plaintes* se terminent par cet appel direct : « Opposez donc, Sire, votre bonne volonté et votre autorité à nos maux.. La seule gloire de Dieu, la liberté de nos consciences, le repos de l'État, la sureté de nos biens et de nos vies, c'est le comble de nos souhaits, le but de nos requêtes. » La vraie réponse de Henri IV fut la signature de l'édit de Nantes, déclaré expressément, ce qui le mettait hors de pair avec tous les précédents, *loi* « générale, nette, claire et absolue ».

Que stipulaient donc les quatre-vingt-douze articles signés le 13 avril, le Brevet, les cinquante-sept articles secrets du 30 avril et les vingt-trois articles du 2 mai de cette *loi du Royaume* dont nous célébrons aujourd'hui le souvenir?

Et tout d'abord *la liberté de l'exercice public*, non point dans tous les lieux du royaume comme l'eussent voulu les Protestants, mais dans ceux où il avait été fait et continué pendant 1596 et jusqu'en août 1597, dans deux lieux par bailliage ou sénéchaussée, dans les châteaux des seigneurs hauts justiciers, pour tous ceux qui voudraient y assister, dans les simples fiefs pour les gentilshommes qui les habitaient et pour leurs familles.

Il est vrai que, d'autre part, tandis qu'on interdisait expressément le culte réformé dans les endroits exemptés par les traités conclus avec les Ligueurs, et que dans certaines villes on le reléguait aux faubourgs ou à une distance plus grande encore, à trois lieues pour Nantes, à cinq lieues pour Paris, l'Édit débutait par le rétablissement de la religion catholique, apostolique et romaine partout où on avait cessé de

l'exercer, avec retour des églises, maisons et biens ecclésiastiques à leurs premiers possesseurs : de ce chef, assure-t-on, la messe fut rétablie sur plus de deux mille autels où on ne la célébrait plus, et Henri IV eut soin de ne pas oublier cet argument pour vaincre les résistances parlementaires et calmer les rancunes pontificales. Mais, gardons-nous de méconnaître, même avec les restrictions imposées à nos coreligionnaires, les bienfaits corollaires de cette liberté d'exercice, la permission de bâtir des temples, l'établissement de cimetières spéciaux partout où les catholiques continueraient à refuser l'usage des leurs, l'autorisation pour les ministres de séjourner dans toutes les villes indistinctement, leur admission auprès des malades, dans les hôpitaux et les prisons, la pleine liberté pour les pères de famille de choisir la religion de leurs enfants, ainsi que la défense de les leur enlever, « par force ou par induction », pour les baptiser catholiques. La minutieuse précision de ces détails, la satisfaction donnée aux légitimes besoins de la conscience des malades et des prisonniers, le respect si formel de l'autorité paternelle ne semblent-ils pas autant de réponses anticipées et péremptoires aux interdictions prononcées contre les pasteurs et les mourants et aux rapts d'enfants, tolérés, sinon trop souvent ordonnés par le petit-fils du signataire de l'édit de Nantes ?

Cet Édit stipulait en second lieu la *liberté de l'enseignement* ; non seulement l'admission des écoliers protestants dans les universités, collèges et écoles, mais l'autorisation pour les Réformés de tenir des écoles dans tous les lieux de plein exercice, l'érection d'universités à eux, la validité de legs pour l'entretien des écoliers, et la liberté pour les pères de famille de choisir les éducateurs de leurs enfants.

En troisième lieu l'*admissibilité aux charges publiques*, l'Édit déclarant les « Prétendus Réformés capables de tenir et exercer tous estats, dignitez, offices et charges publiques quelconques, royales, seigneuriales ou municipales et d'estre indiféremment receus en iceux », ne leur demandant que le serment « de bien et fidèlement servir le roi en l'exercice de leurs charges et garder les ordonnances ». Ainsi devait dis-

paraître la clause si souvent insérée dans les lettres de provision ne leur donnant effet « qu'après qu'il sera apparu que l'impétrant est de la R. C. Ap. et Romaine ». Toutefois, ajoute le vieil Élie Benoît en commentant ces articles, « les Réformés se firent illusion sur cette matière importante, en se contentant d'une déclaration vague de leur capacité à l'égard des charges, sans solide obligation de les en pourvoir effectivement ».

Parmi ces offices, il en était cependant pour lesquels ils tinrent à sortir du vague de cette déclaration de capacité à les remplir tous, par la fixation de ceux dont ils devraient à l'avenir être positivement pourvus. Nous avons indiqué déjà le mauvais vouloir des Parlements : ils persistaient à fermer les cours de justice aux Protestants, même celles que les anciens édits leur avaient ouvertes. Il était indispensable de leur assurer la jouissance de leurs droits civils, la sécurité de leurs droits privés. Sur ce quatrième point les négociations furent encore plus compliquées et plus longues que sur les autres. L'accord finit par s'établir sur les bases suivantes. Pour juger « en toute souveraineté et dernier ressort » les affaires où les Réformés étaient parties, on maintint à Paris une *Chambre de l'Édit* composée de magistrats choisis par le roi, en érigeant une à Rouen et une à Rennes; on confirma les chambres existantes *mi* ou *tri-parties*, c'est-à-dire où la moitié ou un tiers des conseillers appartenaient à la Réforme, avec promesses d'autres, ainsi que de places dans les juridictions inférieures, et de deux maîtrises de requêtes dans le Conseil du roi. Bien que plusieurs de ces promesses soient restées lettres mortes, les chambres mi-parties devaient cependant remédier à un des plus sensibles griefs des Protestants.

Les stipulations que nous venons de résumer brièvement, sont contenues pour la plupart dans les articles destinés à être enregistrés et publiquement promulgués par les Parlements. Par égard pour certaines susceptibilités on réserva aux Brevet et articles secrets l'autorisation pour les Réformés de faire tous actes et fonctions appartenant tant à l'exer-

cice de la religion qu'au règlement de la discipline, comme de tenir consistoires, colloques et synodes, l'entretien des ministres et écoles, tant par une allocation du roi de 45,000 écus (clause jamais complètement observée) que par des legs et contributions extraordinaires perçues sous son autorité, et la conservation pendant huit années, à partir de la publication de l'Édit, de toutes les places, villes et châteaux ayant garnison occupés par eux à la date du 30 avril 1598, avec allocation du trésor royal pour les réparations et la solde.

Après tant d'édits successivement jurés et violés, alors que leurs anciens adversaires restaient pourvus de places à leur dévotion, s'étonnera-t-on outre mesure que les Protestants aient cherché à prolonger « les seules garanties que le XVI[e] siècle connut pour assurer le respect du droit ». On leur a maintes fois reproché depuis « d'avoir », le mot est d'un historien catholique, « gardé leurs armes en cessant de combattre ». Mais, ainsi que conclut le même auteur, « les traces des discordes civiles ne s'effacent pas en un jour. Ce n'est qu'en tenant compte des exigences qu'elles ont enfantées qu'on parvient à les assoupir d'abord, pour les éteindre plus tard. Henri IV ne retirait pas aux Protestants leurs armes, mais la politique qu'il inaugurait, si elle eût été fermement suivie, leur ôtait l'occasion et la tentation d'en faire usage ».

Si elle eût été fermement suivie, messieurs, combien autres eussent été les destinées du beau pays de France! Eût-il jamais connu « cette plaie intérieure, la Révocation, fruit amer de cette horrible exécution d'un si pernicieux conseil », selon le mot étrangement frappant d'un Saint-Simon?

Mais le 13 avril 1598 tout était à l'espérance. Venu à Nantes entrer en possession de ce duché de Bretagne qui, dernier rempart de la Ligue, accueillait son souverain légitime avec des transports de joie, ayant repris Amiens, au moment de conclure le traité mettant fin à la guerre avec l'Espagne, Henri IV achevait ce jour-là, moralement autant que matériellement, la conquête de son royaume. Avec une naturelle fierté, mais reconnaissant les faveurs divines, « ayant

surmonté la tempeste, touchant le port du salut et le repos de l'Estat », il apposait une signature, retardée à dessein jusque-là, en bas de l'édit destiné à pourvoir à ce que Dieu fût adoré et prié par tous ses sujets... « s'il ne luy a plu permettre que ce soit encore en une même forme de religion, au moins d'une même intention » — et il revendiquait hautement, de par cet acte même, le titre glorieux de *roi très chrétien*. L'avait-il jamais mieux justifié ?

Avouons-le, il est de nos contemporains qui seraient précisément tentés de le lui refuser, de considérer comme une faiblesse coupable, comme une lourde faute cet édit de Nantes que Saint-Simon déclare « un chef-d'œuvre de politique et de grand sens ». Nous y voulons voir mieux encore, nous y voulons voir surtout, avec le respect de la foi personnelle et des droits de la conscience, l'appel fait à tous les enfants d'une même patrie à se dévouer à elle avec une même ardeur et, « par leur concorde, à rétablir l'opulence, la force, la splendeur de l'État ».

Et déjà, préoccupé de panser les blessures intérieures et de préparer l'exécution au dehors de ses vastes desseins, pressentis par son premier guide Coligny, Henri IV avait confié à Sully le soin de refaire les finances délabrées, il songeait à fonder l'Académie militaire conseillée par La Noue, il demandait à Olivier de Serres de relever l'agriculture en détresse et de fournir, par l'élève du mûrier et des vers à soie, des ressources nouvelles à l'industrie nationale. Les villes allaient se rebâtir, les campagnes se repeupler, les dettes de l'État se payer, les citoyens, redevenus frères, se rapprocher les uns des autres et faire succéder aux vieilles rancunes, aux préventions, aux discordes sanglantes « l'émulation religieuse et charitable où l'Église catholique, comme la protestante, devait trouver », selon les paroles si justes d'Eugène Bersier, « une véritable renaissance et un incomparable éclat ».

La belle fin de siècle que celle-là !

De la suivante faut-il, hélas ! évoquer maintenant les douleurs, les forces vives enlevées au pays par la destruction, systématiquement poursuivie jusqu'à l'abolition complète,

de l'Édit juré par Henri IV, par Louis XIII, par Louis XIV lui-même? Mais après ces jours d'épreuves, par lesquelles sans doute le Père céleste avait voulu épurer et retremper ses enfants, quand s'est clos le XVIIIe siècle, au milieu d'effroyables secousses, une vérité cependant, grâce à Dieu, s'était désormais imposée à la conscience nationale : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses. » C'est le principe contenu en germe dans l'édit du 13 avril 1598, auquel les progrès des temps modernes devaient donner son plein épanouissement, substituant à une tolérance plus ou moins étendue le régime de l'entière liberté.

De ce régime de liberté les Protestants ont joui, à des degrés divers, pendant ce XIXe siècle qui s'achève à son tour. Il leur a été au moins permis de montrer leur foi par leurs œuvres. Ce qu'ont été les principaux résultats de leur activité moralisatrice et chrétienne, ce qu'ils ont effectué pour la propagation de l'Évangile, pour l'instruction des petits, pour le soulagement des misères d'où qu'elles vinssent et quelles qu'elles fussent, voilà ce que l'Église de Nantes, de la cité à jamais célèbre dans nos annales, a demandé à nos coreligionnaires d'exposer publiquement à ce Jubilé solennel. Et l'invitation a été entendue par les représentants des œuvres et par les conducteurs des Églises. De bien des côtés de la France protestante, des grands centres dont les noms sont à eux seuls toute une évocation de nos annales, des troupeaux disséminés mais résistants dont la perpétuité à travers tant d'orages est un réconfort et une leçon, des foyers qu'on croyait éteints et où le flambeau de l'Évangile se rallume et rayonne de jour en jour davantage, des Églises de la confession d'Augsbourg, sœurs des Réformées, et des Églises indépendantes, vous êtes venus, messieurs, rendre ensemble hommage aux souvenirs du passé et bénir Dieu dans le présent de ses constantes gratuités.

Vous le ferez d'un cœur débordant d'émotion et de reconnaissance envers l'auteur de toute grâce et de tout don, mais aussi dans un sentiment unanime de solidarité protestante et de patriotique fraternité. Ce n'est que dans la paix et par l'union que les Églises remplissent leur mission de lumière et

d'amour. Et ce n'est que par le concours fraternel de tous les citoyens, par l'ardent dévouement de tous, sans arrière-pensée, sans réserve, qu'un pays peut répondre à ses hautes destinées.

S'il est des attardés qui, ne comprenant pas le grand exemple de Henri IV, remontant à plus de trois siècles en arrière, voudraient redresser les barrières vermoulues, ou reprendre les formules et les accusations intolérantes d'un autre âge, vous pourrez parfois vous en attrister, mais vous ne leur répondrez pas en les imitant. Vous serez, n'est-il pas vrai, messieurs et frères, de ceux qui, sans répudier leur glorieux héritage, sans abaisser leur drapeau, sans abdiquer leurs croyances et toujours prêts à en rendre compte, savent et veulent respecter celles des autres ; de ceux qui célèbrent avec joie un anniversaire comme celui-ci, parce qu'il en est un d'apaisement et de concorde; qui ont les mains toujours tendues, prêtes à l'étreinte amie et au travail en commun ; de ceux enfin qui aspirent à voir, selon le vœu du noble chancelier Michel de l'Hospital, ce précurseur de l'édit de Nantes, s'effacer de plus en plus les appellations des partis ecclésiastiques ou religieux, pour laisser briller dans un commun rayonnement, toujours plus pénétrant et plus lumineux, les noms aimés de chrétiens et de Français !

L'assemblée acclame cet appel à l'union, puis M. Ch. Frossard lui montre un exemplaire petit in-8°, de l'édit de Nantes imprimé à Paris || Par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roy || M.D.XCIX. || *Avec Privilège dudict seigneur.* Cet exemplaire avait appartenu à un avocat huguenot qui avait écrit sur ce titre : « *Acheté à Nismes le* 29 *avril* 1599 *du Térond* »; et marqué, en travers des armes de France, ces mots : « *Publié à Nismes le Vandredy le* 18 *febr* 1600 *à l'audian*^{ce} *pr*^{alle} » (présidialle)[1]. Ainsi dans une

1. M. le pasteur F. Viel, de Toulouse, me signale un exemplaire qui porte au bas du titre *Jouxte la copie imprimée à Paris.* M.DXCIX, et où la page 72 renferme, après le texte des 95 (et non 92) premiers articles :

Coppie de la subscription et signature des quatre deputez qui estoyent en Cour pour l'assemblée de Chastelleraud.

Nous soubsignez Jaques de Constans, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, et gouverneur des Isles et chasteau de Maran; Jean du Puis, sieur de Cazes, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy;

ville en majorité huguenote, comme Nîmes, on n'avait pu obtenir la publication de l'édit de Nantes qu'un an après son enregistrement à Paris et deux ans après sa signature à Nantes ! Ce simple détail montre quelles difficultés s'opposaient à la reconnaissance d'une loi qui ne satisfaisait qu'à moitié ceux qui l'avaient obtenue à si grand' peine. M. P. de Félice, s'installant dans l'ancienne chaire du Désert, qui sert habituellement au lecteur, raconte aussitôt, avec beaucoup d'humour,

COMMENT L'ÉDIT DE NANTES FUT OBSERVÉ

L'édit de Nantes n'a jamais été vraiment observé, ni dans sa lettre, ni dans son esprit. Les nombreuses confirmations que le gouvernement juge opportun d'en publier, ne le prouvent pas moins que les *Plaintes* des Réformés. Dès le premier jour, l'une ou l'autre des libertés qu'il accorde, l'un ou l'autre des droits qu'il reconnaît, est battu en brèche, progressivement réduit, annihilé, enfin. Pendant la première moitié du XVII[e] siècle, ce ne sont encore que des violations de détail, innombrables, il est vrai. A partir de la majorité de Louis XIV, plus exactement à partir de 1656 et, surtout, de 1660, on codifie l'injustice. Il y a un plan plus ferme, une méthode plus fixe, que nous révèlent les *Mémoires* du Clergé (1660). Ces *Mémoires* sont envoyés dans toute la France, pour ser-

Nicolas Grimould, escuyer, sieur de la Motte, lieutenant général civil et criminel au bailliage d'Alençon ; Daniel Chamier, docteur en théologie, députés vers sa Maiesté de la part de l'Assemblée de ceux de la Religion, estant de présent à Chastelleraud, par permission de sa Maiesté, certifions que l'Esdit cy-dessus escrit est en tous ses poincts conforme et semblable à ce qui a esté traité et convenu avec nous par ceux du Conseil de ladite Maiesté, et le recevons d'icelle avec très humbles actions de grâces et prières à Dieu pour la prospérité de sa dite Maiesté. Fait à Nantes le dernier jour d'avril 1598. Signé Constans, Jean du Puis, de Cazes, Nicolas Grimould et Chamier.

Suivent les formules d'enregistrement au Parlement et en la Chambre des comptes de Paris, puis les « Articles particuliers accordés par le Roy à ceux de la Religion ; lesquels, quoy que non comprins en l'Edict donné à Nantes en avril 1598, sa Maiesté néantmoins veut et entend estre entièrement accomplis et observez tout ainsi que les généraux contenus au dit Edict M.DXCIX ». — Ces articles particuliers, au nombre de 56, commencent avec une pagination particulière, et forment 28 pages de l'opuscule.

vir de manuel aux adversaires des Réformés. L'Édit devient de jour en jour davantage un corps sans âme, une lettre morte. On enlève si bien aux Réformés toute possibilité d'exister légalement, que l'édit de Révocation s'appuie sur ce que celui de Nantes est devenu inutile, puisque, à quelques rebelles fanatiques et incorrigibles près, il n'y a plus, affirme-t-on, de Réformés en France.

Je ne saurais songer, vu les limites dans lesquelles je dois me tenir, à suivre dans ses détails cette inobservation multiple et progressive. Il faudrait énumérer tous les droits, toutes les libertés; montrer ensuite comment ils succombèrent l'un après l'autre sous les coups d'adversaires implacables et aux yeux desquels la fin justifiait tous les moyens; écrire en un mot un volume entier. Volume encore à faire, du reste, mais non ici, pour les lecteurs modernes.

Je laisserai donc de côté, tout d'abord, ce qui a été fait, au point de vue strictement politique, pour détruire ce qu'on a appelé l'État dans l'État. A cet égard, d'ailleurs, la conduite du pouvoir royal s'explique et même se justifie. Ou plutôt elle se justifierait, si le pouvoir n'avait pas profité de cet effacement de la puissance politique des Réformés pour les opprimer. En fait, on a d'autant plus violé les édits, et celui de Nantes, en particulier, qu'on a moins redouté les Réformés, et on ne les a plus redoutés à partir de la chute de La Rochelle. Là est, pour eux, l'importance de cet événement. Il en a eu une autre, plus générale et tout aussi fâcheuse pour notre pays, malgré les apparences premières. Mais j'ai encore moins à m'y arrêter dans ce moment.

Au point de vue confessionnel, si je peux employer cette expression, je dois également me restreindre.

Je ne dirai donc rien, par exemple, du droit de résidence accordé aux Réformés, nationaux ou étrangers (notamment, pour ceux-ci, aux pasteurs et professeurs[1]), dans toutes les villes du royaume et en toute liberté de conscience, droit

1. Art. VI des Généraux et I des Particuliers.



L'ENTRÉE DU CHATEAU DE NANTES.

qu'on limitera, puis qu'on supprimera, soit en ce qui concerne le séjour, soit en ce qui concerne la conscience; rien des procédés employés pour faire démolir, et démolir par centaines, des temples même anciens, parce qu'on s'aperçoit tout à coup, au bout de 60 ans, qu'ils sont trop près des églises catholiques, et que le chant des psaumes, le son des cloches, ou la rencontre possible des processions, ont le plus grave inconvénient pour le culte catholique et scandalisent les fidèles, qui jamais n'y avaient pensé jusqu'alors; rien sur l'application aux seuls Réformés de l'art. XVII des Généraux, qui défend « à tous prescheurs, lecteurs ou autres qui parlent en public », les paroles et discours qui risqueraient de provoquer des séditions, de sorte qu'on peut tout dire contre eux et qu'il ne leur est pas permis de se défendre; rien sur l'interdiction d'enlever par force ou par induction et contre le gré des parents, les enfants des Réformés, pour les faire baptiser catholiques (art. XVIII), alors que, même avant les odieux enlèvements d'enfants, dont les Réformés se sont, à trop juste titre, si souvent et si amèrement plaints, on décide que, malgré la volonté contraire du père, tout enfant d'un père mort catholique sera catholique; que si un père a témoigné, « en quelque manière que ce soit », même par un mot échappé dans un moment de dépit ou de découragement, le désir que ses enfants soient élevés dans la religion catholique, il ne pourra jamais s'en dédire, mais devra encore payer une pension alimentaire pour ses enfants, désormais propriété des catholiques; que si un père catholique devient protestant, on lui enlèvera ses enfants pour les faire élever catholiques à ses frais; enfin, et cela dès 1663, que le père catholique sera obligé de faire baptiser ses enfants dans sa religion, même si la mère est Réformée, et même si lui et elle sont d'accord à ne pas le vouloir... Voilà comment la royauté et le Clergé respectent alors la liberté des pères de famille !

Je ne dirai rien sur l'égale admissibilité (art. XXVII) des Réformés à toutes les dignités, fonctions, charges, industries, métiers (corporations et maîtrises), alors que, sous prétexte que l'édit de Nantes ayant été accordé comme par

nécessité, en des temps fâcheux, les successeurs de Henri IV ne sont pas tenus de l'observer, si perpétuel et irrévocable qu'il soit, on prive peu à peu les Réformés de ces dignités, charges et fonctions, et on finit par leur enlever la possibilité d'exercer un métier quelconque, fût-ce celui de loueur de chevaux, de boucher ou de lingère.

Je ne parlerai pas davantage de la réduction progressive de la compétence des Chambres de l'édit ou mi-parties, tribunaux spéciaux chargés de garantir les droits des Réformés, ni de leur suppression complète (1679), au moment où l'urgence s'en fait le plus sentir... Et quand donc n'avait-il pas été urgent de les avoir? Odet de la Noue, digne porteur d'un nom illustre, l'un de ces laïques éminents dont notre Église se glorifie, n'écrivait-il pas à Henri IV, le 26 juin 1596, c'est-à-dire à la veille de la promulgation de l'Édit, que tout le monde réclamait des chambres mi-parties, à cause des injustices criantes des parlements, et n'ajoutait-il pas : « Sans lequel remède, j'ose dire à Votre Majesté que tous les autres remèdes sont nuls[1]. » Et Henri IV était si bien de cet avis que presque la moitié de l'édit de Nantes traite de ces tribunaux spéciaux et de leurs attributions.

M'arrêterai-je à montrer la violation manifeste de l'art. II des Particuliers, qui dispense les Réformés, sauf le cas de fondations spéciales, de contribuer en rien aux frais du culte catholique, à l'entretien de ses églises ou presbytères, ou au traitement et logement de ses curés, alors que, sous prétexte que les églises paroissiales et les presbytères sont biens communaux, on oblige les Réformés à contribuer à leur entretien, non comme Réformés, mais comme faisant partie de la commune, de sorte que, dans une commune nommée Gatuzières, par exemple, les habitants, bien que Réformés pour la plupart, sont condamnés, par arrêt du parlement de Toulouse (11 mars 1664), à rebâtir à leurs frais le presbytère du curé? Et puis, s'ils réclament une égalité de traitement, on leur répond que l'édit de Nantes, en les autorisant, comme Réformés et non comme faisant partie de la commune, à

1. *Bulletin*, 1898, 106.

lever des fonds pour les frais de leur culte, a bien marqué que la commune n'y devait point contribuer[1].

Dirai-je sous quels futiles prétextes on paralyse ou on supprime leurs écoles, leurs collèges, leurs académies ? Pour ne parler que des écoles, que d'entraves, alors que l'art. XXXVII des Particuliers les autorise partout où l'exercice public du culte est permis ? On limite l'enseignement, pour en écarter toute la bourgeoisie, à la lecture, l'écriture et l'arithmétique; on ne permet, y eût-il, comme à Montauban, par exemple, des centaines d'élèves, qu'une seule école, et, dans cette école, qu'un seul maître; on veut obliger les Églises, dont on a mis les temples aussi loin des villes que possible, même en pleins champs, à mettre ensuite leurs écoles à côté des temples pour en rendre l'accès difficile ou même impossible aux enfants; on interdit les collectes spéciales pour les maîtres, et on interdit aux maîtres d'avoir des pensionnaires, qui les auraient aidés à vivre; enfin, on s'appuie sur l'art. XXII, qui donne aux Réformés le droit de profiter, s'ils le veulent, des écoles et des collèges catholiques, non seulement pour les obliger, même s'ils n'en profitent pas, à contribuer à leur entretien, mais pour leur interdire, malgré les prescriptions formelles de leur *Discipline*, de censurer ceux qui mettent leurs enfants chez les Jésuites ou prennent des précepteurs catholiques.

M'arrêterai-je, enfin, à montrer comment, malgré l'art. XXXIV des Particuliers, permettant aux Réformés de tenir leurs consistoires, colloques et synodes, et le Brevet royal du 23 août 1599[2], dispensant de demander d'abord la permission du roi, qu'exigeait l'édit, on exige quand même la permission préalable? Comment, après l'avoir accordée de moins en moins facilement et régulièrement, on finit par la

1. La doctrine du Parlement de Toulouse avait été généralisée par l'art. 59 de la *Déclaration* de 1666. Par contre, elle fut abolie par l'art. 36 de la *Déclaration* de février 1669, à cause du nombre et du trop bien fondé évident des réclamations. Mais le Clergé en demande le rétablissement, à cause de la difficulté qu'il y a à faire réparer ces immeubles dans une quantité de paroisses de plusieurs provinces, dont les habitants sont quasi tous de la Religion (*Explication*, p. 448).

2. Bibl. Nat., ms. 20965, fonds franç.

refuser et par supprimer ainsi les synodes nationaux (1659), puis les provinciaux et les colloques (1683)? Comment, à partir de 1623, et alors que l'Édit n'en parlait pas, on impose, par une « contrainte plus injurieuse qu'incommode[1] », et que le pouvoir rendra le plus injurieuse et le plus incommode possible, un commissaire royal aux synodes et colloques, et même, plus tard (1684), aux consistoires? Comment ce commissaire, qui devait être, d'après la *Déclaration* de 1623, de la R. P. R., sera ensuite catholique, parce que cette *Déclaration* « ne le défend pas », et finira même par être un prêtre (Lisy, 1683)?

Encore une fois, pour parler de tout cela avec quelques détails, il faudrait tout un volume. Je m'en tiendrai donc à deux points spéciaux, non certes pour épuiser la matière, mais pour donner une idée plus exacte de la méthode et des procédés employés. Ces deux points sont : *le droit d'exercice*, ou, comme nous dirions, d'établir, d'organiser une Église, et de célébrer le culte protestant, que déterminent les art. VII à XI des Généraux[2]; *le droit de posséder* et *de lever des fonds*, déterminé par les art. 42 et 43 des Particuliers ou Secrets.

Mais, avant de les aborder, il importe, pour expliquer ce qui va suivre, de parler quelque peu de la méthode et des procédés employés par les adversaires de l'Édit, c'est-à-dire par le Clergé, auquel le roi, dès 1656, et surtout dès 1660, comme je l'ai dit, a livré les Réformés pieds et poings liés, et que secondent à l'envi les parlements, les tribunaux subalternes et tout ce qu'on nomme aujourd'hui l'administration. C'est une sorte de curée à laquelle tous courent.

Partant de ce point de vue que l'Édit a été accordé par nécessité, en des temps fâcheux, comme un remède à un mal présent et non pas pour garantir un droit supérieur aux causes et aux circonstances qui en ont provoqué l'affirmation, les adversaires se considèrent comme parfaitement autori-

1. Benoît, II, 421.
2. Il y a deux sortes d'articles : les Généraux et les Particuliers, ou Secrets. Il y a 92 articles Généraux et 56 articles Particuliers.

sés, ou même obligés à le combattre de toutes leurs forces et par tous les moyens. « Les choses odieuses, disent-ils, doivent être restreintes. » Sans doute Henri IV a déclaré l'Édit perpétuel et irrévocable. Mais il s'agit de salut public, et le salut public est la loi suprême. En d'autres termes, la suppression de l'Édit étant absolument nécessaire au bien de la religion catholique romaine, et le bien de cette religion à celui de l'État, puisque les deux se confondent, tout ce qu'on fera contre l'Édit sera pour l'État, et cette fin justifiera tous les moyens.

Mais puisque, malheureusement, on ne peut pas supprimer l'Édit d'un coup, que fera-t-on ? On en réduira d'abord la portée par des interprétations que la force sanctionnera, à défaut de la justice; on atténuera l'Édit au point de l'exténuer; on provoquera la disparition des Églises et la diminution du nombre des Réformés et, en attendant, on emploiera tous les moyens pour rendre les Réformés odieux au peuple, comme accapareurs des meilleures situations et mauvais Français.

En fait d'interprétations, il me suffira de signaler celle dont l'avocat général, Omer Talon, a donné non pas l'idée, mais l'heureuse formule : l'interprétation *à la rigueur*. Interpréter à la rigueur, c'est se servir *contre* les Réformés de ce qui a été donné *pour* eux ; c'est, pour employer une expression des prêtres Bernard et Soulier, dans leur *Explication de l'Édit de Nantes* (Paris, 1863, p. 129), ouvrage capital en la matière, transformer une « grâce » en une « chose funeste ou dangereuse ». Les Réformés peuvent aller dans les hôpitaux catholiques; donc on doit les empêcher d'en avoir à eux. Les Réformés pauvres peuvent avoir part aux aumônes communes ; donc on doit prendre aux Églises, pour les mettre à la caisse commune, les dons et legs destinés à leurs pauvres. — L'Édit prescrit à la police d'empêcher tout scandale aux enterrements des Réformés, c'est-à-dire tout scandale *contre* eux, comme cela s'est vu mille fois. Il faut lire : tout scandale *par* eux (art. XXIX). Et ainsi de suite.

Dans leur *Épître* (dédicatoire) *aux Archevêques et Évêques*, Bernard et Soulier, en donnent un exemple topique. Leur

Explication est écrite pour qu'on « puisse parfaitement con-« naître l'esprit de l'Édit et discerner par des règles précises « les lieux où l'exercice (culte) doit être *supprimé* ». Dès lors, l'Édit tout entier donné en faveur des Réformés pour établir ou garantir leurs droits et libertés, servira à détruire ces libertés et ces droits. De forteresse pour leur défense, il deviendra prison, pour les emmurer et les détruire. Ce sera le triomphe de l'interprétation à la rigueur !

Et comment en arrivera-t-on là ? Oh ! d'une manière bien simple. On effacera d'abord tout bonnement l'art. XCI de l'Édit, qui abroge, sauf en certains points, spécialement visés, tous les édits, déclarations, arrêts, etc., antérieurs ; puis on expliquera, ou plutôt limitera l'édit de Nantes par eux. A vrai dire, ce sera une manière de l'effacer tout entier. Voici, par exemple, l'art. VI des Généraux, confirmé par l'art. 1 des Particuliers, qui proclame la liberté de conscience pour tous et partout. Or, il se trouve que de nombreux catholiques en profitent pour se convertir au protestantisme. La piété du roi remédiera heureusement à ce scandaleux « abus », en interprétant cet article à l'aide des articles correspondants des édits de 1577 et conférences de Nérac et du Fleix, particulièrement de l'édit de 1577, dans lequel « il faut prendre « l'explication de celui de Nantes ». Car « ç'a été sans doute « (*sic*) l'esprit et l'intention du roi », vu que « si cet article « accordait aux catholiques la faculté de changer de religion, « il blesserait le droit public et serait contraire à la religion « catholique et au bien de l'État » (*Explication*, p. 221). Que pouvait-il rester debout de l'édit de Nantes, je le demande, si tout ce qui était contraire à la religion catholique en était retranché, sous prétexte de droit public et de bien de l'État. Telle est, pourtant, la doctrine qui a triomphé !

Admirons en passant ce merveilleux respect de la volonté royale ! On sait tout le parti que le Clergé a toujours tiré, contre les Réformés, de leur prétendu mépris pour l'autorité du roi, parce qu'ils ne voulaient pas adopter sa religion, ni soumettre leur conscience à la sienne. Et puis, ici, où il s'agit d'un édit perpétuel, irrévocable, déclaré par le roi lui-même

(dans le *Préambule*), une loi générale, claire, nette et absolue, ce même Clergé n'hésite pas à proclamer qu'il ne faut point obéir, parce que, d'après lui, tout ce qui est contraire à la religion catholique blesserait le droit public et compromettrait le bien de l'État[1]. Les rois de droit divin ne seraient-ils donc pas les meilleurs juges de tout cela ?

En second lieu, pour réduire la portée de l'Édit, on donne l'autorité virtuelle de la chose jugée, à n'importe quelle décision de n'importe quel parlement, ou même d'un intendant, malgré les protestations et les appels des Réformés contre cette décision. Puis on généralise l'espèce, ou cas particulier, et cette décision est ou pourra être transformée en loi générale. Je rappelle le cas de la commune de Gatuzières, dont les habitants, pour la plupart Réformés, sont condamnés par le parlement de Toulouse (11 mars 1664) à rebâtir le presbytère du curé. Désormais, au moins jusqu'en 1669, on invoquera cet arrêt et il fera autorité. Or chacun sait combien certains parlements, notamment celui de Toulouse, ont toujours été aveuglément hostiles aux Réformés... C'est dire tout le parti qu'on pourra tirer d'une pareille jurisprudence, qui soumet l'Édit aux parlements, et non pas les parlements à l'Édit.

Un troisième procédé consiste à se lamenter sur la prétendue oppression que subissent les catholiques. Les persécutés, ce sont eux ; ils sont donc dans le cas de légitime défense. Ce fut l'un des grands arguments contre les Réformés, lors de l'envoi des commissaires royaux, à la suite des *Mémoires* de 1660. Ce fut aussi l'une des raisons principales données pour arriver à la suppression, en fait, de l'art. XVII des Généraux, proclamant l'égale accessibilité pour tous de toutes les charges, fonctions, dignités, magistratures locales ou autres. Les Réformés, disait-on, les avaient assez longtemps possédées et il était « juste de tirer les catholiques de « l'oppression et de préférer les domestiques de la foi à ceux « qui ne sont que tolérés dans l'État ». Et dès lors on les refuse peu à peu toutes aux Réformés.

1. Voir notamment dans l'*Explication*, les pp. 215 à 220.

Au reste, le vrai but, le but profond, n'est pas de préserver les catholiques d'une oppression à laquelle personne de sensé ne croit. Là, comme ailleurs, comme partout, ce qu'on veut obtenir, c'est la diminution progressive du nombre des Réformés et de leurs Églises, en rendant la vie impossible aux uns et aux autres. Non pas, comme des cœurs candides pourraient le croire, qu'on s'inquiète beaucoup du salut éternel des âmes. Il s'agit peu de cela, aux phrases près. Ce dont il s'agit, c'est d'arriver à pouvoir traiter les Réformés comme une quantité négligeable; puis de s'appuyer sur cette diminution pour prétendre que l'Édit étant devenu inutile, il n'y a plus qu'à le supprimer. Raisonnement étrange et contradictoire, tout au moins, puisque l'inutilité de l'Édit en aurait rendu, semble-t-il, la révocation encore plus inutile. Personne, d'ailleurs, n'était dupe, et le grand point n'était pas d'avoir raison, mais d'avoir des raisons, bonnes ou mauvaises. En voici un exemple notable.

Au moment de la promulgation de l'Édit, certaines régions de la France n'étaient pas encore incorporées à la couronne. Ainsi le pays de Gex, qui ne le fut qu'en 1601, et le Béarn qui ne le fut définitivement qu'en 1620. Comme le Béarn est en immense majorité protestant, et que le régime de l'Édit y sera défavorable à la Réforme, on le lui applique. — Mais comme il serait favorable au Protestantisme dans le pays de Gex, on le refuse à ce dernier, en 1662 et 1664, après soixante années de réelle et même de légale jouissance (édit de 1604, Drion, *Hist. chron.*, I, 269), et sur 25 Églises, on n'en laisse plus subsister que deux !

Enfin, le dernier procédé que je mentionnerai consiste à désunir, à ruiner et à discréditer les Réformés eux-mêmes. S'agit-il de les désunir ? J'en donnerai une seule preuve, afin de ne pas me perdre dans l'infinie complication des menées sourdes employées dans ce but. Cette preuve, c'est la suppression des synodes nationaux et l'interdiction de toute communication de province à province, allant jusque-là que de défendre, comme l'usage en avait été constant depuis 1609 au moins, que quelques députés d'un synode provincial aillent assister au synode de la province voisine, « pour entretenir

dit la *Discipline des Églises réformées* (VIII, XVI), l'uniformité entre voisins ». On veut — et on ne s'en cache pas — empêcher les Réformés de former un corps compact, afin de les détruire plus facilement en détail.

S'agit-il de les discréditer (car je réserve à plus tard ce qu'on fait pour les ruiner)? On affecte d'abord, au point de vue de leur culte, de les isoler, de les parquer. Ce sont des pestiférés spirituels, dont le culte est une sorte de honte et de malheur public. On les envoie le plus loin possible des villes, comme pour éviter toute contamination, et on les force presque à se cacher pour enterrer leurs morts, à cause du scandale. Qu'un évêque ou un archevêque soit dans une ville et aussitôt le culte public est suspendu pendant son séjour. — On affecte de surveiller leurs prédicateurs; de traiter leurs consistoires et leurs synodes de conventicules de conspirateurs, sur lesquels on ne saurait avoir l'œil trop ouvert... et ainsi de suite. Quant à leurs personnes, on fait le possible et l'impossible pour rendre les Réformés odieux au peuple. Tantôt on les accuse d'accaparer toutes les bonnes places aux dépens des catholiques, alors que, en réalité, on les met en mépris, en les leur refusant peu à peu toutes et en les excluant, je ne dis pas seulement de toute faveur, mais même du droit commun. Tantôt on veut les faire passer pour inféodés aux étrangers, s'entendant avec eux, rêvant je ne sais quel assujettissement de leur pays, on ne sait à qui ni à quoi, et compromettant la sécurité des bons Français (car qui n'est pas catholique ne saurait être bon Français), alors que ce ne sont pas des pasteurs qu'on trouve dans les Ligues ou dans les Frondes, ni des Réformés de France qui reçoivent un mot d'ordre ou des ordres de delà les monts. — Toujours, enfin, malgré tous leurs efforts et l'évidence, on veut rendre suspect ou on conteste absolument leur loyalisme, et ceux qui vont colportant cette calomnie sont les mêmes, qui foulent le plus aux pieds les édits royaux les plus solennels. Bref, comme aux jours anciens de l'Église, on tâche à les faire passer pour les ennemis du genre humain. Et lorsque, poussés à bout, ils réclament, ce sont des hélas! des bras levés au ciel, toute la mise en scène d'une feinte terreur et, naturellement, de nou-

velles mesures de rigueur contre des gens dont le vrai crime est de n'avoir pas le nombre pour eux.

Ces quelques indications données, j'en viens au premier des deux points que je veux traiter, c'est-à-dire au droit d'*exercice*, ou droit d'établir des Églises.

L'édit de Nantes l'accorde (art. VII à XI) :

1. Aux seigneurs hauts justiciers[1] dans le lieu de leur principal domicile, pendant leur séjour personnel, ou de leur famille, en tout ou en partie, et cela pour eux, leur famille, leurs vassaux et « autres qui y voudront aller »;

2. Aux seigneurs de simple fief, avec une réserve que j'indique plus loin, pour eux et leur famille seulement, et trente personnes au plus, « outre leur famille, soit à l'occasion de baptêmes, visites de leurs amis, ou autrement »;

3. Aux fidèles de toutes les villes et lieux où le culte était « établi et fait publiquement par plusieurs et diverses fois » en 1596 et en 1597, jusqu'à la fin d'août;

4. En tous les lieux où il avait été établi, ou aurait dû l'être, par l'édit de pacification de 1577 « et conférences de Nérac et de Fleix »;

5. Enfin, dans un second lieu par bailliage[2], quel que soit le nombre d'Églises existant dans ce bailliage en vertu des autres articles, mais avec une double réserve : si le culte peut être *rétabli* dans l'intérieur des villes épiscopales ou archiépiscopales, il ne saurait y être *établi* ou créé; il faudra que ce soit dans la banlieue de ces villes; en outre, ce second exercice de bailliage ne pourra être mis dans des lieux ou seigneuries appartenant à des ecclésiastiques catholiques, qui en ont été « de grâce spéciale exceptés et réservés ».

Tout compris, et quoique les Réformés eussent pu se plaindre avec juste raison des pertes qu'ils en devaient subir, cela faisait pourtant un assez joli nombre d'Églises.

1. La haute justice est celle d'un seigneur qui a le pouvoir de faire condamner à une peine capitale et de juger toutes les causes civiles et criminelles, excepté les cas royaux. — On comprend que les seigneurs de simple fief sont d'un rang moindre.

2. Pays sous la juridiction d'un bailli.

C'est bien, en effet, ce que pensent les adversaires, et nous allons voir comment ils vont arriver à en interdire, malgré l'Édit, un nombre proportionnellement énorme. Encore ne dirai-je pas tout.

Prenons d'abord l'art. VII, concernant les seigneurs hauts justiciers.

Tout d'abord, il faudra que ces seigneurs résident ordinairement sur leurs terres. Cela paraît tout simple et tout naturel. Mais voici, par exemple, les sieurs Baudouin (1642), avocat au Conseil, à Paris, et de la Mézangère (1682), conseiller au parlement, à Rouen. Pendant la semaine, leurs fonctions les retiennent dans ces villes. Ils vont dans leur terre du samedi au lundi. On les mettra en demeure de résider toujours à la campagne, c'est-à-dire de renoncer à leurs fonctions, ou bien de renoncer à leur culte. On voit la conséquence pour tous les cas analogues. L'Édit ne disait rien de cela.

Puis on demandera la résidence actuelle du seigneur lui-même, de sorte que si lui, ou sa femme ou leurs enfants sont absents, le droit tombera. L'Édit disait : « en leur absence, leurs femmes ou bien leur famille, ou partie d'icelle » — sans aucunement restreindre... Mais par là on obtient la cessation du culte chez tous les seigneurs, que les circonstances amènent ou forcent à quitter leurs terres, pendant le temps de leur absence.

Il faudra ensuite que le seigneur ait une haute justice qui relève directement du roi. Sans cela il faudra la permission du seigneur dont elle relève en arrière-fief. Voici ce que cela veut dire : tel puissant seigneur possédait dans ses domaines plusieurs fiefs secondaires ayant haute justice. S'il les aliénait, dans la mesure où la loi et la coutume le permettaient, il concédait, *ipso facto*, tous les droits attachés à ces fiefs. C'était donc créer une jurisprudence spéciale : tous ces droits, sauf celui d'exercice. C'était effacer purement et simplement l'art. VII ; assimiler sur ce point, avec une notable aggravation, indiquée plus loin, les seigneurs ayant haute justice à ceux de simple fief (art. VIII), et mettre par

conséquent la volonté du seigneur qui aliène, au-dessus de celle du roi, qui a donné l'Édit. On devine les suppressions d'exercice que cette mesure pourra entraîner, puisque les seuls fiefs, relevant directement du roi, pourront jouir librement du droit conféré par l'art. VII. Et, même pour ces derniers, il faudra également, dès 1657, la permission expresse du roi. En fait, c'est la substitution du bon plaisir à la loi.

Mais si par ces mesures, illégales en soi, on a supprimé nombre d'exercices, comment va-t-on s'y prendre pour réduire encore le nombre ou l'importance de ceux qui restent malgré cela?

L'article dit que les seigneurs pourront faire célébrer le culte « en leurs maisons ». Personne au monde, sans l'avoir vu, ne devinerait ce qu'on va tirer de là. Dans leurs maisons, signifie d'abord que ce doit être dans une des salles du château, et non pas dans la cour, ou dans une grange, ou dans un temple, en dedans des murs d'enceinte de ce château. Ainsi, en 1679, le duc de La Force doit faire démolir le temple bâti dans la cour de son château.

Dans leurs maisons signifie encore qu'il faudra entrer par la porte ordinaire du château, et en 1661, le seigneur de La Vérune (Hérault) doit faire murer une porte spéciale ouverte par lui, pour donner directement accès dans la salle où se fait le culte.

Notez, s'il vous plaît, à propos de ce mot maisons, la merveilleuse équité des adversaires. A l'article III où il est spécifié que les églises, *maisons* et habitations des ecclésiastiques à eux prises pendant les troubles leur seront rendues, et qu'on n'y pourra point célébrer le culte réformé, le mot *maisons* doit s'entendre, nous dit-on, au sens de seigneurie, c'est-à-dire au sens le plus large, dépassant même de tous points la portée que lui donne l'Édit... Et ici?

Dans leurs maisons, contre les Réformés, signifie bien plus encore : il signifie que c'est un culte *personnel* et non pas un culte *public*. Et quelle est la différence? Grande de toutes façons.

En effet, ce qui caractérise l'exercice public, c'est le droit

d'avoir une chaire, des bancs fixés au mur, une cloche, des écoles; d'envoyer les pasteurs aux synodes, de faire des levées de fonds pour le payement du pasteur; enfin de faire les enterrements avec une certaine quoique minuscule solennité.

D'où il résulte que les seigneurs ne pourront avoir tout cela, puisque leur exercice est personnel et non public : ni chaire, donc, ni bancs fixés au mur, ni cloches, ni écoles, ni représentants aux synodes, ni aide quelconque pour le payement de leur pasteur...

On comprend le double but : on voulait atteindre les seigneurs dans leurs intérêts, en leur laissant tous les frais; et dans leur légitime aspiration à ne pas être mis hors de l'Eglise; puis on voulait aussi restreindre autant que possible le nombre des assistants à leur culte...

Ce n'est pas tout. On trouve encore ces exercices trop fréquentés. L'Édit, en permettant aux vassaux et « autres qui y voudront aller » de se rendre à ces sortes de cultes, a évidemment, dit-on, dépassé la mesure. Quelle différence, en effet, y aurait-il alors entre ces cultes personnels et un culte public? La chaire, les bancs fixés au mur et le reste, si importants tout à l'heure, deviennent ici comme de pures bagatelles. Aussi, mais tard (1682), on fait mieux; on ajoute ces simples mots : *de la même justice*, du même fief, si l'on veut, et les derniers mots de l'article « tant... que autres qui y voudront aller », sont supprimés du coup, puisque le mot « sujets », ou vassaux, qui les précède, a trait justement à ceux de la même justice, ou fief.

On imagine encore d'autres entraves; je me borne à en citer une (*Déclaration* de 1669, art. II) : il faudra que ces fiefs soient restés dans la même famille depuis le temps de l'Édit, car il parle de ceux qui *ont* et non pas de ceux qui *auront* de tels fiefs... ! Après cela, il faut tirer l'échelle et admirer seulement que quelques exercices de haute justice aient pu survivre. — Passons à l'article VIII.

Il accorde, je l'ai dit, l'exercice aux seigneurs de simple fief, pour leur famille seulement et, en cas de visites d'amis, ou

...ie au pres Cent du chasteau bruxelles
...s en registre il landurier du dict chas k il
...ut chasteau L' c seventine douo il may

Demartyelle

d'avoir une chaire, des bancs fixés au mur, une cloche, des écoles; d'envoyer les pasteurs aux synodes, de faire des levées de fonds pour le payement du pasteur; enfin de faire les enterrements avec une certaine quoique minuscule solennité.

D'où il résulte que les seigneurs ne pourront avoir tout cela, puisque leur exercice est personnel et non public : ni chaire, donc, ni bancs fixés au mur, ni cloches, ni écoles, ni représentants aux synodes, ni aide quelconque pour le payement de leur pasteur...

On comprend le double but : on voulait atteindre les seigneurs dans leurs intérêts, en leur laissant tous les frais ; et dans leur légitime aspiration à ne pas être mis hors de l'Eglise; puis on voulait aussi restreindre autant que possible le nombre des assistants à leur culte...

Ce n'est pas tout. On trouve encore ces exercices trop fréquentés. L'Édit, en permettant aux vassaux et « autres qui y voudront aller » de se rendre à ces sortes de cultes, a évidemment, dit-on, dépassé la mesure. Quelle différence, en effet, y aurait-il alors entre ces cultes personnels et un culte public? La chaire, les bancs fixés au mur et le reste, si importants tout à l'heure, deviennent ici comme de pures bagatelles. Aussi, mais tard (1682), on fait mieux; on ajoute ces simples mots : *de la même justice*, du même fief, si l'on veut, et les derniers mots de l'article « tant... que autres qui y voudront aller », sont supprimés du coup, puisque le mot « sujets », ou vassaux, qui les précède, a trait justement à ceux de la même justice, ou fief.

On imagine encore d'autres entraves; je me borne à en citer une (*Déclaration* de 1669, art. II) : il faudra que ces fiefs soient restés dans la même famille depuis le temps de l'Édit, car il parle de ceux qui *ont* et non pas de ceux qui *auront* de tels fiefs... ! Après cela, il faut tirer l'échelle et admirer seulement que quelques exercices de haute justice aient pu survivre. — Passons à l'article VIII.

Il accorde, je l'ai dit, l'exercice aux seigneurs de simple fief, pour leur famille seulement et, en cas de visites d'amis, ou

Le contenu au presem cedict a esto Lou
Landroua et ficyr presidal Tonani et
og G^or consentem la procureur du
nul leng ouse quaterung dixneu

Meputeux

de baptêmes, pour trente personnes en plus, leur famille non comprise. Il faut, en outre, la permission du seigneur supérieur, si le culte doit être célébré dans le lieu même où ce seigneur réside.

Voilà qui est fort clair. Mais ce serait mal connaître les adversaires que de les supposer à court. Pour abréger, et ne pas répéter plus ou moins ce que j'ai dit sur l'article précédent, j'en viens à ce qu'on a trouvé de spécial pour détruire l'effet de cet article dans une foule de cas. Le voici : l'article VIII permet donc la célébration du culte, dans les limites indiquées « moyennant que les dites maisons (où on le célébrera) ne soient au dedans des villes, bourgs ou villages appartenans aux seigneurs hauts justiciers catholiques, autres que nous (le roi), esquels lesdits seigneurs catholiques ont leurs maisons », c'est-à-dire demeurent. Dans ce cas, il faut leur permission. Il ne s'agit donc que du lieu même où ils résident. Que fait-on, alors? On ajoute discrètement à cela : « ou dans l'étendue de la justice d'un seigneur autre que le roi », et il en résulte qu'un haut seigneur possédant une vaste justice, ou fief, pourra refuser l'autorisation dans ce fief tout entier, et non plus seulement dans le lieu où il réside, et effacer l'article VIII. On le voit, c'est toujours la même chose.

L'article IX concerne ce qu'on a appelé l'exercice *de possession*. Le culte pourra être célébré partout où il était « établi et fait publiquement par plusieurs et diverses fois en l'année 1596 et en l'année 1597, jusqu'à la fin du mois d'août... ».

Pour bien comprendre ce qui va suivre, au sujet de cet article, un des mieux observés de l'Édit, relativement, jusqu'en 1660, il faut savoir qu'en suite des *Mémoires* du Clergé, il fut envoyé, dans les diverses régions de la France, deux commissaires chargés de vérifier l'application de l'Édit. De ces deux commissaires, le premier était, en général, un catholique militant; l'autre, à la demande du Clergé, un protestant *modéré* (Drion, *Hist. chron.*, II, 62). Malgré cette modération, il y avait constamment désaccord entre eux. On

en référait alors au Conseil, qui rendait un arrêt dit *de partage*. Seulement, rien n'est plus rare que de rencontrer des arrêts de partage en faveur des Réformés; je n'en sais guère d'exemples qu'en Normandie (Galland, *Prot. en Basse-Norm.*, p. 194).

Cela dit, suivons les commissaires. Ils arrivent dans une Église. Admettons que cette Église invoque l'article IX de l'Édit, pour expliquer son existence. Voici ce que les commissaires répondent, après soixante années d'exercice ou de possession de fait: « Montrez-nous vos titres d'établissement. — Mais, répond le consistoire, nous n'avons plus ces titres. Nos prédécesseurs n'ont pas conservé ces vieux papiers jaunis, et le temps, les guerres, en maint endroit, les ont fait disparaître. — Pas du tout, répondent les commissaires. Vous devez les avoir. Si vous ne les avez pas, c'est que vous les avez volontairement détruits. Vous avez voulu, par là, faire passer votre Église comme établie à titre d'exercice de possession (art. IX), alors qu'elle l'était comme exercice de bailliage, pour obtenir indûment de nouveaux exercices de bailliage (art. X et XI). »

On voit d'ici les adversaires de l'Édit, toujours à l'affût, laissant de telles illégalités s'établir et durer soixante ans. Mais passons. Nous n'en sommes plus à nous étonner pour si peu.

Que répond le consistoire? « Nous allons faire la preuve par témoins, et nous invoquerons, en outre, la possession de fait, la prescription. — Non, répondent les commissaires; le Conseil d'État a décidé (1662) que la preuve devrait être faite par titres tant seulement; il nous faut des titres. »

On devine le désarroi des Églises. Qui aurait jamais pu penser que soixante années de possession n'étaient pas un titre suffisant?

« Mais enfin, disent encore les consistoires, à défaut du titre même d'établissement, n'y a-t-il pas d'autres preuves possibles? — Si bien, répondent les commissaires. Donnez-nous l'acte de consécration du pasteur en exercice lors de l'Édit, pour prouver qu'il y en avait vraiment un alors; donnez-nous un acte constatant que lui et les membres du consistoire

d'alors ont signé la confession de foi et la discipline; enfin, un acte constatant qu'il y avait un édifice déterminé et fixe, dans lequel on célébrait alors le culte habituellement, et non « pour quelques cas ou rencontres fortuits », seulement, et nous nous déclarerons satisfaits. »

Naturellement les Églises ne pouvaient pas plus fournir cela que le reste, et je voudrais bien savoir quelle Église actuelle, catholique ou autre, pourrait, au bout de soixante ans, fournir de telles pièces!

« Mais, disent alors les consistoires, nous avons des actes de synode de cette époque-là, avec la mention des Églises et celle du pasteur qui les desservait; nous avons des registres de consistoire, de baptêmes, de mariages; nous avons des quittances de ministres... »

Et les commissaires : « Des actes de synodes? Mais cela ne prouve rien, si vous n'avez pas un acte supplémentaire prouvant que le pasteur désigné exerçait réellement son ministère dans l'Église qu'il représente, ou est censé représenter.

« Des actes de consistoires? Mais prouvez d'abord qu'il y avait un pasteur, celui de l'Église, pour présider les séances. La *Discipline* le prescrivait, dites-vous... Fort bien. Mais ne prescrit-elle pas aussi (ch. V, art. III) aux anciens et diacres de se réunir et de former un consistoire, en attendant qu'ils puissent avoir un pasteur? Et si nous ne pouvons savoir s'il y en avait un, comment pourrons-nous savoir si l'exercice était réellement public (puisqu'il a fallu, pour qu'il le soit, qu'il y eût un pasteur attitré) comme l'exige l'article? Des prières publiques, du chant des psaumes, des baptêmes, des mariages? Mais on célébrait aussi des baptêmes, des mariages et le reste, chez les seigneurs haut justiciers, où l'exercice était personnel et non public! On célèbre des baptêmes à Paris, où il n'y a aucun exercice du tout, puisque c'est à Charenton... Non, non, apportez-nous des actes supplémentaires, constatant que ces baptêmes, etc., ont été célébrés en pleine assemblée. Sinon, nous n'en tiendrons pas compte.

« Et puis, ne l'oubliez pas, l'art. IX parle d'exercice public, *fait publiquement*, et non pas en cachette. Il faut donc aussi prouver par actes qu'il était fait *publiquement*. Voudriez-vous

nous faire croire que dans les villes où ils étaient les maîtres, les ligueurs ont laissé célébrer publiquement le culte réformé? Jamais de la vie! On sait, d'ailleurs, combien vous équivoquez frauduleusement sur le nom de vos Églises. Vous dites : l'Église de Paris, quand il faudrait dire, de Charenton; de Nantes, quand il faudrait dire, de Sucé; d'Orléans, quand il faudrait dire, de Bionne et ainsi de suite. Quelle confiance, alors, peut-on avoir en vous? Aucune! Et les Réformés de Lusignan, qui se réunissent dans un château des environs ne se nomment-ils pas l'Église de Lusignan? Ceux de Mussidan et de vingt autres endroits n'en font-ils pas autant? Tout cela ne prouve donc rien

« Quant aux quittances ou reçus de vos pasteurs, on peut encore moins en tenir compte, puisque vos pasteurs recevaient des fonds des annexes et s'en qualifiaient pasteurs. Ou bien faudrait-il aussi compter chaque annexe comme Église?

« Encore une fois, ce que nous voulons, ce sont des actes prouvant que le culte public a été publiquement célébré dans un lieu déterminé et public, par le vrai pasteur de l'Église, et cela, remarquez-le bien, pendant les années 1596 et 1597 (les deux années, pas l'une ou l'autre) jusqu'à la fin d'août. Sinon nous interdisons l'exercice et supprimons le temple. »

Ainsi parlaient et agissaient les commissaires. Comment les Églises auraient-elles pu avoir, sinon fort exceptionnellement, et comme par hasard, les actes demandés, et quelles preuves pouvaient-elles donc fournir, puisqu'on récusait les documents émanés de ces Églises elles-mêmes? Du moment que des registres de consistoire, de baptêmes, de mariages et des actes de synode ne suffisent pas à prouver l'existence d'une Église, il n'y a plus rien à faire, en effet, qu'à l'interdire. Et certes, on ne s'en est pas privé!

Il est inutile, je pense, de s'arrêter maintenant aux art. X et XI, c'est-à-dire à ce qui concerne les exercices dits de bailliage. Ce serait toujours la même chose. Je me borne donc à deux détails vraiment typiques. L'art. X déclare que le culte pourra être célébré partout où il a été autorisé par l'édit de 1577 et les conférences de Nérac et du Fleix. Or l'édit de 1577

le permettait dans tous les lieux où il était célébré le 17 septembre, jour de la signature (Drion, *Hist. chron.*, II, 148). Il se trouva que le 17 septembre était un mardi. Croirait-on (oh! oui, pourquoi pas?) que les adversaires des Réformés firent tout leur possible pour que cette date fût prise *à la rigueur*, et qu'on ne permît le culte que là où il aurait été célébré ce mardi-là! Cette prétention dut être écartée dès 1602. Évidemment, en 1602, il était trop tôt encore!

Le second détail n'est pas moins intéressant. Il nous révèle une invention bien ingénieuse du Clergé. Cette invention appliquée aussitôt, naturellement, consiste à confondre arbitrairement deux droits distincts, en combinant l'art. X, qui donne l'exercice de possession d'après l'édit de 1577, et l'art. IX, qui le donne aux Églises existantes en 1596 et 1597. Et voici comment on procède. Une Église invoque-t-elle, pour ne pas être interdite, le droit de 1577? On lui répond : « Si vous existiez légalement en 1577, vous deviez exister encore en 1596 et 1597; prouvez-le donc, car l'art. X ne vaut, si le IX ne le confirme. » Une autre Église invoque-t-elle le droit de 1596 et 1597? On lui répond : « Si vous existiez légalement alors, vous deviez exister en 1577, par conséquent c'est l'art. X qu'il faudra vous appliquer, quand vous l'aurez prouvé, car l'art. IX ne vaut que par le X. » Ainsi on supprimait un droit sur deux ou plutôt l'un par l'autre. Benoit nous dit (*Ed. de N.*, III, 377) que cette « chicane » fit interdire plusieurs exercices.

Passons maintenant à la question *finances*, et pour bien comprendre ce qu'il en faut dire, et comment on s'y prit pour ruiner les Églises, citons d'abord les art. 42 et 43 des Particuliers.

« Art. 42. Les donations et légats (legs) faits et à faire soit par disposition de dernière volonté..., ou entre vifs, pour l'entretènement (entretien) des ministres, docteurs, écoliers et pauvres de ladite R. P. R. et autres causes pies, seront valables... nonobstant tous jugements, arrêts et autres choses à ce contraires, sans préjudice toutefois des droits de Sa M[té] et l'autrui, en cas que lesdits légats et donations tombent en mainmorte. »

« Art. 43. Permet Sad. Mté à ceux de lad. Religion eux assembler par devant le Juge royal et, par son autorité, égaler (répartir) et lever sur eux telle somme de deniers (tels fonds) qu'il sera arbitré (jugé) être nécessaire pour être employés pour les frais de leurs synodes et entretènement de ceux qui ont charges pour l'exercice de leurd. religion, dont on baillera l'état (donnera la liste) aud. Juge royal, pour icelui garder; la copie duquel état sera envoyée par ledit Juge royal de six en six mois à Sad. Mté ou à son chancelier, et seront les taxes et impositions desd. deniers exécutoires, nonobstant oppositions ou appellations quelconques. »

En d'autres termes, par l'art. 42, les Réformés ont le droit de faire des dons et legs pour leur culte, pasteurs, institutions scolaires, pauvres et autres œuvres pies, sous la réserve des prescriptions de droit commun en matière de biens de mainmorte. Et par l'art. 43, ils peuvent provoquer des réunions de chefs de famille, où tous se cotiseront pour assurer le fonctionnement normal de l'Église. Et si le roi leur *permet* de faire cela devant un juge royal et demande qu'un *état* lui soit envoyé, c'est parce que ces taxes et impositions, pour volontaires qu'elles soient, deviendront *exécutoires*, même par voie de justice, c'est-à-dire seront prélevées au même titre que les impôts en général. Il s'agit donc d'une faveur. Il est vrai que beaucoup d'Églises n'ont pas tardé à renoncer à cette faveur, dont elles ont senti le danger... Mais, en somme, jusqu'à l'année 1660, on les a laissées à peu près libres d'agir comme elles l'entendaient. Au contraire, à partir de ce moment-là... Mais je préfère donner la parole aux adversaires.

« Cet article, disent Bernard et Soulier, en parlant du « 42, « qui n'est pas bien clair », n'en est pas moins un des « principaux des articles particuliers... et qui mérite d'être le « mieux expliqué, à cause des dangereuses conséquences « qu'il aurait eues, s'il n'y eût été pourvu par l'explication que « Sa Mté y a donnée. »

En effet, on avait cru qu'il comprenait les institutions héréditaires faites aux consistoires pour les objets indiqués... (Le fait est qu'on avait pu le comprendre d'autant plus faci-

lement, que l'article le disait en propres termes, prévoyant même le cas de biens de mainmorte). Donc, on avait cru cela. Mais un arrêt du Conseil (17 juin 1664, confirmé le 27 septembre) a heureusement remis les choses au point. Un sieur de Portes, de Béziers, avait légué toute sa fortune au consistoire. Or, ce testament a été cassé, le consistoire condamné aux dépens, et défense faite de valider désormais des testaments semblables.

Je donnerais bien en mille au lecteur de deviner pour quel motif on a violé ainsi le texte de l'Édit, et la pratique contraire de plus de soixantes années, sans parler du reste ! C'est que les consistoires, étant des corps constitués pour veiller à l'observation de la Discipline et non à l'entretien des pasteurs, docteurs, etc., ou au soulagement des pauvres, n'avaient pas qualité pour accepter de tels legs !

Et qui donc l'avait, alors, ou aurait pu l'avoir ?

Pourtant, ajoute-t-on, comme il n'est pas douteux que l'art. 42 permette certains dons ou legs, quels peuvent-ils être ? Laissons les mêmes adversaires nous le dire.

Tout d'abord, disent-ils, il faut faire une distinction capitale entre les biens meubles et les biens immeubles, y compris les rentes hypothécaires, qui tiennent lieu d'immeubles. Ceux-ci « ne peuvent être faits aux consistoires, le roy n'ayant « jamais eu dessein de leur accorder cette faculté ». Remarquons, en passant, que le roi permet tous les dons et legs, sans spécifier. — En effet, en France, aucun corps, communauté, ou collège, ne peut acquérir ou posséder d'immeubles, sans la permission expresse du roi. Même l'Église catholique « dont la cause est si favorable », ne le pourrait pas, si les rois ne l'avaient permis. Et où trouve-t-on que les consistoires aient reçu nominativement cette permission ? Nulle part ! Donc ils ne peuvent posséder, ni immeubles, ni rentes.

On voit le raisonnement : fût-il admis *in abstracto* que les Réformés peuvent faire des dons et legs, il n'y aurait aucun corps chez eux, qui pût en bénéficier, puisque aucun n'est nominativement désigné pour cela. Forcément, donc, les dons et legs seraient caducs.

D'ailleurs, suivant une décision du parlement de Pau (1663),

les consistoires ne peuvent pas former un corps, ou une communauté. Admît-on même qu'ils le pussent, ce serait pour s'occuper d'affaires spirituelles. Or, les affaires financières étant d'ordre temporel, ils ne sauraient s'en occuper, donc hériter, le temporel étant au dehors de leurs attributions.

Ce que les consistoires ne peuvent, encore moins le peuvent les pasteurs, et cela d'après leur propre Discipline (ch. I, art. XLIII). Quant aux docteurs, régents, écoliers et pauvres, ils ne le peuvent pas davantage, puisqu'ils ne sauraient avoir la personnalité civile et sont, comme on dit, *incertae personae*. Il en résulte donc que personne chez les Réformés n'ayant le droit d'hériter, personne non plus ne saurait valablement léguer, et que tout ce qui a été légué, ou pourrait l'être, appartient au roi, qui peut en disposer selon son bon plaisir et le donner, par conséquent, aux institutions similaires catholiques, à l'Église.

Tout au plus peut-on permettre l'acceptation de sommes modiques, pour les besoins du moment, avec défense expresse de les mettre en rentes, qui équivaudraient à des immeubles.

Sans cela, malgré tous les soins, les efforts et les sacrifices du roi pour la conversion des hérétiques, la R. P. R. s'éternisera, et on ouvrira « une porte qui sera très préjudi- « ciable à la Religion catholique ».

Reste l'art. 43, qui permet les cotisations régulières, nécessaires aux Réformés pour assurer le fonctionnement « de leurs Églises prétendues ».

A cet égard, et pour me taire de toutes les entraves apportées, dès 1657 au moins, aux collectes à faire par les Réformés, je veux me borner à indiquer comment on transforma, ici encore, une « grâce » en une « chose funeste et dangereuse ».

L'art. 43, on l'a vu, permettait aux Réformés de se cotiser en présence d'un juge royal, pour que les cotisations fussent ensuite exécutoires. Là était la « grâce », d'ailleurs contestable. Voici ce que cette grâce devient. *Permet* Sad. M^té est

transformé en : *Oblige* Sad. Mté. Il faudra donc, en tout cas, la présence d'un juge royal, et comme l'Édit ne dit rien de la religion de ce juge, il devra être catholique (1661). Il devra envoyer un état détaillé des cotisations et de leur emploi, sous peine d'être tenu pour complice, donc responsable, en cas de malversations. — Ce n'est pas tout. En 1663, et plus d'une fois encore depuis, on demandera les comptes de recettes et de dépenses, avec pièces justificatives, des dix dernières années, et ce sera un moyen, remarquent aimablement Bernard et Soulier, de découvrir « beaucoup de friponneries et de malversations », et d'ôter « à ceux de la R. P. R. « le moyen de continuer leurs mauvaises pratiques ».

N'allez pas croire que ces mots « mauvaises pratiques » cachent je ne sais quelles actions coupables ou subversives. Oh ! non. Il s'agit purement et simplement de la vieille et calomnieuse accusation de conversions payées. — Nous savons, en effet, qu'il y a eu de telles conversions ; nous savons qu'il y a eu une caisse pour cela alimentée par des fonds confisqués aux Réformés eux-mêmes ; nous en connaissons les tarifs ; mais nous sommes trop affligés en pensant à ceux qui en furent les bénéficiaires, même en des jours d'odieuse persécution, pour ne pas avoir au moins la pudeur du silence. Et j'ai toujours pensé pour ma part, que ceux qui parlent ainsi de ces achats de consciences sont les pires insulteurs de leurs ouailles, car si ceux qui payèrent Judas ne valaient pas cher, Judas valait moins encore !

Mais au moins, en interprétant ainsi l'art. 43 à la rigueur, laisse-t-on aux Réformés l'avantage douteux que cet article leur assurait et qui était sa raison d'être, en rendant les cotisations exécutoires ? Pas le moins du monde ! Dès 1663, on défend aux collecteurs des tailles — ceux qui prélevaient les impôts — de lever directement ou indirectement aucune somme destinée au culte réformé. Toujours donc la même méthode et toujours le même procédé.

En résumé, on le voit, même sous ce qu'on a appelé le régime de l'édit de Nantes, on trouva moyen, soit en tordant, soit en biffant les articles généraux ou particuliers de cet

édit ; soit en y faisant d'insidieuses additions ; soit, enfin, grâce à des interprétations plus insidieuses encore, de le rendre illusoire, ou même funeste. La Révocation proprement dite fut la dernière iniquité d'une longue série, et si je ne craignais, en un sujet aussi douloureux, de paraître jouer sur les mots, je dirais que ce qu'il y eut de perpétuel, ce ne fut pas l'Édit, mais bien sa violation et sa révocation progressives.

Avec lui disparut le seul obstacle qui restât debout, dans notre pays, contre l'absolutisme politique et religieux. Il se donna dès lors libre carrière. Les vainqueurs abusèrent, comme ils le font toujours, de leur victoire. Bientôt ils l'expièrent, et on peut dire qu'ils l'expient encore, car les minorités sont le sel qui conserve les majorités, et la conscience prend toujours sa revanche. Les Réformés représentaient, d'ailleurs, malgré tout ce qui pouvait leur manquer, une plus réelle fidélité à l'Évangile de Jésus-Christ. C'est pour cela que, quoi qu'il arrive, le Protestantisme ne mourra jamais, s'il ne commence, en abandonnant le ferme terrain évangélique, par se renier lui-même.

L'assemblée applaudit vivement l'exposé spirituel dont on vient de lire la substance, puis M. de Schickler donne lecture d'un *Hymne huguenot*, qui est de M. Fargues fils, actuellement pasteur au Mans.

I

Vers toi monte notre allégresse,
O Dieu qui fus la forteresse
De nos ancêtres hors la loi ;
Toi qui, comblant leur espérance,
Par cet édit de tolérance
Consacras leur vaillante foi !

II

Qu'il était amer leur calice !
Souvent ils marchaient au supplice,

Et les clameurs couvraient leur voix
Et même, — ô comble de misères ! —
Ils durent combattre leurs frères
Au nom du Sauveur mis en croix.

III

Béni soit le jour pacifique
Où cet Édit patriotique
Vint crier à tout citoyen :
Trêve à la honteuse tuerie !
Large est le cœur de la patrie...
Sois sans crainte un libre chrétien.

IV

Oh ! quelle joie, ô nobles pères,
Lorsqu'en réponse à vos prières,
Vos temples purent se rouvrir,
Et que là-bas, à la frontière,
Pour la patrie encor plus chère,
Vous eûtes le droit de mourir !

V

Et quel beau jour quand votre France,
Tendant sa voile à l'espérance,
Reprit son magnifique essor,
Et que, sous votre effort austère,
Elle devint une lumière
Qui sur l'Europe brille encore.

VI

Toi que l'Édit couvrait de gloire,
Douce France, que ton histoire,
Soit pacifique désormais !
Et malgré la ligue hautaine
Qui rallume la vieille haine
Mère, bénis tous les Français !

La parole est à M. J. Gaufrès au nom de la *Société pour l'Encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France*. M. Gaufrès, pour ne pas fatiguer l'attention, résume son

étude, mais comme on ne se lasse pas de l'écouter, parce qu'il dit beaucoup de choses qu'on ignore, il finit par donner tout ce qu'il a écrit, et regrette, trop tard, de n'avoir pas pris le parti de le lire.

L'ENSEIGNEMENT PROTESTANT SOUS L'ÉDIT DE NANTES

Le sujet qui m'est échu serait malaisé à condenser en un volume, combien plus en quelques pages! Il s'agit des études, de l'éducation, des écoles de tout degré organisées par les protestants sous l'édit de Nantes. Question complexe, obscure encore, présentant les aspects les plus divers et dont il ne sera possible de retenir que les traits les plus généraux ou les plus typiques.

Il en est deux qui frappent d'abord : la haute valeur, même aujourd'hui, du système d'éducation des réformés français, et la violente hostilité, la haine mortelle du milieu dans lequel ils eurent à l'établir. Ceci devait tuer cela. Comme un drame antique, l'effort de nos pères excite l'admiration et la pitié.

Ce n'est pas une révolution scolaire qu'ils apportaient, non plus qu'une révolution religieuse. Ils ne voulaient qu'une réforme. En religion, adhérant aux symboles des premiers siècles, ils ne se séparaient des autres chrétiens que sur certains points, comme l'usage de la Bible substituée à l'autorité directrice du prêtre. Ils ne firent d'abord appel qu'à la persuasion, à la parole; la façon dont ils furent traités n'explique que trop le recours à d'autres armes.

Il ne s'agissait de même que de réformer l'école; elle avait existé de tout temps; depuis les premiers siècles de la monarchie il y avait eu de « petites écoles »; depuis le moyen âge, des facultés et des collèges. Ces derniers même venaient de subir depuis peu une rénovation que la nouvelle Église s'appropriait avec le plus ardent empressement.

A cette idée de progrès à réaliser, il fut répondu par un *non possumus* absolu; on n'opposa qu'un mot aux projets de réforme, mais tranchant comme un couteau, et appuyé d'actes décisifs : *non licet esse vos;* la conversion ou la mort! Rois, noblesse, clergé, peuple furent unanimement implacables. A



LA MAISON DES TOURELLES, QUAI DU FOSSÉ, OU UNE TRADITION VEUT QUE L'ÉDIT AIT ÉTÉ SIGNÉ.

l'assemblée des Notables de Fontainebleau en 1560, « ceux qui invoquaient le nom du Seigneur selon la règle de la piété » ayant demandé la permission de se réunir de jour pour leur culte : « Que chacun juge, répondit vivement le cardinal de Guise, s'il est raisonnable de suivre une telle religion plutôt que celle du roi ! Leur accorder des temples et des assemblées publiques, ce serait approuver leur culte, ce que le roi ne saurait faire sans encourir l'éternelle damnation. »

La noblesse, aux États de Blois, ayant supplié le roi « de ne souffrir qu'une religion », Henri III renouvela dans ce sens le serment du Sacre et révoqua tout ce qui avait été accordé en sens contraire. Le Clergé, dans toutes ses assemblées, réclama « la ruine du huguenotisme », comme l'avoue Richard Simon, sauf à laisser au prince le choix du moment favorable ; et enfin Louis XIV termina la longue série de ses édits proscripteurs par celui-ci qui les résume tous (12 juillet 1686) : « Voulons et entendons que tous ceux de nos sujets qui seront surpris faisant dans notre royaume des assemblées ou quelque exercice de religion autre que la catholique, soient punis de mort. »

A ces menaces féroces, à ces odieuses mesures, les Réformés répondaient par la plume de Duplessis-Mornay (1597) : « Il faut nous accoutumer à vivre les uns avec les autres, puisque nous avons à nous conserver ou à périr les uns par les autres, et l'exemple doit venir des plus sages. » Et encore : « Nous désirons de toute notre âme être reconnus d'eux (les catholiques) pour frères, les honorons comme tels, leur en rendons tous les offices et services. »

A l'absolutisme de l'Église, doublé de l'absolutisme de l'État, c'était la réponse de la conviction personnelle établie sur le double fondement de l'évidence rationnelle et de la conscience morale. Ces défenseurs, à leur dam, des droits de l'homme, de l'homme intérieur, disaient avec l'un d'eux : « Quelque violence qu'on fasse aux hommes, on ne peut obtenir qu'ils ne pensent pas ce qu'ils pensent. La conscience est faite pour dépendre de Dieu seul ; elle est comme le subdélégué de la justice éternelle, qui rend compte à Dieu du

cœur de l'homme, mais ne le rend qu'à lui. » Et ils ajoutaient : « La paix des réformés n'ôte rien aux catholiques; la conscience d'un catholique n'est pas moins libre, quoique celle d'un réformé ne soit pas mise à la gêne. »

Entre ces deux principes inconciliables, il se présenta heureusement un médiateur, le fils de Jeanne d'Albret, roi de France par la grâce de l'épée protestante. Il fit accepter les conditions proposées par ses anciens coreligionnaires : « une liberté pour leurs consciences, une justice non partiale pour la conservation de leurs biens, une sûreté pour leurs conditions contre la mauvaise foi trop éprouvée : liberté, justice, sûreté qui ne se peuvent dénier aux chrétiens puisque le pape les donne aux juifs; aux Français, puisqu'elles sont dues aux étrangers. » (Duplessis-Mornay.)

A la liberté, c'est-à-dire au droit au culte, singulièrement limité d'ailleurs par les termes de l'Édit, se rattachait indissolublement le droit à l'école.

Cette question de l'école avait été posée dès le premier jour de la Réforme par Luther, Farel, Calvin, dont on connaît le langage et les actes; par les délégués des premières communautés réformées qui inscrivirent dans leur discipline ce principe d'obligation morale : « Les Églises feront tout devoir de faire dresser des écoles et donneront ordre que la jeunesse soit instruite. » C'est un fait incontesté que le protestantisme a été le rénovateur, on a dit le père, de l'instruction populaire. Dans toute ville où l'on peut suivre l'histoire des écoles, on trouve celles-ci rares et languissantes avant la réformation, puissantes et largement organisées après. Il en est ainsi, en grand, chez les peuples qui ont adhéré, sous une forme ou une autre, au protestantisme. Son principe l'exigeait. La foi personnellement puisée dans la Bible exigeait que tout fidèle sût lire et comprendre : de là les « petites écoles » ou écoles primaires. D'autre part, la nécessité de donner des pasteurs aux Églises imposait la création d'un haut enseignement avec classes préparatoires : de là les universités et les collèges. Nul devoir n'a été plus sacré aux protestants que l'éducation de leur jeunesse : ils ont été éducateurs aussi passionnément qu'il ont été religionnaires.

Quelles universités, quels collèges, quelles écoles ont-ils voulu se donner ?

Il y avait au moment de la première efflorescence du protestantisme français deux types de collèges : celui du moyen âge et celui que la Renaissance venait de susciter. Le premier, tout scolastique, présentait un amalgame d'arts, dits libéraux, dont un seul, la dialectique, absorbait les six autres. Peu ou point de notions littéraires ; les hautes études de médecine, droit, théologie abordées dès l'adolescence et souvent poursuivies jusqu'à un âge avancé. Un chaos dans l'organisation et les programmes ; des livres barbares, où l'on ne voyait que propositions, conclusions, distinctions, majeures et mineures. Ce type de collège était la risée et l'horreur des protestants.

Mais sur le vieux tronc de la scolastique commençaient à pousser de nouveaux bourgeons. Un souffle printanier arrivait du nord et du midi : du midi, où l'Italie venait de voir éclore cette brillante renaissance des lettres, des arts, de la philosophie antiques, et ouvrait à l'humanité de moins sombres destinées ; du nord, où sous une forme plus modeste, plus directement scolaire, les programmes d'études s'étaient transformés. Ce mouvement septentrional, qui avait devancé l'autre, est moins connu, mais exerça plus d'influence. Il remontait à Gérard Groote, de Deventer. Venu à Paris au XIVe siècle pour apprendre et enseigner, ce modeste savant fut peu satisfait de ce que lui offrait, en pleine guerre de Cent Ans, la fameuse Université. Revenu chez lui, et n'osant assumer la responsabilité du sacerdoce, il ouvrit sa maison à quelques étudiants qui lui demandaient des leçons, et, pour pourvoir à leur entretien, il leur fit copier des livres religieux ou scolaires qu'il se chargeait de vendre. Il assura ainsi la sécurité de leurs études et réalisa le type de ces maisons de frères, *Fraterhäuser* qui, se multipliant dans les pays septentrionaux, y furent la source et l'asile du savoir. Un ordre semi-monastique, les *Frères de la vie commune*, s'était ainsi constitué, respecté, lettré, soutenu par les donations privées ou publiques. Ainsi naquirent de nombreux collèges, dont le plus célèbre est celui de Saint-Jérôme, à Liège. Il suffit à

sa réputation d'avoir élevé Erasme et Jean Sturm, et suscité par imitation la lignée d'établissements que nous aurons à nommer. La stabilité des professeurs, l'abondance des livres, une tradition bientôt formée de large piété et de savoir classique, assurèrent à ces institutions une incontestable supériorité.

L'enseignement y essaya une division du travail plus rationnelle que dans les collèges de l'université de Paris. Car tandis que les frères ou les novices de l'ordre enseignaient les éléments aux commençants et leur faisaient suivre des classes graduées, le professeur célèbre, en séjour dans la maison, trouvait dans la grande salle des étudiants plus avancés et des auditeurs libres au savoir desquels il proportionnait ses leçons. C'était déjà des cours d'enseignement supérieur couronnant un enseignement classique, une université superposée à un collège. Les livres y étaient conçus dans le sens du progrès et avaient pour auteurs Sintius, Despautères, Wimpheling : le vieux *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu était mis de côté.

C'est à Paris que devaient se rencontrer les représentants des deux Renaissances, du nord et du midi. Erasme y arriva après avoir visité l'Allemagne et l'Italie; le Luxembourgeois Jean Sturm y fut nommé professeur royal et eut Ramus pour élève; Baduel y enseigna au même titre, après des séjours à Wittemberg et à Louvain. Vivès, qui formait avec Erasme et Budé, le grand triumvirat littéraire de la Renaissance, s'était lié avec tous ces humanistes et avait parcouru toute l'Europe avant de s'établir aux Pays-Bas. Le Collège royal, fondé par François Ier, marchait à la tête du mouvement suivi d'autres collèges, Navarre, Sainte-Barbe, La Marche, imprégnés de l'esprit nouveau. De cet esprit, l'ardeur et l'enthousiasme procédaient de l'Italie; la méthode, la forme concrète, de la Néerlande.

L'occasion se présenta bientôt de passer de la théorie aux actes. En 1534, la municipalité de Bordeaux, voulant donner un large développement à son collège de Guyenne, demanda au principal de Sainte-Barbe, André de Gouvéa, de venir, avec un nombre suffisant de collègues, organiser le nouvel éta-

blissement. Gouvéa arriva avec une quinzaine de professeurs, parmi lesquels Mathurin Cordier, Claude Budin, Nicolas de Grouchy, Pierre Zébédé, qui ne sont pas des inconnus dans l'histoire des origines du protestantisme français. Loin des traditions routinières de Paris, le collège de Bordeaux fut établi sur un plan conforme aux vœux des humanistes et au programme des *Frères de la vie commune.* Il comprit deux établissements : une série de classes progressives pour l'enseignement des langues classiques; des cours supérieurs de grec, de mathématiques, de philosophie, de théologie. Dans les classes, où la grammaire de Despautères était en usage, on expliquait successivement les auteurs de la langue commune: Cicéron, Térence; les poètes: Ovide, Virgile, Horace; les historiens : Justin, Tite-Live, Tacite. Le grec était réservé aux cours publics. Un système de *Promotions* faisait passer les élèves d'une classe à l'autre, soit au renouvellement de l'année scolaire pour l'ensemble des élèves dignes de cet avancement, soit en cours d'année pour récompenser des progrès exceptionnels. Le vieil exercice de la « dispute » était ramené à des interrogations entre élèves. On la remplaçait parfois par des thèmes et des vers latins. Le samedi, récapitulation de tout ce qu'on avait appris dans la semaine, puis « déclamation » des élèves des hautes classes devant les autres classes réunies.

Dans le groupe des cours libres et rattachés à la chaire de théologie, on introduisit une innovation caractéristique de l'esprit du temps : la lecture régulière des épîtres de saint Paul. Mais cela rappelait trop les *Commentaires* de Lefèvre d'Étaples et sentait l'hérésie. Le Parlement de Bordeaux y mit ordre. Les idées luthériennes s'infiltraient cependant par d'autres voies dans le collège. Un ancien professeur, Charles de Sainte-Marthe, s'était fait l'évangéliste bénévole de la région; les brochures suspectes, répandues par les *contre-porteurs*, entraient, on ne sait comment, dans les classes. Le supplice d'un maître d'école hérétique donna lieu à des accusations de même ordre contre des professeurs et des élèves. Il y avait dans l'établissement une véritable fermentation religieuse quand Mathurin Cordier prit le che-

min de Genève, où Claude Budin eût bien voulu le suivre.

Ce collège de la Renaissance, objet des sympathies luthériennes, allait se reproduire à plusieurs exemplaires.

En 1538, Jean Sturm fonda à Strasbourg le grand gymnase qui a fourni jusqu'ici une si noble carrière, et, là, l'imitation des *Frères de la vie commune* ne fut pas seulement évidente mais proclamée. Jean Sturm eut bientôt pour collaborateur Jean Calvin.

Et quand, l'année suivante, Baduel alla organiser à Nîmes le collège des Arts, il déclara dans son manifeste suivre les idées exposées par Jean Sturm, dans son célèbre écrit sur les études (*De ludis puerorum*).

Enfin, vingt ans après, le collège de Genève fut institué sur le même modèle qui resta celui des collèges protestants de France.

Il est pourtant entendu que ces derniers modifièrent, non dans sa forme, mais dans sa tendance, le type du collège de la Renaissance et y firent pénétrer l'esprit évangélique à un degré d'intensité jusqu'alors inconnu. Sans doute l'Université, fondée et consacrée par la religion, a toujours voulu la servir, et le collège de Guyenne, à l'instar de tous les autres, déclare dans ses statuts qu'il veut « non seulement faire fleurir les belles-lettres, mais, avec l'aide de Dieu, faire observer les bonnes mœurs ». Jamais le passé n'a séparé l'Église de l'École, et il faut arriver à la Révolution française pour voir créer des écoles spéciales, sans rapport de subordination avec une science centrale comme la théologie l'était au moyen âge. L'avenir dira si cette tentative, de plus en plus imitée et très explicable dans les circonstances où elle s'est produite, est destinée à aboutir. Elle n'est conforme, en tout cas, ni à l'esprit de l'ancienne université de Paris, ni à celui de la Renaissance, encore moins à celui de la Réforme. La vérité exige qu'on le déclare.

Un homme et un livre illustrent dans leur histoire cette évolution du collège scolastique en collège de la Renaissance et de la Réforme. L'homme a fourni une longue carrière de professeur en traversant les phases que nous essayons de décrire et laissé la mémoire la plus vénérée.

C'est Mathurin Cordier. Le livre est le célèbre traité de morale scolaire : *Les distiques moraux de Caton*, réimprimé des milliers de fois du milieu du XVe siècle à la fin du XVIIIe. La première édition, qui avait vu le jour à Louvain, était hérissée de commentaires touffus, sans suite ni choix, bizarrement adaptés au texte : vrai livre classique du moyen âge. En 1514, Érasme en publia une autre édition, avec texte plus pur, notes plus sobres, plus éthiques. Sous cette forme « renaissance » le livre eut une recrudescence de succès, fut adopté dans tous les collèges de l'Europe, recherché même, dit-on, en Asie. En 1533, Mathurin Cordier en fit à son tour une recension et y introduisit avec une fine bonhomie, avec cœur surtout, l'esprit chrétien, tel qu'il soufflait sur la France à cette date, avant qu'il eût reçu la marque de Calvin.

On y lit ces préceptes : « Il n'est pas en nous d'en garder de parler le monde ; c'est donc assez de nous soucier de bien faire ». « Pense de toi plus que des autres », disait l'ancien texte. « C'est là la doctrine des païens idolâtres, s'écrie Cordier ; mais voici ce qui est commandé aux chrétiens : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. » Enfin la réflexion suivante du commentateur semble impliquer une intention polémique : « Apaise Dieu par de l'encens », disait le vieux texte. « Pas même par de l'encens, réplique Cordier, mais par la prière, par un cœur pur et une bonne conscience. »

Toutefois la dose d'esprit protestant que révélaient ces maximes parut bientôt insuffisante à Cordier, et il s'en explique, s'en confesse, pourrait-on dire, dans la préface de son dernier livre, les célèbres *Colloques* publiés vers la fin de sa vie : « J'ai toujours eu le désir, écrit-il, que mes élèves conjoignissent la piété et les bonnes mœurs avec l'étude des lettres. Combien que je ne fusse point encore illuminé de la vraie clarté de l'Évangile, si est-ce que j'exhortais toujours mes disciples, non seulement à l'étude de l'humanité, mais aussi à craindre et servir Dieu. Mais depuis que Dieu, père très doux, a illuminé mon entendement de la vraie connaissance de l'Évangile, j'ai encore poursuivi cette entreprise beaucoup plus ardemment et de beaucoup plus grande affection : de laquelle chose cette école de Genève me peut

rendre témoignage. Ces *Colloques* pourront beaucoup aider aux bons enfants à conjoindre la piété et les bonnes mœurs à l'élégance des lettres. Outre la pureté de la langue latine, ils y trouveront plusieurs admonitions entremêlées tant pour la piété et crainte de Dieu, qu'aussi plusieurs préceptes salutaires touchant les mœurs et enseignements ou exemples pour bien vivre. »

Voici un extrait de l'un de ces colloques :

Un des jeunes interlocuteurs s'accusant de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs d'écolier :

« Voilà, dit l'autre, comme nous sommes tous, à moins que Dieu ne nous excite.

« — Que ferai-je donc ?

« — Éveillez-vous, mon cher Perrin, et adressez-vous à Dieu de tout votre cœur, de toutes vos forces; fuyez les méchants, hantez les bons et faites par la facilité de vos mœurs qu'ils soient vos amis.

« — Que gagnerai-je ?

« — Ce que vous gagnerez ? Si vous vous accoutumez à vivre de la sorte, Dieu aura pitié de vous par sa bonté, et vous verrez bientôt votre esprit se changer.

« — O que cet entretien m'a été favorable ! Je vous prie, mon cher Croseran, que nous nous entretenions souvent ensemble ! »

Pas un collège protestant ne se dispensa de mettre le livre des *Colloques* dans les mains de tous ses élèves.

On voit ainsi sur le vif se succéder, se superposer sur le vieux fond scolastique les deux progrès qu'amenèrent, dans le goût, le mouvement de la Renaissance ; dans l'orientation et la vigueur morale, celui de la Réforme. Par l'une, l'amour du beau et du vrai fut merveilleusement développé ; par l'autre, celui du bien, à un degré assez intense pour tout subordonner au « service et à l'honneur de Dieu ».

Durant la période des collèges de la Renaissance, les Réformés n'en recherchèrent pas d'autres : ils auraient eu mauvaise grâce de ne pas se contenter de ceux-là. Maîtres et

élèves y étaient également pénétrés du souffle nouveau. Mais bientôt se déroulèrent les événements qui devaient déchaîner la réaction catholique : la défaite de Pavie, l'affaire des Placards, la prise d'armes. Les persécutions et les supplices se multiplièrent. Pacolet et Baduel s'enfuirent à Genève ; Jean de Caturce fut brûlé à Toulouse ; Claude Mosnier, autre professeur, à Lyon ; un régent, Aymon de la Voye, à Bordeaux, où sa harangue, du milieu des flammes, fit sur les étudiants la plus profonde impression. Mais le supplice qui émut le plus la jeunesse des écoles fut celui d'Anne Dubourg : « Nous fondions en larmes dans nos collèges, dit Florimond de Raemond ; nous plaidions sa cause après son décès, maudissant les juges iniques qui l'avaient condamné. Son prêche en la potence et sur le bûcher fit plus de mal que cent ministres. » De telles émotions forçaient chacun à se prononcer. Il y eut dès lors deux populations distinctes dans les collèges et dans le pays.

En 1562, à Paris, des rixes si violentes s'élevèrent entre les étudiants des deux cultes, que les collèges se vidèrent ou durent être licenciés. Il en fut de même lors de la seconde guerre civile. Le fanatisme catholique accusa alors d'une tolérance coupable les professeurs et les principaux des collèges. L'un de ces principaux, celui du collège de Presles, était Ramus. On les soupçonna même d'infuser à leurs élèves la doctrine de Calvin. Pour satisfaire l'opinion, il fallut faire dans les collèges une « enquête sur la foi ». Une ordonnance du roi et un décret de l'Université la prescrivirent. A peine faite, elle parut insuffisante et il fallut s'y reprendre. Les enquêteurs se dirent informés que certains maîtres n'assistaient ni à la messe, ni aux autres offices. Ils adjurèrent professeurs et régents de leur déclarer ce qu'ils savaient à cet égard. Tous déférèrent à cet ordre et firent profession de la foi catholique selon les termes d'un formulaire qui leur était proposé. Après quoi, professeurs et maîtres furent chargés de soumettre leurs élèves à la même épreuve. Et toutefois des doutes restaient. Le 21 août 1568, un arrêt du Parlement portait encore :

« Aucuns disans vouloir vivre en liberté de leurs con-

sciences font en leurs collèges et maisons plusieurs pépinières de gens mal sentans sur la foi ; ce qui est cause que le recteur n'est aucunement assisté, ou bien peu, quand il va aux processions et autres actes religieux ; aussi les parents sont divertis d'envoyer leurs enfants aux collèges. »

On a vu que l'intolérance n'était pas moindre en province et surtout elle allait s'y déchaîner davantage. A Orléans l'ordre fut donné « de mettre hors des collèges tous les enfants de ceux de la religion » et même certains jugements « ôtèrent aux parents le gouvernement de leurs enfants pour les faire élever par d'autres catholiquement ». Force était donc partout aux Réformés de se pourvoir de collèges à eux.

Ils ne se résignèrent à cette nécessité que lorsqu'ils y furent rigoureusement contraints. Longtemps ils luttèrent contre l'évidence. Encore en 1573, ils demandaient que toutes les écoles du royaume leur fussent ouvertes et qu'il y eût dans chacune un recteur et un régent de leur communion. Cette persistance à réclamer le droit commun leur venait de l'espoir que leur religion triomphèrait une fois permise et que « leurs professeurs et docteurs rempliraient les universités, une fois déclarés capables de cet emploi, car ils étaient en réputation de plus de littérature que les autres ». Il fallut en rabattre.

Et ce n'est pas dans cette seule question des collèges qu'on vit leur répugnance à s'organiser à part. En 1573, après la Saint-Barthélemy, privés de l'exercice du culte et toute sécurité, ils formèrent entre eux, à l'assemblée de Montauban, une union des membres épars de leurs Églises et créèrent pour leur défense un gouvernement civil, avec justice, discipline, impôts, finances. Ainsi organisés, ils luttèrent quinze ans pour obtenir ce que L'Hospital avait voulu leur accorder par l'édit de janvier. A l'avènement de Henri IV, se croyant arrivés au but et « pensant se pouvoir justement promettre qu'il aurait soin de les tirer de peine sans qu'ils s'en remuassent beaucoup », ils renoncèrent d'eux-mêmes aux institutions qu'ils avaient dû se donner. Déjà, lorsque Henri III avait suspendu l'effet des dures ordonnances de 1585 et 1588, « ils avaient ployé, dit d'Aubigné, toutes leurs attentes, dans

le paquet de celles du royaume ». A plus forte raison en fut-il ainsi en 1589. Les cours de justice, créées à La Rochelle l'année précédente, furent abolies ; les conseils provinciaux et les assemblées politiques furent supprimés. Mais Henri IV ne se pressant pas de leur donner satisfaction, « leur laissant la corde au col, loin de rien faire pour leur établissement, et la plupart des Parlements appliquant les tyranniques édits de la Ligue », à l'assemblée de Sainte-Foy, « ils se remirent en leur distinction ».

La leur reprocher, après la leur avoir imposée, est une de ces iniquités que note l'histoire, mais qu'elle est bien lente à confesser.

Déçus donc dans toutes leurs attentes et contraints de pourvoir eux-mêmes à l'éducation de leurs enfants, les réformés « dressèrent leurs collèges ». On voit ces collèges naître, dans l'effroyable période des guerres de religion, là où les circonstances en permirent l'établissement, soit sur les domaines des seigneurs protestants, soit dans les villes passées à la Réforme. On signale leur apparition à ces dates approximatives : en 1562 et 1563, à Châtillon-sur-Loing, auprès de Coligny ; à Montargis, sous la protection de Renée de France ; à Orthez, sous celle de Jeanne d'Albret ; à Vendôme, à Metz, où les protestants dominent ; en 1570 et 1571, à La Rochelle et à Tours, converties à la Réforme ; en 1573, à Orange et Sedan, dans des principautés indépendantes ; en 1574, à Castres, Montpellier, Die, Niort, Saumur, protestantes aussi ; en 1597, à Nérac, Loudun, Montauban, dans des circonstances également propices. Les autres s'établirent plus tard, en vertu de l'édit de Nantes. La date de 1598 sépare donc en deux périodes l'histoire des collèges protestants. Dans la première, le bienfait de l'instruction est une exception et un bonheur ; dans la seconde, il sera général et garanti, vaille que vaille, par la loi.

Tel était donc, à la veille de l'Édit, l'état de la question scolaire pour les réformés français et voici comment elle fut réglée par les dispositions de cet acte solennel :

« Il ne sera fait différence ni distinction pour le regard de

la religion à recevoir les écoliers pour être instruits aux universités, collèges et écoles ;

« Les provisions accordées pour l'érection et l'entretènement des collèges (La Rochelle, Montélimar, Nîmes) seront vérifiées et sortiront leur plein et entier effet ;

« Il sera loisible à ceux de la religion de pourvoir leurs enfants de tels éducateurs que bon leur semblera et d'en substituer un ou plusieurs par testament ;

« Ne pourront ceux de la Religion tenir écoles publiques, sinon ès villes et lieux où l'exercice d'icelle leur est permis. »

Ainsi : liberté de l'éducation domestique (comment avait-elle pu être contestée ?) ;

Admission de droit dans les écoles publiques ;

Écoles séparées là où l'exercice est admis.

Voilà certes une liberté d'enseignement bien modeste alors même qu'elle eût pu être effective. Encore sur un des points qu'elle vise, la libre admission dans les écoles publiques, y a-t-il une importante restriction à faire. Le statut qui réorganisa l'université de Paris, l'année même de l'édit de Nantes, mais ne fut appliqué qu'en 1600, dispose (art. 3) que pour être admis dans les collèges et y habiter, il faut être catholique. L'externat seul est accordé aux protestants, à la condition encore de ne pas dire entre condisciples un seul mot de leur religion, à peine d'être immédiatement exclus. Mais telle qu'était la nouvelle loi, nos pères l'accueillirent avec une immense joie, et aussitôt ils abordèrent résolument la réalisation de leur plan scolaire.

Ce plan tenait en trois points : une école au moins dans chaque Église ; un collège au moins dans chaque province ; deux universités au moins dans le pays. Ainsi l'avait déjà réglé en 1596 le synode de Saumur.

Il n'y eut pas toutefois deux universités, mais huit ; trois, à la vérité, dans des pays non encore annexés, celles d'Orthez, Orange et Sedan, et une considérée comme provinciale, celle de Die, projetée d'abord à Montélimar. Les autres étaient générales : celle de Nîmes, ajoutée en 1561 à son collège et complétée durant trente ans (1598-1627) par celle de Mont-

pellier, les deux établissements étant considérés comme n'en formant qu'un seul; celle de Montauban, établie en 1598 et transférée en 1661 à Puylaurens; enfin la plus importante et la plus célèbre, celle de Saumur, longtemps en projet et organisée seulement en 1600. Il n'y aurait eu en réalité que trois universités nationales, si celles de Die et de Sedan n'avaient été par moments traitées et subventionnées comme telles.

C'étaient là pour la plupart de beaux établissements, conçus sur le plan de ceux de Bordeaux, de Strasbourg, de Genève et comportant le double cycle d'études classiques et supérieures. Destinées à former pasteurs et professeurs et à donner le haut enseignement aux fils de famille, les universités avaient toutes organisé des cours publics de philosophie (logique, physique, métaphysique), des cours de théologie faits le plus souvent par deux professeurs; d'autres de mathématiques, d'éloquence, de grec, d'hébreu. Remarquons que l'hébreu, ordinairement enseigné dans les collèges de la Renaissance, avait été introduit par le goût protestant des études bibliques. A côté de ces enseignements partout donnés, quelques-uns ne l'étaient que dans certaines académies: la jurisprudence, très goûtée de nos protestants, à Sedan et à Nîmes; la médecine, à Montpellier et à Sedan; à Sedan encore les exercices de tactique militaire.

Des leçons de théologie, nous nous bornerons à dire qu'elles étaient, aux yeux de tous, les principales, et au point de vue du recrutement pastoral, les plus nécessaires. Des noms glorieux les ont illustrées : Viret, Béraud, Amyraud, Cappel, De la Place, Pajon, Pierre Dumoulin, Jurieu, Samuel Desmarets, Chamier, Jean Claude, Jean de Serres, et combien d'autres! Quant aux leçons de philosophie, elle furent moins routinières qu'ailleurs dans les académies protestantes; Platon y fut enseigné à côté d'Aristote, et après l'un et l'autre, Descartes dont les idées furent chères au professeur Chouet. Nous eûmes pour l'enseignement du grec Jean Benoît, Tanneguy-Lefèvre, le père et le maître de Mme Dacier, Samuel Petit, David Derodon, et même Isaac Casaubon; pour la jurisprudence Jules Pacius. Malgré des difficultés de toutes sortes, le niveau des études fut très élevé dans nos académies. L'élan

de la Renaissance n'y fut pas enrayé, comme dans l'université de Paris, par les idées gothiques qui y reprirent faveur, mais stimulé par l'esprit évangélique. Elles justifièrent le mot de Cordier que les études languissent quand languit la piété, et que « pour instruire avec succès la jeunesse, il faut s'adresser au cœur d'où jaillissent les sources de la vie, se placer sous les auspices de Dieu, aimer et révérer le Christ, et ne vivre que pour lui ».

Les académies protestantes firent la prospérité des villes dans lesquelles elles étaient établies, témoin Sedan, devenu « une nouvelle Athènes, où se donnaient rendez-vous, dit M. Peyran, tous ceux qui aspiraient aux palmes du savoir et du talent. Nulle branche des connaissances humaines n'y languissait ; mais aussi quel concours d'étrangers ! » Témoin aussi Saumur, dont l'éclat et la renommée, créés par l'académie, ne lui survécurent pas. La révocation de l'édit de Nantes réduisit sa population de 25,000 âmes à 6,000 et l'émigration enleva tout ce qui, dans la ville, représentait l'intelligence et l'industrie. Sont-ce de tels bienfaits que célébrèrent les panégyristes de ce malheureux acte?

Le succès fut moins vif pour les collèges, sauf les plus importants, ceux auxquels étaient rattachées les académies et quelques autres, Nérac, Bergerac, La Rochelle. Les faibles, les petits, eurent, comme toujours, une existence pénible. L'édit de Nantes les ayant multipliés ils purent être répartis selon les provinces ecclésiastiques. L'année même de l'Édit, Bergerac érigea le sien, auquel elle eût voulu ajouter plus tard une académie; en 1603 et 1604 se fondent ceux de Pont-de-Veyle et Die ; en 1605, celui de Privas; on en trouve en 1608 à Vitré ; en 1609 à Gergeau et à Clermont en Beauvoisis ; en 1612 à La Rochefoucaud; en 1613 à Alençon, Anduze, Gex ; en 1618 à Béziers ; il y en eut aussi à Embrun, en Dauphiné, et au Luc, en Provence.

Ceux de plein exercice suivirent le plan d'études que nous avons fait connaître. Leur organisation resta celle des anciens collèges. Elle ne connaissait que l'externat, encore que beaucoup d'élèves fussent logés dans l'établissement. Ils y étaient répartis par chambrées de cinq ou six surveillés

et répétés, soit par les régents célibataires, soit par de jeunes maîtres qu'on appelait pédagogues. Le principal lui-même avait quelques élèves commensaux que lui confiaient les familles distinguées ou riches. Il y avait dans le collège plusieurs régimes ou « portions » selon la qualité des enfants ou le prix de pension.

Le principal avait la charge de surveiller régents, pédagogues, élèves, leçons. Dans les collèges à académies, le principal était subordonné au recteur, chef des professeurs libres et surintendant de tout l'établissement. Dans les autres collèges, il rendait compte aux consistoires et par eux aux synodes. La comptabilité et le contentieux étaient jugés par le synode général, auquel appartenait la direction suprême.

L'effectif des classes était-il nombreux, on répartissait les élèves par dizaines ou décuries, invention heureuse des Frères de la vie commune qui s'était propagée à Genève, à Strasbourg, en Allemagne. Nous l'avons retrouvée dans une école primaire d'Héricourt, principauté de Montbéliard, alors sous l'autorité des princes de Wurtenberg. Le collège de Guyenne l'avait admise sous un autre nom. Cette division en petits groupes, dont chacun avait à sa tête un dizainier, ou moniteur chargé de « réciter le premier et de signaler les mauvais garçons », avait l'avantage de disséminer l'émulation dans la totalité de la classe. Tous les mois, la composition de ces dizaines se renouvelait et un système toujours actif de promotions faisait passer les élèves en progrès d'un groupe à l'autre. Une fois l'an, la promotion générale d'une classe à l'autre donnait lieu à une fête académique.

Les jours de classe étaient les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il y avait ces jours-là trois leçons : de 6 à 8 heures ou de 7 à 9 selon les saisons ; de midi à 1 heure et de 2 à 4. Les longues leçons, du matin et du soir, étaient consacrées à l'explication des auteurs, et la courte classe de midi à l'étude de la grammaire, de la prosodie, de la dialectique, de l'histoire, étudiée dans les historiens. Après la classe du matin, les élèves restaient dans les salles pour « faire leurs questions », c'est-à-dire s'interroger réciproquement sous les yeux de leurs maîtres; c'est ainsi qu'alors on faisait les

devoirs. Quant aux *pensums*, le système en était non moins original et plus solennel. A l'issue de la classe de l'après-midi, tous les élèves se rendaient, sous la conduite de leurs régents, dans « la grande salle » ou salle commune et là, en présence du principal, on s'occupait de deux objets distincts, mais unis entre eux comme la religion et la morale : les questions de discipline et les exercices religieux.

Les fautes de la journée étaient signalées par les régents lorsqu'elles méritaient cette publicité. Elles étaient, selon les cas, l'objet de simples admonestations ou de châtiments dans lesquels le fouet avait au besoin son rôle. Les châtiments étaient « modérés » et tiraient surtout leur efficacité de la présence des maîtres et des condisciples. Les prières venaient ensuite. Deux élèves récitaient l'oraison dominicale et le symbole des apôtres. A Genève, on y ajoutait la confession de foi. Après ces récitations, le principal donnait congé aux enfants, en les bénissant au nom de Dieu. « Cette réunion solennelle des enfants, lisons-nous dans le Règlement de Nîmes, est un grand point de la discipline scolaire. » Qu'on en compare l'effet moral à celui du sec et odieux pensum !

Autre était l'emploi du mercredi et du samedi. Le mercredi étant jour de prédication dans les Églises réformées, les enfants se rendaient le matin au sermon, conduits et surveillés par leurs maîtres. A 11 heures, ils faisaient leurs questions, avec un peu plus de solennité. De midi à 3 heures, longue récréation dans la cour du collège; de 3 à 4, déclamation pour les hautes classes, exercices aisés pour les autres sous la direction de leurs maîtres. Une fois par mois, déclamation et exercices étaient remplacés par ces compositions qui donnaient lieu à un classement et au renouvellement des décuries.

Le samedi matin était employé dans toutes les classes à revoir les matières étudiées dans la semaine. Revoir semblait alors aussi nécessaire que voir. Un programme détaillé nous montre que, à Nîmes, en quatrième, par exemple, quatre heures par semaine étaient consacrées à la grammaire et quatre heures à sa revision ; quatre heures aux explications d'auteurs et quatre à leur répétition ; de plus quatre thèmes

donnaient encore l'occasion de rappeler les règles et leur application. On apprenait moins sans doute, mais comme on retenait davantage!

De 11 heures à 12 le même samedi, dispute comme le mercredi; de midi à 3 heures, longue récréation. Ces récréations des deux jours de demi-congé étaient les seules occasions données aux écoliers de parler latin entre eux et de passer ensemble un peu de temps loin de la férule des maîtres.

De 3 à 4 heures récitation et explication du catéchisme en vue de la leçon du lendemain dimanche, à laquelle les enfants étaient tenus de se rendre et les familles invitées. La récitation avait lieu en français, en latin ou en grec selon les classes; pour les élèves les plus avancés, elle était remplacée par la lecture du Nouveau Testament grec.

Nous sommes loin ici des collèges de la Renaissance! Ces exercices, les livres qui y servaient, les *Colloques*, notamment, le caractère des maîtres répandaient, dans les établissements de la Réforme, un esprit de gravité et de paix. On y sentait la présence de Dieu. On ne voit pas comment la gaminerie y eût trouvé place. Principal et régents étaient choisis d'après leur aptitude à exciter la jeunesse à la piété. Leur principal soin devait être « de bander à cela leurs intentions ». A Genève, recteur, professeurs, régents prêtent le serment « de procurer selon leurs forces que les écoliers vivent paisiblement, en toute modestie et honnêteté, à l'honneur de Dieu et au profit et repos de la ville ». « Le recteur et les professeurs doivent élire en bonne conscience gens suffisants pour enseigner. Que ces maîtres enseignent surtout à aimer Dieu et haïr les vices. Qu'ils nourrissent entre eux une concorde mutuelle et vraiment chrétienne. Que le principal soit homme craignant Dieu, d'un esprit débonnaire, et non point de complexion rude ni âpre, afin qu'il donne bon exemple aux écoliers en toute sa vie et porte doucement les fâcheries de sa charge. »

Ainsi ces vieux huguenots, ces hommes d'acier, de croyances si austères, étaient pour les enfants pleins de douceur et de tendresse. Les Calvin, les Coligny, les Mornay veillaient avec une touchante sollicitude sur cette délicate « pépinière de l'Église de Dieu ». Ils se plaisaient à visiter ces enfants,

ces adolescents, cachaient pour leur sourire leurs plus cruels soucis et se sentaient à leur place au milieu de ces jeunes générations. Mis à leur portée, adapté à leur âge, le terrible dogme devenait toute bonté, toute affection. Mais le devoir primait toujours et les plus savants maîtres répétaient avec Jean de Serres : *Potior virtutis quam eruditionis cura.*

Le système d'éducation et d'études secondaires adopté par les protestants français parut si bien entendu et si heureux qu'il fut aussitôt imité et qu'il a fait fortune dans notre pays. La grande ennemie de la Réforme, la Société de Jésus, s'en empara la première.

L'Église s'était d'abord montrée méfiante à l'égard du nouveau savoir apporté par la Renaissance. On en a des preuves non douteuses. La substitution des classiques à la scolastique lui parut pleine de périls; mais, dans la seconde moitié du XVIe siècle, elle se ravisa. « L'œil exercé des jésuites, dit un juge compétent, surveillant tous les mouvements de la pensée et de la politique en Europe, vit qu'il était plus important pour Rome d'épouser les classiques que de les prohiber. L'éducation jésuitique fut donc organisée sur une base classique en opposition avec la base scolastique de l'Université. » Le plan d'études de la Société de Jésus, la *Ratio studiorum*, en fait foi. Élaboré à Rome avec un soin extrême, il parut en trois éditions successivement corrigées de 1586 à 1599, et n'a plus sensiblement varié depuis. Sturm fut d'abord surpris, puis charmé, de se voir imité par ses adversaires; mais il jugea néanmoins qu'il y avait là un sérieux motif d'émulation pour les écoles protestantes, qui, ayant eu l'honneur de l'initiative, ne devaient pas perdre leur avantage. Il retrouvait toutes ses idées dans l'organisation des collèges jésuites : classes élémentaires (à la vérité volontiers laissées en blanc), classes de grammaire, puis humanités, rhétorique, leçons publiques;

Mêmes exercices : récitations, thèmes, vers en plus grande abondance, discours composés et débités, déclamations, revisions hebdomadaires;

Mêmes moyens d'émulation et même organisation des collèges : décuries, compositions périodiques, prix annuels, pro-

motions, subordination de toute l'école au recteur et par celui-ci à la Société.

Mais si les moyens et les procédés étaient les mêmes, le but était différent, l'esprit tout autre. Il s'agissait d'un côté d'affranchir l'esprit et la conscience de toute autorité humaine pour les soumettre à Dieu seul; de l'autre, de les assujettir au joug, de les river à Rome. C'est pour cela que, selon le mot de Michelet, les études ont été « mécanisées » et que, à ces études, on a joint des pratiques religieuses qui exaltent l'imagination et endorment la réflexion; que, dans ces réunions littéraires appelées *académies* on voue à la Vierge Immaculée les meilleurs élèves; qu'on écarte sans hésiter — *sine dubio removendi* — ceux qui donnent des signes de curiosité d'esprit; qu'on se plaît à faire assister parfois les écoliers au supplice de quelque hérétique, pour leur faire deviner le danger qu'il y a à s'écarter de la direction de ses maîtres. La *Ratio studiorum* s'explique clairement sur tout cela.

L'adoption par les jésuites du programme protestant donna à leurs collèges une écrasante supériorité sur ceux de l'Université. Dès 1564, avant l'adoption de la *Ratio*, mais quand déjà les lignes s'en indiquaient, un collège de jésuites s'ouvrit à Paris, malgré l'opposition de la Sorbonne, et vit accourir les élèves en foule. Le succès ne fit que s'accentuer et Henri IV l'expliquait ainsi plus tard : « C'est pour ce qu'ils font mieux que les autres. » Ils avaient assurément suivi le progrès, mais leur succès s'expliquait par une raison plus puissante encore. Les collèges de l'Université avaient la réputation méritée de s'être mal gardés contre l'infiltration de l'hérésie. Les mères catholiques étaient sûres d'être chez les jésuites à l'abri de ce danger.

Quoi qu'il en soit, le déclin des collèges de l'Université était lamentable. Soit par leur esprit rétrograde, soit à raison des guerres civiles et des troubles de la Ligue à Paris, il ne restait presque rien de ces collèges quand la paix se fit enfin. Pour mieux les relever, on en décida la réforme. C'est un passe-temps que l'Université se donnait de temps à autre et dont l'habitude n'est pas entièrement perdue. Une commission composée des personnages le plus en vue : de Harlai, de Thou

Molé, Séguier, arrêta le nouveau système d'études, le Parlement l'enregistra et il fut mis en activité.

C'était le système des jésuites contre lesquels l'Université se défendait ainsi, par conséquent celui des protestants, de Jean Sturm, de ses maîtres : même enchaînement des classes, mêmes auteurs expliqués à chaque degré; place analogue donnée au grec; exercices identiques : thèmes chaque jour, disputes, compositions en grec et en latin, en vers et en prose, revisions hebdomadaires; ordre de ne parler que latin dans les collèges; examen des élèves à la rentrée pour fixer la classe où ils seront admis. Mais le texte du règlement est moins minutieux et destiné à une observation moins exacte que dans les collèges des jésuites. Ce plan universitaire est venu jusqu'à nous à travers une infinité de remaniements et de révolutions. Comme tout ce qui est aux mains de l'État, il a été traité surtout à un point de vue administratif et il a gardé peu de chose de sa saveur originaire.

Des trois formes que le plan d'études classiques a revêtues en France, la plus éducative était la nôtre et on l'a brutalement supprimée.

Pour vivre et durer les collèges protestants avaient deux graves difficultés à surmonter : celles du personnel et des ressources financières.

Le personnel manquait à une Église nouvelle qui venait de se constituer au milieu des persécutions. Les hommes d'études sont rarement hardis. La France en fournit pourtant et d'illustres, on l'a vu. Les autres vinrent de l'étranger. C'était alors l'usage. Le corps enseignant formait une sorte de corporation internationale, parlant la même langue savante et pouvant partout exercer son art. Erasme, de Rotterdam, était aussi bien chez lui à Rome et Oxford qu'à Bâle ; les Espagnols Gouvéa et Vivès enseignaient à Paris et à Bruges; les jésuites dans tous les pays. L'Écosse surtout nous fut bienveillante, grâce à la sympathie traditionnelle qui l'unit à la France, grâce aussi à la communauté de symbole religieux entre les disciples de Knox et de Calvin. En les inquiétant sur leurs sentiments presbytériens, le fanatisme anglican de Jacques Ier les fit passer chez nous et en remplit nos collèges. Celui de Nîmes en reçut

quatre en un seul jour. C'est de l'Écosse que venaient Trochorège, Craig, Duncan, Cameron, Doull, John Sharp, Anderson, Dempster, Macolle. La Suisse, par un échange de bons procédés, nous envoya Chouet, Jean Steck, Lefèvre; la Hollande, Gomar; l'Italie, ou plutôt Genève remplie de réfugiés italiens, Visconti, Ferrari. Tous ces calvinistes signaient sans difficulté la confession de foi imposée aux professeurs et aux régents.

La question pécuniaire fut aisément résolue dans les établissements protégés par les gentilshommes et les princes protestants. En fondant le collège de La Rochelle, Jeanne d'Albret, Condé, Coligny, l'avaient doté et Renée de France entretint celui de Montargis. Sous l'édit de Nantes les villes qui eurent des collèges furent autorisées à lever pour eux des taxes municipales : Nîmes et Montpellier, sur le sel; Die, sur le poids public des farines. Enfin, en 1598, le roi accorda aux Églises pour l'entretien du culte, des universités et des collèges, une somme annuelle de 43,000 écus comme compensation des dîmes payées aussi par les protestants. Cet « octroi » fut maintenu jusqu'en 1626, mais alors la difficulté de le remplacer fut extrême; grand embarras surtout pour les petits collèges.

Le type de ces établissements est donné par cette annonce, lue à Charenton, de l'ouverture de l'un d'eux (mai 1609) : « Il y a un collège établi à Clermont en Beauvoisis et trois régents pour enseigner la langue latine, grecque, l'écriture, l'arithmétique, la musique, la rhétorique, la dialectique et la logique. Si quelqu'un a désir d'y envoyer enfants, l'Église aura soin de les mettre en pension, et le principal et autres personnes auront charge tant de leurs personnes que de leur instruction. Les pensions seront de 40 écus ou de telle autre somme que de raison. »

Ces collèges surgirent d'abord en grand nombre, aussitôt la permission donnée. En Bourgogne et Bresse, par exemple, il s'en fonda un à Pont-de-Veyle en 1603, un autre à Buxy l'année suivante, d'autres encore jusqu'à 1611 à Paray en Charolais, Is-sur-Tille, Bourg, Couches. Mais, en 1614, le synode national de Tonneins mit un frein à la fureur de ces créations, il ne voulut qu'un collège, deux au plus, par province, et les provinces furent invitées à « ajouter du leur tout ce qui serait

possible pour les rendre tels qu'ils pusseut porter à bon droit le nom de collèges ». Le premier fondé mérita seul de survivre, bientôt logé dans le château de Lesdiguières qui venait d'acquérir en 1613 la seigneurie de Pont-de-Veyle; mais les embarras et le découragement causés par les guerres du midi et de l'ouest, entre 1620 et 1629, portèrent à sa prospérité une telle atteinte qu'il succomba en 1634.

Même situation dans les autres provinces. En Normandie, le collège paraît avoir eu une destinée errante entre Alençon, Caen, Saint-Lô, Quevilly; dans le Languedoc et le Vivarais, Anduze et Annonay l'ont eu après Privas. Coûteux et faibles, n'ayant que deux ou trois régents et peu d'élèves, sauf dans les classes de commençants, ils étaient mal vus de l'autorité et exposés à toutes les vexations. Quand, en 1620, on voulut établir celui de Charenton, l'université de Paris s'émut de la concurrence et fit représenter à Louis XIII combien il serait honteux que « si près de la capitale du royaume le plus chrétien, il y eût un collège d'hérésie, pour y minuter la manière d'attaquer la religion ». Le collège ne s'ouvrit pas. A Metz, en 1635, les protestants voulant relever le leur, l'évêque de Madaure s'y opposa et sut bien les en empêcher. A Loudun, la même année, les Ursulines ayant besoin d'agrandir leur couvent, on leur offrit tout bonnement le collège protestant qui n'eut qu'à déguerpir. Les bâtiments en furent payés... quinze ans plus tard, au quart de leur valeur. Mais c'est Melle qui détient le record de cette étrange justice. En 1626 un réformé, nommé Desfontaines, légua à la ville un fonds pour bâtir un collège. La ville étant mixte et les habitants en bon accord, on chargea un arbitre, François Le Coq, conseiller au parlement de Paris, de décider comment l'établissement serait organisé. Il proposa de le faire mixte, avec deux régents, un protestant et un catholique avec un principal alternativement pris dans l'un et l'autre culte. Mais l'évêque de Poitiers ne s'accommoda pas de cet arrangement, en appela au parlement de Paris et obtint que tous les régents fussent catholiques.

Par un autre chemin plusieurs collèges importants passèrent aussi à leurs ennemis. Le 19 octobre 1631, Louis XIII avait déclaré que dans les villes mixtes où tous les consuls

étaient protestants, le consulat serait désormais partagé entre les deux cultes. Des quatre consuls, deux furent donc catholiques. Mais les bigots de Castres, qui avaient provoqué la mesure, ne la jugèrent pas suffisante; ils voulurent que le collège fût aussi « mi-parti ». Résistance des protestants qui trouvaient inique le partage d'un collège fondé pour eux seuls et entretenu de leurs seuls deniers. La cause fut portée devant la chambre mi-partie de Castres qui comptait neuf membres de chaque religion. Les neuf catholiques se prononcèrent dans un sens, les neuf protestants dans l'autre, et le roi, appelé à les départager, rendit, le 23 juillet 1633, un arrêt qui ordonnait le mi-partiment. La mesure fut appliquée aussi à Nîmes, Montauban et dans les autres villes religionnaires.

Sous figure d'égalité, c'était la dépossession. A Nîmes, par exemple, les régents de physique, première, troisième, cinquième et le portier durent être catholiques; ceux de logique, seconde, quatrième, sixième restèrent protestants. Or, le principal était non seulement logé au collège et maître des bâtiments et du portier, mais chargé de rédiger le plan d'études, d'en surveiller l'exécution, de fixer les jours fériés. Il choisissait donc les auteurs qu'il voulait, faisait chômer les fêtes catholiques, espionner les maîtres protestants qui ne pouvaient plus parler librement à leurs élèves. Grâce à l'habileté machiavélique de ce partage, les collèges protestants devinrent, non pas mixtes, mais catholiques, et les professeurs réformés eurent dans leurs collègues, non des égaux, mais des supérieurs dont ils avaient tout à craindre. Il n'y avait plus place dans ces collèges pour l'esprit protestant.

Le coup partait des jésuites et n'était pas le premier. Se souvenant que leur ordre était institué pour rendre à l'Église les âmes que la Réforme lui avait fait perdre, ils suggérèrent à Louis XIII, dont ils dirigeaient la conscience, l'idée d'établir partout leurs collèges dans le voisinage des collèges protestants. Die, Castres, Montpellier, Nîmes, Montauban, Sedan et beaucoup d'autres villes où étaient nos écoles secondaires, virent donc s'élever la concurrence des jésuites aux portes des établissements réformés. Par un privilège spécial, Sau-

mur n'eut pas de jésuites, mais des oratoriens, et un moment Amyraut, d'un côté, Thomassin, de l'autre, enseignèrent simultanément la théologie dans la ville de Duplessis-Mornay.

On peut aisément se figurer ce que le voisinage des révérends pères ajouta d'ennuis à toutes les difficultés dont souffraient les collèges protestants. A Die, les jésuites attiraient furtivement les élèves du collège, essayaient sur eux toutes les séductions, leur faisaient boire du lait frais dans les fermes voisines. Ils réussirent à en convertir un ou deux qu'ils enlevèrent et firent transporter à leur collège de Vienne. Grand émoi dans toute la province, vives réclamations des familles lésées, déboires et dégoûts sans fin pour l'académie.

Ce fut pis à Montauban. Le collège étant mi-parti et dirigé plus qu'à moitié par les jésuites, ceux-ci voulurent donner un jour à leurs élèves une belle représentation scénique. Un grand théâtre fut donc élevé devant le collège, mais de façon à fermer l'entrée des classes protestantes. Vif émoi, grande colère des élèves de ces classes, quand ils se présentèrent, et, avec l'impétuosité de leur âge, ils eurent bientôt fait de démolir le théâtre. C'est sans doute ce qu'on voulait : on arrêta quelques mutins que l'on mit en prison; mais leurs condisciples s'armèrent et les délivrèrent. Il n'en fallait pas tant pour attirer les foudres de la justice. L'académie fut exilée à Puylaurens (1661) et le collège remis tout entier aux jésuites.

Abrégeons l'agonie de nos collèges. Celui de Pont-de-Veyle, qui peut servir de type pour les plus modestes, fermé en 1634, ressuscita vingt ans après. Dans l'intervalle les enfants devaient prendre le chemin de Die, l'université de cette ville recevant de la province de Bourgogne une contribution de 200 livres. Contribution mal payée : en 1660, il y avait un retard de 995 livres. En vain les synodes, généraux et provinciaux, multipliaient les exhortations au zèle et à l'exactitude des payements ; en vain celui de Charenton (1631) avait-il établi le système du *quint denier*, affectant aux universités et collèges le cinquième des charités de l'Église ; en vain celui d'Alençon (1637) avait-il adjuré « toutes les Églises et les seigneurs, les gentilshommes et les particuliers de

préférer le service de Dieu, la gloire de son nom et le rétablissement de l'ordre dans sa maison à tous les intérêts mondains quels qu'ils pussent être ; de consacrer chacun selon ses moyens quelques offrandes à Sa Majesté divine et de lever les impôts nécessaires pour l'entretien des universités et collèges », — ni les offrandes ne suffisaient, ni l'emprise sur les aumônes n'éteignait les dettes. Le synode de Pont-de-Veyle décida que, en outre du *quint denier*, on prendrait le quart des deniers restants et au besoin les intérêts des legs. Plus de 40 p. 100 de l'argent des pauvres allait ainsi à l'académie dauphinoise, tant était sacré et supérieur à tout autre le devoir d'élever les enfants. Enfin le synode de Guillestre, ne sachant plus comment payer les maîtres qui, depuis des années, ne touchaient plus un sol, assigna à chacun d'eux l'Église qui devait le satisfaire et les autorisa à aller lui demander eux-mêmes leurs gages !

C'est pourtant dans ces circonstances qu'on releva le collège de Pont-de-Veyle, avec trois régents, dont un résidant dans le pays de Gex. Mais l'heure fatale était venue. La révocation de l'édit de Nantes eut lieu en Bresse, non en 1685, mais en 1662. Les intrigues des jésuites portaient leurs fruits. On fit remarquer à Louis XIV que l'édit de Nantes ne concernait que les pays soumis à l'autorité royale en 1598. Louis XIII en avait ainsi jugé quand le Béarn fut annexé en 1620 et il n'avait pas laissé subsister l'académie d'Orthez. En 1662, Louis XIV déclara donc en conseil « l'édit de Nantes n'avoir lieu dans les pays réunis à la couronne postérieurement à iceluy ». On s'était trompé soixante ans en croyant le contraire !

En conséquence, le 16 janvier de cette année, le culte fut interdit en Bresse et à Gex, le temple de Pont-de-Veyle démoli, le collège supprimé. Les autres Églises de la région furent traitées avec la même rigueur. Vingt temples furent rasés dans le seul pays de Gex au milieu de la consternation publique. « Éternel, dors-tu ? » s'écria une pauvre femme en voyant détruire celui dans lequel elle avait prié toute sa vie, et peu s'en fallut qu'elle n'expiât cruellement le cri de son désespoir et de celui de l'Église.

La révocation définitive ne fut que l'acte mortuaire des derniers établissements protestants. Sous le feu roulant des édits, la plupart avaient cessé de vivre. Die, Saumur, Puylaurens respiraient encore en 1684 : on leur prouva que c'était à tort. Die, dans les lettres patentes de son établissement, avait bien été autorisée comme académie, mais non comme académie protestante; comment laisser durer une institution dont la naissance était à ce point illégitime ? Saumur avait eu autrefois le tort d'accroître ses bâtiments d'un « espace usurpé sur la cour de la maison de ville ». Puylaurens devait bien avoir quelque crime analogue sur la conscience. Sedan, supprimé quatre ans plus tôt (1680), n'avait-il pas osé recevoir des étudiants étrangers à la principauté ? Sous le règne d'un Louis XIV de tels forfaits sont irrémissibles pour des académies protestantes : on le leur fit bien voir.

Si l'histoire est avare de renseignements sur les petits collèges, elle est autrement silencieuse sur les petites écoles. A peine quelques indications brèves et d'occasion. Au moyen âge, pour toutes les causes que l'on sait, l'enseignement élémentaire était réduit presque à rien. Il se ranima à la Renaissance et reçut de la Réforme une si vive impulsion qu'il provoqua l'émulation du clergé catholique. Le concile de Trente le recommanda sans doute comme un moyen de défense religieuse. Il prescrivit « dans chaque église, à la ville et à la campagne, une petite école, dont le maître, précepteur ou régent, enseignerait gratuitement aux enfants pauvres la lecture, l'écriture, la grammaire, le calcul ». Mais ce qu'on fait par ordre, sans y être naturellement porté, ne réussit pas longtemps. Claude de Saintes, évêque d'Évreux, écrit avec tristesse en 1576 : « Nous admirons le zèle de nos pères pour l'instruction dans notre diocèse. Il eût été difficile autrefois de trouver une paroisse un peu populeuse qui n'eût sa maison ou sa fondation pour les écoles. Mais nous devons maudire la négligence, ou pour mieux dire, la conduite sacrilège de notre siècle où l'on a vu des gentilshommes, des ecclésiastiques, les paroissiens, usurper ou aliéner les maisons d'écoles et les biens qui y étaient affec-

tés. En sorte que, à peine trouve-t-on maintenant une école ou un maître, nous ne dirons pas dans les campagnes, mais dans les villes et même dans les cités les plus considérables. C'est une honte pour nous de voir les hérétiques faire la guerre et s'imposer tous les sacrifices afin de faire élever leurs enfants dans l'impiété, tandis que nous, catholiques, non contents de n'accorder aux écoles de la piété ni subventions publiques, ni subventions privées, nous prenons à tâche de les ruiner et de les abolir. » (*Monogr. pédagogiques: Écoles de hameau*, par Poitrineau.)

Ce témoignage en faveur des écoles réformées a son prix.

Il avait été pourtant difficile au protestantisme d'organiser l'instruction primaire. Il n'avait pas trouvé dans cet humble domaine les facilités que l'esprit novateur de la Renaissance lui avait offertes dans les collèges. Destinées surtout à exercer au chant d'église, les écoles dépendaient du chantre des paroisses ou des cathédrales qui, sous des noms divers, précenteur, écolâtre, capiscol, les instituait, autorisait ou révoquait les maîtres. Il veillait surtout à leur orthodoxie, et l'on en voit dès l'édit de Chateaubriant (1551) qui sont plus que suspects. En 1554, un arrêt du parlement de Paris vise sans ambiguïté les instituteurs réformés. Il s'agit de ceux qui faisaient l'*école buissonnière*. « Les écoles buissonnières, dit le président Hénault, étaient celles que les luthériens tenaient dans la campagne par la crainte d'être découverts par le chantre de l'Église de Paris. » Les dangers que veut prévenir l'arrêt ce sont « les inconvénients qui pourraient advenir par la mauvaise et pernicieuse doctrine que l'on pourrait donner aux petits enfants ». Quatre-vingts ans plus tard, en 1628, le Parlement s'occupe encore de ces écoles et ordonne « que les statuts et règlements ci-devant faits et les arrêts donnés en conséquence, soient gardés et observés »; il fait inhibition et défense « à toutes personnes de tenir *écoles buissonnières* et particulières en cette ville, faubourg et banlieue, sans la permission du chantre de Paris, à peine de 50 livres d'amende et de perte de tous livres et papiers qui se trouveraient chez lesdits *buissonniers* ».

Pour ne pas s'appeler buissonnières, mais simplement

secrètes, ces écoles ne s'en trouvent pas moins loin de Paris : à La Rochelle, par exemple, en 1550, où sept pédagogues sont dénoncés sur le soupçon « d'introduire leurs disciples en des doctrines séparées et non accoutumées » ; à Montpellier encore, et à Marennes, mais plus tard, quand, après 1670, on supprima toutes les écoles en sus de celle qui était seule permise dans les villes d'exercice.

Ainsi, selon les temps, le désert a caché notre culte et les buissons nos écoles.

Dans les lieux où l'on en eut le moyen, on multiplia ces écoles ; Coligny en fonda à Châtillon ; les municipalités protestantes, dans le midi. On assure qu'en 1562, avant la guerre civile, il y en avait plus de deux mille. Ces écoles avaient de la valeur au point de vue de l'instruction et surtout de l'influence morale.

Encouragées par les synodes, établies par les consistoires qui nommaient les maîtres, elles étaient à la charge exclusive des paroisses ; un modeste écolage était payé pour les enfants qui les suivaient. Il y avait des écoles de filles, mais dans les petites localités elles réunissaient les deux sexes. On y enseignait la lecture, l'écriture, le calcul, la grammaire et le catéchisme : programme réduit plus tard aux trois premiers articles par les édits persécuteurs. La connaissance de la Bible y était très développée ; témoin, dans les procès pour cause de religion, les sûres et pertinentes réponses de simples ouvriers qui n'avaient pas reçu d'autre instruction.

Michelet a remarqué combien la Bible, par la variété et la richesse de son contenu, est propre à exercer l'esprit. Une autre raison lui donne cette puissance extraordinaire de mettre en jeu la réflexion. Elle ne s'adresse pas seulement à l'intelligence, mais au sentiment, à la conscience, à la volonté, aux échos profonds de l'âme, à cet ensemble de facultés morales que d'un mot synthétique on appelle le cœur. Or l'esprit, nous l'avons vu à l'occasion des collèges, ne se développe jamais aussi bien que lorsque le cœur se met de la partie, lorsque surtout s'éveille avec la conscience le sentiment de la responsabilité de l'homme envers Dieu. Avec un tel moyen d'éducation, l'efficacité des écoles pro-

testantes était considérable. Si elles se tenaient forcément dans les limites du programme primaire, elles éveillaient les esprits sur de plus hautes questions et y déposaient les germes d'un développement ultérieur souvent considérable. Plus d'un de leurs maîtres n'avait sans doute fait que ces modestes études ; les autres sortaient des collèges.

Il ne faut pas omettre sur ce sujet de l'efficacité de l'école protestante, l'importante remarque de son accord avec les sentiments et les idées de la famille. Le culte domestique, y ranimant tous les jours le souvenir des leçons bibliques de la classe et des graves exhortations qui s'y ajoutaient, les gravait d'une manière ineffaçable au fond de l'âme. Et le souci que l'enfant lisait sans cesse au front de son père et de sa mère au sujet des malheurs de l'Église, des épreuves du peuple de Dieu, de l'incertitude de ses prochaines destinées, mûrissait vite le jeune esprit et lui donnait une précocité, une portée exceptionnelles.

Les maîtres avaient conscience de l'importance de leur mission. Les consistoires qui les nommaient exigeaient d'eux, avec la capacité, la pureté des mœurs et de la foi : il fallait qu'ils fussent, dans toute leur vie, l'exemple de leurs élèves.

On peut affirmer que la Réforme a rendu la première l'enseignement obligatoire. L'article de la Discipline, cité plus haut, n'instituait qu'une obligation morale, mais combien puissante ! Les synodes la poussèrent jusqu'au bout. M. Arnaud en cite un de Provence qui enjoint aux ministres de visiter, accompagnés de deux anciens, les familles de leurs troupeaux afin « de s'informer de l'instruction des enfants, s'ils avaient connaissance des catéchismes familiers, les exhortant, sous peine de censure et de suspension, à envoyer incessamment leurs enfants aux écoles ; enjoignant, d'autre part, aux maîtres de redoubler de soins pour l'instruction et la piété des enfants. » On sait d'ailleurs que la municipalité de Castres ordonna (17 mai 1577) « à tous ceux qui avaient charge d'enfants au-dessous de 14 ans de les envoyer journellement au collège pour y être instruits et appris, sous peine d'amende ».

Dans certaines villes, comme à Marennes, la supériorité des

écoles protestantes était si bien établie que, dès que les passions s'apaisaient, les catholiques y envoyaient leurs enfants.

Plus souvent le fanatisme clérical ou populaire rendait la vie dure aux écoles et aux régents. On a relevé dans divers documents historiques, les noms de 125 instituteurs protestants. Sur ce nombre, 52, dont quelques femmes, ont été persécutés ou suppliciés pour cause de religion. Et que de vexations, en outre, que d'avanies de toutes sortes! Tantôt on les obligeait à obtenir, pour ouvrir une école, l'agrément du curé; tantôt il fallait celui du chapitre métropolitain ou de l'évêque. La moindre formalité omise entraînait la fermeture de l'école. En 1640, l'évêque de Poitiers s'avise que les écoles mixtes sont contraires aux mœurs et fait séparer les sexes; mais plus tard, la loi n'accordant qu'une école par localité, il fallut supprimer celle des filles ou des garçons. Fermées aussi, à partir de 1670 les écoles où l'on ne s'en tient pas strictement à ces trois points : lire, écrire, compter. Est-ce à la leçon de catéchisme, est-ce au savoir en général qu'on en voulait? En 1671, on révoque toute permission d'avoir plus d'une école dans chaque ville. Enfin, à la veille de la Révocation, un édit (11 janv. 1683), rappelant qu'il ne peut y avoir écoles que dans les *lieux* d'exercice, interprète ce mot *lieux* dans le sens le plus étroit. Le faubourg, notamment, n'est pas la ville. De là suppression de beaucoup d'écoles. La mesure privant d'instruction un grand nombre d'enfants, ceux-ci auraient pu être mis en pension chez des instituteurs : défense en est faite. Chez les pasteurs alors? Pas davantage, les pasteurs ne peuvent recevoir qu'un ou deux pensionnaires. « Mais, au nom du ciel, dit un ministre à l'intendant qui lui signifiait la défense, quelle est donc la raison de cet arrêt? — C'est que nul édit n'autorise les pensionnaires. — Faut-il donc un édit pour acheter du pain chez le boulanger? »

C'est vers ce moment, parmi tant de difficultés, à deux doigts de la ruine, que le Synode provincial d'Is-sur-Tille répète son exhortation en faveur de l'éducation des enfants :

« Est renouvelée l'injonction aux ministres et anciens des

consistoires, de même qu'aux chefs de famille, de s'employer avec toute la chaleur, le zèle et l'application possibles à une œuvre si sainte, qui est d'autant plus agréable à Dieu que, en nous acquittant de ce saint devoir, nous ne travaillerons pas seulement pour notre propre salut, mais encore pour celui de nos enfants, de l'éducation desquels il est sans doute que nous sommes comptables à Dieu. Et sera le présent article lu en chaire. » Nous ne pouvons mieux finir que sur ces mots.

Messieurs, on a essayé de nous supprimer : nous sommes et nous serons ; car, si l'édit de Nantes a été révoqué par Louis XIV, il a été rétabli par la nation, en 1789, sans aucune des anciennes restrictions. En possession du droit commun, nous bénissons la mémoire de Henri IV, nous bénissons surtout la magnanimité et la justice de notre grande patrie. Nous jouissons du bien auquel ont aspiré nos pères : le droit d'être Français en gardant nos consciences libres et « nous ployons toutes nos attentes dans le paquet de celles de la nation ».

Nous n'avons plus d'ennemis ; quelques criailleries, inspirées comme toujours par le préjugé et l'ignorance de nos affaires, n'auront d'autre effet que de nous rappeler à nous-mêmes et de nous exciter à mieux remplir notre devoir.

Ce devoir est celui qu'acclame en nous le sang et l'esprit de nos pères ; c'est celui de tout faire pour l'éducation de nos enfants, et, en général, pour celle de l'enfance.

J'ose dire que nous avons commencé de le remplir.

A peine la paix revenue et la France remise de ses secousses, nous avons fondé [1] en 1829 *la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France*. Nulle loi n'avait alors organisé cette instruction et le budget du pays ne lui accordait que la somme dérisoire de *cinquante mille francs*. Que l'on compare cette aumône aux *cent cinquante-trois millions d'aujourd'hui !* Nous avions donc, sur nos propres deniers, à assurer à nos enfants les bienfaits

1. Voir pour les œuvres d'instruction protestantes : Frank Puaux, *Monogr. pédag.*

de l'école en les mettant à l'abri des entreprises séculaires de propagande.

Mais où trouver des instituteurs, des institutrices? Des cours normaux, des écoles modèles, des divisions préparatoires s'ouvrirent à Mens, Chatillon, Dieulefit, Lille, Courbevoie, Nîmes, Larzallier, Boissy-Saint-Léger, Glay, Montbéliard, Fénétrange.

Et depuis soixante-dix ans, la Société poursuit, avec une ténacité digne de nos pères, une œuvre qui, à ce jour, peut se résumer ainsi : écoles créées ou entretenues, 1,400, dont les deux tiers sont devenues par communalisation partie du domaine de l'instruction publique ; instituteurs et institutrices formés, 2,300 ; savoir, sortis de l'école de Courbevoie, 570 ; de Boissy-Saint-Léger, 400 ; des écoles modèles de province, instituteurs, 1,000, institutrices, 320. Ecoles du jeudi créées et entretenues, 650 ; somme répartie entre ces divers établissements : cinq millions et demi !

Mais est-ce tout, messieurs, et la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire n'a-t-elle pas pris une part indirecte et glorieuse à la législation de notre pays sur l'éducation populaire? Est-il possible d'oublier le nom de Guizot, l'auteur de la belle loi de 1833, la première où la France nouvelle ait révélé son noble souci de l'élévation des classes laborieuses ? M. Guizot a été le président, l'illustre président de la Société. Et quand, sous le ministère Duruy, une deuxième impulsion a été donnée aux efforts nationaux pour l'éducation du peuple, c'est encore un des nôtres, M. Charles Robert, président depuis de la Société, qui a été la cheville ouvrière de l'œuvre sous le titre de secrétaire général au ministère de l'instruction publique.

A côté de cette grande Société et poursuivant le même but, celle des Écoles du dimanche, fondée en 1852, a suscité et entretient aujourd'hui plus de 1,200 de ces écoles d'utilité et d'inspiration si protestantes.

Des orphelinats ont recueilli les enfants sans famille à Saverdun, Castres, Lemé, Crest, Orléans, et l'on forme à cette heure pour les enfants en danger moral des « petites familles ».

L'enseignement secondaire n'a pas été oublié : un collège protestant et des institutions libres ont fait suivre à leurs élèves les programmes publics tout en entretenant chez eux l'esprit sérieux des familles réformées.

Nous avons notre part d'action dans toutes les œuvres générales d'éducation et de protection de la jeunesse ; et nous n'y apportons aucune visée sectaire. Si l'on a fait contre nous une propagande acharnée, nous sommes loyalement neutres dans les entreprises neutres, nous associant à nos concitoyens sur le terrain commun des principes modernes. Nous n'avons en vue que l'intérêt moral et général qui est d'ailleurs pour chacun le premier de tous.

Trois choses sont certaines pour les fils des huguenots : la justice seule élève les nations ; l'homme n'est homme que par son fonds moral ; l'éducation seule initie l'enfant à la moralité et à la justice.

Coïncidence frappante : un faible reste du peuple protestant a été conservé jusqu'au jour où son principe est devenu d'une nécessité suprême.

Par l'effet de graves changements dans la vie de notre peuple ; par l'évolution démocratique, par le développement de la grande industrie, la famille a été bouleversée, disloquée, et l'éducation du foyer a presque disparu. Le sens éducatif s'éteint chez les parents ; la jeunesse est abandonnée à elle-même à l'âge où elle a le plus besoin d'être guidée ; l'enfance ouvrière, émancipée à douze ans, se perd trop souvent ; la jeunesse des familles aisées engloutit dans de grossiers plaisirs les dons que va réclamer son rôle social. Toute la jeune génération, sauf de trop rares exceptions, reste ainsi privée de direction morale..., ou en reçoit une, trop connue, qui la prépare doucement à la servitude.

Il nous appartient d'attaquer ce mal, de poursuivre notre œuvre, de rappeler, de pratiquer surtout, les principes hors desquels il n'y a ni dignité, ni avenir, et qui se résument dans celui de la responsabilité personnelle de l'homme envers Dieu. Nous n'avons certes pas le monopole de ces principes, nous ne les avons pas plus découverts que nous n'avons inventé la religion ou l'école. Mais peut-être les avons-nous

mis à point. Un douloureux passé leur a imprimé notre marque, les a gravés au fond de nos consciences. Bon gré mal gré, c'est nous qui en sommes les défenseurs et les champions.

M.-J. GAUFRÈS.

Il est plus de six heures quand, après avoir admiré la richesse d'informations de M. J. Gaufrès, et écouté un bref appel de M. F. de Schickler en faveur des écoles de Madagascar, l'assemblée se retire, pour peu de temps seulement. A huit heures du soir, en effet, le temple se remplit de nouveau, comme il ne l'avait pas encore été, chaque place disponible étant occupée du haut en bas de l'édifice[1]. C'est M. le pasteur Ch. Frossard qui préside. Le soussigné expose les difficultés et les obstacles que rencontra l'édit de Nantes et dont il triompha pour un temps, entre deux exécutions, par un chœur, des psaumes 25 et 68 harmonisés par Goudimel. M. le pasteur Diény s'était chargé de la tâche ingrate, — dont il s'est tiré avec honneur, — de diriger ces chants. La conférence a été écoutée avec beaucoup de sympathie par cet auditoire qu'il faudrait pouvoir souhaiter à tout conférencier plein de son sujet ; il se sépare après avoir, sur l'invitation du président, chanté debout et à l'unisson le choral de Luther.

DIFFICULTÉS ET OBSTACLES

QUE RENCONTRA L'ÉDIT DE NANTES

L'édit de Nantes, dont il est si peu question dans nos livres historiques, a été un événement plus important qu'on ne pense. Il mérite de retenir l'attention de tous ceux qu'intéresse l'histoire de la liberté religieuse et civile en Europe et surtout en France où cette liberté est encore si peu comprise et pratiquée. La ville de Nantes où prit naissance, en 1560, la fameuse conspiration d'Amboise, qui fut comme la préface des guerres civiles[2], n'a pas, dans tout son passé, de gloire plus pure, plus

1. M. Durand-Gasselin pense qu'il y avait entre 1000 et 1100 personnes.
2. C'est le 1er février 1560 que, dans la maison d'un gentilhomme breton nommé *La Garaye*, à Nantes, *Godefroi de Barri*, *seigneur de la Renaudie*, réunit une partie des conjurés. L'entreprise devait être exécutée le 10 mars

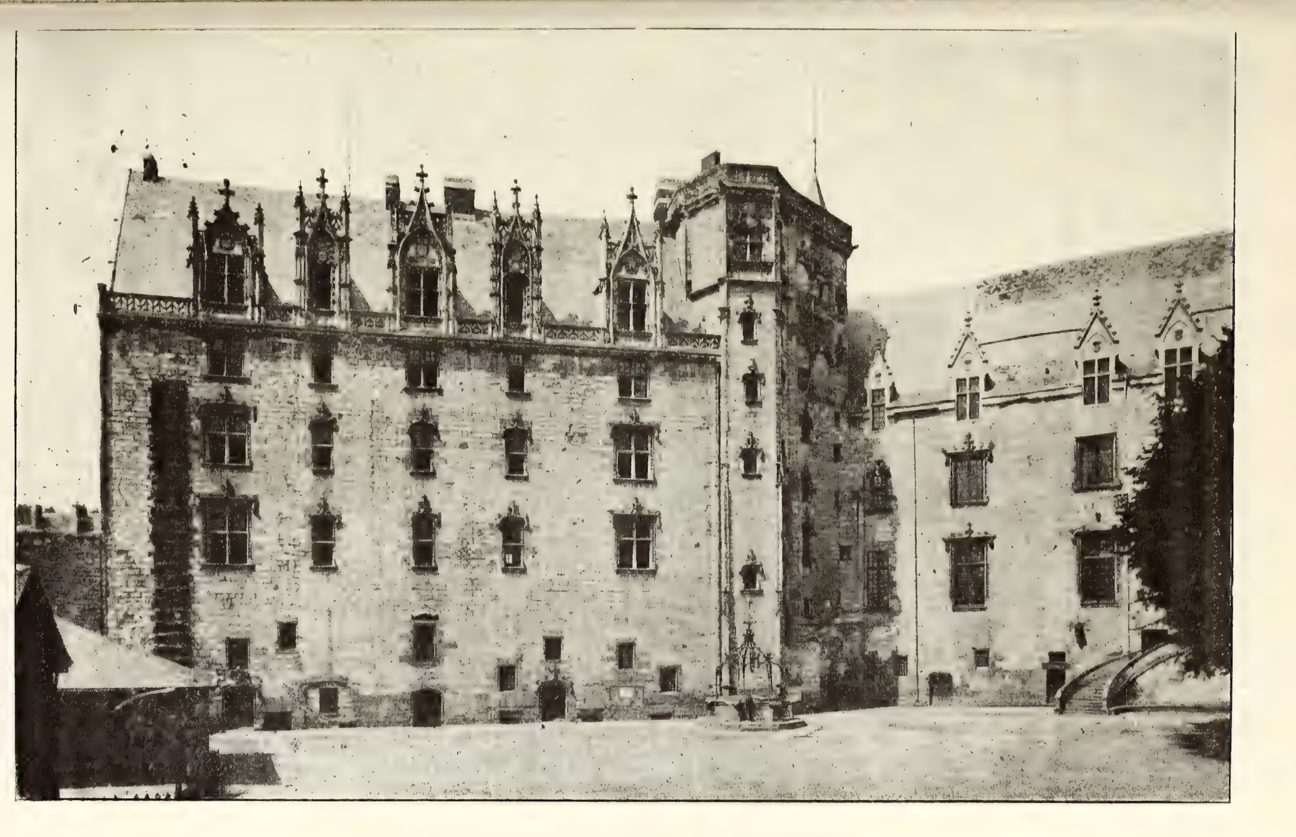
noble, je dirais volontiers plus prophétique que celle de l'édit qui portera toujours son nom, symbole, si ce n'est de liberté, du moins de haute et libérale tolérance.

Je voudrais rappeler quelques-unes des difficultés, quelques-uns des obstacles que rencontrèrent protestants et catholiques et qu'avec et contre eux Henri IV dut combattre et surmonter pour signer et sceller cet édit, clore le XVIe siècle, et entr'ouvrir dans le monde des croyances, des idées et des faits, la porte des temps nouveaux.

I

A l'époque à laquelle nous reporte l'édit de Nantes, la France était profondément divisée. Les principales villes et des provinces entières, comme la Bretagne par exemple, étaient la proie de la Ligue, c'est-à-dire d'une véritable insurrection cléricale qui s'était organisée partout, grâce aux confréries de tout ordre, pour empêcher l'avènement d'un roi hérétique et faire triompher l'Espagne et l'Inquisition. Le parti royaliste ou de Henri IV, — nous dirions aujourd'hui la gauche et le centre, — était formé d'abord par les huguenots qui avaient été ses premiers et principaux soutiens, puis par tous ceux auxquels la domination cléricale et étrangère était antipathique. Sous des apparences politiques et sociales, dans son principe et dans ses origines, ce conflit était essentiellement religieux et moral, et c'est là ce qui en faisait la gravité. Il y avait en présence et en lutte deux manières différentes de concevoir la vie et le devoir. — Je sais bien qu'à l'époque où l'édit de Nantes fut signé, la Ligue était vaincue ou plutôt avait fait sa soumission. Mais cette soumission n'avait été obtenue que grâce à la conversion de Henri IV, puis par des privilèges exorbitants accordés aux principaux meneurs. Au fond la division subsistait dans les esprits. Elle était le résultat fatal d'un fait non moins fatal, de l'avènement en

et fut, comme on le sait, remise au 16, puis découverte et noyée dans le sang des conjurés, exactement trente-huit ans avant la signature de l'édit de Nantes. Voy. entre autres, *France prot.*, I, art. BARRI.



LA FAÇADE DU CHATEAU DE NANTES.

Les fenêtres du rez-de-chaussée, au-dessus de l'escalier de droite, sont celles de la salle des États, où l'on dit aussi que l'Édit fut signé.)

France, comme dans toute l'Europe, de la Réforme, c'est-à-d'une nouvelle conception religieuse qui réclamait sa place à côté de l'ancienne, et à laquelle cette place avait été jusqu'alors refusée malgré une série de traités de paix que la royauté ne s'était jamais souciée de faire observer loyalement.

La Réforme n'avait pas été, comme par exemple M. Brunetière et les papalins voudraient le faire croire, une importation étrangère. Elle n'avait pas été davantage, comme d'autres se l'imaginent, uniquement l'œuvre de quelques hommes comme Luther, Zwingle ou Calvin. Si elle avait été l'un ou l'autre, elle n'aurait pas produit en Europe cet universel soulèvement dont nous ressentons encore les commotions. La Réforme avait été la crise de maturité ou de majorité morale par laquelle passèrent au commencement du XVI[e] siècle tous les peuples civilisés, l'effort longtemps rêvé, attendu, pressenti, qu'ils tentèrent alors, de penser et de croire par eux-mêmes. Grâce à l'Évangile quelques hommes avaient eu, plus clairement que d'autres, conscience de la nécessité de cet effort, et c'est ce qui avait fait d'eux des précurseurs de la Réforme, puis des Réformateurs. Mais leurs voix se seraient promptement éteintes si elles n'avaient rencontré l'assentiment, l'appui, la coopération de la foule anonyme qui espérait des temps meilleurs. Les résultats de la lutte ainsi engagée partout différèrent suivant les conditions politiques et sociales des divers pays de l'Europe. Voilà pourquoi la Réforme ne put être écrasée là où le pouvoir politique était divisé en une multitude d'États comme l'Allemagne, ou affranchi de la tutelle de l'Église catholique comme en Angleterre. Voilà pourquoi, en Italie, en Espagne où cette Église était toute-puissante, la Réforme n'aboutit qu'au martyre. En France, malgré la centralisation déjà très grande du pouvoir royal et sa subordination au pouvoir clérical, nul ne peut savoir ce qui serait arrivé si le massacre de la Saint-Barthélemy et la tyrannie de la Ligue n'avaient inauguré le règne de la violence et de l'anarchie. A partir de 1593, vingt ans après cette boucherie, vingt ans dont le résultat avait été la conversion définitive du fils de Jeanne d'Albret, il paraissait impossible que ce dernier, après avoir fait à son trône le

sacrifice de sa religion, fît aucune concession nouvelle à ses anciens coreligionnaires. — Pour bien le comprendre, il faut rappeler un ou deux faits qui seuls nous permettront de nous mettre à la place de nos pères et de ne pas être trop injustes pour leurs idées et leur conduite.

II

Le premier fait peut se formuler ainsi : En l'an de grâce 1598, la grande majorité des Français ne pensaient pas qu'on pût être religieux de différentes manières : *une foi, une loi, un roi*, tel était le sommaire de leurs convictions religieuses et politiques. Et l'on peut ajouter que, grâce à des événements qu'il serait trop long d'expliquer, l'universelle passion était celle de l'unité religieuse, politique et sociale. Tout ce qui était nouveau, dans tous les domaines, paraissait suspect.

Être religieux, c'était être catholique, c'est-à-dire croire qu'on ne peut être sauvé dans ce monde et dans l'autre, qu'en se soumettant et se conformant aux enseignements, règles, cérémonies et ordonnances de l'Église qui s'appelait catholique, apostolique et romaine, représentée dans son chef par le pape et dans ses ministres par le clergé séculier et régulier. Quiconque s'écartait de cette manière de voir était considéré comme hérétique, et l'hérésie, c'est-à-dire la séparation d'avec l'opinion et les usages de la majorité, était regardée comme un crime.

Il ne faudrait pas s'imaginer que la Réforme fût, en principe, le renversement de l'Église catholique. Il est parfaitement vrai qu'elle soutenait que l'Église catholique avait tort de réclamer pour ses traditions la même autorité et la même obéissance que pour la Bible et plus particulièrement pour l'Évangile. Mais les protestants du XVIe siècle partageaient, au fond, la passion des catholiques pour l'unité. La différence entre le protestant et le catholique du temps de Henri IV consistait en ceci :

Le protestant remplaçait l'Église et le pape par la Bible et déclarait hérétique celui qui s'écartait de l'enseignement de la Bible. Il ne demandait donc nullement, comme on l'en

accusait à tort, la faculté de croire n'importe quoi ou de ne rien croire du tout. L'incrédule, l'athée étaient, à ses yeux, des criminels contre nature. Mais c'est dans la manière de traiter l'hérétique que le protestant se distinguait du catholique. Pour l'Église romaine — qui n'a jamais répudié cette opinion — l'hérétique qui manifestait ses opinions subversives, et surtout celui qui cherchait à les répandre, devait être emprisonné et, s'il persistait, supprimé par le fer et par le feu. On ne peut, au XVIe siècle, citer qu'un seul catholique français qui ait admis la tolérance, ce fut Michel de l'Hospital, le chancelier de Catherine de Médicis — mais il était à bon droit suspect d'incliner lui-même vers l'hérésie. — Il y eut, dans la première moitié du XVIe siècle, des protestants tout aussi intolérants que les catholiques, et le supplice de Servet à Genève en est une preuve péremptoire. Mais ce supplice, qui nous montre jusqu'où l'éducation catholique dont il était imprégné pouvait conduire un esprit aussi affranchi que celui de Calvin, fut, au fond, un bienfait, car il provoqua une réaction salutaire en faveur de la tolérance. Déjà au temps de Michel de l'Hospital, les protestants de La Rochelle, de Sedan, du Béarn et quelques huguenots de marque comme Coligny et Jeanne d'Albret admettaient et pratiquaient la coexistence des deux religions. A La Rochelle, à Sedan et dans le Béarn les deux cultes se célébraient à des heures différentes jusque dans les mêmes édifices religieux[1]. Les guerres de religion empêchèrent cette pratique de se généraliser[2]. Mais à la fin du siècle, partout où le protestantisme était le maître, il n'exécutait et ne bannissait pas les catholiques, mais les laissait parfois même pratiquer leur culte en secret, sans toutefois leur reconnaître les mêmes droits qu'à lui-même[3].

1 Pour les preuves de cette affirmation, voyez, entre autres, nos articles sur *l'intolérance de Jeanne d'Albret* (*Bull.*, 1891, 260 ss, et 1895, 638 ss), sur *La Rochelle* (*Bull.*, 1895, 392 ss), et sur *Sedan* (*Bull.*, 1894, 529 ss).

2. L'intransigeance et la férocité de la Ligue eurent pour effet de faire expulser la messe de toutes les villes qu'occupaient les huguenots.

3. Je répète que cette tolérance se *pratiquait* généralement, sans toutefois être officiellement reconnue comme un droit. En Allemagne, par exemple, la tolérance proprement dite ne fut reconnue que par la paix de

D'une manière générale donc, on peut dire que, dans l'Europe contemporaine de l'édit de Nantes, le catholique, fidèle à ses principes et à l'invariable procédure de son Église, n'admettait qu'une seule religion, la sienne, et le protestant en admettait au moins deux, inégalement traitées, celle de la majorité jouissant seule de la liberté[1].

Or, ce qui rendait le conflit singulièrement grave et terrible en France c'était la situation respective des deux partis en présence, et celle particulièrement difficile de Henri IV. C'est le deuxième fait que je voudrais mettre en lumière.

III

L'Église catholique était, de beaucoup, le pouvoir le plus considérable, le plus puissant en France sous Henri IV. C'était d'abord un énorme, immense pouvoir territorial. L'Église catholique était plus riche que le roi, que la noblesse, que n'importe quelle autre partie du peuple français. Elle possédait plus que le tiers du sol de la France. Et ce chiffre ne donne qu'une faible idée de sa richesse. Ces propriétés ne payaient pas d'impôts. Elles étaient, en général, les mieux situées et les mieux cultivées. Elles rapportaient sans cesse et coûtaient moins qu'aucune autre. En dehors de cette richesse accrue par les dîmes, redevances, bénéfices, etc., l'Église catholique était le seul organisme véritablement discipliné, obéissant à une impulsion unique, disposant d'un

Westphalie, sauf par les catholiques qui ne l'admirent jamais (Voy. Herzog, *Real-Encyklopädie*, XVIII, art. TOLERANZ).

1. Pour excuser auprès du pape l'enregistrement de l'édit de 1577, le cardinal d'Ossat écrivait (*Lettres*, I, 411 ss) que « le duc de Savoie... toléroit les hérétiques en tous leurs exercices en trois valées... d'Angrogne, de Luserne et de Perose, que le roi de Pologne en faisoit tout autant, non seulement au royaume de Suède, mais aussi en celui de Pologne; que tous les princes de la maison d'Autriche... en faisoient autant...; que Charles-Quint... en faisant l'intérim...; que le roy d'Espagne... toléroit en ses royaumes de Valence et de Grenade les Morisques avec leur mahometisme et faisoit offrir à ceux de Zelande, Holande et autres hérétiques des Pays Bas, l'exercice libre de leur religion prétendue, s'ils veulent le recognoistre et obéir au reste ». — D'Ossat oublie d'ajouter que toutes ces concessions étaient accordées *par nécessité*.

prestige, d'une influence absolument prépondérants, écrasants, dans l'Université, les cours et tribunaux, surtout dans les parlements et dans les régions politiques. Pendant tout le XVI[e] siècle, et jusqu'à la Révolution française ce fut presque toujours un cardinal qui fut le premier ministre de nos rois ; et à partir de Henri IV tous leurs confesseurs furent des jésuites[1]. De sorte qu'on peut dire que la France était en réalité gouvernée par le clergé, et celui-ci par la célèbre Compagnie.

Les protestants n'étaient qu'une minorité décimée par quarante années de guerres exterminatrices. Elle avait contre elle, cette minorité, le souvenir encore vivant de ces guerres qu'on l'accusait d'avoir fomentées, accusation calomnieuse, car les protestants n'avaient pris les armes en France qu'après s'être laissé exécuter pendant près de quarante ans par des tribunaux qui ne leur reconnaissaient que le droit à la mort, et quand le premier édit que Coligny avait arraché à Charles IX, le 17 janvier 1562, eût été violemment déchiré par le massacre de Vassy[2]. La minorité huguenote avait contre elle aussi la rigueur de la discipline que son Église imposait à ses adhérents, rigueur qui se heurta dès l'origine à la résistance très sérieuse même de ceux qui la subirent, mais qui témoignait après tout de la haute et pure idée que ces esclaves de la Bible se faisaient de la religion. Mais elle avait pour elle, cette minorité de 1,250,000 âmes ou

1. A partir de Louis XIV, les jésuites considérèrent cette fonction comme leur appartenant de droit : « Louis XIV regrettant le Père Lachaise et vantant son attachement pour luy à Maréchal, son premier chirurgien, luy dit que peu de mois avant de mourir, ce Père luy avoit instament demandé de ne se choisir apres luy de confesseur que dans leur Compagnie ; que les Jésuites estoient bien innocents des imputations de leurs ennemis, mais que c'estoit moins par attachement pour eux que pour luy qu'il luy faisoit cette prière, par ce qu'*il y auroit de l'imprudence à mettre un si grand corps au désespoir* en leur ostant son confessionnal et qu'encore qu'il les crust entièrement incapables de ce dont leurs ennemis les avoient accusés, il demandoit en grâce au Roy *de ne se pas exposer par une pareille imprudence à tout ce qui pourroit en arriver*. Maréchal épouvanté, et qui m'étoit intimement attaché, me le conta mot pour mot deux jours après. » (Saint-Simon, *Parallèle des trois rois*, p. 128.)

2. Voy. sur ce point, entre autres, *Bull.*, 1892, 156 ; — 1893, 505, 615 ; — 1896, 393, etc.

274,000 familles environ, c'est-à-dire près du douzième de la France d'alors[1], d'être une minorité intelligente, active, progressive, ennemie de la routine, ambitieuse pour la patrie et surtout convaincue. Beaucoup de Ligueurs ne se battaient que pour l'or de l'Espagne, le huguenot, rarement payé, se battait pour sa foi et c'est ce qui le rendait redoutable. Même dans les pays restés presque entièrement catholiques, comme la Bretagne, même dans la ville de Nantes, presque toute la noblesse avait plus ou moins embrassé la Réforme[2]. Un érudit de cette ville, M. le marquis de Granges-Surgères, vient de publier des extraits, intéressants au point de vue nobiliaire, des anciens registres des Églises réformées de Nantes et de la Loire-Inférieure. Ces extraits montrent que même au XVII[e] siècle, moins de dix années avant la Révocation, il en était encore ainsi. Aussi M. de Surgères a-t-il écrit que «*puisque presque tous les représentants des anciennes maisons féodales donnèrent dans la Réforme, le fait pour une famille d'avoir eu jadis des protestants dans son ascendance, peut être, dans bien des cas, une présomption d'ancienne extraction*[3]. »

L'auteur de ces lignes voudrait nous faire croire que cette

1. J'accepte ici les chiffres donnés dans le *Bull.*, I, 123, d'après G. Leti; je les crois exacts sauf toutefois celui des ministres (2,800). Je ferai remarquer qu'il se peut fort bien que, par exemple, le chiffre des *lieux de culte* ait été considérablement modifié lorsque l'édit de Nantes fut appliqué, c'est-à-dire ne reconnut pas toujours les droits acquis, et rien n'était variable comme les exercices de fief. — Un contemporain, sir Edwin Sandys, déclare, il est vrai, dans son *Europæ speculum*, 1599, qu'en France, les huguenots n'étaient guère que le 20[e] de la population générale, mais il détruit lui-même cette affirmation en disant que tout le Poitou était huguenot, la Gascogne à moitié, le Languedoc, la Normandie et le Dauphiné fortement occupés par eux, et qu'ils passaient pour plus forts militairement qu'à aucune époque antérieure.

2. Pour d'autres provinces, par exemple la Saintonge et l'Angoumois, voyez une *Notice sur les Assemblées de Protestants qui eurent lieu en France à la suite de la conversion de Henri IV*, par M. Alexis de Jussieu, qui nous donne l'énumération de la noblesse protestante de ces deux provinces à cette époque.

3. Page x de *Anciens Registres* (*baptêmes, mariages, sépultures*) *des Églises réformées de Nantes et de la Loire-Inférieure*, Nantes (chez l'auteur, 66, rue Saint-Clément, 1897). L'année 1677 ne contient pas moins de vingt et un actes concernant des familles nobles.

noblesse avait donné dans la Réforme parce qu'elle était devenue « tributaire des moines » et aspirait à « retourner à la féodalité ». Ce sont là des assertions qu'aucun fait ne corrobore. Les nobles étaient tout aussi riches, et même aussi indépendants au XVI[e] et au XVII[e] siècle qu'au XV[e]. Il n'y a qu'à se rappeler le rôle qu'ils jouèrent après la mort de Henri IV pendant la minorité de Louis XIII. La vraie raison pour laquelle la noblesse avait embrassé la Réforme que beaucoup de gens du peuple avaient accueillie avant elle, c'est qu'elle était en général plus intelligente et plus cultivée. Un protestant devait au moins savoir lire, et se former une opinion indépendante par l'étude, et il est de notoriété publique que sous l'ancien régime la noblesse avait de la culture et de l'indépendance. Ce n'est qu'à partir de Louis XIV qu'elle apprit à n'avoir qu'une opinion, une volonté, l'opinion, la volonté du roi. Mais jusqu'alors elle avait gardé l'habitude de penser et d'agir suivant sa conscience. Au temps de Henri IV les protestants, d'après un renseignement que je crois exact, prétendaient que 2,468 de leurs familles appartenaient à la noblesse, et elles avaient vaillamment combattu les premières pour conduire le Béarnais au trône de France [1]. Lorsque les négociations pour l'édit de Nantes étaient menacées de ne pas aboutir, le 2 mai 1597, cette minorité avait ainsi rappelé ses services, par une lettre inédite de ses délégués :

« Nous supplions très humblement V. M., Sire, de croire que c'est à nostre très grand regret que ce commun contentement est retardé, à *vous* d'estre servy et assisté de nostre sang et de noz vies, contre l'ancien ennemy de ce Royaume; *à nous* voz très humbles subiectz et serviteurs, de pouvoir rafraischir à V. M. les témoignages de nostre ancienne et perpétuelle fidélité, connue, comme nous nous asseurons, de V. M., par noz services passez; non toutesfois assez

1. Henri IV a lui-même reconnu l'importance militaire de la minorité huguenote et les services qu'elle lui avait rendus, dans cette lettre du 17 août 1598, au duc de Luxembourg, déjà citée ici (*Bull.*, II, 30) :

« ...Je ne puis reculer les Huguenots des charges sans hazarder le repos de mon Estat, car la partie de ceux de contraire religion est encore trop enracinée en iceluy et trop forte et puissante dedans et dehors pour estre mise en nonchaloir. *J'en ay esté trop bien servy et assisté en ma nécessité...* »

reconnue, ce nous semble, jusques icy, de ceux qui nous sont chiches de la protection et justice que V. M. doibt indifféremment à tous ses subjects, et que nous sçavons, selon sa clémence et bonté naturelle, que de son propre mouvement elle estendroit très volontiers sur nous qui luy avons esté et serons à jamais très fidelles[1]... »

IV

Qu'est-ce donc qui empêcha pendant cinq années, — de la onversion de Henri IV à l'édit de Nantes, — que le roi reconnût publiquement les services de ses anciens coreligionnaires et leur assurât — non la liberté — il ne s'agissait pas alors de liberté — mais le droit à l'existence? Car pendant ces cinq années les huguenots n'eurent d'autre garantie que l'édit arraché en 1577 à Henri III — le plus étroit de tous ceux qu'ils avaient obtenus et que les traités avec les Ligueurs avaient peu à peu tellement réduit qu'il ne leur donnait aucune sécurité. — C'est ici le nœud de cette étude, sur lequel il convient de concentrer notre attention. Il y eut deux obstacles principaux, l'attitude du Clergé et du pape et la situation de Henri IV.

Le Clergé avait à Paris une sorte de commission permanente qui s'appelait son agence générale. Elle centralisait et suivait toutes les affaires et convoquait, en général tous les cinq ans à Paris, des représentants de toute l'Église de France pour discuter ses intérêts, les débattre avec le roi et les pouvoirs publics, et offrir à l'État, en échange des privilèges accordés, un don gratuit, sorte de compensation pour l'exemption de tout impôt.

Une assemblée générale du clergé de France s'était réunie à Paris dans l'hiver de 1595-1596. Cette assemblée avait dressé des cahiers, c'est-à-dire, suivant la coutume, un résumé des demandes qu'elle formulait. Le cahier « spirituel » fut approuvé dans la séance du 20 décembre 1595, et présenté au roi à Folembray le 24 janvier par l'évêque du Mans, Claude d'Angennes de Rambouillet, qui l'exhorta « à l'exemple des

1. Lettre datée de Saumur, le second jour de may 1597 et signée *Clermont*, président et *J. Rochelle*, secrétaire, Biblioth. Nat. Dupuy, 428, 134.

« Clovis, des Constantin et des Recarèdes et des anciens rois « de Juda, Asa et autres, d'engager tous ses sujets dans la re- « ligion du vrai Dieu qu'il vient d'embrasser[1]... » On voit qu'en rhétorique Bossuet avait eu au moins un prédécesseur. — Le texte original du cahier dont cette allocution laisse deviner le sens existe aux Archives nationales. En voici le premier paragraphe :

« Les malheurs et ruisnes quy ont eu et ont cours en ce Royaume, provenans des divisions qui sont entre vos subjets, ne peuvent prendre fin, ny vostre couronne prendre la première splendeur, que par l'union de vos sujets en la vraye religion catholique, apostolique et Romaine, ayant à nostre grand regret expérimenté depuis 35 ans que la division a esté la seule cause de le saper et afoiblir. Mais, ayant pleu à Dieu qui en a la souveraine protection, vous appeller en son Eglize, en laquelle les roys vos prédecesseurs ont esté nourris depuis 1200 ans, nous nous promettons que vos subjets qui s'en sont départis, se rangeront en l'Union d'icelle, *s'il plaist à Vostre Majesté, avec et outre vostre exemple, les y convier et appeller par un edict, et les admonester de se faire instruire*[2]. »

Ce texte, émanant du plus grand pouvoir de l'État s'adressant au roi, est extrêmement important et n'a jamais été mis en pleine lumière. Voyons et méditons le raisonnement qu'il fait, car c'est un raisonnement encore très usité de nos jours. La France est divisée. Cette division provient de la diversité des opinions religieuses. Il faut, si la couronne doit retrouver sa splendeur, faire cesser cette diversité. Le roi a bien commencé en donnant l'exemple de la soumission à l'Église. Il doit convier ses sujets hérétiques à en faire autant, et cela par un édit, en les admonestant de se faire instruire. Ce qui signifie : Faites ce qu'a fait Henri III au plus fort de la Ligue, il y a dix ans, en 1585 et 1588 ; offrez-leur un délai de trois mois ou six mois pour apprendre le catéchisme catholique, et qu'il soit entendu que, passé ce délai, quiconque ne sera pas bon catholique, sera ou exécuté ou du moins sévèrement puni.

1. *Collection des procès-verbaux des assemblées du Clergé*, I, p. 573, 575-576.
2. Archives nationales, G⁸ 617 A. Procès-verbal de l'assemblée du Clergé de 1595-1596. Cahier, fol. 46 v°.

V

Ce qui frappe, dans ce raisonnement, c'est son extrême simplicité. Il y a des hérétiques, auraient-ils pu dire, c'est un malheur, mais c'est un fait qu'il faut savoir admettre et supporter. Mais cette idée ne leur vient même pas. Il n'y a qu'une seule charité à l'égard de l'hérétique, celle qui consiste à l'inviter à se soumettre ou à se démettre. On voit que j'avais raison de dire tout à l'heure que, pour les représentants authentiques du catholicisme contemporain de Henri IV, il n'y avait qu'une seule religion possible et admissible, la religion catholique. Si le temps le permettait je pourrais le démontrer d'une manière bien plus péremptoire encore en analysant le reste de ce même cahier, par exemple les articles où il demande la publication du concile de Trente comme loi de l'État. Mais je ne puis en passer sous silence un autre qui concerne directement les huguenots. C'est le 23e.

« Et pour les scandales et confusions qui arrive (*sic*) souvent des corps qui ne sont morts en la foy et union de l'Église catholique apostolique et romaine, lesquelz on veut entrer (*sic*, pour enterrer) dans les Églizes et autres lieux saints, plaise à V. M. ordonner que lesd. corps ne pourront, soubz quelque prétexte ou occasion que ce soit estre entrez èz Églizes ny aucuns lieux dediez aux sépultures, encore que les decedez, de leur vivant eussent prétendu estre fondateurs, patrons, ou avoir aucuns droits esdites Eglises. Et où les corps se trouveroient y avoir esté enterrés, enjoindre aux juges ordinaires des lieux, ou marguillers des Églizes, les faire destairer (*sic*, pour déterrer) sur la plainte qui leur en sera faite par les ecclésiastiques, et, en cas de négligence ou conivance, que lesd. juges seront suspendus de l'exercice de leurs estats et lesd. marguilliers multés de peine arbitraire...[1]. »

Quelques explications sont nécessaires pour bien comprendre le sens de cette requête. Les protestants étaient et ont toujours été très disséminés en France. Là où ils étaient en nombre, dans certaines villes, ils avaient généralement

1. Arch. nat., G8 617 A, fol. 54.

acheté un terrain pour y ensevelir leurs morts. Ailleurs, pendant le XVIe siècle, à quelques exceptions près, ceux-ci avaient été enterrés dans le cimetière de la localité où ils demeuraient. Lorsque c'étaient des nobles auxquels l'église et le cimetière qui l'entourait appartenaient par droit de fondation ou de patronage, ils avaient continué à déposer leurs morts, soit dans ces cimetières, soit sous les dalles des églises[1]. Or le clergé disait : « Les églises et les cimetières m'appartiennent, les premières parce que j'y célèbre les offices, les seconds parce que je les ai bénits et en ai fait une terre sacrée. Y déposer des hérétiques c'est profaner des lieux que j'ai déclarés sacrés. Il n'y a qu'un moyen de sauvegarder les privilèges de la religion qui seule a le droit de se dire chrétienne, c'est d'empêcher ces scandales, et lorsqu'ils ont eu lieu, d'ordonner l'exhumation de ces corps contaminés par l'hérésie. » Et il arrivait, un peu partout, que le clergé réclamait l'exécution de cet article et l'obtenait des tribunaux qui étaient à sa dévotion. Ce terrible article est un de ceux qui contribua le plus à révéler le caractère précaire et malheureux de la condition des huguenots. Représentons-nous leur douleur, leur terreur lorsque par toute la France il fallut soutenir de pareils procès, lorsque, par exemple, le parlement de Bordeaux, après avoir ordonné l'exhumation des restes d'un petit enfant à Ozillac en Saintonge, ordonna du même coup qu'en n'importe quel cimetière de son ressort, les cadavres huguenots enterrés *depuis dix ans* seraient déterrés[2] ! A Saintes les chanoines firent déterrer *M. de la Grange*, et ses parents furent obligés d'aller recueillir ses ossements dans les fossés de la ville. De Tarascon on fut obligé de transporter les restes de *M. de Modene* jusqu'à Beaucaire[3]. Longtemps après la promulgation de l'édit de Nantes, aussi tard qu'en 1606, des documents officiels démontrent que le clergé demandait l'exhu-

1. C'est pour cela qu'on ne peut affirmer que ceux qui, au XVIe siècle, étaient enterrés dans un cimetière catholique étaient tous catholiques. On a voulu démontrer ainsi, par exemple, qu'Ambroise Paré était catholique, alors qu'il dit lui-même, dans un de ses écrits, qu'il était huguenot.

2. Voy. *Mémoires de la Ligue*, VI, 480.

3. *Ibid.*

mation de *Mme de la Roulye* ensevelie depuis dix-huit ans dans l'église de Pontems[1] ou celle de *Barbe de Sanglé* qu'on venait d'enterrer dans l'église de Varennes en Brie[2], ou encore celle de *Mme de Présigny*, alliée aux Choiseul[3]. Il arrivait même qu'à Jumeauville, par exemple, le procureur général croyait devoir répondre en 1605 à une semblable requête demandant l'exhumation de *Marie Vassal* enterrée quatre ou cinq ans auparavant :

« Il est question, au principal, d'un déterrement qu'il n'estime pas, à présent se debvoir remuer, pour troubler les sépulcres et le repos des morts dont les os, de l'une et de l'autre religion, inhumés audit cymetière se peuvent dire estre joinctz ensemble et ne pouvoir estre dicernez ceulx des catholiques avec les aultres de lad. Religion prétendue refformée, estant requis d'y apporter de l'humanité par une rebénediction et réconciliation du cymetière, laquelle se peult faire sans trouble pour l'unité et la paix[4]. »

Ce qui montre que de pareilles prétentions pouvaient devenir une véritable plaie, c'est qu'en basse Normandie, par exemple, l'édit de Nantes ne permit l'exercice de la religion protestante que dans environ 22 localités, et dut accorder en 1612, aux protestants, tout près de 300 cimetières[5]. — Et nous comprenons que, dans leur requête au roi, nos pères se soient écriés :

« Bon Dieu, parmi quels tigres vivons-nous... qu'une cour de Parlement se licencie ainsi contre le droit naturel, contre l'honnêteté civile; car la sépulture est bien aussi naturelle à l'homme que la mort, est bien aussi civile que le bien mourir. Et par le droit des gens même, jamais il n'y eut ennemi si cruel qui refusât cet honneur à la mort de ceux qu'il ne pouvait souffrir en vie. Ha! que nos anciens François, ces vraiement François, par le moïen desquels nous sommes François, n'avoient garde de se dispenser ainsi... Ceux que

1. *Bull.*, II, 348.
2. Voy. *Bull.*, 1897, 649-650.
3. Arch. nat., L. 428, n° 46.
4. Arch. nat., L. 428, n° 45. *Jumeauville* était dans le diocèse de Chartres où l'on réclamait des exhumations aussi à *Mesrobert* et à *Chanceville*.
5. J.-A. Galland, *Essai sur l'Histoire du Protestantisme à Caen et en Basse-Normandie*, 1598-1791, Paris, 1898, p. 60 et 62.

vous déterrez ne sont point étrangers. Ce sont François, vrais François de nature comme vous, mieux que vous d'affection, s'il est vrai que l'humanité est la propre affection des François... Vostre religion est-elle donc comme cela ? Et cela, est-ce pour la faire catholique? Que nous peut-il servir de bien clore les cimetières ? On le faisoit pour empêcher que les bêtes ne violassent ces lieux et naturellement sacrés et inviolables pour l'honnêteté. O Dieu, ce qui se trouve horrible aux bêtes, est aujourd'hui permis aux François!... Lequel nous vaudra donc mieux qu'un loup dévore nostre charogne, ou que nos citoïens en repaissent leurs yeux, et contentent leur rage? Certes ni l'un ni l'autre n'empeschera qu'en ces mesmes os, en cette mesme chair nous ne voïons nostre Rédempteur qui approche, et rendra selon sa justice, oppression à ceux qui nous oppressent, et relâche à nous qui sommes oppressés[1]!... »

Ou je me trompe fort, ou voilà une page huguenote, dont on peut dire que pour la forme et pour le fond, elle l'emporte sur celle des cléricaux.

VI

On pense bien que si l'on traitait ainsi les morts[2], les vivants n'étaient pas beaucoup plus heureux. Il faudrait beaucoup de temps, seulement pour énumérer les dénis de justice auxquels était exposé ce pelé, ce galeux, ce paria de huguenot. Lorsqu'à Orléans, par exemple, il voulait envoyer ses enfants à l'école ou au collège, on ne les y admettait que s'il consentait à les faire rebaptiser. Que dans la même ville, où on l'imposait plus qu'on ne faisait les catholiques pour l'entretien de l'hôpital ou de l'aumône générale, il tombât malade ou dans la misère, on le mettait impitoyablement à la porte et de l'hôpital et de l'assistance qui n'étaient que pour les bons

1. *Mém. de la Ligue*, VI, 481.

2. A l'instigation du clergé, car là où il n'intervenait pas directement, personne ne songeait à la prétendue profanation des cimetières par la présence de cadavres huguenots, témoin ce qui se passait, par exemple, à Castelmoron : « ...Les habitants de cette ville... n'ont eu débats ny contentions entre eux pour l'effet de la religion, tant pour l'exercice d'icelle, pour l'enterrement des défunts d'une et autre relligion, pour le service de cloche et clocher et autres actes... » Voy. *Bull.*, II, 503.

catholiques[1]. Qu'à Poitiers, après avoir enseigné pendant vingt ans, *Antoine de la Duguie* se permît de briguer le doctorat, on lui préférait un bon catholique. Presque partout les huguenots, qui avaient obtenu, soit moyennant de l'argent, soit autrement, une charge officielle, étaient exclus de ces charges, ou n'y étaient admis que s'ils consentaient à abjurer. On pense si toutes ces mesures se multipliant, dans un pays encore moralement dominé par la Ligue, augmentaient le nombre des procès. Les victimes, du moins beaucoup d'entre elles, se disaient, quand leur bon droit paraissait si clair, que les tribunaux le reconnaîtraient. Erreur, les tribunaux se disaient comme la majorité que puisque le huguenot était hérétique, il ne pouvait avoir raison. Et les hautes cours, les Parlements étaient réactionnaires et conservateurs par essence, et à Toulouse, Bordeaux, Dijon et Rouen surtout, n'avaient qu'un but : tellement décourager cet hérétique, et lui faire comprendre qu'on ne lui pardonnerait jamais son obstination, qu'il finirait bien par planter là son hérésie[2]. Ailleurs, là où les protestants n'étaient qu'une poignée, comme à Nevers et à la Charité, on ne leur permettait même pas d'habiter, à l'intérieur des villes, leurs propriétés[3].

Malheureusement pour ceux qui escomptaient le découragement et heureusement pour ceux qui espéraient contre tout espoir, le huguenot était patient et tenace. Les avanies qui l'atteignaient dans sa vie civile, il arrivait parfois à en triompher. Mais il était prêt à accepter bien plus pour l'exercice, la manifestation de ses convictions. Oui sa religion, son culte, c'est là ce qu'il fallait à tout prix exclure de la vie publique et commune. Aussi n'y avait-il pas, en France, une ville de quelque importance où ce culte fût toléré. Pas une tout le long de la Loire, y compris Nantes. Et non seulement ce culte était exclu de ces villes, mais de toute la banlieue. Pour Nantes, on comptait au moins 3 lieues tout autour,

1. Voy. *Bull.* de 1898, p. 144 ss.

2. C'est un fait bien connu que ces parlements durent littéralement être *forcés* d'enregistrer l'édit de Nantes, et le firent non seulement de très mauvaise grâce, mais en montrant qu'ils n'en tiendraient pas compte.

3. *Bull.*, 1898, p. 148.

pour Paris d'abord 10, puis 5, sans compter beaucoup de stipulations particulières encore beaucoup plus vexatoires. Ainsi point de culte huguenot du tout dans des provinces aussi vastes que la Provence, la Bourgogne, la Picardie[1]. Ailleurs, comme à Lyon, il leur fallait faire jusqu'à 12, jusqu'à 20 lieues de chemin pour pouvoir entendre un prêche et communier. Au fond le culte ne leur était permis que dans les faubourgs ou les environs des localités où ils étaient les plus forts et qu'ils détenaient comme places de sûreté. Et c'est en réalité pour cette raison, *parce qu'il leur fallait une garantie, que ces places leur furent maintenues*. Mais, même là, par exemple à Montpellier, Saumur, Jargeau, il leur fallait affronter des grêles de pierre ou de boue quand ils allaient au temple ou en revenaient, sans compter toutes sortes de souffrances pour les femmes, les vieillards et les infirmes, au point que les protestants parisiens se plaignaient que, pendant l'hiver de l'année 1600, ils n'avaient pas perdu moins de 40 enfants morts de froid pendant le trajet de Paris à Ablon [2].

En un mot, on peut ainsi résumer la condition du huguenot avant l'édit de Nantes : Il avait, s'il désirait vivre réellement en paix, le choix entre deux alternatives : s'en aller dans un pays étranger, ou devenir catholique. Il pouvait, il est vrai, essayer de se faire rendre justice, mais il était sûr de ne jamais l'obtenir que comme une faveur insigne.

VII

Henri IV avait montré le chemin à ces entêtés, et puisqu'il nous reste à examiner son attitude après celle du clergé qui avait peu à peu créé ces mœurs, il faut, en dernier lieu, insister sur ce point. Personne n'admet que la conversion du souverain, qui a réellement dit que Paris valait bien une messe, fût sincère. Je ne veux pas dire que Henri IV fût irréligieux. On ne peut le soutenir lorsqu'on a parcouru sa correspondance et les mémoires du temps. Mais l'intolérance

1. Sauf pour la Provence à Mérindol et Lourmarin (*Bull.*, 1898, 138).
2. Voy. les *Plaintes* de 1601, citées dans le *Bulletin*, II, 253.

de son époque l'avait amené à faire bon marché des diverses formes religieuses, et il en voulait un peu aux huguenots de leur insistance et de leur intransigeance. Mais pour le souverain, la véritable explication de ses tergiversations est dans ses relations avec le pape. Il faut ne pas oublier que sa conversion et par conséquent sa royauté ne furent considérées l'une comme valable et l'autre comme légitime que si le pape lui accordait l'absolution pour avoir vécu dans l'hérésie. Cette absolution il fallut la solliciter comme une très grande faveur. Voilà pourquoi Henri IV, le jour de son sacre à Chartres, le 27 février 1594, avait prononcé les paroles suivantes : « Je « tâcherai à mon pouvoir, en bonne foi, de chasser de ma ju- « ridiction et terres de ma sujétion tous hérétiques dénoncés « par l'Église. » Il fit aussitôt assurer les Réformés, il est vrai, par brevet, qu'il n'avait point entendu parler d'eux dans ce serment[1]. Mais le pape et toute l'Église catholique se servaient de cette interprétation pour dire : Vous voyez bien que le roi de France n'est pas sincère, et pour refuser l'absolution demandée. Quand enfin elle eut été accordée le 17 septembre 1595, après plus d'une année de négociations, Henri IV avait d'autres faveurs à obtenir. Il sollicitait la rupture de son mariage avec Marguerite de Valois, ce mariage infortuné, ces noces vermeilles qui avaient été dans l'opinion de tous les contemporains, protestants et catholiques, l'occasion et le prétexte prémédités pour la perpétration du massacre de la Saint-Barthélemy. Aussi, quand le pape apprit que l'édit de 1577, cet édit dont je viens de montrer l'insuffisance, avait été enregistré par le parlement de Rouen, il pâlit de colère, le 7 mars 1597, et l'ambassadeur du roi, le cardinal d'Ossat, ne put le tranquilliser qu'en lui citant la parabole de l'Évangile dans laquelle Jésus « nous enseignoit de « tolérer l'yvraye en notre champ quand il y avoit danger d'ar- « racher et gaster ensemble le bon bled[2] ». On avait si peur de la colère de Sa Sainteté et de ses conséquences qu'on ne parla que d'une manière générale au cardinal d'Ossat des négocia-

1. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des Réformés de France*, Paris, 1859, p. 95.

2. Lettre du 16 mars 1597. *Lettres du cardinal d'Ossat*, 1627, I, 411.

tions si longues, si laborieuses, qui se poursuivirent pendant plusieurs années à Loudun, à Saumur, à Châtellerault entre les députés protestants et les commissaires du roi, et qu'on attendit le départ du légat pour demander la vérification de l'Édit[1]. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut s'expliquer une dépêche de l'ambassadeur datée de Ferrare, 31 octobre 1598, c'est-à-dire plus de six mois après la signature de l'édit de Nantes, d'après laquelle le pape lui dit qu' « il se disoit qu'il y avoit « un édict en faveur des hérétiques... que cela seroit mauvais « en tout temps, mais à présent que le Royaume estoit en « paix, seroit beaucoup pire... Quant à moy, dit-il, quand j'en- « tends de telles choses de luy (du roi) cela me crucifie ; je « vous prie escrivez-le luy de ma part[2] ».

En réalité, le pape ne le sut que cinq mois plus tard, lorsque le roi eut enfin obtenu l'enregistrement de l'édit de Nantes par le parlement de Paris. Et l'on voit bien, par la longue lettre du cardinal d'Ossat à ce sujet, que Clément VIII s'était flatté d'abord que jamais cet édit ne serait signé, puis qu'il soulèverait tant de difficultés que jamais il n'aurait en France force de loi « ...ayant estimé Sa Sainteté que vostre « Majesté l'eust fait pour contenter les Huguenots, en appa- « rence, et que vous fussiez bien aise que le Clergé s'y « opposast et que la Cour de Parlement refusast de le « passer, pour vous en servir puis après d'excuse envers « lesdits Huguenots ; mais que maintenant il voyoit tout le « contraire de ce qu'il avoit espéré de V. M. Premièrement, « il voyoit un édict le plus maudit qui se pouvoit imaginer, « par lequel édict estoit permise la liberté de conscience à « tout chacun, ce qui estoit la pire chose du monde... que « ces choses luy mettent le cerveau à party ; qu'il vous avoit « absous et recogneu pour roy, contre l'advis des plus grands « et plus puissants princes chrestiens... et maintenant la

1. Henri IV écrit lui-même, le 17 août 1598, au duc de Luxembourg, dans la lettre que j'ai citée plus haut : « ...Je fais retarder la publication de l'édit à cause de sa présence (du légat). » *Bull.*, II, 30. On trouvera plus loin la lettre par laquelle Henri IV informa son ambassadeur de ce qu'il projetait, mais très superficiellement.

2. *Lettres, ut suprà*, I, 549.

« recongnoissance et consolation qu'il en recevoit estoit qu'il « estoit la fable du monde et que chacun se mocqueroit de « luy; que cet édict que vous luy avez fait en son nez estoit « une grande playe à sa réputation et renommée et luy sem- « bloit qu'il avoit receu une balafre en son visage. Et sur ce « propos il se laissa transporter si avant qu'il adjousta que « comme il avoit alors franchy le fossé pour venir à l'abso- « lution, aussi ne se feindroit-il point de le franchir une autre « fois s'il falloit retourner à faire acte contraire[1]... ».

Le cardinal d'Ossat était aussi navré que le pape, mais il était obligé de défendre et de justifier les actes du roi qu'il représentait à Rome. Il ne put le faire qu'en plaidant les circonstances atténuantes et donnant, selon lui, la véritable pensée de Henri IV :

« Son intention, disait-il, estoit de réduire tous ses subjets « à la religion catholique, apostolique et romaine : mais cela « ne se pouvoit faire qu'avec le temps, et en biaisant et gau- « chissant, comme fait le bon pilote qui tend tousjours au « port, encore qu'il n'y puisse pas tousjours aller de droit « fil[2]... »

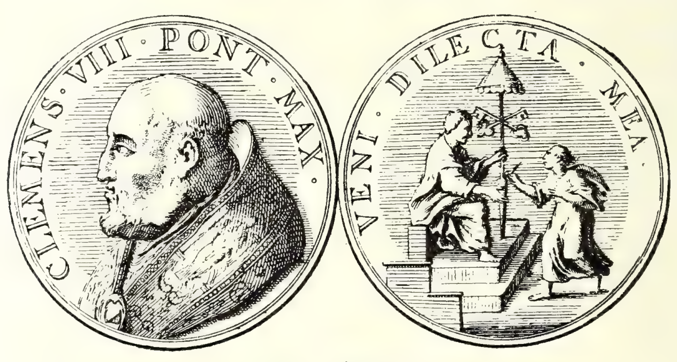
VIII

Notre devoir est de rappeler que le pape et l'Église catholique s'emparèrent avec empressement de cette promesse et résolurent, dès ce moment, d'en faire une réalité. Notre devoir est aussi de reconnaître hautement que jamais ser-

1. *Ibid.*, p. 621 à 632. Toute la lettre, très longue, est à lire.

2. Lettre ci-dessus, datée de Rome, 28 mars 1599, p. 628. Henri IV approuva ce langage en écrivant, le 8 mai 1599, au duc de Joyeuse : « J'ay bien considéré le langage que vous a tenu Sa Saincteté, tant sur le mariage de ma sœur, que sur l'édict que j'ay faict pour maintenir mon Royaulme en repos; et j'espère que le temps luy fera cognoistre que les asseurances que vous luy aves données de mon intention en l'un et en l'autre faict sont plus véritables que les rapports qui luy en ont esté faicts à mon désadvantage, louant grandement la response que vous luy aves faicte en particulier, comme j'ay faict celle que vous et le cardinal d'Ossat luy aves faicte ensemble sur la grande plaincte qu'elle vous a faicte dudict édict, ainsy que vous verrés plus particulièrement par la lettre que j'adresse à tous deux... » (*Lettres missives*, V, 113.)

ment ne fut plus complètement, plus systématiquement, plus terriblement tenu. S'il ne s'agissait que d'admirer la ténacité, l'esprit de suite, l'inébranlable fermeté mis au service d'une seule idée, je n'hésiterais pas à m'incliner devant les auteurs responsables et les exécuteurs de la révocation de l'édit de Nantes, c'est-à-dire de la destruction, quatre-vingt-trois ans après sa fondation, de la plus belle œuvre de Henri IV. — Mais je ne puis me résigner à croire que le but justifie les moyens et il m'est moralement impossible d'admirer ni la fin



LE PAPE CLÉMENT VIII.

ni les moyens dans l'œuvre meurtrière de la Révocation. — Et puisque nous parlons de ténacité, j'aime mieux celle que déployèrent pendant plusieurs années les députés protestants à Loudun, à Saumur, à Vendôme et à Châtellerault, car c'est à cette ténacité que nos pères ont dû l'édit de 1598[1].

Ici, je le dis hautement, moralement nous pouvons, nous devons admirer et approuver et le but et les moyens. Ces hommes luttèrent sans relâche et triomphèrent pacifiquement, pour les deux biens que personne n'a le droit de mépriser, la *vie* et la *conscience*, la vie qui était sans cesse menacée, la conscience qu'il fallait libérer.

1. « Si nous ne traictons avec les huguenots, écrivait Henri IV au duc de Luxembourg, le 21 avril 1598, il seroit à craindre qu'ils ne se joignissent au désespoir des Anglois et des Hollandois pour susciter en mon Royaulme une guerre plus dangereuse que celle que nous voulons esteindre. *C'est le dessein des jésuites* de nous y faire retomber, qui sont plus Espagnols que chrestiens... » (*Lettres missives*, IV, 964.)

C'est l'honneur de Henri IV, c'est l'honneur de son éducation huguenote, c'est la récompense des peines et de la tolérance de sa pieuse mère Jeanne d'Albret, d'avoir compris qu'il devait écouter ces hommes et, dût son exemple rester isolé — qu'il convenait qu'à la tête de la France, il devançât l'Europe dans les voies de la tolérance[1].

Quand on lit attentivement le préambule[2] de l'édit de Nantes, et mieux encore, quand on médite ces paroles de Henri IV au parlement de Paris : « ...Il faut sauver l'État mais il le faut « faire par la paix... Il ne faut plus faire de distinction de Ca« tholiques et Huguenots, mais il faut que tous soient bons « Français... Je suis roy berger qui ne veux respandre le sang « de mes brebis, mais les rassembler avec douceur d'un roy et

1. Les principes proclamés par l'édit de Nantes ne le furent que cinquante ans plus tard, en Allemagne, par la paix de Westphalie (1648). Les pays entièrement catholiques, comme l'Italie et l'Espagne, n'ont jamais connu avant le XIX[e] siècle rien qui ressemble à la liberté de conscience.

2. Ce préambule est vraiment très remarquable. Je n'y relèverai que ces lignes : « N'étans, pour nostre regard, entrés en ceste délibération que pour le seul zèle que nous avons au service de Dieu, et *qu'il se puisse dorénavant faire et rendre, par tous nosdits sujets, et établir entre eux une bonne et perdurable paix*. Sur quoy nous implorons et attendons de sa divine bonté la même protection et faveur, qu'il a toujours visiblement départie à ce royaume, depuis sa naissance, et pendant tout ce long âge qu'il a atteint, et qu'elle face la grace à nosdits sujets de *bien comprendre qu'en l'observation de cette notre ordonnance consiste* (après ce qui est de leur devoir envers Dieu et envers tous) *le principal fondement de leur union, concorde, tranquilité et repos, et du rétablissement de tout cet État en sa première splendeur, opulence et force...* » Que ce préambule ait été rédigé, comme le prétend Varillas, par Daniel Chamier ou, comme le dit Guichard Déagent, par de Fresne-Forget, la pensée qui l'inspire vient de Henri IV. En convoquant l'assemblée des notables à Rouen, en juillet 1596, il avait déjà fait écrire : « La mort me serait moins dure qu'il ne m'est de veoir et souffrir plus longuement les misères dont ce royaume est accablé. » Et il ne craignait pas de justifier ainsi auprès du cardinal d'Ossat ce qu'il se proposait d'accorder aux protestants : « ... Ils sont fomentez, tant par aucuns catholiques... que *par l'exemple de ma debonnaireté et libéralité envers ceux de la Ligue... à quoy leur sert plus que je ne voudrois les rigueurs et difficultés desquelles ont usé les parlements à la publication de l'édit de 1577, et les animositez et passions qu'aucuns manifestent encores journellement contre eulx;* car vous scavez que la deffiance est la nourice de toutes les factions, *à laquelle ceulx de ladicte religion sont d'autant plus enclins qu'ils y ont esté instruits à leurs despens de trop longue main*, dont ils auroient commencé à perdre l'usage à mon avène-

« non par force d'un tyran[1]», on comprend pourquoi Henri IV a fini par céder. Dans son royaume si divisé, si épuisé, si altéré de paix et de sécurité, il a entrevu une chose alors nouvelle, l'idée morale de la patrie, de la mère commune de tous les Français. Cette patrie, cette maison paternelle, il s'est dit qu'elle n'appartenait qu'à eux, qu'elle n'était la propriété particulière, ni des protestants s'ils s'avisaient d'en exclure qui que ce fût, ni du pape, ni de l'Église, qui s'en prétendaient les seuls maîtres. Cette patrie, cette mère blessée, mutilée, il a compris qu'elle ne pouvait guérir, être consolée que si tous ses enfants apprenaient à se supporter et à l'aimer pardessus leurs divisions, d'un amour fait de mutuels sacrifices d'intérêt et d'amour-propre. Cette maison paternelle, lézardée, menacée, dont il avait entrevu avec pitié la ruine, et dont il avait, enfant, connu la splendeur, Henri avait compris qu'elle ne pourrait être réparée, relevée aux yeux des nations voisines que par le commun labeur de tous ceux qui l'habitaient et que cette œuvre ne pouvait s'accomplir que par l'ensevelissement des haines et l'effacement des ruines amoncelées par la violence et par le fanatisme. On peut vraiment s'écrier, en se plaçant à ce point de l'histoire, qu'il y a trois cents ans, dans cette ville de Nantes Henri IV a posé, par sa signature, la pierre angulaire, a dressé devant le monde

ment à la couronne; mais la venue en ce royaume du légat de nostre Saint Père le Pape leur en a fait reprendre la praticque à la suscitation d'aucuns, tant de leur religion que aultres qui ne sont encores las des troubles; l'estat à quoy il faut que je remédie avecq prudence et patience pour esviter pis et ne me charger d'affaires... » 7 mars 1597 (*Lettres inédites*, par A. Galitzin, p. 194, 203, 217 et s.). Enfin, dans les réponses au cahier des députés de Châtellerault du 6 déc. 1597, le premier article était ainsi rédigé : « Le Roy ne juge estre à propos, pour le bien de son service, *d'user d'aucune clause provisionnelle* en la préface de l'édict ou déclaration qu'il faira sur le présent cayer. » Et en marge, J.-A. de Thou, un des commissaires de Henri IV, avait, évidemment à l'instigation de ce dernier, ajouté ce qu'on peut considérer comme la première forme du préambule : « *Voulant establir un bon et asseuré repos entre tous nos sujetz* et leur donner règlement au faict de la religion autant que l'estat présent de nos affaires le peut comporter, avons, par édict *perpétuel et irrévocable*, statué et ordonné... » (Manuscrit de la Bibl. de la Société.)

1. Voy. tout le discours du 16 février et aussi celui du 7 février 1599 dans le *Bulletin*, II, 128-136.

l'image auguste de la patrie française[1]. — Catherine de Médicis n'avait jamais vu dans la France que son royaume et celui de ses enfants, Louis XIV n'a jamais invoqué que son bon plaisir et compris autre chose que le pouvoir absolu[2]. Henri IV, je le reconnais, était léger, souvent égoïste et ingrat, mais, au fond, il avait du cœur. Et n'en doutons pas, c'est bien pour cela, pour cet élan de son cœur qui a été compris jusque dans la plus humble chaumière où l'on sentait le prix de la paix, que la mémoire de Henri IV a vécu, qu'elle vivra éternellement dans le cœur de la France !

Je dirais même plus : Henri IV savait si bien ce qu'il faisait, il savait si bien qu'il portait un coup fatal aux idées du moyen âge, qu'il se vit dès lors menacé par l'obscure puissance réactionnaire qui l'avait si longtemps fait hésiter. Pendant la vérification de l'Édit au parlement de Paris, on arrêta un capucin et deux pèlerins jacobins qui avaient comploté l'assassinat du roi, le premier affirmant, entre autres, qu'il l'avait fait parce que la publication de l'Édit allait implanter l'hérésie dans le royaume[3]. N'est-ce pas une loi du monde moral qu'un bienfait, un acte d'affranchissement entraînent un sacrifice, et cette loi ne fut-elle pas appliquée à Henri IV ?

1. Les idées qui nous sont familières, comme celle d'une patrie commune à tous les enfants d'un même pays, d'un État neutre en matière religieuse, ont, dans l'histoire, leur date initiale, tout aussi bien que les inventions ou les découvertes scientifiques qui facilitent notre existence matérielle. Et je crois vraiment que le préambule de l'édit de Nantes est le premier document officiel où apparaissent clairement ces idées dont l'Hospital avait eu la vision.

2. « Une vanité qui porta l'orgueil au comble, qui s'estendit sur tout, qui le persuada que nul ne l'approchoit en vertus militaires, en projets, en gouvernement. De là ces tableaux et ces inscriptions de la gallerie de Versailles qui révoltèrent les nations ; ces prologues d'opéra qu'il chantonnoit luy mesme, cette inondation de vers et de proses à sa louange, dont il estoit insatiable, ces dédicaces de statues renouvelées des payens, et les fadeurs les plus vomitives qui luy estoient sans cesse dittes à luy mesme et qu'il avaloit avec délectation », dit Saint-Simon dans son *Parallèle*, p. 105.

3. Voy. *Bull.*, II, 33, la dépêche d'Aerssens, du 22 février 1599, et les suivantes des 15 et 22 août, où il raconte qu'à Limoges le clergé fit abattre les autels, briser les images, profaner le sacrement, essayant de faire croire que c'était l'œuvre des huguenots ; qu'à Tours, on démolit leur temple, etc.

Comme le remarque judicieusement Saint-Simon, il crut désarmer ceux qui lui reprochaient le plus l'édit de Nantes en rappelant les Jésuites et les comblant de privilèges. Ce n'en fut pas moins l'édit de Nantes et ses conséquences[1], qui, douze ans plus tard, armèrent le bras meurtrier de Ravaillac, car, jusqu'au moment d'être écartelé, cet élève des Jésuites répéta invariablement pour sa justification que « le roi était huguenot et déterminé de faire la guerre au pape ». — Je n'hésite donc pas à m'incliner devant la mémoire de Henri IV, car on peut dire qu'il paya de sa vie la signature et l'exécution loyale de l'édit de Nantes[2].

IX

Assurément l'édit de Nantes n'est pas la liberté telle que nous la comprenons. Ce mot même ne s'y trouve pas[3]. Mais ce n'est plus non plus un traité de paix provisoire, « boiteux, mal assis » comme on avait justement appelé ceux qui le précédèrent. C'est une loi générale, fondamentale et définitive qui reconnaît officiellement l'existence et le droit à l'existence de deux religions, qui permet que celle de la minorité soit célébrée publiquement dans 951 localités françaises[4], qui offi-

1. Il faut, en effet, reconnaître que Henri IV tint sa promesse « de faire exactement observer » l'Édit, « sans souffrir qu'il y soit aucunement contrevenu ». Il suffit de rappeler l'insistance avec laquelle il en requit l'enregistrement, et chargea, par exemple, à Paris, le conseiller Jehan Vivier (dont la famille existe encore à La Rochelle), de poursuivre des prédicateurs qui s'y étaient opposés.

2. C'est là aussi, comme on le verra plus loin, l'opinion de Prévost-Paradol. Quant à Saint-Simon, voici ses paroles : « On sçait ce qui les avoit fait bannir (les Jésuites), on n'a point veu de service qui les ait pu faire rappeller. Ce qui est estrange, c'est que la mesme raison qui les avoit fait proscrire, fut précisément celle de leur retour et celle encore qui porta Henry IV à les combler de biens et d'établissements, malgré l'opposition des Parlements, des Universités, on peut ajouter, de tout ce qui ne sentoit point la Ligue et l'Espagne. Henry ne se cacha pas de la crainte que la continuation de leur proscription ne lui coutast la vie. » (*Parallèle des trois rois*, 127.) C'est le 27 juillet 1606 qu'il leur fut permis de résider à Paris (ils avaient été expulsés le 7 janvier 1595).

3. Sauf lorsqu'il est question de « liberté de conscience ».

4. *Bull.*, I, 123.

ciellement proclame que la diversité des opinions religieuses ne doit exclure personne ni des écoles, ni des hôpitaux, ni d'aucune charge, ni d'aucune fonction. Cette loi fut violée presque aussitôt qu'elle eût été proclamée; mais le fait seul qu'elle fut solennellement proclamée, constituait, dans l'Europe civilisée, un événement absolument nouveau, inusité, qu'il n'était désormais au pouvoir de personne d'effacer entièrement. Ce n'était pas plus la liberté que la lueur faible et incertaine qu'on aperçoit à l'horizon de grand matin n'est le soleil. Mais quand, marchant au milieu de la plaine, ou gravissant des hauteurs, ou naviguant sur la mer, nous avons aperçu à l'orient cette lueur vivante, grandissante, nous renaissons à l'espérance d'une nouvelle journée, car nous savons que le soleil montera sûrement à l'horizon et que sa lumière et sa chaleur nous éclaireront et nous réchaufferont.—Il en fut de même pour les contemporains de l'édit de Nantes. Ils ne savaient pas encore ce que c'était que la liberté; à travers toutes les guerres, les massacres, les haines, ils l'avaient pourtant rêvée, entrevue. Maintenant, dans l'affirmation royale qu'on peut vivre librement sans être tous du même avis, dans la constatation de ce fait que la nature elle-même est une œuvre éminemment diverse, ils avaient vu se dresser la belle et pure vision de cette liberté, forme tangible d'un amour qui embrasse toutes les créatures.

Ah ! on peut dire sans exagération qu'il n'y a pas de pays au monde qui ait souffert plus que la France pour cette liberté. Il n'y a pas un peuple qui ait versé son sang plus libéralement pour la conquérir, il n'y en a pas qui ait plus souvent aidé d'autres peuples à l'obtenir. — Quand, dans la nuit du 24 août 1572, le futur Henri IV avait été obligé de renier la foi de son enfance, qu'était-ce donc que le sang qui inondait les rues de Paris, qu'étaient-ce que ces cadavres qui barraient le cours de la Loire au pont de Beaugency, si ce n'est le sang et les cadavres de ceux qui criaient : Liberté ! — Quand, un siècle plus tard, on vit des centaines de milliers de Français suivre les sentiers déserts de l'exil, se cacher dans les bois et dans tous les ports de mer pour gagner ailleurs un abri, une rive hospitalière, que signifiait cette

immense proscription? Elle peut se résumer dans un seul cri : Liberté. — Quand, vingt-cinq ans après la Révocation, dans les gorges des Cévennes, ces pâtres visionnaires qu'on appelle des Camisards firent reculer les meilleurs généraux du grand roi et trembler le roi lui-même, pourquoi donc avaient-ils cru devoir, comme aux premiers âges, rendre œil pour œil et dent pour dent, si ce n'est parce qu'ils ne pouvaient plus vivre sans liberté? — Quand, en 1789, en pleine Révolution française, le jour anniversaire de la Saint-Barthélemy, nous écoutons Rabaut de Saint-Étienne et Mirabeau parler au nom de deux races proscrites, les Protestants et les Juifs, que demandent-ils, si ce n'est la liberté? — Et quand en 93 la tête de Rabaut de Saint-Étienne roule sur l'échafaud de la place Louis XV parce qu'il n'a pas voulu signer l'arrêt de mort du roi qui avait persécuté ses coreligionnaires, quand à Nantes et ailleurs la Loire charrie des centaines d'autres cadavres, que crient-ils tous ces suppliciés, si ce n'est ce même éternel refrain : Liberté !

Et aujourd'hui... ! Je ne veux pas, je ne dois pas faire d'excursions dans le domaine sacré de l'histoire contemporaine[1]. Mais on me permettra bien d'exprimer ma conviction profonde, née de l'étude de l'histoire, je dis de l'histoire de France, et tout particulièrement de notre histoire huguenote : Quelles que soient les ténèbres et les angoisses de l'heure présente, il me paraît impossible que tant d'aspirations, tant

1. Pour que ceux sous les yeux desquels ces lignes pourraient tomber plus tard, ne m'accusent pas d'avoir cherché un effet de rhétorique, je me bornerai à citer cet extrait d'un article envoyé en février 1898 par M. Louis Teste, rédacteur du *Gaulois*, au *Journal de Bruxelles*, et que plusieurs autres journaux ont reproduit (entre autres le *Signal* du 8 février) : « C'est l'idée d'une Saint-Barthélemy de Juifs qui a traversé comme un éclair l'esprit du peuple français... Si l'appel qu'ils ont fait à l'Allemagne (?) et auquel l'Allemagne a probablement répondu (?) nous amenait la guerre, je suis sûr, aussi sûr que j'existe, que le lendemain de la déclaration de guerre, il ne resterait plus un Juif vivant en France... Cette idée d'une Saint-Barthélemy des Juifs a donné naissance à une autre idée lorsqu'on a vu les protestants, les francs-maçons et les libres-penseurs, sous les espèces militantes des socialistes et des anarchistes, venir à la rescousse des Juifs : l'idée d'une guerre religieuse... » A rapprocher de l'affiche dont le *Bulletin* du 15 janvier 1898 a reproduit le dernier paragraphe.

de requêtes, tant de sacrifices sanglants restent sans réponse. Oui, dans le monde moral, je crois à la moisson d'une liberté dont les semailles ont été accompagnées de tant de larmes et arrosées par le sang le plus généreux de France. — J'y compte parce que j'espère en Dieu et que je ne puis pas ne pas avoir foi dans la Justice.

N. WEISS.

Nantes, 31 mai 1898.

Troisième journée.

Le mercredi matin, premier juin, l'estrade qui s'étend devant la chaire est couverte de plus de cinquante personnes, dont la plupart sont des pasteurs en robe. Ce sont les représentants de plus de trente consistoires, c'est-à-dire de plus du tiers des Églises protestantes de France. M. Audra, pasteur à Angers et président du consistoire de Nantes, leur souhaite la bienvenue. Le vénérable M. Puyroche, de Lyon, lui répond avec beaucoup d'élévation, au nom de l'Église réformée, ainsi que M. Dieterlen, au nom des Églises luthériennes du pays de Montbéliard. Plusieurs Églises qui n'ont pu se faire représenter ont envoyé des adresses, dans le nombre desquelles on remarque celles de l'Église suédoise de Paris, de la Commission synodale de l'Église évangélique libre du canton de Vaud, en Suisse, de la Commission pour l'histoire des Églises wallonnes, en Hollande, et de la Société d'Histoire vaudoise en Italie. Cette dernière rappelle qu'elle vient de commémorer le cinquantenaire de l'édit dit *de Tolérance* qui accordait si bien aux Vaudois d'Italie la liberté religieuse « que le représentant officiel de « sa majesté a pu déclarer d'une manière publique et officielle que « l'histoire de l'Église vaudoise ne devait être autre chose, aux yeux « de la nation entière, que l'illustration parfaite et la réalisation « sublime de la parole du Christ, Rendez à César ce qui est à « César et à Dieu ce qui est à Dieu ».

M. Durand-Gasselin découvre et présente aux Églises de la consistoriale de Nantes (Nantes, Saumur, Angers, Le Mans et Laval) et à la Société de l'Histoire du Protestantisme français, une plaque commémorative en bronze destinée à être placée dans les temples

de ces Églises et à la Bibliothèque de la Société. On y lit ces mots :

LES 31 MAI, 1[er] JUIN ET 2 JUIN 1898
A ÉTÉ CÉLÉBRÉ DANS LE TEMPLE DE NANTES
LE III[e] CENTENAIRE DE L'ÉDIT DE NANTES
SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
ET PAR LES SOINS DU CONSISTOIRE

M. le pasteur Davaine, de Saumur, commente le sens de cette plaque, et M. de Schickler exprime les remerciments de la Société d'Histoire, au sein de laquelle, si l'édit qu'on commémore n'avait pas suffi à rappeler le nom de Nantes. Ce nom l'eût été par feu M. B. Vaurigaud qui fut à la fois le pasteur et l'historien de cette Église. — Des photographes profitent de l'aspect pittoresque de l'estrade pour dresser leurs objectifs, puis MM. Dartigue et le commandant Montagne communiquent quelques détails historiques sur le passé des Églises de Nantes et de Laval. D'autres notices avaient été préparées sur les autres Églises de la consistoriale, mais on les a réservées pour le volume que prépare la Commission des Fêtes.

Après déjeuner, visite rapide au musée Dobrée, série de bâtiments élevés récemment avec autant de goût que de luxe, dans les styles roman et gothique pour abriter les collections du donateur. Ces collections, de toute nature, n'ont pu encore être définitivement installées; mais, grâce à l'obligeance du conservateur, M. P. de Lisle, nous pouvons nous faire une bonne idée de l'intérêt qu'elles présenteront. Nous y avons remarqué, entre autres, un tout petit cachet en or, de Louise de Coligny, représentant un cœur percé de deux flèches en croix, et entouré de trois larmes, au-dessous de deux *lambdas* entrelacés qui rappelaient le nom de Louise. Parmi les manuscrits il y en a plusieurs à miniatures, et tout un paquet de lettres, encore inédites, d'Élisabeth de Nassau, duchesse de Bouillon. Parmi les livres, il y a, entre autres, un exemplaire superbe, en maroquin plein, d'une rarissime plaquette des premiers temps de la Réforme : *Sermon Notable* || *pour le jour de la* || *Dédicace*... 1539[1]. On y lit, au verso du titre, cette exhortation,

1. C'est le n° XXIII des *Impressions génevoises* de la *Notice bibliographique sur le Catéchisme et la Confession de foi de Calvin* de 1537, par Th. Dufour, Genève, 1878.

Au Lecteur,

Ne croys (Lecteur) ce grand troupeau tondu :
Qui le croyra il sera confondu.
Ne croys aussi ces doubteurs, ces rabis,
Si tu les croys, pour vray *tu errabis.*
Laisse moy la ceste troupe romaine
El' gaste tout et tout en enfer meine.
Croys seulement Jésus-Christ ton sauveur :
Car par luy as du pere la faveur.

A trois heures nouvelle séance consacrée à l'évangélisation et remplie par les discours de MM. Fauche et J. Pfender, président et agent de la Société Centrale d'évangélisation, qui s'efforce de grouper en communautés les protestants disséminés, et occasionnellement aussi, de faire œuvre de prosélytisme. M. le pasteur Louis Schmidt, de Lezay, nous recommande chaudement les nombreux disséminés du Poitou, si riche en noms huguenots (Nantes, Châtelleraut, la Trémoille, Loudun, Daillé, etc.); puis M. le pasteur Roufineau, de Saintes, nous montre les progrès accomplis dans les Charentes jadis huguenotes, aujourd'hui catholiques, grâce au zèle missionnaire de MM. Robert à Pons, Duproix à Barbézieux, et P. Faivre à Saint-Aubin-de-Blaye, qui sont aidés par 25 agents et font, dans toute la région, à la fois œuvre de pionniers et de défricheurs.

La soirée de cette longue journée est consacrée aux œuvres de bienfaisance du Protestantisme français. Son activité, beaucoup plus riche que ne le laisserait supposer le nombre si réduit de nos coreligionnaires en France, a été admirablement résumée et présentée par M. le professeur Westphal, de Montauban. On ne peut tenter, cela va sans dire, de résumer un pareil résumé. Mais il faut pourtant citer ne serait-ce qu'un chiffre, celui de plus de sept millions cent mille francs, donnés, en 1897, par le Protestantisme français pour ses œuvres de mission, d'évangélisation, d'instruction et de bienfaisance. Cette somme qui dépasse de deux millions trois cent mille francs celle qu'on donnait il y a quinze ans, en 1883, est loin pourtant de représenter tout ce que nous dépensons pour d'autres besoins que nos besoins personnels, puisqu'elle ne comprend pas les sommes recueillies, par exemple, pour la construction de nos temples, ou distribuées par la charité privée, ou encore pour des œuvres temporaires ou locales. Il serait donc souverainement injuste de soutenir que la Réforme ne vit en France que

grâce au budget des cultes qui, pour les protestants de France et d'Algérie, ne dépasse pas seize cent trente-deux mille francs. Et on peut, sans trop de craintes, envisager l'éventualité — vers laquelle marche l'avenir, de la séparation définitive de l'Église et de l'État, dont l'édit de Nantes est, en quelque manière, le premier jalon. Car s'il a été signé c'est parce qu'il était impossible d'identifier toute la France avec l'Église catholique et que la présence en France de plus d'une religion indiquait d'elle-même la séparation des deux pouvoirs.

A cet exposé, salué par d'énergiques applaudissements, M. de Schickler est venu ajouter une bonne nouvelle au nom de la Caisse des retraites des pasteurs qui passe par une crise financière. Elle vient de recevoir d'un protestant anonyme de l'ouest, le 13 avril, jour anniversaire de la première signature mise au bas de l'édit de Nantes, une somme de cent mille francs. Tout le monde acclame le donateur qu'on devine et qui avait remis le même jour vingt mille francs à la Société Centrale.

Quatrième journée.

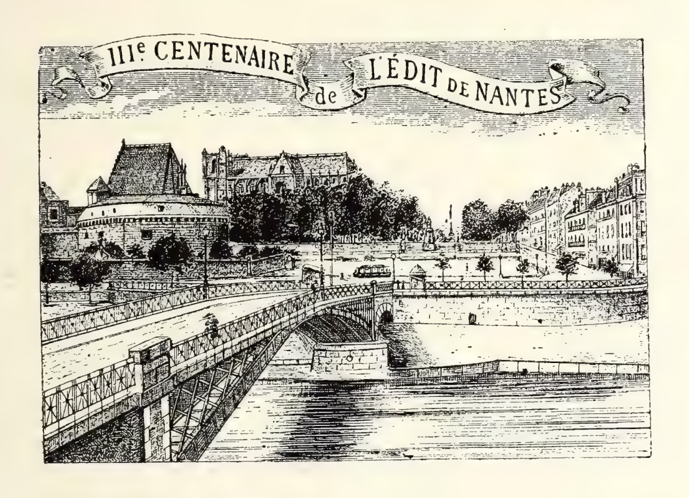
La journée du jeudi 2 juin débute par un service religieux suivi de la communion, que préside M. Coillard, l'héroïque explorateur et missionnaire français du Zambèze. — Puis le temple se remplit d'enfants : c'est l'école du dimanche de Nantes, en habits de fête, que haranguent MM. Auguste Schaffner, Ernest Bertrand, Théophile Calas, Mathieu Lelièvre, etc.[1]. — A midi près de 400 personnes, dont un assez grand nombre de dames, se réunissent dans la plus grande salle de Nantes, la salle Gault, où a lieu le banquet offert aux délégués, — le plus considérable, qui, de mémoire de journaliste nantais, ait eu lieu dans cette salle[2]. Ce banquet exceptionnel a été remarquablement bien servi, très animé, sans être bruyant et on y a

1. Chaque enfant reçut une belle photographie de la gravure de Luiken insérée dans l'édition hollandaise de l'*Histoire de l'édit de Nantes* d'Élie Benoît et représentant Henri IV signant cet édit, gravure qui a malheureusement plus de valeur artistique qu'historique.

2. A la table d'honneur faisaient face six tables qui occupaient toute la largeur de la salle et plusieurs convives durent prendre place dans une salle voisine. La gravure ci-contre figurait en tête du menu.

entendu quelques toasts éloquents dont il faut renoncer à donner, ainsi que de beaucoup de discours antérieurs, autre chose qu'un pâle résumé.

M. le pasteur Couve qui préside se demande ce que penseraient de nous les auteurs de l'édit de Nantes et croit pouvoir dire qu'ils ne renieraient pas leurs descendants... « Dans tous les cas ils salue- « raient avec nous, d'un même cœur, la France qu'ils aimèrent, pour



« laquelle ils vécurent et surent mourir, car mourir pour Jésus- « Christ, c'était à leurs yeux mourir pour la France. C'est pour cela « qu'en leur nom et au nôtre, nous lèverons nos verres en l'honneur « de la France, de son gouvernement et de celui qui le préside. » — Une dépêche est aussitôt rédigée et envoyée, avec acclamations, au président de la République[1]. — Ces acclamations se renouvellent lorsque M. le maire de Nantes se lève et déclare « qu'il appartient à « un maire républicain de se faire un titre de gloire de professer et

1. Voici le texte de cette dépêche et de la réponse reçue par M. Couve — « A M. Félix Faure, président de la République, Paris. — Les protestants français, assemblés à Nantes, pour commémorer le troisième centenaire de l'édit de Nantes, vous prient de vouloir bien agréer l'hommage de leur respect, ainsi que leurs vœux pour le bonheur et la grandeur de la patrie française. » — « Général Hagron, secrétaire général, présidence République, à M. Couve, pasteur, Congrès des protestants français, Nantes. — M. le président de la République a reçu votre télégramme et me charge de vous en remercier, et de vous faire connaître qu'il apprécie hautement les sentiments qui y sont exprimés. »

« de défendre la liberté de conscience. Qu'elle soit toujours respec-« tée, jamais troublée ! » — On applaudit de même M. le professeur A. Sabatier qui exprime les remerciements des délégués et représentants du Protestantisme français... « Nous ne pouvons songer à « acquitter la dette contractée à l'égard de nos frères de Nantes, et « en particulier de celui qui a tout préparé ici et que nous ne devons « pas nommer... Elle est de celles qu'on inscrit dans son cœur et qui « deviennent entre ceux qui ont donné et ceux qui ont reçu, un lien de « fraternel amour... Nous recueillerons et propagerons ces souvenirs « émus;... ils nous répéteront qu'il faut aimer la liberté parce qu'un « homme ne mérite ce nom que lorsqu'il a une conscience vraiment « libre;... aimer la France dont il ne faut jamais désespérer et pour « laquelle, comme Coligny, nous devons savoir « oublier »;... et nous « aimer les uns les autres d'un amour fraternel plus fort et plus du-« rable que l'édit de Nantes. » — M. le pasteur Diény remercie tout particulièrement la Société d'Histoire du Protestantisme français, et remet à son président, comme souvenir de ces fêtes, au succès desquelles elle a si bien contribué, le seul exemplaire de la médaille de M. Prudhomme, qui ait été frappée en or. — M. F. de Schickler adresse l'expression de sa gratitude au comité du centenaire « qui a « ménagé à notre Société d'Histoire les plus belles séances qu'elle « ait jamais eu l'honneur de présider... Cette médaille si réussie[1] « sera placée dans notre Bibliothèque à côté des méreaux des « Églises du Désert et nous rappellera toujours une de nos plus « pures joies, en même temps qu'un des souvenirs les plus pacifiques « de notre si tragique histoire... Puissions-nous continuer à préparer « l'avenir dans les sentiments d'union et de paix dont les fêtes de « Nantes ont été l'éclatante, l'inoubliable manifestation ».

On remet à plus tard la suite des toasts ou communications, pour ne pas manquer la séance de la Société des Missions de Paris à laquelle a été réservée l'après-midi. Elle est éloquemment représentée par M. G. Appia, par son agent M. Boegner, qui va partir pour Madagascar et s'élève avec indignation contre l'amoindrissement, le rétrécissement de la France que semblent rêver certains professeurs prétendus de patriotisme ou plutôt de chauvinisme; par M. Jean Bianquis, qui démontre que le budget missionnaire de Madagascar seul atteindra rapidement le demi-million; enfin par le missionnaire Coillard.

1. C'est celle dont une reproduction, de même grandeur, se trouve en tête de ce compte rendu.

Le soir, retour à la salle Gault pour la clôture de ces diverses et multiples séances, c'est-à-dire pour une réception à laquelle assistèrent un grand nombre de personnes. Parmi les communications, que le temps n'a pas permis de faire au banquet le soussigné lit les vers qui suivent, de M. Georges Blot, pasteur à Meschers, qui nous en avait déjà adressé de fort beaux lors de l'assemblée de notre Société d'Histoire, en juin 1893, à Royan[1]. Ceux-ci sont intitulés

Stances à nos ancêtres

(1598-1898).

Rien n'est plus doux que le sourire
D'un clair soleil, d'un coin d'azur,
Quand la tempête enfin déchire
Son immense linceul obscur...

L'Histoire, en ses replis funèbres,
A parfois un rayon pareil :
Au peuple assis dans les ténèbres,
La Liberté devient Soleil !

Il a brillé pour vous, ce reflet d'accalmie :
Dans l'ombre où vous luttiez, ô Pères en la foi,
Un jour vous avez cru que votre œuvre affermie,
Ayant eu Dieu pour elle, aurait enfin la Loi.

Et, généreusement oublieux de l'offense,
Sans haine de vaincus, sans morgue de vainqueurs,
Remettant au fourreau les glaives de défense,
Vous avez aspiré les espoirs à pleins cœurs.

Le passé ? — Qu'importait sa souvenance amère !
La patrie entr'ouvrait ses bras longtemps fermés ;
Et vous, enfants proscrits, aimant toujours la mère,
Vous reveniez vers elle attendris et charmés !

Ah ! la Justice alors n'était que Tolérance ;
Les « Droits de l'Homme » encor n'étaient qu'un parchemin ;
Mais vous aviez bien vu, qu'aux sillons de souffrance,
La Liberté germait, superbe pour demain !...

1. Voy. le *Bull.* de 1893, p. 475.

Et vous aviez fait vœu de le payer en gloire,
L'édit du Béarnais, peuple reconnaissant !
Oui, grâce à vous, la France eût écrit son histoire
Avec plus de splendeur et moins de noble sang...

Hélas ! le souffle des tempêtes
N'était qu'un instant endormi ;
Vite il secoua sur vos têtes
Le glas des Saint-Barthélemy !

Il fallait des martyrs encore !
Le supplice jetant l'effroi
N'est plus le bûcher qui dévore :
C'est la galère du Grand-Roi !...

...Les siècles ont passé ; dans des jours plus prospères,
Nous poursuivons l'effort de vos bras généreux ;
Du fond de vos tombeaux, regardez-nous, ô Pères :
Nous formons un peuple nombreux !

L'édit que les bourreaux, aidés du juge infâme,
Déchiraient pièce à pièce en leur mépris du Droit,
Nous l'avons reconquis et puis gravé dans l'âme
De tout pays qui pense et croit.

Mais nous n'avons tracé qu'en ébauche vos rêves ;
Aisément satisfaits d'un trop faible labeur,
A tout effort hardi, nous imposons des trêves,
Par indifférence ou par peur.

Pauvres fils de héros ! ô cœurs en défaillance,
Ne soyons pas toujours l'humble petit troupeau ;
S'il ne faut plus de sang, il faut de la vaillance
A qui veut tenir un drapeau.

Pères ! soufflez-nous donc cet esprit de droiture,
De bravoure et de foi qui manque à vos enfants ;
Et, fiers, nous marcherons à la lutte future
Le front ceint d'espoirs triomphants !

Suivent d'autres allocutions, de M. D. Benoit, de Montauban, qui nous dit aussi des vers, de MM. E. Lacheret, de Paris, au nom des Églises wallonnes des Pays-Bas, E. Lods, F. Jacot, F. Puaux, en l'honneur de l'armée, G. Appia, au nom des Églises des vallées vau-

doises du Piémont, Ch. Robert, au nom du Cercle des étudiants protestants, etc.

Les chanteurs nantais bénévoles qu'on avait déjà écoutés avec plaisir au temple, exécutent un chœur de l'*Orphée* de Glück. Puis on fait à M. S. Diény, qui vient de diriger ce chœur et qui s'est si activement dépensé pour le bien et le plaisir de tous, la surprise d'une garniture de cheminée artistique, souvenir visible de notre gratitude à tous, — après quoi la salle est plongée dans l'obscurité, sauf un écran sur lequel défilent successivement une série de vues et surtout de portraits d'un relief saisissant. A côté de l'écran, dans l'ombre qui lui permet à peine de lire çà et là une citation, M. F. de Schickler explique chacune de ces projections, Nantes au XVIe siècle, Henri IV d'après Goltzius, Duplessis-Mornay, Sully, Olivier de Serres, Jacques Nompar de Caumont duc de la Force, Soffrey de Calignon, Daniel Chamier, Claude de la Trémoille, Agrippa d'Aubigné, Catherine de Bourbon duchesse de Bar, Jeanne d'Albret, les signatures de l'Édit et derechef Henri IV d'après G. Dupré. C'est une véritable conférence composée de notices biographiques sur les principaux auteurs et contemporains de l'édit de Nantes, qui aurait suffi, à elle toute seule, à remplir la soirée. — Celle-ci s'achève par un concert que nous donnent Mme Durand Baltzinger, professeur de piano au Conservatoire de Nantes, Mlle Cécile Lauru, élève de celui de Paris, M. Jandin, professeur de violoncelle, Mlle A. Baudry, professeur de chant, M. Varnier, premier violon du théâtre, et enfin, le chœur de M. Diény avec une partie de *Gallia* de Gounod. — Je ne cite pas, et pour cause, les applaudissements.

Excursion à Sucé.

Vendredi 3 juin, c'est décidément la fin. Quelques délégués ou visiteurs quittent Nantes dès le matin, mais ils sont en très petit nombre. D'autres vont voir la cathédrale, le château où l'ancienne salle des États de Bretagne, dans laquelle l'édit doit avoir été signé[1], est convertie en dépôt d'armes, les vieilles rues qui entourent ces deux points de repère, le musée dont le portrait de Duplessis-

1. D'après une autre tradition ce serait dans une maison du quai du Fossé, nommée maison des Tourelles, dont nous reproduisons aussi la photographie, que cette signature aurait eu lieu.

Mornay, attribué, nous ne savons pourquoi, à Van Dyck, est certainement une des plus belles perles.

Après midi, par un clair soleil, on s'entasse, au nombre de 380, sur un petit bateau à vapeur, *le Vertou* qui remonte, bien plus vite qu'on ne faisait jadis, le cours paisible de l'Erdre. C'est un large cours d'eau, ressemblant parfois à un lac, qu'encadrent de riantes collines, de vertes pelouses, de petits bois parsemés de maisons de campagne. On passe devant le château de la Gascherie où la vicomtesse de Rohan fit célébrer le culte huguenot qui fut interdit vers



1572 sous prétexte que ce domaine n'était pas un fief de haubert, et cinq quarts d'heure plus tard, on débarque, à gauche, au bourg de Sucé où l'édit de Nantes permettait aux huguenots de cette ville de célébrer leur culte. Dans son *Histoire de l'Eglise réformée de Nantes*, feu M. B. Vaurigaud raconte qu'on s'y rendait surtout par eau, et qu'à cet effet le consistoire ou conseil presbytéral d'alors, louait un grand bateau pour ceux qui n'auraient pu faire régulièrement les frais d'un trajet très long, bien qu'à cette époque on ne comptât que trois lieues de Nantes à Sucé.

Grâce à une lettre de M. Marcel Giraud-Mangin, qui veut bien nous transmettre un extrait des *Essais historiques sur la paroisse de*

Sucé, de l'abbé Grégoire, et grâce à l'obligeance de M. Barré, de Sucé, nous pouvons, sans perdre de temps, nous rendre sur l'emplacement de l'ancien temple. « Le lieu précis, dit l'abbé, était la « tenue Bernard, qu'on nomme la tenue du Ruisseau, advis du « ruisseau qui conduit les eaux du chemin à la rivière de l'Erdre, « et la situation ancienne du poteau au collier de la juridiction de « Procé. L'endroit est aujourd'hui occupé par les jardins qui s'éten- « dent entre le petit chemin des Vignes et le chemin creux. » Comme le montre la photographie ci-jointe[1], on s'entasse dans ces jardins



pour écouter la lecture, d'abord de la note ci-dessus, complétée par quelques renseignements (la grange où l'on se réunit après l'Édit ne fut sans doute remplacée par un temple que vers 1630), puis d'une note et d'une lettre de Gilles de Beauvais, évêque de Nantes en 1682, qui demande la démolition du temple à cause de la proximité de l'église catholique, ainsi que des poursuites contre les pasteurs et contre le prêche des de la Muce au Ponthus. Ces documents ont été publiés par M. Vaurigaud (ouvr. cité, p. 178-179).

1. Ces deux photographies de Sucé nous ont été obligeamment communiquées par M. le pasteur Jules Calas, de Castelmoron.

Après avoir écouté, on retraverse la maison qu'on voit sur la photographie ici reproduite, on s'arrête un instant dans la *cour Gaillard* au fond de laquelle une vieille maison doit avoir été celle du consistoire de jadis. On se rembarque pour visiter l'île Saint-Denis où était le cimetière huguenot et l'on revient à Nantes en prenant des rafraîchissements et se prêtant aux opérations des photographes.

Au pont Morand d'où l'on était parti, on échange une dernière poignée de mains avec les « amis et connaissances ». Quelques-uns se retrouvent le soir encore chez M. le pasteur Dartigue, et le lendemain à la gare d'où l'on quitte définitivement la ville de Nantes.

Souhaitons que dans un siècle on n'oublie pas la date de 1898. Puissent nos arrière-neveux, à la lecture de ce qui reste de ces quelques journées, y retrouver, malgré l'insuffisance d'un compte rendu aussi sommaire, une impression exacte de ces multiples séances, si pleines, si animées, si cordiales, où toujours nous avons senti battre à l'unisson le cœur du huguenot et du Français, où l'hospitalité de quelques-uns a été si grande qu'elle nous rapprochait des époques de sacrifice. Puissent-ils jouir aussi des réalités qu'aujourd'hui il ne nous est permis que d'entrevoir et de rêver[1] !

N. Weiss.

1. On trouvera plus loin l'article bibliographique qui complète ce compte rendu.

Documents

Nous publions, dans cette deuxième partie du volume consacré au troisième centenaire de l'édit de Nantes, une série de documents caractéristiques.

Sous la rubrique, déjà connue, de *Autour de l'édit de Nantes*, on trouvera d'abord quelques renseignements sur la rédaction de l'Édit, puis sur des manuscrits inédits concernant sa préparation par les députés des Églises réformées, enfin sur dix-huit de ces derniers, dont les signatures ont été reproduites en fac-similé.

Dans un second article, intitulé *Le Protestantisme béarnais en* 1598, M. Le Soulice, bibliothécaire et archiviste de la ville de Pau, nous donne un aperçu statistique des Églises réformées de ce pays et de leurs pasteurs en 1578 et 1598, ainsi que le texte de l'édit par lequel celui de Nantes fut appliqué aux catholiques du Béarn.

Enfin, dans un troisième document, M. de Cazenove nous montre *Comment l'édit de Nantes fut promulgué dans une ville de sûreté huguenote, à Montpellier en* 1600. On peut se représenter, en y lisant d'une part les réclamations des catholiques, d'autre part celles des protestants, et en troisième lieu les réponses des commissaires du roi, imprimées en marge des requêtes, comment les choses se passaient en réalité. Et l'on pourra se faire une idée des difficultés considérables que l'exécution de l'Édit devait soulever là où les protestants n'étaient pas en majorité, comme à Montpellier.

Les dernières pages sont remplies par une série de *Jugements sur l'édit de Nantes*, et par quelques *Notes bibliographiques*.

N. W.

AUTOUR DE L'ÉDIT DE NANTES

LA RÉDACTION DE L'ÉDIT ET SA PRÉPARATION PAR LES DÉPUTÉS DES ÉGLISES RÉFORMÉES

Il a été dressé deux expéditions de l'édit de Nantes, l'une pour le roi, l'autre pour les Églises. Ce dernier exemplaire qui était conservé à La Rochelle a disparu, aussi bien que l'exemplaire de la Confession de foi des Églises réformées, qui y était aussi au XVIe siècle et peut-être encore au XVIIe siècle. — Nous ne connaissons donc plus aujourd'hui que l'exemplaire qui a été dressé pour le roi. C'est celui qui

est conservé aux Archives nationales, où il figure, dans le Musée, sous la cote J. 943 n° 2. Nos lecteurs trouveront ici une reproduction, en fac-similé, de la première et des deux dernières pages de ce document. L'original forme un cahier en parchemin, de ce format, et de seize feuillets. C'est ce cahier qui a été présenté au Parlement de Paris et qui porte les certificats d'enregistrement au Parlement (25 février 1599), à la Chambre des Comptes (31 mars 1599), à la Cour des Aides (30 avril 1599) et au Châtelet de Paris (6 mai 1599). Il ne renferme, bien entendu, que les 92 premiers articles qui forment l'édit proprement dit. Les « articles particuliers », au nombre de 56, et qui précisent plus d'un point des précédents, n'ont jamais été enregistrés par le Parlement.

Qui est-ce qui a rédigé l'édit de Nantes ? Au XVIIe siècle Varillas prétendait que c'était Chamier :

« Comme l'hérésie est en possession de ne trouver jamais de sûretés qui lui paraissent suffisantes, le calvinisme avoit obtenu par ses importunités, que tout ce qu'il y avoit d'avantageux pour son parti dans les édits de pacification, fût renfermé dans celui de Nantes. Le plus habile de ses ministres, Daniel Chamier, avoit eu la commission de le dresser. Il y avoit employé trois mois entiers, et s'étoit vanté de n'avoir rien oublié de ce qui servoit à l'affermissement du repos de sa secte. » (Bayle, art. CHAMIER.)

Il peut paraître naturel que Daniel Chamier, qui était un des négociateurs huguenots les plus capables de ce temps-là, ait travaillé à cette rédaction. Mais M. Bernus veut bien me signaler un renseignement beaucoup plus précis et plus digne de foi, qui ne parle pas de Chamier. Guichard Déageant qui fut, dans la suite, premier président de la Chambre des Comptes du Dauphiné, et qui, en 1597, employé sans doute par Calignon, servait de secrétaire aux commissaires du roi pour la rédaction de l'édit de Nantes, a écrit ceci, dans un *Mémoire touchant feu M. le chancelier de Calignon*, daté du 21 octobre 1630 :

« Jeuz lhonneur, bien que fort jeune, d'estre le scribe de ces Messieurs en la negotiation qui dura plus de quinze mois, premièrement à Chastellerault, puis à Saumur, et, en fin, Ilz y convindrent

de leedict apellé de Nantes, pour ce qu'il fust la signé. Mondict s^r de Calignon en dressast tous les articles, ensemble les secretz et les autres expeditions accordées en consequence. Il est vray qu'il laissa faire les preambulle par Monsieur Defresne Forgez, secretaire d'estat, Mr Vassault, son principal commis et scavant homme, le dressast et mondict s^r Dufresne le corrigea en divers endroitz. Cest eedict, qui pacifia les espritz fort esmus entre les protestans, donna coup a la paix de Varvins, et l'on attribua audict s^r de Calignon la gloire d'avoir le plus contribué a la resolution de cest eedict et a ranger a la raison les deputez protestants. » (Douglas, *Vie de Soffrey de Calignon et ses poésies*, Grenoble, 1874, 381.)

On ne pourrait guère accorder ces renseignements si détaillés avec celui de Varillas qui se fait sans doute l'écho d'une tradition, qu'en admettant que Chamier dressa une sorte d'avant-projet. Ajoutons que la signature de FORGET, secrétaire d'État, se trouve sur l'original de l'Édit, contresignant celle de Henri IV. — Voici encore un autre renseignement, emprunté, comme le premier, à Bayle qui a su tant de choses que nous ne savons plus.

A l'article AMYRAUT, parlant des rapports qu'il eut avec Mazarin, il raconte ceci :

« Ils parlérent de l'édit de Nantes, et sur ce que M. Amyraut, interrogé si Henri IV avait été dans l'obligation de le donner, avait répondu que oui; mais que, quand même ç'aurait été une grâce au commencement, l'observation en serait aujourd'hui une chose nécessaire, le cardinal lui dit qu'il avait raison, et lui cita cette maxime du droit : *Quod initio fuit voluntatis, ex post facto fit necessitas.* »

A ces renseignements, j'en ajouterai quelques autres pour ceux qui plus tard voudraient étudier de près cette histoire de la préparation, si longue et si laborieuse de l'édit de Nantes. Car, comme je l'ai déjà remarqué ici même, il s'en faut de beaucoup que cette histoire ait été écrite. Et j'ajouterai que nous n'en connaîtrons probablement jamais les « dessous ».

Le président de notre Société d'Histoire acquit, il y a quelques années, une série de documents originaux dont voici, faute de mieux, l'énumération. J'y ai joint une reproduction en fac-similé, des signatures qui se trouvent au bas

de deux de ces pièces — signatures que M. le professeur A. Bernus a bien voulu accompagner de notes biographiques.

I. — *Actes de l'assemblée des eglises reformées de ce royaume tenue en la ville de Saumur soubs l'authorité du roy le* 24 *feuvrier et continuée jusques au* 23 *de mars ensuivant* 1595 [1].

Ce procès-verbal original forme un cahier de 14 feuillets petit in-folio, dont les deux derniers et le verso du feuillet qui les précède sont blancs. Les *actes* se composent de LXXXVIII paragraphes dont les XIV premiers sont suivis des signatures autographes de

LANOUE, modr.
LA CAZE.
DEBARBESIERES.
DE MONTIGNY.
DE CHEZIERES.
DE BOURDIGALLE.
F. BRELIERE.
N. GRIMOULT
LA MOTE, adjoinct au moderateur de laction.
CHOUPPES.
M. VULSON.
F. TICIER.
DE FONTAINES, scribe.
CLAUDE DE LA TREMOILLE.
CLAIREVILLE. A. DE BAUREPAYRE.
DE LA PRIMAUDAYE.
SAMUEL DE SAINCT-HILAYRE.
GUILLAUME LE MAISTRE, dit LA VARLAYE. DE RABAR.
PHILIPPES DE MORNAY.

La dernière page de ce document est signée

LA NOUE, por Anjou, Touraine, Le Maine, Loudunois, Vendomois et Le Perche.
BOYSBRETON, député de Poictou.
M. VULSON, por Dauphiné et comté de Venessin.
S. DE SAINCT-HYLAIRE, por Gascongne et Perigort et Limosin.
N. GRIMOULT LA MOTTE, pour Normandie.
DE MONTIGNI, pour l'Isle de France, Picardie et Champaigne.
F. ROURE DE MACEFER, pour l'Église de Bretaigne.
PECHDOUE, pour le hault Lenguedoc et haute Guyenne.
LA CAZE, pour Xaintonge, Angoumois et Onis.
DE RABAR, pour Saintonge, Angoulmois et Onis.
CLAIREVILLE, pour Aniou Tour. et Lodunois Vendos. et Le perche.
LA BARLAYE, député de la Bretaigne.
DE BOURDIGALLE, por La Rochelle.
DE CHEZIERES, pour la generalité d'Orléans et province de Berry.
DE LA PRIMAUDAYE, esleu deputé por aller en cour.
CHALAS, deputé du bas Languedoc et Vivarez.
DES FONTAINES, deputté de Poitou et secrétaire de l'assemblée.

1. Les cinq derniers mots de ce titre ont été ajoutés après coup, sans doute lorsque les dernières pages de cette minute eurent été transcrites.

A la fin de l'assemblée sont arrivez les Deputez du haut et bas Languedoc lesquels après avoir este ouis, ont apporté tout consentement et signé le present caïer des actes et celui des plaintes[1] qui doit estre presenté à sa Maiesté.

LANOUE mod^eur

II. — *Reiglement des Eglises reformées de France reveu et arresté en l'assemblée gn̄ale de leurs deputés tenuë a Lodun es mois de Mars, Avril et suivans l'an mil V^c quatre vingts et seize.*

Ce règlement en 26 articles forme un cahier de quatre feuillets, dont le dernier blanc, petit in-folio. Il se termine ainsi :

Fait et arresté en l'assemblée gn̄ale desd. Eglises a Lodun les XXIIe et XXIIIIe Juin mil V^c iiij^xx XVI. Approuvé l'interligne pn̄te mil V^e iiij^xx XVI.

Ces Articles du Reglement, dressé à Lodun, ōt esté leus derechef en la compagnie; aprouvés de tous et signés, le troisième jour de Avril 1597.

CLERMONT, prēdant.
J. ROCHELLE, deputé de la Rochelle.

J. DE GOHOT, N. GRIMOULT
BEAUMŌT, LA MOTE,
deputés de Normandie et Bretagne.
VERAC, DE FONTAINES,
deputez de Poictou,

ANT. DE SAINT-SIMON.
JEAN DE BEAUDEAN
COURTOMER.

FONS, BRUNYER,
deputez du bas Languedoc.
M. VULSON, CHAMIER,
deputés du Daufiné.

BEDÉ, s^r DE LA GOURMANDIÈRE,
deputé de l'Isle de France, Picardie, etc.

RIOUX, CONSTANTIN,
deputez de Xaintonge, Aulnis
et Angoulmoys.

DE SAINCT-QUENTIN, BLET, DORIVAL,
deputez de Berry et Orléans.
DU VIGIER, LA PLANCHE, LA VALLIERE.
F. TICIER, depputé pour la haulte
Guiene et hault Languedoc.

CAZES, deputé de Guienne,
Gascongne, Perigort, Limozin, etc.
LANOUE, deputé de la Touraine,
le Maine, Anjou, Loudunois
et Vendomois.

DE LA PRIMAUDAYE.

1. J'attire l'attention sur ce que M. Bernus dit plus loin, de la rédaction de ces fameuses *Plaintes* de 1597.

III. — *Instructions pour les Deputés alans trouver le Roy a Rouën*

Énumérant les articles qui leur sont particulièrement recommandés, en quatre feuillets (verso du dernier blanc) du même format que les précédents, et se terminant par ces deux lignes et ces signatures :

Fait et deliberé en l'assemblée gn̄ale des Eglises reformées de France tenant à Lodun ce xve octobre mil V^{c} iiii^{xx} xvi.

LANOUE, président. CHOUPPES. J. ROCHELLE, secret^{re}.
VERAC, FONS. J. DE GOHOT.
RIOUX.
DE SAINT-QUENTIN. BRUNYER. BEAUMÕT.
BLET. CONSTANTIN.
N. GRIMOULT. CHAMIER.
F. TICIER.
CLAIREVILLE. DE FONTAINES. BEDÉ.
DORIVAL.

IV. — *Articles traictés et convenus auecq Messieurs de Schomberg, de Thou, de Vic et de Calligon* (sic) *par messieurs du Plessis et de Fontaine députez de lassemblée generalle des eglises reformées tenant a Chastellerault es mois d'aoust et septembre en l'an mil cinq cens quatre vingtz dix sept.*

Ces articles partagés en trois parties [a) articles du cahier des Églises, *b*) articles adjoustées au susdict cahier, et *c*) articles dont on n'a peu convenir et desquelz messieurs les deputtez doibvent parler au roy], — sont exposés dans un cahier semblable au précédent, de 30 feuillets dont les trois derniers et le verso du précédent sont blancs. L'expédition se termine par ces lignes qui, de même sans doute que le n° II ci-dessus, sont de la main du secrétaire :

Signé et délivré a M^{r} de St-Germain par ord^{ce} de l'Assemblée, par moy, deputé en icelle et secretaire.

J. ROCHELLE.

V. — *Responces du Roy au Cayer presenté par les deputés de la religion pretendue réformée assemblés par permission de Sa Maté en la ville de Chastelleraut.*

Un cahier de 30 feuillets petit in-folio, dont le dernier blanc. — Il y a 96 articles, la plupart suivis, dans le texte, d'éclaircissements et de 24 articles additionnels. En marge il y a quelques remarques supplémentaires signées J. A. de Thou.

A la fin on lit :

Fait et arresté par le Roy après avoir ouy le rapport du Comre et l'advis de ceux de son Conseil a St-Germain en Laye le VIe jour de Décembre 1597. Signé Henry, contresigné Forget.

Baillé et délivré par nous soubsignés a Messieurs les deputés estans assemblés a Chastelleraut, le 11 Febr. 1598.

A. J. de Thou. Calignon.

VI. — *Reglement des Eglises reformées de France reueu et arresté en l'Assemblée generalle tenant a Chateleraut.*

Quatre feuillets (le verso du dernier blanc) renfermant 37 articles et se terminant comme sur le fac-similé ci-joint. Ce sont ces signatures que M. A. Bernus a éclaircies en les accompagnant de notices biographiques.

VII. — *Instruction de ce que l'Assemblée a trouvé estre expédient pour faciliter l'exécution de l'édict accordé par le Roy a ceux de la Religion de ce Royaume.*

Deux feuillets (le verso du second, blanc) se terminant par ces lignes :

Fait et arresté en l'Assemblée gñale des deputés des Eglises reformées de France tenant par la permission du Roy a Chasteleraud ce xie juin, mil Vc iiiixx xviii.

Et par les mêmes signatures que le no VI.

VIII. — *Instruction au s[r] des Fontaines envoyé de la part de l'Assemblée generale des Eglises reformées de France à Taillebourg, lieu ou se doivent trouver les Députez de La Rochelle, Onis et Angoulmois pour proceder à la nomination d'un Con[er] pour la Chambre qui doit estre etablie au parlement de Paris.*

Deux feuillets (verso du 2[e], blanc) se terminant par :

Faict et arresté en l'Assemblée generale des Eglises reformées de France tenant par la permission du Roy à Chaūt le XXIIII[e] septembre 1598.

St-Germain Dodeuoud

On voit que ce dossier, qui a peut-être fait partie jadis des papiers de Duplessis-Mornay, mériterait d'être publié et surtout étudié attentivement. Nous laissons maintenant la parole à M. le professeur A. Bernus qui a bien voulu expliquer les signatures des pièces n[os] VI et VII, et que nous remercions de son obligeant concours.

N. Weiss.

Notes sur les signataires du *Règlement* et de l'*Instruction* de l'Assemblée de Châtelleraut (20 mars-11 juin 1598).

1. Jean Du Puy, sieur de Cazes, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, ancien de l'Église de Castillon (ville dont il était gouverneur en 1616), fut député de la Basse-Guyenne aux assemblées de Loudun (1596), Vendôme et Châtelleraut (1597). Il fut un des hommes marquants de cette dernière, qui le chargeait, en novembre, de porter ses condoléances à *Du Plessis-Mornay* au sujet de l'attentat de Saint-Phal; en janvier 1598, elle le députait, avec *Courtaumer*, pour présenter au roi les réclamations des protestants; en mars, elle le renvoyait en cour, avec *Constans*, *La Motte* et *Chamier*, pour les dernières négociations au sujet de l'édit, dont ils signèrent le reçu à Nantes, le 30 avril; en juin, il retournait à Paris, avec *Du Coudray*, pour poursuivre la vérification de l'édit; et à la fin du même mois, au moment de se séparer, l'assemblée

le nommait l'un des sept commissaires (*Saint-Germain*, *de Cazes*, *Ticier*, *La Gourmandière*, *De Fontaine*, *Dorival* et *Du Coudray*), qui devaient demeurer jusqu'à la réunion de la nouvelle assemblée. En 1607, il est député au synode national de La Rochelle. (Voy. *France prot.*, III, 965, et V, 922.) — Il ne faut pas le confondre avec Jacques *de Pons*, marquis *de La Caze*, représentant de la Saintonge aux assemblées de Sainte-Foy (1594), Saumur (1595), Châtelleraut (1597), Châtelleraut (1605) (dont il fut président), Saumur (1611), et qui fut nommé en 1611 député pour l'exécution de l'édit de pacification pour la Basse-Guyenne.

2. Théodore de Cambis, baron de Fons et de Sérignac, intendant de l'artillerie du Languedoc en 1585, député du Bas-Languedoc au synode national de Saumur (1596), et à l'assemblée de Loudun; il fut envoyé par celle-ci auprès du roi, à Rouen, 4 novembre 1596, avec *La Noue*, *Chouppes*, *La Motte*, *Ticier* et *Brunier;* le roi le retint auprès de lui après le départ (16 décembre) de ses collègues. — Son fils, Jaques de Cambis, baron *de Sérignac*, ancien de l'Église de Quissac, fut député des Cévennes au synode national de Tonneins (1614), à l'assemblée provinciale de Sommières (1611) et à l'assemblée générale de La Rochelle (1620). (Voy. *France prot.*, III, 643.)

3. Hector de Préau (si c'est bien ce nom que présente une signature dont la lecture reste incertaine pour moi), sieur de Chastillon, qui avait fait son éducation militaire sous Brantôme, puis sous La Noue, fut un des vaillants capitaines huguenots de Henri IV. S'étant emparé pour ce dernier de Châtelleraut, en 1589, il fut nommé gouverneur de cette ville, qui devint une des places de sûreté des protestants; c'est en cette qualité qu'il prêta le serment d'union à l'assemblée de Loudun en 1596, et qu'il figure à celle de Châtelleraut. Pendant la session de celle-ci, en 1597, il déjoua un complot tendant à l'assassiner et à disperser l'assemblée pour livrer la ville au duc de Mercœur. Brantôme, qui l'appelle son grand ami, et se fait gloire de l'avoir « élevé de telle sorte que c'est un des honnêtes et vaillants capitaines de la France », l'avait

désigné, en 1609, pour être un de ses exécuteurs testamentaires; mais, en 1613, un an avant la mort de Brantôme, il ne vivait plus. (Voy. *Haag*, VIII, 317.) — On l'a quelquefois confondu bien à tort avec un de Préaux, agent diplomatique de France à Bruxelles à la fin du règne de Henri IV; il s'agit de Charles de Laubespine, abbé de Préaux, devenu plus tard marquis de Châteauneuf et garde des sceaux.

4. Étienne Defos, pasteur à Châtelleraut jusqu'en 1599 environ, fut député aux synodes nationaux de Sainte-Foy (1578) (*Bull.*, XLI, 363) et de La Rochelle (1581); le 26 août 1598 il était vice-président du synode provincial de Saint-Maixent. — Je ne sais s'il faut l'assimiler à Étienne *Deffos* ou *Desfos*, de Merry-la-Vallée (Yonne), étudiant en 1559 à Genève, puis envoyé en Berry; il y fonda, en 1560, l'Église de La Châtre, d'où il se réfugia à Genève lors de la Saint-Barthélemy; ou s'il ne faut pas plutôt le rattacher à une famille protestante notable de Châtelleraut, où *Vincent Defos* était médecin à la fin du XVIe siècle et avait un frère du nom d'*Étienne*, qui pourrait bien être notre pasteur. Ce Vincent eut, entre autres, pour fils l'avocat *David Defos*, né en 1592, mort en 1649, qui joua un certain rôle à La Rochelle, notamment lors du siège. — Le nom de notre pasteur est quelquefois écrit à tort *de Faulx* et *de Faux*.

5. Jacques Clemenceau, d'une famille très répandue dans le Bas-Poitou, pasteur de Poitiers dès 1594 jusqu'après 1637, fut député du Poitou au synode national de Jargeau (1601), aux assemblées de Châtelleraut (1597), Saumur (1611), Loudun (1619), La Rochelle (1620-1622); à cette dernière il occupa à quatre reprises la vice-présidence (mensuelle). (Voy. *France prot.*, IV, 415 et 1104.)

6. De Fontaine (signature dont la lecture reste douteuse pour moi), Joseph (fils d'Adam, médecin), originaire de la Champagne, ancien de l'Église de Melle, fut un des hommes de confiance des protestants du Poitou; il représenta cette province aux synodes nationaux de Saumur (1596) (dont il fut secrétaire) et de La Rochelle (1607), ainsi qu'aux assemblées

de Saumur (1595) (secrétaire), de Loudun (1596), de Châtelleraut (1597) (dont il rendait compte au synode provincial de Saint-Maixent, 26 août 1598), de Sainte-Foy (1601) (qui lui confia une tâche ardue et prolongée), de Châtelleraut (1605) (secrétaire) et de Saumur (1611). Marié à Judith *Grelier*, il mourut sans enfants, en septembre 1623, âgé de 70 ans, léguant ses biens à l'Église de Melle et y fondant un collège; après vingt ans de procès l'évêque obtint iniquement que ces legs fussent attribués aux catholiques. Son nom est souvent orthographié *Des Fontaines*. (Voy. Lièvre, II, 31, et III, 326; *France prot.*, V, 297 et 612.)

7. Marc Vulson, sieur du Collet, docteur en droit, avocat consistorial au parlement de Dauphiné, fut nommé le 22 avril 1592 conseiller au même parlement, charge dont il ne fut mis en possession que le 27 septembre 1595 et qu'il résigna en 1597. Le 6 août 1599 il fut nommé conseiller en la chambre de l'édit de Grenoble, et installé le 7 octobre; il résigna cette charge le 18 août 1627 en faveur de son gendre. — Très considéré pour son intégrité, il joua un rôle important parmi les protestants du Dauphiné : c'est probablement lui qui est le Vulson que l'assemblée politique des protestants de la province, réunie à Die en janvier 1586, nommait juge pour les bailliages du Grésivaudan, avec résidence à Mens. En novembre 1590, Lesdiguières le députait auprès de Henri IV, d'où il revenait en mai 1591, pour retourner encore en cour en juillet. Le 30 janvier 1593, le roi lui confia la répartition des subsides royaux pour l'entretien des pasteurs du Dauphiné. Le 29 juillet de la même année, les délégués des protestants de la province, réunis à Grenoble, lui donnaient procuration, ainsi qu'à Jean *de Serres*, pour les représenter à l'assemblée de Mantes. Il fit partie aussi des assemblées de Saumur (1595) et de Loudun (1596); cette dernière le députa au synode de Saumur et auprès du roi, auquel il exposa avec beaucoup d'énergie les réclamations de ses coreligionnaires; la même assemblée le nomma, en juin 1596, avec *Lamotte*, *de Rioux*, *Ticier*, *Esnard* et *Brunier*, pour discuter les conditions de l'édit avec les envoyés du roi, de Vic et Calignon,

mission dans laquelle il fut maintenu par l'assemblée de Vendôme (1596-1597). Il fit partie encore des assemblées de Châtelleraut (1597-1598) et de Saumur (1611). Pendant les premières années du XVIIe siècle, en tout cas jusqu'en 1617, il fit partie du conseil politique des protestants du Dauphiné. En 1622, au lendemain de l'apostasie de Lesdiguières, il se présenta devant celui-ci pour lui exprimer franchement les regrets et les craintes des protestants. Il mourut en 1640, respecté pour sa piété et laissant des marques de sa libéralité à quatre Églises du Dauphiné et à l'académie de Die. — Il a souvent été confondu avec d'autres membres de sa famille, entre autres avec le pasteur Jean *Vulson, sieur de La Colombières.*

8. DODEVOUDE, député du Dauphiné à l'assemblée de Châtelleraut, dont le nom est souvent défiguré par les documents imprimés : *Dodenond, Dodenouste, d'Audenouste, d'Audevouste, Andevouste, Odevous, etc.* Nous savons fort peu de chose sur ce personnage, dont Videl, dans sa biographie de Calignon, dit : « *Audevout*, l'un des députés des Églises réformées, nommé depuis *Villardières*, mon allié, personne de mérite et d'érudition, qui avait le plus d'accès auprès de Calignon. » Après la dissolution de l'assemblée, et lorsque *Du Coudray* eut été nommé, en 1599, député général (annuel) auprès du roi, Dodevoude le remplaça dans le comité de sept membres qui devaient représenter l'assemblée ancienne jusqu'à la réunion de la nouvelle ; il fit encore partie de cette dernière, réunie à Saumur dès novembre 1599; elle le députa, avec *L'Humeau*, au synode de Jargeau, le 30 avril 1601. Il était aussi en cette année député général auprès du roi, fonction de confiance, annuelle alors, qui cessait pour lui en décembre 1601 ; l'assemblée de Sainte-Foy lui donna deux successeurs, en la personne de *Saint-Germain* et de *Mercier-Des Bordes.*

9. F. TICIER (dont le nom est souvent écrit *Tyssier*, *Tixier* et *Texier*), avocat du roi à Lectoure, fut député de la Haute-Guyenne et du Haut-Languedoc à l'assemblée de Sainte-Foy (1594), qui l'envoya en cour avec *Chouppes ;* il rendit compte de sa mission l'année suivante à Saumur; l'assemblée de

Loudun utilisa ses talents, soit pour des missions en cour, soit pour discuter avec les représentants du roi; celle de Châtelleraut le nomma de la commission des sept chargés de lui survivre. Il était encore délégué à l'assemblée de La Rochelle (1620), mais ne s'y rendit pas.

10. Gabriel DE POLIGNAC, sieur de SAINT-GERMAIN-*de-Clan*, de *Monroy* et de Comporté, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et conseiller en ses conseils d'État et privé, d'une illustre famille de la Saintonge, rendit de grands services aux protestants, parmi lesquels il occupa une place importante. Député à l'assemblée de Saumur (1596), il la présida quelque temps ; l'assemblée de Châtelleraut, qui s'ouvrit sous la présidence de *Clermont*, bientôt remplacé par *La Trémouille*, le délégua en août 1597 auprès de la reine Elisabeth, au grand mécontentement de Henri IV ; de retour le 16 octobre, il fut bientôt élu président de l'assemblée, puis envoyé, en janvier 1598, en mission en Dauphiné. L'assemblée de Sainte-Foy, le 16 octobre 1601, le nomma, avec Josias *Mercier*, sieur Des Bordes, député général des Églises auprès du roi pour l'année 1602; ils furent maintenus dans cette charge pour 1603 et 1604 par la volonté royale, corroborée par une décision du synode de Gap (1603), synode auquel ils assistèrent ; en 1605, l'assemblée de Châtelleraut reporta leurs noms sur la liste de six candidats parmi lesquels le roi devait choisir les nouveaux députés généraux; le choix du roi se porta sur *La Noue* et *Ducros*. Député à l'assemblée de Saumur (1611), Saint-Germain fut nommé commissaire pour faire exécuter l'édit de pacification en Poitou; et en 1616 il fut employé par la reine-mère à négocier la paix avec Condé. (Voy. *Haag*, VIII, 283.) — Les noms de *Saint-Germain-de-Clan* et de *Saint-Germain-Monroy* servaient de son temps à le distinguer des nombreux sieurs de Saint-Germain contemporains, avec lesquels les écrivains postérieurs l'ont souvent confondu, notamment avec Gaspard et Gabriel *Foucaut*, sieurs de *Saint-Germain-Beaupré* (père et fils), Abel de *Coussay*, sieur de *Saint-Germain-Beauvoir*, et Jaques de *Saint-Germain*, *sieur de Fontenay* (gendre de Du Plessis-Mornay), tous protestants.

11. Jean-Antoine de SAINT-SIMON, baron de COURTAUMER, était fils d'Arthur *Simon*, sieur de *Sainte-Mère-Eglise* (Manche), qui obtint, en 1585, de Henri III d'ajouter le mot *Saint* à son nom, et qui devint baron de Courtaumer (ou Courtomer, Orne) du fait de sa femme ; le fils obtint, en 1620, l'érection de son fief de Courtomer en marquisat. Ce dernier, capitaine de cinquante hommes d'armes et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, combattit vigoureusement la Ligue en Bretagne ; il n'en fut pas moins, en 1594, dépossédé en faveur d'un catholique de son gouvernement d'Argentan, qu'il détenait dès 1590. Représentant de la Normandie aux assemblées de Loudun (1596), Châtelleraut (1597), Saumur (1599), Châtelleraut (1605), Jargeau (1608), Saumur (1611), Loudun (1619), La Rochelle (1620) (cette fois comme député de la Saintonge), il y fut constamment chargé de missions importantes ; dans la dernière, il occupa à cinq reprises la présidence (mensuelle). Il mourut en 1626. (Voy. Haag, IX, 105.)

12. Nicolas GRIMOULT, sieur de LA MOTTE, qui étudiait à Heidelberg en 1573, était en 1593 lieutenant-général civil et criminel au bailliage d'Alençon, et l'un des protestants les plus influents de la Normandie. Député à l'assemblée de Mantes (1593), il fut l'un des six délégués chargés de discuter avec les représentants du roi et leur soumettant, en vain, les réclamations des protestants. L'assemblée de Saumur (1595) le nomma vice-président, et le chargea de composer un « discours en forme d'histoire, à commencer aux massacres de Paris » ; ce travail, qu'il présenta à l'assemblée de Loudun, ne paraît pas avoir été imprimé[1]. Au nom des assemblées de Loudun

1. Peut-être servit-il d'ébauche pour le *Brief discours par lequel chacun peut être esclairci des justes procédures de ceux de la Religion réformée*, s. l. 1597, in-12. Ce remarquable opuscule, dû à la plume de Du Plessis, qui le composa à la demande de l'assemblée de Loudun, imprimé à La Rochelle en juillet 1597, a été reproduit dans les *Mémoires et Correspondance de Du Plessis-Mornay* (VII, 257 et suiv.) et provoqua l'*Anti-Huguenot* de Guill. de Reboul. En tout cas le travail historique de La Motte ne saurait être, comme le supposait Haag (VI, 298), les *Plaintes des Eglises réformées de France* (reproduites dans les *Mémoires de la Ligue* VI, 428 et suiv., et en abrégé dans la *France protestante*, X, 218 et suiv., et ici même p. 137 et suiv.). Rappelons que Henri de Sponde riposta en

(1596) et de Châtelleraut (1597-1598), il négocia sans se lasser avec le roi et ses délégués, pour la rédaction de l'édit de Nantes. La Motte fut nommé conseiller à la chambre mi-partie de Rouen, sur la désignation de l'assemblée provinciale de Pont-Audemer, en septembre 1599. En 1611 on le trouve encore délégué à l'assemblée politique de Saumur. (Voy. Haag, V, 368.)

13. NOYANT, député pour Touraine, Anjou, etc. — Nous sommes sans renseignements sur ce personnage, peut-être identique avec M. de *Noyan-Briquemaut*, qui, en 1585, était gentilhomme de la chambre du roi de Navarre.

14. François d'AMOURS, sieur de LA GALAISIÈRE (commune de Durtal, Maine-et-Loire), frère du pasteur Gabriel d'Amours, avait longtemps été au service de la maison d'Orléans-Longueville. C'est à tort, croyons-nous, que la *France protestante* (2e éd., I, 175) l'assimile au conseiller (Pierre) d'Amours, qui s'était joint à la Ligue à Paris. Député de l'Anjou à l'assemblée de Châtelleraut, La Galaisière fut délégué à nouveau par la même province, en 1599, pour l'assemblée qui se réunit d'abord à Châtelleraut, puis à Saumur; celle-ci le nomma en premier rang, avec *Béraud*, *Colladon*, *Du Coudray* et deux autres, pour porter ses réclamations au roi, qui les reçut à Orléans en juin 1599. Voyez la lettre par laquelle La Galaisière raconte ce voyage à Du Plessis. (*Mém. et Corresp. de Du Plessis-Mornay*, IX, 271 et suiv.)

15. Elie FÉTIVEAU (écrit quelquefois *Fétineau* et *Festiveau*), ancien de Saint-Jean-d'Angely, avait déjà été député pour la Saintonge, l'Aunis (Onis) et l'Angoumois au synode de Mon-

1598 aux *Plaintes*. Ces dernières ont peut-être eu pour rédacteur principal Marc *Vulson*, chargé en 1596 par l'assemblée de Loudun de présenter au roi le cahier des réclamations des protestants, cahier qui semble avoir formé le noyau desdites *Plaintes;* de Thou dit en effet (livre 117) : « Les protestants, qui s'étaient assemblés à Loudun, firent présenter, par Pierre Vulson, conseiller de Grenoble, une requête à Sa Majesté, où ils se plaignaient de beaucoup de choses; ces plaintes et ces demandes *furent dans la suite imprimées avec des commentaires.* » De Thou confond certainement ici Pierre Vulson (qui ne fut jamais conseiller, mais seulement secrétaire de la chambre mi-partie de Grenoble, et cela seulement dès 1612), avec son cousin Marc Vulson, dont nous avons parlé ci-dessus.

Faict et arresté en l'assemblée generalle des eglises reformées de France tenant à Chastellerault le xx may 1598

Extrait des actes de l'Assemblée generale des Eglises reformees de France tenant a Chastelerault l'an mil v^c iiii^{xx} xviii

Du xime Juin

L'Assemblee a ordonné que les reiglemens dressés pour les affaires des Eglises ne pourront estre changés sans nouvel avis et pouvoir exprés des provinces. Faict en lad. assemblée generale lesd. jour et an.

Scipion Sores pour Guienne — Sores pour le bas Languedoc — Jean de ... pour ... — ...

Dodenoude

p° le Dauphiné

p° Xaintonge, Aunis et Angoumois

p° Poitou

S-Orléans

pour la Sault guienne et Sault languedoc

p° l'Isle de France

St Germain

tauban (1594), avant de l'être à l'assemblée de Châtelleraut. Lorsque, conformément à l'art. 31 de l'édit de Nantes, une chambre mi-partie fut instituée au parlement de Bordeaux, Fétiveau en fit partie; la résistance du parlement à la création de ce corps aboutit seulement à en transférer la résidence à Nérac, où la chambre fut solennellement installée le 22 mars 1601, avec Joseph *Feydeau* pour président protestant. Fétiveau avait épousé Marie *Foucher*, de La Rochelle, et mourut dans cette ville le 20 octobre 1607.

16. Dorival (si cette signature peut se lire ainsi), Adam, ministre de Sancerre, fut député du Berry, Orléans, etc., aux synodes nationaux de Saumur (1596) et de Jargeau (1601). Ayant soumis au premier la question de savoir si les pasteurs peuvent être délégués aux assemblées politiques, le synode décida que, « attendu la nécessité des temps, ils y pourront assister ». Aussi fut-il envoyé à celles de Loudun (1596), Châtelleraut (1597), Châtelleraut (1605), Jargeau (1608). Il joua un rôle prépondérant dans les synodes de sa province. (Voy. *France prot.*, V, 458.)

17. Jean Bédé, sieur de La Gourmandière (commune de Brissarthe, Maine-et-Loire), originaire d'Anjou, avocat au parlement et ancien de l'Église de Paris, fut député de l'Ile-de-France aux assemblées de Loudun (1596), Vendôme (1596-1597), Saumur (1597), Châtelleraut (1597-1598), Châtelleraut (1605), Jargeau (1608). Cette dernière le porta sur la liste des candidats parmi lesquels le roi devait nommer les deux députés généraux; le choix du roi tomba sur *Villarnoul* et *Mirande*. Bédé mourut en 1648, âgé de 85 ans. (*France prot.*, II, 189 et suiv.)

18. Jean Rochelle, sieur Du Coudray (dont le père, du même nom, était maire de La Rochelle en 1594), avocat, échevin de La Rochelle, député de cette ville à l'assemblée de Loudun (1596), dont il fut secrétaire, y fit ratifier les droits de La Rochelle d'envoyer un député spécial aux assemblées politiques des réformés. Il fut député de nouveau à l'assemblée de Châtelleraut, dont il fut encore secrétaire; en juillet 1598 cette assemblée l'envoya avec de *Caze* auprès du roi

pour le remercier de l'édit de Nantes. En mars 1599 le roi le chargea d'exposer aux Rochellois ce qui avait été fait jusque-là pour la vérification en parlement de l'édit de Nantes. Député général (annuel) auprès du roi jusqu'en juillet 1600, il devint à ce moment l'un des conseillers protestants au parlement de Paris. Après la mort de Henri IV il semble s'être attaché aux intérêts de la cour, aux dépens du parti protestant et des libertés de La Rochelle ; aussi, ayant été envoyé à deux reprises dans cette ville, en 1612, par la reine-mère, sa présence y suscita une émeute, et il fut obligé d'en sortir ; quatre ans après, il n'y pouvait pas même résider quelques jours pour voir sa femme (la troisième), gravement malade. Peu après, le 29 septembre 1616, il mourut en sa maison du Coudray (près Périgny, Charente-Inférieure). — Il ne faut pas le confondre, comme l'a fait la *France protestante* (2e éd., VI, 653), avec Jacques *Foucher*, sieur du Coudray et de Sazay, lieutenant particulier au présidial de La Rochelle, qui fut chargé par le roi, en décembre 1627, d'engager ses concitoyens à se soumettre ; en récompense, il fut nommé, le 20 mars 1629, lieutenant général au siège de La Rochelle, charge qu'il vendit en 1643.

L'Assemblée qui siégea à Châtelleraut, du 15 juin 1597 jusque vers la fin de juin 1598, compta un nombre plus considérable de membres que ceux qui, présents le 11 juin 1598, signèrent la pièce ci-dessus. Elle devait régulièrement, d'après le règlement fixé par l'assemblée de Sainte-Foy, puis revisé à Saumur et à Loudun, se composer de deux députés de chacune des dix provinces ecclésiastiques entre lesquelles on avait réparti le territoire de la France, plus un député spécial pour La Rochelle ; mais, vu l'importance des circonstances, cette assemblée fut fortifiée par l'adjonction d'un grand nombre d'autres députés, tant de la noblesse que des villes ; aussi d'Aubigné dit-il que l'assemblée de Châtelleraut était à un moment de 70 têtes, et quelquefois de 80. C'est ainsi que, en dehors des noms que nous avons étudiés, nous trouvons mentionnés, comme ayant été présents, du moins par moments, à cette assemblée, les personnages qui suivent.

Représentants de la noblesse et gouverneurs de places de sûreté : Henri de la Tour, duc de *Bouillon;* Claude de *La Trémouille*, duc de Thouars; Henri de Coligny, seigneur de *Chastillon*; Agrippa d'*Aubigné* (Maillezais); Jonas de *Bessay*, baron de Saint-Hilaire (Talmont); Pierre de *Chouppes* (Loudun); Guillaume de *Clermont*-d'Amboise, marquis de Gallerande; Augustin de *Constant*, sieur de Resbecq (Marans); Louis d'Avaugour, sieur *Du Bois et de Cargrois* (Beauvoir-sur-Mer); *Du Plessis-Mornay* (Saumur); de *La Ferrière* (Vezins); Charles de *La Forest*, sieur de Vaudoré (Parthenay); de *La Lane*; de *La Planche-Boulière;* François Des Noues, sieur de *La Tabarrière* (Fontenay); Louis de Harlai, sieur de *Montglas* (Saint-Maixent); Jacques de Lorges, comte de *Mongommery* (Castres); Jean de Madaillan, sieur de *Montataire* (Thouars); Jean de Beaudéan, comte de *Parabère* (Niort). — Députés de provinces ou de villes. Poitou : de *Cauche;* Jean *Chalmot*, sieur du Breuil; Louis *Esnard*, ministre de Fontenay; *Faure*, lieutenant de Fontenay; *Gourfailles*, assesseur de Niort; *La Chevalière* (La Chevrolière?); *La Lardière;* Pierre Gourjault, sieur de *La Millière;* Jean Buisson, sieur de *La Touche*, avocat à Fontenay. Saintonge : Jacques de Pons, marquis de *La Caze;* Jacques de Beaumont, sieur de *Rioux;* de *Rabar*, conseiller au parlement de Bordeaux; Pierre *Constantin*, ministre de Saint-Séverin. Aunis : Charles de la Rochefoucauld, sieur de *Fonpastour*. La Rochelle : *Harraneder* (al. Harnadet), sieur de Rouaux; Jean Sallebert, sieur de *Romagné* (al. La Ramigue). Anjou : Odet de *La Noue*, sieur de Téligny; *Clairville*, ministre de Loudun; Pierre de *La Primaudaye*. Berry : Claude de Saint-Quentin, baron de *Blet*. Haut-Languedoc : Philippe *Canaye*, sieur de Fresne, président de la chambre mi-partie de Castres; Guillaume Le Nautonnier, sieur de *Castelfranc*, ministre de Montredon. Dauphiné : Laurent *Brunier*, ministre d'Uzès; Daniel *Chamier*, ministre de Montélimar. Normandie : *Beaumont;* Jean de Bouquetot, sieur *Du Breuil*; Centurion de Pardieu, sieur de *Boudeville;* Gabriel *Le Grand*, conseiller assesseur en la vicomté d'Arques. Bretagne : de *Huillay*.

A. Bernus.

LE PROTESTANTISME BÉARNAIS EN 1598

Au moment de la promulgation de l'édit de Nantes, le Béarn se trouvait, au point de vue protestant, dans une situation absolument privilégiée. En effet, l'exercice public du culte réformé y était seul autorisé, en vertu des ordonnances ecclésiastiques de Jeanne d'Albret. Après la mort de sa mère, et au lendemain de sa lettre de soumission adressée au Pape, Henri de Navarre avait bien publié, le 16 octobre 1572, une ordonnance rétablissant la religion catholique dans toute la vicomté et chargeant le comte de Gramont d'en assurer l'exécution en qualité de lieutenant général. Mais cette charge était alors occupée par Bernard d'Arros, protestant convaincu, qui la tenait de Jeanne d'Albret, et lorsque Gramont s'achemina vers le Béarn, pour faire exécuter les ordres de son maître, il fut surpris à Hagetmau, au mois d'avril 1573, par Jacques d'Arros, fait prisonnier et n'obtint sa liberté, au mois d'août suivant, qu'en s'engageant à ne jamais faire d'entreprise directe ou indirecte contre la religion réformée[1]. Il va sans dire que l'ordonnance de 1572 fut dès lors considérée comme lettre morte.

La situation n'était pas modifiée au moment où Henri de Navarre put s'enfuir de la cour (février 1576) et lorsque, pendant la tenue des États de Blois, l'archevêque de Vienne vint le trouver en Gascogne, pour l'implorer en faveur des catholiques de Béarn, le prince se borna à lui faire la promesse de le contenter « lorsqu'il irait dans le pays[2] ». Cette promesse ne fut pas tenue et plus de vingt ans se passèrent sans que la prépondérance de l'Église calviniste fût atteinte en Béarn. Elle n'avait donc pas besoin des garanties que l'édit de Nantes assurait aux Réformés de France. L'Édit n'avait pas

1. Nous avons raconté les péripéties de cette affaire dans un travail intitulé : *Bernard, baron d'Arros et le comte de Gramont*, 1573 (*Bulletin de la Société des sciences de Pau*, 2e série, t. IV).

2. *Revue de Gascogne*, 1870, p. 249.

été fait pour le petit État pyrénéen, il ne lui était pas applicable, ne lui fut jamais appliqué[1] et nous ne ferions pas figurer le Béarn dans la statistique des Églises réformées françaises, si cette province, réunie au royaume en 1620, n'avait pas vu le catholicisme reprendre alors, par la mainlevée des biens ecclésiastiques, toute son ancienne situation et n'avait pas subi dès lors le contre-coup des mesures restrictives qui atteignirent successivement la Réforme en France, en attendant la Révocation.

Sans entrer dans l'historique de faits très connus et souvent discutés, nous voudrions montrer simplement quel était, à la fin du XVI[e] siècle, le nombre des Églises et leur division en colloques. Malheureusement nous ne possédons plus les actes des premiers synodes qui eurent à procéder à l'installation des ministres et à désigner leur centre d'action. Malgré la suppression du culte catholique, les *Églises* ne furent jamais en aussi grand nombre que les anciennes *paroisses*, mais elles furent constituées par un nombre plus ou moins grand de ces dernières, sous l'autorité d'un ou plusieurs pasteurs, selon la population. Nous ne possédons aucun document relatif à cette répartition. Nous savons seulement que, dans l'organisation établie par le synode de la province de Guyenne tenu à Clairac en 1560, le colloque de Béarn était composé de quatre Églises : Pau, Nay, Sauveterre, Oloron[2].

Dès 1563, les Églises béarnaises sont assez nombreuses pour constituer un corps particulier. Le premier synode régulier se tient au mois de septembre et adopte la Discipline ecclésiastique préparée par Merlin et par laquelle sont institués « certain nombre de colloques », mais sans en désigner le nombre[3]. Nous ne le connaissons pas encore en 1569, mais des documents indirects nous fournissent les noms des prin-

1. Dans une déclaration de 1626, Louis XIII rappelle que le Béarn a toujours été exclu du bénéfice de l'édit de Nantes, qui n'avait pas été fait pour cette province.

2. Archives départementales de Lot-et-Garonne. Bourgeon, *La Réforme de Nérac*, p. 83.

3. *La Discipline ecclésiastique du pays de Béarn*, publiée par Ch. Frossard.

cipales Églises. Nous devons entrer à ce sujet dans quelques explications préliminaires.

Au moment où Terride envahit le Béarn à la tête de l'armée catholique, les ministres se trouvèrent les plus menacés. Seize d'entre eux furent compris dans la capitulation de Pau et emprisonnés. Peu auparavant, les ministres Lostau et Bedat, de Lembeye, Duluc, qui n'avait pas d'affectation spéciale, avaient été exécutés à Lescar. Ceux qui étaient encore libres fuirent devant les troupes catholiques et se réfugièrent à Navarrenx, lorsque cette ville devint le dernier boulevard du Protestantisme en Béarn. La défense fut opiniâtre ; le siège se prolongea du 27 avril au 7 août, et les réfugiés, après avoir épuisé leurs provisions, furent obligés de s'adresser à d'Arros, lieutenant général de la reine, pour en obtenir d'autres. Solon, ministre d'Orthez, présenta, le 17 juin, une requête en son nom et au nom de vingt-quatre de ses collègues. Les Églises desservies par ces ministres sont désignées dans l'état dressé à cette occasion[1]. Ce sont les suivantes : Artiguelouve, Audaux, Sauveterre, Arette, Navarrenx, Gouze, Loubieng, Morlanne, Arthez, Maslacq, Orthez, Salies, vallée de Josbaig, Tarsacq, Charre, Carresse, Oraas, Gan, Lagor, Pardies, Lucq, Orion, Ostabat, Monein. Il faut ajouter à ces noms Lembeye, dont nous avons cité plus haut les pasteurs. Oloron, que les ministres Pontelo et Buisson ne voulurent pas abandonner, fidélité qu'ils payèrent de leur vie, Pau, Lescar, Garlin, Beuste, dont les ministres furent exécutés à Pau, où ils étaient prisonniers, et avec les localités non dénommées auxquelles appartenaient le reste des seize pasteurs détenus à Pau, nous obtenons un chiffre minimum d'environ quarante Églises.

En 1578, nous rencontrons un document d'un autre genre contenant des indications plus complètes. C'est un état détaillé des sommes payées aux ministres pour leur traitement, à raison de 400 livres par ministre et 450 livres pour les ministres mariés[2]. Cette pièce offre un intérêt particulier parce

1. Archives des Basses-Pyrénées, B. 954.
2. Archives des Basses-Pyrénées, B. 2368.

qu'elle groupe les Églises par colloques. Nous constatons à cette époque l'existence de sept colloques, comprenant soixante-sept Églises desservies par soixante-douze pasteurs. Nous reproduisons ce document avec les noms des ministres qui y sont cités. Pour montrer la persistance de ces Églises à la fin du XVIe siècle, nous indiquons en outre les noms des pasteurs en exercice à cette époque, d'après les documents multiples que nous avons compulsés afin d'établir la *Statistique des Églises réformées de Béarn* depuis leur origine jusqu'en 1685, travail dont ces pages ne sont qu'un extrait.

Colloque de Pau.

Églises.	Pasteurs en 1578.	Pasteurs en 1598.
Pau.	Pierre Martel.	Jean Fauger.
Morlaas.	Costa.	Bertrand de Lavigne.
Gan.	Bertrand d'Arrac.	Bertrand d'Arrac.
Lasseube.	Sabatier.	Sabatier.
Artiguelouve.	Gratian Pomarede.	Mathurin Bereau.
Momas.	Balsergues.	David Quidel.
Denguin.	Fabry.	
Lescar.	Bernard de Melet. Colomies.	Bernard de Melet.
Cescau.	Pierre Gruyer.	Pierre Gruyer.
Lons.	Arnaud d'Aons, seigneur d'Andrein et de Lussagnet.	Arnaud d'Aons, seigneur d'Andrein.
Serres.	Salettes.	
Jurançon.		Archambaud de Colomies.

Colloque de Nay.

Nay.	Nicolas de Bordenave. Guillaume Cazenave.	Nicolas de Bordenave. Jean Brun.
Espoey.	Veguer.	Guillaume Rodier en 1585; Daniel Lavaut en 1610.
Arros.	Bourgade.	Paul de Brocaret.
Assat.	Benoit Pascal.	

Églises.	Pasteurs en 1578.	Pasteurs en 1598.
Asson.	Isac.	
Nousty.	Pierre Jehan.	Jérémie Clavel.
Pontacq.	Pierre Brun.	Jean Dufaur.
Beuste.	Geoffroy Brun.	Samuel Dujac en 1610.

Colloque d'Oloron.

Oloron.	Pierre Noguez.	Jean Diserotte.
Sainte-Marie.	Durand Baldran.	Jacques de Pomarède en 1606.
Navarrenx.	François Leguay, dit Boisnormand, ou La Pierre.	François Leguay.
Lucq.	Claude Clavel.	Claude Clavel.
Ogeu.	Maillos.	
Arudy.	François d'Arras.	Bernard d'Escout, en 1600.
Bielle.	Bernard d'Escout.	Bernard d'Escout.
Vallée d'Aspe.	Gassiot de Latourette.	
Vallée de Baretous.	Bernard de Candomec.	Eusèbe de Barromères, en 1613.
Castetnau.	Guillaume Herault.	Pierre de Latourette, en 1611.
Vallée de Josbaig.	Pierre Carrière.	Théophile Landecheverry, en 1613.
Monein.	Jean de Toyaa.	Pierre Hesperien.
Laruns.	Guillaume Rodier.	Jean Pourrat.
Osse (vallée d'Aspe).		Jean Coudures en 1606.

Colloque d'Orthez.

Orthez.	Bernard Solon. Du Boys.	David Formalaguer.
Arthez.	Pierre Baquier.	Pierre Paloque, en 1610.
Bérenx.	Bertrand de Sainte-Grace.	Bertrand de Sainte-Grace.
Lagor.	Alexandre Duzer.	Jean Minvielle.
Bellocq.	Samson Olhagaray.	Samuel Mugat, en 1605.
Garos.	Jean Bonine.	

Églises.	Pasteurs en 1578.	Pasteurs en 1598.
Castillon.	Pierre Formalaguer.	Pierre Formalaguer.
Maslacq.	Odet de Piis.	Daniel Bourgade.
Loubieng.	Taudin.	Jean Bonine.
Morlanne.	Jaufret.	Raimond Paloque.
Gouze.	Antoine Lafite.	Antoine Lafite.
Viellesegure.	Mugat.	Jacques Couture, en 1610.
Haget-Aubin.	Saint-Martin.	
Pardies.	Lerrous.	David Capelle, en 1610.
Baigts.		Pierre Espelette.

Colloque de Sauveterre.

Oraas.	Guillaume Barbaste.	Théophile Casamajor, en 1610.
Saint-Gladie.	Hespérien. Cazenave.	Raimond Tholose, en 1610.
Sauveterre.	François Seguas.	François Seguas.
Salies.	Guillaume Rozier. Bernard de Carrière.	Guillaume Rozier. Gaillard du Cassou.
Carresse.	Guillaume Tenarnaut.	Jean Pourrat, en 1605.
La Bastide-Villefranche.	Germain d'Armena.	Germain d'Armena.
Audaux.	Pascal Tortorel.	Pascal Tortorel.
Andrein.	Puyou.	
Araujuzon.	Arnaud de Bordenave.	Jean Davant, en 1610.
Charre.	Arnauld de Landecheverry.	Jacques Bustanoby, en 1610.

Colloque de Lembeye

Lembeye.	Juglier Lavigne.	Jacques Lagarrigue, en 1610.
Gayon.	Chauvet.	
Anoye.	François Rostolan.	Samuel Dujacq, en 1600.
Theze.	Pierre Taudin.	Pierre Taudin.
Sévignacq.	Lagarrigue.	Arnaud de Marque, en 1610.
Garlin.	Jean Arriulat.	Pierre Arriulat, en 1610.
Montaner.	Pierre Lacaze.	

Églises.	Pasteurs en 1578.	Pasteurs en 1598.
Moncaup.	Lacassaigne.	Bertrand de La Vigne, en 1610.
Conchez.	Germain d'Armena.	Arnaud de Puyol, en 1610.

Colloque des ministres de Navarre.

Saint-Palais.	Sans Tartas.	Jean Cazenave.
Ostabat.	Tardets.	
La Bastide-Clairence.	Jean de Liçarrague.	

L'édit de Nantes ne devait avoir par lui-même aucun effet sur l'organisation que nous venons d'exposer. Mais, un an après sa promulgation, en avril 1599, Henri IV, cédant aux sollicitations du pape et du clergé, réalisa la promesse qui avait été une des conditions de son abjuration et publia, à Fontainebleau, un édit qui fut, pour les catholiques de Béarn, ce que celui de 1598 avait été pour les protestants du royaume [1]. Cet édit, accompagné d'un règlement particulier pour son exécution, ne fut pas enregistré sans réserve par le conseil souverain de Pau. La porte fut dès lors ouverte à toutes les revendications du clergé. Nous n'avons pas à en retracer ici l'histoire; elle se déroule pendant tout le cours du XVIIe siècle pour aboutir à la Révocation. Nous nous bornons à publier l'édit de 1599 et ses pièces annexes [2]; il est la contre-partie de l'édit de Nantes; il appartient comme lui à l'histoire religieuse de la France.

1. Henri IV a exposé dans une lettre du 29 avril 1599, adressée à M. de Villiers, son ambassadeur à Venise, les raisons qui l'engagèrent à publier cet édit. — Lettres publiées par Halphen, p. 38.

2. L'Édit seul a déjà été publié par M. l'abbé Dubarat : *Le Protestantisme en Béarn*, pages 359 et suivantes. Les copies du temps qui ont servi à cette publication et à celle que nous faisons aujourd'hui auraient eu besoin d'être comparées avec une troisième conservée dans le tome 153 du fonds Dupuy de la Bibliothèque nationale. L'occasion nous a manqué pour faire cette collation.

Édit donné à Fontainebleau pour rétablir l'exercice de la religion catholique en Béarn.

Henri par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, Seigneur souverain de Béarn, à tous présents et à venir salut. Nous n'avons rien plus désiré depuis qu'il a plu à Dieu nous appeler à la conduite des peuples qu'il nous a soumis que de réunir les courages et volontés de nos sujets non seulement en une bonne amitié, intelligence et correspondance telle qu'elle eût été entre personnes vivant sous mêmes lois et obéissant à même prince, mais aussi en un bon accord et conformité de la vraie foi et créance, ayant toujours estimé que Dieu ferait couler plus abondamment ses bénédictions et prospérités sur les états esquels il serait servi purement et où l'union serait établie en son église; et pour parvenir à ce bien et contentement, aurions embrassé de cœur et d'affection toutes les voies propres et convenables dont nous nous serions pu aviser sans avoir onques approuvé la force et contrainte des consciences, parce que tels remèdes se sont toujours trouvé faibles, ayant plutôt semé les discordes et dissensions entre nos sujets, même fourni le plus souvent d'argument et prétexte d'altérer la paix et repos public; au moyen de quoi il nous a semblé être à propos, attendant que Dieu nous fasse la grâce de le voir servi et invoqué d'une même façon et unanime par tous, de convier et affermir nos sujets tant d'une que d'autre religion à la concorde et société civile, par un traitement égal autant qu'il se pourra, comme nous avons naguère effectué en ce royaume par l'édit accordé à ceux de la R. P. R. et désirant pratiquer en autres terres de notre obéissanee, nommément en notre pays souverain de Béarn, ayant été très humblement requis par les catholiques d'icelui d'y remettre l'exercice de la R. C. et de les admettre indifféremment aux charges publiques; à la requête et supplication desquels inclinant favorablement et désirant leur donner contentement, même établir un bon et assuré règlement entre nos sujets tant d'une que d'autre religion, qui leur serve de loi à l'avenir, par le moyen de laquelle ils puissent continuer de vivre en une bonne paix et union, sous l'obéissance qu'ils nous doivent. Par ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, avons par cestuy notre présent édit perpétuel et irrévocable dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons.

1. Premièrement que tous nos sujets catholiques dudit pays sou-

verain de Béarn auront liberté de conscience et pourront faire exercice public et libre de leur religion dans le pays et assister tant eux que tous autres étrangers à tous les actes, offices et services d'icelle ès lieux où l'exercice sera rétabli, comme aussi pourront nos d. sujets de Béarn aller hors le pays faire l'exercice de la d. religion sans pour raison de ce être recherchés ni molestés, nonobstant toutes défenses à ce contraires.

2. Avons ordonné que tous et chacuns patrons laïques faisant profession de la R. C. soit gentilhommes ou aultres patrons, si fait n'a été aux cures, prébendes, archiprêtrés et autres bénéfices de leur présentation, personnages suffisans et capables pour desservir les bénéfices et administrer le service divin ainsi qu'il est ordonné par l'église catholique et faire ces actes, fonctions, ministères, exercices et dévotions tant publics que privés et jouir du revenu des d. bénéfices en la présente année, nonobstant les présentations faites en notre collège ou écoles particulières dud. pays, lesquelles dès à présent sont annulées et n'auront plus de lieu, et seront pourvus iceux bénéfices par les évêques dud. pays dans le temps porté par le droit commun que nous voulons être gardé et observé en matière bénéficiale comme il était auparavant le changement avenu sur le fait de la religion, sans toutefois que le temps de présentation puisse courir qu'à compter du jour de la publication du présent édit en notre conseil ordinaire séant à Pau.

3. Entendons pour cet effet que lesd. bénéfices soient rayés de l'état des affermes et lots et que celles qui en pourraient avoir été faites l'année courante soient pour non avenues, même que les fermiers rendent compte aux bénéficiers des fruits par eux perçus, si mieux n'aiment lesd. bénéficiers entretenir les baux, auquel cas pourront contraindre iceux fermiers au paiement du prix par les mêmes rigueurs et sous mêmes conditions qu'ils sont obligés aux receveurs ecclésiastiques.

4. Voulons en outre que l'exercice de la R. C. soit rétabli en deux lieux de chacun des six parsans du pays selon qu'ils sont distingués par capdeuils et ès endroits qui seront jugés les plus propres et commodes par notre ami et féal le s[r] de Caumon conseiller en notre conseil d'état et notre lieutenant général aud. pays, iceux évêques appelés, pour es dits lieux aussi bien qu'en ceux où les juspatronats appartiennent aux catholiques, être fait led. exercice avec pareille liberté, sans aucun trouble ni empêchement.

5. Et d'autant que pendant la discontinuation de l'exercice de la religion catholique en notre d. pays, plusieurs pourraient avoir im-

pétré des bénéfices de patronage laïque par dévolu, à faute d'avoir les patrons présenté dans le terme prescrit par le droit commun, ou l'un des d. 12 lieux n'étant de patronage laïque, contre lesquels patrons néanmoins et personnes ecclésiastiques le temps n'a pu courir, attendu les empêchements notoires, ordonnons qu'en procédant au jugement du possessoire desd. bénéfices, les juges n'auront aucun égard aux impétrations faites avant la publication du présent édit, mais seulement aux provisions obtenues par le moyen ordinaire, savoir est des bénéfices de juspatronat laïque ecclésiastique sur la nomination ou présentation desd. patrons et pour le regard des bénéfices qui sont à la pleine collation des évêques par la provision et collation d'iceux.

6. En tous les lieux où l'exercice de la R. C. sera remis les églises et les cimetières seront rendus aux catholiques pour y faire le service sans que ceux de la R. P. R. puissent y continuer leur exercice et les fabriques des églises dont les jurats des lieux ont obtenu main-levée seront employés à la réparation d'icelles et autres usages auxquels elles sont destinées.

7. Nous avons permis tant auxd. évêques que curés et autres personnes ecclés. ayant charge et pouvoir de ce faire de visiter et consoler les malades, dire la messe en leurs chambres et leur administrer les sacrements même hors les lieux ou led. exercice sera rétabli et partout led. pays indifféremment, sans que pour ce regard, ils puissent être recherchés.

8. Avons restitué et restituons les évêques en l'entière possession de leurs maisons, clos et jardins en dépendant dont les occupateurs seront tenus de se départir, sans que, pour quelque sujet que ce soit ils les puissent retenir, ensemble ès vaquants et autres droits appartenant sur lesd. bénéfices, ainsi qu'ils avaient accoutumé d'en jouir avant le changement pour le sujet de la religion.

9. Comme aussi les avons restitués en leur juridiction purement spirituelle.

10. Davantage leur baillons faculté de retirer à perpétuité tant le temporel de leurs évêchés que celui de leurs chapitres aliénés depuis led. changement, soit à titre de vente, inféodation ou autrement, en remboursant néanmoins les acquéreurs des deniers par eux déboursés, frais et légaux coûts suivant le for et pour posséder lesd. biens aux charges imposées sur iceux par lesd. inféodations, sans qu'aucune prescription de cent ans ou plus leur puisse être opposée, toutefois et quantes qu'ils les voudront racheter et recouvrer.

11. Et pour donner moyen aux évêques de s'entretenir, leur avons accordé main-levée et délivrance des dîmes dépendant de leurs évêchés, telles qu'ils voudront eux-mêmes choisir jusques à la valeur et revenu de mille écus sol par chacun an à l'évêque de Lescar, et de six cents écus à celui d'Oloron, dont l'estimation se fera, cessant tout dol et fraude sur l'état des affermes ecclésiastiques, par nos amés et féaux conseillers les gens de nos comptes à Pau, iceux évêques appelés, en faisant des dix années précédentes une commune, et ce outre les biens et revenus qu'ils ont hors led. pays.

12. Desquelles dîmes ils entreront en jouissance dès l'année courante; au cas les baux à ferme soient faits avant la publication du présent édit, sera à leur octroi de les entretenir avec pouvoir de contraindre les fermiers et leurs cautions au payement du prix aux termes par lesd. baux, fixés et sur les mêmes rigueurs et conditions qu'ils sont obligés aux receveurs ecclésiastiques, ou bien de reprendre lesd. dîmes de leurs mains et contraindre lesd. fermiers à la restitution des fruits.

13. Avons d'ailheurs, outre lesd. seize cens escutz de reveneu annuel, rendu, restitué et balhé main-levée ausd. evesques, savoir est à l'evesque de Lescar de toute la justice, directe, fiefz, droitz et devoirs segneriaux et généralement de tout le bien tamporel non vandu, de quelque nature et qualité qu'ilz soint, appartenent aud. eveché ès lieux de Beneyac et de Bordères, leurs appertenences et déppandances, saufs toutesfois les fiefs des bois dud. Beneyac, terres vaines et vagues et territoire de labour, que par arrest de nostre conseil de Navarre, donné à Nantes au mois d'avril en l'année passée, nous avons ordoné estre baihées en affievement par les gens de nosd. comptes, lesquelz fiefs demeureront unis et incorporés à nostre domayne, estant néanmointz en la puissance dud. evesque de retirer toutz et chacuns les territoires, bois, foretz, terres vaines, vagues, affiévées, ou qui se affiéveront, par vertu dud. arrest en payant, comme dit est, les autres charges et randemens imposés sur les fivatiers ou emphitheotes d'icelluy, ensemble les biens vandus esd. lieux en remborsant lesd. acquéreurs, comme dessus. Et pour le regart de l'evesque d'Oleron, luy avons parelhement rendu, restitué et balhe main-levée de toute la justice, directité, fiefs, droitz et devoirs seigneriaulz et generallement de tout le bien tamporel non vandu appartenant aud. evesque ez lieux de Ste Marie et Oleron, de la deppandance de la paroisse de St Pee de Catron, auquel temporel toutesfois ilz n'entreront en juissance

que la ferme de la presente année finie et espirée, entandant pour cest effaict que tous les titres, papiers, documans et ensaisimentz concernans led. temporel cy dessus restitué soint rendus et delivrés ausd. evechez par les gardes et conservateurs tant de nostre thresor que du domayne ecclésiastique et autres persones quelzconques entre les mains desquelz ilz se troveront.

14. Et afin de donner à nos d. sujets tant plus d'occasion de vivre en union sous notre obéissance, même pour lever tout sujet de plainte aux catholiques, nous les avons déclarés et déclarons capables de tenir et exercer tous états, dignités, offices, charges et fonctions publiques tant militaires que de judicature, finances, administration de villes et autres de quelque nature et condition qu'elles soient, grandes ou petites, suprêmes ou subalternes, pour en être pourvus, l'occasion s'offrant, indifféremment avec nos autres sujets, sans que pour raison de lad. rel. cath. ils en puissent être exclus ni privés, ou qu'à leur réception lad. qualité leur puisse être objectée.

15. Faisons très expresses inhibitions et deffances à tous nosd. subjects en général de s'entrejurier, offancer ou provoquer à querelles en aucune façon de faict ou de parolle, ny donner subiect d'escandalle les uns aux autres, surtout en l'exercice de lad. religion ou par occasion des controverces d'icelle; ains leur comandons très estroitement de vivre paisiblement, se contenant en l'amitié et fraternité décente et convenable à hommes crestiens et bons concitoiens, sur pene aus contrevenans d'estre punis exemplairement comme perturbateurs du repos et tranquillité publics, sans aucun destor, connivance ou discimulation, dont nous avons chargé la religion et conscience de nos juges.

16. Enjoignons semblablement à touz prescheurs et autres qui parlent en public de se comporter modestement en leurs discors et exortations pour bien instruire et édifier le public, sans user de augunes paroles qui puissent le movoir à troubles et sédition, comme aussy deffandons à toute sorte et condition de gens, de faire publier auguns libelles et escritz diffamatoires, sur peyne d'estre rigoureusement chatiés, faizant très expresse recomandation à toutz nos juges et officiers de y thenir la main et de punir les colpables, sans augune differance ou exception de personnes.

17. Voulons et entendons que toutz nos subiects catoliques de nos susd. pais juissent pleinement et paisiblement des choses contenues et declarées par cestuy nostre présent edict, sans qu'il soit

faict, mis ou donné, ny souffert leur estre faict, mis ou donné augun trouble ou empèchement; ains, sy augun leur estoit faict, qu'il soit osté incontinent et sans délay, nonobstant opposition ou appellation quelzconques et toutz autres empèchemens qui pourront estre donés par quelques personnes et pour quelque cause et occasion que ce soit, pour lesquelles ne voulons estre differé, nonobstant aussy touts edicts, ordonences et règlemens faicts par le roy et royne, nos très honorés seigneur et dame, père et mère nostres, ou d'autres, et sans avoir esgart aus arrets, sentences ou jugemens ensuivis. En conséquance d'iceulx, et généralement à toutes provisions contraires ausquelles nous avons derrogé et derrogeons.

18. Entandons neanmoins que nosd. reglemens et de nosd. predecesseurs demeurent en leur force et vigueur pour les articles auxquelz n'est derrogé par cestuy nostre présent edict.

Sy donnons en mandement à noz amez et feaux les gens thenans nostre conseil ordinaire et cort souveraine dud. pais de Béarn, Chambre des Comptes establie à Pau et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, qu'ilz fazent lire, publier et enregistrer cestuy nostre présent edict et ordonance, et iceluy entretenir, garder et observer inviolablement de poinct en poinct, plainement et paisiblement par touts ceulz que appartiendra, cessant et faisant cesser toutz troble et empechemens à ce contrères. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons signé cesd. presentes de nostre propre main et affin que ce soit chose ferme et estable a tousjours, nous avons faict mettre et apposer nostre scel accoustumé, le quinziesme du mois d'avril l'an de grace mil cinq cens quattre vingt dix neuf. Ainsy signé Henry. Et plus bas. Par le Roy, souverain seigneur de Béarn, de Lomenie. Et en marge. Veu par Duplessis, par le très exprès comandement du Roy pour ce qui est de sa charge.

Arrêt du Conseil.

Lou conseil ordoune que lou pr article portan restablissemen de la religiou romane hens lou present pays aus loqs qui seran declarats et libertat en l'exercici per aquets qui en fen professiou sera legut et publicat. Lou second article sera si bien publicat, sauf que lou terme de quoate mees autreiat aux patrous laiqs por presentar, S. M. sera tres humblement supplicade lou prorogar per un an per la presente vegade seulemen, chens prejudici aux patrous deputas penden aquet au coutengut deud. article en far jouir lous presen-

tats penden lad. aneye. Lou tres[al] article sera publiquat et goardat. Per lou quar[al] contenen restablissement de la religiou romane en deus loqs de chacun parsan ainsi que sou distinguits per lous capdeuils sera publiquat et vérificat. Lou 5[al] sera publicat et goardat. Lou 6[al] sera goardat au regard deus temples et neanmoins per lous cimeteres que la vérification en sera supercedide tant entre S. M. en aura desclarat son intentiou sus las tres humbles remonstrances que lou en seran feites et cependen un chacun tant d'une que d'autre religiou jouira de sou dret de sepulture en la medixe forme qui es a presen observade et comme auparaben la reformation. Lou 7[al] article sera publicat et neanmoins S. M. sera supplicade adjuster aud. article que lous Jésuistes nou seran recebuts a degun exercici fens lou present pays. Lou 8[al] sera publicat et goardat sauf per las maisous de Pau et Lescar lasquoalles S. M. sera supplicade lexar usadges qui sou destinats despuix longtemps. Lou 9[al] sera publiquat et goardat. La publicatiou deu detzal sera suspendide tant entre S. M. en aura declarat son intentiou. L'onzal, dotsal et tredsal articles seran vérifiquats et lous S[rs] evesques jouiran deu contengut en aquets sauf per la permission de racheptar lous biens temporels venduts ainsi que es couchat au 13[al] article la publicatiou deuquoal lou conseil a supercedit per aquet regoard tant entre S. M. en aura declarat sa volontat après las remonstrances qui sus ço lou seran feites ainsi que dessus au 10[al] article. Ordoune que lou 14 article sera publiquat et neanmoins tres humbles remonstrances seran feites à S. M. que sie sou bou plaser ajustar que avenent vaquatiou per lou regard deus jurats et deu conseil, lou nombre dequets qui fen professiou de la religiou romane nou poira excedir lou nombre dequets qui fen profession de la reformade. Lous, 15, 16 et 17 articles seran vérificats. Feit à Pau lou 17 d'août 1599.

Reiglement et déclaration du Roy sur certains articles de l'édict accordé à ses subjectz catholiques, du 15 avril 1599[1].

I

Sa Majesté n'a entendu restablir l'exercice de la religion catholique ès villes closes du pays et fauxbourgs d'icelles, ni comprendre en l'article second de son edict les prébendes et bénéfices de pré-

1. Nous donnons ce Règlement d'après une copie du XVII[e] siècle, de la main du P. Hilaire Martin, religieux barnabite.

sentation laïque cy devant rayés du rolle des affermes ecclesiastiques, suivant le reiglement fait à la requeste des Estatz, lequel sortira son plein et entier effect.

II

Les Comandeurs de l'ordre de Saint-Jean de Hierusalem et autres dont les présentations ont esté cy devant admises en faveur des escholiers seront tenus présenter ausdits evesques des bénéficiés comme les autres patrons laicqs catholiques.

III

Pour les présentations alternatives où les patrons se trouveront de diverse religion le bénéfice sera également divisé entre lesdits patrons dans un moys après la publication de l'edict pour présenter chascun en sa portion contingente, ou escholiers ou curés, selon la religion dont ils fairont profession; estant néanmoins l'intention de Sa Majesté que les tuteurs catholiques de pupils dont les pères seront morts catholiques présentent aux bénéfices de leur présentation tout ainsi que les autres patrons faisans profession de la religion catholique.

IV

Et comme par ledict article tous présentés doivent estre pourveus par les evesques du pays et non autres, en cas qu'il se trouve aucun bénéfice de patronage laicq estant à l'institution des evesques estrangers, le S[r] de Caumont son lieutenant général moyenera, estant sur les lieux, qu'ils passent vicariat aux evesques de Lescar et Oloron, pour chascun en l'enclos de son diocèse, conférer iceux bénéfices.

V

Ce qui a esté accordé sur le même article touchant le service des bénéficiés presentés par les patrons laicqs, ne sera observé ès paroisses où il se trouve église recueillie et ministre nommément establi et couché sur l'estat pour servir en icelle, sinon qu'il se puisse faire commodément, sans scandale et en évitant les inconvéniens qui pourraient s'en ensuivre, du rencontre des deux religions en un mesme lieu, ains sera l'exercice de ladicte religion catholique transféré au lieu plus proche et plus commode, ainsi que sus le tout sera

advisé par ledict S[r] de Caumont, iceux evesques appelés, ayant toutesfois Sa Majesté pour considérations réservé dès à présent les paroisses de Monein, La Seube, Juranson et Sebinhac où elle entend que ledict exercice catholique soit remis nonobstant qu'il y ayt églises recueillies par l'établissement du ministre.

VI

Sur les douze paroisses accordées ès six parsans, outre celles qui seront à la présentation desdicts catholiques, les lieux de la résidence desdits evesques seront choisis, Benejac pour l'une des deux du parsan de Pau et Sainte Marie pour le parsan d'Oloron, et sera pourveu à la raison des églises tant desdicts lieu que des autres dudict païs par les tenans la chambre des comptes, ainsy qu'il a esté cy devant pratiqué en dressant l'estat ecclésiastique.

VII

Et à cette fin de fournir à l'entretenement des curés qui seront pourveus desdites douze paroisses, Sa Majesté veut et entend que de tous les bénéfices dont la présentation appartiendra aux catholiques laics et qui se trouveront excéder trois cens escus petits de revenu annuel, soit prins ce qui sera au dessus desdits trois cens escus pour faire un fonds, lequel iceux evesques distribuiront ausdits curés selon qu'ils adviseront; et pour éviter les abus qu'ils pourraient commettre, lesdits bénéfices excedant trois cens escus seront raisonablement estimés dans le moys après la publication de l'édict par les evesques et un commissaire de la chambre des comptes, appelés les patrons et les curés, s'il y en a, estant neanmoins en l'option desdits douze curés de faire valoir les fruits davantage, si bon leur semble. Et seront lesdits curés titulaires desdits bénéfices de presentation laïque constraints au payement desdites sommes excédentes trois cens escus petits, par toutes voyes deues et raisonables, mesme par la saisie de leurs fruits, et ce en deux termes esgaux, sçavoir, le premier au moys d'octobre, et le second au mois d'avril ensuivant; et où le dit fonds ne reviendrait à la somme de trois mille six cens escus, qui est à raison de trois cens escus pour chascun desdits curés, Sadite Majesté, pour parfaire icelle somme, affecte les pensions des titulaires des bénéfices de collation ordinaire employés sur l'estat jusqu'à la concurrence desdits trois mille six cens escus, lors que lesdites pensions viendront à vacquer par mort; voulant mesme que les deniers qui lui

pourront estre acquis par vacation advenue pendant l'année courante y soient employés, ensemble le revenu de tous et chascuns les biens ecclésiastiques recelés et retenus indeuement par quelques personnes que ce soient, lesquels seront cy apres découverts par lesdits ecclésiastiques.

VIII

Quand à ce qui est ordonné par l'article sixiesme des cemitières, iceux seront rendus aux ecclésiastiques et par mesme moyen sera pourveu gratuitement à ceux de la Religion de places commodes pour leurs sépultures, qui seront prinses des lieux appartenant à Sa Majesté ou au commun, s'il y en a, et à faute de ce seront lesdits cemitières partagés, si mieux n'aiment les catholiques en fournir à leurs dépens.

IX

Ordonne aussi Sa Majesté, pour le regard des corps des catholiques décédés ès villes et paroisses où l'exercice de la religion catholique ne sera remis, que le convoy se faira sur les lieux par les parens et amis, sans l'assistance d'aucun prestre, et sans user d'aucune cérémonie, selon qu'il a esté pratiqué cy devant (sauf toutesfois à célébrer les obsèques selon l'usage de ladite religion catholique ès lieux où l'exercice sera establi), sinon que lesdits parens aiment mieux faire transporter lesdits corps.

X

Les visites ordinaires des malades et administration des sacremens permise[s] par l'article septiesme des lieux où l'exercice de la religion catholique ne sera restabli, se fairont sans apparat extérieur allant ou revenant, et pour le regard de la messe, elle sera célébrée dans la chambre du malade les portes fermées, sans y admettre autres que les ecclésiastiques.

XI

Touchant la juridiction spirituelle, les evesques l'exerceront dès à présent en ce qui concerne la correction des mœurs des prestres, discipline ecclesiastique, excommunication et règlement du service divin, les ordres, feront les visites, tiendront le synode de leurs diocèses, pourront faire faire les questes et cognoistront des ma-

riages entre personnes catholiques, desclarant Sa Majesté que pour l'exercice de la dite jurisdiction et autres cas, elle en dressera un particulier reiglement dans trois moys après avoir eu sur ce l'advis des gens tenant le conseil ordinaire à Pau.

XII

Pour la faculté donnée aux evesques par le dixiesme article de rachepter et retirer le temporel vendu et inféodé en remboursant les achepteurs et emphitevtes tant du prix des ventes, frais et loyaux cousts que deniers des autres; ordonne Sa Majesté que au cas qu'iceux evesques viennent à rachepter ou retirer lesdits biens, leurs successeurs ausdits evesques ou autres ecclesiastiques au profit desquels ledit rachapt ou recouvrement pourrait estre faict seront tenus de rendre, payer réellement aux héritiers desdits evesques les sommes qu'il leur aura convenu bailler ou fournir ausdits acquéreurs, leurs hoirs et ayant cause, tant pour le sort principal que pour lesdits frais et loyaux cousts, avant qu'ils puissent entrer en la jouissance desdits biens.

XIII

Sur le contenu en l'article treiziesme concernant la restitution du temporel de Benejac et Sainte-Marie, Sa Majesté entend que nonobstant tous affièvement faits et à faire desdits bois, forests, terres et vagues dudit Benejac et territoire de Baloust en vertu de l'arrest mentionné audit article, l'evesque de Lescar ayt tous droit de chauffage pour soy, sa maison, domestiques esdits bois, forests et territoires, ensemble qu'il y puisse prendre et faire couper du bois pour les réparations de sa maison seigneuriale dudit lieu de Benejac, granges et tous autres bastiments qui en dépendent.

Fait par le roy en son Conseil à Fontainebleau, le quinziesme d'avril mille cinq cens nonante neuf. *Signé :* Henry. Veu par Du Plessis, par le três exprès commandement du roy. Et plus bas De Lomenie.

PROMULGATION DE L'ÉDIT DE NANTES

DANS LES VILLES DE SURETÉ HUGUENOTES

MONTPELLIER EN 1600

A la fin du XVI[e] siècle, Montpellier était l'un des boulevards du Protestantisme. Place de sûreté des huguenots depuis 1577, la capitale du Bas-Languedoc avait eu, dès les premiers jours de la Réforme, une population en grande partie calviniste, et, dès 1561, les premières magistratures de la cité étaient exercées presque constamment par « ceux de la Religion ».

Dans ces conditions, l'édit de Nantes, ailleurs destiné à protéger les protestants contre les catholiques, semble avoir été appelé à jouer ici un rôle tout opposé : c'est ce rôle que nous allons essayer d'analyser, en transcrivant *in extenso* les cahiers de doléances que les deux parties firent dresser après six mois d'application des mesures de conciliation prescrites par Henri IV.

L'édit de Nantes fut vérifié à Montpellier le 12 février 1600. « Les catholiques, de leur côté, demandaient à jouir des grâces que le roi leur accordait par le même édit, et comme il y était ordonné qu'ils rentreraient dans la possession des églises qu'on avait occupées, ils résolurent, pour prévenir les huguenots, de députer au roi et de lui demander le rétablissement de l'église de Notre-Dame-des-Tables : ils choisirent pour cela trois personnes considérables, M[e] Omer de Gérard, conseiller en la cour des aides, Jean Testoris, procureur général en la cour des comptes, et Claude Talamandier, lieutenant de robe courte au présidial. Lesquels, ayant été reçus favorablement, eurent pour réponse que le roi enverrait des commissaires sur les lieux pour l'exécution de son édit. Les préparatifs que le roi faisait alors contre le duc de Savoye, retardèrent le départ des commissaires; ils

furent néanmoins envoyés en décembre à Montpellier, où ils firent leur entrée avec le duc de Ventadour. Ils se nommaient Champlay, maître des requêtes, et Dubourg, gouverneur de l'Ile-Jourdain, ce dernier protestant» (d'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*).

Les réclamations des habitants catholiques furent rédigées sous la forme d'

Articles baillés par les habitants catholiques de Montpellier, par devant les commissaires exécuteurs de l'Édit de Nantes[1].

Messieurs,

Messieurs les commissaires depputtés par le Roy pour l'exécution de l'Édit fait par sa Majesté et declara(ti)on des précédents édits de pacifica(ti)on.

I

Les habitants catholiques de la ville de Montpellier, tant du clergé, officiers du Roy que aultres, vous remontrent très humblement que, par article 3e du dit édit, est porté que tous ceulx qui se sont emparés des eglizes, biens, maisons, qui ont appartenu aux ecclésiastiques ou qui les dettiennent et occupent leur en laisser l'entière possession, paisiblement jouissant en tels droits et libertés que avoient auparavant que en fussent dépossédés : suivant lequel édict requièrent qu'il vous plaise ordonner :

II

Que les Églises de Notre Dame des Tables[2], St Pierre, Ste Foy, généralement toutes autres eglizes, tant dans l'enclos (des murs) que faubourgs de la ville, desquelz ceux de la R. P. R. en em-

1. Les passages entre guillemets sont les réponses des commissaires.

2. Les protestants, pour ne pas céder cette église, s'appuyaient sur les déclarations arrachées aux chanoines, en 1561 et 1563, par la peur, disent les catholiques. Or, le 22 novembre 1561, le chapitre de Saint-Pierre et le consistoire huguenot s'étaient, au contraire, pacifiquement accordés pour céder au culte protestant, entre autres Notre-Dame-des-Tables; ce qui le prouve c'est que 17 chanoines sur 24 embrassèrent la Réforme, ainsi qu'en témoigne « l'accord » officiel publié ici même en 1891 (XL), 337-345 (*Réd.*).

« Les commissaires depputtés par le Roy pour l'exécu(ti)on de son édit de Nantes, veu par nous le cayer des demandes mises par devers nous par les habitants catholiques de la ville de Montpellier, ensemble les respons à icelluy baillées par les consuls et habitants de la R. P. R. : faisant droit sur le premier article avons ordonné que les Eglises S[t] Pierre, N[e] D[e] des Tables ensemble toutes les aultres églizes, tant de la ville que faux bourgs d'icelle, seront rendues aux catholiques pour y f[e] le service divin fait et observer en la forme qui estoit auparavant les troubles, lesquels, à ces fins, leur avons permis et permettons de rebastir sellon qu'il sera par eulx advisé pour la commodité et pour aulcunes bonnes causes ; ordonné que les dits catholiques ne pourroient rebastir que le corps et nef de l'Eglize de S[t] Pierre seulement, tous les aultres batiments de la dite eglize contigus d'icelle demeureront en lestat que sont aprésent : et pour le regard des 3 tours commandant sur la muraille de la ville estant autour de ladite eglize, ceux de la R. P. R. pourront s'en accomoder et s'en servir si bon leur semble, à la charge aussi, que ceulx de ladite religion pourront faire du costé de la tour une porte et monter pour aller à l'orloge qui est à ladite eglize de N[e] D[e] des Tables pour y faire le guette comme ils ont fait par ci devant et que pourront peschent aux ecclésiastiques la jouissance, leur soient librement, sans aulcune réservation rendues et restituées, pour en jouir avec telles libertés comme ils faisoient auparavant qu'ils en fussent dépossédés ; et néanlmoings qu'ils ayent pouvoir et leur soit loisible de les réparer et remettre en tel état qu'elles estoient auparavant qu'elles fussent démollies, pour y célébrer le divin service et que à ce ne leur soit fait ny donné aulcun trouble ny empeschement.

III

Que les 4 mandians, commandeurs tant de S[t] Jean de Jérusalem, de S[t] Antoine, du S[t] Esprit, N[e]-D[e] de la Mercy dicte S[te] Aulalie, de S[t] More[1] et aultres ne soient empeschés

1. Le couvent de Sainte-Maure était situé au Puech-Sainte-Aularie, sur l'emplacement de la promenade actuelle du Peyrou, à la hauteur et au nord de la statue actuelle de Louis XIV. Les faubourgs de Montpellier où étaient presque toutes les communautés religieuses furent tellement dévastés au cours des guerres de religion que les protestants purent construire avec leurs matériaux les 13 bastions, et la fameuse demi-lune d'Argencourt, qui résistèrent victorieusement aux attaques de l'armée royale lors du siège de Montpellier (1622).

rettenir le corps de garde qu'ils ont basty joignant à ladite eglize qui regarde à la maison de ville en murant les portes par lesquelles on entre dudit corps de garde à ladite eglize, ensemble les canonières et aultres petites fenestres regardant dans ycelle si aulcunes il y en a tant dudit corps de garde que à la rue et monter; faisant inhibition et deffense aux soldats et aultres estant dans ledit corps de garde, faire aulcune insolance ny chanter pseaumes dans ycelle sur les peines portées par les édits.

Avons ordonné que les parties se retireront devers le Roy[1] pour savoir si sa volonté est que lesdits 4 mandians et commandeurs de S[t] Jean de Jerusalem, de S[t] Antoine, du S[t] Esprit, de N[e] D[e] de la Mercy, de S[t] More et aultres qui avoient accoustumé demeurer aux faux bourgs, puissent demeurer pour faire le service divin dans ladite ville : néanlmoings, par provision et jusques par sa Majesté en soit ordonné, leur avons permis et permettons faire leur demeure tant dans la ville que faulx bourgs selon leur commodité et y faire le service divin comme ils avaient accoustumé auparavant les troubles et avant que les eglizes et habitaons fussent démolies : avons ordonné que samblablement lesdits mandians[2] et aultres susdits jouiront de leurs biens, rentes et revenus, lesquels leur seront rendus par les dettanteurs et payez par les redeen la jouissance de leurs couvents, biens, rentes et revenus et deppendance d'iceulx et d'autant que leur principal manoir estoit entièrement hors la ville et ont esté entièrement ruinés et n'y a pierre sur pierre, les matériaux transportés ça et là, sy que leur est impossible les pouvoir remettre : le revenu desdits couvents et commanderies ne pouvoir porter telle dépense, qu'il soit permis aux dits religieux et commandeurs, aux nonnains et aultres ecclésiastiques qui avoient leurs habita(ti)ons hors la dite ville, d'abiter dans ladite ville et y faire le service divin tel qu'est porté par leur fonda(ti)on sans qu'ils en puissent estre empeschés en façon quelconque.

IV

Que l'entrée de la présente ville sera libre aulx prestres,

1. Par cette formule, la question est soumise au Roi : la réponse qu'il fait aux deux partis est celle rapportée dans l'assemblée convoquée en 1601 à Pezenas (voir plus loin), soit que les ordres émanent directement d'Henri IV, soit qu'il ait laissé à Montmorency le soin de résoudre les différends.

2. L'Église des « 4 mandians les plus beaux de France, feust détruite en 1562 » (manuscrit de Serres, grand séminaire).

vances que à ce seront contraints par toutes voyes. »

« Avons ordonné qu'il sera permis à tous les sujets du Roy sans distinction de la religion d'entrer et sortir dans la dite ville de Montpellier en se comportant selon qu'il est porté par les édits et ordonnances de sa maté, règlement de police de la dite ville, faisant inhibition et deffense aux consuls d'y contrevenir et aux gardes de porter demande à ceulx qui voudront entrer en icelle, de quelle religion ils sont, sur les peynes portées par les édits.

Attendu que ceux de la R. P. R. ont un cymetière propre et comode pour enterrer leur morts, leurs avons fait inhibition et deffense d'enterrer aulcungs de la dite religion dans les cymetières et eglizes des catholiques, ains seront tenus se contenter dudit cymetière qu'ils ont à présent. »

mandians, pelerins et aultres personnes ecclésiastiques sans que les portiers ni aultres leur en puissent faire reffus pour y pouvoir faire tel sejour qu'ils voudront.

Qu'il sera inhibé et deffendu à ceux de la R. P. R. enterrer ny faire enterrer aulcung corps de la Relligion dans les Eglizes de la Ville et faulx bourgs du dit Montpellier ny aux cimetières d'icelles, ains enterreront les dits corps dans le cimetière que ceux de la relligion ont de longtemps desjà.

V

« Avons permis et permettons aux dits ecclésiastiques faire les processions de la feste Dieu et aultres qui ont acostumé d'estre faictes de vollonté antienne en l'Eglise apostholique catholique romaine, ensemble celles qui seront advizées estre necessaire par le sieur evesque et clergé du diocèse, et aux catholiques d'y assister sans qu'il puisse estre introduit dans la ville aulcune confrairie des battus [1] (ou flagellants). »

Que, suivant la vollonté du Roy par laquelle est dit que l'exercice de la Relligion catholique sera librement faite par toutes les villes et lieux de son Royaume, que les dits catholiques de Montpellier ne

1. L'édit du roi Charles IX, fait au conseil privé du roi tenu à Blois le 13 octobre 1571, porte que « les confrairies des battus introduites à Montpellier depuis l'édit soient chassées » ; le roi enjoint à ceux qui sont députés

soient empeschés de façon quelconque en aulcune des fonctions lesquelles dépendent de leur dite religion, singulièrement aux processions antiennes de la feste Dieu et Regaons[1] (rogations), de Ne De du Chappellet, ordonné(es) dès longtemps, que aux processions qui cy-après pourront être ordonnées et commandées, tant par notre saint père, le sieur Legat, par sa Magte, par le sieur evesque de Montpellier, vu son clergé, sellon les occasions qui les pourroit esmouvoir et que la dévotion les esmouvroit de ce faire.

VI

« Attendu que ladite ville a esté baillée en garde à ceulx de ladite Religion prettendue refformée l'ouverture se fera comme il a esté acostumé. »

Que au jour du dimanche et feste comandées de chaumer (chômer) par l'Eglize catholique, les portes de la ville soient et demeureront ouvertes affin que les habitants catholiques des faulx bourgs et des metteries voisines puissent commodément entrer dans la ville lors de la célébration du divin service et acister aux sermons, processions et aultres actes deppendans de l'exercice de la dite Relligion catholique et deffendre à tout qu'il appartiendra de fermer les portes de ladite ville, ny permettre que soient fermées durant que le saint service sera célébré.

VII

« Avons ordonné que deffance seroit faicte aux habitans de la dite ville de Montpellier, tant d'une que d'aultre relligion de fe (faire) aulcung bruict qui porte scandalle pendant le service divin. Leur est enjoinct se comporter modestement suivant les édits et ordonnances de sa maté. »

Soit deffandu à toutes personnes pendant que ledit saint service se fera, de fe aulcung tumulte, bruit ny assemblée qui puisse tant soit peu porter incommodité ausdits catholiques qui feront ou assisteront aux services.

pour l'entretenement de la pacification et la distribution de la justice d'y tenir la main.

1. Les rogations étaient l'une des plus grandes processions de l'année : le « petit Thalamus » fait connaître, page 484, que « le jour des Rogaysons toutes les bandieyres (bannières) des mestiers de la ville sortent toutes premières » en tête de la procession.

VIII

« Avons ordonné que ceulx de ladite religion prettendue refformée seront tenus de garder et observer les festes indictées par l'Eglise apostolique et romaine suivant l'article XXX dudit édit; enjoint et enjoignons au gouverneur de Montpellier ou son lieutenant procéder contre les contrevenans et aux consuls de donner mainforte à l'exécu(ti)on des jugements qui seront par eulx donnés à cet effect. »

Que suivant le trentième article dudit édit concernant l'observation des festes indites en l'Eglise catholique romaine, soit deffendu à tous ceulx de ladite R. P. R., travailler, vandre ny installer boutiques ouvertes esdits jours et festes, et aux artisans de travailler hors lesdites boutiques ny dans les ycelles où lesdits artisans pourraient porter scandalle et tout ainsi qu'est porté par ledit article ; et soit enjoint aux consuls dudit Montpellier le jour desdites festes, d'aller et marcher par la ville, dès bon matin, pour faire fermer les boutiques de ceulx qui voudroient contrevenir audit édit, les y constraindre ou contre les reffusans faire procès verbaux bien et dument tesmoignés, yceulx remettre tout aussitôt devers ledit sieur gouverneur de Montpellier, son lieutenant et siège de la justice, ausquels soit comandé de, promptement et toutes choses laissées, procéder contre les coulpables comme de raison, ausdits consuls prester mainforte pour l'exécution de ce que par les dits sieur gouverneur et siège sera ordonné à peine d'en respondre en leur propre nom desdites contraventions.

IX

« Advenant vacca(ti)on de places ou (du) principal et des régents au collège de Montpellier, y en sera pourveu sans distinction de relligion tant par ledit sieur évesque du dit Montpellier, chancellier de l'Université, que par les VII personnes qui ont esté ci devant nommez. »

Et d'aultant qu'il a pleu au Roy d'ordonner un collège[1] pour les lettres humaines et instruction de la jeunesse de ladite ville que sa $\text{Ma}^{\text{té}}$ a pourveu à l'entrénement d'icelluy,

1. Les auteurs catholiques disent à ce sujet : « Comme les protestants cherchaient toujours à brouiller, ils troublèrent en 1579 le repos qui régnait dans les escoles des catholiques, voulant empescher que leurs enfans y fussent élevés dans l'estude des belles lettres divines et humaines,

dans lequel indiférement tous doivent estre receus tant d'une que d'autre relligion, qu'il vous plaise, Messieurs, ordonner que les régens et précepteurs dudit collège seront mypartis, savoir moitié d'une relligion, moitié d'aultre, et que suivant l'antienne costume, on ne pourra recepvoir aulcung précepteur ou régent audit collège qui n'ait esté approuvé par ledit sieur evesque, ou son vicaire général en son absence, par le sieur gouverneur ou son lieutenant; néaulmoings, affin que la jeunesse catholique puisse estre confirmée en sa foy et relligion, conformément à tous collieges bien reiglés, instituer qu'y (que y) sera dressé (e) par ceulx quy ont charge au colliège du dit colliège, une chapelle capable et comode dans ledit coulliège et y ordonner tel nombre de prestres que par vous sera avizé, entretenus du revenu dudit colliège, lesquels seront tenus tous les jours de dire la messe et vespres à tel heure que par le sieur evesque sera advizé.

X

« Avons ordonné que les pouvres malades seront receus indifèrement à l'hôpital de ladite ville, nourris et hébergés sans aulcune distinction de relligion; pour le regard des dits légats et dons qui seront faicts tant par les catholiques que de la R. P. R. en termes exprès de ceux de l'une ou l'autre relligion. L'aumosne et distribution en sera faite suivant la vollonté du testateur suivant l'article XVIIII des articles particuliers. »

De mesme, vous plaira ordonner qu'en conséquence du XXIIe article du dit édit, que les pouvres catholiques soient receus en l'hospital et maladreries et aulmosnes publicques et participer aux dons, bienfaicts et légats faicts par ceulx de ladite relligion mesme des biens meubles et immeubles comme aux légats faicts par Bauson, Rigaud et aultres : en égard que Messieurs du chappitre de Montpellier font une pantion tous les ans à l'hospital saint Elloy, de deux cens sestiers blé, quinze muids vin et cens livres d'argent et que tous les bien-

afin de donner plus d'esclat à un collège qu'ils dressèrent et dans lequel ils establirent un ministre. » (Serre.) Ces affirmations sont aussi inexactes qu'entortillées. C'est *avant* 1579 qu'avec le concours des catholiques éclairés et tolérants, un collège fut établi à Montpellier où *il n'en existait pas*, et il fut relevé, à partir de 1579, surtout par les protestants. On voit qu'après 1596 où il était devenu, grâce à Henri IV, *Faculté des arts*, les catholiques en réclamaient ouvertement la direction. (*Réd.* Cf. Bourchenin, *Académies prot.*, 125 ss.)

faicts et légats près faicts (déjà faits) par les catholiques la pluspart à la charge de dire messe par fonda(ti)on d'hobits, mesmement de Monsieur Coguonnier duquel l'hospital St Elloy possède la metterie et grange des Euzes, moulin de Semallens et une grande condamine à Castelnou de Guier, de Jean Cristol duquel les dits pouvres possèdent la grande maion et jardin, de valleur de 2 à 3 mil escutz, de grands debtes et des feuz sieur de Figaret et Montmaur quy en possèdent de grandes pantions et plusieurs aultres, ausquels bienfaicts tous les dits pouvres particippent indiféremment tant d'une que d'aultre relligion et en deffent (défaut) des dits revenus, les consuls imposent annuellement sur tous en général une notable somme, sous prétexte de l'entretenement dudit hospital, laquelle impon ne se feroit si tous les dits légats estoient employés pour l'entretenement des dits pouvres en général.

XI-XII

« Avons ordonné que les malades du dit hospital seront admonestés et consolés: savoir, les catholiques par les ecclésiastiques; ceux de la Relligion par leurs ministres et feront chascung les prières et aultres exercices de relligion séparément et en diverses chambres la consolation des dits malades sans que soient constraints d'assister à celles qui sont contre leurs consciences; et pour le regard de la chapelle prettendue estre fondée dans le dit hospital, feront les supplians catholiques apparoir de la dite fondation pour icelle veue, ordonner ce que de raison. »

Et de tant que de nouveau l'on a édifié ung hospital pour avoir esté l'antien desmoly durant les troubles, auquel il y avoit une chapelle fondée sur le titre de St Elloy, en ce que on avoit acostumé de dire tous les jours messe pour les dits pouvres pour exercer les malades, leur administrer le saint sacrement, et iceulx ensemble ayant à ces fins ung chappelain qui avoit sa chambre dans le dit hospital où il résidoit ordinairement, que suivant l'antienne costume sera dressé une chapelle dans ledit hospital au lieu où sera advizé par ledit sieur evesque de Montpellier pour y célébrer le service divin et aussy sera baillé une chambre audit chappelain pour y fe (faire) sa demeure, le tout du revenu dudit hospital, sans que les pouvres catholiques puissent être contraincts à assister aux prières de ceulx de la R. P. R., ainsy qu'a esté faict pendant les troubles de ce peu qui y estoyent; sy mieulx ceulx de la Relligion n'ayment entretenir les pouvres de

la dite Relligion de ce qui est provenu et proviendra des bienfaits faire ung hospital à par de ceulx des catholiques, lequel, audict cas doit estre restitué pour en jouir avec les aultres revenus qui en dépendent pour l'entretènement des dits pouvres catholiques.

XIII

« Avons ordonné que les ecclésiastiques jouiront des biens, dismes, rentes et revenus; faisons inhibition et deffence à toutes personnes de quelque quallité et condi(ti)on que soient les troubler ny empescher en la pocession et jouissance d'iceulx, sur les peynes portées par les édits. »

Requierent aussi l'observa(ti)on et execu(ti)on du XXV[e] article concernant le paiement du dixme des ecclésiastiques avec inhibition et deffence de troubler ni molester les rentiers et fermiers à la jouissance et perception des dits fruicts et fossoyer leurs hieres[1] comme ils ont cy devant faict par gens masqués avec port d'armes, heures nocturnes; avec inhibition et deffence pouvoir constraindre leurs rentiers et fermiers d'en faire composion et ausdits rentiers d'y entendre ny rien faire, à peine du quadruple.

XIV

« Sera pourveu cy-après sur le contenu oudit (du dit article). »

Et d'aultant qu'il avait pleu au feu Roy ordonner le sieur de Chatillon, gouverneur de la présente ville ce qui a esté confirmé par le Roy à présant règnant en la personne du sieur son fils, pour l'absence desquels les consuls de la ville de Montpellier ont usurpé le commandement de ladite ville, au moing nous est-il fait apparoir d'aulcunes commissions que sur ce sa dite Ma[té] leur ayt octroyés, de manière que les dits catholiques pour ce regard ont juste occaôn d'ignorer leur préthendu pouvoir; cependant ils (les consuls protestants) se sont volleu cy-devant attribuer le titre de gouverneur, de sorte que sy par les soldats de la garnison ou par les habitans de la dite relligion sont comis quelques excès avec port d'armes ou

1. Hière : sens de pièce de terre, jardin : [« le suppliant estant après vespres hors la place de Gardie, près de la hière de l'abé S[t] Hilaire » (J. J. 162, p. 10, an 1453)] (*Dictionnaire historique* de Lacurne de Sainte-Palaye). Nom d'une famille française : Garnier des Hières.

autrement, en quelque façon que ce soit, sous prétexte dudit port d'armes ou que les dits habitans soient de garde ou enrollés aux compaignies ou sixains, les dits consuls en veullent prendre conoissance et empescher le sieur gouverneur et siège d'en cognoistre; à ce que vous plaise leur deffendre de s'intituler ny dire tels ny lieutenants du dit sieur de Chatillon, que ne facent apparoir de leur commission affin que nul n'en puisse préthendre cause d'ignorance; de deffendre aus dits consuls de prendre cognoissance d'aulcungs excès qui ayent esté comis dans la dite ville ou faulx bourgs d'icelle, soit pour port d'armes ou autres excès quelconques, tant par les soldats des sixains ou aultres quels que soient habitans de la ville : ains en laisser la cognoissance au gouverneur[1] de justice et officiers du dit siège lequel prétexte de la dite charge pour l'otaige qui ont conjoincts avec leur charge consulaire la veulent rendre inséparable, presupposant exclure les habitans catholiques d'avoir aultres sceaux ny voix délibérative dans la maion consulaire, hors ne fut question que du fait de police.

XV

« Les partis se retireront dans le mois par devers le Roy pour la diversité d'opinions des communautés sur les XV, XVI, XVII, XIX et XXI articles du presant cayer, d'estre prononcé sellon son bon plaisir. »

C'est pourquoi requiérent les dits catholiques l'exécu(ti)on de deux lettres patentes de sa Ma[té] depescher (dépêchées) pour ce regard, les ungs (unes) donnés à Lion le VIII[e] jour de septambre mil cinq cents quatre vingt quinze, les aultres au camp de Chamoux[2] le XI[e] du mois de septembre dernier passé, par lesquelles Sa Majesté veut et entend que les consuls, conseillers, acesseur, consuls de mer[3], greffier et aultres officiers de la maion de ville dudit Montpellier soient my-partie affin de réunir de tant mieulx les habitans de lad. ville et oster toutes deffiances et plaintes à l'advenir[4].

1. Cet article est injurieux pour les consuls de Montpellier, alors exclusivement protestants et semble mettre en doute leur impartialité dans le jugement des excès commis par leurs coreligionnaires.

2. Chamoux (Savoie); au moment de la marche contre le duc de Savoie.

3. Les consuls de mer avaient la connaissance de toutes les questions maritimes concernant la ville. Ils étaient au nombre de 4.

4. Cet article est un de ceux qui souleva le plus d'orages. Conformé-

XVI

A cet effect soit enjoinct aux consuls de la présante ville, pour l'advenir, de procéder le premier jour de janvier prochain à la nomina(ti)on de deux consuls de mer catholiques pour conjoinctement faire leur dite charge avec les deux autres de la R. P. R.

XVII

Pareillement soit enjoinct ausdits consuls, le premier jour de mars prochain, mettre en rolle la moitié des eslecteurs, que soient catholiques et en suite de la dite élection soient aussy mis la moitié

ment à l'avis des commissaires, les deux partis se retirèrent par devers le roi.

La question du consulat mi-partie était, en effet, une de celles auxquelles les catholiques tenaient le plus ; les protestants, de leur côté, soutenaient que dans les places de sûreté qui leur étaient accordées, ce partage n'avait pas été prévu par les édits royaux.

Dès qu'ils eurent connaissance de cet article dans la requête des catholiques, ils réclament : « L'édit de Nantes porte que dans les villes laissées en garde à ceulx de la R. P. R., il ne sera rien altéré ni innové durant le temps de 8 années. » Or, à Montpellier, depuis 1577, le consulat avait été presque exclusivement protestant.

« Néaulmoings la pluspart des habitans catholiques de ces villes, sous prétexte qu'ils sont declarés capables par le dit edict d'estre admis à toutes charges, se seroient retirés devant V^e^ Ma^té^ et obtenu sur la requête qu'ils vous ont présentée, qu'ils seroient cy-après admis indiféremment en toutes les charges et fonctions tant consulaires qu'autres publiques provisions sur lesquelles M^r^ le Connestable aurait bailhé son atache et ordonné qu'il serait sursis à l'eslection consulaire esdites villes jusqu'à ce qu'il y feust autrement ordonné, les suppliants ont déféré à cet ordre par respect pour S. M. ; à ceste cause, ils supplient qu'il sera procédé à l'election de nouveaux consuls des dites villes. »

Le 16 février 1601, le roi « veut et decide qu'il sera procédé à l'élection des consuls des dites villes, monobstant toutes les surcéances qui en peuvent avoir esté ordonnées et que tous les subjects indiféremment tant de l'une que de l'autre religion puissent estre admis ausdites charges quand par la plurallité des voix ils y auront esté esleus, comme il est porté par l'édit, à quoy le brevet expedié aux supplians ne repugne aulcunement. — Fait et ordonné au conseil du roi tenu à Paris ».

La stipulation de l'édit de Nantes, en ce qui concerne les places de sûreté, ne fut donc pas respectée jusqu'en 1607 ou 1608 puisque le consulat my-parti fut institué dès 1601. Cette combinaison dura en Languedoc jusqu'aux environs de l'année 1632 (Voir professeur Gachon : *l'Édit de Béziers*).

de consuls catholiques alternativement sellon le rang que par vous sera ordonné le 1er, 3e et 5e de la Relligion catholique, le 2e, 4e et 6e de la préthendue refformée; auquel jour la costume est antiennement de procéder à l'alection des dits consuls et à ces fins que la nomina(ti)on des dits électeurs catholiques qui seront en nombre de XVII personnes pour procéder à l'élection prochaine des dits consuls majours seront pris et nommés par le scindic des dits catholiques avec inhibition et deffence aus consuls que sont à présent en charge de procéder à aultre élection que en la forme susdite et au gouverneur, lieutenant, et aultres magistrats, recepvoir à serement les consuls nouvellement esleus que en la forme susdite à peyne de nullité des dites élections procédures que de dix mille escus demande en leurs propres et privés noms, le sal pour l'insolvabilité en cas de contravention; neaulmoings que la chapelle de tout temps ordonne(e) en la maiôn de ville soit revize(e), l'autel redressé, et le service divin restably comme d'antienneté.

XVIII

Pareilhement que des XXIII conseillers que annellement ont accoustumé de créer pour le conseil politique de maiôn consulère de la dite ville, que les d. consuls catholiques nommeront et creeront douze conseillers catholiques pour assister aux conseils politiques de la ville.

XIX

Que les ouvriers de la maison de ville seront pareilhement mypartis ensemble les quatorze ordonnés de tout temps pour la despartement des dîmes.

XX

Ensemble les escudièrs[1] tant des dits consuls majours, consuls de mer, que les dits ouvriers, les compaignons du guet et sergens de la livrée, seront moitié d'une Relligion et moitié d'une aultre.

1. Les escudiers des consuls étaient des employés chargés, entre autres missions, d'aller prévenir les conseillers de la ville de l'heure et du jour des séances du conseil. Les consuls majours sont les consuls de Montpellier, les premiers magistrats de la cité, par opposition avec les consuls de mer, chargés d'attributions spéciales.

XXI

Que le cappitaine du guet, l'assesseur de la maiôn de ville, et greffier, tant des consuls de mer que majours seront, d'une année, catholiques, et, d'autre, de la Relligion aussi alternativement.

XXII

« Se retireront les supp^{ans} par devers Monseigneur le connestable ou par devers Monseigneur de Ventadour pour prononcer sur le contenu des presens articles. »

Que aulx portes de la dite ville il y aura esgallement autant de portiers catholiques que de lad. Relligion pour obvier aux reffeuz (refus) que ordinairement on faict aux catholiques tant ecclésiastiques que aultres qui se présentent à la porte de lad. ville pour entrer.

XXIII

« Est enjoinct aux consuls de lad. ville se comporter en la forme du guet modestement et observer les formes et règlemens antiens. »

Et affin d'hoster toute souvenance de guerre et fere perdre la mémoire des misères passées lesquelles semblent encore continuer par le moyen des pathoules (patrouilles) qui se font principallement le jour, à armes descouvertes, avec plusieurs coups d'arquebuzades qui donnent encore quelque effroy au peuple et laissent marque de guerre comme aussy par le moien qu'on bat ordinairement le tambour tant le soir lorsqu'on veult poser la garde que le matin à la diane; qu'il vous plaise, Messieurs, deffendre toutes patoulhes de jour et de nuit et qu'on ne batte dans la ville aulcung tambour, soit pour poser la garde, pour la diane ni aultre façon qui puisse rafreschir la mémoire de la guerre, ains que ceulx de lad. Relligion qui seront commandés pour la garde avec les armes telles que vous ordonneres, le plus modestement et paisiblement que faire se pourra, sans bruict ni obstantion (ostentation) aulcune.

XXIIII

Et quand au guet que l'on a acoustumé pour la nuit que suivant l'antienne costume, sera conduict par l'ung des consuls suivy du

cappitaine et compaignons du guet sergents de la livrée, quelques habitans paisibles que le consul, qui fera le guet, pourra choisir sy la nécessité le requiert, pour luy assister; lequel consul fera procès verbal suivant l'antienne costume de ce qui sera advenu durant son guet.

XXV

« Avons ordonné que aulcungs des habitans de lad. ville ne pourra estre chassé d'icelle que par forfaiture par la voye de justice; et, pour l'advenir, ne pourra aulcung estre receu habitant que suivant les antiens estatuts et règlements observés en lad. ville. »

Et parce que le principal désordre pour les contreventions aux esdicts de pacifica(ti)on procède de ce que certains artisans se seroient retirés dans la présente ville de diverses provinces, et contrées de la France sans qu'on scache l'occa(si)on de leur reffuge, lesquels n'ont contracté aulcune parantelle alliance ny amityé avec les originaux habitans de la d. ville qui, advenant esmotion, seroient quittes en deslogeant, ne possedant aulcune chose quy les peut retenir; partant, vous plaise, Messieurs, attendu que par les edits de pacifica(ti)on il est permis à chacun de se retirer au lieu de son origine et que la cause pour laquelle ils disent estre reffugiés dans lad. Ville cesse à présant, vous plaira[1] ordonner que tous artisans quy se sont venus retirer dans la présente ville de Montpellier pour XXV ans en ça, quy n'ont traité mariage avec aulcunes filhes de la dite ville, ne possedent aulcune maiôn ne bien au soleil, vuideront la dite ville dans trois jours; inhibé et deffendu aux consuls présens et advenir permettre la résidence à aulcung artisan foreing dans la dite ville, soit d'une ou d'autre Relligion sans suffisante attesta(ti)on de ses officiers et consuls des lieux de leur origine, tant pour leur extraction, bonne vie et meurs, de l'occa(si)on pour laquelle ils auroient quitté les lieux de leur nativité affin que la ville ne se peuple de feneans ou que ceux qui resteront vivent en bonne paix, amitié et concorde.

1. Cet article est arbitraire et abusif: il ne faut pas oublier que Montpellier est ville de sûreté depuis 1577, et que depuis cette époque nombre de protestants de toute condition sont venus chercher à l'abri de ses murs la liberté pour leur conscience et la sécurité pour leurs personnes. Plusieurs d'entre eux, sans doute, n'étaient pas fortunés : il serait inique de profiter de cette circonstance et de ce qu'ils n'ont pas contracté de « parantelle alliance » avec les familles autochtones de la ville, pour les forcer d'en sortir. Les commissaires émettent à ce sujet un jugement fort juste.

XXVI

« Faisant droict sur les XXVI[e] et XXVII[e] articles, avons deschargé et deschargeons les consuls de la ville de Montpellier de tous deniers qui ont esté par eulx prins et levés tant royaux que des villes et communautés et aultres jusqu'à l'advènement du Roy à ceste couronne suivant l'article LXVI de l'edict; et pour ce quy est levé depuis le dit temps se pourvoiront les dits supp[ans] par devant les juges ainsin que la cognoissance en appartiendra. »

Et affin d'hoster tout soubson que les catholiques pourroient avoir coureu à l'occa(si)on des grandes impo(siti)ons de deniers et grands surcharges que ont receus, depuis XXV ans en ça, et que raisonnablement qu'ils sachent en quoy ils ont esté employés, vous plaira ordonner, Messieurs, que les dits catholiques auront communicaon des comptes ou mouvement desd. deniers imposés depuis ledit temps tant pour la recepte que despense, pour, en cas d'abus, pouvoir avoir recours au Roy ou à ceulx qu'il plaira à Sa Ma[té] commettre pour leur faire justice.

XXVII

Et pareilhement affin que les dits catholiques scachent à quoy ont esté employés les deniers depuis led. temps, des rantes et revenus du domaine de lad. Ville, vous plaira ordonner qu'ils auront pareilhement commun(ic)a(ti)on desd. comptes de la recepte et des despenses desd. deniers.

XXVIII

« Avons ordonné que l'ordre qu'on a acostumé de tenir de toute ancienneté aux bailhs et affermes, sera suivy et observé. »

Néanlmoings que tous arrentemens qui seront faits, tant du bois de Valène [1], boucherie [2], que générallement sur tous les esmomulents de lad. Ville lesquels on a acostumé annuellement arranier, qu'il y assistera aussy grand nombre de catho-

1. Le bois de Valène, situé au nord de Montpellier, appartenait de toute antiquité à la ville, qui l'affermait à son gré.

2. La ferme à un ou plusieurs bouchers de la viande de boucherie, était un des revenus de la ville. Sur la somme en résultant, un impôt d'un sol

liques que de ceulx de lad. Relligion, les consuls comp(r)ins, lesquels auront voix deslibérative pour la délivrance de baulx affermes desd. esmoluments à peyne de nullité d'action, et enjoinct au s^{r} gouverneur dudit Montpellier, les lieutenant et siège, de tenir la main et garder qu'il ny soit contreveneu à peyne d'en respondre de leur propre et privé nom, et aulx consuls d'y obéir sur les peynes portées et de désobéissance et de contravention ausd. edits de pacifica(ti)on.

XXIX

« Seront les supp^{ans} deschargés de toute impo(siti)ons pour la garde de lad. ville sans que puissent estre constraincts à payer aulcune chose pour icelle. »

Et d'aultant que les compagnies qui sont en garnison dans la presente ville de Montpellier sont soldoyées par sa Ma^{té}, vous plaira ordonner que les catholiques seront exempts de paier rien pour la garde de lad. Ville suyvant lesd. lettres patentes du Roy portant déclara(ti)on sur ce à la descharge desd. catholiques tant pour le passé que pour l'advenir.

XXX

« Seront tenus tous les habitans de lad. ville de Montpellier, indifféremment de contribuer aulx frais qu'il conviendra de faire pour l'achept du boys et chandelles pour la garde d'icelle et des gaiges des portiers seullement sellon la taxe qui en sera faite par Monsr le duc de Vantadour et pour le reste du contenu en l'article demeureront les dits supp^{ans} deschargés. »

Et pour ce que cy-devant ont esté faictes de grands impons pour l'achet du bois et chandelles pour le corps de garde, gaiges desd. sergens majours, sentinelles, portiers, portevilles de ronde et aultres ausquels les catholiques ont esté comprins et constraincts au payement de leurs cottités, ordonner aussy qu'ils soyent aussi pour l'advenir exampts deschargés, avec très expresse inhibition et deffense aulx consuls qui sont et seront cy-après, de faire aulcune impon et despartemens de deniers sans l'expresse commission du

par livre était, sous le nom de « denier de la chair », affecté à « l'entretenement » de pasteurs protestants. Cette rente subsista, en tout ou en partie, pendant trente-six ans.

Roy par ses lettres patentes bien et deument vérifiées partout ou il appartiendra, sur les peynes portées par les ordonnances.

Lesquelles susd. parties ceulx de lad. Relligion préthendue refformée qui sont zelés au service du Roy qui ayment l'union concorde des habitans de lad. ville, ne peuvent reffuzer d'accorder, considéré que lesd. catholiques ne demandent rien quy ne soit conforme à l'édit du Roy et en considéra(ti)on de l'édict de pacifica(ti)on, mesmes heu égard que les catholiques tiennent le premier rang de la ville, font le plus grand tailhable d'icelle, par conséquent, portent le plus de charge que ceulx de lad. relligion P. R., estant par conséquent raisonnable que comme ils souffrent plus de charge et incommodité que ceulx de lad. R. P. R. ils participent aux honneurs et commoditez ce quy est le vray et plus assuré moyen pour (faire) revenir bien tost le cœur des vrais originaux et vrais habitans d'une et d'aultre Relligion de la dite ville, en une bonne pasciffica(ti)on et amitié, l'ayant ainsin recogneu le sieur des Diguieres, aultant affectionné en la d. R. P. R. que aultre sauroit estre, en son gouvernement de Dauphiné, il auroit donné tel ordre à l'estat des villes de Montolimar et autres lesquelles presupposent avoir pareilhe prerogative et avantage que les habitans de lad. R. P. R. de lad. ville de Montpellier; ce neaulmoings prévoyant qu'il n'y auroit plus salut ni remede pour oster toute aigreur et deffiance entre les subjects de Sa Mté que d'admettre aux charges publiques les ungs et les aultres subjects du Roy indifférement sans acception ni distinction de Relligion, ils auroient faict les consuls et officiers des maions communes desd. villes my-partis; aussy à la vérité ils y vivent en telle amitié et concorde qu'il n'y a aulcune apparance ny souvenance des troubles entre eulx : aussy voit-on en plusieurs villes de ce pays de Languedoc, ores que les catholiques y soient en plus grand nombre et ayent le maniement des affaires publiques, neaulmoings ils ont accueilly aux charges consulaires[1] et politiques ceux de la R. P. R. comme aux villes de Baignols, Allès, Montaignac, Giniac et autres qu'il seroit trop long d'icy reciter, aussy y vivent les habi-

1. Cette éternelle question des consulats mi-partis, même dans les villes « bailhées en hostage » aux protestants, revient encore une fois sur l'eau. Nous avons vu comment, en février 1601, Henri IV avait tranché le différend, dans un esprit de justice et de conciliation, qu'il est difficile de méconnaître. Il convient de remarquer que, le 4 août 1605, Henri IV accorde pour quatre ans au delà de la limite de huit ans accordée à partir d'avril 1598, la promulgation de la garde par les protestants des places et chateaux « qui leur avoyent été delaissés en garde pour leur seureté ».

tans dans une bonne paix et fraternité, comme aussy on espère qu'on fera à la ville de Montpellier pourveu que ceux de lad. R. P. R. y veuillent entendre amiablement puisque telle est la vollonté du Roy à laquelle ses bons et loyaux subjects ne peuvent de droict ressister, lesquels susdits signés catholiques exortent vouloir en leurs discours estre sobres et n'uzer de ce mot d'adverserres ny aultre comme leur scindic a commancé en votre presance[1], ains uzer de mots de douceur et quy puissent esmouvoir ung chacun à une bonne réunion perpetuelle et indissoluble.

G. E. (évêque) de Montpellier (GUITARD DE RATTE), ROUSSEL DAGULHON, ENGARRAN, TALLON scindic du clergé, GIRARD[2], RIGNAC, DE GRILHE, MARIOTTE, GUILLEMENET, USILLIS, PLANTADE, MAIRIER, DE GAVAUDAN, PLANQUE scindic des catholiques, RUDAVEL, advocat pour lesd. sieurs, COMTE not[re] greffier aussi signés.

Le pnt (présent) jour du mois d'octobre mil six cens, les articles de ce cahier ont esté par nous commissaires depputés par sa Ma[té] pour l'exécu(ti)on de son edict de Nantes responduz ainsin qu'est porté en l'apostille d'iceux.

Fait les an, jour que dessus.

DUBOURG, CLERMONT, comm[res] ainsi signés.

Collationné sur l'extrait signé par led. s[r] Dubourg l'ung des s[rs] com[res], par moy not[re] royal et greffier de lad. maison consulaire soubssigné

FESQUET[3], not[re].

1. Ce *meâ culpâ* est curieux à constater; il semble prouver que, avant que le cahier de doléances ne fût présenté aux commissaires, un catholique peu modéré avait exposé de vive voix les griefs que ses coreligionnaires avaient contre les protestants.

2. Sans doute, Omer de Gerard, député auprès du roi au printemps de 1600.

3. Il y aurait, croyons-nous, une intéressante étude à faire sur ce Fesquet, si fréquemment nommé à cette époque troublée, soit comme notaire, soit comme consul, soit comme greffier de la maison consulaire. Son portrait ou celui d'un de ses descendants est conservé à la tour des Pins à Montpellier, et son énergique figure surmontant la robe rouge des consuls est accompagnée de son écusson où deux oiseaux de gueules accostent un laurier de sinople.

Outre le rôle important qu'il joua dans la magistrature de Montpellier, il fit tenir, entre autres, le grand registre d'où nous extrayons ces pages, registre qui s'ouvre à l'année 1599 et se termine en 1622, par une série de lettres (de Rohan, Soubize, la Trémoille, Bouillon, Sully, Mornay, Chatillon) adressées à ou émanant de l'assemblée de Grenoble.

II

A cela, les protestants répondent par les :

Articles bailhés par les habitans de la Religion de Montpellier, par-devant Messieurs de Champlay et du Bourg, commissaires depputés par le Roy pour l'exécu(ti)on de l'Édit de Nantes.

Messieurs

Messieurs les commissaires envoyés par le Roy en la province de Languedoc pour l'exécu(ti)on de son edict de paciffica(ti)on et ce qui despend d'icelluy.

Les scindicz, consuls et habitans de la R. P. R. de la ville et diocèze de Montpellier vous desmontrent très humblement que leur désir n'est autre que de jouir du beneffice de l'Edict et de veoir effectuer ce qui leur a esté octroyé par icelluy et par les articles secrets et brevets de sa Mag[té].

I

Premièrement, ils vous supplient avec toute humillité et révérance de faire entendre à sa Mag[té] les justes plaintes qu'ils sont contraincts de réitérer pour en avoir aultant vu plus d'occa(si)on que jamais ou mesme leur pourvoir sur icelles de remède convenable, en ce qui concerne le payement des deniers qui leur ont esté accordés par les brevets de sa Mag[té] pour l'entretènement de leurs pastentes et de leurs garnisons.

« Les com[res] depputés par le Roy pour l'exécu(ti)on de son édit de Nantes au bas Languedoc, veu par nous le cayer des demandes faictes par les scindics, consulz et habitans de la R. P. R. de la ville et diocèse de Montpellier faisant droict sur les 6 premiers articles dud. cayer, avons ordonné que les supplians se retireront devers le Roy pour leur y estre pourveu sellon son bon plaisir[1]. »

II

Sa dite Mag[te] estant en sa ville de Blois au mois d'aoust quatre vingt dix neuf, fist retrancher jusqu'à vingt cinq mil escus des deniers

1. Les plaintes des protestants touchant la non-exécution des clauses pécuniaires des édits, sont reconnues justes.

auparavant accordés pour l'entretènement des dits pasteurs et garnisons avec promesse que le restant serait très bien paié à l'advenir : et cependant il n'en a esté rien ; fait que ne voit on (ce qui fait qu'on ne voit) aulcune espérance d'estre mieulx à l'advenir.

III

Car les dicts deniers n'estant deubs qu'en vertu des dits brevets, on n'a moien de recourir aux officiers de sad. Mag[té] qui estiment n'y devoir avoir aulcung esgard; et d'autre part ce qui doit estre payé à une province est bien souvent assigné sur une aultre et sy encore les assigna(ti)ons sont invalables et inutilles, sy bien qu'après avoir beaucoup travailhé après icelles, on se trouve n'avoir rien advancé.

IV

Ils ne font sans cause ceste plaincte, veu que, quelques dilligences qu'on aye sceu faire, on n'a peu jusques icy obtenir aulcun payement pour la garnison de la ville de Lunel deppendant du diocèze de Montpellier, à laquelle est deub (dû) la solde de quatre années; et, pour celle de Montpellier voyant qu'elle subsistoit par le moyen de la crue de seize sols qui leur avoit esté destinée par le feu Roy pour qu'elle fust premièrement déclarée ville de seureté, on a treuvé moien de l'en priver pendant ceste année baillant au lieu d'icelle des assigna(ti)ons inutilles.

V

Et sy outre cella, les années sont diminuées de jour à aultre, et réduictes tantost à dix mois, puis à huit, puis à sept, veoir à six, de sorte que pour ce moien peu à peu lesd. garnisons se voient anéanties, la plainte qu'ils font pour les dites garnisons leur est commune avec celle que font les aultres villes du diocèze qui sont toujours après à mandier leur payement sans en pouvoir rien obtenir.

VI

Sa mag[té] en accordant lesd. brevets sur la remonstrance qui luy en feust faicte que ses officiers n'y voudroient avoir esgard, donna cette parolle royale qu'elle les feroit effectuer, voullant que cella despendit de sa seule providence ; c'est pourquoy, Messieurs, les dits de la Religion vous supplient très humblement de luy faire entendre l'inexécu(ti)on d'iceulx et les justes plaintes qu'ils font pour

ce regard avec le reste du Languedoc et toutes les autres provinces de la France, et ordonner cependant que lad. crue de 16 solz sera rendue aux garnisons de Montpellier, Ayguesmortes et Peccais ausquelles elle appartient, ainsi qu'il appert par lectres patentes qu'ils ont en leur pouvoir et dont ils ont joui despuis l'année mil cinq cens soixante dix sept, et que celle de Lunel, ensemble les pasteurs, seront paiés des deniers à eulx destinés et qu'à ceste fin pourront estre... et arrestées la part ou ils seront tenues.

VII

« Nous, attendu que le lieu de Frontignan n'a esté trouvé comode pour y establir l'exercice de la R. P. R., avons ordonné que le scindic des Eglizes pret. ref. du gouvernement de Montpellier nommera deux ou trois bourgs ou villages, l'un desquels sera par nous choisy pour y establir le dit exercice, le tout suivant les articles XI° de l'édict VI° des articles particuliers et instructions qui nous ont esté données. »

Et d'aultant que par le XIe article de l'édict, l'exercice de la relligion doit estre mis et estably dans un second lieu des gouvernements et bailliages comme le premier qui avoit esté accordé par les dits édicts, vous plaira en effectuant les d. édicts, establir led. exercice en la ville de Frontignan où il y a bon nombre des habitans de lad. Religion, comme il y a esté aussy cydevant, mesmes en l'année LXXVII [1].

VIII

« Nous sommes d'advis la demande des supplians estre juste comme fondée sur l'article LXXI de l'édit, mais de tant que le bureau ne peut estre restably sans lettres patentes du Roy, nous ordonnons que les parties se retireront vers sa Mag^te, laquelle nous supplions leur accorder les provisions sur ce nécessaires. »

Que suivant l'article 72 du dit édict et en effectuant dicelluy, le bureau des Trésoriers Généraux soit estably en la ville de Montpellier qui est son ancien siège et dont il a été desplassé à occa(si)on des troubles et transferré premièrement à Narbonne et par après à Béziers.

1. Encore que Frontignan ait été désigné en 1577 comme place de sûreté, le nombre des protestants ne devait pas y être considérable, vu que

IX—X

« Avons ordonné que la confrérye de de Ne De du Chappelet demeurera et sera continuée sans empeschement comme elle estoit de toute antienneté mesme devant les troubles, sans qu'il y soit rien innové et ne pourront les catholiques et aultres introduire des battus dans la ville. »

Qu'à mesme fin, il vous plaise de faire cesser la confrérye de Ne De du Chappelet et toutes autres, veu que l'expériance a par trop fait veoir au grand préjudice de toute la France que telles confréryes ne sont que séminaires de Ligues, complots et machinaons, joinct (d'autant) que toutes compagnies de battus du nombre desquelles est celle de Ne De du Chappellet ont esté interdittes dans la ville de Montpellier par un cayer respondu par le Roy Charles neufviesme et que sa magté a fait déclaration aux depputés des dits de la Religion au mois d'aoust dernier en sa ville de Lyon que son intantion estoit d'abolir telles confréryes.

XI

« Les parties se retireront devers le Roy pour savoir si sa vollonté est que les 4 mandians et aultres ecclésiastiques qui avoient acoustumé de demeurer en faux bourgs demeurent et fassent le service dans la ville et néaulmoings, par provisions et jusques à ce que par S. M. en soit ordonné, leur avons permis et permettons faire leur demeure tant en lad. ville que faux bourgs sellon leur commodité, d'y fere le service divin comme ils avoient accoustumé auparavant les troubles et avant la démolition de leurs églizes et habitaons. »

Que les mandians et aultres ecclésiastiques qui auront leurs églises aux faulx bourgs de la ville de Montpellier soient tenus habiter et loger dehors ladite ville, ou, pour le moings, qu'il ne leur soit loisible de faire leur service divin dans ycelle, ains de se prouvoier de quelque lieu dehors ou de se bastir sur les ruines de leurs couvents et monastères, eu esgard mesme qu'ils ont vendu la pierre de leurs esglises et que les Cordeliers qui depuis n'aguères, se sont logés de leur propre authorité dans les collèges de la chapelle neufve, en occupant la place des escolliers, soient tenus d'en vuider.

c'est dans cette ville que se retirèrent, de 1574 à 1579, le chapitre et l'évêque de Montpellier, chassés de leur siège par les troubles ou la peste.

XII

« Se contenteront les dits supplians du cymetière qu'ils ont à présent, attandu qu'il est capable pour enterrer les morts de ceulx de la R. P. R. de la ville et faux bourgs. »

Et comme les dits supplians sont en possession de tout temps avant et après les troubles et pendant iceulx enterrer leurs morts en tous les cymetières des esglizes et temples des d. catholiques tant dehors que dedans la ville, qu'il leur soit loisible, Messieurs, de continuer la dite possession et les maintenir en ce droict ou bien leur partager les dits symetières, une moitié pour les catholiques, et l'aultre moitié pour lesd. de la Religion, comme ils vous en font aussy très humble supplica(ti)on, ou bien leur en faire bailler d'aultres aux despens du public.

XIII

« Avons enjoint et enjoignons tant aux catholiques qu'à ceulx de la R. P. R. de se comporter modestement les ungs avec les aultres suivant les édicts et ordonnances du Roy. »

Requièrent qu'il soit par vous inhibé, s'il vous plaist, au sieur evesque de Montpellier, son vicaire et aultres ecclésiastiques de ne passer en prosession ou aux enterrements de leurs morts et autres actions et exercices de leur Religion au devant des Temples de ceulx de la Religion réformée d'un cousté ny d'aultre aux heures du presche ou des prières tenues de leurs consistoires et aultres exercices qui leur sont permis par l'édict pour ne les troubler en leur dévotion, aussy d'éviter à toutes occasions de scandalles donnés à cause d'ung tel rencontre et aproche.

XIV

« A esté fait droict sur la dite demande en jugeant les articles de ceulx de la Religion de Béziers. »

Pour garder esgallité suivant l'édit aux ungs et aux aultres, que au collège de Bésiers les régents seront my-partis d'une et d'aultre Religion sans abstraindre les ungs ny les autres à aulcune chose contraire à la Relligion, foy et croyance d'ung chascung, et où ceulx de la Religion n'y seroient dès maintenant par vous admis et receus pour l'instruction de la jeunesse tant de la ville que des environs faisant profession de la religion, les dits sup-

plians assistés du scindic général des Esglizes, protestent qu'ils ne peuvent ni doibvent estre constraincts de continuer, pour l'advenir, l'admission des régens catholiques en leur collège à Montpellier, ains qu'ils y emploieront seullement des régens de la Relligion[1].

XV

« Se retireront les d. supplians pour le jugement de cet article, par devant les juges auxquels la cognoissance en appartient. »

Que suivant l'antienne coutume le sieur evesque et chapitre de Montpellier soient tenus et constraincts de donner et paier deux prébandes chascun an pour suplir (subvenir) à l'entretènement d'ung collège de Montpellier à distribuer par les d. consuls comme recteurs et patrons; et que l'ordonnance qu'il vous plaira d'en donner serve pour le présent et pour l'advenir, déclairant, pour ce, ypothéquer les fruicts, rentes et revenus tant du dit sieur evesque et chapitre jusqu'à concurrence desd. deux prébandes.

XVI

« Se retireront les dits supplians par devant les juges ausquels la cognoissance appartient de ce fait. »

Finallement, qu'il vous plaise aussy, Messieurs, faire ordonnance, conformément à plusieurs arrests de la cour souveraine, que lesd. ecclésiastiques seront de mesme tenus et constraincts au paiement de la congrue et contingante portion des dismes et aultres rentes et revenus du terroir et tailhable de Montpellier pour l'entretènement des pouvres de l'hospital de lad. ville. Laquelle contingente portion doit estre ung tiers de l'entier revenu de ung chascun an, à distribuer aussy par les dits consuls pour le paiement duquel tiers y a lieu de mesme déclairer les dits fruicts ypothéqués au proffict desd. pouvres.

XVII

« Deffendons à tous prescheurs, lecteurs et aultres d'uzer d'aulcune parolle tendant

Et, en oultre, vous supplient d'interdire à tous prescheurs et

1. Cet état de choses ne dura pas : dès 1603 la classe des abécédaires, remplaçant les petites écoles primaires de la ville, devint mi-partie, et en 1604, la moitié des régents devint catholique; toutefois, le principal, l'un

d'excyter le peuple à sedytion et leur est enjoint de se comporter modestement, le tout sur les peynes portées par les édits. »

aultre d'appeler du nom d'hérétique ceulx de la Religion ny user d'aulcuns propos injurieulx, soit en public soit en privé.

De Tremolet de Bucelly, 1er consul de Montpellier; Patris, consul; Fesquet, consul; Foulcrand Rat, consul; Pascal Sarrasin, Serres, Baile et d'Hébrard, Janvier, du Pous, Magny, Calvet, Gigord[1], Daniel Peyrol[1], Atgier et Ranchin, Manduron, scindic des Eglizes refformées.

De par mes dits sieurs,

Fesquet, greffier, ainsi signés.

Les presans articles ont esté par nous, commissaires soubsignés, respondus ainsi qu'il est porté en apostille de chacun d'iceulx.

Fait à Montpellier ce 23e jour du mois de décembre 1600.

Vantadour, Frondirac, Debourg, de Clermont, ainsy signé.

Collationné à l'original estant aux archives de la Maison Consulaire de Montpellier par moy notaire royal et greffier d'icelle, soubsigné :

(Signé) : Fesquet.

De l'ensemble de ces doléances, il semble résulter les faits suivants :

Du côté des huguenots, les réclamations portent surtout sur des questions d'argent, si poignantes à cette heure où tout le monde, y compris et surtout le roi peut-être, était obéré de dettes et ruiné dans ses biens-fonds. Il est fait droit à la demande relative aux écoles, et Scharpe et Rulman dirigent avec éloquence et autorité les études et les consciences des jeunes gens qui leur sont confiés.

Les injures ou les provocations pendant les manifestations des deux cultes doivent être bien réciproques dans cette ville où les populations des deux religions semblent se compenser comme nombre, et où les conditions propres au climat et au

des professeurs de philosophie, les régents de seconde, quatrième et sixième étaient calvinistes, et ces derniers conservèrent ainsi une influence prépondérante (P. Corbière, *Histoire de l'Église de Montpellier*, p. 128).

1. Les pasteurs de Montpellier étaient alors Rudavel, Jean Gigord, Daniel Peyrol et Codur.

terroir rendent plus fréquent l'échauffement des têtes et plus habituelles les violences de toutes sortes. Un peu plus tard, en 1617, les protestants rendront un édit défendant aux catholiques de la ville de se promener « plus de deux ensemble » ; un peu plus tôt, ils ont inventé un « baton à trois angles qu'ils appeloient espoussettes du consistoire ! »

Du côté des catholiques, perce déjà un désir de demander plus que l'édit ne leur a accordé. Leurs requêtes sont plus précises ; elles portent sur des faits ; elles tendent non seulement à rétablir le primitif état des choses, mais encore à prendre pied pour l'avenir, comme cette demande de faire construire « en ville » des couvents et des chapelles pour les ordres monastiques les plus intransigeants. Le partage égal des charges publiques entre les deux religions leur apparaît comme le but immédiat de leurs aspirations, et leur sens politique en cela ne les trompait pas, puisque c'était là le plus sûr acheminement vers la mise hors la loi des protestants, que consacra la suite des temps.

Du côté des commissaires, nous relevons un désir très grand de tenir entre les partis une balance égale : il faut bien reconnaître, néanmoins, que leur principal soin est, dans la plupart des cas, de protéger les catholiques contre les huguenots.

Toujours est-il que le 23 décembre 1600, les deux commissaires ont renvoyé aux intéressés leurs cahiers de doléances, après avoir inscrit en marge les réponses qu'ils ont cru pouvoir y faire, ou ajourné quelques questions à la décision suprême du roi.

Aucun des deux partis n'est satisfait, et la question de la remise de leurs églises aux catholiques n'a pas été élucidée avec une netteté suffisante. La décision des commissaires portait, pour Notre-Dame-des-Tables, que les protestants pourraient « rettenir le corps de garde » tout en rendant l'église ; mais si cet ouvrage de fortification avait été construit avec des matériaux provenant de l'église même, les catholiques pouvaient-ils le laisser en l'état, alors que l'autorisation leur était donnée de rebâtir leur sanctuaire ?

Un ordre plus ferme dans un sens ou dans l'autre eût été

préférable et n'eût pas donné naissance au tumulte du 28 décembre.

Ce jour-là, en effet, l'évêque Guittard de Ratte vient à la tête d'un nombreux et imposant cortège devant l'église Notre-Dame-des-Tables, et ordonne la démolition du ravelin qui en obstruait l'entrée. A peine les maçons s'approchent-ils qu'ils sont assaillis d'une grêle de pierres. L'émeute gronde, un séditieux va porter un coup de masse à l'évêque, quand son bras est arrêté par un capitaine protestant. Vers une heure, les consuls parviennent à arrêter l'effervescence et à calmer la populace.

« Le roi ayant été pleinement informé de ces excès (dit le manuscrit de Serres) envoya un ordre si exprès et si précis qu'il obligea les huguenots à démolir eux-mêmes le ravelin. » C'était supprimer, avec la cause du désordre, tout prétexte à renouveler des scènes fâcheuses. C'était aussi détruire un souvenir cuisant des guerres antérieures, et montrer le désir du roi d'effacer le passé et d'apaiser les discordes. Les consuls durent tenir la main à ce que les églises, et en particulier Notre-Dame-des-Tables, fussent rendues au culte catholique : ils en répondaient « en leur privé nom », c'est-à-dire sous leur entière responsabilité[1].

A la suite de ces incidents, Montmorency, le gouverneur du Languedoc, convoqua à Pezenas une assemblée chargée

1. La cloche de l'église (cette dernière fut rendue momentanément aux catholiques après la conférence de Nérac, 1579), était une propriété de la ville. En 1581, trois consuls huguenots firent démolir la tour qui la portait pour en avoir les matériaux qui servirent à la construction du fameux ravelin ou corps de garde : les ferrements aussi y furent employés. Comme l'esprit français ne perd jamais ses droits, le triolet suivant, qui chansonne les trois consuls, circula rapidement par la ville :

La Place, La Roche et Latour
Ont démoli ceste tour;
Latour, La Place et La Roche
Ont démoli la tour pour en avoir la cloche;
La Roche, la Tour et La Place
Ont démoli la tour pour la remettre en place.

A distance, la démarche de l'évêque Guitard de Ratte nous paraît donc une provocation : 1° parce que les commissaires royaux ont spécifié que le ravelin demeurerait aux mains des protestants; 2° parce que la municipalité étant alors hugnenote et les matériaux qui avaient servi à cet ou-

d'examiner les articles présentés par les catholiques; cette assemblée décida, conformément à l'édit de Nantes :

« Que le culte serait rétabli : leurs biens rendus aux catholiques, « que tous tiendraient les boutiques fermées les jours de fête et ta- « pisseraient leurs maisons devant le Saint-Sacrement porté en pro- « cession. Il fut fait défense de faire du bruit aux portes des lieux « de culte; les malades des deux religions seraient reçus indistinc- « tement dans les hôpitaux auxquels on attribua tous les legs que « les religionnaires (c'est d'Aigrefeuille qui parle) avaient enlevés « aux catholiques : les enfants iraient à des écoles séparées et les « catholiques seraient appelés dans les conseils de la Ville. »

Ces propositions, qui résument ce qu'il y avait de plus équitable dans les cahiers de doléances des deux partis, furent acceptées et, le 2 septembre 1601, elles furent ratifiées par lettres patentes signées Montmorency.

L'épiscopat de Jean Granier, évêque qui succéda à Guitard de Ratte, ne fut troublé par aucun désordre sérieux (1602-1607).

Il semble qu'il n'y ait pas eu de mouvements populaires nouveaux jusqu'à la sédition de 1617, prélude des revendications armées qui aboutirent au siège de Montpellier et aux guerres de religion de Louis XIII.

De cette rapide et incomplète étude, nous retiendrons ces enseignements :

En même temps que la foi éclairée et agissante, la tolérance est le plus ferme soutien des Églises, et le XVI[e] siècle avait raison de dire, dans sa langue énergique : « Science sans conscience est la ruine des âmes. »

DE CAZENOVE.

Janvier 1898.

vrage de fortification appartenant à la ville, il ne pouvait être question, pour la minorité catholique, de les revendiquer comme siens.

Le tort de la population protestante fut de tolérer un soulèvement de 1,500 hommes dans la ville, et une émeute qui dura de neuf heures du matin à deux heures. L'évêque, qui annonçait déjà les prélats militants de l'époque des Richelieu et des Sourdis, eut une belle attitude. « Messieurs, s'écria-t-il, s'il faut mourir nous n'en trouverons jamais de plus belle occasion, puisqu'il s'agit de la gloire de Dieu et du rétablissement de son culte; ne nous rendons point méprisables à ceux qui ne cherchent qu'à profiter de notre lâcheté ! »

Mélanges

QUELQUES JUGEMENTS SUR L'ÉDIT DE NANTES

Les contemporains sont plutôt brefs. L'ESTOILE mentionne l'Édit entre deux faits-divers de l'année 1598 :

« Le jeudy 16ᵉ d'Avril on a eu avis que le Roy avoit enfin accordé aux Religionnaires l'Édit qu'ils poursuivoient depuis longtemps, par lequel il leur est accordé, entre autres choses, de demeurer dans toutes les Villes du Royaume, dans lesquelles ils avoient le libre exercice de leur Religion en 1596 et 1597, sinon dans les lieux exprimés dans les Édits accordés aux Seigneurs de la Ligue. »

DE THOU (livre CXX) se borne à remarquer

« que le Roy avoit terminé nos dissensions par cet Édit de pacification, dans la même ville où trente-neuf ans auparavant les Protestants avoient tenu leur première assemblée pour cause de religion, et formé contre les Guises la conjuration, qu'on peut regarder comme le commencement de la guerre civile et de tous les troubles de l'Etat. »

D'AUBIGNÉ (*Histoires*, livre V, ch. II et III) exprime l'opinion des huguenots intransigeants ; il analyse les principales dispositions de l'Édit, sans en reproduire les préambules, les promesses et les déclarations conciliantes qui sont « de stile », dit-il dédaigneusement. Il observe que

« la paix fut mieux reçue des peuples qu'on n'eut estimé, mais surtout pour l'opinion que les plus avisez tenoient qu'elle estoit avantageuse aux Catholiques et ruineuse aux Réformés. »

La même note, plus discrète, de satisfaction très mitigée, se fait entendre dans une lettre de DUPLESSIS-MORNAY à Catherine de Bourbon, sœur d'Henri IV. Il lui écrit, en date du 25 août 1599 :

« L'exécution de nostre Edict de la Religion y prend assez bon

cours; moyennant lequel les Églises se redressent par tout et prendront sans doute accroissement. Le tout est qu'il plaise à Dieu nous conserver le Roi en la vie duquel semble résider et le salut de cet État, et la paix de l'Église. » (*Mém.*, t. II, p. 953.)

Si les huguenots sont défiants, les catholiques sont irrités. VARILLAS écrit dans l'Épître dédicatoire de son *Histoire des hérésies :*

« Comme l'Hérésie est en possession de ne trouver jamais de seuretés qui lui paroissent suffisantes, le Calvinisme avoit obtenu par ses importunités que tout ce qu'il y avoit d'avantageux pour son parti dans les Édits de Pacification fût renfermé dans celui de Nantes. »

Cette idée, que l'édit de 1598 fut « extorqué » par les protestants est, au fond, celle de la plupart des historiens catholiques, et surtout après la révocation de l'édit de Nantes. Il y avait là un argument à faire valoir contre la perpétuité de l'Édit, et pour en démontrer le caractère précaire. C'est ainsi que le P. DANIEL, jésuite, écrit au tome X, p. 212, de son *Histoire de France* (édit. de 1729) :

« Jamais Édit ne fut plus extorqué que celui-là ; et quand les Huguenots n'y auraient pas depuis fait autant de contraventions qu'ils en firent, et par lesquelles ils en méritèrent cent fois la cassation, la seule manière dont il avoit été obtenu suffirait pour autoriser et justifier la conduite que Louis le Grand a tenue à leur égard en abolissant cet Édit... »

Quelques auteurs catholiques sont plus impartiaux. Le chanoine MARSOLIER, dans son *Histoire d'Henry de la Tour, duc de Bouillon* (Paris, 1719), a la loyauté de reconnaître

« que les Catholiques avaient d'autant moins de lieu de s'en plaindre, que s'ils eussent été à la place des Calvinistes ils eussent agi comme eux, et fait peut-être pis, et qu'en effet les Seigneurs de la Ligue et les principales Villes catholiques du Royaume n'avoient reconnu le Roy qu'en exigeant de luy des conditions peut-être encore plus dures que celles qui avaient été accordées aux Calvinistes... »

D'autre part, l'abbé DE L'ÉCLUSE DES LOGES, réédite dans les *Mémoires de Sully* qu'il a composés en 1745, cette calomnie contre laquelle Agrippa d'Aubigné proteste si énergiquement dans un chapitre souvent cité de ses *Histoires :*

« Que c'est à la conjoncture du siège d'Amiens, et aux mouvemens que se donnèrent les Calvinistes de France pour en profiter, qu'ils eurent l'obligation du fameux Édit de Nantes, qui leur fut accordé l'année suivante... Lorsque les Calvinistes ont rempli l'Europe de leurs plaintes sur la révocation de l'Édit de Nantes, c'est qu'un espace de temps de plus de 80 ans leur avoit fait perdre de vue les moyens dont ils s'étaient servis pour l'arracher... »

Mais, avant le XVIIIe siècle, les appréciations les plus remarquables sur l'Édit sont celles de *Saint-Simon* et... de Louis XIV, ces dernières exprimées sans doute par Mazarin, dans le préambule de la Déclaration du 18 juin 1656 portant que des commissaires seront envoyés dans les provinces et confirmant solennellement ce qui allait être révoqué vingt-neuf ans plus tard.

« Nous avons toujours considéré l'édit de Nantes comme un ouvrage singulier de la prudence parfaite de Henri le Grand notre orgueil, qui jugea que ce n'étoit pas assez d'avoir vaincu ses ennemis et conquis, par sa valeur, la meilleure et la plus grande partie de son royaume, mais qu'il étoit nécessaire d'ôter toutes les causes qui avoient été les sources de tant de malheurs qui s'étoient répandus sur cet État, depuis le roi François Ier jusqu'à son règne. Ce grand prince croyoit que comme la division des esprits de ses sujets étoit née et entretenue par la diversité de la religion, elle continueroit toujours, si l'on ne mettoit des bornes pour en arrêter le cours et empêcher que les guerres civiles ne vinssent à renaître. Attendant que Dieu eût disposé les cœurs pour quitter ces nouvelles opinions qui s'étoient introduites contre la vérité de la religion, il étoit à propos de laisser l'exercice libre de la R. P. R., avec cette pensée qu'il y avoit lieu d'espérer que dans une profonde paix les soins que les prélats apporteroient pour l'instruction et la conversion de ceux qui s'étoient séparés de l'Église, feroient des effets bien plus certains et plus assurés que les armes qui n'avoient rien produit jusqu'alors que la ruine de l'État et de l'Église. La fin que s'étoit proposée ce grand prince, a été telle qu'il l'avoit espérée;

la division de ses sujets cessa en même temps que cet édit fut publié et la France ensuite a joui d'une *profonde paix* tant qu'il a plu à Dieu de la conserver à cette monarchie. »

Voici maintenant comment Saint-Simon s'exprime dans celui de ses ouvrages où il s'est le plus appliqué à juger les trois règnes de Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, c'est-à-dire dans son *Parallèle des Trois Rois* (Hachette, 1880), p. 121 à 123 :

« On doit regarder l'édit de Nantes comme un chef-d'œuvre de politique et de grand sens. Si on se place dans le point de perspective du temps qu'il fut fait, on verra combien il estoit nécessaire et pressé de fixer l'estat de la religion, et combien difficile de le faire parmi ce redoutable reste de Ligueurs qui ayant Rome et l'Espagne en croupe n'estoient occupés qu'à rendre la conversion du Roy plus que suspecte, à crier qu'il sacrifieroit toujours les catholiques à ses anciens amis, et n'avoient de pensées qu'à ralumer les feux que la valeur et l'adresse d'Henry venoient d'esteindre. Il avoit bien alors le dessus par la force, mais il falloit ménager Rome, sitost après son absolution, qui influoit encore beaucoup alors dans les affaires de l'Europe par un reste d'habitude et de considération qui s'est bien effacée depuis, et qui tenoit dans sa main la dissolution si pressante de son mariage, qui seule luy pouvoit faire espérer et à la France postérité, auquel, mesme la dissolution prononcée, cette Cour mécontente à un certain point et appuyée de la Maison d'Autriche pouvoit jetter des fascheuses entraves.

« Les huguenots n'estoient pas plus aisés à gouverner ; ils estoient accoustumés depuis si longemps à tant obtenir, qu'ils ne pouvoient se résoudre à décheoir sous un Roy dont ils s'étoient figurés avoir droit de tout prétendre et de tout emporter pour avoir esté nourri parmi eux, avoir esté longtemps leur chef pour seule existence effective, et avoir tant contribué à le faire véritablement Roy. Outre ces raisons générales à tout le parti, ils avoient aussy leurs Ligueurs, leur appuy des protestants de toute l'Europe, avec qui Henry avoit un si puissant interest de ne se pas brouiller. Ils avoient des factieux qui ne respiroient qu'un renouvellement de prise d'armes et des chefs tels que le mareschal de Bouillon qui souffloient le zèle et le feu pour se mettre à découvert à la teste du parti, traiter ainsy avec leur Roy de couronne à couronne, et dont le but particulier estoit de mettre le parti sous la protection d'un souverain protestant

dont Bouillon seroit lieutenant général, exerceroit toutte son autorité, l'auroit en croupe luy et les autres protestants, seroit ainsy un Estat dans un Estat, et deviendroit en quelque sorte égal au Roy comme se trouvant l'un et l'autre chefs de chacun un parti égal en nombre et en force, mais inégal en appuys, parce que ceux du parti huguenot seroient asseurés par la puissance de son protecteur estranger et des autres protestants, tandis que Henry ne pourroit se fier à l'impuissance temporelle du Pape ny à la jalousie et à l'infidélité de la Maison d'Autriche et de Savoye; aussy n'y eut-il rien que Bouillon ne fist pour empescher l'édit de Nantes et irriter les huguenots sur tous ses points. Ce fut donc le chef-d'œuvre de la sagesse, de la connoissance et de la patience d'Henry IV d'estre venu à bout d'une affaire si peu possible, et d'avoir ouvert assés les yeux aux huguenots pour leur faire sentir l'interest particulier et les veues pernicieuses de Bouillon et de sa cabale parmi eux, et en mesme temps leur avoir pu persuader comme en secret des catholiques, tous les avantages réels qu'ils tiroient des articles de l'édit; en mesme temps aussy il les exténuoit aux catholiques, il les effrayoit par la crainte des nouveaux troubles et des désolations dont la France ne faisoit que de sortir, et il leur montroit la séditieuse et perverse intention de ce zèle affecté de ce reste de factieux de la Ligue qui ne songeoient qu'à se ramener d'où on les avoit tirés avec tant de périls, et mis hors d'estat de plus entreprendre, et après de se soustenir. Le choix des rédacteurs de l'édit fut encore un admirable trait de politique. Schomberg, quoyque catholique, avoit du crédit en Allemagne et beaucoup de considération dans les cours protestantes de son païs. De Thou passoit dans les deux partis pour un magistrat également éclairé, modéré et sans reproche, bon et vray catholique, et toutesfois agréable aux huguenots. Jeannin, le plus habile, le plus adroit, le plus accort de tous, avoit esté secrétaire du duc de Mayenne dans les plus forts temps de la Ligue, avant et après les derniers Estats de Blois, de laquelle il connoissoit à fond tous les replis et tous les personnages : c'estoit luy qui avoit lié les premières démarches de paix et qui estoit secrettement entré dans les premières négociations, qu'il avoit suivies jusqu'à l'accommodement du duc de Mayenne, auquel il estoit demeuré attaché très confidemment quoyque devenu ministre d'Henry IV. Il ne pouvoit donc estre suspect à Rome ny aux catholiques, et avoit par ses lumières et sa capacité de quoy imposer aux catholiques factieux. Enfin Colignon[1],

1. Lisez Soffrey de Calignon.

bon et franc huguenot, chancelier de Navarre, et administrateur depuis toutte sa vie des biens particuliers d'Henry IV, depuis sa première jeunesse, duquel il avoit esté le ministre aprés l'avoir esté de la Reine sa mère, estoit l'homme qui connoissoit le plus intérieurement et le mieux tout le parti huguenot, et qui en estoit le mieux aimé, le plus estimé, qui en avoit le plus la croyance et la confiance que méritoient aussy sa probité et sa profonde capacité. »

Les jugements de Voltaire, sur la question, sont assez superficiels, mais il a quelques mots heureux. C'est dans le *Siècle de Louis XIV* qu'il a formulé son opinion sur la politique d'Henri IV à l'égard de « la faction réformée » :

« Il la chérit, la protégea et la réprima. »

Il remarque aussi que l'édit de Nantes,

« c'était à la vérité attacher des ennemis ensemble ; mais l'autorité, la bonté et l'adresse de ce grand roi, les continrent pendant sa vie. »

Dans un autre de ses ouvrages, l'*Histoire du Parlement de Paris* (ch. XL), il écrit :

« L'édit de Nantes avait les mêmes inconvénients que les édits de pacification du chancelier de L'Hospital. Ce n'était pas une loi de tolérance destinée à maintenir tous les membres de l'État dans le droit de professer librement la croyance et le culte qu'ils ont adoptés, droit donné par la nature, droit auquel jamais un homme n'a pu renoncer sans être fou, et dont, par conséquent, aucune loi positive ne peut légitimement priver un seul citoyen, fût-elle portée du consentement unanime de tous les autres ; l'édit de Nantes n'était qu'un traité de paix entre les sectateurs des deux religions, et par conséquent il ne pouvait subsister qu'aussi longtemps que les forces des deux partis se contrebalanceraient. »

Au XIX[e] siècle les jugements sont moins sommaires et plus indépendants.

Ranke, dans son *Histoire de France aux XVI[e] et XVII[e] siècles* (t. II, p. 263 de la traduct. Porchat), dit :

« L'édit de Nantes, conçu dans le même esprit que ceux de 1563, 1570, 1577, n'est, en beaucoup de points, que la reproduction du dernier avec les modifications exigées par le changement des cir-

constances; son objet est la sérieuse et définitive réconciliation des deux partis; il paraît comme une sentence arbitrale entre les obligations souvent opposées que la royauté nouvelle avait contractées en montant sur le trône... A tous égards le catholicisme demeura la religion d'État, la règle: néanmoins, l'autorité souveraine, dans le sentiment de sa mission sociale, sut excepter les protestants de la règle et leur faire des concessions étendues. »

Une réflexion de Michelet est bien caractéristique :

« Cette paix ne les défendait pas [les protestants], elle les compromettait, les forçant, contre un roi livré à leurs ennemis, de devenir une faction. »

Edgar Quinet, dans sa *Philosophie de l'Histoire de France* (t. III des *Œuvres complètes*, p. 407), s'indigne de lire dans un historien, alors très populaire, M. Lavallée, ces lignes :

« On ne saurait dire si les libertés concédées par l'édit de Nantes étaient compatibles avec l'existence de l'État »,

tant il nous est impossible, ajoute-t-il,

« de reconnaître une seule déviation de la ligne droite classique dans notre marche continue vers la justice. »

Notons ici l'opinion modérée, que représente M. Dareste (*Histoire de France*, t. IV, 1866, p. 555) :

« Tel fut l'édit de Nantes, au fond assez semblable à l'édit de Poitiers, mais beaucoup plus étendu et plus large. C'était moins un édit qu'un traité, analogue sur quelques points aux traités de la Ligue; celui-ci pourtant était plus grave en un sens. Les traités de la Ligue n'étaient guere que la ratification du passé; le traité avec les huguenots constituait un ordre de choses durable, et consacrait, dans l'État, comme on l'a dit, à juste titre, non pas une république indépendante mais une république autorisée. Aussi, les troubles de religion, conjurés pour le moment, ne le furent-ils pas pour toujours. Ils recommencèrent sous le règne suivant.

« Henri IV signa l'édit de Nantes sans hésiter, satisfait d'avoir désarmé, dans une certaine mesure, un parti considérable, gagné ses chefs et empêché la formation d'un protectorat. Ce n'est pas qu'il s'en dissimulât les dangers à venir, mais il comptait sur son ascendant personnel pour les conjurer. Il regardait l'édit sinon

comme absolument bon, du moins comme le meilleur possible dans les circonstances où il se trouvait. Il se flattait d'amener peu à peu les deux religions à vivre pacifiquement et il croyait habituer les esprits à la tolérance. »

M. Henri Martin (*Histoire de France*, t. X, p. 425) est à la fois plus décidé et plus optimiste :

« L'ombre de L'Hospital dut applaudir, sa pensée triomphait; les démons de la Saint-Barthélemy étaient vaincus. Il ne s'agissait plus, comme sous Charles IX ou Henri III, d' « édits pro« visoires » de trêves accordées aux nécessités de la guerre civile; « l'édit perpétuel et irrévocable » tendait à constituer définitivement la dualité du culte sous le commun patronage du pouvoir temporel et à ouvrir une ère nouvelle où la société laïque ne serait plus basée sur l'Église. Au moyen âge, l'Église était une; la société laïque était multiple; maintenant l'Église est double et la société laïque est une : le moule social du moyen âge est brisé; la réaction unitaire de Louis XIV pourra détruire momentanément l'œuvre de Henri IV, mais ne constituera pas d'une manière durable l'unité de l'État et de l'Église : la pensée de Henri IV sera reprise et dépassée par la France nouvelle... »

L'opinion de Prévost-Paradol est encore plus ferme et plus caractéristique :

« Henri IV paya de son sang la paix qu'il avait rendue à la France. Les deux partis auxquels il avait fait poser les armes ne pouvaient lui pardonner, l'un son abjuration, l'autre sa tolérance. Un catholique l'avait déjà blessé à la bouche d'un coup de poignard : « Vous n'avez renoncé Dieu que des lèvres, lui dit Agrippa d'Au« bigné, et il vous a frappé aux lèvres: si vous le renoncez du cœur, « il vous frappera au cœur. » Le roi sentait lui-même qu'il était dangereux pour sa vie de porter en sa tête la destinée de l'Europe. « Leur dernière ressource est dans ma mort », disait-il. Le 14 mai 1610, il fut poignardé dans sa voiture par Ravaillac, qui donna jusqu'au supplice pour unique raison, « que le roi était huguenot, et « déterminé de faire la guerre au pape » (Prévost-Paradol, *Essai sur l'histoire universelle*, t. II, p. 359).

Les appréciations toutes récentes de M. L. Pingaud, dans le tome V de l'*Histoire générale* publiée sous la direction de

MM. Lavisse et Rambaud (Paris, 1895), méritent de trouver place ici, comme exprimant peut-être l'opinion moyenne des universitaires de nos jours.

« La première clause de l'édit de Nantes exigée par le roi était celle-ci : le culte catholique sera rétabli partout où il a été supprimé, ainsi que tous les biens et droits antérieurs du clergé. C'était une leçon de tolérance donnée, en même temps qu'un acte de justice. En revanche, le fait de professer la religion dite réformée n'était plus acte répréhensible, mais un acte légal... Catholiques et protestants manifestèrent chacun à sa façon leur mécontentement de cet édit. Le pape le qualifia d'acte impie; toutefois il se borna à cette protestation de principe et se rassura, comme le clergé de France, à la pensée des avantages promis par l'article Ier, à l'Église catholique. Le peuple qui avait fait et soutenu la Ligue, fut plus difficile à persuader, et dans bon nombre de villes et de bailliages, les dissidents ne purent obtenir de culte public. Aussi, de leur côté, n'oubliaient-ils rien et restaient-ils en défiance. D'Aubigné lançait contre les ralliés à la foi royale sa *Confession de Sancy*, la douairière de Rohan publiait son ironique et virulente *Apologie de Henri IV;* Mornay, rouvrant les controverses irritantes, qualifiait hautement le pape d'Antechrist... Deux nations demeuraient en présence dans la France pacifiée : l'une aspirant au rétablissement complet de l'unité religieuse, l'autre réclamant le droit de cité, non pas au nom de la liberté, mais au nom de la vérité divine. »

Nous nous reprocherions de ne pas rapporter aussi, malgré sa longueur, l'opinion de M. Poirson, l'historien le plus complet et le plus impartial d'Henri IV. Elle se lit au tome Ier (1856), p. 372, de son *Histoire du règne d'Henri IV :*

« Après tout ce qu'on a écrit sur l'édit de Nantes, il nous semble qu'il reste encore à porter un jugement réfléchi et impartial sur cet édit. Ses effets immédiats furent salutaires. En 1598 et 1599 il sauva l'État d'une nouvelle conflagration, devint la gage de la paix et de la prospérité publiques. Durant tout le reste de ce règne il resta pur de tout excès, et n'engendra aucun trouble; Henri contint les calvinistes par sa puissance, par l'ascendant de sa gloire, par l'obéissance et l'amour de la nation dont il sut s'entourer et s'appuyer.

« Mais il faut examiner les principes mêmes de l'Édit et jetant un regard sur l'avenir, voir quelles conséquences il entraîna bientôt à sa suite.

« Les réformés restaient constitués en parti qui avait ses assemblées politiques, ses finances, ses nombreuses places de défense, sa force militaire et tout ce qui était nécessaire pour résoudre et pour agir contre le corps de la nation, le jour où ils se laisseraient égarer par l'esprit de faction ou l'ambition de leurs chefs... [Sous Louis XIII] dès que le gouvernement eut faibli, les réformés employèrent les forces dangereuses dont ils disposaient, à un soulèvement et à deux guerres civiles. Ce résultat suffirait seul pour montrer les vices de leur constitution politique.

« On les saisit bien mieux quand on voit qu'elle ne protégea ni leur existence comme parti, ni leur liberté civile et religieuse comme citoyens; qu'elle ne leur sauva ni la prise de La Rochelle, ni la révocation de l'édit de Nantes. Les réformés commirent une faute énorme en cherchant leur point d'appui et leur sûreté dans leur force matérielle, laquelle ne pouvait jamais être que médiocre, puisqu'ils formaient la minorité, et la très faible minorité de la nation. Leurs véritables garanties résidaient dans des moyens qu'ils négligèrent. Ils devaient avant tout rester sévèrement étrangers aux séditions et convaincre la France qu'elle n'avait rien à redouter d'eux. Ils devaient se concilier les catholiques par l'union des familles au moyen de mariages; accroître leur influence par les services rendus dans les emplois civils, les grands services intérieurs du gouvernement, les négociations et les ambassades; agir incessamment sur l'opinion publique par les écrits, la gagner, la mettre de leur côté. Ces moyens leur étaient faciles, car, de l'aveu même de leurs ennemis, ils avaient, au XVIe siècle, conquis la supériorité intellectuelle, et il ne s'agissait pour eux que de la conserver. Sans sortir des probabilités, on peut croire qu'ils auraient ainsi, à force de services et de raison, élevé à leur liberté civile et religieuse un solide rempart contre le despotisme et l'aveugle intolérance de Louis XIV.

« Nous avons relevé dans l'édit de Nantes ses vices et ses conséquences funestes; voyons maintenant ses sérieux avantages, ses importants et salutaires effets.

« Le principe de la tolérance religieuse proclamé par L'Hospital et inscrit par lui le premier dans notre législation, était resté, malgré ses généreux efforts, l'exception et non la règle. Mis en pratique durant de faibles intervalles, quand la nécessité commandait, il avait été habituellement combattu avec fureur par les peuples et par les rois : il n'était passé dans les usages ni de la nation, ni du gouvernement.

« L'édit de Nantes donna à ce principe la force et la durée dont

il avait manqué jusqu'alors : par sa vertu propre, par son efficace puissance, il assura aux réformés, pour près d'un siècle, la liberté civile et la liberté de conscience. La merveilleuse sagesse de Richelieu, vainqueur, l'ayant respecté dans sa partie religieuse, en lui enlevant sa partie politique, parasite et dangereuse annexe, le mit à l'état de loi pure qui protégeait une classe entière de citoyens, sans dommage pour la chose publique. Par un excès sans nom de l'absolu pouvoir, Louis XIV put bien révoquer l'Édit, proscrire les calvinistes, et frapper ainsi la France d'une plaie plus profonde que toutes celles que lui firent les désastres réunis de la fin de son règne. Mais le scandale dépassa encore le mal. Ce fut, au moment même, une clameur et une malédiction dans l'Europe entière. Ce fut plus tard, en France, une réclamation permanente, passionnée, de la justice et de la raison contre l'intolérance de cet acte inouï. L'édit de Nantes servit peut-être autant au triomphe définitif de la liberté de conscience par sa suppression, que par ses quatre-vingt-six années d'existence.

« Une chose bonne et salutaire ne dure pas impunément un siècle au sein d'une nation. Quand on la rase au sol, elle vit dans ses racines, et pousse bientôt après au dehors des rejets d'une telle vigueur, que nulle main humaine n'a plus la puissance de l'arracher. »

Voici enfin le jugement d'un des derniers historiens qui se soient occupés de Henri IV, de M. Desclozeaux, à qui l'on doit une biographie très complète de *Gabrielle d'Estrées, marquise de Monceaux, duchesse de Beaufort* (Paris, Champion, 1889), p. 158-162 :

L'Édit fut scellé à Nantes le 13 avril, sous les yeux de Gabrielle d'Estrées ; il attache à jamais au nom de Henri IV l'honneur d'avoir, le premier, associé à l'exercice de l'autorité, la pratique de la tolérance religieuse et du respect des croyances d'autrui. A cet Édit s'attache aussi le nom de Gabrielle qui, associée à Mme Catherine et à la princesse d'Orange, travailla avec une habileté et un succès dignes d'une si bonne cause, d'abord à modérer les injustes exigences des uns et des autres, ensuite à gagner les conseillers du roi aux concessions nécessaires, enfin, et ce fut la mission la plus difficile et la plus longue, à obtenir l'adhésion de la magistrature.

Henri IV et avec lui Gabrielle mirent en pratique en cette occasion des idées plus avancées que celles de leur temps.

La conspiration d'Amboise (1560) avait commencé l'ère des

guerres religieuses; dirigée contre les Guises, elle fut réprimée dans le sang des protestants, que les Lorrains eurent la perfidie de faire passer pour les auteurs d'un complot qui était dans le cœur de tous les bons Français. Les Guises furent assez habiles pour faire croire à François II et à la majorité de la nation que la guerre aux Guises était la guerre au catholicisme. Cette période de luttes intestines, de persécutions et de massacres fut définitivement close le 13 avril 1598, lorsque Henri IV signa l'Édit à Nantes, dans cette même ville où la conspiration d'Amboise avait été ourdie.

La première trêve apportée à cette lutte impie fut l'édit de Poitiers de 1577. Cet édit royal assurait aux calvinistes la jouissance de leur liberté civile, leur liberté de conscience tout entière et la liberté du culte restreinte à des limites acceptables. Mais Henri III n'avait pas le désir d'exécuter des engagements que la crainte seule lui avait fait contracter, et la pression exercée par la Ligue sur lui ne tarda pas à amener la violation constante de l'Édit. Il en fut ainsi jusqu'en 1589. Cette politique sans grandeur et sans franchise ne profita guère au dernier des Valois. Il s'était aliéné tous ses sujets protestants et il n'avait pas satisfait les ligueurs.

Dès son avènement Henri IV rétablit, en fait, l'édit de Poitiers. Mais cet édit ne satisfaisait déjà plus les protestants qui réclamèrent le droit de parvenir aux offices, charges et dignités du royaume. Ce n'était pas le moment de soulever une question aussi irritante pour les catholiques et le roi en ajourna la solution à la prochaine réunion des États généraux.

Toute sa politique, pendant les premières années de son règne jusqu'à l'édit de Nantes, n'eut qu'un but : améliorer le sort des protestants. Malheureusement ses loyales intentions étaient méconnues par ses coreligionnaires eux-mêmes. Dès juillet 1591, l'édit de Mantes remit légalement l'édit de Poitiers en vigueur. Le 16 mai 1593, à la veille de l'abjuration du roi, les seigneurs catholiques du parti royaliste firent une déclaration publique de nature à tranquilliser les calvinistes. Le sort de ces persécutés de la veille avait bien changé : ils jouissaient d'une liberté complète au point de vue de leurs droits civils et d'une situation identique à celle des catholiques en tout ce qui concernait leur nationalité, leur domicile, la possession des biens, les héritages, les testaments. Leur liberté de conscience était absolue : ils ne pouvaient être recherchés pour leurs croyances. L'exercice du culte seul était soumis à quelques règles restrictives. Le service religieux était interdit dans quarante villes sur huit cents et dans dix-sept bailliages sur trois cent vingt.

En 1595, tous les parlements, les uns après les autres, et celui de Paris le dernier, avaient dû, sur les jussions du roi, enregistrer l'édit de Poitiers.

Cet édit, pour lequel les réformés avaient combattu pendant douze ans, ne leur suffisait plus. L'avènement de Henri IV leur avait paru devoir être le triomphe de leur secte et non la pacification du royaume. Il faut reconnaître avec impartialité que les protestants étaient aussi injustes que les catholiques dans leurs prétentions, et que Henri IV n'était approuvé ni par les uns ni par les autres; tous avaient une arrière-pensée : dominer et persécuter leurs adversaires.

La tolérance qui était dans le cœur de Henri IV n'était pas dans les idées du XVI[e] siècle. Est-il même certain qu'aujourd'hui nos contemporains aient le respect des croyances d'autrui et de leur libre manifestation comme l'eut alors le chef de la maison de Bourbon ?

Henri IV n'alla-t-il pas au delà de ce qu'il devait à ses anciens amis et n'est-il pas étrange qu'une secte religieuse ait pu réclamer et obtenir le droit de percevoir des impôts, d'entretenir des troupes, de posséder des villes fortes, de réunir des assemblées, en un mot de constituer un État ayant sa vie politique, à part dans la monarchie ?

On se demande aujourd'hui comment il a été possible que des troupes de nationalité française aient pu, sous le prétexte qu'elles étaient protestantes, abandonner Henri IV au siège de La Fère, ne pas obéir à son appel au siège d'Amiens, dans le but de le contraindre de céder à leurs exigences relativement à l'édit de Pacification. Hâtons-nous d'ajouter que les catholiques à l'occasion ne se conduisirent pas mieux et que, d'un côté comme de l'autre, Henri IV avait affaire à des sectaires qui ne comprenaient pas sa pensée. Devant tant de difficultés vaincues, la reconnaissance de tous les esprits tolérants et éclairés doit rester acquise au Béarnais qui a su accomplir son œuvre sans irritation ni découragement.

Après le rétablissement de l'édit de Poitiers, il n'y avait plus que deux questions à régler : la liberté du culte, le droit pour les protestants de remplir les charges publiques.

La liberté du culte fut accordée par l'édit de Nantes dans les châteaux des seigneurs hauts justiciers pour eux, pour leurs vassaux et pour tous ceux qu'ils voudront admettre sans limitation de nombre. Les seigneurs bas justiciers, en dehors de leurs vassaux, ne pouvaient recevoir chez eux plus de trente personnes étrangères.

Dans chaque bailliage ou sénéchaussée, les réformés eurent le droit de célébrer leur culte dans deux locaux différents. Enfin le trésor royal devait partout pourvoir aux traitements des ministres, le roi les autorisait en outre à recevoir toutes donations et legs.

Le culte réformé était interdit dans les anciennes villes de la Ligue, qui, par des traités particuliers, avaient stipulé cette exclusion. Il était encore interdit dans les villes où il n'y avait pas de protestants et dans celle où le culte public serait un danger pour la paix publique. En fait, Henri IV alla, pendant tout son règne, au delà de ses promesses et partout où le besoin d'un culte public fut constaté il fut autorisé.

La création des chambres mi-partie assura dans tous les parlements une justice impartiale aux protestants.

Enfin les réformés furent déclarés capables d'exercer tous les emplois civils, comme ils exerçaient de fait de nombreux emplois militaires. Telle fut l'œuvre nouvelle de pacification.

L'Édit rédigé et signé, le plus difficile restait encore à faire, c'était d'obtenir l'adhésion des parlements.

Ce qui sera la gloire de Gabrielle d'Estrées, c'est d'avoir compris la pensée du roi, de s'y être associée et d'avoir été une alliée utile et active. Elle a usé de l'influence qu'elle devait à sa situation et à sa beauté, pour prendre part à la lutte qu'il fallut soutenir et contre les protestants qui étaient insatiables, et contre les catholiques qui n'auraient rien voulu céder. Il ne s'agissait plus pour elle de combattre en allant encourager les soldats par sa présence dans les camps. Son rôle lui convenait mieux, c'était au milieu de la cour, dans la société de l'époque qu'elle recrutait des partisans aux idées de tolérance du roi. Elle apportait à cette propagande une vivacité qui inquiétait les catholiques et dont s'émurent particulièrement les parlementaires. Un jour de décembre 1598, alors que la querelle était la plus chaude, des conseillers qui considéraient comme dangereux pour la sécurité de l'État d'accorder aux protestants le droit de parvenir aux charges publiques, lui demandèrent audience. Le président Séguier porta la parole au nom de tous. La brave fille, que le canon du cardinal d'Autriche n'avait pas effrayée à Amiens, ne se laissa pas intimider par les robes rouges du Parlement. Elle leur ferma la bouche et refusa son intervention auprès du roi dans le sens que lui demandaient ces magistrats. « Elle savait fort bien quelle estait la volonté du roy pour ce regard et qu'il n'en ferait pas autre chose; aussi ne voiait-elle pas grands raisons pour vouloir empescher ceux de la Religion, qui avaient esté bons serviteurs du

roi, d'entrer aux États veu qu'il l'avait trouvé bon des ligueurs qui toutefois avaient levé et porté les armes contre Sa Majesté[1]. »

Les parlementaires se retirèrent, et M. le duc de Bouillon qui, depuis que le roi était catholique, avait cru devoir se donner les allures de chef des protestants, vint la remercier des paroles qu'elle avait dites.

Le 25 février 1599, le parlement de Paris enregistra l'édit de Pacification.

Gabrielle d'Estrées est morte quelques semaines après, sans avoir pu jeter un voile sur le scandale de sa vie, en devenant l'épouse légitime du roi. On ne lui a ménagé sur ce passé ni les reproches ni les injures. Son intervention en faveur de la pacification religieuse nous fait tout lui pardonner. C'est sa réhabilitation, c'est l'honneur de sa vie d'avoir aidé Henri IV dans l'accomplissement de cette œuvre de tolérance et de sagesse patriotique.

Arrêtons ces citations qui pourraient être indéfiniment allongées et multipliées sans profit. Aux grands événements historiques aussi l'on peut appliquer l'adage : *Major e longinquo reverentia.* Leur importance, qui échappe si souvent aux contemporains, se discerne à l'épreuve, et se justifie mieux après des siècles de discussion. C'est la conclusion qui s'impose à la lecture des jugements que nous avons recueillis, d'autant plus respectueux et plus équitables qu'ils s'éloignent de 1598.

H. Dannreuther.

1. L'Estoile, *Journal de Henri IV*, décembre 1598.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Aucun ouvrage important sur l'édit de Nantes n'a paru à l'occasion de son troisième centenaire. Mais l'édit lui-même a été expliqué et apprécié dans un grand nombre de conférences ou allocutions plus ou moins historiques ainsi que dans des articles de journaux et dans quelques brochures. Dans nos temples de Paris, de Bolbec et d'ailleurs les services religieux du 1er mai lui ont été consacrés; à Marseille ceux du 5 juin; à Luc-en-Diois, Barnave, une conférence sur le même sujet, d'un de nos collaborateurs, M. Émile Gautier, a attiré de nombreux auditeurs, etc., etc.

Déjà, avant le commencement de l'année, M. G. Appia avait fait paraître, *L'édit de Nantes et ses précurseurs*, *ou deux fêtes de Noël au XVIe siècle*. Cette brochure, de 53 pages in-16 (Paris, Société des Écoles du dimanche), nous parle d'une manière intéressante du chancelier l'Hospital, de Jeanne d'Albret, qui communia pour la première fois suivant le rite protestant à Noël 1560, et de sa fille Catherine de Bourbon, qui passa au Louvre et à la huguenote, malgré son frère, les fêtes de Noël 1598. Cette plaquette, illustrée de quelques portraits, a eu deux éditions et a été largement répandue, surtout dans nos écoles. — Celle de M. Jacques Pannier, *L'édit de Nantes*, *quelques souvenirs historiques* (21 pages in-16, Fischbacher), est formée de deux articles qui parurent dans l'*Ami de la Jeunesse* des 1er et 15 mai, pour expliquer et analyser un document plus célèbre que connu. — Celle de M. Henry Lehr, dont le nom est aussi familier à nos lecteurs que celui de M. Pannier (*L'édit de Nantes*, 29 pages in-16, Lausanne, Bridel), a été écrite pour en donner aux lecteurs suisses de la *Liberté chrétienne* (15 avril) une appréciation raisonnée. — Enfin, celle de M. R.-C. Benner (*L'édit de Nantes*, 32 pages in-8°, Toulouse, Société des livres religieux) est la rédaction d'une conférence faite à l'Union chrétienne de jeunes gens de Montpellier le 28 mars. — Une conférence d'un caractère plus littéraire a été faite par M. le professeur R. Allier à l'Union chrétienne de jeunes gens de Paris. Elle a paru dans la *Revue bleue* du 28 mai sous le titre de *L'édit de Nantes et les débuts de la Tolérance*[1]. Elle nous introduit, avec force citations, dans la société de Mme des Loges et de Conrart où se rencontrèrent, sous le régime de l'Édit, tous les beaux esprits tant huguenots que catholiques. C'est de ce dernier milieu « intellectuel », large, et où la

1. Et a été résumée dans l'*Aurore* du même jour.

controverse, si âpre au début du siècle, était devenue courtoise, que sortit un beau jour l'Académie française qui tient tant à renier l'esprit de son fondateur.

Dans la presse quotidienne, le premier article dont j'aie eu connaissance est celui de la *Liberté* du 25 janvier 1898. M. P.-Ch. de Villedeuil y prétend que l'édit de Nantes « créait dans l'Etat un État protestant », que la Révocation permettait aux protestants de « pratiquer chez eux leur religion » et que « Louis XV *eut même* « *l'attention de créer pour eux une décoration spéciale* qui n'impli- « quait pas le serment d'orthodoxie des chevaliers de Saint-Louis « et de Saint-Michel ! » Après cela, on ne s'étonnera pas de lire, dans le même article, que « la genèse de l'attentat catholique de « Ravaillac est... dans la parole intransigeante de d'Aubigné, adressée « à Henri IV après celui de Chatel : Comme vous ne l'avez encore « renié que des lèvres, Dieu a permis que vous ne fussiez atteint « qu'à la bouche. Quand vous l'aurez renié de cœur, il en sera au- « trement ! » — Un article beaucoup plus sérieux et aussi plus libéral — ce qui n'était pas difficile — est celui que notre collaborateur M. H. Hauser a inséré dans le *Siècle* du 13 avril, sur le *centenaire de l'édit de Nantes*. Il a été suivi, dans le *Journal de Genève* du 17 avril, d'une non moins remarquable lettre de M. le professeur A. Sabatier et a provoqué, dans le *Soleil* du 23 avril, une inqualifiable diatribe d'un M. Charles Maurras. On sait que ce journal est dirigé par un des quarante successeurs actuels de Conrart. C'est peut-être pour cela qu'il accuse les protestants de former encore aujourd'hui « un État dans notre État; et ce petit État, par la force des choses, « *est conduit à trahir le nôtre.* Ses membres tendent, non pas indi- « viduellement, mais en masse, à des desseins antifrançais... Ils « nous refusent la paix religieuse... Prenez garde, messieurs, pourra « leur dire à Nantes M. Hanotaux, que votre procès, le procès des « ennemis publics, ...ne finisse par se régler à coups de fusil ! » C'est sans doute pour cela aussi qu'il a refusé d'insérer, sur la Révocation, l'opinion du duc d'Aumale et du comte de Montalembert que M. R. Hollard prenait la liberté d'opposer aux allégations de M. Maurras et qu'on trouvera, après un article de M. Ch. Frossard, dans le *Christianisme au XIX*e *siècle* du 29 avril, et dans le *Signal*, dont le numéro du 26 avril renferme une autre protestation de M. Frank Puaux (ainsi que le *Petit-Comtois* du 16 mai sous la plume d'A. Cadix, etc.). — Mais, si l'on veut se rendre compte du degré de haine et de mauvaise foi où peut atteindre la presse cléricale, il faut lire, dans la *Croix de Reims* du 18 mars, un article intitulé *Le com-*

plot protestant. Après avoir énuméré quelques protestants occupant en France des situations en vue, cet article — anonyme bien entendu — continue ainsi : « Les protestants bien Français sont soumis à « trois influences : l'influence de Bertin qui s'exerce par les protes- « tants originaires d'Alsace ; l'influence de Londres, par les sociétés « bibliques, l'influence de Genève qui dépend elle-même de Berlin... « Nous pensons à la fois à l'allemande et à la protestante. Notre « philosophie est allemande et protestante. C'est Kant et Hegel qui « forment plus ou moins directement nos cerveaux. Et ce virus ger- « manique s'introduit même dans nos institutions catholiques, ce « qui a permis de dire qu'aujourd'hui les meilleurs catholiques sont « des protestants ! »

Des études d'une allure un peu différente, mais en apparence seulement, ont paru, — peut-être pour contredire un confrère, la *Libre Parole* du 21 avril, avouant que « *par l'édit de Nantes, la France donna au monde le signal de pacification religieuse* », — dans deux autres journaux cléricaux, l'*Univers* des 30-31 mai et 2 juin, et les *Questions actuelles* du 4 juin. Cette dernière étude, qui renferme quelques détails intéressants sur ce que le Saint-Siège *exigea* de Henri IV pour prix de son absolution, et qui s'étend surtout sur la célèbre fiction « l'État (huguenot) dans l'État », n'est pas signée. Mais les deux précédentes sont du R. P. Constant, des Frères Prêcheurs. Ce dominicain démontre : 1° que Henri IV n'a pas donné l'Édit avec empressement, ce que personne, que je sache, n'a jamais affirmé ; 2° que l'apaisement et la tolérance ne furent nullement les fruits de l'Édit, puisque Henri IV fut obligé de faire décapiter Biron, et d'autres féodaux (aussi huguenots que Biron, n'est-ce pas ?), et Louis XIII, de combattre les huguenots qui prétendaient garder les places de sûreté que l'Édit leur garantissait. Mais il faut citer ceci : « Que vous en semble de la tolérance de *Henri IV* et *de* « *Richelieu ?...* La vérité est que ce fut la *vigueur intelligente* de « ces hommes qui en finit avec le mal... et produisit la paix. *Le* « *premier édit, celui de* 1562, *aurait eu tout l'effet de celui de* « *Nantes, si l'on eût traité Condé et Coligny comme Henri IV* « *traita Biron...* Catherine de Médicis... manqua l'heure... Au « lieu de procéder comme Henri IV et Richelieu, qui toujours *exé-* « *cutaient* et jamais n'*assassinaient*, elle prit le parti de l'*assassinat*, « pour avoir laissé passer l'heure de l'*exécution*[1] ! »

1. Ces paroles ne rappellent-elles pas celles qu'on vient de prononcer (juillet 1898) à la distribution des prix de l'école des Dominicains d'Arcueil : « *Malheur à ceux... qui laissent le glaive s'émousser... le*

Ainsi Catherine de Médicis n'est coupable que d'une chose, de n'avoir pas fait, dix années plus tôt, une sorte de Saint-Barthélemy légale! Et qui est-ce qui donne de pareils conseils? L'Église. « L'Église, dit, en effet, la *Revue du Clergé français* (citée par l'*Au-* « *rore* du 21 janvier), a le droit de régner, non seulement sur les « individus et les familles, mais encore sur les peuples. En d'autres « termes, dans l'ordre spirituel, l'État n'est pas indépendant de « l'Église; l'État a le devoir d'embrasser, de professer et de proté- « ger la religion catholique..., *l'État est subordonné à l'Église...*, « l'État doit user de la loi et du glaive pour le règne social de Jésus- « Christ... L'Église possède, avec le pouvoir doctrinal et législatif, « le pouvoir coercitif qui en est l'accompagnement *nécessaire; elle* « *a le droit de punir par elle-même, et de peines matérielles, le* « *fidèle et l'hérétique coupables.* Mais aussi *elle a le droit d'exiger* « *que l'État mette la force dont il dispose au service des intérêts* « *spirituels qu'elle a mission de sauvegarder.* » En vérité, quand le troisième centenaire de l'édit de Nantes n'aurait servi qu'à faire paraître au grand jour des théories — historiques et autres — de cette force, il n'aurait pas été inutile.

Dans la presse protestante, le *Signal* du jour de Pentecôte a été consacré tout entier à l'édit de Nantes. Il reproduit les portraits de Coligny, Théodore de Bèze, Claude, Jurieu, Rabaut de Saint-Étienne et des gravures représentant le supplice d'Anne Dubourg, le port de La Rochelle et le temple de Charenton. — Une série de paragraphes sont intitulés : *Les principes, avant l'édit de Nantes, Anne Du Bourg, la prise d'armes, Coligny, après la Saint-Barthélemy, l'édit de Nantes*, etc. Ce numéro a été tiré à 35,000 exemplaires. — Les 16 pages de l'*Étendard évangélique*, supplément à l'*Eclaireur* du 15 juin, sont aussi consacrées à l'Édit. — Dans la *Revue de Droit et de Jurisprudence des Eglises protestantes* de juin, notre ami, M. Armand Lods, a écrit sur l'Édit un article juridique plus développé que celui qu'il avait précédemment inséré dans le *Témoignage*. — La *Revue de Bordeaux et du Sud-Ouest* du 15 juin renferme, de M. Eug. Moutarde, à propos de l'édit de Nantes et de sa révocation, une statistique, d'après les registres des Églises huguenotes de Dublin, « de la part fournie par les provinces de *Poitou, Saintonge et Guyenne* à l'émigration pour cause de religion ». — Enfin notre collaborateur, M. César Pascal, vient de faire paraître, dans l'*Eglise libre* du 15 juillet, une critique de l'édit de Nantes.

« *pays... les rejettera flétris pour n'avoir pas su vouloir — même au prix* « *du sang — le défendre et le sauver !* »

Quant aux Fêtes de Nantes, proprement dites, elles ont été « reportées » généralement avec exactitude ou même avec sympathie, non seulement dans tous nos journaux protestants religieux, mais encore dans la presse locale et générale, à une ou deux exceptions près, que je signalerai. A Nantes même, le *Phare de la Loire*, le *Petit Phare* et le *Populaire* du 1er juin au 4 et 5 juin ont donné, chaque jour, de longs résumés des réunions tenues dans le temple et ailleurs. Ce dernier journal, du 1er juin, avait même commencé par donner une excellente appréciation de l'Édit.

A relever aussi les correspondances du *Signal* du 2 au 6 juin, celles du *Christianisme au XIXe siècle*, du 3 et du 10 juin [1], celles du *Bulletin évangélique de l'Ouest* du 1er et du 15 juin [2], ainsi que du *Progrès religieux de Genève* des 4, 11 juin et 2 juillet, de l'*Evangéliste* des 10 et 17, et surtout les lettres de M. le professeur A. Sabatier au *Temps* des 1er, 2 et 5 juin et au *Journal de Genève* du 5 juin, celle (de M. R. Allier) au *Siècle* du 5 juin, quelques notes dans les *Débats* du 4 juin, l'*Aurore* des 5 et 8, la *Vie Moderne* du 26, etc. — Même le *Figaro* du 4 juin, sous la plume de J. Cornély veut bien approuver l'Édit, déplorer sa révocation, et louer la tolérance. Mais dans l'*Evénement* du 9 juin, M. Camille Le Senne déclare que « la liberté de conscience ne doit pas grand' chose à l'édit « de Nantes... C'était si bien un acte politique — comme tel destiné à « contenir et en même temps à mécontenter tous les partis — qu'à la « fureur des catholiques répondit la dédaigneuse mauvaise humeur « des protestants... La révocation de l'Édit fut un malheur public, « une honte politique, une jacquerie militaire, un désastre économique... Mais, en bonne justice, ce n'est pas le centenaire de l'édit « de Nantes que devraient célébrer nos réformés, mais celui de la « publication de l'*Esprit des Lois.* » — L'*Univers* tient à garder le record de la haine vipérine. Dans le numéro du 7 juin, M. E. Tavernier voudrait faire croire, sans doute parce qu'il prend son mot d'ordre à Rome, que les protestants vont chercher le leur à Berlin. A côté de cet épanchement fielleux, la glorification de la Révocation par M. Léon Cros dans le *Peuple francais* du 10 juin, paraît un peu fade, et l'on se demande ce qu'il a voulu dire en s'écriant : « La tolé- « rance protestante, en voilà un carcan ! On peut dire, à la lettre,

1. Le premier de ces deux numéros renferme la péroraison du sermon de M. le pasteur Couve et un article spécial de M. E. Doumergue.

2. Ce dernier journal signale des articles dans la *France du Sud-Ouest* et la *Petite Gironde*. Je ne connais que ceux du *Mémorial* et de la *Gazette des Deux-Sèvres*.

« que toute la politique de ces trente dernières années, au dedans « comme au dehors, est d'inspiration protestante. Sur ce sujet, « M. Thiébaud a écrit des choses D'UN RELIEF PUISSANT ! »

Peut-être trouvera-t-on que nous attachons trop d'importance à la mauvaise humeur de ceux qui, pas plus en 1898 qu'en 1598 ne signeraient l'édit de Nantes. Ce qui montre bien pourtant que toutes ces citations concordantes caractérisent un état d'âme qui a déjà envahi certains milieux dirigeants, c'est qu'un journal très répandu et d'opinion conservatrice, comme l'*Illustration*, a cru devoir y aller de son petit « filet de vinaigre ». Oyez plutôt M. Jean-Paul, dans le numéro du 11 juin :

« ... Certes, rien de plus légitime, rien de plus naturel en soi que « la commémoration d'un fait historique de haute importance. Mais « il est des manifestations qui, contre le gré de leurs promoteurs « sans doute, prennent je ne sais quel air de croisade où les pieux « chevaliers partiraient en guerre, comme don Quichotte, contre « des moulins à vent.... La liberté religieuse règne chez nous, Dieu « merci ! Toutes les confessions y jouissent de droits égaux, et je « ne pense pas que personne songe sérieusement à rouvrir l'ère « des persécutions. Alors à quoi bon proclamer en grand apparat « des principes qui ne sont plus en péril ni même en discussion ? « Cette démonstration platonique serait d'ailleurs sans inconvé- « nient, si elle ne risquait de provoquer un mouvement en sens « inverse. Il n'est point si téméraire, en effet, de présumer qu'elle « pourrait suggérer à quelques catholiques intransigeants, ou plutôt « à quelques « fumistes », l'idée de commémorer la révocation de « l'édit de Nantes et de fêter l'anniversaire de la Saint-Barthélemy. « — Nous avons déjà parmi nous trop de sujets de discorde ; il est « inutile d'aller en chercher encore d'autres dans les éphémérides « du calendrier. »

Ainsi tout ce qu'on a lu plus haut ne tend nullement à « rouvrir l'ère des persécutions ». Et si quelqu'un trouble la paix, ce sont ceux qui commémorent un traité de paix tel que l'édit de Nantes. Rappeler la tolérance qu'il recommandait, c'est préparer — pour 1972 et 1985, — la glorification de la Saint-Barthélemy et de la Révocation ! Après cela, je pense qu'on peut « tirer l'échelle ».

N. WEISS.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5118. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

5418. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHEQUE

FR. W. CUNO. — **Daniel Tossanus der Aeltere**, Professor der theologie und Pastor (1541-1602), deux volumes de v-341 pages, pour la biographie (Index), et 275 pages in-8, pour la correspondance, ornés d'un portrait et des armes de D. Toussaint. Amsterdam, Scheffer et Cie, 1898.

ABEL LEFRANC. — **Les idées religieuses de Marguerite de Navarre d'après son œuvre poétique** (les *Marguerites* et les *Dernières Poésies*), un volume de 136 pages in-8, extraites, sauf les *Appendices*, du *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*. Paris, Fischbacher, 1898.

E. JACCARD. — **Le marquis Jaques de Rochegude et les Protestants sur les galères**, une brochure de 111 pages, pet. in-8, extraite de la *Revue de théologie et de philosophie*. Lausanne, F. Rouge, 1898.

A. BŒGNER, directeur de la maison des Missions évangéliques, **Notre combat** (la Société des missions et sa tâche actuelle, l'armée, le drapeau, les champs de bataille, le combat et la victoire), une brochure de 66 pages in-18. Paris, Maison des Missions évangéliques, 1898.

J.-A. GALLAND. — **Essai sur l'histoire du Protestantisme à Caen et en Basse-Normandie, de l'édit de Nantes à la Révolution** (1598-1791), thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, un volume de XXXVIII-550 pages in-8 (Index), accompagné d'une *carte de la Basse-Normandie protestante*. Paris, Grassart, 1898.

47e ANNÉE. — 1898

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE

Nos 8 et 9. — 15 Août-15 Septembre 1898



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1898

SOMMAIRE

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LE PRIEURÉ ET LA SEIGNEURIE DE LONGJUMEAU

AU MILIEU DU XVI[e] SIÈCLE

THÉODORE DE BÈZE ET MICHEL GAILLARD

I. — Nicolas, Audibert et Théodore de Bèze, prieurs de Longjumeau (1522-1548).

A quatre lieues de Paris la grand'route d'Orléans débouche, un peu avant Longjumeau, dans la vallée de l'Yvette, dont les eaux mêlées à celles de l'Orge iront bientôt se jeter dans la Seine. Un peu à gauche, sur la hauteur, est le château de Chilly-Mazarin. Entre le château et le bourg de Longjumeau s'élevait jadis le prieuré de Saint-Éloi dont il ne reste aujourd'hui qu'un petit oratoire servant d'orangerie. Or, au XVI[e] siècle, ces lieux se sont trouvés mêlés à l'histoire de deux des principaux personnages de la Réforme française : le château appartenait à Michel Gaillard, et le prieuré à Théodore de Bèze.

Le prieuré de Saint-Éloi fut souvent donné en commende après le concordat intervenu entre François I[er] et Léon X. Le prieur commendataire était un ecclésiastique séculier ou un laïque nommé au bénéfice pour jouir des revenus en totalité ou en partie. A trois reprises nous trouvons comme prieurs des membres de la famille *de Bèze:* en 1522 *Nicole de Bèze*, en 1544 *Audibert de Bèze*, en 1546 *Théodore de Bèze*[1].

1. Titres et quartiers de noblesse de la famille Michel Gaillard de Longjumeau-Norreys. Ce renseignement, ainsi qu'un grand nombre de ceux qui suivent, m'a été communiqué par M. l'abbé Géhin, curé de Chilly-Ma-

Nicolas de Bèze est suffisamment connu. C'était l'oncle de Théodore de Bèze, qui, enfant, vécut près de lui à Paris. Les lettres du roi Henri II établissant la noblesse de la famille de Bèze, à la requête de Pierre de Bèze en 1551, présentées par Théodore au conseil de Genève en 1576, portent : « Nicolas de Besze aussy conseillier en nostre court de Parlement de Paris, que plusieurs personnages de notre Royaulme ont cogneu homme docte, de science, bonne vie et conversation, qui a fait à nos prédécesseurs et à nostre dicte chose publicque plusieurs bons et louables services[1]. » Il mourut en 1532[2], et son tombeau était d'un aspect simple, convenant à la gravité de sa vie, si nous en croyons l'épitaphe que lui consacra son neveu :

Marmore de Pario nullas hic stare columnas
  Aera nec artificis vivere iussa manu,
Nec tumuli cernes operosam surgere molem
  Qualia Mausoli fama sepulchra canit.
Scilicet hos titulos, hos quærere debet honores
  Qui nil, quo Melius nobilitetur, habet :
Hic autem magni quondam pars magna Senatus,
  Aut nullo, aut solo Beza Catone minor, etc.[3].

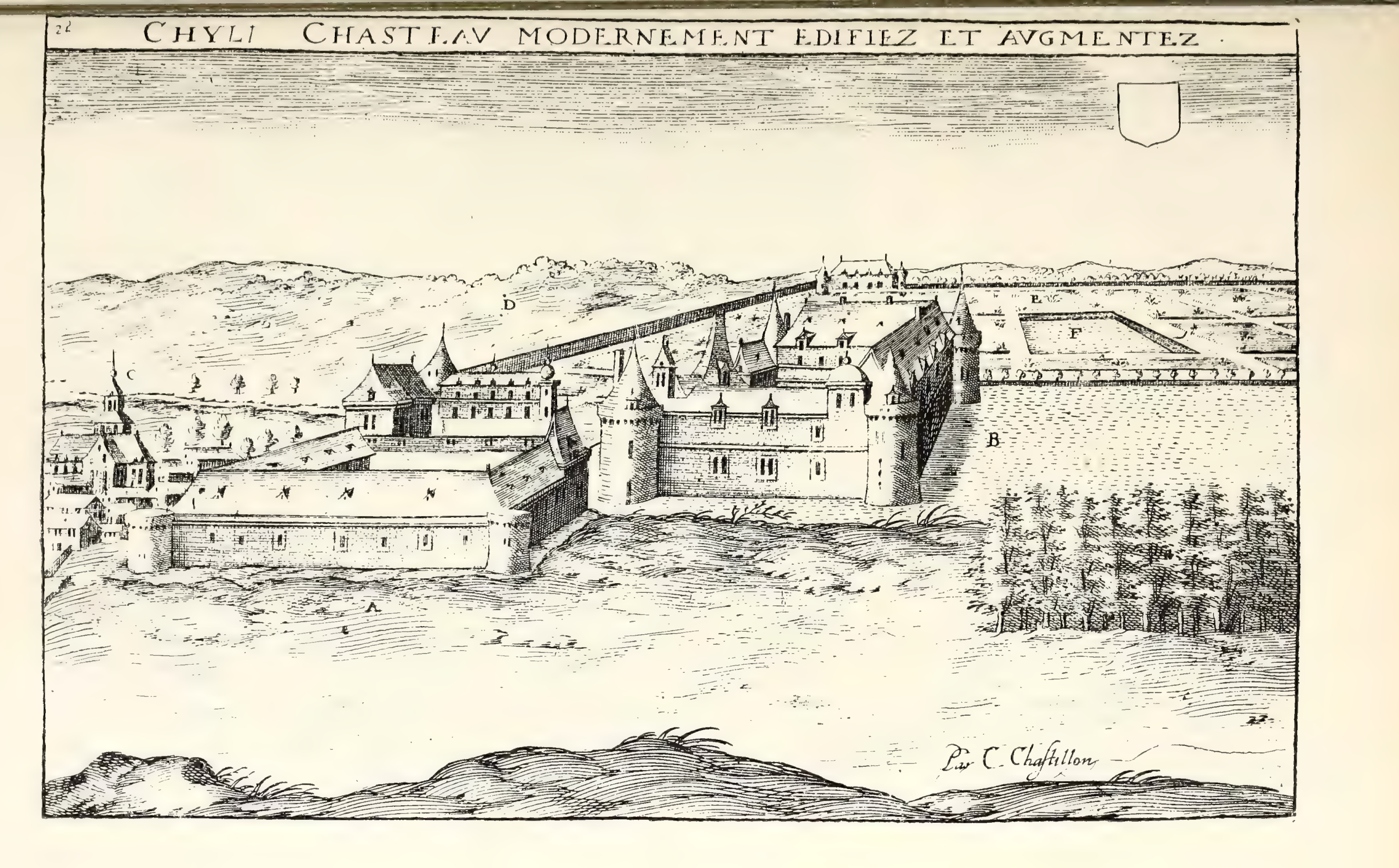
Nous ignorions, jusqu'à présent, l'existence d'*Audibert de Bèze*. Il ne faut pas le confondre avec *Audebertus*, l'ami souvent nommé dans les poèmes de Théodore de Bèze — probablement l'Orléanais Germain Audebert. — On doit plutôt l'identifier avec *Aubert de Bèze*, qualifié « nagueres recepveur de la nation de Bourgongne en l'université d'Orléans » dans des lettres obligatoires du 12 février 1535 en vertu desquelles, le 22 octobre 1538, Nicolas Pasquier, sergent royal ès bailliage, prevosté et chastellet d'Orléans, saisit chez le

zarin, membre de la Société historique de Corbeil, auquel je suis heureux d'exprimer ici mes vifs remercîments.

1. Papiers Tronchin de Lavigni, cités par Baum, *Th. Beza*, 1843, t. I, p. 5, n. 3.

2. *France prot.*, 2e éd., t. II, col. 504.

3. *Theodori Bezæ Vezelii poemata* (1re éd., Paris, Badius, 1548), 2e éd., s. l. n. d., p. 26 b.


22
CHYLI CHASTEAV MODERNEMENT EDIFIEZ ET AVGMENTEZ.
A
B
C
D
E
F
Par C. Chastillon

bedeau divers objets appartenant à la nation de Bourgogne ; et cela « pour avoir par led. de Besze payement de la somme de cinquante livres tournois faisant partie de plusieurs grandes sommes à luy deue (*sic*) par la communauté des escolliers supposz de lad. nation ». Le dossier de cette affaire, encore inédit, se trouve aux archives de la préfecture du Loiret. Il montre le peu de créance que mérite Florimond de Raemond [1], confondant Théodore avec Aubert, et une saisie avec un vol, lorsqu'il prétend que Théodore fut condamné « à restituer les calices et ornemens de la nation de Bourgongne, dont il avoit esté procureur [2] ».

Audibert de Bèze, de la même province que Nicolas et Théodore (né à Vézelay en 1519) était sans doute de la même famille. Le prieuré de Saint-Éloi lui fut-il directement transmis après la mort de Nicolas en 1532 ? Nous ne savons. Mais il y eut certainement un intervalle entre Audibert et Théodore, car « en 1545 le prieur était François Fouet, et en 1546 Noël Jacqueson, chanoine du diocèse de Châlons, qui démissionna et fut remplacé par Théodore de Bèze [3] ».

Revenu à Paris depuis 1539 après ses études de droit à Orléans, celui-ci reçut le bénéfice de Longjumeau, comme celui de Villeselve dans le diocèse de Beauvais, non par des démarches personnelles, mais grâce à la protection d'un autre de ses oncles, *Claude de Bèze*, abbé de Notre-Dame-de-Froidmont [4], « homme de religion, vertu, doctrine et bonne vie [5] ».

Un document conservé par des descendants de Michel III Gaillard porte qu'il était « grand ami de Théodore de Bèze » et que son fils Nicolas fut « élève de Théodore de Bèze [6] ».

1. *Hist. de la naissance, etc., de l'hérésie*, 1605, l. VII.

2. En 1538 le bedeau déclare posséder « une masse d'argent ayant ung chappiteau au bout, auquel chappiteau y a ung ymage de S. Anthoine, et ung callice ». Nous devons la connaissance de ces documents à l'érudition et à la bienveillance de M. le pasteur P. de Félice.

3. H. Bezault, *Le prieuré de Saint-Éloi*, Corbeil, 1889, p. 15 (notice parue d'abord dans l'*Indépendant de Seine-et-Oise* du 24 mars 1889).

4. Abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Beauvais, dépendant de l'abbaye d'Ourscamp (*Gallia christiana*, t. IV, p. 442).

5. Lettres de noblesse citées ci-dessus.

6. Voir ci-dessous, communication de M. le général et Mme Hartung.

Mais fut-il son élève à Paris, à Longjumeau ou à Genève? avant ou après 1548? Nous n'avons aucune preuve certaine que Bèze ait séjourné dans son prieuré aux bords de l'Yvette. Cependant, si quelques-uns de ses poèmes latins de cette époque paraissent avoir été composés à Paris, d'autres, où il est question des affluents de la Seine, des vallées et des bois proches de la capitale, ont pu être inspirés par des promenades dans notre région. Par exemple, l'élégie à Publia :

Vel populosa tibi sordere Lutetia cœpit
Et placidi ruris dulcior aura placet.
Forsitan in sylvis nostros meditaris amores
Et tuto velles omnia ferre loco [1].

Comme ses prédécesseurs, Théodore de Bèze, n'étant que prieur commendataire, n'avait point, en fait, à exercer de fonctions ecclésiastiques. Il n'en aurait d'ailleurs pas eu le droit, n'ayant pas reçu les ordres [2]. Il le dit lui-même dans le récit d'un acte par lequel il affirmait sa résolution de rompre avec l'Église catholique romaine malgré les supplications de sa famille, ses fiançailles avec Claudine Denosse : « Je lui fis, en présence de deux amis, la promesse formelle que je n'entrerais jamais dans les ordres papistes. » Ils ne se marièrent pas avant quelque temps « parce que, dit-il, je ne pouvais me passer de cet infernal argent qui me provenait de mes bénéfices ecclésiastiques... Comme j'étais un jeune homme encore sans grandes ressources, on m'avait donné la charge de *deux gros et riches bénéfices*, alors que j'étais d'ailleurs, je l'atteste en toute sincérité, absolument ignorant de ces choses, et absent. *Les revenus de ces bénéfices atteignaient bon an mal an sept cents couronnes d'or* [3] ».

1. *Poemata*, p. 15 a. Le portrait en tête de la première édition représente Bèze à vingt-neuf ans, c'est-à-dire précisément en 1548. Il a été reproduit dans le *Bull. de l'hist. du prot.*, t. XLII (1893), p. 545.

2. Les documents cités par M. Bezault le qualifient « clerc d'Autun ».

3. *Tractationes theologicæ omnes*, 1570, t. I (2e éd., 1582). Lettre à Wolmar : « Duobus pinguibus et opimis beneficiis me alioqui macrum adolescentem, et præterea, quod vere testor, istarum rerum prorsus ignarum et absentem onerarant, quarum vectigalia aureos coronatos annuos plus mi-

Cependant cette situation fausse pesait à Théodore de Bèze. En décembre 1547 le chapitre de Vézelay est saisi par lui d'une requête à l'effet de pouvoir « céder, résigner ou abandonner le prieuré de Villeselve ». L'autorisation lui est accordée en avril et juillet 1548 [1]. Il avait peut-être fait des démarches analogues pour se dessaisir du prieuré de Saint-Éloi. Toujours est-il qu'il le vendit « pour mille ou douze cents écus » au seigneur de Longjumeau, Michel Gaillard, bientôt l'un des chefs du parti huguenot, et qui déjà — cet arrangement avec Bèze permet de le supposer — favorisait la Réforme [2]. On lit dans l'état des fiefs, domaines et seigneuries qui ont appartenu à la maison de Longjumeau : « N° 28. Saint-Éloy, prieuré, acheté en 1548 par Michel III de Longjumeau à Théodore de Bèze. » Mais la vente dut être considérée comme frauduleuse, car « elle ne fut pas exécutée, et ce fut Antoine Grouet, évêque de Digne, qui succéda [3] » jusqu'en 1552.

Enfin, en cette année 1548 où la persécution sévissait avec acharnement contre les protestants dans le ressort du Parlement de Paris, Théodore de Bèze se déclara ouvertement pour eux, et le nom de Thiébaud ou Thibaut *de May*, sous lequel il se rendit en Suisse, paraît emprunté à l'une des dépendances de son ancien prieuré : le terroir du Val de May de Chilly. En 1271, Yolande, comtesse d'Angoulême, dame de Chilly, avait donné au prieuré de Saint-Éloi cinquante-cinq arpents de terre sis audit lieu. Ce val de May était situé sur la partie sud-ouest de la paroisse de Chilly, annexée en 1793 à la commune de Longjumeau, dans la jolie vallée semée de petits bois qu'arrosent plusieurs bras de l'Yvette, ou bien au lieu dit *le Val*, territoire de Morangis.

nus septingentos æquabant. » Cf. Baum, *Beza*, p. 41, et Bayle, *Dictionnaire hist.*, art. Bèze, rem. B : « Son abbaye valoit 15,000 livres de rente. »

1. *Bull.*, t. XXXVII [1888], p. 55.

2. Florimond de Raemond, *op. cit.* : « Bèze se cache, vend le droit qu'il avoit en son prieuré à un gentilhomme nommé Gaillard, seigneur de Longemeau, pour mille ou douze cents ecuz, et quelque autre bénéfice qu'il avoit, bien qu'il eût pris la ferme par avance, et se sauve à Genève, se faisant nommer Thiébaud de May. »

3. H. Bezault, p. 11.

Aussitôt arrivé à Genève, le 23 ou le 24 octobre 1548[1], auprès de Calvin, Bèze fit célébrer son mariage, puis il revint passer quelque temps en France au commencement de 1549. M. N. Weiss a publié divers documents de cette époque[2] : arrêt du Parlement du 3 avril, ordonnant la prise de corps et la confiscation des biens contre « Maistre Deode de Besze, prieur de Villeselve et de Longjumeau » ; monitoire du 6, demandant, entre autres, aux habitants de Longjumeau de plus amples renseignements, etc. C'est peut-être à ce moment que se produisit une réclamation d'un fermier de Longjumeau nommé Jean Bourbier ; mais le seul récit que nous ayons, celui de Florimond de Raemond, est trop partial pour que nous puissions en conclure rien de précis, sinon que le règlement des intérêts de Bèze à Longjumeau, à la suite de la vente de son prieuré, traîna en longueur et fut l'objet de fâcheuses contestations :

« Jean Bourbier, fermier de Longemeau, fait plainte de ce que Bèze l'avoit trompé, et son fils Robert le fut trouver jusqu'à Genève, dont il revint chargé de belles promesses sans effet, jusque à ce que Bèze venant revoir la France au colloque de Poissy, on amassa quelque argent parmi les bourses de l'Eglise qui leur fut donné par le ministre Launay, depuis fait catholique, afin de leur clore la bouche et ne scandaliser le ministère. »

Nous n'avons trouvé aucune trace de ce fait dans les diverses relations du colloque, et le seul témoin cité inspire aussi peu de confiance que celui qui le cite. Ce *Launay*, ancien prêtre devenu réformé en 1560, puis pasteur à Sedan, fut brûlé en effigie pour cause d'adultère, et rentra dans l'Église romaine.

C'est en 1559 seulement que Théodore de Bèze reçut à Genève les droits de bourgeoisie.

« 17 avril : Spect. Théodore de Bèze, de Vezelay en Bourgogne, lecteur et ministre, gratuitement[3]. »

1. *France prot.*, 2e éd., t. II, col. 506.
2. *Bull.*, t. XXXVII [1888], p. 530.
3. *Livre des bourgeois*, publié par A. Covelle, Genève, 1897, p. 263.

Il revint en France l'année suivante, puis, en 1561, au colloque de Poissy ; enfin, en 1562, suivant l'armée du prince de Condé, il se retrouva, notamment en novembre à Étampes et devant Corbeil[1], tout près de son ancien prieuré et du château de son premier acquéreur Michel de Longjumeau.

II. — Les Gaillard, seigneurs de Longjumeau et leurs descendants.

Si Bèze, après son oncle Nicolas et son parent Audibert, fut deux années à peine prieur de Longjumeau, le château resta au contraire pendant presque tout le XVIe siècle (1499-1596) la propriété d'une famille qui joua un rôle important dans l'histoire de la Réforme, les Gaillard[2]. Nous avons utilisé pour le présent travail des documents provenant de plusieurs branches de la famille existant encore aujourd'hui. M. l'abbé Géhin, curé de Chilly, nous a communiqué divers renseignements recueillis par le prince de Longjumeau, et nous tenons à remercier directement Mme Hartung, de Paris, et Mrs Mac Gee, pour les généalogies qu'elles nous ont transmises[3]. Les Gaillard portaient « d'ar-

1. On est fort surpris de trouver un *Bèze* dans les rangs du parti catholique : après la levée du siège de Corbeil, le maréchal de Saint-André laisse dans cette ville (fin novembre 1562) « la compagnie de gens de pied de *Bèze*, qui n'y demeura que trois jours » (Delabarre, *Antiquitez de Corbeil*, p. 247).

2. Patrice Salin, *Notice sur Chilly-Mazarin*, Paris, 1867, p. 8 : « Cette famille, originaire d'Allemagne (?), était venue s'établir à Blois... Elle était depuis longtemps en France, car l'abbaye de Bourgmoyen à Blois possédait une charte de 1140 par laquelle un sire Gaillard de Gaillard faisait un don à ladite abbaye. » N'y a-t-il pas là diverses confusions, notamment avec l'émigration en Suisse de Nicolas Gaillard ?

3. D'après deux pièces écrites sur un vieux livre de famille et communiquées par le général et Mme L. Hartung, née Chatoney-Engelhard : I. Succession directe de onze pères de famille depuis Mathurin Gaillard de Longjumeau, dont cinq naquirent en France et six en Suisse. — II. Tableau généalogique servant à constater que la famille Engelhard, de Morat, descend directement, soit par les hommes, soit par les femmes, de Michel Gaillard de Longjumeau réfugié en Suise pour cause de religion. Le tableau est extrait jusqu'au n° 10 de l'arbre généalogique de la famille

gent semé de trèfles de sinople, à deux papegeais affrontés en pointe, surmontés chacun d'une croix de Saint-Antoine de gueules[1] ».

Nous donnons ci-dessus une vue du château d'après la gravure de Claude Chastillon (1610).

Michel Ier, dont le père s'appelait Mathurin Gaillard, et qui épousa Marguerite de Bourdin de Villène d'Assy[2], avait acquis en 1499 la moitié des seigneuries de Chilly et de Longjumeau[3]. *Michel II*, son fils, reçut l'autre moitié lorsqu'il épousa, en 1512, Souveraine d'Angoulême, fille naturelle de Charles d'Orléans et de Jeanne le Comte, légitimée en 1521 à Dijon par son frère François Ier. Michel II est qualifié « baron de Longjumeau et d'Escrennes, seigneur de Chilly, d'Harmancourt, de Fayet[4], premier gentilhomme de la chambre, panetier du roi », par lettres du 7 février 1512. Le contrat de mariage est du 10 février. La célébration de cette union eut lieu au château d'Amboise, en présence de la cour. Souveraine d'Angoulême avait pour armes : « d'azur à trois fleurs de lys d'or, au lambel à trois pendants d'argent, chargés, chacun, d'un croissant de gueules. » Elle mourut le 23 février 1551 et fut enterrée dans l'église de Chilly avec son époux mort le 14 juillet 1531[5]. La pierre tombale se voit encore aujourd'hui au pied du degré du sanctuaire[6]. Malheureusement la partie inférieure est cachée sous une

Gaillard de Longjumeau, au bas duquel se trouve la mention suivante : « Généalogie depuis Michel Gaillard, ministre à Motier (sur le lac de Morat), dressée d'après les originaux par moi Jean-Jacques Gaillard, du conseil et notaire à Morat, et de sept générations le dernier mâle survivant. Morat, le 20 février 1776. »

1. D'Hozier et la Chenaye des Bois. Cf. Pinard, *Histoire du canton de Longjumeau*, 1864, p. 15.

2. Communication de M. l'abbé Géhin, d'après les titres et quartiers de noblesse des Longjumeau-Norreys : preuves de quatre quartiers, dressées par Chazot de Nantigny; preuves de huit quartiers, par Duchesne.

3. Lebeuf, t. X, p. 101. L'acquisition eut lieu dès 1486, d'après P. Salin, p. 8, et Pinard, p. 119.

4. Deux localités du nom d'Armancourt se trouvent dans la Somme et dans l'Oise. Fayet est dans l'Aisne, près de Saint-Quentin.

5. Lebeuf. Moreri dit 1533, Pinard 1535.

6. Cf. F. de Guilhermy, *Inscriptions de la France* (collection des doc. inédits), t. III, anc. diocèse de Paris (1877), p. 641.

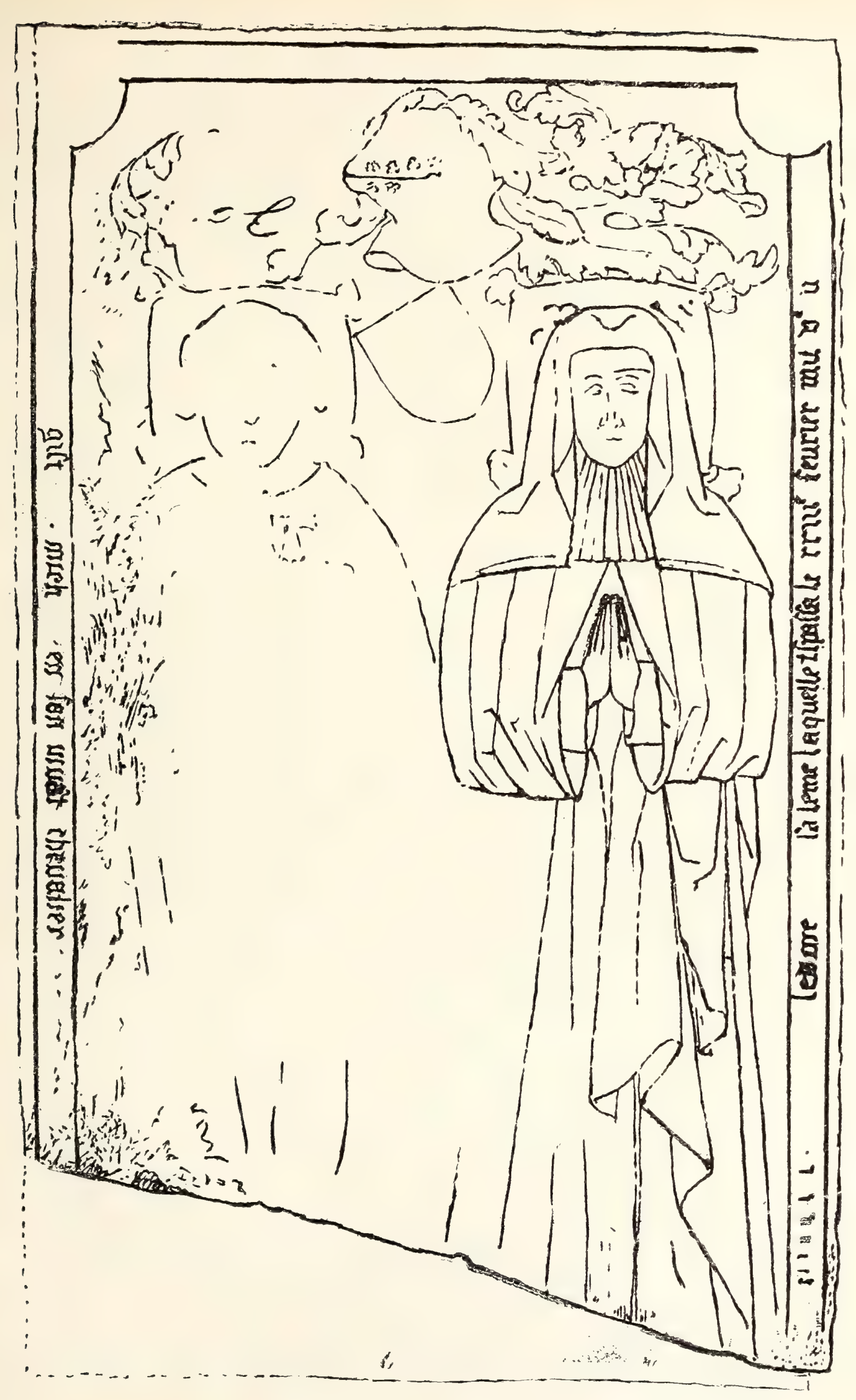
marche de pierre, et la partie supérieure a été en grande partie effacée grâce à l'ardeur avec laquelle le bedeau, sur l'ordre du précédent curé, frottait tous les samedis les pierres tombales... à la pierre ponce !

Michel III, fils unique de Michel II, baron de Longjumeau, d'Escrenne et de Chilly, puis baron de Courcy, par sa femme, héritier des châtellenies de Raucourt, Fayet, Hermancourt, pour lesquelles il fit acte de foi et hommage les 15 mars 1538 et 6 août 1549, général des finances en Bourgogne et en Languedoc, était ainsi cousin germain du roi Henri II. Il devint l'un des plus fervents huguenots de Paris.

« Il était, dit un document de famille déjà cité[1], grand ami de Théodore de Bèze, les deux estimés et protégés par Jeanne d'Albret ; en protestante zélée, elle encourageait pareillement Michel Gaillard et sa famille dans leur ardeur pour la Réforme; elle assistait même aux prêches qui se tenaient chez eux. »

Leur maison était « assise au prey aux clers[2] », sur le chemin devenu plus tard la rue Saint-Dominique, au delà d'un autre chemin qui est aujourd'hui la rue du Bac[3]. C'était un des principaux lieux de rendez-vous des protestants, et il paraît même que le culte y fut assez fréquemment célébré. Les événements qui suivent sont connus, mais on n'en a pas toujours suffisamment observé l'ordre chronologique : en avril 1561 le sieur de Longjumeau est mandé en Parlement « parce que la maison est diffamée des assemblées qui se y sont faictes[4] ». Cette affaire fut le prétexte saisi pour rendre, le 26, un arrêt général contre toutes assemblées protestantes à Paris. Dès le lendemain la populace attaqua l'hôtel de Michel Gaillard[5]. Il porta plainte, mais au lieu de lui rendre justice, la cour, par arrêt du 29 avril, ordonna « que commandement sera faict au seigneur de Longjumeau, sa femme et famile, de vuider ceste Ville et faulxbourgs de

1. Communication de M. et Mme Hartung.
2. *Journal* de Bruslart, dans les *Mém. de Condé*, I, 26.
3. Douen, *Paris protestant* (*Encyclopédie des sciences rel.*, t. XII, p. 758).
4. Bruslart, dans *Mém. de Condé*, II, p. 341.
5. *Ibidem*, I, 26. Cf. *Bull.*, 1896.



TOMBEAU DE MICHEL GAILLARD († 1531) ET SOUVERAINE D'ANGOULÊME († 1551)
DANS L'ÉGLISE DE CHILLY.

Paris dans huy; sur peine d'estre desclairé rebelle au roy et à justice [1] ».

La dame de Longjumeau était *Louise de Sains d'Ailly*[2], de la maison d'Épinay-Saint-Luc qui avait pour armes : « écartelé au 1er de gueules, à la fasce d'or, au chef échiqueté d'argent et d'azur de trois traits, qui est *de Sains;* au 2e *d'Hangest*, qui est d'argent à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'or; au 3e *de Clermont*, qui est de gueules semé de trèfles d'or, à deux bars adossés sur le tout; au 4e *d'Apremont*, qui est de gueules à la croix d'argent. »

Louise de Longjumeau, qui mourut en 1607 à Paris, fut « trescruellement traittée » en octobre 1562 lors du pillage du château de Chilly par « un capitaine cordonnier de Paris..., y estant tué un jeune homme précepteur de ses enfants, combien que la sauvegarde du roy, sous confiance de laquelle le sieur du lieu s'estoit retiré d'Orléans, luy fust exhibée, et mesmes fust attachée à la porte du château[3] ».

Il semblerait, d'après un autre récit, que la maison de Michel Gaillard fut pillée par un lieutenant criminel de robe courte, *Jean Tanchou*, « *quant par ordonnance de la court* il fust envoié au dit lieu de Longjumeau[4] » : ainsi est-il dit en 1564 dans la plainte de l'avocat *Rusé*, qui figure déjà en 1561 lors de l'attaque de l'hôtel du Pré aux Clercs. En 1596 Michel IV vendit à un homonyme, Martin *Ruzé*, seigneur de Beaulieu, les terres de Chilly et de Longjumeau moyennant 40,000 écus, plus une somme de 500 écus représentant la valeur d'une chaîne d'or pour Claude de Lafayette, dame de Chilly. Ce Martin Ruzé, fils de Guillaume Ruzé, secrétaire d'État en 1588, mourut catholique en 1613, car sa pierre tombale dans le chœur de Saint-Étienne-de-Chilly porte la formule : « Priez Dieu pour son âme[5] », mais je

1. *Ibidem*, II, 349. Cf. *France prot.*, 2e éd., t. VI, col. 793. Michelet (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 246) a décrit cette scène de pillage et ce jugement comme type de « ces jours que l'histoire marquera d'un jour sombre ».

2. *France prot.*, 2e éd., t. I, col. 58.

3. *Hist. ecclés.*, VI, 155 (éd. Baum, II, p. 199).

4. *Mém. de Condé*, I, p. 149.

5. Cf. P. Salin, *Notice sur Chilly*, p. 91; F. de Guilhermy, *Inscript.*, t. III, p. 644, et musée de Versailles, salle 154, n° 3323.

remarque que sa statue le représente en grand costume de l'ordre du Saint-Esprit, qui à l'origine était plutôt donné aux huguenots. C'est lui qui rédigea la formule du serment prêté par Henri IV le jour de son sacre[1]. Il laissa ses domaines à son petit-neveu, le marquis d'Effiat[2].

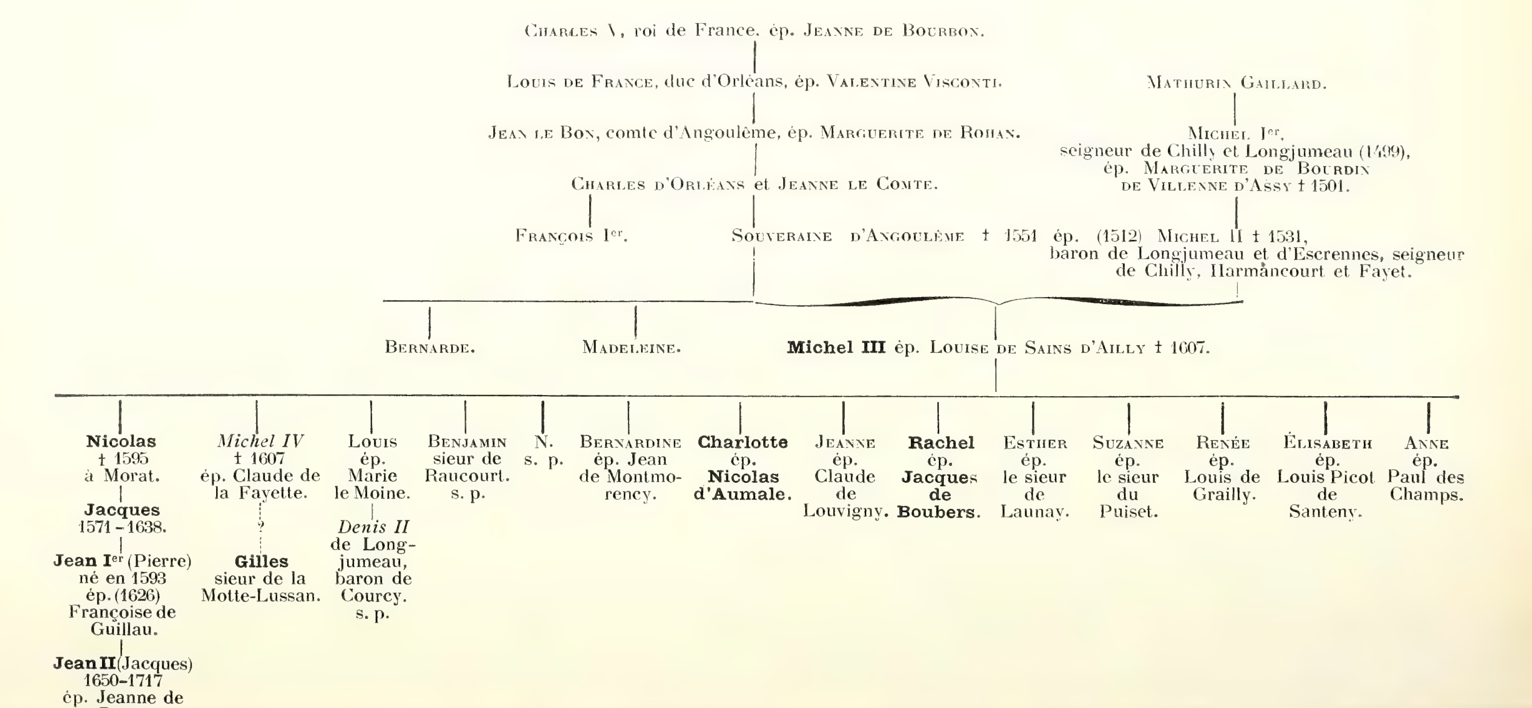
Michel III et Louise de Sains eurent quatorze enfants : cinq fils et neuf filles. La *France protestante* ne parlait que de douze, omettant précisément l'aîné, qui a joué le principal rôle au point de vue de l'histoire protestante : *Nicolas*, chevalier, baron de Chilly, de Courcy, d'Escrennes, seigneur des fiefs nobles d'Harmancourt, du Fayet, de Raucourt, était, d'après une note d'un de ses descendants[3], « élève de Théodore de Bèze. L'impression des scènes violentes du 24e avril [1561] et des jours suivans, l'ordre rigide de la cour contre toute sa famille, ensuite la perte de ses amis et parens par les massacres qui précédaient et suivaient la bataille de Dreux, la capture de tous leurs biens, que la haine et l'intérêt de Catherine de Médicis et la fureur des Guises confisquèrent au nom du Roy, obligèrent Nicolas Gaillard à s'expatrier. Il passa d'abord quelques années à Genève, puis, recommandé par Jeanne d'Albret à la bienveillance de quelques membres du sénat de Berne, il trouva un sort dans sa nouvelle patrie, où il desservit l'Église avec réputation durant vingt-six ans ». Il mourut en 1595.

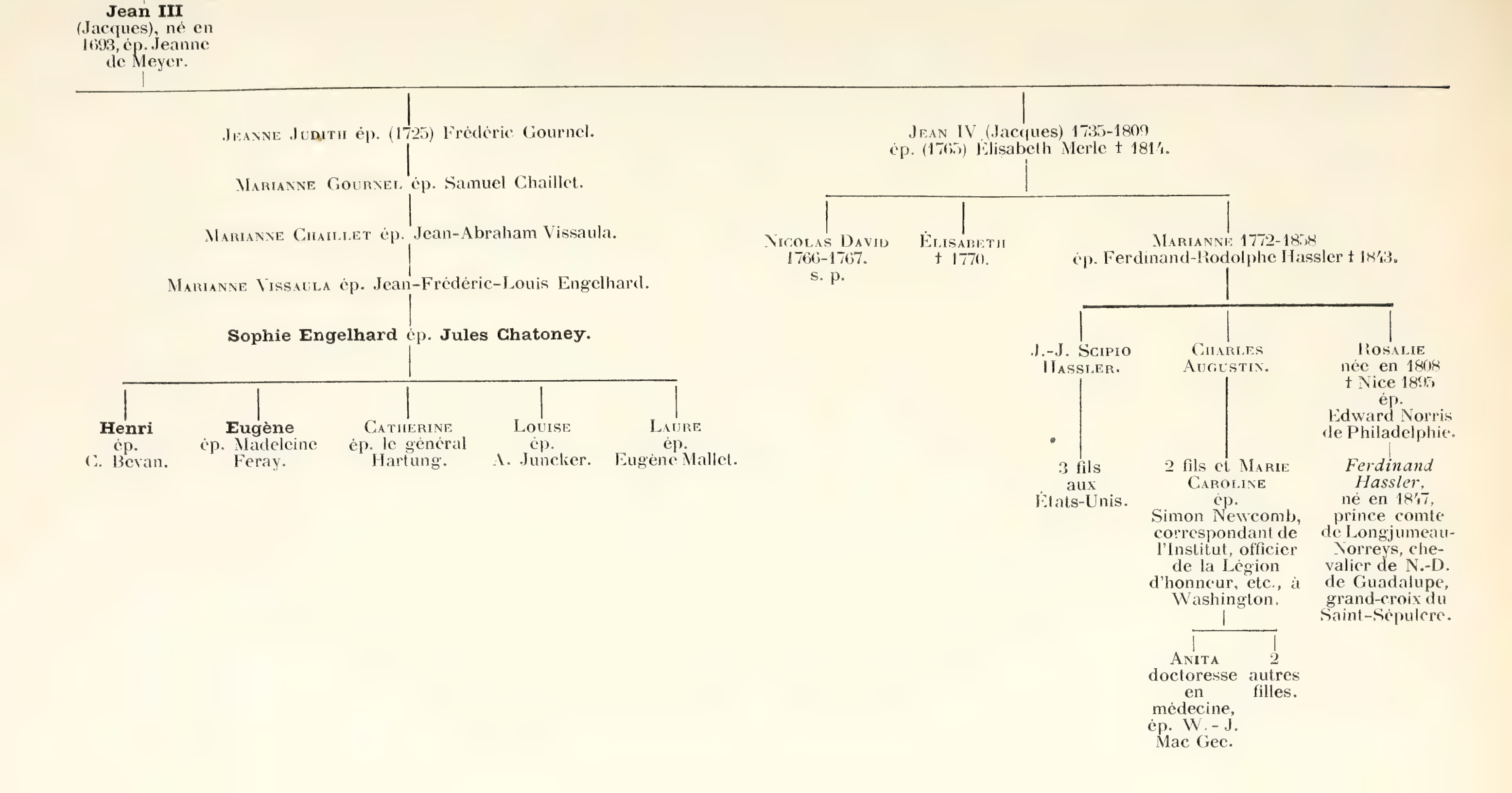
Nicolas ayant été reçu citoyen de Morat en 1570[4], et son fils Jacques étant né à Cotterd, dans le Vully, en 1571, comme nous le verrons plus loin, il paraît certain que Nicolas s'était établi définitivement en Suisse entre 1562 et 1570, et — à moins qu'il ne fût momentanément revenu en France — l'on ne comprend pas bien comment il a pu « jouer un grand rôle dans les troubles de la Saint-Barthélemy », ainsi que le porte un autre renseignement[5]. Plusieurs familles protes-

1. Le P. Anselme, *Histoire générale*.
2. Voir les notices sur *Chilly-Mazarin* publiées par M. l'abbé Géhin dans le *Bulletin de la Société historique de Corbeil*, t. III (1897), p. 14.
3. Papiers Engelhard-Gaillard, pièce I.
4. Papiers de famille de Mrs Mac Gee. Morat est dans le canton de Fribourg, et Cotterd dans le canton de Vaud.
5. Note dans les preuves de quatre quartiers de noblesse pour la mai-

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE GAILLARD

Branches protestantes *et catholiques.*





François Guerhard † 1723 ép. Barbe von Schmid.
Jean III (Jacques), né en 1693, ép. Jeanne de Meyer.
Jeanne Judith ép. (1725) Frédéric Gournel.
Marianne Gournel ép. Samuel Chaillet.
Marianne Chaillet ép. Jean-Abraham Vissaula.
Marianne Vissaula ép. Jean-Frédéric-Louis Engelhard.
Sophie Engelhard ép. Jules Chatoney.
Henri ép. C. Bevan.
Eugène ép. Madeleine Feray.
Catherine ép. le général Hartung.
Louise ép. A. Juncker.
Laure ép. Eugène Mallet.
Jean IV (Jacques) 1735-1809 ép. (1765) Élisabeth Merle † 1814.
Nicolas David 1766-1767. s. p.
Élisabeth † 1770.
Marianne 1772-1858 ép. Ferdinand-Rodolphe Hassler † 1843.
J.-J. Scipio Hassler.
3 fils aux États-Unis.
Charles Augustin.
2 fils et Marie Caroline ép. Simon Newcomb, correspondant de l'Institut, officier de la Légion d'honneur, etc., à Washington.
Anita doctoresse en médecine, ép. W.-J. Mac Gee.
2 autres filles.
Rosalie née en 1808 † Nice 1895 ép. Edward Norris de Philadelphie.
Ferdinand Hassler, né en 1847, prince comte de Longjumeau-Norreys, chevalier de N.-D. de Guadalupe, grand-croix du Saint-Sépulcre.

tantes de France s'honorent dedescendre de Nicolas Gaillard.

Michel IV, le second fils de Michel III, épousa *Claude de la Fayette* (voir ci-dessus). Il mourut en 1607, « très vraisemblablement dans la religion romaine[1] ».

Louis, sieur du Fayet[2], le troisième, épousa *Marie Le Moine*, fille de Daniel, sieur *de Vaux*. Cette branche s'éteignit avec *Denis II* de Longjumeau, baron de Courcy, baptisé en l'église du bourg, reçu chevalier de Malte par commission en date du 12 janvier 1654 (et, par conséquent, catholique).

Benjamin, sieur de Raucourt, et un autre fils furent tués sur les champs de bataille sans laisser de postérité.

Nous connaissons les noms de huit des filles.

Bernardine épousa *Jean de Montmorency*, sieur de Bours.

Charlotte épousa *Nicolas d'Aumale*, seigneur de Haucourt, sur les terres duquel on célébrait le culte, près de Saint-Quentin[3] (armes : d'argent à la bande de gueules chargée de trois besans d'or).

Jeanne épousa *Claude de Louvigny*[4].

Rachel épousa, en 1575, *Jacques de Boubers*, vicomte de Bernâtre et de Gouy, également de noblesse picarde et protestant[5].

Esther épousa le sieur *de Launay*, en Normandie.

Suzanne épousa le sieur *du Puiset*[6].

Renée épousa *Louis de Grailly*, sieur de Chalette[7].

son de Longjumeau, par Chazot de Nantigny. Cf. H. Bezault, *Histoire de Longjumeau*, Paris et Corbeil, 1887, p. 3 : « *André* Gaillard de Longjumeau, gentilhomme de la suite de Coligny, se défendit bravement contre les assassins, quelque temps avant le massacre de la Saint-Barthélemy. »

1. *France prot.*, t. VI, col. 794.

2. Lebeuf, t. X, p. 101, d'après un factum de 1605.

3. *France prot.*, 1re éd., VI, 49 b, 427 a, 440; *Bull. hist. prot.*, t. XXXII [1883], p. 70; XLIV [1895], p. 572; J. Pannier, *l'Église réformée de Saint-Quentin*, 1896, *passim*.

4. Ou Touvigny, du Boulonais (*Fr. prot.*).

5. *France prot.*, 2e éd., t. II, col. 932.

6. Château-fort (Eure-et-Loir) dont il reste encore quelques ruines à 45 kilomètres au sud-est de Chartres.

7. Pierre du Moulin, dans son autobiographie, parle d'un « *M. de Chalitte*, gentilhomme qualifié » dont la fille habitait en 1599 Vitry-le-François et était veuve de *Samuel le Pois*, ministre de Badonvilliers (*Bull. hist. prot.*, VII, p. 39).

Élisabeth épousa *Louis Picot*, sieur de Centeny[1].

Anne épousa en secondes noces *Paul des Champs*, sieur d'Aucheville.

Quant aux petits-fils de Michel III, nous en savons peu de chose. Peut-être était-ce un fils de Michel IV que *Gilles Gaillard*, sieur de la Motte-Lussan, qui professait d'abord la foi catholique, mais se retira à Orange et y publia, en 1635 (puis en 1642 à Genève), une apologie de sa conversion, intitulée : *le Prosélyte évangélique, livre auquel le vray christianisme est solidement establi et le papisme clairement réfuté*[2]. Un Gaillard de Longjumeau était évêque d'Apt à la fin du XVIIe siècle; c'est à lui que Moreri, son aumônier, a dédié son fameux dictionnaire.

La famille de Nicolas de Longjumeau, établie aux bords du lac de Morat, comprend[3] :

Jacques, né à Cotterd, bailliage d'Avenches, en 1571, mort en 1638;

*Jean Ier* (Jean-Pierre), né à Avenches en 1593, épouse, le 23 octobre 1626, Françoise de Guillau ;

Jean II (Jean-Jacques), né à Meyriez, près Morat, en 1650, épouse Jeanne de Pury et meurt en 1717 ;

François Guerhard, né à Morat, épouse Barbe von Schmid et meurt en 1723 ;

Jean III (Jean-Jacques), né à Morat en 1693, épouse Jeanne de Meyer ;

Jean IV (Jean-Jacques), né à Morat le 23 janvier 1734, mort en 1809, membre du conseil académique de Berne et juge à Morat, épousa en 1765 Élisabeth Merle, d'Exeter (Angleterre), qui descendait aussi d'une famille huguenote[4].

1. Santeny (arr. de Corbeil), près de Brie-Comte-Robert.

2. *Fr. prot.*, VI, col. 794.

3. « De lui descendent les six pères de famille qui suivent, avec Marianne, fille du dernier, dont je prends la liberté d'en remettre à votre Excellence la généalogie plus en détail. » Papiers Engelhard-Gaillard (complétés avec les notes de M. l'abbé Géhin).

4. Mais ne paraît pas apparentée à la famille Merle d'Aubigné, comme le porte le tableau généalogique du prince de Longjumeau (communication de M. le pasteur H. Merle d'Aubigné, de Paris, et de Mrs Mac Gee). François Merle épouse à Genève en 1743 Élisabeth d'Aubigné.

Leur fils, *Nicolas David*, né à Londres en 1766, mort en 1767, fut le dernier descendant mâle de la famille Gaillard. Sa sœur Marianne, née à Morat, le 8 mars 1772, épousa Ferdinand-Rodolphe Hassler, d'Argovie ; ils émigrèrent en 1805 aux États-Unis, où l'un mourut en 1843 et l'autre en 1858. Plusieurs de leurs descendants vivent encore aux États-Unis. Une petite-fille a épousé M. Simon Newcomb, astronome, correspondant de l'Institut, officier de la Légion d'honneur, etc.[1].

Une autre fille de Marianne Hassler-Gaillard, Rosalie, née en Amérique en 1808 et morte à Nice en 1895, avait épousé M. Edward Norris, de Philadelphie. Leur fils, Ferdinand Hassler, né en France en 1847, s'appelle le prince comte de Longjumeau de Norreys, chevalier de l'ordre impérial de Notre-Dame de Guadelupe et de l'ordre de Charles III, grand-croix de l'ordre militaire et sacré du Saint-Sépulcre. Il est catholique.

D'autres descendants de Nicolas Gaillard, revenus en France, mais possédant encore des propriétés de famille à Meyriez, près de Morat, sont protestants et se rattachent à Jean-Jacques Gaillard (Jean III). Sa fille Jeanne-Judith, née en 1725, avait épousé Frédéric Gournel, d'où :

Marianne Gournel, épouse Samuel Chaillet ;

Marianne Chaillet, épouse Jean-Abraham Vissaula ;

Marianne Vissaula, épouse Jean-Frédéric-Louis Engelhard ;

Sophie Engelhard, épouse Jules Chatoney, inspecteur général des ponts et chaussées, commandeur de la Légion d'honneur, mort en 1896, laissant deux fils et trois filles, qui ont épousé MM. le général Hartung, Albert Juncker et Eugène Mallet.

Le nom même de Gaillard est donc éteint depuis 1767, mais la famille, par la descendance féminine, compte encore aujourd'hui de nombreux représentants en France, en Suisse et aux États-Unis, tous protestants, sauf une ou deux exceptions.

1. Communication de sa fille Mrs Mac Gee, docteur en médecine à Washington.

III. — Didier Rousseau, de Montlhéry, et autres réfugiés à Genève (1549-1557).

Montlhéry étant tout proche de Longjumeau, on nous permettra d'ajouter quelques lignes à propos d'un contemporain de Michel III Gaillard, qui se réfugia à Genève peu de temps après Théodore de Bèze. M. Ritter a plusieurs fois déjà entretenu les lecteurs du *Bulletin* de ce quartaïeul de Jean-Jacques Rousseau, inscrit le 15 octobre 1549 sur le *Livre des habitants* et le *Livre des particuliers* comme « Didier Rosseaux, natifz de Montrichery ou Montlechery, marchant, etc.[1] ».

Le fait qu'il n'y a dans ces textes aucune allusion à la femme de Didier me paraît établir, plus certainement que ne le pense le savant biographe de Jean-Jacques, que le mariage du « marchand » fut postérieur à son arrivée à Genève et à l'ouverture de sa boutique, à l'enseigne de *La Main*, pour « vendre vin ».

La récente publication du *Livre des bourgeois* nous permet de fixer la date où Didier Rousseau reçut les droits de bourgeoisie. La taxe perçue, assez élevée, semble indiquer qu'il faisait de bonnes affaires. Il paraît, en outre, qu'il avait alors joint ou substitué le commerce des livres à celui du vin :

« 1555, 22 avril : Didier Rosseau, filz de feu Anthoyne, de Paris, librayre, 20 esc. [écus], 1 s^{t} [seillot][2]. »

Ce précieux *Livre des bourgeois de Genève* mentionne plus d'un ancien habitant des environs de Paris. Et l'on n'y trouve pas seulement des noms illustres, comme Bèze et les Budé, seigneurs d'Yerres, Montgeron, Villiers-sur-Marne, etc.[3] :

« 1555, 2 mai : Nob. *Françoys* et *Jehan Budé*, frères, filz de feu *Guillaume*, natifz de Paris, leur tres sçavant père est bien cogneu d'ung chaqu'ung, 40 esc. 2 s^{ts}. »

1. *Bull.*, t. XLII [1893], p. 285; XLIV [1895], p. 637.
2. *Livre des bourgeois*, éd. Covelle, 1897, p. 241.
3. Arr. de Corbeil, canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

Il y a quelques gentilshommes du Vexin, de la Brie ou du Gâtinais :

« 1540, 30 janvier : Sire *Michiel du Boes*, filz de feuz Jehan, de Villard en Arthie[1], près de Paris, 20 esc. 1 s^t. »

« 1556, 31 janvier : *Regnaulx Anjorrant*[2], filz de feu Loys, natifz de Paris, 10 esc. 1 s^t. »

« 1557, 19 novembre : Nob. *Jehan de Saint-Martin*, filz de feu Richard de Saint-Martin, en son vivant escuyer, seigneur de Garenes, de Berville en Gatinoys, 10 esc. 1 s^t. »

Ceux qui arrivent en plus grand nombre sont de ces « paoures gens » que Calvin, dans une émouvante lettre de 1546[3], proposait en exemple précisément à Mme de Budé, simples artisans « qui n'ont que charge sans provision, et qui, à l'étranger comme en France, devront gagner leur vie au jour le jour, mais n'ont pas hésité à se retirer par deça, pour servir à Dieu en repos de conscience ».

Nous aimons à citer ici leurs noms obscurs et inconnus :

« 1547, 4 août : *Jehan Le Noyer*, fils de feuz *Nycolas*, de Montmorency delà Paris, poctier d'estain, 4 esc. 1 s^t. »

« 1547, 15 août : M^tre *Paquier Formyer*, filz de feuz Jehan, de la diocese de Chatres[4], barbier, 4 esc. 1 s^t. »

« 1555, 11 novembre : *Nicolas de la Fontaine*, fils de Jaques, natifz de Saint-Gervais-le-Veuxin-Françoys[5], près Pontoise, a six lieux de Parys, en regard du service qu'il a faict à Monsr Calvin, 8 esc. 1 s^t. »

« 1557, 4 juin : *Mathias Le Clerc*, filz d'Olivier, de Rocquencourt[6], au diocèse de Paris, 4 esc. 1 s^t. »

1. Villers en Arthies, arr. de Mantes, canton de Magny.

2. Les Anjorrant étaient seigneurs de Claye (Seine-et-Marne) et alliés aux Budé.

3. *Op. Calv.*, t. XII, p. 452. *Lettres françaises*, t. I, p. 180.

4. Ici il s'agit bien de Chartres ; mais nous saisissons cette occasion pour relever une petite erreur du glossaire géographique (*Livre des bourgeois*, p. 533) : Chatres, Chastres, Chartres ». Il s'agit là de Chastres-sous-Montlhéry, ancien nom d'Arpajon. Un nommé *Pierre du Chesne*, fondeur de lettres, originaire de ce pays, habitait Genève en 1566 (*France prot.*, t. V, col. 629).

5. Saint-Gervais, canton de Magny, arr. de Mantes.

6. Rocquencourt, canton de Versailles-ouest.

« 1557, 7 décembre : *Adam Bavois*, filz de Nicolas, de Lorry en Gâtinois, mercier, 8 esc. 1 s^{t}. »

Certes ils sentaient, eux aussi, ces humbles ouvriers, pour parler encore avec Calvin, « que c'est une chose dure de laisser le païs de sa naissance », mais ils s'y étaient décidés quand même, puisque c'était le seul moyen de professer librement leur foi, « aymant mieulx d'estre contemptibles en lieu où le nom de Dieu soit glorifié par nous, que d'estre honorables devant les hommes en le fraudant de l'honneur qui lui appartient ».

JACQUES PANNIER.

LES PROTESTANTS DE SEDAN

AU XVIII[e] SIÈCLE

(*Deuxième article*)

Sous ce titre nous avons publié dans le *Bulletin* du 15 juillet 1896 un premier article où figurait, entre autres renseignements, la généalogie de quatre notables familles protestantes du pays de Sedan, les familles La Bauche, Poupart, Chardron et Béchet. Depuis, nous avons trouvé de nouveaux documents, qui vont nous permettre de la compléter.

I

Au mois d'avril 1769, les deux grands manufacturiers en draperie, Louis La Bauche et Jean-Abraham Poupart, reçurent des lettres de noblesse, bien qu'ils fussent de la religion réformée, grâce à la politique habile et généreuse du duc de Choiseul, qui a contresigné les lettres en question. Nous avons présenté un résumé succinct de celles de Louis La Bauche ; nous n'y reviendrons pas. Mais nous allons reproduire *in extenso* celles qui furent données à Jean-Abraham Poupart [1], et qui résument ses titres de gloire industrielle.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Si les récompenses que décernent les souverains doivent être proportionnées à l'importance des services, il n'est personne qui puisse aspirer à des prix plus flatteurs que cette portion utile de citoyens, dont l'industrie sçait imposer tribut à l'opulence des nations, augmenter le lustre et la puissance de l'État, en y attirant les richesses étrangères et, en réunissant par les liens du commerce les climats les plus éloignés, rendre propres à leur patrie les productions de tous les pays.

1. Elles sont copiées dans le *Registre* 11, fol. 28 et suiv., *des délibérations du corps de ville de Sedan*, aux *Arch. mun. de Sedan*, BB. Les lettres de noblesse en faveur du sieur Louis La Bauche sont également copiées dans ce Registre, fol. 36 et suiv.

Cette considération nous porte à conférer à notre cher et bien aimé *Jean-Abraham Poupart* une distinction, qui, passant à la postérité, soit pour lui un monument à jamais durable des talents et des succès qui la lui méritent et pour elle une exhortation de marcher sur ses traces.

Livré dès sa plus tendre jeunesse aux études propres à former un négociant, il a déployé les connoissances, qu'il avoit acquises sur cette matière, soit dans une de ses manufactures royales de draps de Sedan, dont il est propriétaire (manufacture qui, établie par son grand oncle vers la fin du dernier siècle et accrue par son père, a été portée par ses travaux et ses dépenses à un état si florissant qu'elle entretient 150 métiers et emploie près de 4,000 ouvriers de toutes espèces), soit dans plusieurs opérations, dont le succès fut la suite de sa prudence et de son habileté.

De nouvelles branches de commerce, ouvertes tant dans le Portugal, les Indes et les Échelles du Levant qu'en Russie et en Suède, et même la préférence acquise dans ces États aux draps de France sur ceux de Limbourg et d'Angleterre, qui l'y possédoient auparavant, ne sont pas les seuls fruits que l'État ait retirés de ses soins et une perte de plus de 80,000 livres, que lui fit essuyer le tremblement de terre survenu à Lisbonne, n'a pu ralentir son zèle, dont il a eu l'avantage de donner depuis des marques signalées : non seulement en relevant pleinement une manufacture d'étoffes, appelées *Bayettes*[1], établie à Beauvais, tombée dans un tel dépérissement qu'il faisoit appréhender sa ruine prochaine et en établissant dans la subdélégation de Montmédy une filature, qui, non moins utile aux habitants du pays qu'aux manufactures de Sedan, a fait succéder parmi eux l'aisance à la plus affreuse misère ; mais encore, en faisant rentrer dans le devoir par une entreprise habile les ouvriers de sa manufacture et de toutes celles de la ville, qui s'étoient mutinés et en procurant à notre Conseil le résultat d'observations utiles, qu'il avoit faites pendant le cours d'un voyage entrepris par nos ordres, pour l'avantage du commerce, dans le duché de Limbourg et dans les principales villes des Pays-Bas.

Au reste, toutes les opérations du sieur Poupart n'ont pas été moins caractérisées par le désintéressement que par le zèle, et le soin, qu'il a toujours pris d'inspirer de pareils sentiments à ses

1. La bayette, dit le *Dict. de Trévoux,* est une étoffe de laine, tissue fort lâche, rase d'un côté et fort cotonnée de l'autre. — On l'appelait ainsi parce qu'elle était de couleur rousse, tirant sur le blanc ; ce mot est en effet dérivé du latin *badium*, bai.

enfants, nous donne lieu de penser qu'ils se feront gloire de marcher sur ses traces. Tels sont les motifs de la grâce dont nous l'honorons ; mais nous ne sommes résolus de la rendre commune à sa postérité qu'autant qu'un de ses fils embrassera la profession honorable de son père.

A ces causes et autres, à ce nous mouvans et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons annobli et par ces présentes, signées de notre main, annoblissons ledit Jean-Abraham Poupart et du titre et qualité de noble et d'écuyer l'avons décoré et décorons.

Voulons et nous plait qu'il soit tenu, censé et réputé, comme nous le tenons, censons et réputons pour tel, ensemble ses enfans et postérité, tant mâles que femelles, nés et à naître en légitime mariage, de même que ceux qui sont issus de noble et ancienne race, et que ledit sieur Jean-Abraham Poupart et sa postérité soient, en tous lieux et endroits, tant en jugement que hors de jugement, tenus, censés et réputés pour nobles et gentilshommes et, comme tels, qu'ils puissent prendre, en tous lieux et en tous actes, la qualité d'écuyer et parvenir à tous degrés de chevalier et autres degrés, titres et qualités, réservés à notre noblesse ; qu'ils soient inscrits dans le catalogue des nobles et qu'ils jouissent de tous les droits, prérogatives, privilèges, franchises, libertés, prééminences, exemptions et immunités, dont jouissent et ont accoutumé de jouir les autres nobles de notre royaume ; comme aussi qu'ils puissent acquérir, tenir et posséder toutes sortes de fiefs, terres et seigneuries, de quelque nature, titre et qualité qu'elles soient.

Et en outre avons permis audit sieur Jean-Abraham Poupart et à ses enfans et postérité et descendans de porter les armoiries timbrées, telles qu'elles seront réglées et blazonnées par le sieur d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de France et qu'elles soient peintes et figurées dans les présentes, auxquelles son acte de règlement sera attaché, sous le contre-scel de notre chancellerie, avec pouvoir de les faire peindre, graver et insculpter en tels endroits de leurs maisons, terres et seigneuries que bon leur semblera, sans que, pour raison dudit annoblissement, ledit sieur Jean-Abraham Poupart, ses enfans, postérité et descendans, soient tenus de ne payer à nous, ni à nos successeurs rois, aucune finance ni indemnité, dont, à quelques sommes qu'elles puissent monter, nous leur avons fait et faisons don par lesdites présentes ; à la charge toutefois par eux de vivre noblement et sans déroger à ladite qualité, comme aussi à condition qu'un de ses fils continue d'exploiter,

après la mort du père, la manufacture royale, dont il est propriétaire, le tout à peine de nullité des présentes.

Si donnons en mandement, etc.

Donné à Versailles au mois d'avril 1769. *Signé* Louis et *par le roi* le duc de Choiseul.

Le mardi 18 avril 1769, le juge d'armes Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny régla, comme suit, les armes de Jean-Abraham Poupart : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné en pointe d'un rosier garni de trois roses d'argent, feuillées et tigées de même, mouvant d'une terrasse aussi d'argent et au chef de même chargé d'un croissant de sable accosté de deux étoiles de gueules ; l'écu timbré d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'azur, d'or, de gueules, d'argent et de sable.*

Nous avons dit que son fils aîné et successeur dans la direction de la manufacture, Jean-Abraham-André Poupart de Neuflize, maire de Sedan, fut créé baron, avec institution de majorat, par Napoléon I[er]. Les lettres patentes, portées à cette occasion, furent signées à Saint-Cloud, par l'Empereur et Roi, le 23 juin 1810, et scellées, le Conseil du sceau tenant, le 29 desdits mois et an.

La dotation du majorat consistait dans les biens suivants, tous situés dans l'arrondissement de Rethel, savoir : le château de Neuflize, avec ses cours, clos et jardins, canal et parc, contenant 16 hectares 59 ares ; la grosse ferme, ses bâtiments, cour, jardins, étangs, et 131 hectares 10 ares de terres et prés ; un moulin à eau dans la cour du château, ses bâtiments, et 6 hectares 82 ares de terres et prés ; 66 hectares 31 ares en bois et garennes, et 16 garennes éparses, contenant 4 hectares 4 ares, sur les terroirs de Neuflize, Annelles et Ménil[-Annelles]; la ferme de la Cure de Saint-Denis, sise à Neuflize, et 73 hectares 60 ares de terres et prés ; les fermes de la Gentillerie et du Ménil, et 209 hectares de terres, situées aux terroirs de Saint-Remi-le-Petit et de Ménil-Lépinois ; un moulin à eau, dit de la Coulisse, sur la rivière de Retourne, avec bâtiments, jardin et 8 hectares 80 ares de terres et prés, sis à Neuflize ; et le bois de la Cervelle, terroir de Tagnon, contenant 22 hectares 36 ares ; tous

ces biens produisant 5,700 francs. Cf. le *Bulletin des Lois*, 305 (n° 5,792), 4e série, t. XIII, p. 110.

Nous avons cité en partie la *Déclaration d'am...itié à Madame de B[alan]*, du galant et poétique baron de Stonne. Mme de Balan doit être ici non pas, comme nous l'avons dit, Marie-Elisabeth Poupart, mais plutôt sa bru, Louise-Anna-Henriette La Bauche, qui épousa, le 27 septembre 1772 à Namur, Charles-Louis-Étienne Béchet de Balan. Le Portefeuille du baron de Stonne renferme encore d'autres *Épîtres*, adressées à Mme de Balan, qui se cache modestement sous le pseudonyme d'*Émilie*. Voici le moins mauvais de ces madrigaux (p. 128) :

A madame de B[alan], qui m'avoit procuré un remède souverain pour le mal de dents.

Jeune B[alan], dont la bonté,
Compatissante et secourable,
A su me rendre la santé
Par un remède inestimable,
N'aurez-vous point aussi pitié des cœurs blessés ?
C'est là ma pire maladie
Et, si vous ne m'en guérissez,
J'en souffrirai toute ma vie.

La jeune Émilie veut marivauder à son tour; mais, comme l'art de parler en vers ne lui est pas familier, elle emprunte la plume ou, si l'on veut, le roseau du chevalier de la F[ont]. Admirez en effet la préciosité de ces vers, par où débute une *Épître d'Émilie* audit baron de Stonne (p. 50) :

Jeune Daphnis, des mains des Grâces
Sans cesse tu reçois les fleurs,
Que tu vas semant sur nos traces.
Mais voudrais-tu que tous nos cœurs
Fussent le prix de ton hommage ?
Non ! etc., etc.

Ma foi ! tant pis ; mais, puisque nous sommes plongés dans la littérature vaine et brillante de la galanterie mondaine, nous allons reproduire les *Vers* adressés le 6 juillet 1774,

par *M. Baud*[*in*], alors âgé de 25 ans et demi[1], à l'occasion de la fameuse *Déclaration d'am...itié* (p. 126) :

Tandis qu'à votre heureux époux
L'hymen, jeune et belle Glicère,
Fait d'un bonheur que rien n'altère
Goûter le charme le plus doux,
J'entends un élève des Grâces,
Tendre émule d'Anacréon,
Qui mêle aux lauriers d'Apollon
Ceux de Mars dont il suit les traces,
D'un ton soumis, respectueux,
Et d'une voix enchanteresse
Vous offrir un cœur vertueux,
Toujours réglé par la sagesse,

1. Ce « Monsieur Baudin » n'est rien moins que Pierre-Charles-Louis Baudin, né à Sedan le 18 décembre 1748, qui fut successivement nommé maire de Sedan, député à l'Assemblée législative, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens et qui mourut à Paris le 14 octobre 1799, de l'excès de joie que lui causa, dit-on, la nouvelle de l'arrivée à Fréjus du général Bonaparte. Il appartenait, à ce que dit Jurien de la Gravière, à une famille originaire de la Lorraine, famille de magistrature et de finance, qui vint se fixer à Sedan sous le règne de Louis XIV. Cf. E. Jurien de la Gravière, *La marine de 1812 d'après les souvenirs inédits de l'amiral Baudin,* dans la *Revue des Deux Mondes* du 1[er] février 1886.

Nous croyons toutefois qu'il faudrait plutôt dire : sous le règne de Louis XV. Car son père, Anne-Alexandre Baudin, fut reçu, seulement en 1744, comme président et lieutenant-général de police au bailliage et siège présidial de Sedan. Quant à sa mère, Charlotte-Louise de La Feuille, elle était fille de Jean-Baptiste-Louis de La Feuille, originaire de Buzancy et qui s'établit en 1727 à Sedan, en qualité de receveur particulier des finances. Cf. Boulliot, *Biographie ardennaise*, 1830, t. I, p. 431.

Toutefois la famille est bien d'origine lorraine. E. Michel, dans sa *Biographie du parlement de Metz*, 1853, p. 28, mentionne deux Baudin, qui nous semblent s'y rattacher. L'un, Jean-François Baudin, élève de l'Université de Reims, fut reçu avocat au parlement de Metz, le 15 décembre 1701. L'autre, Joseph Baudin, né vers 1689, était en 1724 substitut du procureur du roi au bailliage de Longwy ; il mourut à Metz, sur la paroisse Saint-Martin, le 24 mars 1757, à l'âge de 78 ans environ ; sa veuve, Marie-Anne Bacon de Riffe, mourut dans la même ville, le 27 juin 1758, à 65 ans.

Sur le député Baudin, on peut consulter, en attendant mieux, Boulliot, *ouvr. cité*, t. I, p. 75-78 ; Robert et Cougny, *Dict. des parlementaires français*, t. II, p. 201 et suiv. — On sait que son fils Charles Baudin, qui était président du Conseil central des Églises réformées, fut fait amiral et sénateur du second Empire, peu avant de mourir le 7 juin 1854.

Désintéressé, généreux,
A l'*Amitié* bornant ses vœux.

Mais, malgré sa mine discrète,
Malgré le voile ingénieux
Dont il cherche à couvrir ses feux,
C'est un guerrier, c'est un poète :
Il est doublement dangereux
Et, pour m'expliquer sans réserve,
S'il réussit auprès de vous,
Aussi bien qu'auprès de Minerve,
Il fera beaucoup de jaloux.

Puisqu'ici chacun prend sa place,
Pour trouver la mienne à mon tour,
Sans le respect qui m'embarrasse
Je risquerois le mot d'*Amour*.
Il m'est échappé ; mais, de grâce,
Modérez un peu le courroux
Qu'a pu vous causer cette audace.
L'un est l'Ami, l'autre est l'Époux ;
Que vous plaît-il donc que je fasse ?
Voulez-vous entre ces rivaux
Établir une paix durable,
Que le bonheur les rende égaux ?
A tous trois soyez favorable
Et, par le plus juste retour,
Payez d'une même tendresse
Les soins que vous rendront sans cesse
L'Amitié, l'Hymen et l'Amour.

On s'imagine entendre comme un écho lointain des salons à la mode de Paris, où la poésie se contente désormais d'une pointe d'idée et d'une ombre de sentiment. C'est bien, comme on l'a dit, l'époque des platoniques à froid, « qui font de l'esprit sur des pensées d'amour. »

II

Il nous reste maintenant à présenter comme l'épilogue de l'affaire des assemblées illicites, tenues par les protestants

sedanais en 1770 et dont on a pu lire l'exposé d'après la *Chronique* du P. Norbert. Nous avons, en effet, trouvé sur ce sujet, dans les registres des délibérations de l'Hôtel de ville de Sedan, deux lettres fort curieuses, qui méritent, malgré leur longueur, d'être reproduites *in extenso* et dont le contenu, très détaillé, dispense de tout commentaire.

Voici d'abord une lettre adressée à l'intendant de Calonne par les officiers de l'Hôtel de ville[1].

Sedan, 1er novembre 1772.

Monseigneur,

L'édit de novembre dernier, en recréant les offices municipaux et en rétablissant les choses sur le même pied qu'avant les édits d'août 1764 et mai 1765 qu'il supprime, fait une loy nouvelle, à laquelle nous devons nous conformer[2]. Vous savez, Monseigneur, que cette ville a réuni tous les offices nouvellement créés, consistants, suivant l'état que vous en a fait passer Mgr le contrôleur général et que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser, le 10 juin dernier, en un maire, un lieutenant de maire, quatre échevins, huit asses-

1. Cf. le *Registre* 11 *des Délibérations*, fol. 128 et suiv.

2. Il n'y a rien de plus triste que l'histoire des municipalités urbaines pendant le dernier siècle de la monarchie absolue, de 1692 à 1789. A quatre reprises différentes, le roi crée des charges municipales en titre d'offices, qu'il supprime bientôt, avec une insigne mauvaise foi, lorsque les villes les ont achetés (et c'est presque toujours le cas de la ville de Sedan) pour empêcher qu'ils ne tombent en des mains étrangères.

Un premier édit, porté au mois d'août 1692 (Cf. le *Recueil des anciennes Lois françaises* d'Isambert, t. XX, p. 158), remplace les officiers municipaux élus par des maires et des assesseurs, qui doivent acheter leurs offices du roi. L'édit du mois de décembre 1706 va plus loin (le *Recueil*, t. XX, p. 492) : il crée des offices de maires perpétuels et de lieutenants de maire alternatifs et triennaux, sans parler des autres offices.

Ces offices sont supprimés au mois de septembre 1714 (le *Recueil*, t. XX, p. 637), rétablis au mois d'août 1722 (le *Recueil*, t. XXI, p. 209), supprimés de nouveau au mois de juillet 1724 (le *Recueil*, t. XXI, p. 275), pour être rétablis au mois de novembre 1733 (le *Recueil*, t. XXI, p. 381).

Cette fois, s'ils suppriment les charges vénales, les édits portés en août 1764 et en mai 1765 (le *Recueil*, t. XXII, p. 405 et 434) essayent du moins de donner aux villes un meilleur système administratif, trop long à exposer dans une note. Aussi, lorsque l'édit fiscal de novembre 1771 (le *Recueil*, t. XXII, p. 539) rétablit de nouveau les offices, la ville de Sedan les racheta encore, afin de les remplir par voie d'élection. Mais il faut dire que tous ces achats contribuèrent beaucoup à l'endetter.

seurs ou conseillers, un procureur de Roy, un greffier et un receveur et contrôleur des octrois. Ainsi, il échet de procéder dans peu à l'élection de ce nombre d'officiers, pour entrer en exercice au 1er janvier prochain. Mais il faut préalablement choisir les notables, qui doivent y concourir.

Il étoit d'usage, Monseigneur, avant 1764, de nommer quarante notables[1], qui non seulement concouroient aux élections, mais encore assistoient à toutes les assemblées, où il s'agissoit de traiter des affaires de la ville et de ses intérêts, c'est-à-dire dans tous les cas prévus par les édits de 1764 et 1765, qui avoient réduit à quatorze pour cette ville le nombre des notables, ce qui a eu lieu jusqu'à présent. Nous sommes embarrassés, Monseigneur, de savoir comment nous conduire et si nous devons faire élire quarante notables, comme du passé, ce qui donnoit lieu à un tumulte inévitable, ou si nous pourrions valablement n'en nommer que quatorze, qui, avec le maire, le lieutenant de maire, les quatre échevins et les huit conseillers, composeroient un conseil de vingt-huit conseillers et citoyens des plus capables et que nous croirions suffisant pour délibérer de toutes espèces d'affaires.

Nous vous supplions, Monseigneur, de vouloir bien nous prescrire la règle, que nous devons observer sur chaque point et 2° décider si, dans ces quatorze notables, il pourra y en avoir de la religion protestante. Il s'en trouve actuellement quatre, qui sont Mrs Philippe et Jean La Bauche, Chardron père et Paul Drouin[2]. Ils ont été élus pendant que les édits de 1764 et 1765 avoient lieu, chose que M. de

1. Cf. dans le *Registre 7 des Délibérations*, fol. 227 et suiv., une copie de l'Ordonnance de Sa Majesté pour l'élection des officiers municipaux de l'Hôtel de ville de Sedan, du 23 juin 1752, contresignée de Voyer. L'article IV est ainsi conçu : « Veut pareillement [Sa Majesté] que les quarante notables, qui, suivant l'usage, doivent procéder aux élections, soient choisis par les officiers de ville parmi les habitants les plus forts en cotes d'impositions. »

2. La famille *Drouin* compte également parmi les notables familles protestantes du pays de Sedan. On la trouve d'abord établie au village industriel de Haraucourt, et elle vient se fixer à Sedan vers le milieu du XVIIe siècle. Elle a fourni de nombreux maîtres drapiers et s'est alliée à plusieurs reprises aux La Bauche et aux Poupart. Nous avons vu que Jean La Bauche et Louis La Bauche (de Bazeilles) ont épousé les deux sœurs Germaine et Anne Drouin, filles de Philippe Drouin, marchand drapier, et de Marie Catel.

Pierre Drouin, mentionné comme notable dans la lettre ci-dessus, doit être fils (ou neveu) de Pierre-Étienne Drouin, et de Judith Sadier, décédée à Sedan, le 26 mars 1749. Judith Sadier, fille de Louis Sadier et de Sara La Bauche, avait d'abord épousé Simon Poupart, marchand drapier.

l'Averdy[1], lors controlleur général, avoit permis par sa lettre du 5 novembre 1765.

Voici, Monseigneur, ce qui s'étoit passé jusqu'alors à leur égard. Sur des représentations faites au roy, il fut ordonné, par arrêt du Conseil du 20 janvier 1670, que les catholiques et ceux de la R. P. R. entreroient désormais en nombre égal dans les assemblées ordinaires et extraordinaires et qu'à cet effet, il seroit dressé un tableau divisé en deux colonnes, où seroient écrits les noms des officiers de l'une et l'autre religion.

Quoique la révocation de l'édit de Nantes ait dû apporter du changement dans ce règlement, il paroit qu'il demeura des protestants dans le corps municipal jusqu'en 1724, qu'il fut par délibération du 13 mai arrêté qu'ils n'y seroient plus appelés; ce qui s'est maintenu jusqu'en 1765.

Cependant, sur des contestations survenues en 1752, il a été rendu une ordonnance du roi, le 23 juin, qui fixe au premier dimanche de décembre de chaque année, le jour des élections des officiers à remplacer et veut que les quarante notables soient choisis parmi les habitans les plus forts en cotes d'impositions et ne donnoit aucune exclusion aux protestans. Mais la lettre, qu'écrivit le même jour M. le marquis de Paulmy[2], alors ministre et secrétaire d'État de ce département, en adressant cette ordonnance à M. de Creil[3] pour la faire exécuter [régla la chose autrement]. Il lui mandoit positivement que les quarante notables devoient être choisis par les officiers municipaux et parmi les habitans les plus forts en cotes

1. Clément-Charles-François de l'Averdy fut contrôleur général des finances du 12 décembre 1763 au 21 septembre 1768. On sait que son administration fut un peu moins mauvaise que celle de ses prédécesseurs, Bertin et Silhouette, et qu'il refusa de recevoir aucun présent des fermiers généraux.

2. Marc-Antoine-René de Voyer, marquis de Paulmy, fils unique du marquis d'Argenson, obtint en 1652 la survivance de la charge de son oncle, le comte d'Argenson, secrétaire d'État à la guerre. Il devint secrétaire d'État en titre, le 1er février 1757, et se retira de lui-même l'année suivante pour se consacrer entièrement à la littérature; il avait été reçu, à l'âge de 26 ans, membre de l'Académie française, en 1748. — Nous avons déjà dit que la principauté de Sedan ressortissait au département du secrétaire d'État à la guerre.

3. Jean-Antoine de Creil, marquis de Creil-Bournezeau, conseiller d'État, fut intendant de la généralité de Metz, du 17 août 1720 au mois de mars 1754. Cf. E. Michel, *Biographie du parlement de Metz*, 1853, p. 111. — Le pays de Sedan, auquel on avait joint quelques terres voisines, avait d'abord formé une intendance particulière, sous le nom de « frontière de

d'impositions, professant la religion catholique, apostolique et romaine. C'étoit donner l'exclusion aux protestans d'être appelés aux assemblées concernant les affaires de cette ville et notamment celles pour l'élection des officiers municipaux. S'étant pourvus en représentation à ce même ministre, il écrivit à ce sujet à M. de Caumartin[1], le 16 juin 1755, et s'en tint à sa décision du 23 juin 1752.

En sorte qu'aucun protestant n'a été appelé aux assemblées jusqu'aux édits de 1764 et 1765, qui avoient changé toute l'administration et M. de l'Averdy, lors controlleur général, ayant mandé aux officiers municipaux par sa lettre du 5 novembre 1765 que l'on ne reconnoissoit point de protestans en France, que tous ceux qui y habitent sont censés professer la religion catholique, mais qu'il en est de tous les offices municipaux comme de tous les autres offices publics, où on ne peut être reçu qu'en prêtant serment et les lois veulent qu'on ne soit admis à prêter ce serment qu'en rapportant un certificat de catholicité[2].

Nous sommes obligés, Monseigneur, pour nous conformer à l'édit du mois de novembre 1771 et à l'arrêt du Conseil du 8 septembre dernier, qui réunit à cette ville tous les offices municipaux créés par cet édit, de nommer d'abord des notables pour procéder à l'élection des officiers municipaux. Mais le nombre de quarante rend le corps municipal tumultueux, d'autant que la plupart sont gens peu éclairés. Nous désirerions savoir, Monseigneur, si nous pourrions réduire à quatorze le nombre des notables choisis par les officiers municipaux parmi les plus forts en cotes d'impositions et si nous pouvons y admettre quatre des principaux protestans, qui sont ordinairement des négociants éclairés et qui, ayant part à l'administration, y prennent plus d'intérêt. Nous vous supplions, Monseigneur, de nous prescrire positivement la conduite, que nous devons tenir à cet égard et même de demander la décision du ministre, si

Champagne »; il fut incorporé à l'intendance de Châlons en 1692, puis, sur la demande des Sedanais, à celle de Metz, par un arrêt du Conseil d'État, en date du 11 juillet 1730. Cf. notre étude sur *l'Assemblée du district de Sedan*, publiée dans la *Revue de la Révolution française*, 14 juin 1893.

1. Antoine-Louis-François Lefebvre de Caumartin, marquis de Saint-Ange, comte de Moret, maître des requêtes, fut intendant de Metz du 29 mars 1754 à mars 1756. Cf. E. Michel, *ouvr. cité*.

2. Ce sont les termes mêmes de la lettre de l'Averdy. Cf. le *Reg. 10 des Délibérations*, fol. 21. — Mentionnons un arrêt du parlement de Metz, du 21 novembre 1765, ordonnant que tous les officiers municipaux de ville seront tenus de rapporter un certificat de catholicité, avant de pouvoir être admis à prêter serment, pour être installés et exercer leurs fonctions.

vous la jugez nécessaire, afin de nous mettre à l'abri de tous reproches et que nos délibérations ne puissent dans aucun tems être attaquées.

Nous espérons, monseigneur, que vous voudrez bien nous faire parvenir promptement cette décision, afin que nous puissions, en conformité de l'ordonnance du roi du 23 juin 1752, procéder le premier dimanche de décembre à l'élection des notables et de suite à celle des officiers municipaux pour l'exercice qui doit commencer au 1er janvier prochain. Et comme il ne reste plus d'offices en titre, nous estimons que l'élection des officiers municipaux devroit être pour deux années, en nommant cependant chaque année deux échevins et quatre conseillers assesseurs, afin qu'il en reste en exercice pareil nombre au fait du service et qui puissent instruire les entrants.

Nous sommes, Monseigneur, etc. Signé : *Husson*, *Javaux*, *Béchet de Lehautcourt*, *Raulin-Husson*, *Jaget*, *Gibou*, *Hanotel*, *Tabouillot*[1].

La réponse de l'intendant, qui en référa au ministre, se fit un peu attendre et naturellement les élections durent être reculées. Voici également la lettre de Calonne[2], qui fixa la jurisprudence jusqu'en 1789.

A Aubert, ce 7 décembre 1772.

J'ai examiné avec beaucoup d'attention les observations contenues en la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de l'élection qui doit se faire incessamment en votre Hôtel commun, des sujets destinés à remplir les différents offices municipaux, dont votre ville a fait l'acquisition. Ces observations ont pour objet trois questions, dont la première consiste à savoir s'il est nécessaire, pour faire cette élection, de nommer, avant que d'y procéder, quarante no-

1. Jean-Baptiste Husson (1699 †1776), subdélégué de Sedan depuis le mois de décembre 1738, etc., était alors maire de la ville ; l'avocat Guillaume Javaux, lieutenant de maire; Béchet de Lehautcourt, procureur du roi; les autres, échevins ou assesseurs.

Le procureur du roi Pierre-Daniel-Alexandre Béchet de Lehautcourt (orthographié ensuite Léocourt), né le 17 juillet 1731 et mort célibataire le 21 ventôse an X (12 mars 1802), était manufacturier de la draperie royale de Sedan. Il appartenait à la branche catholique des Béchet ; son père Pierre Béchet (1700 †1746) avait été marguillier.

2. Charles-Alexandre de Calonne, maître des requêtes, fut intendant de la généralité de Metz, du 7 octobre 1766 au mois d'août 1778. On sait qu'il fut ensuite contrôleur général des finances.

tables, ainsi qu'il se pratiquait avant l'édit de 1765, ou s'il suffit d'en nommer quatorze, — la seconde, à déterminer si l'on peut admettre des protestans pour notables, — et la troisième, à régler la durée des officiers qu'il s'agit d'élire.

Je pense sur la première question qu'il n'y a point de nécessité de nommer quarante notables et je crois, comme vous, qu'un nombre si considérable ne serviroit qu'à renouveler dans ces assemblées le tumulte et l'esprit de division. Mais en même temps je considère que le nombre de quatorze ne répondroit pas à celui des dix-sept officiers municipaux, qu'il faut élire, y compris le procureur du roi, le receveur et le greffier. Il me paroit convenable qu'à l'avenir il ne se trouve pas dans ces assemblées plus d'officiers que de notables et cette réflexion me fait juger qu'on ne peut pas nommer moins de vingt notables. C'est sur ce pied que vous devez en régler le nombre et le regarder comme fixé.

La deuxième question est plus délicate; je n'y aurois trouvé aucun doute s'il se fût agi de l'éligibilité à un office municipal. Car il est clair qu'aucun protestant ne pourroit paroître idoine à être pourvu d'un de ces offices, ni à en exercer les fonctions, puisqu'elles exigent que les récipiendaires prêtent un serment, auquel ils ne peüvent être admis qu'en rapportant un certificat de catholicité. Mais, comme la qualité de notable n'est ni une place, ni un office, qu'elle dépend uniquement de l'état plus ou moins considérable d'un citoyen et qu'il n'y a aucun serment à exiger de ceux en qui l'on reconnoit que cette qualité existe, il semble qu'on pourroit penser qu'il n'y a pas lieu, en procédant à la nomination de ces notables, de scruter l'intérieur des citoyens pour pouvoir distinguer les notables protestans d'avec les notables catholiques.

J'ai aperçu par la manière dont vous vous êtes exprimés à ce sujet dans votre lettre que, portés à penser ainsi et vous appuyant sur la lettre écrite par M. de l'Averdy en 1765, vous n'attendiez que mon consentement pour admettre au rang des notables quatre des principaux négociants protestans de votre ville. Je n'ai pas cru devoir prendre sur moi de fixer votre incertitude à l'égard d'un objet aussi important; j'ai préféré d'attendre une décision de la Cour. Elle ne vous laissera aucun doute, Messieurs, puisque je suis assuré, par une lettre de M. le marquis de Monteynard[1], que l'intention du Roy est qu'aucun protestant ne soit compris parmi les notables et je suis chargé de vous défendre, au nom de Sa Majesté, d'en admettre au-

1. Le marquis de Monteynard fut, après la disgrâce du duc de Choiseul, secrétaire d'État à la guerre, du 6 janvier 1771 au 27 janvier 1774.

cun dans la nomination que vous allez faire. Vous aurez donc pour agréable de vous conformer à cette décision, non seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir. Mettez-moi en état d'assurer le ministre de votre parfaite soumission à la volonté de Sa Majesté et faites registrer ma lettre.

En ce qui concerne la durée de l'exercice des officiers municipaux qu'il s'agit d'élire, je pense comme vous qu'il importe au bien de la ville que cet exercice soit fixé à deux ans, en prenant par la suite les arrangemens nécessaires, soit par la voie de continuation, soit par toute autre voie, pourvu qu'il y ait toujours en fonctions d'anciens échevins et d'anciens conseillers, qui puissent aider de leur expérience ceux qui doivent être nouvellement élus.

Je crois qu'en observant tout ce que je vous marque, vous établirez l'ordre et la règle dans vos élections et j'ai eu jusqu'à présent trop de preuve de votre zèle, pour n'être pas pleinement persuadé que toutes vos démarches n'auront pour objet que le bien du service et l'avantage de la ville.

Je suis, etc.

De Calonne.

Enregistré de l'ordre verbal de la Compagnie par moi greffier secrétaire soussigné, le 24 décembre 1772, *Rambourg*.

Cette décision, prise par la Cour, contrairement à l'avis des principaux catholiques sedanais, d'exclure désormais les protestants des assemblées de notables, ne doit pas trop nous étonner, si l'on se rappelle que, depuis la disgrâce du duc de Choiseul, le parti catholique militant triomphait grâce au Triumvirat et que l'archevêque de Reims avait dû intervenir puissamment auprès de Louis XV. Mais la Révolution approche et les mesures ordonnées à Sedan contre ceux de la R. P. R. seront bientôt condamnées par la majorité des Sedanais : le premier maire, élu le 31 janvier 1790 sous l'influence des idées nouvelles, sera précisément l'avocat Baudin, dont nous avons parlé plus haut.

Stéphen Leroy.

Documents

LES HUGUENOTS ET L'HOTEL-DIEU D'ORLÉANS

D'APRÈS L'INVENTAIRE DE SES ARCHIVES

Lorsque les administrateurs de l'hôpital d'Orléans consentiront à publier le très bon inventaire[1] de leurs riches archives, on pourra faire l'histoire de cet établissement et l'on verra, au point de vue spécial qui nous occupe, combien la vie de cet Hôtel-Dieu est en même temps celle du protestantisme dans la capitale de l'Orléanais. Et cela n'est pas pour nous étonner : les établissements charitables, en effet, subissaient le contre-coup des événements politiques, et, presque toujours, le choix des administrateurs était une conséquence directe de la victoire d'un parti.

Un rapide et superficiel examen de l'inventaire manuscrit montre, par exemple, qu'en 1561-1562 l'Hôtel-Dieu entretenait deux diacres huguenots, *Claude Marchand* et *Jean Turquin*, à charge pour eux de « consoller les pauvres malades » ; le traitement de ces deux aumôniers était fixé à 50 livres par an[2]. En 1562, après la prise de la ville par le prince de Condé, les deux diacres furent installés à l'Hôtel-Dieu et leur condition fut améliorée :

« Marché fait le 1er septembre 1562 à deux mynystres pour servir à l'Houstel Dieu à leur (les huguenots) aministrer la Parolle de Dieu, autant et si longuement que bon semblera, à la charge qu'il leur seroit payé par chacun an, aux deux, la somme de trois cent

1. Cet inventaire est l'œuvre de M. J. Doinel, aujourd'hui archiviste de l'Aude. — Cf. en outre : Camille Bloch, rapport au conseil général, août 1897. Mon confrère du Loiret a donné un aperçu sommaire de l'intérêt que présentent les cinq fonds inventoriés par M. Doinel : 1° Hôtel-Dieu, 2° Hôpital Général, 3° hôpital du Pont-Saint-Antoine, 4° Maladrerie Saint-Lazare, 5° Aumône générale.

2. Comptes de 1561-1562.

livres tournois pour leur despençe et gaiges à la charge de les loger et coucher au dict Houstel Dieu et fournir linge, vesselles[1]. »

Mais, dès 1563, on trouve une défense de payer les ministres huguenots.

Pendant quelques mois l'Hôtel-Dieu avait eu ses aumôniers logés, nourris et chargés uniquement des malades protestants.

Au XVIIe siècle encore, le nombre des Huguenots soignés à l'Hôtel-Dieu d'Orléans était considérable, si l'on en juge par le chiffre relevé au milieu du siècle : 66 malades catholiques, 50 huguenots. C'est alors que Monsieur de Cypierre, gouverneur, « établissait par ordre du roi les malades huguenots dans une chambre séparée » et déclarait « qu'ils pourront en cas de nécessité demander ministre de leur relligion ; mais les ministres parleront bas; les petits enfants seront mis avec les catholiques. »

Si l'on ajoute que la série H de ces archives contient les titres de l'ancien consistoire réformé d'Orléans et les archives du temple de Bionne détruit à la Révocation, on sera bien assuré qu'il serait utile, nécessaire même, de voir décider l'impression de cet inventaire.

CH. SCHMIDT.

1. Délibérations. Registre I.

LA RÉFORME FRANÇAISE APRÈS LA MORT DE CALVIN

D'APRÈS DES EXTRAITS

DE LA CORRESPONDANCE DE THÉODORE DE BÈZE

1564 — 1575

Occupés depuis quelques années à préparer une édition de la correspondance de Théodore de Bèze, sans entrevoir encore le moment où nous pourrons commencer la publication de l'ensemble, nous nous sommes décidés à en détacher certaines parties qui forment en elles-mêmes un tout. C'est ainsi que nous avons traduit et annoté en vue de ce *Bulletin* un certain nombre de lettres qui nous paraissaient offrir un intérêt particulier pour l'histoire des Églises protestantes françaises.

Les fragments qui paraîtront dans ces *Documents*, sont extraits de la correspondance de Bèze avec le théologien zurichois *Heinrich Bullinger* (1504-1575), le disciple de Zwingli et le continuateur de son œuvre. Bèze avait pour Bullinger une affection sincère et respectueuse, et par un commerce de lettres assidu, les deux réformateurs entretinrent des relations très intimes, basées sur la communauté de leurs principes et de leur zèle pour la cause de la Réforme.

Poursuivie pendant un grand nombre d'années, depuis 1552 jusqu'à la mort de Bullinger, en 1575, cette correspondance prend une importance toute spéciale à partir de la mort de Calvin. Dès lors Bèze est le chef reconnu de l'Église de Genève, et le représentant des Églises réformées françaises auprès des princes et des États protestants.

De son côté Bullinger occupait la première place dans l'Église zurichoise, et jouissait d'une grande considération dans les pays réformés de langue allemande. Aussi Bèze le tient-il au courant de toutes les affaires politiques et religieuses concernant Genève et la Réforme française; il résume pour Bullinger les nouvelles qui lui sont mandées de toutes parts; il lui demande ses avis et ses conseils. Souvent

il charge son correspondant d'intervenir auprès du gouvernement de Zurich et d'user de son influence auprès des États et des princes réformés en faveur de Genève et des protestants de France. On voit donc que la correspondance de ces deux théologiens eut en son temps une portée politique, et qu'elle conserve un grand intérêt historique.

Dans les lettres que nous publions aujourd'hui, en commençant au milieu de l'année 1564, nous avons laissé de côté les dissertations purement théologiques, notamment sur les écrits de Brenz et de Baudouin, qui tiennent une large place dans les préoccupations de Bèze et de Bullinger. Nous avons supprimé aussi certains passages ne donnant que des nouvelles de seconde main ou d'un intérêt secondaire. Nous avons pris pour règle, en effet, de ne publier ici que des fragments rentrant dans le cadre des *Documents historiques* du *Bulletin;* mais nous reproduisons dans leur intégrité les passages que nous éditons. Une série de points dans le texte original latin indique la fin de chaque fragment.

H.-V. Aubert et Eug. Choisy.

Théodore de Bèze à H. Bullinger.

[Genève], 15 juillet 1564.

Les occupations multiples qui m'accablent m'ont entraîné à vous répondre bien plus tard que je ne l'aurais voulu.

Je vous remercie d'avoir mis tant de diligence à me renseigner au sujet de cet Annibal[1], dont les troupes se dirigent sur Gênes,

---

Beza Bullingero.

(Bibl. publ. Genève, ml. 118, fol. 23-26, orig. autogr.)

S. Respondeo tardius quam vellem ad copiosissimas tuas literas, quoniam infinitis negotiis opprimor. Habeo tibi gratiam de iis quæ

1. *Annibal d'Altemps*, commandant de 3,000 Allemands que le roi Philippe faisait venir à Barcelone par la voie de Gênes, en vue de son expédition contre le Peñon de Velez, forteresse maure située sur la côte d'Afrique vis-à-vis de Malaga (De Thou, *Hist.*, liv. XXXVI, 1564).

s'il faut en croire une rumeur persistante. — On dit aussi que les pirates ravagent le littoral de Naples, et que de nouveaux troubles ont éclaté à l'intérieur de ce royaume. — On ajoute qu'en Corse un certain personnage[1] s'est révolté contre les Génois, et attend le renfort de je ne sais quelle flotte venant de Barbarie. — Mais d'autre part beaucoup de gens pensent que tous ces bruits sont inventés par les partisans du Concile de Trente[2], afin de nous empêcher de nous enquérir de leurs desseins.

Et il est de fait que la semaine dernière encore le Roi[3] a été sollicité par le pape d'adhérer aux projets que l'on prépare contre notre ville. Mais l'ambassadeur du Roi n'a reçu aucune réponse à ce sujet, si ce n'est peut-être en secret.

Ces jours derniers, le Savoyard[4] a entrepris de nous séduire par

---

tam diligenter de Annibale illo scripsisti, cujus copias constans est rumor Genuam contendere. Oram etiam Neapolitanam aiunt a pyratis vexari, et in ipso regno novos tumultus excitatos. Additur in Corsica nescio quem classem e Barbaria expectari a quodam qui adversus Genuenses rebellarit. Alii existimant ista omnia confingi a Tridentini Conciliabuli exequutoribus, ut in consilia sua non inquiramus, et certum est superiore hebdomade solicitatum fuisse regem a pontifice adversus hanc civitatem. Sed ejus legato nihil est responsum, nisi fortassis aliquid privatim. Sabaudus his diebus per

1. *Sampietro d'Ornano*, promoteur d'une insurrection contre les Génois, avait débarqué en Corse, au commencement de 1564, avec deux vaisseaux français. Il attendait des secours du Grand Seigneur et des princes chrétiens dont il avait sollicité l'appui (De Thou, *Hist.*, liv. XXXVI).

2. Les décrets du concile de Trente (1545-1563), promulgués par Pie IV le 26 janvier 1564 furent *reçus* d'abord par Venise et la plupart des États italiens, et par le roi d'Espagne : en 1566 par l'empereur et les princes allemands catholiques. En France, le cardinal de Lorraine et les évêques français réclamaient leur réception, mais Catherine de Médicis, sur les conseils du chancelier de l'Hôpital et du président de Thou, et de crainte de provoquer l'irritation des grands et du parti protestant, répondit par un refus déguisé (Lavisse et Rambaud, *Hist. gén.*, V., 1 à 30).

3. Charles IX. Le conseil de Genève venait d'être informé, par une lettre d'un ami de Lyon : « Que pour vray l'ambassadeur du Roy qui est auprès du pape a rescript despuis 3 jours que le pape luy avoit dit que si le Roy ne vouloit entendre a l'entreprinse de Geneve, luy et le Roy Philippe y vouloient entendre. Et que la dessus on n'a rien respondeu audit ambassadeur. » (*Reg. du Cons. Gen.*, 12 juillet 1564.)

4. Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, 1553-1580.

l'intermédiaire de ce Rhingrave[1]; il prétend n'avoir en vue d'autre but que de garantir notre liberté. Il va même jusqu'à affirmer publiquement qu'il ne songe à rien moins qu'à la guerre; et nous savons qu'il est fort dépourvu de troupes et d'argent[2]. On lui a répondu que nous aussi, nous désirions très vivement le repos, et que nous ne nous refuserions point à conclure un accord équitable avec un prince qui est notre voisin; mais que nous ne prenions aucune décision sans nous concerter avec nos confédérés. — En attendant, nous fortifions notre ville autant que nous pouvons[3], et nous faisons monter la garde avec la plus grande vigilance, de jour et de nuit[4]. C'est une dépense considérable, mais nécessaire, au moins jusqu'à ce que notre Seigneur dissipe encore cette tempête, ainsi que tous nos amis nous exhortent à l'espérer.

Ringravium illum cœpit animos nostros tentare, quasi nihil minus quam nostram libertatem petat; palam etiam affirmat se nihil minus quam bellum cogitare, et scimus illum tum a pecunia tum a milite minime esse instructum. Responsum est nos quoque quietis esse cupidissimos, nec ullam æquam conditionem cum vicino principe recusaturos, sed nulla habere consilia a nostris confœderatis separata. Urbem interea munimus quantum possumus, et excubias frequentes agimus dies ac noctes, magno id quidem, sed necessario cum sumptu, tantisper dum Dominus noster hanc etiam tempestatem discutiat,

1. La proposition du Rhingrave de servir d'intermédiaire bénévole entre le duc de Savoie et Genève, avait été soumise au Conseil de cette ville d'une manière indirecte par des lettres du sieur Aubrecht, chez qui le Rhingrave logeait à Lyon, adressées à Claude Maistre, de Genève. Le Rhingrave assurait qu'en s'adressant à lui, on s'entendrait au sujet des prétentions du duc de Savoie bien plus facilement qu'en recourant à l'arbitrage des Diètes suisses. Le Conseil discuta cette affaire à plusieurs reprises, et prit à ce sujet l'avis des pasteurs de Bèze, de Passy et Colladon; il finit par répondre qu'il ne voulait entamer aucune délibération sur ces questions sans avoir pris l'avis de ses alliés de Berne (*Reg. du Cons. Gen.* 10, 12 et 22 juillet 1564, et 7 septembre 1564).

2. *Reg. du Cons. Gen.*, 10 juillet 1564. Rapport de M. de Passy (Spifame) qui revenait de la cour de France, où il avait pu se procurer divers renseignements sur les desseins du duc de Savoie à l'égard de Genève et sur la situation financière de ce prince.

3 *Reg. Cons. Gen.*, 11 juillet 1564, arrêté relatif à la construction du *corador* (bastion) *du Pin*.

4. *Reg. Cons. Gen.*, 12 juillet 1564. La duchesse de Savoie avait fait savoir aux Genevois, par une voie détournée, qu'elle ne croyait pas que le duc préparât en ce moment une entreprise contre Genève, « toutefois que nous soyons sur noz gardes, et qu'elle nous ayme ».

Vous me mandez que le bruit s'est répandu chez vous que des exécutions auraient eu lieu à Lyon : ces nouvelles sont tout à fait dénuées de fondement. Il n'y a eu qu'une seule victime : un homme du peuple, qui a été pendu pour avoir grièvement blessé d'un coup de poignard un gentilhomme commis par ordre du Roi à la visite des armes des bourgeois. — Les assemblées publiques ont été défendues aux nôtres, mais ils continuent à tenir des réunions privées et à célébrer les baptêmes. On leur a même permis de poursuivre la construction de leurs temples. Il n'en est pas moins avéré que l'on a discuté à plusieurs reprises, et longuement, la question de la *réception* des décrets du Concile, et celle des moyens propres à enlever toute liberté aux nôtres. Mais jusqu'à présent le Seigneur a merveilleusement rompu toutes les entreprises de nos ennemis. La reine de Navarre, la duchesse de Ferrare[1], et la duchesse de Savoie[2] elle-même persévèrent résolument dans la bonne voie.

Sur ces entrefaites une peste des plus violentes a éclaté. Le fléau a envahi même les demeures des grands, et l'on a vu jusqu'à deux cents personnes enlevées en un seul jour, et des personnes s'affaisser subitement, foudroyées en pleine rue. Il est arrivé ainsi que les morts ont chassé les vivants, et que la peste a repoussé une autre peste, c'est-à-dire qu'elle a fait fuir la Cour dans une petite

---

quod omnino futurum sperare nos omnes amici jubent. Quod istic sparsum scribis de quibusdam Lugduni capite truncatis, falsissimum est. Unus tantum ex plebe suspensus est, quia nobilem quendam ex regis mandato civium arma scrutantem pugione graviter vulnerasset. Nostris interdictum fuit publicis cœtibus. Sed privatim semper habitæ sunt multis locis conciones et baptismi celebrati, et nostris permissum fuit ædificationem suorum templorum persequi. Hoc tamen certum est, sæpe et multum deliberatum esse de stabiliendo Concilio, et omni libertate nostris adimenda. Sed Dominus hactenus mirabiliter infregit hostium omnes conatus. Navarrena, Ferrariensis, ipsaque adeo Sabauda, strenue pergunt. Pestis interea longe sævissima, adeo ut interdum uno die ducenti efferantur, et per medios vicos homines repente mortui concidant, tandem ipsa procerum penetralia invasit. Ita tandem factum ut mortui vivos extruse-

1. Renée de France, fille de Louis XII, veuve depuis 1559 de Hercule II, duc de Ferrare.

2. Marguerite de France, sœur de Henri II, mariée en 1559 à Emmanuel-Philibert, duc de Savoie. Voir à son sujet la note ci-dessus, p. 433.

ville du nom de Crémieux[1], située dans le voisinage de Lyon. Les nôtres sont aussitôt retournés à leurs assemblées. Nos ennemis se sont démenés pour obtenir l'expulsion de Viret[2], en qualité d'étranger, mais les protecteurs ne lui ont pas manqué.

A peine arrivé dans cette petite ville, le Roi est tombé subitement malade. Comme il s'était retiré du souper en vomissant, et qu'il souffrait de douleurs de tête, beaucoup de gens ont été saisis de la crainte qu'il ne fût, lui aussi, atteint de la peste. Mais le surlendemain il était guéri. Bien plus, au très grand étonnement de tous, la Reine-Mère ne songe plus qu'à le faire rentrer au plus tôt en ville. Mais dans ce cas, je pense qu'elle n'aura pas une suite bien nombreuse! — Si je ne me trompe, le duc de Ferrare[3] est déjà arrivé de son côté à Lyon, pour saluer le Roi, dit-on.

Dans presque toutes les autres parties de la France règne une paix assez stable, et surtout à Paris. En Bourgogne on a fait un

---

rint, et pestis pestem, id est aulam ejecerit in vicinum oppidulum quod Cremieux vocant. Nostri statim ad conciones redierunt. Conati sunt hostes efficere ut Viretus tanquam extraneus ejiceretur. Sed non defuerunt ei patroni. Rex simulatque in oppidulum illud pervenit, cœpit repente ægrotare, et a prandio quum cibum evomuisset et dolore capitis esset correptus, metum multis injecit ne et ipse peste laboraret. Sed postridie convaluit. Imo, quod omnes supra modum mirantur, regina mater tota est in eo ut ipsum in urbem statim reducat, sed non ita multos comites habituram puto. Dux Ferrariensis iam etiam, ut arbitror, eo pervenit, regem, ut aiunt, salutaturus. In aliis fere omnibus Galliæ locis, satis magna pax est, ac præsertim Lu-

1. Crémieu (Isère), arr. La Tour-du-Pin, chef-l. de canton. Voir le *Voyage de Charles IX*, par Abel Jouan, dans les *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, Paris, 1759, 4°, 1er vol. De Thou (*Hist.*, liv. XXXVI) raconte que Charles IX se retira en juillet 1564, à cause de la peste de Lyon, dans la petite ville de Roussillon.

2. Viret desservait l'Église de Lyon depuis le commencement de mars 1562. En mars 1563, il demanda son congé, pour cause de santé. Il demeura pourtant à Lyon jusqu'en 1564. Mais le P. Auger, à la suite d'une controverse, lui fit appliquer la *Déclaration* de Charles IX, qui défendait aux ministres étrangers d'exercer leurs fonctions en France. Chassé de Lyon, malgré l'intervention des Bernois qui représentèrent inutilement que la Déclaration ne pouvait avoir d'effet rétroactif, Viret se retira dans la Valoire (Haag, *France protestante*, 1re éd., IX, 515-516).

3. Alphonse II, duc de Ferrare, né en 1533, fils de Hercule II, auquel il succéda en 1559, et de Renée de France.

massacre des nôtres auprès d'une petite ville appelée Crevant[1]. On a envoyé sur les lieux le gouverneur de Bourgogne, Aumale[2], frère de Guise, pour avoir l'œil sur les séditieux. Comme s'il était possible que des courtisanes empêchent des débauches! Mais je crains fort que, si le gouverneur ne remplit pas son devoir, beaucoup de gentilshommes du voisinage, appartenant à notre parti, n'aient eu la patience de supporter tout cela. Il faut donc demander au Seigneur qu'il n'en résulte pas de plus grands troubles.

Le prince de Condé m'a écrit pour présenter des excuses au sujet de beaucoup de choses qui se sont passées l'année dernière, et qu'il qualifie lui-même, non seulement de négligences de conduite, mais même d'actions honteuses[3], comme il l'a fait du reste

---

tetiæ. In Burgundia cædes facta est nostrorum in oppidulo quod Crevanum vocant. Missus est Aumalius, Guisii frater, Burgundiæ præfectus, qui in seditiosos animadvertat, quasi vero fieri possit ut meretrices lupanaria impediant. Nisi tamen officium fecerit, vereor ut vicini nobiles multi nostrorum partium id non patienter ferant. Itaque rogandus est Dominus ne quid inde maioris tumultus oriatur. Condensis, missis ad me literis, multa superiore anno non tantum negligenter, sed etiam turpiter acta deprecatur, quod ipsum etiam

1. Cravant (Yonne), arr. Auxerre, canton Vermenton. Au XVIe siècle on appelait cette localité Crevant ou Crevans, et on l'a souvent confondue avec Crevans en Aunois (auj. Haute-Saône). D'Aubigné, *Hist. univ.*, liv. IV, chap. IV (éd. de Ruble, t. II, p. 211), raconte que le roi, étant à Roussillon, reçut des plaintes des réformés parce que « l'assemblée des réformez a Cravan estoit mise en pieces sans l'arrivée de quelque noblesse ». Une note de M. de Ruble ajoute qu'il y avait en effet, le 11 juin 1564, quelques désordres que la reine voulut réprimer. Catherine de Médicis écrivait à ce sujet, le 18 juin 1564, à d'Andelot : « J'ay été bien marrie d'entendre, par une lettre écrite du XIVe de ce mois, ce qui est advenu à Crevant, et de voir que plus nous taschons d'apaiser et pacifier les choses, il y ait toujours quelqu'un mal disposé pour troubler ce repos » (*Lettres de Cath. de Médicis,* t. II, p. 195). Voir aussi De Thou, *Hist. univ.*, liv. XXXVI.

2. Claude II, duc d'Aumale, gouverneur de Bourgogne, troisième fils de Claude Ier de Lorraine, duc de Guise. Il périt au siège de La Rochelle en 1573.

3. Allusion au rôle joué par le prince de Condé lors de la conclusion de la paix d'Amboise. Condé, qui cherchait à respecter les conditions de la paix, tout en défendant les droits garantis aux réformés, avait mécontenté les deux partis.

Dans ce passage, Bèze fait aussi allusion aux mœurs faciles du prince, qui lui avaient attiré les remontrances des ministres réformés (V. d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, I, 259-263).

dans l'assemblée, et il promet qu'à l'avenir tout ira mieux. Son épouse[1], femme d'une grande piété, doit être morte à cette heure, ou dans un état tout à fait désespéré, suivant ce que j'ai appris hier par une lettre de sa propre mère[2]. Condé lui-même a écrit en termes fort sévères à la Reine, dont il a intercepté une missive au roi Philippe, et il n'est pas douteux que cette circonstance ne serve grandement à prévenir l'exécution des desseins des méchants.

L'Amiral et la plupart des autres grands seigneurs de notre parti ont passé quelque temps auprès du prince de Condé. Et je ne doute pas qu'ils ne prennent eux aussi une résolution relativement à leurs affaires et à celles de l'Église. Que le Seigneur, Dieu des armées, regarde les siens d'un œil propice, et qu'il brise d'une manière terrible ses ennemis !

Pour ce qui nous concerne, cela va bien, grâces en soient rendues à Dieu, qui nous a maintenus en paix jusqu'à présent. Nous sommes aussi exempts de la peste. Mais le Conseil a été obligé de décréter

---

in cœtu fecit, et omnia meliora pollicetur. Uxor ejus, vere pia, veliam mortua est, vel prorsus desperata valetudine, quod heri ex ipsius matris literis cognovi. Scripsit ipse acerrime ad reginam, cujus literas ad Philippum intercepit, nec dubium est quin hoc quoque plurimum profuerit ad impedienda malevolorum consilia. Amiralius et plerique alii nostrarum partium proceres aliquandiu simul fuerunt apud Condensem, nec dubito quin et ipsi de rebus suis et Ecclesiæ consilium capiant. Dominus Deus exercituum sereno suo vultu suos respiciat, et hostes suos terribilis disjiciat.

Quod ad nos attinet, pergimus, Dei beneficio, qui nos hactenus in pace custodit. Sumus quoque a peste immunes. Sed coactus est Senatus edicere ne quis Lugduno veniens in urbe consistat, nisi per

1. Éléonore de Roye, née le 24 février 1535, mourut au château de Condé-en-Brie le 23 juillet 1564. Elle était sortie épuisée d'Orléans, après le siège de cette ville par le duc de Guise, et fut atteinte de la petite vérole. « Ses « vertus privées et ses qualités héroïques étaient admirées de tous, mais « les réformés aimaient surtout en elle une prosélyte ardente qui n'avait « pas peu contribué à maintenir son époux dans leur parti. » (D'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, I, 268-269.) Condé qui l'avait négligée pour ses maîtresses, Isabelle de Limeuil et la maréchale de Saint-André, la pleura sincèrement. Il épousa en deuxièmes noces Françoise-Marie d'Orléans-Longueville.

2. Madeleine de Mailly, dame de Conti, femme de Charles, sire de Roye et de Muret.

par édit[1] qu'aucune personne venant de Lyon ne pourrait s'arrêter dans la ville, à moins de s'être pour ainsi dire purifiée de tout danger de contagion pendant huit jours. Et cette mesure ne doit pas être bien dure pour les personnes qui sont dans ce cas, puisqu'il y a plusieurs villages et quelques auberges dans le voisinage de la ville. Si la peste avançait encore, je crains fort qu'on ne recoure à des mesures plus rigoureuses. Mais j'espère bien que nos magistrats se garderont toujours de tomber dans ces excès d'une barbarie cruelle que l'on pratique ailleurs, comme par exemple de contraindre les gens venant de Lyon à passer les nuits à la belle étoile, et à subir une infinité d'ennuis.

Que le Seigneur nous accorde de faire des progrès au milieu de pareilles calamités, et de nous tourner sérieusement vers lui.

(*La fin de cette lettre a trait à des jeunes gens recommandés par Bullinger à Bèze; il y est aussi question de la composition et de la publication d'un écrit de polémique théologique de Bèze contre Eber et Baudouin.*)

---

octo dies fuerit a contagione veluti expiatus. Neque hoc illis grave esse debet, quum satis frequentes sint pagi, et aliquot hospitia non procul ab urbe. Si perrexerit pestis, valde metuo ne severius agatur. Spero tamen nostros semper ab illa immanissima barbarie procul abfuturos quæ alibi exercetur, adeo quidem ut qui ad nos Lugduno veniunt, cogantur sub dio pernoctare, et infinita incommoda perferre. Dominus nobis donet in tantis istis calamitatibus proficere, ut serio ad eum convertamur...

(*A suivre.*)

1. *Reg. du Cons. Gen.*, 12 juillet 1564, arrêté prohibant l'introduction dans la ville de « hardes venans de Lyon »; — 13 juillet 1564, discussion sur les mesures à prendre à l'égard des personnes venant de Lyon. On a été d'avis « d'ordonner que nul venant de ce costé la ne sera receu en la ville, « qu'il n'aye esté premierement esventé hors dud. Lion, ou autre lieu contagieux, l'espace de huit jours ».

NOUVELLES NOTES SUR LA RÉFORME EN AUVERGNE[1]

(1568-1685)

I

Notes sur la Réforme à Clermont (1568-1570)[2].

Sans entrer dans l'histoire des guerres religieuses en Auvergne, je voudrais faire connaître quelques textes, que M. Rouchon a bien voulu extraire à mon intention des registres du consulat de Clermont, et qui ne sont pas sans intérêt au point de vue de la diffusion de l'hérésie dans la province. — Les consuls craignent que des artisans venus du dehors n'introduisent dans les communautés de métiers de la ville le venin du protestantisme, et ils exigent de ces artisans un certificat de catholicisme :

Consulat du 14 *janvier* 1568 [69].

« A esté faict requeste par M. Thomas Farmel [ou Farinel ?] cordonier qu'il plaise à la ville luy permettre faire son habitation en icelle et besoigner de son estat et ouvraige de cordonier actandu la confession de foy qu'il a faicte judiciellement le jour d'hier de vivre en la foy de relligion cathollicque et romaine, sur quoy apres lecture faicte de ladicte requeste a esté le contenu en icelle accordé aud. suppliant aux conditions contenues et portées par lad. requeste et sera admonesté par lesd. s^rs eschevins de vivre sellon lad. relligion cathollicque, aultrement qu'il sera chassé et expulsé hors de lad. ville. »

Malgré les précautions prises par l'autorité municipale, il

1. Voy. plus haut, p. 81 à 102, la première partie de ces *Notes*.
2. Sur la foi du chanoine Majour, j'ai, dans les premières de ces *Notes*, attaché une importance exagérée à l'organisation des missions en 1565-1568. Les localités où l'on envoie le théologal ou un autre prédicateur sont toutes des localités dépendant du chapitre cathédral. Si le chapitre y déléguait des missionnaires, c'est assurément qu'il craignait de voir s'y répandre l'hérésie; mais il ne s'ensuit pas de là que l'hérésie fût déjà installée dans *toutes* ces localités.

est probable qu'il y avait des huguenots dans la ville. Dans tous les cas un grand nombre d'entre eux s'étaient rendus à Montferrand, en février 1570, pour y prendre part à la grande foire des provisions[1] :

Consulat du 16 *février* 1569 [70].

« M. de S. Hérem à son départ de la presant ville leur auroit faict entendre qu'il avoit oy quelques nouvelles desquelles il se craignoit que les ennemys du roy eussent quelque randez vous en ce païs. Faire bonne garde, déliberer sur cela et semblablement sur ce que mond. seig^{r} de S. Hérem avoit faict entendre ausd. s^{rs} eschevins qu'il trouveroit bon que nul de ceulx de la relligion nouvelle pretendue reformée ayant porté les armes contre lad. Majesté sortist hors de lad. ville et qu'ils se retirassent à l'heure de six de soir et ne sortissent qu'à l'heure de six de matin pour beaucopt de raisons que led. s^{r} de S. Hérem avoit faict entendre ausd. s^{rs} eschevins, sur quoi décidé que les 3 principales portes demeureront ouvertes à chacune desquelles pendant 3 jours, jeudi, vendredi et samedi prochains (foire des provisions) sera mis garde, en laquelle garde n'y aura aucun de ceulx de lad. relligion ayant porté les armes, ains seront tenuz de bailler ung homme capable et non suspect en leur lieu. Néantmoings a esté resollu qu'il ne sera faict aucunes sentinelles, corps de garde, ne ronde, de tant que grâces à Dieu les occasions ne se presentent; et pour le regard de ceulx qui ont porté les armes contre lad. Majesté, a esté advisé que de tant que la pluspart est desjà à Montferrand pour raison de lad. foire, que pour le presant n'en sera deliberé aucune chose; et lad. foyre passée lesd. s^{rs} eschevins leur feront entendre le commandement de mond. seigneur de S. Hérem et leur enjoindront d'icelluy entrectenir et observer. »

Vers la même époque, on craignait beaucoup une attaque des huguenots d'Auvergne contre les villes de Clermont et de Cusset :

Conseil du 24 *mars* 1569 [70].

« A esté exposé par lesd. s^{rs} eschevins et par led. Vidilhe l'ung d'eulx le presant conseil avoir esté assemblé entre autres choses

1. Cette foire se célèbre toujours, le vendredi avant les jours gras.

pour entendre le rapport faict par Monseig^{r} de S. Hérem ausd. s^{rs} eschevins de la conspiration faicte par ceulx de la nouvelle relligion pretendue reformée pour la surprinse des villes de Clermont et Cusset afin de les reduyre en leur obeissance; lesquelz s^{rs} eschevins auroient faict entendre verballement aux comparans aud. presant conseil ce qui leur avoit esté rapporté et faict entendre par mond. s^{r} de S. Hérem touchant lad. surprinse et que pour sçavoir mieulx au vray ce qui en estoit il avoit depesché gentilhomme exprès aud. Cusset, leur mandant neantmoingtz qu'ilz heussent à se tenir sur leurs gardes et faire bonne garde en leurd. ville pour obvier à la prinse d'icelle pour l'importance et prejudice que ce seroit pour tout ce pays, comme estant lad. ville une clef et frontière de plusieurs provinces circonvoisines dud. païs et semblablement auroit led. sgr de S. Hérem faict entendre ausd. s^{rs} eschevins estre besoing et necessaire de faire bonne garde en lad. presant ville, sentinelles, corps de garde et ronde pour obvier à l'invasion et surprinse d'icelle, de quoy lesd. s^{rs} eschevins ont requis les comparans aud. presant conseil voulloir deliberer, sur quoy a esté conclud que lesd. s^{rs} eschevins envoyeront homme exprès aud. Cusset aux despens dud. païs auquel bailleront lettres adressant aux esleuz de lad. ville pour sçavoir d'eulx ce qui est de lad. surprinse et s'en informer au vrai. Néanmoins on fera bonne garde jusque là. »

Mais le texte qui précède ne prouve pas qu'il y eût des réformés domiciliés dans Clermont même. Voici au contraire une délibération du consulat qui répond péremptoirement à cette question par l'affirmative :

Consulat du 6 *mai* 1570.

« Sur ce qui a esté aussi exposé si on laissera ceulx de la relligion de ceste ville en la mesme liberté qu'ils sont à presant, remis aux conseillers. »

II

Les Églises d'Auvergne avant la Révocation.

Le fonds TT des Archives nationales contient des renseignements sur les quatre Églises établies en Auvergne à la suite de la promulgation de l'édit de Nantes : à savoir

Maringues[1], *Paillat*[2], *Parentignat*[3], et *la Gazelle*[4]. Malheureusement les pièces de ce fonds sont de très peu antérieures à la Révocation elle-même ; elles ne nous apprendraient rien sur la vie de ces Églises au XVIIe siècle, si quelques-uns des mémoires rédigés en 1684 et 1685 ne nous donnaient des détails précieux sur l'application même de l'Édit dans la province, sur l'érection des temples, sur la composition des communautés et la tenue des consistoires.

Dans la liasse XXI du carton 232 (ancien 259) nous trouvons (pièce 259) un *Mémoire*, envoyé par l'intendant de Bérulle le 18 juin 1685, dans lequel est décrite la situation des quatre temples auvergnats. Celui de Maringues, qui date de 1603, est établi sur des titres de valeur inattaquable ; le seul argument sur lequel on pourrait s'appuyer pour en demander la suppression, c'est qu'il est construit en face d'un édifice consacré au culte catholique, l'Hôtel-Dieu de Maringues. — Paillat a été concédé aux réformés, aux termes mêmes de l'édit de Nantes, pour second lieu de culte dans la sénéchaussée de Riom.

La situation de Parentignat est plus discutable. Le commissaire protestant chargé de l'exécution de l'édit de Nantes en Auvergne, Jean de Chandieu, avait voulu donner à ses coreligionnaires, comme premier lieu de culte dans la sénéchaussée de Clermont, la ville d'Issoire, si célèbre dans les annales de la Réforme française. Mais sur l'opposition des catholiques d'Issoire, un arrêt du conseil, le 3 juin 1604, avait interdit cette érection de temple, et c'est seulement le 15 juin 1618 que les commissaires de l'édit de Loudun[5], après avoir ouï les députés des catholiques et des réformés d'Issoire, ordonnèrent « que l'exercice de la religion prétendue réformée, tant de lad. ville d'Issoire que des environs, serait désormais fait au lieu et village de Parentignat ». Ce village,

1. Maringues, arrondissement de Thiers. Fléchier, dans ses *Grands Jours*, y signale la présence d'une population protestante.

2. Pailhat, village de la commune de Job, canton d'Ambert.

3. Parentignat, canton de Sauxillanges, arrondissement d'Issoire.

4. La Gazelle, village de la commune de Ségur, canton d'Allanche, arrondissement de Murat.

5. Voy. plus loin cette pièce.

situé en face d'Issoire sur la rive droite de l'Allier, fut considéré comme « premier lieu de bailliage en la sénéchaussée de Clermont », bien qu'il fût situé dans le ressort de Riom. Cette anomalie — on le verra plus bas — est dûment signalée par les commissaires de 1618 dans le procès-verbal d'établissement. Cela n'empêche pas l'intendant, en 1685, de faire remarquer que les réformés ont ainsi trois lieux de culte dans un seul bailliage, ce que ne leur accorde pas l'édit de Nantes : il oublie d'ajouter qu'ils n'ont aucun lieu dans la sénéchaussée de Clermont.

Même situation pour la Gazelle, donnée pour second lieu du bailliage d'Aurillac, bien que ce hameau se trouve dans le ressort de Riom. Ici encore l'intendant oublie de dire que les réformés n'ont pas même, dans le bailliage d'Aurillac, le premier lieu de culte qui leur était concédé par l'édit de 1577. Il se borne à constater qu'ils ont quatre temples dans une seule sénéchaussée, et que, par conséquent, on pourrait en supprimer deux.

On trouvera un peu plus de détails dans le *Mémoire* rédigé par le même de Bérulle pour les officiers qui doivent assister aux consistoires. On y donne les noms des ministres : *Théodore de la Chaumette* [1] pour Maringues, *des Maiseaux* [2] pour Pailhat, *Astruc* [3] pour la Gazelle, *Vigot* [4] pour Parentignat. Nous y voyons ce qu'il faut entendre en Auvergne par le mot *temple :* à Maringues le culte se fait dans la chambre haute d'une maison particulière, à Pailhat dans celle du pasteur, à la Gazelle dans la maison d'un des anciens, à Parentignat dans une maison privée. L'intendant renseigne également ses subordonnés sur le nombre et la qualité des religionnaires :

De Maringues dépendent 28 familles, dont 3 nobles, 10 bourgeoises, 15 d'artisans ;

1. Non nommé dans la *Fr. prot.*

2. Louis Desmaiseaux, père de Pierre, voy. plus loin son procès. La *Fr. prot.*, t. V, 315, en fait par erreur un ministre du Bourbonnais, bien que le *Bull.*, t. VII, p. 332, auquel la *Fr. prot.* renvoie, dit très bien que Pailhat est en Auvergne.

3. Pierre Astruc, réfugié en Angleterre en 1691.

4. Non nommé dans la *Fr. prot.* (1re éd.)

De Pailhat, 70 familles de paysans;

A la Gazelle viennent régulièrement 6 familles de Ségur [1] et 2 de Saint-Saturnin [2]; de plus le ministre va faire l'exercice particulier dans trois paroisses de l'élection de Brioude [3], où résident 18 familles réformées. On verra plus bas que les fidèles de ce temple sont exclusivement des paysans et des ouvriers.

De Parentignat dépendent 8 familles, dont 3 d'Issoire et 5 de Saint-Floret [4].

On ne s'étonnera pas d'apprendre que ces Églises sont très pauvres, comme le prouve l'état des effets leur appartenant.

1) *Memoire des temples qui sont en Auvergne.*

Arch. nat., TT. 232, XXI, (anc. 259), 195.

Il y en a quatre, tous bastis dans l'estendue de la senechaussée de Riom.

Maringues. — Titres de son establissement [5] *:* « Une ordonnance du quatre septembre 1603, signée Afrère [6] et Chandieu, qui se disent commissaires deputez par le Roy, pour l'execution de l'édit de Nantes, par laquelle Maringues est donné pour premier lieu de baillage en la senechaussée de Riom; les officiers du Roy en ladite senechaussée et les consuls de Maringues et de Riom ont esté ouïs. — *Raisons contre ledit establissement.* Comme ce temple a esté donné pour premier lieu de baillage en la senechaussée de Riom, il n'y a point de raisons positives contre le tiltre. Le seul moyen de l'attacquer vient du lieu ou il est basti, se trouvant vis à vis l'Hostel Dieu de Maringues, la rue seulle entre deux [7]. »

1. Ségur, château détruit du canton d'Allanche.

2. Saint-Saturnin ès Montagnes, canton d'Allanche.

3. C'est-à-dire les paroisses de Peyrusse (canton d'Allanche), d'Auriac (canton de Massiac), de Molompize (canton de Massiac), toutes trois actuellement dans le département du Cantal, arrondissement de Murat.

4. Canton de Champeix, arrondissement d'Issoire. Nous discutons plus bas les chiffres donnés ici par l'intendant.

5. Les *titres* sont dans la colonne de droite; les *raisons contre* dans celle de gauche. Nous séparerons ici ces deux séries d'arguments par des tirets.

6. Ou plutôt Offrin.

7. En marge: « La proximité ». Le temple était situé dans le faubourg dit du Pont.

Paillat : La mesme ordonnance qui permet Maringues pour le premier temple dans la senechaussée, permet Paillat pour le segond. — Ce temple a esté donné pour segond lieu de baillage en la mesme senechaussée de Riom, ainsi jusqu'à présent il ne nous a paru aucuns moyens de l'attacquer.

Parentignat : Ordonnance du 15 juin 1618[1] de Mrs Thevin maistre des requestes et de Jaucour[2] conseiller d'Estat, commissaires deputez par S. M. pour l'execution des édits de Nantes et de Loudun, ès pays de Bourgogne, Auvergne, etc.; par laquelle après avoir ouy les consuls d'Issoire catolicques, et ceux de la Religion pretendue Refformée, et avoir escrit au conseil les raisons de part et d'autre, et en avoir reçu responce : ils donnent Parentignat pour premier lieu de baillage dans la senechaussée de Clermont nonobstant qu'il soit scitué dans la senechaussée de Riom. — La parroisse où est basti ce temple est de la senechaussée de Riom, ainsi ce temple est le troisieme scitué dans l'estendue de cette senechaussée. Par l'édit de Nantes art. 6 des articles particuliers, il n'est permis aux gens de la R. P. R. d'en establir que deux en chaque baillage.

Il est vray que l'intention estoit d'establir ce temple à Issoire, comme premier lieu de la senechaussée de Clermon' ; mais sur l'opposition formée par les consuls et habitans catolicques de lad. ville, les commissaires en transporterent la construction au village de Parentignat, qui est scitué dans la senechaussée de Riom. Et marquent dans leur ordonnance : «encore que ce lieu soit scitué en autre ressort». Il ne paroist point que les commissaires ayent eu le pouvoir de deroger à l'édit de Nantes.

Il est vray que lesd. commissaires esnoncent dans leur ordonnance lettres et responces de S. M., comme si ils avoyent eu ordre du Roy d'en user ainsi. Mais les gens de la R. P. R. ne rapportent ni ces lettres, ni ces responces du Roy qui ayent donné pouvoir aux commres de transferer la construction de ce temple d'un ressort en un autre.

La Gazelle : Une ordonnance du treise septembre 1603, signée Afrère et Chandieu, qui se disent....., par laquelle entr'autres choses, la Gazelle est donnée pour segond lieu de baillage d'Aurillac. Ce temple est accordé pour segond lieu de baillage d'Aurillac, cependant le village de la Gazelle dans lequel il est scitué est constament et a toujours esté de la senechaussée de Riom.

1. Voy. ce document plus loin.
2. De la maison champenoise des Jaucourt de Rouvray.

Ainsi il s'en trouve quatre dans la senechaussée de Riom quoy qu'au terme de l'édit de Nantes il n'y en doive avoir que deux.

Si Sa Majesté veult permettre qu'on les poursuive, il semble que deux au moins auront peyne à se deffendre.

(*Sur le repli :* Envoyé par M. de Berulle le 18 juin aud. an 1683.)

2) *Memoire de M. de Berulle pour les officiers qui peuvent assister aux consistoires de ceux de la R. P. R. en Auvergne* (*en* 1685).

Arch. nat., *ibid.*, 186.

Il y a dans la senechaussée de Riom quattre consistoires ou lieux où ceux de la R. P. R. s'assemblent pour faire l'exercice public de leur relligion.

Le premier se tient en la ville de Maringues laquelle appartient à M. le duc de Bouillon et a esté estably par M^rs^ les commissaires Offrin (*sic*) et Chandieu par ordonnance du 23 septembre 1603; il est composé de 28 familles qui resident tant dans la ville qu'au dehors et lieux circonvoisins, il y en a trois de noblesse, dix bourgeoises, et les autres d'artisans. Le Ministre s'appelle Theodore de la Chaumette se disant docteur en theologie et faict l'exercice public dans la chambre haulte d'une maison particulière séparée par une rue de l'Hostel Dieu de lad. ville dans lequel il se dit journellement la messe et s'administre les sacremens, ce qui est contraire à l'arrest du conseil. Led. Hostel Dieu est bien plus antien que l'establissement dud. presche et a esté fondé par Mrs de la Tour d'Auvergne autheurs de M^r^ le duc de Bouillon. Le juge royal le plus proche est celuy de Riom, esloigné de la ville de Maringues de trois lieues; il s'appelle Jean François de Roux lieutenant general de lad. ville, je ne croy pas qu'on le doive nommer, ayant vendu sa charge au fils du s^r^ de Combes premier president au presidial; il y a le sieur Rochette procureur du roy du mesme presidial, qui est habil, homme d'honneur et d'action qui s'acquitteroit bien de cette commission. Il y a le Bailly de Maringue nommé Bourdillon, ou son lieutenant nommé Sirmont, qui pourroient en cas d'absence y asister: le lieutenant seroit plus propre que le bailly, estant homme habil, de teste et vigoureux.

Le second se tient à Paillat, paroisse de Job sur la frontière de Forest, il a esté estably dans le mesme temps que celuy de Maringue et par les mesmes commissaires, et est composé de soixante et dix familles de paysans : le ministre s'appelle des Maseaux, vieux, pauvre, ignorant et yvrogne; il fait l'exercice dans la chambre haulte de sa maison. Le juge royal le plus proche est celuy de Nonette,

nommé Amariton, lieutenant general de lad. ville, esloigné dud. lieu de Paillat de six grandes lieues, l'on pourroit commettre en son absence Joseph Benoict de la Vessière advocat et lieutenant de la justice particulière de la ville d'Olliergue appartenante à M^r^ le duc de Bouilton qui n'en est esloigné que d'une lieue.

Le troisiesme se tient à la Gazelle, hameau despendant de la paroisse de Segure et a aussi esté estably dans le mesme temps et par les mesmes commissaires, il est composé de huit familles de paysans dont six demeurent dans lad. paroisse de Segure et deux dans celle de St Saturnin : le ministre s'appelle Astruc et faict l'exercice dans une maison des antiens et ne subsiste que par la levée que font sur eux ceux de la R. P. R. en vertu de roolles faicts sans autorité de justice : il y a trois paroisses dans l'eslection de Brioude esloignées de la Gazelle de sept ou huit lieues dans lesquelles il y a dix huit familles que le ministre va visitter de temps en temps et faire l'exercice en particulier dans leurs maisons, n'y ayant aucun temple dans lesd. trois paroisses, non plus que dans la Gazelle.

Le juge royal le plus proche est celuy de Murat nommé Traverse lieutenant criminel, l'office de lieutenant general estant vacant, esloigné de la Gazelle de trois lieues ; l'on pourroit commettre en cas d'absence le bailly de la justice particuliere d'Alanche despendante du duché de Mercœur, nommé la Volpilière, esloigné d'une lieue de la Gazelle.

Le quatriesme se tient au village de Parentiniac dont la justice appartient au Roy : il fust estably en 1618 en vertu d'ordonnances de Mrs Thevin... et de Jaucour..., et est composé de huict familles dont trois resident dans la ville d'Issoire et cinq dans le bourg de St Floret. Le Ministre s'appelle Vigot et faict son exercice dans une maison dud. lieu de Parentiniac et demeure à St Floret où il faisoit autrefois l'exercice public dans la maison de Mad^lle^ de St Floret qui n'a point de droit de le faire, la terre mesme ne luy appartenant pas, ayant esté vendue sur son frere : led. consistoire avoit esté estably dans la ville d'Issoire, senechaussée de Clermont, mais comme s'estoit une terre d'Eglise, il fust transferé à Parentiniac.

3) *Estat des effets appartenants aux consistoires de la R. P. R. en Auvergne.*

Il n'y avoit en Auvergne d'exercices de ladite Religion qu'aux lieux ci apres nommez, sçavoir : dans la ville de Maringue, à Pailhas pres de la ville de Thiers, à Parentignac pres Issoire, et à la Gazelle

Arch. nat., TT., 232, XXI, 197.

près de la ville d'Alanche. On n'a pu découvrir aucuns biens appartenants aux consistoires de Pailhas et la Gazelle, hors une petite maison destinée pour le logement du ministre dud. lieu de Pailhas, laquelle est abandonnée, et la place où estoit le temple.

Ceux qu'on sçait qui appartenoient aux deux autres consistoires sont :

Maringue. — Debte de deux mil trois cens dix livres deue par les enfans du s[r] de Pertus, procedant d'un legs aud. consistoire par transaction du huitieme decembre 1679 ;

Une maison et verger y contigu, situé au faubourg de Maringue, appellée la Venelle, donnée à rente à François Taschard moyennant soix[te] dix livres par an. Il y a quelques autres maisons situées dans Maringue qu'on pretend appartenir au consistoire, quoyque divers particuliers, la pluspart anciens dudit consistoire, paroissent en estre propriétaires, y ayant des contrelettres, mais c'est une simple conjecture et la preuve sera tres difficile à avoir.

Parentignac. — Une rente fonciere de neuf livres deue par le nommé Ranvier, comme tenancier d'une maison située à S[t] Floret;

Et une voute, ou logement destiné pour les bestiaux nécessaires pour meubler et faire valoir un domaine ou métairie, lad. voute située au lieu de Parentignac, le ministre s'en servoit, et elle est presentement abandonnée.

III

Statistique.

En dehors de ces mémoires généraux, nous possédons des dossiers spéciaux à chacune de ces quatre Églises; dossiers très précieux parce qu'ils nous donnent le nom des chefs de famille, leur profession, parfois même le nombre des membres de chaque famille. Je donne ci-dessous la reproduction intégrale de la liste de Maringues, qui se contente de donner les noms des familles. Pour la Gazelle, j'ai indiqué, du moins pour quelques bourgades, le nombre des membres de chaque famille. Il eût été fastidieux de reproduire la liste entière. En opérant sur 25 familles, on trouve une moyenne de plus de cinq personnes par famille vivant sous un même toit, ce qui forme un total assez élevé.

On constate, en étudiant ces listes, que les chiffres de l'intendant sont singulièrement inférieurs à la vérité. Pour la Gazelle, il donnait en tout 26 familles; or, d'après le *Mémoire de l'estat de l'eglize de la Gazelle*, on voit qu'il y en avait 49. Pour Maringues le chiffre de 28 est exact. Pour Pailhat, au lieu de 70 familles, c'est 93 qu'il faut lire; à Parentignat, au lieu de 8, c'est 20 [1].

Ce qui frappe dans ces listes, c'est le caractère tout rural et populaire (même à la fin du xviie siècle) du protestantisme auvergnat. Les fidèles de la Gazelle sont répartis en 16 villages ou hameaux; ceux de Pailhat en 13; ceux de Parentignat se divisent entre Issoire, Saint-Floret, les Martres près Vernières [2] et les Bordes [3]. Seuls ceux de Maringues forment un groupe assez compact. — Ces fidèles sont presque tous des laboureurs, des scieurs de bois, des sabotiers, des tisserands. On ne rencontre parmi eux que trois familles nobles à Maringues et une à Saint-Floret, trois médecins, un chirurgien, un avocat, quelques bourgeois et marchands, des pelletiers, cordonniers, arquebusiers, des voituriers, un maréchal, des journaliers, des chaudronniers, des cardeurs de laine, bref surtout des pauvres et des humbles.

4) *Memoire de l'estat de l'esglize de la Gazelle en divers villages et ameaux.*

La Gazelle, parr^e de Segur. 232, XXI, 200.

Premiere famille : Gabriel Meynial, tixerant; sa femme, Brun; Gabriel, son fils, dud. mestier laboureur; ensemble Marthe Fabre, sa belle fille, femme aud. Geremie, tixerant; Jeanne, Catherine, Olimpe, enfans dud. Meynial, luy servans; sond. aisné a une petite fille nommée Louise.

2° Jean Benoid dit Plertout, tixerant [et 8 personnes].

3° Jean Benoid, tisserand.

1. Soit un total de 190 familles. Une note manuscrite de la pièce 232 XXI 200 donne le chiffre de 194 familles. Cela ferait environ un millier de réformés pour l'Auvergne de 1685.

2 et 3. Bien que ces deux hameaux dépendent de la Gazelle. Il y a par suite quelques doubles emplois sur ces deux listes.

Blatauissiere [1], mesme parr^e^.

1° Jean Benoid, laboureur (et 7 personnes).
2° Jeremie Benoit, laboureur (et 9 personnes).

Ségur.

Me Josué Maigne, chirurgien, et sa femme.

Villarce, parr^e^ dud. Segur [2].

1° Pierre Sarrazin, laboureur (et 8 personnes).
2° Jean Sarrazin, laboureur (et 4 personnes).

Nouais [3], parr^e^ de St Saturnin.

1° Louis Fabre, laboureur (et 9 personnes).
2° Estienne Chazelon, laboureur (et 8 personnes).

Velloniere [4], parr^e^ de Peyrusse.

1° Pierre Chazelon, laboureur (et 9 personnes).
2° Jacques Chazelon, laboureur (et 7 personnes).
3° Jean Chazelon, laboureur (et 3 personnes).
4° Jean Gautier, lenternier, et sa femme.
5° Jean Chalon (et 2 personnes).

Chabassière [5], paroisse de Peyrusse.

1° Jacques Gautier, le vieux, laboureur (et 12 personnes).
2° Jacques Gautier jeune, laboureur (et 5 personnes).
3° Jean Sarrazin, laboureur (et 5 personnes).
4° Jacques Gautier, dit le frère, laboureur (et 3 personnes).
5° Jean Gautier, laboureur (et 5 personnes).

La Bastide [6], parr^e^ Dauriac.

1° Jacques Arbijoux, laboureur (et 8 personnes).
2° Antoine Rodier, tixerant (et 6 personnes).
3° Pierre Rodier, tixerant (et 4 personnes).
4° Estienne Benoit, tixerant (et 2 personnes).
5° Jean Arbijoux, laboureur (et 5 personnes).
6° Jean Arbijoux, chaudornier...

1. Blatveissière, commune de Ségur.
2. Villas, commune de Ségur.
3. Nouix, commune de Saint-Saturnin.
4. Velonière, commune de Peyrusse.
5. Chabassaire, commune de Peyrusse.
6. La Bastide, commune d'Auriac.

7° Mathieu Arbijoux, sabotier.
8° Durand Arbijoux, laboureur.

Tremotet [1], parr^e de Molompize.

Mathieu Arbijoux.

La Rochette [2], parr^e Dauriat.

Pierre Arbijoux, sabotier.

Chazelle [3], parr^e Dauriat.

1° Habel Sigot, vigneron.
2° Pierre Sigot, vigneron.
3° Bertrand Marges, vigneron.
4° Jean Sigot, vigneron.
5° David Chanelle, vigneron.

Les Martres de Vernieres [4], parr^e de Lubilliac.

1° Moyse Bouchard, laboureur.
2° Sarra Boudin, veuve à feu David Bouchard, laboureur.
3° Samuel Bouchard.
4° Deux sœurs Faucher.
5° Pierre Faucher.
6° François Faucher, laboureur.
7° Antoine Faucher, laboureur.
8° Antoine Sigot.
9° Jeanne Faucher, v^ve de feu Jean Arbijoux, laboureur.

Verniere [5], parr^e de Lubilliac.

Jean Faucher, laboureur.

St Arpize [6].

Moyse Brun, cordonnier.

Chageau [7], parr^e dud. St Arpize.

Pierre Chevalier, vigneron.

1. Le Tremoulet, montagne à burons, près de Molompize, commune du canton de Massiac.
2. La Rochette, commune d'Auriac.
3. Chazelles, commune d'Auriac.
4. Les Martres, commune de Lubilhac, arrondissement de Brioude.
5. Vernières, entre Lubilhac et les Martres.
6. Est-ce Saint-Ilpize, qui est situé plus au sud, sur l'Allier?
7. Il faudrait lire Chazieux, commune de Saint-Ilpize.

Les Bordes [1], parr^e de St Bausire.

1° Pierre Faucher, laboureur.
2° Jean Faucher, laboureur.

(Certifié par les ministre et anciens 3 févr. 1684). Nous soubsignez declarons comme nous n'avons point de coutume de faire des impositions ny des roles pour les cotes, mais qu'un chacun donne selon sa volonté, et de plus declarons que nostre Ministre a mangé de son bien en servant nostre Esglise... (194 familles).

5) *Estat et memoire des familles de la Religion qui composent l'Esglise qui se recueille dans le fauxbourg du Pont de la ville de Maringues en Auvergne* [2].

232, XXI, 199. Dame Gabrielle Henriete de Sedière [3], marquise de Bonne, avec Me Philipes de Gland, advocat, et sa famille.

Dam^lle Esther de Murat et ses domestiques.

Antoine de Chaudieu, escuyer, sieur d'Appanye et du Moulinneuf avec Anne de Valadon, sa femme, et leur famille.

Marie Marigot, v^ve de feu Me Pierre Chabrol, vivant medecin, et Louis Chabrol, son filz, capitaine dans le regiment de Piedmont.

Me Jacques Chabrol, medecin, et Marie Boyer, sa femme.

M. Pierre Chabrol, medecin, avec Suzanne Boyer, sa femme, et leur famille.

Me Anthoine Chabrol, advocat en parlement, et Suzanne de Bons, sa femme, et leur famille.

Honorable Louis Lossel, bourgeois, et sa famille.

Gabrielle de l'Egelée, v^ve de feu sieur Jacques Gras, vivant marchand, avec leur famille.

Jean Marnasse, cordonnier, et Anne Morel, sa femme, avec leur famille.

Sieur Izaac Desprez, bourgeois, et Suzanne Vigot, sa femme, avec leur famille.

Helie de Rozeille, tapissier, et Emerode Aumont, sa femme, avec leur famille.

Julienne Vanier, v^ve de feu Me André Galland, vivant medecin, et sa famille.

1. Les Bordes, commune de Saint-Beauzire, même canton.
2. Cet état a déjà été reproduit, mais moins exactement et d'après une copie, dans le *Bulletin* de 1881, p. 523-525.
3. Sans doute de la famille limousine des Botier de Sedière.

Marie Suzanne et Anne Vigot, sœurs, et filles de Me Jean Vigot, vivant lieutenant en cette ville, et de deffuncte Anne Amourettes.

Jeanne Maigne, vve de feu Me Daniel Douxain, vivant notaire royal et procureur en cette ville.

Jacques Hamart, pelletier, et Villars, son gendre, avec Jeanne Hamart, sa femme, et leur famille.

François de la Croze, marchant, et sa famille.

Anne Dubois, vve de feu Jean Amouroux, vivant pelletier.

Jean Benoit, orphevre, et Renée des Glans, sa femme, avec leur famille.

Magdeleine Chevalier, vve de Jacques Hamart, pelletier, et sa famille.

Pierre Dorthe, pelletier, et sa famille.

Damien Mathias, arquebuzier, et sa famille.

Jacques Morel, cordonnier, et Jeanne Gautier, sa femme, avec leur famille.

Antoine Lamouroux, arquebusier, et Olympe Barghon, sa femme, avec leur famille.

Jean Bourlionne, cardeur de laine, et Izabeau Faucher, sa femme.

Pierre Martin, marchand, et Marie Morel, sa femme, avec leur famille.

Marie Amouroux, vve de feu Izac Magne, vivant pelletier, avec sa famille.

Marie Hamart, vve de feu Michel d'Orthe, vivant marchand.

(Signé et certifié, le 31 janvier 1685, par LA CHAUMETTE et les anciens : JACQUES CHABROL, LOUIS LOSSEL, ANT. CHABROL et JACQUES HAMART.)

6) *Paliat. — Déclaration et dénombrement... Et led. nombre des prétendus de la R. R. est comme suit :*

Le village de *Paliat.*

M. Louis des Mazeaux, ministre... 232, XXI, 201.

Me Pierre Beringer, marchand boitier dud. lieu [1].

Ant. Champandal [2], laboureur.

Mathieu Champandal, son frère.

1. Voy. Arch. de Genève, *Registre des habitants* (XVIIe et XVIIIe s.), 2 juillet 1688 : « Béringer (Mathieu), fils de feu Pierre, de Paillat en Auvergne, boitier... ».

2. Famille bien connue à Genève.

Antoine Champandal, laboureur.
Suzanne Crous, veuve de Mathieu Champandal.
Mathieu Doffin, laboureur.
Marie Champandal, vve de Pierre Dauphin.
Pierre Clouvet, fils à feu Abraham, laboureur.
Estienne Cros, laboureur.
Izaac Solniche, ticerant.
Estienne Clouvet, laboureur.
Marie Pourrat.
Pierre Clouvet, fils à feu Jean, sabotier.
Jean Mathiese, scieur d'aix de sapin.
Jacob Martel, laboureur.

Jacques Roure, chieur (*sic*) de bois, aagé de 28 ans, et Toinette Issartel, sa femme, aagée de 23 ans, et Marie Issartel, leur fille, aagée de trois ans, led. Roure est allé ors de la province pour y travailler de sa vacation, depuis le premier septembre dernier[1].

Jeanne Crous, vve de feu Mathieu Solniche.
Antoinette Clouvet, vve d'Ant. Vialon.
Suzanne Crous, vve de Barth. Clouvet.
Pierre Bourlionne, fils à feu Louis, sabotier.
Jean Croais (ou Crous), scieur d'aix.
Jean Croais, sabotier.
Sebastien Vialon, sabotier.
Pierre Vialon, sabotier.
Pierre Croeis, sieur de bois.
Damien Vialon, sabotier.
Lione Pirel.
Pierre Vialon, laboureur.
Séb. Vialon, sabotier.
Louis Issartel l'aîné, sabotier.
Est. Issartel, sabotier.
Séb. Issartel, sabotier.
Antoine Croas, sabotier.
Pierre Valon, sabotier.
Jean Vialon, sabotier.
Jean Roure, tailleur d'habits.
Isabeau Pirel.
Jeanne Champandal.
Benoite Champandal.

1. Cet usage est encore répandu dans cette région.

Pierre Matiere, laboureur.
Jeanne Roure.
Lione Solniche.
Mathieu Champandal, laboureur.
Suzanne Bathonasse.
Jean Tirel.
Jacques Croas, sabotier.
Jeanne Croas.
Izaac Champandal, laboureur.
Jacques Cloiret, cieur de bois.
Louis Issartel, dit soldat.
Antoine Croas, cieur de bois.
Marie Bourlionne.
Jacques Chazau, voiturier.
Marie Buisson.
Marg. Bourlionne.
Anne Lary.

Le village de *Tournebize*[1].

Me Antoine Pirel, tailleur d'habis.
Pierre Pirel, tailleur d'habis.
Izaac Pirel, me tailleur d'habis.
Jean Pirel, dit Pirelet.

Le village *des Chatanières*[2].

Izaac Pirel, me tailleur d'habis.
Pierre Pirel, fils à Izaac, voiturier.
Jean Pirel, laboureur.
Jean Croas, laboureur.

Le village *des Fraisses*[3].

Marie Bourlionne.
Est. Bourlionne, laboureur.
Daniel Vialon, cieur de bois.

Le village de *la Veissière*[4].

Jean Issartel, laboureur.
Pierre Issartel, sabotier.

1. Commune de Job.
2. Les Châtaigners, même commune.
3. Les Fraisses, même commune.
4. Non identifié.

Marthe, Jeanne et Jeudit [Judith] Bourlionne.
Louis Issartel, sabotier.

Le village de *la Baden* [1].

Jean Croas, journalier.
Est. Bourthonne, laboureur.
Jacq. Clouvet, cieur de bois.
Habran Clouvet, journalier.

Courtines [2].

Damien Pascal, mareschal.
Izaac Clouvet, journalier.

La Souche [3].

Me Antoine Pourrat, marchand.

Rebousse [4].

Marg. Peghon.

Le village d'*Olia* [5].

Pierre Bourlionne, laboureur.
Mathieu Bourlionne, laboureur.
Pierre Bourlionne, sabotier.
Pierre Bourlionne.
Antoine de Neuf.
Deux Jean Bourlionne.

Le Parnau [6].

Antoine Roure Parnau, laboureur.
Jean Roure Parnau, laboureur.

La Pugerie [7].

Thoinette Bourlionne.
Marie Bourlionne.

Le Chan [8].

Mathieu Beghon, tixerant.

[Certifié par Louis Desmaiseaux, 12 février 1685].

1. La Badin-Nord, commune de Job.
2. Courtine, même commune.
3. Ibid.
4. Non identifié.
5. Olliat, commune de Job.
6. Le Parnaux, commune de Job.
7. Ibid.
8. Le Champ, même commune.

7) *Parentignat. — Estat de la quantité et qualité des familles de la R. P. R. qui s'assemblent pour l'exercice public de leurd. R. au lieu de Parentignat.*

Dam^{lle} Louise de l'Oriol de St Fleuret. 232, XXI, 202.

Balthazard Boudin, m^{e} couroyeur..., demeure à Issoire, est au service de Mlle de St Fleuret.

Gabriel Ranvier, m^{e} serger à S^{t} Fl...., et a de plus cinq compagnons ou apprentis de son mestier qui sont de la religion.

Jean Barghon, m^{e} orfevre, à Issoire.

Izac Barghon, m^{e} orfevre, à Issoire... et un compagnon de son mestier qui est aussi de la R.

Berth. Chanteray, cardeur de laine, à St Fleuret.

Jean Benoit, m^{e} peletier, gendre du précédent, à St Fleuret... et un apprentif de son mestier qui est de la R.

Moyse[1] et François Bouchard freres, laboureurs aux Martres de Vernieres.

Pierre[2] et Jacques Faucher pere et fils, laboureurs aux Martres de Vernieres.

Pierre et Izac Faucher frere, laboureurs, aux Bordres près les Martres.

Jean Faucher, laboureur aux Bordes.

Balt. Bouchard et Ant. Rodier, beau-freres, laboureurs aux Martres.

Ant. Faucher, tixerant, aux Martres.

Samuel Bouchard, laboureur, aux Martres.

Ant. Ségaud, laboureur[3], aux Martres.

Franç. Faucher[4], laboureur, aux Martres.

Jeanne Faucher[5], aux Martres.

Jeanne et Marthe Faucher[6], aux Martres.

Jean Faucher, laboureur.

[Certifié par le ministre Vigot le 31 janvier 1685].

IV

Renseignements divers sur les Églises.

Le fonds que nous analysons ne contient pas exclusivement des renseignements statistiques. Il renferme plusieurs

1, 2, 3, 4, 5, 6. Figurent également sur la liste de la Gazelle.

documents qui nous font pénétrer dans la vie intime des Églises. Pour plus de clarté, nous grouperons ensemble toutes celles de ces pièces relatives à une même Église (il n'y en a pas sur la Gazelle).

A. *Maringues.*

Une seule pièce sur cette Église. — Le roi ayant demandé par arrêt du 11 décembre 1684, qu'on remît à l'intendant les registres des impositions levées sur les communautés pour l'entretien des ministres, les réformés de Maringues déclarent, le 12 février 1685, qu'ils n'ont jamais tenu de registres de ce genre, mais qu'ils ont pourvu à l'entretien de leur pasteur au moyen de cotisations volontaires.

8) MARINGUE. — *Déclaration des ministres et anciens au sujet de la taxe pour l'entretien du ministre.* — Envoyé le 3 avril 1685 par M. de Berulle.

(TT, 251, XVI 169 une seule pièce). Nous Theodore de la Chaumette, Antoine Chabrol, Jacques Chabrol, Louis Losset et Jacques Hamart, ministres et anciens de l'Esglize qui se recueille dans le faubourg du Pont de la ville de Maringues en Auvergne... declarons et attestons n'avoir jamais fait aucun acte de cette nature [état d'imposition], ny aucune imposition sur nous mesmes, attendu le petit nombre que nous sommes, comme il paroit par le denombrement que nous en avons donné, et la pauvreté de la plus grande partie des particuliers qui composent cette eglize; les cottes de ceux qui ont voulu et veulent donner quelque chose pour l'entretien du ministre estant volontaire, et dépendant de la pure liberté de chacun sans aucune contrainte et qui sont données au ministre mesme par chacun des particuliers selon ce qui luy plaist qui sont plus ou moins tous les ans selon leur faculté et selon les temps et les changemens de famille; c'est ce que nous protestons et certifions estre veritable. Fait le 12e février 1685.

B. *Pailhat.*

Cette Église nous fournit d'abord:

1° Une déclaration de tous points analogue à celle de Maringues;

2° Le procès-verbal du consistoire tenu le 22 avril 1685 en présence du lieutenant du bailliage de Nonnette[1]; des Maizeaux y a présenté au lieutenant le rôle des cotisations;

3° La lettre du lieutenant au chancelier, accompagnant l'envoi du procès-verbal et du rôle[2].

9) Aujourdhuy 13e jour de février 1685, par devant les nottaires soussignez, les temoings apres nommez, dans le lieu de Paillat ont comparu Pierre Bolononne, Antoine Pirel, Antoine saint Mathieu Champaudas, Anthoine et Jean Cousse, Jean Isartel, Louis Isartel, Pierre Malegre, Estienne Clouvet, Pierre Clouvet, Mathieu d'Aussain, principaux habitans du temple de Paillat, qui m'ont remonstré que par arrest de S. M. du 11e déc. dernier il auroit esté ordonné que les originaux d'estats, impositions, departemens par eux fait de 29 années, ensemble les comptes qui ont esté rendus avec les pièces justificatives, registre et deliberatoire, seront apportez par devant le seigneur intendant en cette province d'Auvergne pour en estre dressé procès verbal, a quoy satisfaizant et a l'ordonnance de Mgr de Berulle, intendant en cette province, du 18e janv. dernier... ont dit que bien est vray qu'ils ont fait annuellement pendant 29 annees ou davantage la levée de la somme de six vingts l. pour la subsistance et entretenement du ministre qu'ilz ont payé en quatre termes egaux et que pour ce faire ils n'ont jamais fait aucun estat, memoire, registre ny rendu aucun compte en ce que chacun des particuliers sçait ce qu'il doit contribuer pour lad. subsistance, de laquelle declaration lesd. habitans ont requis acte... TT, 261, XI, 70.

10) *Proces verbal concernant ce qui s'est passé au Consistoire de Paillat.*

22 avril 1685. — L'an mil six cent quatre vingt cinq, le vingt deux avril, Nous, Antoine Amariton, conseiller du Roy, lieutenant general civil et criminel au baillage royal de Nonnette, nous sommes en vertu de la commission dont il a pleu au Roy de nous honnorer, transporté de la ville de Nonnette au lieu de Paillat, où estant, avons assisté au concistoire que ceux de la Religion pretendue reformée, en nombre de trois cent, ont tenu audit lieu de Paillat ledit jour, dans Arch. nat., TT, 261, doss. XI, pièce 73.

1. Canton de Saint-Germain-Lembron, arrondissement d'Issoire.

2. Les copies de ces deux dernières pièces m'ont été fournies par M. Millot, ancien élève de l'École des chartes.

lequel il ne s'est rien proposé qui soit contraire aux edicts et declarations de Sa Majesté, ni prejudiciable au bien de son service. Et, ayant demandé à Louis Desmaizeaux, leur ministre, s'il avoit quelque deliberation à prendre pour estre par nous parraphée, nous a dit n'avoir aucune deliberation à faire dans la presente assemblée. Et, nous estant enquis pareillement dudit Desmaizeaux quels deniers ils levent sur eux, nous a présenté un rolle des deniers qu'ils levent pour ledit Desmaizeaux leur ministre, pour la scene de Pacques de l'année presente 1685; lequel rolle a esté faict double et signé par ledict Desmaizeaux et par l'un des anciens dudit concistoire de Paillat, les autres anciens nous ayans déclaré ne scavoir signer; et avons parraphé ledit rolle et gardé l'un desdits doubles suivant l'arrest du Conseil d'Estat de Sa Majesté du dix sept janvier dernier, et laissé l'autre double dudit rolle entre les mains dudit Desmaizeaux, ministre dudit lieu de Paillat. — De tout quoi, Nous avons dressé le present proces verbail en execution des ordres de Sa Majesté, pour servir ce que de raison.

Faict ledit jour et an.

AMARITON.

11) *Paillat en Auvergne.*

Monseigneur,

TT, 261, XI, 72 Suivant les ordres du Roy, je me suis trouvé au concistoire de ceux de la R. P. R., qu'ils ont tenu au lieu de Paillat le jour de Pacques vingt deux avril dernier; dans lequel il ne s'est rien proposé qui soit contraire aux edicts et declarations de Sa Majesté ny prejudiciable au bien de son service, comme verrés, Monseigneur, par mon proces verbail cy inclus. Je vous rendray un compte fort exat de tout ce qui s'y passera à l'advenir. Il ne me reste, Monseigneur, qu'a prendre vos ordres si vous desirés que je vous envoye le rolle des deniers qu'ils levent sur eux pour leur ministre, ou à Monseigneur le Chancelier, suivant l'arrest du Conseil d'Estat, et vous asseurer que je les executeray avec tout le respect et la soubmission que je vous dois en qualité de

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

AMARITON.

A Nonnette, le 5 May 1685.

Le 4e document est d'espèce très curieuse. C'est une plainte adressée à l'intendant contre les huguenots par le

curé de Job. A l'en croire, les réformés qui employaient des catholiques les auraient empêchés d'accomplir leurs devoirs religieux; ils se seraient livrés, pour amener leurs domestiques à se convertir, à de vraies séquestrations arbitraires. Il nous est impossible, en l'absence de tout autre témoignage, de savoir si le curé de Job dit ou non la vérité. Il serait assez bizarre que les religionnaires, au moment même où ils avaient tant à se plaindre des enlèvements d'enfants, aient commis des actes précisément analogues. Il n'est guère vraisemblable qu'ils aient eu le pouvoir d'empêcher pendant « plus de deux ans » un de leurs domestiques d'aller à l'église. Le curé voulait-il simplement, comme il l'insinue à la fin, faire interdire aux réformés le droit d'employer des serviteurs catholiques?

12) *Monseigneur de Berulle...*

Suplie humblement Barthelemy Beraud prestre et curé de la parroisse de Job disant que dans lad. parroisse et au village de Paillat et autre hameaux de lad. parroisse, il y a grand nombre de personnes de la R. P. R. lesquelles retirent en leurz maisons diverses jeunes personnes catholiques sous pretexte de les retenir a leur service. TT, 261, XI, 71.

Ces personnes de la R. P. R. seduisent les catholiques qu'ils retiennent a leur service, car dans ce temps qu'ils y sont ils ne leur souffrent aucun acte pour l'exercice de leur religion, mesme l'usage de l'eau benite et celuy des images, ilz ne permettent pas qu'ils se rendent aus messes de parroisse et service de l'esglise, il y en a mesme un qui est aagé de plus de 24 ans qui a demeuré plus de deux ans sans faire la communion paschale et sans avoir mis le pied dans l'esglise de la parroisse.

Pour venir plus facilement a bout des personnes qui les servent ils les retiennent dans leurs maisons le plus longt temps qu'ils peuvent ne leur permettant pas de quitter leur service, il est mesme arrivé que le suppliant ayant deplacé un desd. serviteurs et l'ayant mis chez un maistre catholique lesd. de la Religion attendirent de guet apend led. maistre catholique appellé Jean Combes et le batirent outrageusement dans le village de la Pugerie.

Ce qu'il y a de plus pernicieux est que lesd. de la religion empeschent universellement les catholiques qui les servent de venir

a l'esglise recevoir les instructions et assister aus cathecismes et il y en a qui ont 18 à 19 ans qui n'ont encore point fait la communion pascale.

Et comme le supliant a un tres grand nombre de religionnaires dans sa parroisse il ne peut arrester les desordres s'il n'y est pourveu pas vostre authorité.

Ce considéré, Mgr, il vous plaise faire deffenses ausd. de la R. P. R. d'avoir et retenir en leur service les personnes catholiques, leur ordonner de congedier ceux qu'ils y ont a peine de punition corporelle et vous ferés bien.

Beraud, curé de Job, Chambon, procureur du susd.

L'Église de Pailhat, dans cette même année 1685, fut encore troublée par un autre incident, par des poursuites intentées contre son ministre. Louis Desmaiseaux fut accusé « d'avoir mal parlé du roy dans son presche du 2 septembre ». D'après le texte même du rapport du lieutenant du bailliage de Nonnette, daté du 12 octobre, que nous citons ci-dessous[1], ses paroles ne paraissent pas avoir eu le caractère séditieux qu'on leur prêtait. On ne sait comment se termina ce procès; il est probable qu'il fut brusquement interrompu par la Révocation.

TT, 261, XI, 60. Paillat.

13) M. Amariton lieutent general au baillage royal de Nonette du 12 oct. 1685

Envoye les informations et procedures faite contre le nommé Louis Desmaiseaux ministre du lieu de Paillat accusé d'avoir mal parlé du roy dans son presche du 2 septembre dernier.

L'information est composée de 4 tesmoins, les trois desquels sont de la R. P. R. et anciens du consistoire disent que led. ministre ayant pris pour le texte de son presche craignez Dieu et honnorez vostre Roy il auroit dit en expliquant la seconde partie de son texte touchant l'honneur deub au roy que cela ne s'entendoit que de l'empereur romain et que le nom de Roy estoit odieux autresfois, et ensuite apres avoir fait l'eloge du Roy et dit que c'est un grand monarque il auroit adjouté mes freres honnorez le roy quoy qu'il

1. En dehors de cette pièce, le dossier contient encore les pièces suivantes relatives à cette procédure : 61, une lettre d'Amariton; 62, un procès-verbal; 63, un double du précédent; 64 et 65, témoignages; 66, interrogatoire; 67, confrontations, 68 récolement.

vous afflige et qu'il vous traite rigoureusement, il est comme un bon pere qui chastie ses enfans et ne laisse pas de les aymer.

Les tesmoings ont esté recolez et adjournement personnel donné contre led. ministre qui a suby l'interrogatoire.

Les tesmoings ont aussy esté confrontez.

Et ensuite le Procureur du Roy a requis a ce que led. ministre fut condamné aux peines (*sic*) par la declaration du 18 juin dernier.

Sur quoy led. lieutenant le mesme jour XI[e] octobre dernier a ordonné que lad. procedure sera incessamment envoyée au Roy pour y estre pourveu ainsy qu'il appartiendra.

C. *Parentignat.*

Nous rencontrons ici (TT, 261, XIX) le plus curieux de tous les document de cette série : l'acte d'établissement de l'Église de Parentignat en 1618. Cette pièce retrace dans le détail tous les incidents qui se produisirent alors : la nouvelle requête présentée par les réformés pour avoir leur temple aux faubourgs d'Issoire, l'opposition des catholiques de cette ville, la désignation de Parentignat, bien que ce lieu fût situé hors de la sénéchaussée de Clermont, l'attribution au culte d'une place « commode et lieu couvert » appartenant au roi ou loué ou acheté par lui. Cet acte est inspiré par un véritable sentiment d'équité; par exemple, comme Parentignat est situé sur la rive droite de l'Allier tandis qu'Issoire et Saint-Floret sont sur la rive gauche[1], on prend des mesures pour que les religionnaires aient en tout temps le passage pour se rendre au temple et en revenir, on taxe le prix du passage et on promet de les en indemniser. On défend de leur médire ou méfaire pendant le trajet d'un lieu à l'autre.

14) *Establissement du temple de Parentignat, du* 15 *juin* 1618[2].

François Thevyn, vicomte de Montrouveau... et Jacques de Jaucourt seigneur de Rouverey..., commissaires deputez par S. M. à l'execution des edits de pacification de Nantes et Loudun esd. pays et duchez de Bourgongne, Bourbonnois, Auvergne et autres lieux... TT, 261, XIX, 128.

1. Il y a aujourd'hui un pont entre Issoire et Parentignat.
2. Ces mentions sont de la main de Matharel.

savoir faisons que veu la requeste à nous cy devant presentee en la ville d'Issoire par ceux qui y font profession de la R. P. R. le 18e may dernier, tendant a ce que pour les causes et raisons y contenues l'exercice de lad. religion fût étably dans lad. ville d'Issoire ou aux faubourgs d'icelle, lad. requeste communiquée aux consuls et habitans catholiques de lad. ville, leurs reponces et oppositions à lad. demande, repliques et duplique tant verbales que par escrit, coppie de l'arrest du conseil intervenu sur le mesme fait par forclusion le 3e juin 1604, sentence de MM. de Genicourt et de St Germain commissaires deputez par S. M. pour l'execution desd. edits de pacification du xxviiie fevrier 1612 et 17e mars aud. an, declarations respectivement faites par devant nous, etc... et comparution de Me Jean Auteroche second consul et Marcelin Mazurier eslu, deputez par les catholiques de lad. ville d'Issoire, et de Jacques Florand et Anthoine Cohade, deputés par ceux de lad. religion en lad. ville, respectivement envoyéz en cette ville de Moulins en consequence de nos lettres et mandemens, requeste desd. Florand et Cohade en lad. qualité du 15e juin 1618 et leurs declarations, qu'ayans estés informés par nous de l'intention et volonté de S. M. intervenue sur l'establissement par eux requis du lieu de leur exercice dans la ville et faubourgs dud. Issoire, qui est de ne pouvoir contrevenir aux arrests et jugemens sur ce donnés et a cette fin accorder led. etablissement ailleurs, sur quoy ils ont recours a nous pour en ordonner en consequence de nos commissions et pouvoirs sans que les procedures et appellations faites cy devant à cet esgard y fassent aucun prejudice et empeschement, declarans se raporter à ce que nous en ordonnerons et d'avoir recours aux occurrences qui se presenteront a la bonté et justice de S. M. ainsy qu'il appartiendra, dont nous leur avons donné acte pour en jugeant y faire droict, ouy lesd. parties à plusieurs et diverses fois, tout considéré. Nous, commissaires susd. faisant droit definitivement sur les differens desd. partyes, avons ordonné et ordonnons que l'exercice de lad. religion p. r. tant de lad. ville d'Issoire que des environs sera desormais fait conformément aux édits et volonté de sad. Majesté au lieu et village de Parantignat, auquel nous avons estably et establissons led. exercice, designé et designons pour premier lieu de bailliage en la senechaucée de Clermont en consideration du bien et du repos public, ores qu'il fût situé en autre ressort que de lad. senechaucée, et ce faisant leur sera promtement baillé et delivré place commode et lieu couvert aud. vilage sy aucun sy en treuve appartenant à sad. Majesté, sinon en sera pris d'office par achapt ou louage raisonnable au dire de

l'executeur des presentes ou des experts; enjoignons à pène de la vie aux gardes fermiers et passagers du port et barque dud. Parantignat de passer et repasser desormais en toute liberté seureté et franchise et à toutes semonces ceux de lad. religion quy iront aud. lieu pour leur exercice ou retourneront d'iceluy et pour cet effet aux jours ordinaires dud. exercice se tiendront prests et sujets aud. passage sans leur demander ny exiger d'eux autre plus grande somme que celle qui sera attribuée par commissaires ou par nous s'il y eschet, au fonds de laquelle somme il sera pourveu par S. M. sous son bon plaisir à la descharge desd. de la religion, et pour l'execution des presentes avons commis et deputé, commettons et deputons le chastelain et juge royal d'Usson ou autre premier juge royal plus prochain sur ce requis auquel mandons icelles, l'executer de point en point selon leur forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans prejudice d'icelles, pour lesquelles ne sera différé en aucune façon et manière que ce soit, de quoy faire en vertu des pouvoirs exprès à nous donné par S. M. nous luy avons donné et donnons pouvoir et mandement spécial, ensemble de nous envoyer dans quinzaine les proces verbaux et actes de lad. execution, Mandons en outre au sieur gouverneur dud. Usson et des lieux et places circonvoisines, officiers de S. M. et tous autres de tenir la main et prester mainforte à l'execution des presentes, fait et faisons tres exprès inhibitions et deffences sur pène de punition exemplaire à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ilz soient de molester, inquiéter, méfaire ni médire à ceux de lad. religion directement ou indirectement, tant en lad. ville d'Issoire qu'autres lieux de leur exercice en allant et venant à iceluy; ordonné et ordonnons que notre present jugement sera leu, publié et enregistré tant au bailliage et senechaucée de Clermont que dud. Usson et de lad. ville d'Issoire, afin qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. Fait à Moulins ce 15[e] jour de juin 1618, prononcé led. jugement ausd. Auteroche, Mazure, Florand et Cohade parlant à leurs personnes, lesquels Florand et Coüade ont dit qu'en obéissant presentement à notre d. jugement ils se serviront dud. lieu de Parantignat, se reservant de se pouroir par tres humbles requestes et remonstrances à S. M. sur le fait des incommodites qu'ilz en pourront recevoir et avoir toujours recours à sa bonté et clemence, comme ses tres humbles et tres fidelles sujets et serviteurs, ce qu'ils nous ont requis d'inserer à la fin des presentes, faid. lesd. jour et an, et signé François Thevyn, Jaques de Saucourt Rouvrai et plus bas il y a par mandement desd. s[rs] commissaires Piaupan greffier

et a costé scellé du seau a cire jaune et au dos de lad. patente il y a, le tiers jours de juliet 1618 judicièlement au lieu d'Usson siegeant M. Matharel lieutenant particulier et commissaire examinateur en la chastellenie royale dud. Usson et par son ordonnance, les lettres de l'autre part escrites ont esté leues publiées et enregistrées sur le registre du procureur du Roy et de la Reyne deuement suivant le mandement contenu ausd. lettres, ce requerant honorables hommes Guillaume Dombast et Anthoine Coüade, tant pour eux que pour les autres faisant profession de lad. religion. Fait le jour et an susd. et signé Gayte, commis greffier.

Collationné par nous nor[es] royaux en la ville d'Yssoire sur l'original en parchemin represanté par M[e] Izaac Vigot ministre du temple de Parantignat residant à S[t] Floret et à l'instant par luy retiré qui a signé a Yssoire ce 15[e] may 1685 apres midy.

Vigot ministre, Terrasse no[re] royal, Bonneton no[re] royal.

Pour l'année 1685, nous avons à citer une déclaration des ministres et anciens sur les cotisations, et les procès-verbaux des consistoires tenus à Parentignat les 15 avril, 29 avril et 13 mai, accompagnés de plusieurs pièces annexes : 1° une déclaration du ministre Vigot sur le nombre des familles dudit temple ; 2° le rôle des cotisations pour l'entretien du ministre ; 3° une lettre du lieutenant d'Usson au secrétaire d'État.

On voit dans ces pièces au milieu de quelles difficultés se débattaient les Églises à la veille de la Révocation. La question des cotisations apparaît ici comme à Maringues et à Pailhat. Au moment où elles vont mourir, les Églises dressent un règlement de la tenue des consistoires ordinaires, qui auront lieu régulièrement de trois en trois mois, les dimanches avant la Noël, avant Pâques, avant la Pentecôte et le dernier dimanche de septembre.

Avant de ruiner en bloc la religion réformée, il entrait dans les plans du gouvernement de détruire isolément le plus de temples possible. Parentignat était un des lieux destinés à disparaître. Le lieutenant fait ressortir que la paroisse même de Parentignat ne contient aucun réformé : il n'y a pas de quoi s'en étonner, puisqu'on avait refusé aux religionnaires d'avoir leur temple à Issoire et interdit à la dame de Saint-Floret de faire célébrer l'exercice public dans son château.

En dehors des habitants de ces deux localités, le temple de Parentignat est fréquenté par des paysans dont les villages dépendent légalement du temple de la Gazelle, mais qui sont plus près de Parentignat. Or le roi avait décidé que l'exercice serait supprimé et les temples fermés dans tous les lieux où dix familles réformées ne faisaient pas leur résidence ordinaire. On avait ainsi enfermé les réformés dans un cercle : on les avait, sous divers prétextes, obligés d'établir leurs temples hors des lieux où ils résidaient, et on leur faisait ensuite un grief de cette non-résidence elle-même. Ce moyen, joint à celui tiré du fait que Parentignat était de la sénéchaussée de Clermont, aurait amené à bref délai la fermeture de ce temple, même si la Révocation n'était pas intervenue.

15) Nous ministre et anciens... de l'eglize qui s'assemble pour le service de la Religion au lieu de Parentignat... declarons à monsgr. de Berulle... qu'il nous est absolument impossible de représenter aucun acte de cette nature, parce que jamais nous en avons fait aucun ny fait non plus aucune imposition de deniers sur aucune des familles de notre Eglize. La contribution que fait chaque famille n'etant que pour ayder a la subsistance du ministre qui nous sert, et qu'elle est toute volontaire et libre à chaque famille, qui donne au Ministre, mesme sans [se] servir du ministaire d'aucun ancien, ce qui leur plaît de donner... (signé par Vigot et les anciens, 31 janv. 1685). TT, 261, XIX, 122.

16) *Tenue de consistoire du temple de Parentignat du* 15 *avril* 1685.

Extrait du registre du concistoire du temple de Parantignat. 126.

Du 15e jour du mois d'avril 1685 le concistoire assemblé au lieu de Parantignat dans notre temple et compozé de me Yzac Vigot, ministre, Baltezard Boudin et Gabriel Ranvier entiens, en la prezance de mr me Anthoine Matharel... et aussy en la prezance de mr le procureur du roy en la susd. chastellenie et prevosté.

Sur la propozition qui a esté faite par Baltezard Boudin un des entiens qu'il ce faizoit caduc, que d'ailheurs il estoit obligé de demeurer hors de sa famille et chés autruy pour guaigner sa vie, et que ne pouvant si bien satisfaire à sa vocation d'entien pour veilher particulierement sur les mœurs des familles d'Issoire qu'il le souhaittoit, il seroit necessaire de nommer un troizieme entien et qui

fust de la ville d'Issoire, surquoy il a esté deslibéré que cette nomination demandant un peu de reflection pour le choix de la personne qu'il faudroit eslire, cette propozition est ranvoyée à la prochaine tenue du concistoire.

Jacques Boudin fils aud. Baltezard a esté nommé pour prandre garde à l'advenir à la porte du temple et empescher qu'aucun n'y puisse entrer de ceux à qui il est deffendu par les edits du Roy, ce qui lui sera notifié par son père.

Comme le Roy nous permet d'impozer quelques deniers sur nous en prezance de notre commissaire et qu'il ordonne que le roolle en sera paraphé par led. s[r] commissaire, il a esté deslibéré que pour mieux satisfaire à l'intantion de sa Majesté nous ferons un roolle a la prochaine tenue de concistoire qui contiendra l'impozition qu'il nous est permis de faire, encores que nous n'eussions point heu cette coustume par le passé a cauze du petit nombre et des mediocres facultés de nos familhes.

Il a esté aussy deslibéré que nous tiendrons sans y manquer de trois en trois mois nos concistoires, les dimanches qui precedent ceux de la communion de la s[te] Çaine, suivant nostre coustume de ne les tenir que ces jours la, quant nous les tenons, à cauze du peu d'affaires que nous avons, et qu'ils se tiendront sçavoir le dimanche avant la nohel a huict heures du matin, le dimanche avant pasques à une heure aprez midy, le dimanche avant la pentecoste à une heure aprez midy, et le dernier dimanche du mois d'aoust aussi a une heure apres midy, et s'il nous survient des affaires qui nous obligent a le tenir plus frecamment nous yrons trouver mons[r] nostre commissaire pour l'en advertir et le supplier de s'y trouver.

Les censures fraternelles ont esté faictes et la compagnie c'est ceparée... [signatures et vérifications].

17) *Du* 15 *avril* 1685. *Procès-verbal contenant la declaration du ministre du temple de Parentignat concernant le nombre des familles dud. temple.*

127. L'an 1685, et le 15[e] jour du mois d'avril, nous Anthoine Matharel ...adcisté du procureur du roy et de nostre greffier, en execution des ordres de S. M., nous sommes transporté sur les huict heures du matin au temple de Parantignat, où estant à l'entrée du concistoire et assemblée de ceux de la R. P. R., le procureur du roy nous a requis en executant la declaration du roy du 21 aoust 1684 et l'arrest du conseil du 17 janv. 1685 d'adcister au concistoire de ceux

de lad. religion et à l'instant le sr Yzac Vigot ministre dud. temple nous a requis acte de sa comparution et de ce que en se sousmetant aux ordres de S. M. il est prest d'executer lad. declaration et arrest, a cest effait nous ayant indiqué le lieu et place honnorable dud. temple, laquelle aiant pris, led. sr Vigot a fait les exercices de sa religion, apres lesquels il nous a requis de vouloir signer, cotter et parapher le registre dans lequel il pretend estre incéré les desliberations et arrests des concistoires qui seront tenus l'année presente 1685 en nostre prezance, sur quoy nous avons desd. comparutions dires et remonstrances donné acte, en concequance ordonnons que conformement ausd. declaration et arrest il sera par nous signé cotté et paraphé... ensuitte led. sr Vigot avec Baltezard Boudin et Gabriel Ranvier entiens, tous les trois aiant tenu le concistoire ils ont fait pluzieurs desliberations, lesquelles en nostre prezance ont esté incerees dans le susd. registre, desquelles il nous a esté baillié coppie suivant l'intention dud. reglement, le procureur du Roy nous a requis acte du contenu aud. verbail et de ce que il a adcisté dix neuf personnes et led. Vigot ministre a l'asemblée de l'exercice de leur religion...

Ce fait le procureur du roy a dit que pour l'execution des declaration et arrest de S. M. il sera de necessité de faire des signiffications ausd. ministre et entiens de la R. P. R., à cette fin requiert que led. Vigot ministre aie a declarer ou il fait sa rezidance ordinaire, et combien il y a du temps qu'il fait la profession de ministre aud. temple de Parantignat, satisfaisant ausquelles requizitions led. sr Vigot a declaré qu'il fait sa rezidance ordinaire au lieu de St Floret distant dud. temple de deuz lieux et demy, et qu'il a fait la profession de ministre aud. temple de Parantignat puis la fin de l'année 1666, de laquelle declaration led. procureur du roy a requis acte et de ce que led. Vigot a desclaré a sa requizition qu'il n'y avoit que trois familhes en la ville d'Issoire et cinq au lieu de St Floret qui viennent ordinairement aud. temple de Parantignat y en ayant encore huit ou dix familhes dans les villaiges des Martres près Vernières et des Bordes qui viennent parfois aud. temple de Parantignat, et la pluspart du temps au temple de la Gazelle de la senechaucée d'Aurilhat au haut païs d'Auvergne...

18) *Deus tenues de consistoire du temple de Parentignat des* 29 *avril et* 13 *may* 1685.

Extrait des actes du consistoire du temple de Parentignat des 125.
29me avril et 13e may 1685 pris sur le regître dud. consistoire.

Du 29e avril 1685, le consistoire assemblé à l'issue de la predication et de la celebration de la sainte Cene, composé des srs Isaac Vigot ministre, Balthazar Boudin et Gabriel Ranvier anciens, led. sr Vigot conduisant l'action et en la presence de Monsieur Me Anthoine Matharel...

Il a esté deliberé de proceder au consistoire prochain à l'election d'un ancien qui soit de la ville d'Issoire, ce qui n'a peu être fait maintenant a cause de la longueur de l'action et du peu de tems que nous avons pour nous retirer, puis sont signés...

Du 13e jour de may 1685, le consistoire... Il a esté deliberé conformement à la deliberation du 15e jour d'avril et pour les raisons qu'elle contient, de proceder a la confection du rôle des cottes des familles qui jouissent du fruit du ministère du sr Vigot, et de le presenter à M. notre commissaire...

Expedition pour nous soussignés ministre et anciens livrée à M. Matharel... le 13e jour de may 1685.

TT, 261, XIX, 124.

19) Le role des Cottes que feront au sieur Vigot leur ministre pour la presente année 1685 les familles de la R.P. R. quy s'assemblent pour leur exercice sous le benefice de l'edit de Nantes par permission du roy au lieu de Parentignat, lesdites cottes faisant ensemble la somme de 49 l. 10 s., partagée en quatre termes suivant les quatre solennitez des saintes cenes de pasques, de la pentecoste, du premier dimanche de septembre et de la Noel.

Les familles d'Issoire [3 cotisations].

Les familles de St Fleuret [la dlle de St Fleuret donne 20 l., trois autres cotisations].

Les familles des villages des Martres de Vernieres et des Bordes pour leur part du fruit dud. exercice. [10 cotisations, variant de un à 12 s.]

Du village des Bordes. [2 cotisations, 30 et 20 s.]

Le present role a esté fait conformement a la deliberation du 15e jour d'avril et de celle de ce jourdhuy 13e jour de may par nous Isac Vigot ministre, Balthazar et Gabriel Ranvier anciens soussignés, pour estre led. role presenté à Monsieur notre commissaire deputé par S M. et estre par luy verifié cotté et parafé suivant les reglemens. Fait double en consistoire à Parantignat le 13e jour de may 1685. Vigot, ministre. Boudin ancien, G. Ranvier, ancien. — Veu par nous Antoine Matharel, etc.

20) *M. Matharel, lieut. general d'Usson, à Mgr de Chasteauneuf, ministre et secretaire d'Estat.*

Monseigneur,

Suivant la commission dont il a plu à Sa Majesté m'honorer, touchant le temple de Parentignat, j'ay assisté du depuis à touttes les tenues du consistoire dud. temple, et tascheray de m'acquitter de cette commission du mieux qu'il me sera possible. J'ay creu, monseigneur, qu'il estoit de mon debvoir de vous en tesmoigner mes tres humbles recognoissensses et soubmissions et vous rendre compte en mesme temps de l'estat des choses. *Ibid.*, 123, orig

J'ay observé que leurs assemblées ne sont composées ordinairement que de dix huit à vingt personnes avec le ministre, que parmi eus il n'y a aucune personne de qualitté et que ce corps est reduit a dix sept ou dix huit familles escartés don il n'y en a aucune qui fasse residence dans le lieu où est establi led. temple.

Ils m'ont presanté un roolle pour leur permettre de faire quelque levée de deniers sur eus, mais comme cet usage n'estoit pas establi parmi eus, ainsi qu'il paroist par la declaration de leur ministre et antiens, laquelle est contenue dans un verbail par moy fait le quinze avril dernier, qui est joint avec le roolle, et aultres piesses du present paquet, j'ay estimé que je debvois en donner advis a vostre grandeur pour me conformer à ce qu'il lui plaira me prœscrire.

J'ay aussi mis au paquet le titre de l'establissement dud. temple, qui est du 15 juin 1618 dans lequel j'ay observé que l'on a contrevenu à l'article six du second edit de Nantes, qui accorde à ceux de la R. P. R. l'exercisse de leur Religion dans deus lieus de chaque antien balliage ou senechaussée seulement, a cause de quoy l'establissement dud. temple na deub estre fait aud. lieu de Parentignat attandu que led. lieu de Parentignat est situé dans la senechaussée de Riom dans laquelle il y a auttres deus temples establis d'antiennetté, qui se nomment Paliat et Maringues.

Il y a aussi un deuxiesme moien qui peut porter sa majesté à ordonner la demolition dud. temple, sur ce que par sa declaration de l'année derniere 1684 il est dit que es lieus où ceus de lad. R. P. R. n'auront dix familles de residence, il leur est faict deffensses de faire l'exercisse de leur religion, à cet effect que les temples desd. lieus seront fermés et les ministres tenus de se retirer, il y a lieu en conformitté de lad. declaration de destruire led. temple, car ceus

de lad. R. P. R. n'ont aucune famille qui reside aud. lieu de Parentignat, non pas mesme leur ministre qui demeure à deus lieues dud. temple, ce qui se voit par la declaration dud. ministre mentionné aud. verbail du 15 avril dernier. Je n'ay pas ozé faire exequuter lad. declaration sans sçavoir precisement les intentions de S. M. et les ordres qu'il lui plaira nous envoier pour raison de ce en les attendant je me diray avec tout le respect possible, Monseigneur, vostre tres humble et très obeissant servitteur MATHAREL, lieutenant general d'Usson près Issoire en Auvergne[1].

D'Usson ce 20me may 1685.

AUTOUR DE L'ÉDIT DE NANTES

LES DÉPUTÉS HUGUENOTS ET HENRI IV EN MAI ET JUILLET 1597

On trouvera ci-après, pour compléter ce qui a été imprimé déjà sous cette rubrique, depuis le 15 février dernier, trois documents inédits[2]. Les deux premiers, émanant de l'assemblée de Saumur et de Châtelleraut, répondent à des lettres du roi que nous ne connaissons malheureusement pas. Mais elles ne s'expliquent pas moins clairement pour quiconque veut les lire attentivement. La première, à laquelle j'ai déjà emprunté (ci-dessus p. 274) une courte citation, répond à un argument qui joue un grand rôle dans toute cette négociation. Il m'est *impossible*, disait Henri IV, d'accorder plus que l'édit de 1577. A quoi les députés répliquent que c'est là une « *prétendue* impossibilité, que nous ne pouvons com« prendre *qu'en tant que le défaut de volonté de la part de* « *ceux qui font ces difficultés, induit un défaut de puis*« *sance* »... Tout le reste est du même style, plein de respect,

1. L'auteur publiera prochainement une nouvelle série de documents sur la Réforme en Auvergne, extraits des Archives de la Bibliothèque de Genève.

2. Bien que la lettre d'Odet de Lanoue publiée dans le nº du 15 février, p. 102, ait été appelée *inédite*, elle ne l'était pas, puisque le *Bulletin* l'avait déjà publiée, avec une autre, en 1883 (XXXII, 401-407). Malheureusement notre table manuscrite, à laquelle j'ai toujours soin de me reporter, ne mentionnait *pas* ces deux lettres *sub verbo* Lanoue !

de fermeté, et en même temps, ce qui ne gâte rien, d'esprit. Les négociateurs savent à qui ils parlent, et si le Béarnais ne s'en laissait pas facilement imposer, ils lui rendent la pareille avec usure. Mais, en même temps que les lettres, ils envoient au roi des délégués chargés de préciser les points en litige, et c'est ainsi que, progressivement, il a été amené à comprendre qu'une « bonne et égale justice déjà accordée « à partie du royaume ne peut estre déniée à l'autre sans « lui faire tort »... — Ces deux lettres sont empruntées à la Bibliothèque nationale, fonds Dupuy 428, 134 et 136.

La troisième pièce est une délibération contemporaine des délégués des Églises de l'Orléanais et de la Beauce.

Ce procès-verbal, qui fait partie d'un dossier de papiers concernant l'Église de Sancerre et conservé à la Bibliothèque de la Société, montre avec quel soin nos Églises pratiquaient le gouvernement parlementaire. Dès qu'une négociation avait eu lieu et avait abouti à une proposition, au lieu de continuer à parlementer, les délégués en référaient aux Églises, leur demandant jusqu'où il fallait aller dans la voie des concessions. On ne saurait prétendre qu'elles étaient toutes aussi modérées que celles de l'Orléanais, mais il faut reconnaître que ces dernières appréciaient parfaitement, non seulement leurs propres difficultés, mais encore celles du roi. Pourvu que ce dernier leur accordât... « l'exercice libre « de la Religion ès lieux désignez... sans que nous y soyons « aulcunement troublez... qu'on accepte ce qu'il plaist à « S. M. nous accorder, *et que nous nous départions plus tôt « d'une partye de ce qui nous seroit fort nécessaire que « d'encourir la mauvaise grâce de nostre prince, lequel, en ce « temps si calamiteux et plein d'impiétés et perfidie, nous « devons soulaiger et secourir...* ».

Ce sont là de nobles paroles qui, mieux que beaucoup de théories ou de raisonnements abstraits, jettent un jour très vif sur le trouble profond qui agitait la France à la veille de l'édit de Nantes. Assurément ce dernier n'a été qu'un *minimum*, mais ce minimum a été, grâce à la prudente ténacité des représentants de nos Églises, sensiblement supérieur à ce que Henri IV ne croyait pas pouvoir concéder sans

trop faire crier toutes les puissances coalisées de la réaction jésuitique et cléricale. Et les esprits clairvoyants parmi les huguenots, non seulement savaient envisager la situation telle qu'elle était, mais comprenaient aussi qu'il fallait savoir se contenter de ce *minimum*. — A quoi il convient d'ajouter : Où et quand les esprits clairvoyants ont-ils été écoutés et appréciés par la majorité ?

N. W.

L'assemblée de Saumur et de Châtelleraut à Henri IV

(2 mai et 20 juillet 1597 [1]).

Sire,

Nous avons receu celles qu'il a pleu à V. M. nous escrire par Messieurs de la Force, et de Monglat, et par iceux entendu la volonté et intention de V. M. tendante à ce que nous ayons à nous conformer à ce qu'il luy plaist nous accorder par le dernier voiage de Monsieur de Vic, attendu la qualité et condition de ses affaires. Et supplions très humblement V. M. Sire, de croire que c'est à nostre très grand regret que ce commun contentement est retardé, à vous d'estre servy et assisté de nostre sang, et de noz vies, contre l'ancien ennemy de ce Royaume; à nous voz très humbles subiectz et serviteurs, de pouvoir rafraischir à V. M. les tesmoignages de nostre ancienne et perpétuelle fidélité, connüe, comme nous nous asseurons, de V. M. par noz services passez; non toutesfois assez reconnüe, ce nous semble jusques icy, de ceux qui nous sont chiches de la protection et justice, que V. M. doibt indifféremment à tous ses subiectz, et que nous scavons, selon sa clémence et bonté naturelle, que de son propre mouvement, elle estendroit très volontiers sur nous, qui luy avons esté et serons à jamais très fidelles.

Mais il nous sera permis de dire en toute humilité, Sire, que nous estans, par les derniers articles, qui furent portez par led. sieur de Vic, restreinctz et reduictz beaucoup au dessoubz de la charge que nous avions de noz provinces, pour ploier à la nécessité des affaires de V. M., nous nous sommes fort peu apperceuz, que Messieurs de vostre Conseil se soient mis en grand peine, en ce voiage, de donner ce que la raison sembloit requérir à la nécessité de noz très humbles requestes, — n'ayant opposé à icelles qu'une pré-

1. Bibl. nat., Dupuy 428, 134 et 136

tendue impossibilité que nous ne pouvons comprendre qu'en tant que le défaut de volonté de la part de ceux qui font ces difficultez, induict un deffaut de puissance. Au lieu, certes, que nostre nécessité est ès choses absolument nécessaires : en la religion, sans laquelle les hommes ne peuvent pas seulement subsister. C'est pourquoy, Sire, ne pouvans davantage, selon les charges, que nous avons eues de noz provinces, nous sommes contrainctz de supplier très humblement V. M. d'avoir aggréable que nous attendions le retour de ceux que nous avons envoyez vers icelle, par lesquelz elles auront esté informées des intentions de V. M. et nous donneront advis de ce que nous aurons à faire sur icelles. Estimons néantmoins estre de nostre fidélité et sincérité, de dire à V. M. que nous ne pouvons imaginer, ny en quoy peut consister ceste si grand difficulté, qui se trouve en noz demandes, ny en quoy justement nous y puissions apporter plus de facilité à son contentement, quand V. M. n'a point à contenter en nous aucunes prétentions particulières, d'avarice ny d'ambitions ruineuses à vostre Estat ou périlleuses à vostre personne, mais un zèle de religion qui ne peut procéder que de bonne conscience, la plus grande seureté qu'un prince puisse prendre de ses subjectz; un désir aussi de bonne et égalle justice jà accordée par V. M. à partye du Royaume, laquelle ne peut estre desniée à l'autre sans luy faire tort, et luy peut estre donnée sans dommage de personne.

Cependant, Sire, nous reconnoissons tousiours une marque de singulière bienveillance de V. M. envers nous, en ce qu'il luy a pleu faire choix de personnes de telle qualité, pour nous faire capables de ses volontez; de la sincérité et intégrité desquelz nous ne pouvons assez nous louer et nous osons promettre qu'ilz vous seront tesmoings de nostre fidélité et dévotion envers vostre service, regrettans de tout nostre cœur, mesmes pour leur respect particulier, qu'ilz n'emportent plus de contentement à V. M. Et voulons toutesfois espérer en la bonté de Dieu, qu'il fortifiera la bonne volonté de V. M. envers nous ses très humbles subiectz, fléchira les cœurs des plus contredisans à noz justes requestes, et nous redoublera par ce moien le zèle et l'affection de sacrifier noz vies aux piedz de V. M., pour la juste defence de son Estat, en laquelle,

Sire,

Nous le supplions ardemment qu'il plaise bénir la vertu et magnanimité de V. M. et la conserver longues années pour le bien de ce Royaume. A Saumur ce second jour de may 1597.

Vos très humbles et très obéissans serviteurs et subiectz, Les deputez des Églises réformées de vostre Royaume.

Au nom de tous,

Clermont, pré[si]dant.
J. Rochelle, secrétaire.

Sire,

Nous avons receu celles qu'il a pleu à V. M. nous escrire, suivant lesquelles nous attendons Messieurs de Thou, de Vic et de Calignon, qu'elle a ordonnez pour, avec Monsieur de Schomberg, mettre une fin à l'affaire qui nous retient. Et nous confions que pour retrancher toutes longueurs, vostre majesté leur aura donné suffisant pouvoir pour nous donner contentement sur nos justes demandes.

Cependant, Sire, sur un advis qui nous est venu de diverses partz, de certain affaire qui s'achemine près de vostre Maté [1] nous avons estimé devoir depescher vers elle personnage confident et capable. Et à ceste fin, avons prié Monsieur Constant de faire ce voyage, la supplians très humblement, Sire, de le vouloir oyr et entendre de nostre part selon sa bénignité accoustumée, en ce qu'il a à présenter à vostre Maté sur ce subiect, et vouloir aussy peser les justes occasions que nous pensons avoir, de prévoir les précipices, où il semble que ces conseils pourroient enfin par degrez attirer vostre Maté, ce que nous sçavons bien ne pouvoir estre que contre sa volonté. Mais dont néantmoing nous prévoions qu'il luy seroit malaisé de se deffaire. Protestans, Sire, que rien ne nous y meut, que le seul but de voz affaires et le désir de pouvoir vivre en repos en vous servant. Et nous tarde extrêmement que nous y puissions apporter nos moyens et nos vies. Ce que nous ferons, aydant Dieu, avec tant d'ardeur et d'affection que ceux qui auront retardé le nécessaire contentement que nous attendons de vostre Maté seront jugez de tous et convaincuz en eux mesmes avoir retardé par mesme moyen le bien et advancement de ses affaires.

Nous supplions le Créateur,

Sire,

Qu'il nous en face la grace, veuille bénir et prospérer tous les desseingz de vostre Maté et luy doint heureuse et longue vie.

1. Quel est l'incident auquel il est fait ici allusion? Une démarche du nonce?

De Chastellerault le 20 juillet 1597, Vos très humbles et très obéissans serviteurs et subiectz.

Les deputés des Églises réformées de vostre Royaume assemblez à Chault et au nom de tous.

Clermont, président.
J. Rochelle, secrétaire.

Procès-verbal des Églises de l'Orléanais et de la Beauce assemblées à Jargeau le 4 mai 1597.

Le Dimanche 4 May 1597 ont esté assemblez à Jargueau les gentilshommes et aultres personnes notables députez des Eglises d'Orléans et Jargueau, Du puiset [1] et Bondaroy [2] pour entendre et adviser à ce que leur auront esté escript par messieurs les députez des Eglises de France assemblez soubz l'authorité du Roy à Saumur.

Après lecture faicte de leur lettre, mémoire et instructions qu'ilz auroient baillé à Mr Dorival député de ceste province et aussy des très humbles req^tes et demandes faictes par ceulx de la Religion à sa ma^té en la ville de Rouan; des restrictions faictes ausdictes demandes à Vendosme, et les responses faites par sa ma^té. — Toutes choses bien examinées et pesées la Compagnie a recongneu que toutes les Eglises de France ont une très grande et estroicte obligation à M^rs les deputez avec lesquelz nous désirons demourer bien unis pour la gloire de Dieu et le bien et advencement de nos Eglises, prians très-humblement lesdictz S^rs députez de persévérer constamment et se fortifier en Dieu pour mettre fin à cest œuvre si sainct, salutaire et nécessaire et rendre les demandes des Eglises les plus commodes et adventageuses qu'ilz pourront, soit pour l'exercice de la religion, la distribution de la justice, ou aultres choses qui concernent nos seuretez, tant en général que particulier, nous resouvenans de combien d'injures, calomnies et faucetez, nous avons esté cydevant chargez et assaillis.

Et ou cas que sa ma^té et messieurs de son Con^eil seroient résolus

1. *Le Puiset* est une commune de l'Eure-et-Loir, arrondissement de Chartres, canton de Janville. Voy. plus haut, p. 409, une note qui nous révèle probablement le nom du propriétaire protestant du château de Guiset à la fin du xvie siècle.

2. *Bondarroy* est dans le Loiret, arr. et cant. de Pithiviers.

de ne nous accorder aultre chose que ce qu'ilz ont desjà offert, la Compagnie est d'advis que si sa ma[té] nous accorde l'exercice libre de la religion èz lieux designez par ses responses, sans que nous y soyons aulcunement troublez et qu'il y soit contrevenu par ceulx qui ont cy devant procuré et procurent encores, nostre ruine, qu'on accepte ce qu'il plaist à sa ma[té] nous accorder et que nous nous départions plustost d'une partye de ce qui nous seroit fort nécessaire, que d'encourir la mauvaise grâce de nostre prince, lequel en ce temps si calamiteux et plain d'impiétez et perfidie, nous debvons soulaiger et secourir, comme loyaux et tres fidèles subjects en tout ce qu'il nous sera possible[1].

Au dos : *Advis d'Orléans et Jargueau.*

MARIAGES PROTESTANTS

SOUS

LE RÉGIME DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

1686 — 1789

La fatalité qui fait naître l'individu dans la société devient vraiment odieuse et révoltante quand, par le seul fait de la naissance, on se trouve soumis à des lois qui répugnent à la nature et que réprouve la conscience.

Sans doute l'individu doit se résigner à sacrifier une part de lui-même à la société, et à se laisser inoculer beaucoup de ce que celle-ci a de bon ou de mauvais. Cette double opération a sa place dans le travail si compliqué et si difficile de ce qu'on appelle l'éducation civilisatrice et nationale.

Mais quand la morale et les lois de la société et du pays exigent de l'individu le sacrifice de sa conscience, elles l'acculent à un suicide moral, auquel, s'il est vraiment soucieux de sa dignité et de sa propre estime, il se refusera à tout prix.

1. Le texte que nous avons reproduit est une copie du XVI[e] siècle, sans doute envoyée à l'Église de Sancerre, mais à laquelle manquent malheureusement les signatures.

C'est que la conscience est plus haute que l'opinion, que la loi, que la morale de la société. Rien pour l'individu n'est et ne doit être au-dessus d'elle. Certes, elle ne remplace aucune autre conscience; elle ne peut se substituer à aucune autre; elle ne s'impose à personne qu'à celui dans l'âme duquel elle élève sa voix; mais pour celui-là elle est le for intérieur qu'il peut opposer au for extérieur ou justice sociale; elle est le catégorique impératif dont les ordres ont pour lui plus de majesté que ceux de la loi.

S'il lui arrive d'être placé entre la violation de celle-ci — n'entraînant d'ailleurs, cela va de soi, aucune espèce de tort pour autrui — et la violation de celle-là — qui serait le sacrifice de l'intérêt supérieur de lui-même et des siens — son choix ne saurait être douteux, ni sa résolution chancelante. Donc, le voilà en révolte contre la société; à ses risques et périls il en devient un réfractaire.

Et si, pour se soustraire aux conséquences, légales mais iniques, de cette situation, il use de moyens répréhensibles et fâcheux, mais ne nuisant à quiconque, tels la dissimulation, le mensonge et le faux — si communément pratiqués d'ailleurs par les hommes — il y recourra, non sans trouble, sans regret et sans hésitation, pour sa légitime défense; et ce sera non *son* tort, non *sa* faute, non *son* déshonneur, mais le tort, la faute, le déshonneur de la société et de la loi inique et cruelle qui le réduisent à cette nécessité.

Telle fut la situation douloureuse et la virile conduite de nos pères, notamment à l'égard du mariage, le seul cas qui nous occupe ici.

La religion, la morale et la loi exigeaient également que les mariages fussent contractés par devant le prêtre de l'Église romaine. Sans doute la chose n'allait pas sans la cérémonie religieuse; mais la masse des protestants, désignés sous le nom de *nouveaux convertis*, s'y résignait en vue d'acquérir la légalité qui, seule, assurait à leur union et à leurs enfants les effets d'un acte civil. D'ailleurs, le prêtre, avec sa chasuble et sa liturgie, était pour eux ce qu'est aujourd'hui pour un vrai catholique le maire avec son écharpe et son formulaire : un simple fonctionnaire accomplissant une vaine et dés-

agréable formalité pour un enregistrement nécessaire. Mais — faut-il le faire observer — tandis que la loi de nos jours ne porte aucune atteinte à la conscience par le mariage civil, puisqu'elle laisse intact le mariage religieux, la loi de Louis XIV confondait les deux mariages, ou mieux ne reconnaissait et ne tolérait que le mariage catholique.

Cependant les « nouveaux convertis » s'estimaient relativement heureux de se tirer de la difficulté à ce prix.

Mais le moment vint bientôt où l'Église, par un raffinement de persécution, feignit d'avoir... un scrupule de conscience! — Le mariage célébré dans ces conditions, dit-elle, est un scandale, une profanation, qui ne se peut plus tolérer. Le mariage étant une grâce, un sacrement ne peut être conféré qu'aux fidèles dont la foi et la soumission se démontrent par la pratique de la religion romaine. Sans la confession et la communion effectives, réelles, désormais plus de mariage.

Les persécutés trouvèrent encore moyen de se tirer de cette difficulté nouvelle : ce qu'avaient fait déjà plusieurs d'entre eux, devint assez général. Ils recoururent au ministère complaisant de prêtres, étrangers à leur paroisse, dont les uns par générosité, d'autres par intérêt, leur signèrent de prétendus extraits plus ou moins vrais, tout en les dispensant des actes religieux ; ou bien encore des pasteurs et des prédicants, de passage dans la province qu'ils parcouraient au péril de leur vie pour entretenir la foi évangélique, leur délivraient des certificats signés d'un nom vrai ou faux suivi du titre de prêtre.

— « A bon chat, bon rat », s'étaient dit les protestants.

— « A bon rat, chat meilleur encore! » dit bientôt l'Église romaine instruite de ces procédés. Et vite, une nouvelle *Déclaration du Roy* vint défendre, sous les peines les plus sévères, que les mariages fussent *célébrés par devant des prêtres autres que les propres curés des contractants ou sans en avoir obtenu les dispenses nécessaires.*

C'était poursuivre la conscience des persécutés jusque dans ses derniers retranchements. Chez un grand nombre, elle n'hésita pas. « Fais ce que dois, advienne que pourra! » Ils renoncèrent au mariage légal. En l'absence de pasteurs, les

conjoints se contentèrent d'un engagement solennel contracté sous le regard de Dieu, et ils durent sentir que son Esprit est le ministre officiant par excellence, et le mariage qu'il bénit, le meilleur.

Leur union, toutefois, est un simple concubinage et leurs enfants sont des bâtards, c'est entendu ; mais, du moins, on va les laisser tranquilles dans leur opprobre et la privation de leurs droits civils ? — Attendez.

Il y avait à Versailles — oui, sous ce règne où la conscience ne fut jamais aussi méprisée, aussi systématiquement persécutée, aussi impudemment violée, aussi cruellement frappée — il y avait, ô dérision suprême ! un *Conseil de conscience !* Là siégeaient l'évêque gallican Bossuet, qui, muet devant les dérèglements de Louis XIV, avait retrouvé sa grande voix déclamatoire, le lendemain de la Révocation, pour célébrer *la piété de Louis* et pousser jusqu'au ciel des acclamations et des louanges ; là aussi, le jésuite-confesseur du Roy, La Chaise, confident « *absolveur* » et bénisseur commode ; puis, excelsior ! la veuve de Scarron, devenue la femme louche de Louis XIV, après avoir été son amie ; enfin, au sommet, au fauteuil, le Roy lui-même, qui ne s'était pas contenté des jeunes filles ayant usé de leur droit en se donnant à lui, mais qui avait débauché, pris de force à leur mari, des femmes mariées, et vécu ouvertement avec l'une d'elles.

Oh ! j'entends : « Ne jugez point afin que vous ne soyez point jugés ; que celui qui est sans péché jette la première pierre. » Aussi je ne les juge, je ne les condamne, je ne les lapide pas. Je rappelle un fait historique et en face de ce fait, j'en place un autre que voici et qu'il explique, car ceux-là sont les plus sévères qui ont le plus besoin d'indulgence.

Quand le ministre, secrétaire du roi, apporta et fit connaître les plaintes ou les remontrances des évêques du royaume, dénonçant les unions libres, illégitimes et notamment la lettre dè l'évêque d'Angoulême, publiée par nous[1], grand fut le scandale, profonde l'émotion au sein du Conseil de conscience.

Les membres de l'auguste cénacle se sentirent atteints

1. *Bulletin*, 1897, page 468.

dans leur piété, offensés dans leur vertu; ils s'indignèrent et, défenseurs de la foi, gardiens vigilants de la morale, ils inscrivèrent ceci dans la *Déclaration royale* :

« Et en cas que ceux qui auront été assignez ne rapportent pas les actes de célébration de leurs mariages auxdits archevêques et évêques, dans le temps qui leur aura été marqué; Enjoignons à nos officiers dans le ressort desquels ils demeurent, sur l'avis que lesdits archevêques ou évêques leur en donneront, de les obliger de se séparer par des condamnations d'amende et autres peines plus grandes s'il est nécessaire, et sans préjudice aux archevêques et évêques de les exclure de la participation aux saints sacrements de l'Église[1], après les monitions convenables, s'ils persistent dans leur désordre. Enjoignons à nos cours de Parlement de tenir la main à ce que nosdits officiers fassent ponctuellement exécuter les ordonnances desdits archevêques et évêques à cet égard, et de donner auxdits prélats toute l'aide et le secours qui dépend de l'authorité que nous leur avons confiée; déclarons que les conjonctions des personnes lesquelles se prétendront mariées, et vivront ensemble, en conséquence des actes qu'ils auront obtenu du consentement réciproque, avec lequel ils se seront pris pour maris et pour femmes, n'emporteront ny communauté, ny doüaire, ny aucuns autres effets civils de quelque nature qu'ils puissent être, en faveur des prétendus conjoints, et des enfans qui en peuvent naître, lesquels nous voulons estre privés de toutes successions, tant directes que collatérales, etc.[2] »

Le clergé qui l'avait sollicitée se servit largement de cette arme nouvelle et d'autant plus dangereuse qu'on laissait les évêques seuls juges de la *Pénitence salutaire* à appliquer. Un peu partout dans le royaume, délations, citations, comparutions, condamnations, séparations, détentions, rimèrent à l'envi avec Déclaration.

1. Cette excommunication, publiquement prononcée, mettait le réfractaire au ban de la société, l'exposait à toute espèce de vexations, de dénis de justice et le privait du seul moyen de faire reconnaître ses enfants par le baptême, de sorte qu'on pouvait les lui enlever comme n'étant pas à lui.

2. Cette *Déclaration* du 15 juin 1697 est assez rare. On ne la trouve pas dans les recueils des édits, déclarations et arrêts contre les protestants, non pas même dans l'édition de M. Pilatte.

Que la France était donc grande et douce sous Louis XIV et les Jésuites! Les consciences y palpitaient, y gémissaient comme des colombes en cage, et toutes celles qui pouvaient s'échapper filaient, filaient à tire d'aile vers les terres ensoleillées de liberté, par delà les frontières, les monts et les mers, au risque de tomber dans les filets du sinistre oiseleur.

Cependant parmi les milliers et les milliers de « nouveaux convertis » retenus en France, il n'en manqua pas qui furent assez courageux et habiles pour se soustraire aux exigences de la Déclaration et en éviter les rigueurs.

Les moyens? — Faux certificats, dont le commerce continuait avec un surcroît de prudence; changement de localité, de province; refuge dans les grands centres où l'on était comme perdu, etc.

Quand l'occasion s'offrait, on s'empressait de faire bénir son union, baptiser ou rebaptiser les enfants par le pasteur ou le prédicant de passage. Parfois les deux cérémonies s'accomplissaient l'une après l'autre.

Ceux qui avaient la chance de n'être pas trop éloignés de la frontière et les moyens et le courage de tenter le périlleux voyage par des sentiers détournés et difficiles aux approches des frontières gardées, ceux-là se rendaient à l'étranger et en revenaient mariés. C'était presque un usage dans le nord de la France. Dans les *villes de la Barrière* les persécutés trouvaient des Églises wallonnes heureuses de les accueillir et de les faire participer aux avantages de leur ministère.

Voici, dans ma petite collection, deux documents qui trouveront, comme inédits et se rapportant à ce sujet, leur *hic locus* à la fin de cet article.

Il s'agit de protestants du nord dont les familles, toujours fidèles à la foi évangélique, se sont perpétuées et comptent encore des représentants dans leur pays, d'ailleurs comme tant d'autres : les Trocmé, les Douen, les de Vismes, les Voreaux, etc., dont les noms se retrouvent aujourd'hui dans les rangs du clergé réformé.

Les *Malfuson* étaient nombreux, établis à Irom, Villers, Bohain, Brancourt et Sedan, où d'aucuns exerçaient la profession de négociants et de muilquiniers ou fabricants de

toiles faites des belles qualités de lin qu'on récolte dans cette région.

Après la révocation de l'Édit de Nantes, les biens de Jacques Malfuson, de Villers et ceux de Nicolas Malfuson, de Bohain, furent confisqués par suite de leur désertion à l'étranger; mais il se peut que leurs parents restés en France les aient revendiqués et obtenus, ne fût-ce que pour les conserver aux fugitifs d'une façon détournée. Ces Malfuson avaient abjuré mais par force et des lèvres; on pouvait les dire malfusionnés; pseudo-catholiques, il était de tradition dans leurs familles d'aller faire bénir leur mariage à l'étranger par un ministre protestant, tout en faisant baptiser leurs enfants en France par le prêtre pour leur donner un état civil. Les registres de l'Église wallonne de Tournai ne contiennent pas moins de huit de ces mariages Malfuson de 1751 à 1774[1], et il est probable qu'avant l'inauguration du registre, qui date de 1749, il y en eut d'autres. En tout cas, il y en eut un sûrement, que nous signalons pour la première fois et qu'il faut ajouter aux deux seuls que l'on connût jusqu'ici : celui de Nicolas Malfuson.

Passons aux de *Lassus*. C'était aussi une vieille famille du Nord qui comptait des représentants des deux côtés de la frontière. Rappelons que la musique du célèbre compositeur du XVIe siècle, de Lassus, de Mons, fut adaptée à des psaumes de Marot par les premiers éditeurs. Les de Lassus figurent six fois sur les registres de Tournai, de 1766 à 1780[2], savoir quatre hommes et deux femmes, ces dernières mariées à des Malfuson; l'une, le 9 novembre 1766, à Nicolas-Noé Malfuson, mentionné dans nos documents.

On peut dire de ces deux familles que le fait de braver les édits pour la bénédiction de leurs mariages, joint à cet

1. *Les Églises wallonnes de la Barrière : Tournay, Armentières, Menin, Ypres et Namur*, 1 vol. in-8°, *Le Cateau*, 1894. On y lit quelquefois *Malsusou*, c'est une petite erreur du scribe étranger qui aura mal lu ou mal entendu.

2. Écrit une fois par erreur delassus. La femme du vénérable M. Lacheret, de Serain, à deux lieues de Bohain (Aisne), mère des deux pasteurs E. Lacheret, de Paris, et C.-S. Lacheret, de Delft, est née de Lassus.

autre fait que Paul Rabaut adressait chez eux et sous leur couvert les lettres destinées aux trois pasteurs du Désert Neé, Briatte et Malfuson, prouvent qu'ils étaient zélés pour leur foi et qu'on pouvait compter sur eux[1].

Voici maintenant les deux piéces dont la première porte 4 timbres, sans compter celui du filigrane, 3 humides et 1 sec : la couronne, la loi, le fisc et la mairie. Le certificat de baptême porte au verso le timbre de la généralité d'Amiens.

DÉPART. DE LAISNE
CANT. DE St SIMON
Commune d'Annois.

Extrait du Régistre des actes de baptême, mariage et sépulture de la paroisse de Saint-Martin d'Annois en l'année 1740.

Le trentième jour de janvier de l'année mil sept cent quarante, *Nicolas Noël*[2], né du jour d'hier hors la sainte Église catholique, apostolique et romaine, du prétendu mariage du sieur Antoine Malfuson, Muilquinier, et de Marie Villette, demeurant en cette paroisse, comme il apparoit par le certificat de mariage fait et béni au consistoire de l'Église de Tournay, appellé Vualonne, en date du vingt huit décembre mil sept cent trente huit, et délivré, le même jour et an, par Magnet, pasteur de Villeneuve, ancien et plusieurs autres ministres raportés par le présent certificat de mariage, a été baptisé par moi curé soussigné en notre dite Église, le même jour et an que dessus, le susdit (Nicolas Noël). Ont été parrain Jacques Pin, procureur fiscal de la baronie d'Annois, la marraine Marie Marguerite Loiselet de cette paroisse. Le parrain a signé avec nous le présent acte, la marraine a fait sa marque ayant déclaré ne savoir écrire. De ce requis, fait double et an que dessus. Ainsi signé au Régistre :

JACQUES PIN et VALENCOUR, curé.

Délivré conforme au Régistre par nous maire de la comne d'Annois, le neuf mai 1820.

Le maire de la commune d'Annois
LE LONG.

1. *La Réforme en Picardie* par O. Douen (*Bulletin*, 1869, p. 245).
2. *Noël :* erreur pour *Noé,* selon le certificat du second mariage de ce même Nicolas Noel 46 ans plus tard et l'enregistrement de son premier mariage béni à Tournay en 1766.

Je soussigné ministre du saint Évangile, certifie que, l'an mil sept cent quatre vingt six, et le six août, après les annonces d'usage et en présence d'un nombre suffisant de témoins, comme il appert de notre Registre, a été béni par moi, selon la forme reçue dans nos Églises, le mariage de *Nicolas Noé* Malfuson, veuf de Marie Françoise De Lassus[1] d'une part, et de Magdeleine Catherine De Laporte, fille à feu Jean De Laporte et à Marie Magdeleine Marlier d'autre part, tous de la paroisse de Monbrehaim, jurisdiction de Saint-Quentin; en foi de quoi leur ai délivré le présent pour leur servir et valoir. A Templeux-le-Guérard, le même jour et an que dessus.

Neé, pasteur.

César Pascal.

Mélanges

LISTES DE PASTEURS (ANDUZE ET BORDEAUX)

Pasteurs de l'église réformée d'Anduze, ou y ayant administré les sacrements (1560-1897)

Une première liste des pasteurs d'Anduze a paru dans l'*Histoire de l'Église réformée* de cette ville par J.-P. Hugues, pasteur-président du consistoire, Montpellier, Boehm et fils, 1864. Cette liste comprend au nombre des pasteurs d'Anduze ceux de quelques Églises voisines, qui avaient obtenu des colloques ou synodes l'autorisation d'y résider, Bagards, Aigremont, Générargues, Tornac, sont dans ce cas; — ceux de quelques autres qui ont seulement fonctionné en passant ou pour remplacer les titulaires; — enfin les dates ne concordent pas avec les registres des baptêmes, mariages et mortuaires, comme on peut en juger par la comparaison avec la liste qui suit, dont les principaux éléments sont tirés de ces registres.

1. Ill' avait épousée à Tournay en 1766.

Boust, Pasquier, époux de *Marguerite Chuste*, fondateur de l'Église d'Anduze, 1560-84. On le trouve à Aulas de 1586 à 1605; il vit encore en 1606, mais ne peut plus servir l'Église.

Trois pasteurs étrangers ont remplacé le vénérable Boust : le 3e novembre 1560, Mre Arnault de la Source (dont le véritable nom est Arnaud Banc, dit : *de La Source*), ministre de Nismes; — le 4e février 1561, Mre Robert Malhard (ou Maillard), époux de *Judith Verdillane*, ministre de Mialet; — le 19e mai 1562, Mre Claude Chevalier, époux de *Louise Abel*, ministre d'Alais.

Alphonse[1], *Bertrand*, époux de *Catherine Pierre*, ministre d'Anduze, 1568-1604.

Baïlle, Isaïe, époux d'*Élizabeth de Bordenave*, ministre d'Anduze, 1596-1602. Passé à Lyon, où il mourut à l'âge de 87 ans.

Courant, Louis, époux de *Jeanne Daymes*, ministre d'Anduze, 1603-23. — Mort pasteur à Lunel, le 20 septembre 1642.

Novis, est originaire d'Anduze, mais n'y a fait aucune fonction pastorale.

Horlé, François, époux d'*Izabeau Lavernye*, ministre d'Anduze, 1620-36. — Mort à Anduze, le 27 novembre 1636.

Paulet, Paul, époux de *Mlle d'Héraud*, ministre à Anduze, 1629-46. — Inhumé à Anduze, le 11 juin 1646.

Arnaud, Louis, époux d'*Olympe Sarroulhe*, ministre à Anduze, 1637-47. — Mort pasteur à Vauvert, le 4 mars 1669.

Bony, Jean, époux de *Marguerite de Ricaud*, ministre de Saint-Jean-de-Gardonenque, 1644. Non mentionné au registre des baptêmes, mariages, etc.

Randon, Antoine, ministre d'Anduze, 1644-48.

Dubruc (ou *De Bruc*), *Jaques* (*François* est le nom de son fils), époux d'*Izabeau de Salvaire*, ministre d'Anduze, 1649-52. — Mort à Anduze, le 17 mars 1652.

Bosdordieu [*Du Bourdieu*], bénit un mariage à Anduze en avril 1652. De passage.

Rossel, Josué, époux de *Marguerite de Cahours*, ministre,

1. Ancienne famille protestante d'Anduze, dont était issu M. D'Alphonse, C. ✻, deuxième préfet du Gard, 22 germinal an XII (13 avril 1804)-30 novembre 1810.

remplace Dubruc à Anduze, 1652-67. — Passé à Saint-Christol.

Gérard (et non *Girard*), *Jehan*, époux d'*Élizabeth Froment*, veuve *Dupuy*, bénit un mariage à Anduze, en juin 1654. — Mort pasteur à Aulas, le 24 octobre 1660.

Saint-Vial (de), *Joseph*, ministre d'Anduze, 1654-64. — Inhumé à Anduze, le 11 février 1664.

Chavanon, *Pierre*, ministre de Vébron, 1659-66-64. De passage; — *Pelet*, *Pierre*, époux de *Catherine de La Gorce*, ministre de Générargues, 1659-61-62. — *Courant*, *Louis*, fils, époux de *Lucrèce de Pize*, ministre de Fons, 1659. — *Rodier*, *Mathieu*, époux de *Flore* (ou *Ève*) *de Paillès*, ministre de Tornac, 1659-80. — Mort à Anduze, le 12 novembre 1680.

Guichard, *Lévy*, époux de *Catherine Aigoin*, ministre d'Anduze, 1668-71. — Mort le 10 octobre 1671, âgé de 75 ans.

Boyer, *Pierre*, époux de *Philippa Paulet*, ministre de Bagards, 1662-66-68-69. — *Horlé*, *Pierre*, ministre de Lézan, 1663.

Bouton, *André*, époux de *Magdelaine de Montmars*, ministre intérimaire d'Anduze, 1662-65-66.

Malet, *François*, époux de *Françoise de Rossel*, ministre de Saint-Hippolyte, parrain en octobre 1665. — *Blanc*, *Antoine*, époux de *Catherine de Pélissier*, ministre d'Aigremont, 1666. — *Couderc*, *Antoine*, époux de *Marguerite de Ducros*, ministre de Meyrueis, 1664.

Sauvage, *François*, fils, ministre temporaire d'Anduze, 1667-68.

Combes, *Jacques*, ministre temporaire d'Anduze, 1667-68.

Arbussy (*D'*), *Théophile*, époux de *Claudine de Bataille*, ministre d'Anduze (avec Guichard), août 1668-70.

Dubruc fils, *François*, époux de *Dauphine de Coste*, ministre de Bagards, 1673-77. — *Fraissinet*, *David*, époux de *Jeanne de Molles*, ministre de Cardet, 1675-77-81-83. — *Cabrit*, *Théodore*, époux de *Marie Alphonse*, ministre de Lédignan, 1669-82. — *Alméras*, *Théophile*, époux de *Gervaise de Fabre*, ministre de Générargues, 1674. — *Pepin*, *Jean-Louis*, né à Anduze, ministre d'Ardenay, 1677. — Mort à Anduze, le 20 mars 1683, âgé de 37 ans ou environ.

Malplach, *Jean*, époux de *Anne de Villas*, ministre d'Anduze, 1673-85. Réfugié à la Révocation.

Jordan, *Pierre*, époux de *Jeanne Deleuze*, ministre de Thoiras, 1672. — *Massanes*, *Jean*, époux de *Magdelaine Pelet*, ministre de Mr de Ginestous, 1672, et enfin de Thoiras, 1682. — Mort à Anduze, le 17 août 1683. — *Combes*, *Jean*, époux de *Marie de Flavard*, ministre de Saint-Jean-de-Gardonenque, 1672. — *Dautun*, *Jean-Antoine*, ministre d'Aigremont, 1682.

Vincent, *David*, époux de *Flore Deshons*, ministre d'Anduze (remplace Guichard), 1672-85. Réfugié à la Révocation.

Cabrit, *Jacques*, époux d'*Isabeau de Rodier*, ministre de Lézan, 1673. Parrain. — *Dumas*, *Jean*, époux d'*Isabeau Lavernie*, ministre de Durfort, 1674. — *Molles*, *Jean*, époux de *Catherine de Soulié*, ministre de Calmont, 1675. — *Pascal*, *Simon*, époux de *Judith de Chastaumal*, ministre de Bagards, 1683. — Mort à Anduze, le 24 janvier 1683. — *Sauvage*, *Maurice*, époux de *Marie-Sara de Rodier*, ministre de Thoiras, 1677-80. — Mort à Thoiras, le 14 janvier 1680. — *Fornier*, *Jean*, époux de *Jeanne Delafont*, ministre de Tornac, 1683.

Rivière, pasteur de distric? ne figure pas aux Registres des baptêmes, mariages, etc., d'Anduze. — *Boyer*, *Jacques*, dit : *de Royer*, *Richard*, *Sauveplane*, époux d'*Anne Fraissinet* veuve *Bastide*, d'Anduze, 1730-48-53-56-57. — *Henry Grail*, dit : *La Vernède*, 1747-48. — *Jean Gavanon*, dit : *La Ferrière*, 1748. — *Marazel*, *Paul*, dit : *Paul*, époux de *Marthe Lozeran*, 1748-52-56-64. — *Gal*, *Jean*, dit : *Pomaret*, époux de *Catherine Fabre* et *Anne Gervais*, 1748-56-58. — *Cavalier*, *Henry*, dit : *La Tour*, époux de *Madeleine Benezet*, 1749-53-55-56-57-59-60-63.

Dalgue, *Paul*, dit : *Lassagne* et *La Gravière*, ministre dans le colloque d'Anduze, 1751-67.

Teissier, *Étienne*, dit : *La Fage*, 1753. — *Journet*, *Jean*, dit : *Puech*, ministre de Valleraugue, 1753-55-56. — *Teissier*, *Michel*, ministre du Vivarais, 1753.

Vesson, *David*, dit : *La Valette*, ministre d'Anduze, 1755-92. — Mort à Anduze, le 6 nivôse an II (26 décembre 1793).

Portal, *Marc*, dit : *La Coste* ou *Coste*, 1755-60. — *Dugas*, *Pierre*, ministre du Saint-Évangile, 1756. — *Pradel*, *Jean*, dit :

Vernezobre, époux d'*Élisabeth Pongy* et *Anne Bedos*, ministre d'Uzès, 1757. — *Gibert, Jean-Louis*, 1758. — *Gal, Antoine*, dit : *La Devèze*, veuf de *Marguerite Finiels*, ministre du Vigan, 1758-60. — Mort au Vigan, le 16 floréal an IV (5 mai 1796). — *Pic, Jean*, proposant, 1758. — *Guizot, Jean*, 1759. — *Gabriac, Jean-Pierre*, dit : *l'aîné*, 1760. — *Saussine, François*, 1761.

Barre, Jacques, proposant, puis pasteur d'Anduze et Générargues, 1764-68-76.

Valette, Louis, pasteur des Basses-Cévennes, 1766-67-71-78. — *Pierredon, Pierre*, dit : *Don Martin*, 1766.

Olivier-Desmont, Jacques, époux de *Suzanne-Priscille Pelet*, pasteur d'Anduze, 1767-71. — Mort pasteur de Nîmes, le 19 juillet 1825.

Bernard, Louis, dit : *Saint-Affrique*, pasteur de Sumène, 1768-69. — *Rabaut, Paul*, fils, dit : *Saint-Étienne*, époux d'*Élisabeth Boissière*, pasteur de Nîmes, 1768. — *Durant, Isaac-Jacques-Malignas*, pasteur, 1769-72-74-75. — *Soulier, Pierre*, époux de *Suzanne Chabaud de Perdiguier*, pasteur de Sauve, 1769-71, exécuté à Nîmes, le 15 prairial an II (3 juin 1794). — *Jourdan, François*, pasteur de Sumène, 1771-82-84. — *Mirial, Jean*, époux d'*Elisabeth Cabanis*, pasteur de Générargues, résidant à Anduze, 1776-1822. — Mort à Anduze, le 28 avril 1822. — *Privat, Marc*, pasteur de Lussan, 1776. — *Roche, Jean-Pierre*, pasteur d'Alais, 1776. — *Méjanel*, pasteur, 1777. — *Perier, Antoine*, pasteur de Lédignan, 1779. — *Mirial, Paul*, proposant, 1783. — *Encontre, Daniel*, 1791-92. — *Encontre, Pierre*, dit : *Germain*, 1791-92. — Mort à Anduze, le 15 juin 1793. — *Des Combes, Jean-François*, ministre, 1791-92.

Blachon, Jean-Antoine, dit : *Sylva*, époux de *Louise-Rose-Christine Sabatier*, pasteur d'Anduze, an XI (1802)-1821. — Mort à Anduze, le 11 décembre 1821.

Soulier, Alexandre, époux de *Jeanne-Julie-Caroline Noguier*, pasteur d'Anduze, an XII (1804)-1855. — Mort à Anduze, le 1er juin 1855.

Auzière, Louis, époux de *Suzanne Serméas*, pasteur en remplacement de M. Blachon, 1821-45. Démissionnaire.

Hugues, Jean-Pierre, époux de *Nancy Picheral*, pasteur,

remplace Auzière, 1845-77. — Mort à Anduze, le 24 mars 1877.

Durand, Louis, pasteur, remplace M. Soulier, 1855-59. Démissionnaire pour retourner en Suisse, son lieu d'origine.

Dubois, Gustave-Alfred, veuf de *Jeanne-Marie-Pauline Fraissinet*, 1859-74. — Mort à Anduze, le 19 novembre 1874.

Bost, Nathanaël-Herman-Samuël, époux d'*Adèle-Julie Travier*, remplace Dubois, 1877-80. — Mort à Anduze, le 8 août 1880.

Corbière, Joseph-Lucien, époux de *Sophie-Césarine-Nelly Marignan*, 1877-87. Démissionnaire pour raison de santé.

Meyer, Adolphe-Louis, époux de *Eugénie-Marie-Magdelaine Cousin*, nommé par décret du 27 septembre 1881. En fonctions.

Arnaud, Auguste, époux de *N.-Bernard de Saint-Affrique*, 1887-88. Démissionnaire.

Chante, Ernest-Jean-Jacques, époux de *Louise-Adèle-Vièles*, 1889-96. Démissionnaire pour raison de santé.

Sibleyras, Adolphe, époux de *Pauline-Catherine Malan*, nommé par décret du 4 mars 1896. En fonctions.

Dressé d'après les Registres des baptêmes, mariages, etc. d'Anduze pour la partie antérieure à l'an XI et depuis l'an XI, d'après les Registres du Consistoire.

Pasteurs de Bordeaux, antérieurement à la Révocation.

Gilles. Décembre 1558-juillet 1559 (*Bull.*, VIII, 55; XII, 15. *Fr. prot.*, VI, 902).

Grené, Philibert, dit : *La Fromentée,* 1560-62. — *Duranton, Jehan*, dit : *Neufchâtel*, 1560-62. Martyrs en juillet 1562 (Cadène, L'Église de Bordeaux, 10).

Des Bordes, originaire de Bordeaux, époux de *Suzanne de Courcelles*, 1565 ou 1566-72. Réfugié à Londres après la Saint-Barthélemy (Haag, IV, 84. *Bull.*, II, 26; VIII, 75).

Vaubourdon (*de*), *Pierre*, 1569. Pendu devant le vieux palais à Bordeaux, le 23 avril 1569 (Cadène, 10).

Mollan (*de*) ou *Mollay* (*de*), *Olivier*, 1572-1589-1596. Réfugié à Londres à la Saint-Barthélemy, rentré en 1589. — Mort en 1597 (*Bull.*, II, 26).

Boaste (*de*), *Bernard*, pasteur à La Rochelle en 1568. Passe à Bordeaux pour se réfugier à Londres à la Saint-Barthélemy (Delmas, 436. *Bull.*, II, 26).

Constant, *Léonard*, 1583 (Haag, IV, 25. *Bull.*, XVI, 354).

Renaud, *Antoine*, Gascon, 1598-1603 (*Annuaire Rabaut-le-Jeune*, 112.

Primerose, *Gilbert*, Écossais, 1603-15. Chassé comme étranger en 1629.

Caméron, *Jean*, Écossais, 1608-18. Marié à Tonneins, le 1er mars 1611 avec *Suzanne Bernardin*. Professeur à Montauban, il se remarie, le 26 février 1625, avec *Jeanne de Thomas*, et meurt le 27 novembre 1625.

Ferrand, *Daniel*, 1623-61. Originaire de Laparade, en Agenais (*Syn. B. Guienne*, 1661. *Bull.*, XVII, 112).

Goyon (*de*), *Simon*, 1637-66 (Haag, VI, 208. *Bull.*, XII, 113, 257. *Syn. B. Guienne*, 1665).

Ricotier, *Jean*, 1659-60. Fils de Moïse Ricotier, ministre de Clairac (Haag, VIII, 437. *Bull.*, XII, 15; XV, 521).

Sarrau, *Isaac*, sieur de Boinet, 1663-84. Abjure en 1685 (Benoit, V, 768. Haag, V, 193).

Rondelet, *Pierre*, originaire de Couhé, 1666-85. Réfugié en Angleterre (Lièvre, III, 232. *Bull.*, XV, 519).

Goyon, *Isaac*, 1677-84. Réfugié en Hollande (Liste Delprat, *Bull.*, VII, 433; XII, 257; XLI, 656).

Dressé par le soussigné :

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

SÉANCES DU COMITÉ

8 *mars* 1898.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, J. Gaufrès, A. Lods, F. Puaux, A. Réville, Stroehlin et N. Weiss. MM. A. Franklin et F. Kuhn se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique le sommaire du numéro du *Bulletin* de mars, et propose que les fascicules d'avril, mai et au besoin de juin soient réunis en un seul pour rendre compte des réunions de New-York et de Nantes et former un volume entièrement consacré à l'édit de Nantes[1]. Diverses illustrations sont ensuite proposées et discutées pour ce volume et, parmi les articles, M. F. Puaux suggère qu'on en consacre un aux jugements des historiens sur l'édit de Nantes. M. le président ajoute que s'il est naturel que la commémoration de l'édit ait lieu à Nantes où il a été signé et peut-être rédigé, il serait injuste d'oublier que l'édit n'eut force de loi qu'après avoir été enregistré au Parlement. Celui de Paris s'y étant décidé le 24 février 1599, il paraît logique de reporter en février 1899 la commémoration de l'édit de Nantes à Paris. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, ainsi que celle de réunir à Nantes, en une seule séance, la Société d'Histoire et celle de l'Encouragement à l'Instruction primaire.

Bibliothèque. — M. le pasteur Maulvault lui a envoyé les *Vies des Saints* de A. Baillet, 10 volumes in-4°, 1739. Elle a reçu, en outre, de M. le président les portraits de Jacques de Caumont duc de la Force, de Claude de la Trémoille, de Catherine de Bourbon (1598), et des photographies de médailles exécutées par Abraham et Guillaume Dupré. M. Durand-Gasselin a envoyé une belle photographie du portrait de Duplessis-Mornay conservé au musée de Nantes et attribué à Van Dyk, et M. Charles Bennier, de Rouen, 48 portraits gravés, surtout de pasteurs et théologiens suisses.

1. Ce volume, qui a paru, se compose des *quatre* livraisons d'avril à juillet.

BIBLIOGRAPHIE RÉTROSPECTIVE

L'imprimeur protestant Quentin Mareschal

1598 — 1620

Nous relevons dans les *Archives du Bibliophile*[1], que publie avec tant de compétence M. A. Claudin, cette mention qui concerne un imprimeur protestant peu connu :

« Palmæ, Ramunculi quinque lectissimis almæ civitatis Calvo-
« montanæ quinque viris scripti authore Corderio Lepido I. C. Lin-
« gonensi et rectore Calvomontani Collegii candidissimo. Calvo-
« monti, apud Quintinum Marescalum typographum et bibliopolam
« via Buxerulli in arca quæ dicitur du Billart, 1606, pet. in-8°, vél.
« 45 fr.

« Livre de toute rareté. Cette impression de Quentin Mareschal,
« le premier imprimeur de Chaumont[2], est tout à fait inconnue.
« Elle prolonge son exercice qui avait commencé à Chaumont en
« 1598 et permet de fixer l'emplacement que l'on ignorait de son
« atelier. En 1616, nous retrouvons Quentin Mareschal à Jargeau.
« petite ville de l'Orléanais; en 1619, il exerce à Loudun en Poitou
« et en 1620 nous le trouvons établi à Châtellerault sur le Pont-de-
« Vienne où il s'établit définitivement. — Exemplaire très bien con-
« servé dans sa première reliure ».

Quentin Mareschal qui s'était établi dans la capitale du Bassigny en 1598[3], après l'édit de Nantes, en était le seul habitant protestant; l'Église qui y avait été dressée[4] avant les troubles ne s'était

1. N° 333. d'avril-mai 1898, article 80503.

2. Chaumont-en-Bassigny (Haute-Marne).

3. La première de ses impressions avait été les *Artifices de feu et divers instruments de guerre*, de Joseph Boillot de Langres (1598), plus tard réimprimés à Strasbourg.

4. L'Église de Genève y avait envoyé le ministre d'Aignon qui y demeura de 1561 à 1567. En 1571 ce qui restait de l'Église de Chaumont était recueilli à Clinchamps et à Reynel (Voir *Bull.*, XXXIX, 132). Cf. *Le Tumulte du Bassigni et la Reprise du Chasteau de Choiseul en 1573*,

pas relevée de ses ruines. Il était en relations avec le célèbre chroniqueur Pierre L'Estoile, qui parle de lui en deux endroits de son *Journal d'Henri IV* :

« 6 février 1610. Quentin Mareschal imprimeur, demeurant à « Chaumont-en-Bassigni, seul dans cette ville faisant profession de « la R. P. R. m'a donné ce mesme jour, la defense d'un ministre, « nommé Chevillette, en l'église de Vassy, contre le minime de « Bracancourt, qu'il avoit fait imprimer à Brousseval, lieu du bail- « liage destiné à l'exercice de la Religion; in-8° l'an 1607, qui gros- « sira les pacquets de mes Ministromachies[1]. »

Le lieu d'impression de Brousseval, village aux portes de Vassy, parait supposé. C'était une fiction imposée par l'édit de Nantes, lequel n'empêchait pas les libraires et imprimeurs protestants de publier et de vendre des livres en pays catholiques, mais stipulait ce qui suit : « Ne pourront les livres concernans ladite R. P. R. « être imprimez et vendus publiquement qu'ès villes et lieux où « l'exercice public de ladite Religion est permis. Et pour les autres « livres, qui seront imprimez ès autres villes, seront vus et visités, « tant par nos Officiers que Théologiens, ainsi qu'il est porté par « nos Ordonnances... » (article XXI).

En 1601 Quentin Mareschal avait imprimé « Quatre discours « dévots de la Pénitence, des Indulgences, de la Dignité du jour et « feste Saint-Jean-Baptiste, et des abus et superstitions qui se com- « mettent sous prétexte de dévotions, principalement à ce jour de « Saint-Jean et aultres semblables festes; par Me Regnault Cordier « principal du collège de Chaumont-en-Bassigni ». L'Estoile le mentionne (7 avril 1610) et ajoute : « Ce petit livret est bon, et « fait plus contre la superstition que pour. »

A combattre, même indirectement, les superstitions et les abus qui enrichissaient annuellement la bonne ville de Chaumont lors des grands pèlerinages de la Saint-Jean, l'imprimeur huguenot ne pou-

réimprimé dans les *Archives curieuses de l'Hist. de Fr.* de Cimber et Danjou, t. VIII, 1re série.

1. La Bibliothèque de la Société d'Histoire du Pr. fr. possède un exemplaire de ce livre très rare dont voici le titre exact :

« *Deffense de Moïse Chevillète ministre de l'Église de Vassi, de ses Théorèmes et argumens, enseignant comment il faut considérer la toute-puissance de Dieu, avec la réfutation des raisons de Georges Miot, minime de Bracancourt;* Brousseval, 1607, in-8°. »

vait faire fortune. On ne s'étonne pas de le retrouver quelques années plus tard dans des régions[1] où ses coreligionnaires étaient, sinon en majorité, du moins en nombre.

H. DANNREUTHER.

CORRESPONDANCE

Calvin a-t-il été en Dauphiné ? — Nous prions les lecteurs du *Bulletin historique et littéraire* de nous aider à résoudre une difficulté relative à la vie de Calvin.

Dans une belle et intéressante lettre, adressée, le 24 octobre 1561[2], par sept membres de l'Église de Valence à « Monsieur d'Espeville à Genève », on lit ces mots : « Nous ne vous écrivons rien des affaires de ce pays. Ils sont ou peu s'en faut, en tel état que vous les avez laissées. Quant à ceux de France, vous en savez plus que nous. » Il résulterait d'une façon assez claire de cette phrase que Calvin était venu en Dauphiné quelques semaines ou quelques mois avant la date de la lettre. Or, ce voyage n'a laissé aucune trace dans l'histoire, et les *Annales Calviniani* des savants éditeurs des œuvres de Calvin (vol. XXI, col. 740-771), qui suivent le grand réformateur comme pas à pas, n'y font aucune allusion et ne permettent même pas de supposer que ce dernier ait quitté Genève en 1561. Nous trouvons bien dans les *Annales* des intervalles de temps où Calvin n'est pas signalé comme présent dans cette ville, mais on ne saurait rigoureusement en inférer qu'il fût absent.

Telle est la difficulté. On la résoudrait en supposant que la lettre de Valence n'est pas écrite à Calvin; mais l'hypothèse est bien hardie, car il est difficile d'admettre que les membres de l'Église de cette ville ne sussent pas que *d'Espeville* était le pseudonyme du Réformateur.

1. Voir sur son séjour à Jargeau, la notice de M. P.-A. Leroy sur le *Protestantisme à Jargeau* de 1601 à 1685 (Orléans, Herluison, 1898). Il y imprime la *Sauvegarde des Roys*, de David Home (1616) et se qualifie « imprimeur et libraire ». — Sur son séjour à Loudun, voir une étude de M. A. de la Bouralière dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XVIII.

2. Biblioth. de Genève, man. 196, fol. 207, et *Calvini opera* (éd. Brunswigæ), t. XIX, p. 75.

Pour ceux de nos lecteurs, qui ne comprendraient pas ces mots : « Quant à ceux de France, vous en savez plus que nous », comme si Valence n'appartenait pas à la France à cette époque, nous leur apprendrons que, longtemps après la chute du dernier royaume de Bourgogne, qui dépendait politiquement de l'empire d'Allemagne, les contrées de la rive gauche du Rhône portaient le nom d'*Empire*, tandis que ceux de la rive droite portaient celui de *France*. C'est ainsi qu'en 1575, Henri III, témoin du siège infructueux de Livron par ses soldats, leur dit : « Otons-nous d'ici, compagnons; allons, allons en France, car il y a plus à gagner qu'ici »; et que, jusqu'à la construction du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée, les charretiers du Dauphiné, qui transportaient des marchandises d'Avignon à Lyon au moyen de barques attelées par de longues cordes à des chevaux, criaient *Empire* ou *France* à ces derniers suivant qu'ils voulaient leur faire tenir la droite ou la gauche.

E. Arnaud,
Pasteur à Crest (Drôme).

Notes d'un réfugié relevées sur les feuillets de garde d'un Psautier (*Les Pseaumes de David, mis en rime françoise par Clément Marot et Th. de Bèze;* à Amsterdam, chez Henry Desbordes, MDCLXXXVII). — Le lundy 20 septembre 1690 : Cor (Cork) en Irlande c'est randu soubz le commandeman de general Schravemor a discretion y ayant de dans la ville 4 à 5,000 hommes qu'on a fait prizonniers ayant été assiégés par mer et par terre. Nostre flotte estoit commandée par le duc de *Grafton*[1]. Lequel y fut blessé le general estant allé recongnoistre la place et (mourut) de sa blessure 8 jours après.

La ville d'Atlosne en Irlande a esté prise le 20 juin après un combat ou ils y perdirent douze cents hommes et fait prisonnier le général Maxuuel avecq un Lieutenant colonel francois (ou franiour ?). Il y a eu de tués un brigadier, 4 colonels, 2 lieutenants colonels, un mayor. Le 3 jeuillet les flottes angloises venant de Smirne arrivèrent à bon port à Kinsale au nombre de 80 vaisseaux richement chargés.

1. Il y a ici une erreur, ou plutôt la transcription d'un écho inexact. C'était Marlborough qui commandait la flotte. Le jeune duc de Grafton, ayant perdu par une disgrâce imméritée, le grade de colonel du 1er régiment des gardes, s'était embarqué comme simple volontaire et succomba, en effet, à une blessure reçue à l'attaque de Cork.

On escript de France que le 16 jeuillet nouveau stil que le marquis de Louvois est mort d'apoplexie.

Le 13/23 jeuillet 1692 : on escripts le 10/20 audict mois au camp a Aghrim a 5 milles d'Astlosne, on escript que le 12 on avoit marché aux Ennemis et qu'il y avoit eu un conbat fort opignastre de part et d'autres dont il auroit demeuré 6,000 à 7 m. des Irlandois sur la place et fait 100 officiers prisonniers et 500 soldats. Ils y ont perdu toutes leurs munitions et artillerie et tout et bagage. Leur commandant St Rut mort. Nous avons perdu des nostres 600 hommes parmy lesquels y a plus de 40 officiers blessés des quatre régimants françois sans les morts. M. de Ruvigny y a fait merveille, Lequel a eu un cheval tué soubz luy. On luy donne la gloire du combat avecq son régiment.

Prise de Namur.

Le 28 juin 92. Les françois ce logerent sur la contresquarpe du viel ouvrage a borne quy couvre le chastean Lql leur baterie quils font sur le Nouveau fort avoit fait une breche considerable. Que le 30 du presan mois les assiégés capitulerent et que le premier jeuillet en sortit une partye de la garnison quy furent a Louvain (?) et l'autre a Mastricq avec 6 pièces de canon.

Le 27 mars 93. Le Roy de France desclara 7 mareschaux de France quy estoient Lieutenants generaux scavoir Le conte de Choiseul, le duc de Vileroy, le marquis de Joyeuse, le conte de Tourville, le duc de Noailles, le marquis de Boufflers et Mr de Catinat.

Mort de La Rayne Marie. Terible perte arrivée en ses trois Royaumes pour les protestants d'Angleterre, Escosse et Irlande par la mort cruelle de nostre bien aymée charitable, remplie de zelle et de devotion exemplaire de bonne vie et mœurs arrivée à Quainziton (Kensington) la nuit du jeudy venant au vendredy une heure après minuit de la petite verolle pourpre et rougeolle au grand regret des pauvres françois Réfugiés estant nostre mère nourissière à tous et procurant avecq sollicitation le Roy et le Parleman pour nous faire du bien à tous avecq un soing extraordinaire.

Décédée la nuit du jeudy venant au vendredy 28 de^bre a une heure après minuit 1694. Un sermon fait a ses funerailles le 5 de mars dans l'Eglise de Westminster par larchevesq de Cantorbery.

Grande Raine dont la mémoire
A triomphé des monuments
Est maintenant comblée de gloire
Sur les voustes du firmament
Pour elle la Nuit n'a plus de voille
A marche dessus les estoilles
Et boit dans la coupe des dieux
A voit sous ses pieds les tempestes
Rangées sur nos coupables testes
La juste colère des cieux.

E. MOUTARDE.

Le proposant Daniel Encontre. — J'ai sous les yeux le procès-verbal inédit d'un colloque que m'a communiqué M. le pasteur Vielles, directeur du séminaire, et qui a échappé aux recherches de M. Edmond Hugues. Cette assemblée fut convoquée par le consistoire de Ners, au Désert, le 5 avril 1780 et présidée par le pasteur Lombard, d'Uzès. Ce fut dans ce colloque que Daniel Encontre, qui devait occuper une si grande place dans le protestantisme, fut reçu proposant et voici en quels termes flatteurs l'article XIV parle de lui :

« Mr Daniel Encontre a été présenté par Mr son père au colloque afin de subir les examens qui devoient l'élever au grade de proposant. L'assemblée a vu avec beaucoup de plaisir un jeune homme déjà connu fort avantageusement. Le sermon qu'il a récité sur un texte prescrit a soutenu et augmenté cette bonne opinion. On a été surpris qu'il ait peû, si jeune encore, unir aux talens de l'esprit le don plus rare d'une piété éclairée. Les examens de vive voix, auxquels on l'a soumis fort longtems, en découvrant beaucoup de connaissances, ont fait briller une présence d'esprit peu ordinaire. L'analise qu'il a rendu sur un texte que le colloque avoit choisy a montré qu'il joignoit, à une heureuse facilité, l'art de présenter ses ydées d'une manière avantageuse. En conséquence de ces examens, l'assemblée a cru devoir l'élever au grade de proposant. Elle fait les vœux les plus ardens en sa faveur et elle attend de son application qu'il vérifiera les espérances qu'il a fait naître. »

S'il est vrai que Daniel Encontre naquit le 30 juillet 1762, comme le porte la légende inscrite sous le portrait qui se trouve à la faculté des sciences de Montpellier, il n'avait pas encore accompli sa dix-

huitième année, quand il reçut du colloque une approbation si entière. Il ne devait pas démentir ces espérances.

Recevez, monsieur, le rédacteur, mes salutations dévouées.

D. Benoît.

Une médaille du Refuge? — M. A.-C. Goudard, conservateur du cabinet des médailles, maison Carrée de Nîmes, demande si une médaille d'argent que possède ce musée numismatique serait un méreau d'Église protestante. L'avers représente la fuite en Égypte et le revers porte l'inscription ci-jointe :

JOSEPH
SVRGE ET AC-
CIPE PVERVM
ET MATREM EI-
VS ET FVGE IN
ÆGVPTVM
MATH.

Cette citation de saint Mathieu serait-elle une allusion ou exhortation à l'émigration?

De Richemond.

Rouen. État civil huguenot et lieu de culte en 1578. — Notre collaborateur et ami M. R. Garreta nous écrit qu'il a commencé la transcription du plus ancien registre de baptêmes protestants de Rouen... Il va de janvier 1564 à mai 1566 et ne renferme que les noms de l'enfant, du père et du parrain. Peu de gentilshommes, quelques conseillers au Parlement sont cités. J'y relève, entre autres, « noble homme *Guillaume Durant*, seigneur de la Rivière-Bourdet », Calletot et de Thibouville. Ce seigneur, décédé le 10 août 1570, avait-il déjà abrité le culte huguenot dans son manoir de la Rivière-Bourdet, à **Quevillon**? Je me le suis demandé en relevant, dans l'un des registres suivants : «... Auquel jour (10 août 1578) fut commencé « l'exercice public de la Religion à La Rivière-Bordet. » — A cette dernière date le fief appartenait à l'un des héritiers de Guillaume Durand, *François de Pardieu,* gendre de sa sœur, Marie Durand, et tuteur de Centurion de Pardieu, écuyer, baron de Boudeville, Escotigny et Balingan, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, marié à Judith de Clermont d'Anjou, fille de Georges de Clermont, marquis de Gallerande, et de Marie Clutin de Ville-Parisis, — d'où deux fils et une fille vraisemblablement de la R. P. R., morts en 1633 sans avoir été mariés.

R. Garreta.

A propos du portrait d'André Melville. — A la question posée à la page 168 du *Bulletin* de mars, relative à André Melville, j'ai le regret de ne pas posséder ni de connaître le « portrait de cet Écossais qui fut professeur en France ».

En revanche, dans un petit manuscrit dont je me suis récemment rendu acquéreur, et qui porte le titre au dos : *Miscellanea. — Manuscrit*, à la suite des six premières pages dont les quatre de départ ont disparu, aussi bien que le titre intérieur du volume, je trouve à la page 7 le titre suivant :

Epigrammatum a D.
Tileno domum Sedani
œdificante scriptorum
Centuria.
Anno, χριστογονιάς 1613.

Au nombre de ces centuries d'*épigrammes*, la 31e, adressée à ses collègues, par Daniel Tilenus (qui fut pasteur à Sedan de 1595 à 1633), fait mention de Melvin, de Donaldson, de Jonston, de Cappel; d'autres sont adressées ou font allusion à Henri de La Tour, duc de Bouillon; la 43e, à la bibliothèque de ce prince, formée par *Justellus* (autrement dit en français, Justel [Christophe].

A la suite, — pièces latines en vers de Jonston, sur la cérémonie nuptiale du jeune *Stasquin* avec *Anne des Hayes*; — sur la mort de Louise de La Tour, fille du duc Henri de Bouillon ; — prosopopée, *en grec*, d'un père à sa fille, par D. Tilenus, suivie de la réponse en latin de la fille, par le même ; — pièce en vers latins sur l'anniversaire de Marie Tilenus par Jonston; — du même, à L. B. de Ziemlic, au sujet de la dédicace de ses thèses sur l'unité sous le nom de Jean de Bogusz à Jacques Ier, roi de la Grande-Bretagne, suivie d'une épigramme de D. Tilenus sur le même sujet.

A la page 39 commence, pour se poursuivre jusqu'à la page 51 :

Carmen Mosis.
Ex Deuteron. cap. 32, *quod ipse moriens Israëli tradidit ediscendu^m^ et cantandu^m^ perpetuo Latina paraphrasi illustratu^m^. Cui addita s^t^ n̄nulla Epigrammata et Jobi cap.* 3 *Latino carmine reddita.*

Andrea Melvino Scoto authore.

Dédicace :

Basileae M.D.LXXIIII.
Illustris. Scotorum Regi
Jacobo VI.

Le poème de Job, chap. 3, est précédé de la page 51 à 56 d'un morceau ayant pour titre : *Ad novissimos Galliae martyres. A.* 1572. J'y vois cités Gasp. de Coligny, Baulac et les deux frères Briquemauld.

Les pages 60 à 70 contiennent une pièce latine avec titre grec : Στεφανισκιον *ad Scotiae Regem habitum in coronatione Reginæ* 17 *Maii* 1590, par ANDREA MELVINU.

Pro. 16.13.
Justitia stabilit thronum Regis.
Edinburgi
cum privilegio Regis.

La pièce *Principis Scotobritannorum natalia* occupe les pages 71 à 77. A la suite du mot *Finis*, on lit :

HAEC ANDREAS MELVINUS.
Andreapoli. Hagae comitis.
CIↃ.IↃ. XCIV.

Page 78. *In aram Regiam Londinensem.*
In Nobilem Arabellæ amantem
carcere Londini detentum.
Ex vademecum MELVINI.
M. S.

Page 81. *In disputationes doctiss. juvenis*
Andreae Logiœi de vocatione ministrorum.

Page 82. Sixain latin d'Artur Jonston.

Page 83. Εις Ανδρεαν Μελβινον
επιγραμματα.

Pages 84 et 85 *in* ευλαεμ, quatrains et sixains qui se terminent par le quatrain suivant :

La Tour t'a tiré de la tour.
MELVIN, qui nostre siècle dores,
La Tour, qui t'a fait voir le jour,
Te garde, ô grand soleil, encores.

A. JONST.

Page 86. *Anagrammata*
Christiani Rumph. Lasphoei.

A. JONSTON.

Page 87. *Idem, theses offerens De principio*
Juddicor. Roberto Hovœo.

Page 88. *In Johannis Martini Mayeri theses de Syllog° idem praeses.*

A. Jonst.

Page 89. *In historiam J. Cappelli.*
Deux strophes de A. Melvinus.

Pages 90, 91. *In eamdem.*
Pièce de vers de D. Tilenus.
Franciscus Des Merliers, procur.

A. Jonst.

Auditorio inscriptum...

A. Melvinus.

Pages 92, 93. *Ad Servatium Nœranum, V. D. in Ecclesia Dordrechtana praeconā defunctū 24 Decemb.* 1608.
De filii lacrymis.

A. Jonston.

Idem. *In ortum Mariae Tilenae.*

A. Jonston.

Pages 94, 95, 96. — *Ad ornatissimum doctissimumque juvenem Johannem Heinsium theses de Cœnā Domini defendentem.*

A. Melvin, 1616.

Page 9. — *In theses de exaltatione Christi sub Tileni prœsidio sustinente Andrea Logiaeo*

A. Melvin^s^.

Page 96. — *Ad eumdem.* — A. Jonston.

Page 97. — *Adamicum suum Fr. H.* (faut-il lire François Hotman?) *conjurationem nitrosam carmine describentem.*

A. Melvinus.

Page 98. — *Psalmus I. De piorum foelicit^e^ et impiorum miseriā.*

A. Melvinus.

Pages 99 et 100. — *Psal. 2. De antichristianā in Chri regnū subventanea conjuratione.*

Pages 101 et 102. — *Psal. 16. Michtam aureum monile Davidis contra...* (4 mots latins biffés).

Pages 102, 103. *Psal. 36. Cantra Apostasiam.*

Pages 103, 104. — *Psal.* 129. *De Ecclesiae aerumnis et liberāōē hostiumq existio repentino.*

A. Melvin[s].

P. 105. — *Ejusdem Dist. auditorii scrib. affixum cum ū lecturius esset.* — *Inscriptū libro amicorum G. G.* — *In Theses Joh. Heinsii Amstelo-Batavi de Justificōē, Sed.* 1617.

D. Tilenus.

Page 106. *Eidem.* — A. Melvinvs.

Je pense que Melville et Melvinus désignent le même professeur.

R. Garreta.

Simon Pallory, sieur de Richelieu, *pasteur de Plouer et Saint-Malo, de Cancale, le Leix, le val de Guildo.* — Au synode de Gap (1603), il est dit pasteur de Dinan, et à celui de Castres (1626), de Plouer (*Bulletin*, art. Ch. Read, XL, 553. — N. Weiss, XLII, 664. — J. Pannier, XLIII, 52). — Voici deux actes de mariage le concernant directement, puisqu'ils nous fournissent les noms des deux femmes qu'il épousa, en 1605, et, après la mort de la première, en 1608 : « Le 24 juin 1605, mariage de honorable homme Cymond Pallory, ministre du Saint-Évangile en l'Église réformée de la Moussay[e] et de Plouer, pays de Bretaigne, avec Judith Turpin, fille de défunt Jacques Turpin et de Guillemine Journée, en présence de tous les anciens et des autres personnes de ladite église » [de Laval, recueillie en la maison seigneuriale de Polligny, près Bouchamp, où était alors pasteur par prêt Estienne Besnard, sieur de la Branchouère] (*Histoire de l'Église réformée de Laval*, p. 20).

« Le 26 avril [1608], mariage de honorable Mr Simon Pallory, ministre du Saint-Évangile en l'Église réformée de la Moussaye et de Plouer, province de Bretaigne, avec Marthe Journée, fille de défunt Mathurin Journée et de Guionne Le Maignan, dame de la Ronse, paroisse d'Entramnes ; la cérémonie est faite par M. Duboys, ministre de cette Église de Laval » (*Papiers des baptêmes et mariages. Histoire de l'Église réformée de Laval*, par A. Joubert, p. 45).

F. Teissier.

Le Gérant : Fischbacher.

5475. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

LUDWIG PASTOR. — **Erläuterungen und Ergänzungen zu Hanssens Geschichte des deutschen Voekes** I Band, I. Heft. *Luthers Lebensende, eine Kritische Untersuchung von Dr Nikolaus Paulus*, une brochure de VI-100 pages in-8 (Index). Freiburg im Breisgau, Herdersche Verlagshandlung, 1898.

— **Zur Beurtheilung Savonarolas**, *Kritische Streifzüge*. Une brochure de 79 pages in-12. Freiburg im Breisgau, Herdersche Verlagshandlung, 1898.

J.-A. GALLAND. — **Quid Samuel Bochartus « de jure regum », anno 1650, disseruerit**, thesim proponebat Universitati aggregatus professor, une brochure de 107 pages in-8, Alençonii, typis Guy, 1897.

THE PUBLICATIONS OF THE HUGUENOT SOCIETY OF LONDON. — Volume V, part. III. **The registers of the Wallon or Stranger's Church in Canterbury**, edited by Robert Hovenden, Fs. S. A., un volume de 507 à 886 pages in-4 (Index). Lymington Printed for the Society by Chas Hug, 1898.

ALBERT RÉVILLE. — **Les étapes d'un intellectuel. A propos de l'affaire Dreyfus**. Une brochure de 135 pages in-16. Paris, P. V. Stock, 1898.

RAOUL ALLIER. — **Voltaire et Calas. Une erreur judiciaire au XVIIIe siècle**. Une brochure de 55 pages in-16, extraite de la *Revue de Paris*. Paris, P. V. Stock, 1898.

[LIC. E. F. KARL MÜLLER]. **Joh. Hch. August Ebrard**, 1818-1888. Une brochure de 12 pages in-8, extraite de la *Realencyklopaedie für protest. Theol. u. Kirche*. Erlangen Hof u. Universitäts-Buchdruckerei Fr. Junge, 1898.

Joannis Calvini Opera. Vol. LVII, pars II, col. 433 à 624 (Epîtres aux Corinthiens, etc., de la *Bible française de Calvin*). Brunswigae et Berolinae apud C. A. Schwetschke et filium, 1897.

5475. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

B. S. H. P.

N° 10

15 - 10 - 1898

47e ANNÉE. — 1898

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE

N° 10. — 15 Octobre 1898



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1898

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

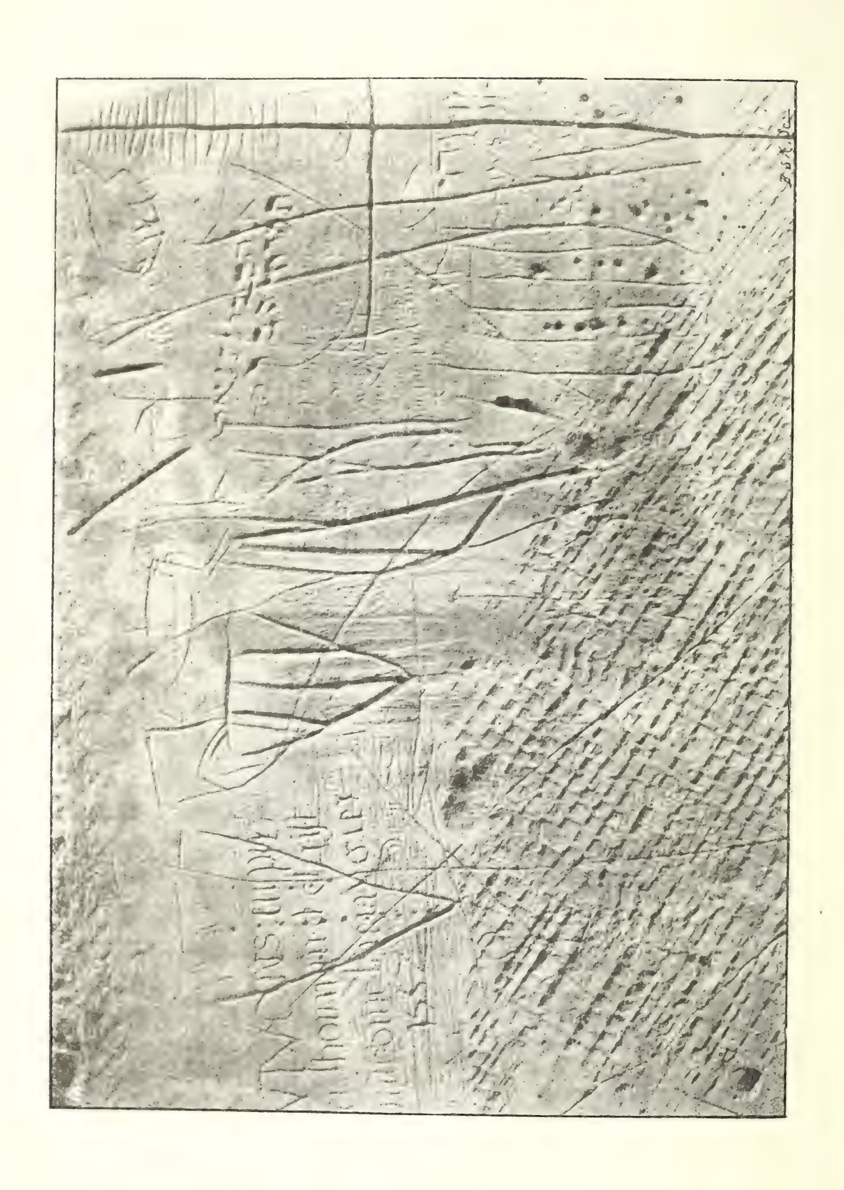
POUR LA FÊTE DE LA RÉFORMATION

VIVONS EN PAIX EN L'HONNEUR DE CHRIST, tel est le vœu qu'un prisonnier, qui signait ANTOINE BOLANGIER, inscrivait en 1557 — il y a 341 ans — dans l'embrasure d'une fenêtre de la Tour Blanche d'Issoudun[1]. C'était sous Henri II qui faisait poursuivre et brûler sans piété ses sujets hérétiques. Parmi ceux d'Issoudun dont les noms sont parvenus jusqu'à nous[2], on ne trouve pas celui d'Antoine Bolangier. Mais on peut admettre que l'auteur d'une inscription aussi nettement évangélique était un de ces « luthériens » qui alors souffraient obscurément pour leur foi. Il lui semblait si simple et si doux de croire et de dire ce qui avait ému ou illuminé sa conscience, qu'il ne comprenait pas la guerre qu'on lui faisait. Et, au milieu même du cachot destiné à lui imposer silence ou à lui faire renier ses convictions, il rêvait « la paix pour l'honneur de Christ ». Beau rêve, n'est-ce pas, recommandation touchante, pour tous les temps — et aujourd'hui plus que jamais nécessaire ? — N'est-ce pas la trêve, la paix du moins relative que nous rappelle l'Édit dont nous venons de commémorer le troisième centenaire ? Et y a-t-il un bien dont de récentes et retentissantes calomnies aient fait davantage sentir le prix ? — Une fois de plus la fête de la Réformation nous rappellera ceux qui y travaillèrent en souffrant pour la liberté et en se répétant ces paroles éternellement vraies : Heureux les Pacifiques... Heureux ceux qui sont persécutés pour la Justice...

N. W.

1. Le cliché ci-contre, sur lequel on peut lire ce graffite, m'a été signalé par M. H. Dannreuther. Il se trouve dans le *Bulletin archéologique* du *Comité des Travaux historiques*, 1897, 2e livr., p. 210, et nous a été obligeamment prêté par le Ministère de l'Instruction publique et par l'auteur de l'article consacré à des inscriptions hébraïques, M. M. Schwab.

2. Voy. ma *Chambre ardente*, nos 90, 134, 174.



Études historiques

LE GUIDE PAUL BERGER RAGATZ

1688 — 1702

Lorsqu'à la révocation de l'édit de Nantes, pressés entre l'abjuration et l'exil les Protestants se décidèrent pour cette dernière alternative, les premiers fugitifs partirent à l'aventure. Aussitôt arrivés à l'étranger ils ne tardèrent pas, de la « Chanaan terrestre », à envoyer à leurs amis ou à leurs parents une « note des provinces qu'ils avaient passées » ou des itinéraires détaillés qui devaient, en fixant la suite des étapes et les noms des hôtes sûrs, faciliter la sortie du royaume[1].

En présence du nombre vraiment formidable de gens qui quittaient la France et qui, pour atteindre la frontière, étaient d'autant plus décidés à tous les sacrifices pécuniaires qu'ils avaient su déjà se résoudre à abandonner leurs biens dans les lieux de leur naissance, l'appât du gain ne manqua pas de susciter un peu partout : vers le Roussillon, aux ports de la Méditerranée, à Nice, aux vallées vaudoises et surtout entre Lyon et Genève, des guides qui s'offrirent aux voyageurs. On les trouva d'abord à peu de distance des pays étrangers, et ils se proposèrent pour éviter aux fugitifs de tomber entre les mains des agents des douanes ou des soldats postés spécialement aux passages fréquentés. Bientôt, enhardis par le succès et par les bénéfices considérables qu'ils recueillaient, ils vinrent jusqu'à Dijon, atteignirent Grenoble et enfin entrèrent en Languedoc. Les protestants demeurés au pays demandaient à leurs amis exilés de leur envoyer un conducteur, et le guide, porteur de lettres qui l'accréditaient, se pré-

1. On trouvera de nombreuses preuves de cette assertion et quelques développements aux détails qui suivent dans une étude qui paraîtra prochainement dans le *Bulletin*, sur les itinéraires suivis par les fugitifs du Languedoc.

sentait, passait un traité, fixait un jour et un lieu de rendez-vous, allait plus loin chercher des voyageurs, et avec sa petite caravane, voyageant généralement de nuit, s'acheminait vers Genève ou vers Orbe.

Ils jouaient leur tête et ils le savaient. Ceci nous empêche donc de penser qu'ils ne cédaient qu'à leur cupidité. Il ne nous souvient pas d'avoir trouvé dans les quelques dossiers que nous avons feuilletés aux archives de Montpellier la mention d'un guide *ancien catholique*. Qu'il y ait eu dans leur cas le désir de se jouer des catholiques qui surveillaient leur chemin ou même une colère violente contre les persécuteurs, nous ne saurions le nier. L'affaire Berger, que nous allons rapporter d'après un dossier des archives de Montpellier, nous met en présence d'un guide qui peut compter au nombre des plus hardis. Échappé à la potence il sera durement traité aux galères pour avoir refusé d'abjurer.

Le 14 août 1688 arrivait à minuit à l'Aubaret, paroisse de Saint-Maurice-de-Ventalon, sur le versant sud de la croupe du mont Lozère, « un homme monté à quatre chevaux, suivi « d'un homme et d'un valet menant l'un des chevaux chargé « d'hardes ». Le lendemain, dimanche, l'homme part avec son compagnon pour la direction d'Alais, sans avoir entendu la messe, laissant à l'Aubaret le valet, les hardes et trois chevaux. Sur la dénonciation du prieur de Saint-Maurice on arrête le valet. Il dit se nommer Pierre Poulhiard, Parisien, et déclare s'être loué pour valet, à Lyon, au personnage qu'il sert. Celui-ci est nouveau converti. Il l'a entendu nommer M. de la Costière, il vient de Vals où il a pris les eaux et se rend aux bains de Bagnols, au nord du mont Lozère. L'autre compagnon est un valet comme lui.

Quelques jours après, le 21 août, le curé de Moissac (près Saint-Étienne Vallée Française, sur le Gardon de Saint-Jean) arrête un étranger. Celui-ci, interrogé, déclare se nommer « Abraham Soyer, de la Religion protestante, originaire de Vevey (canton de Berne) demeurant ordinairement à Lyon Rue de l'Enfant qui pisse chez M. Tourton, marchand confiseur ». Il vient, dit-il, de Vals; par Alais et Uzès il est allé à Nîmes d'où il revient actuellement par Anduze, se rendant à

Bagnols. Fouillé aussitôt, il est trouvé porteur d'une « carte des païs de Bourgogne, Suisse et Dauphiné », dont il prétend se servir pour se guider sur les routes, et de plusieurs pistolets « pour sa deffense ». Une de ces armes attire en particulier l'attention : c'est une « culasse de fusil d'une invention nouvelle qui tire plusieurs coups et qui se charge par le bout de la crosse ». Ce chef-d'œuvre d'ailleurs vient de Saint-Étienne (en Forez), où l'accusé qui est « curieux » l'a acheté en passant.

Le lendemain, nouvel interrogatoire. Dans sa valise, on a trouvé un ensemble de menus objets : une trousse de toilette indiquant un certain raffinement, un sifflet, et trois lunettes « dont l'une découvrait de loin, l'autre grossissait les objets « et la troisième les multipliait ». N'était-ce pas pour s'en servir ainsi que font les prédicans, « aussi bien que le sifflet pour appeler ». De plus l'homme voyageait avec deux perruques, n'était-ce pas pour se déguiser ? Les explications qu'il fournissait sur son séjour dans le midi, et sur le commerce de soie qu'il prétendait faire, manquaient de cohérence. Le greffier inscrit même qu'il finit par s'écrier que « si « nous voulions le faire périr nous n'avions qu'à l'interroger « ainsi, qu'il était dans nos mains, qu'à la vérité il achetait « des draperies, mais qu'il faisait les commissions de ceux « qui s'adressaient à lui ; qu'il allait souvent à Genève faire « les exercices de la Religion ; qu'il y connaissait beaucoup « MM. Saladin et Mestrezat ministres ».

Un autre interrogatoire du 24 août, eut lieu sans doute à Alais. L'accusé se dit toujours Abraham Soyer, de Vevey, protestant, âgé de 40 ans, demeurant à Lyon.

Cette fois on lui présente un certain nombre de papiers trouvés sur lui, en particulier deux cartes à jouer au dos desquelles étaient inscrits quelques mots.

La première porte :

« Monsieur Cromelin aura la bonté de se souvenir de ce qu'il m'a promis pour aller faire peur au traîtte (traître). Je le prie de boire avec M. Ragatz à ma santé.

« Je suis son ser^{vr},

« Mozes. »

La seconde :

« Je vous prie de voir M. de Jussieu, qu'il me fasse l'amitié de répondre à ma dernière lettre. S'il passe en vue [de] Saint-Jean, voir M. Brunet m^{e} app^{re} aussi s'il a reçu ma dernière lettre.

« Mozes. »

Quelques mots sont barrés : « Monsieur Ragatz est prié de voir... » Soyer avoue que M. Mozes est un apothicaire de Lyon qui habite Genève.

Voici qui est plus important : c'est une lettre datée de Pailhargues (?) signée Bocany, adressée à Mlle de Vazeilhes, veuve, marchande de soie à Nîmes, où il est dit que le « por-« teur fait grand débit de marchandises » (la lettre manque au dossier).

Enfin un billet daté de Lausanne du 3 juillet 1688 dit ceci :

« Pour contenter vos amis revenez-vous en par deça, vous aurez assez de moiens, sans en aller chercher davantage aux dépens de vostre vie. De plus scavans que moi disent que c'est tenter Dieu.

« Gentil. »

Le juge rapproche de cette dernière lettre un autre fragment qui semble y répondre et qui est de l'écriture de Soyer, commençant par : « J'ai veu, très cher Monsieur, les remontrances... » et finissant par « ... si tôt le soleil levé. » (La lettre manque au dossier.)

Quelques itinéraires inscrits sur d'autres feuillets du prévenu ajoutent aux soupçons du juge, et ce qui rend plus grave encore le cas, c'est que Soyer « a proposé 500 pistoles à l'officier » qui le gardait à Moissac ou qui commandait le détachement qui l'a amené dans sa nouvelle prison.

Sur ces entrefaites — le même jour 24 août — parvient sans doute au juge le dossier de l'interrogatoire du valet Poulhiard à Saint-Maurice, accompagné de l'inventaire du contenu « des deux grands paniers fermés et à petit cadenas » que portait l'un des chevaux, et — voici l'important — une liasse de papiers qu'un bourrelier chargé de déclouer et de découdre les selles des chevaux avait trouvée dans l'intérieur.

Le valet de Saint-Maurice et le maître de Moissac disent

tous deux venir de Vals et aller à Bagnols. Il y a sans doute connexité entre les deux affaires. Et, en effet, le prétendu Abraham Soyer, dès ce moment, se reconnaît le nom que lui a donné le domestique : Anthoine de la Costière, gentilhomme de Bourg-en-Bresse, ancien converti. L'inventaire du contenu des paniers mentionne un justaucorps de livrée de drap bleu galonné, deux autres justaucorps, une vieille perruque, une couverture de mulet, un drap rouge avec des armoiries. Les papiers trouvés dans les selles sont d'abord : deux feuillets notant des dépenses faites d'étape en étape de Montpellier à Genève, puis d'autres états de dépenses fort mal conservés, moins faciles à analyser, sur lesquels on peut lire : Castres, Genève, Lausanne ; et enfin toute une collection de passeports. Parmi ceux-ci quatre « certificats » imprimés encore en blanc portant en tête le nom de :

Joachimus Caviezel
Abbas Dissentissentis in Rhœtia.

et sept autres certificats imprimés aussi sont au titre du vice-légat d'Avignon, Balthazar Cincius. Sur ce nombre quatre sont en blanc. Les trois autres sont délivrés aux noms :

1° de Pierre Belet, cantonis Friburgensis ;
2° de Bernard de Sollis, Suisse de la garde de M. le vice-légat et de sa famille ;
3° d'Anne-Elisabeth Marissié, locis schallands cantonis Fribourg.

Il semble de plus en plus évident que c'est un guide qu'on vient d'arrêter. L'instruction paraît alors avoir été suspendue quelque temps et Baville s'informe à Lyon, à Vals et à Avignon, de la vérité des réponses et de l'authenticité des passeports.

Bérule répond le 7 septembre de Lyon à l'intendant du Languedoc qu'il y a en effet dans la ville un Abraham Soyer, logé rue de la Lanterne, chez M. Tourton ; qu'il est Suisse d'origine et nouveau converti, mais qu'il n'est pas sorti de chez lui et que c'est un autre qui s'attribue son nom dans les Cévennes. Le curé de Vals à son tour envoie la « liste des Suisses et des Genevois qui ont bu les eaux minérales en

juillet 1688 ». De tous les gens que la Costière a prétendu y avoir vus, un seul est nommé par le curé : Mallet, marchand de Genève. Enfin le vice-légat fait répondre que sur les sept certificats trouvés, le seul authentique est celui d'Anne-Elisabeth Marissié du lieu des Schallands (Echallens). Les autres non seulement portent des noms inconnus, mais ils ont été imprimés par un faussaire.

L'interrogatoire reprend le 13 septembre. La Costière se donne cette fois comme originaire de Sainte-Marie-aux-Mines et reconnaît qu'il a été guide. Il parle, mais avec certaines réticences, et fait des aveux qu'il corrigera quelques jours plus tard. Enfin au cours d'un dernier interrogatoire, du 16 septembre, et sans qu'il y semble acculé par une question plus embarrassante, il déclare s'appeler Paul Berger, de Coire dans les Grisons, autrefois soldat dans le régiment de Stoppa; il a fait un traité avec Ragatz, dont le nom est inscrit sur les cartes à jouer trouvées sur lui. Ils sont guides tous deux, et partagent par moitié leurs bénéfices. Il semble qu'il manque au dossier un interrogatoire postérieur, car une longue pièce datée du 19 septembre, signée de la main même du prévenu, et intitulée : « Résultats de la vérité tirée des mémoires de « Paul Berger », n'est autre chose que la copie de tous les renseignements que le prisonnier donna sur les guides du Languedoc et sur ses propres agissements, et elle mentionne certains faits dont il n'a parlé ni le 13 ni le 14 septembre.

Nous nous réservons d'user, dans une autre étude, de tout ce qui, dans les interrogatoires ou le mémoire de Berger, se rapporte aux guides du Languedoc. Pour le moment, essayons d'en dégager les renseignements qu'ils fournissent sur Paul Berger lui-même.

Berger était entré en relations à Genève avec plusieurs réfugiés de France qui conservaient des communications fréquentes avec les Réformés restés dans le royaume. « Le « nommé Du Hamel[1], horloger de Genève, lui a proposé « d'aller à Paris prendre M. de Montginot, autrefois fermier « général, sous espérance d'un gain considérable; ledit sieur

1. Lire *Duhamel* (cf. *France Protestante*, 2e édit., V, 704).

« de Montginot loge rue des Petits-Champs, à Paris. » Il est fort probable que le guide a refusé.

En 1686, sur l'avis d'Agiron, marchand de Romans, réfugié à Genève [1], il vient chercher à la foire de Beaucaire « le sieur de Saint-Just Malleirargues et sa belle-sœur, avec deux autres dames *qui ne s'y trouvèrent point* ». La phrase est équivoque et nous ne savons qu'en conclure sur le résultat de son voyage.

Vers la même époque, et sans que nous puissions préciser, il est en rapport avec M. La Grange « cy devant ministre d'Uzès », homme fort actif et dont sans doute la recommandation était d'un grand poids. C'est lui qui lui conseille de « s'adresser à Mme de Moret à Montpellier, pour lui procurer « de nouveaux convertis, cette dame ayant beaucoup d'intri« gues ». Berger est certainement venu à Montpellier; il y connaît Mlle Galdy, M. Bosc et M. Duquesne, qui sont parents. Ses « états de dépense » nous apprennent que dans la ville il a pris des protestants, et que par Nîmes, Uzès, Grenoble et Chambéry, il les a menés tout au moins en vue de Genève.

Après Pâques 1688, il se trouvait à Castres, d'où il conduisit jusqu'à Lyon M. Ricard, marchand, avec sa femme, sa belle-sœur et sa nièce, et, de plus, deux médecins, MM. Duclerc et Boudon, qui se sont associés pour la dépense [2]. Cette fois, sans pousser plus loin, il remit ses voyageurs « aux frères « Gautier qui sont des Cévennes et qui les conduisirent à « Genève ».

Quelque temps après, il est encore à Genève, en quête de nouvelles affaires. M. de La Grange l'adresse alors au sieur de Saint-Hippolyte (de Caton [3]) qui est des environs d'Uzès, et à sa parente Mme d'Aygallier, pour leur proposer la sortie du royaume. Un sieur Palmier l'envoie à Uzès encore chez

1. *Ibid.*, I, 50.

2. MM. Duclerc et Boudon payèrent jusqu'à Lyon 900 livres. M. Ricard et sa famille, pour le même trajet, déboursa la même somme.

3. Il est curieux de remarquer que les personnes chez qui se présente Berger étaient notoirement suspectes. Une liste publiée par le *Bulletin* (XXIX, 350) déclare le sieur de Saint-Hippolyte « fort dangereux s'il se trouve à mal »; Mme d'Aygalliers « très obstinée »; Mme de Massanes « mauvaise catholique ».

son frère huissier ou greffier royal, pensant qu'il y pourra trouver quelque occasion. Enfin Domergue, avocat ou médecin de Montpellier, revient de Berne tout exprès pour lui apprendre qu'il trouvera à Vals Mme de Massanes et Mlle Durant, toutes deux de Montpellier. Elles n'attendent qu'un guide pour partir et lui seront indiquées par Malet, marchand de Genève, qui prendra les eaux.

Berger quitte donc la ville. C'est au moment de ce nouveau départ qu'il reçoit de ses amis de Lausanne la lettre de reproches dont nous avons parlé. Il achète en passant, à la friperie de Lyon, la couverture armoriée qu'il mettra sur son cheval et qui lui permettra de prendre le nom de M. de la Costière. Quelques fragments d'itinéraires nous laissent supposer que c'est par la montagne qu'il s'est rendu à Vals. Il y trouve plusieurs Genevois, entre autres MM. Rillet et Malet[1], qui frayaient peu avec les anciens catholiques, et qui, au témoignage du curé, « allaient passer les après-dînées dans la maison de Mlle Deyriargues qui est une maison fort suspecte pour la religion ». Si Berger est venu à Vals, ajoute le curé, « il a logé chez Mlle Deyriargues ou chez Mlle Gaucherand, ou chez la veuve du sieur Nogier, trois maisons de nouveaux convertis fort suspectes ». Et, avec quelque perspicacité, il conclut ainsi sa lettre : « Nous aurions besoin « dans ce lieu, Monseigneur, d'une ordonnance par laquelle « les Huguenots qui viennent boire les eaux fussent obligés « de loger chez les anciens catholiques, et de ne pas fré- « quenter comme ils ont fait les nouveaux pour ne pas rendre « leur séjour suspect. D'ailleurs, les anciens catholiques me « rendent un compte plus fidelle de leurs hostes. »

Berger s'entend avec Mme de Massanes et Mlle Durant, et se sentant sans doute capable de conduire toute une troupe, il prend le chemin d'Uzès pour y trouver ses autres voyageurs... Il constate, non sans mauvaise humeur, qu'il y a des concurrents, « des chaudronniers savoyards qui se mêlent

1. Nous savons par le *Mémoire* de Paul Berger que MM. Malet et Rillet « venaient aux foires du Languedoc, prenaient l'argent des Nouveaux Convertis qui voulaient sortir du royaume et leur en donnaient les expédians ».

de faire conduire les nouveaux convertis ». Mme d'Aygalliers, chez qui il se présente, lui demande un mois, il répond « qu'il n'est pas sûr d'y être », et repart pour Nîmes. Il avait à y remettre à un guide italien un mémoire que lui envoyait Malet. N'ayant trouvé ni le guide ni la marchande dont le *Mémoire* portait l'adresse (il déclare que ledit *Mémoire* doit être parmi les papiers saisis sur lui, mais nous ne l'avons pas trouvé), il se décide à retourner à Vals avec ses chevaux et les deux paniers « qui étaient pour les enfants de Mme de Massanes ». Pourquoi passait-il par la Lozère? Pourquoi abandonna-t-il son valet à l'Aubaret? Nous l'ignorons. Il allait le rejoindre par Saint-Roman quand il fut pris. Nous connaissons les correspondants de Berger à Genève [1]. Dans les feuillets si décousus de ses comptes nous lisons : « Compte pour M. Malin l'année 1688... »; ailleurs : « M. Malin a fourni de plus... »; ailleurs encore : « Pour ce que M. Ma... a fourni ». Le nom de Malin ou Malain revenant très souvent dans les registres de Lyon depuis 1651, nous pensons ne pas trop nous aventurer en supposant que c'est lui qui était dans la ville le « fournisseur » attitré du guide.

Berger, plus hardi que ses confrères, et fort de ses faux passeports, devait sans doute voyager quelquefois en plein jour. A deux reprises différentes nous constatons qu'en entrant en Savoie il a acquitté les droits. Il passait donc la tête haute sur la grand' route. Il lui arrivait aussi aux passages dangereux, aux environs de Romans, par exemple, avant et après Nantua, d'avoir recours à des gens du pays qu'il payait lui-même comme guides. Il avait en quelque sorte l'*entreprise* du voyage.

1. Mentionnons ici deux détails intéressants donnés par Berger et qui ne concernent pas les guides. « Le sieur Chelon [lisez Cheiron, pasteur apostat, que Baville venait de nommer premier consul] de Nîmes, a écrit aux ministres de Genève que si l'on lui voulait pardonner il chercherait les moyens de s'en aller. »

« Il y a deux proposants qui sont partis de Genève depuis deux mois pour prêcher du côté de Castres et de Puy Laurens. Il y en a un qui se nomme Sudre, de Montélimart, lequel a les doigts de la main gauche coupés. Il ne sait d'où est l'autre; âgés tous deux de 25 ans. Celui qui n'a pas la main coupée a une verrue à la joue gauche et les cheveux noirs crépus. »

Lorsque, suivis de leurs valets, « M. de la Costière » et ses compagnons présentaient au nom du vice-légat d'Avignon des passeports sur lesquels on lisait par exemple :

« Friderich de Salis et Élisabeth Stopa, sa femme, avec un fils et deux filles, allant à Montpellier pour recouvrer la santé »

les soldats de garde hésitaient à penser qu'ils avaient affaire à des fugitifs.

Il nous reste à dire quelques mots au sujet d'un nom qui se trouve mentionné sur les cartes à jouer que Berger portait de Genève à Lyon. « Je prie M. Cromelin de boire avec M. Ragatz à ma santé » écrivait Mozes; « M. Ragatz est prié de voir... », dit l'autre carte. Il semble donc que le porteur des missives soit un nommé Ragatz. Dans ses réponses du 16 septembre, Berger déclare que les certificats du vice-légat d'Avignon appartiennent à Ragatz, « qui était avec lui »; qu'avec Ragatz « il a fait un traité pour servir de guides ». Nous lisons dans le *Mémoire :* « Ragatz, guide, est compagnon de Berger, son vrai nom est Thémerie, de Ferney, pays de Gex, il [est] blond, assez gros et grand, de bonne mine, il est habillé de rattine de Hollande gris blanc avec des boutons d'argent et soye, un chapeau noir bordé d'argent, il porte tantost perruque noire, tantost blonde; il a habitude avec quelques personnes du vice-légat d'Avignon où il se retire, il loge à Lyon à la Croix Blanche, faubourg de la Croix-Rousse, et souvent à l'enseigne de la Bonne chère ». Tout laisserait donc supposer que Ragatz est un personnage distinct de Berger, son compagnon de route, guide comme lui. Et, d'ailleurs, on trouve au 7 janvier 1698 [1], prisonnier au château d'If, un « Paul Ragatz, Suisse de nation, du pays des Grisons, dans les chaînes depuis dix ans pour avoir facilité la sortie du royaume à des personnes de qualité ».

Or, dans ses interrogatoires, c'est Berger lui-même qui se donne comme étant de Coire. La chose est confirmée par les passeports de « J. Caviezel, abbas... in *Rhætia* ». La facilité avec laquelle il se parait de noms d'emprunt, enfin et surtout

1. *Bull.*, XXIII, 539.

la mention d'un « Berger-Ragts [1] du pays des Grisons » parmi les Protestants qui ramaient pour le Roi nous avaient fait soupçonner fortement que Berger et Ragatz n'étaient qu'un seul et même personnage. M. Fonbrune-Berbinau, à qui notre travail a été communiqué, vient avec son obligeante érudition dissiper tous les doutes. Nous lui laissons la parole.

Ch. Bost.

Il n'y a pas de doute que *Berger* et *Ragatz* étaient bien un seul et même personnage. Une liste de forçats de 1694 le nomme Paul *Berger;* une autre de 1695 l'appelle Paul *Ragats* ou *Berger;* la liste d'H. Bertrand : Paul *Berger-Ragts*, et lui-même signe du nom de Paul *Ragatz* sa requête aux seigneurs de Zurich en date du 6 novembre 1696, écrite du château d'If (Cf. Mœrikofer, *Hist. des réfugiés de la réforme en Suisse*, p. 376). Il est marqué comme étant de Coire, au pays des Grisons.

D'après M. E. Jaccard, pour lequel les archives de Zurich n'ont plus de secret, son véritable nom aurait été Paul *Berger*, de Coire, et il aurait quitté la France, avec sa femme et son enfant, pour se réfugier à Lausanne, où il était le 10 février 1686 [2] (cf. *L'Église franç. de Zurich*, p. 255, note). D'où venait-il ? M. Jaccard ne nous le dit pas [3].

C'est en 1691 seulement qu'il fut condamné aux galères. Cela tient à ce qu'après l'avoir gardé quelque temps à la cita-

1. *Fr. Prot.*, 2e édit., VI, 327.

2. Voir plus haut la lettre signée *Gentil*, qui prouve que Berger avait au moins des amis à Lausanne en 1688. (C. B.)

3. Les connaissances particulières que Berger avait de Lyon, nous ayant donné l'idée de chercher son nom dans les Registres du Consistoire (Archives municipales-copie), nous y avons trouvé la mention d'un *Paul Berger;* mais baptisé le 22 octobre 1662, il n'aurait eu au moment du procès, que 26 ans au lieu des 40 qu'il avoue. Mais nous avons relevé aussi le nom d'un *Paul Ragatz*, baptisé le 26 avril 1648, fils d'un soldat (Berger dit avoir servi au régiment de Stoppa), qui aurait eu exactement 40 ans en 1688. Nous avions ainsi supposé que le vrai nom du guide aurait été Ragatz. Se voyant pris en Languedoc il se serait approprié d'abord l'état civil d'un Lyonnais qu'il connaissait, Paul Soyer; puis l'état civil peut-être fictif de M. de la Costière, et enfin l'état civil d'un autre Lyonnais, Paul Berger; pour expliquer la mention de Ragatz sur les pa-

delle de Montpellier[1], on le transféra à la *tour de Constance*, à Aigues-Mortes, *où il resta trois ans*, « y ayant souffert, dit « un récit du temps, les peines et les impitoyables misères « qu'on y faisoit souffrir aux pauvres religionnaires ». On espérait lasser sa fermeté; quand on vit qu'il n'y avait rien à gagner avec lui, on l'envoya à la rame. Le jugement, rendu par le comte de Broglie, portait qu'il avait été condamné pour « *port d'armes* », ce qui, joint à la qualité de *guide*, était plus que suffisant pour le faire pendre haut et court. S'il eut la vie sauve, il le dut vraisemblablement au temps qui s'était écoulé depuis son arrestation; mais le vrai motif de son envoi aux galères fut son refus d'abjurer.

Il resta à la chaîne l'homme ferme que la prison n'avait pas pu abattre, et il ne tarda pas à encourir la haine et les mauvais traitements des missionnaires. Signalé comme « homme très dangereux », et comme l'un de ceux qui recevaient, pour le distribuer, l'argent destiné aux forçats huguenots, il fut, au mois de mars 1695, enlevé de la *Vieille-Réale* sur laquelle il était détenu, et enfermé dans la *citadelle* de Marseille, « où « il essuya dans la suite de quelques jours un traitement inouï « dans un cruel cachot plein de pourriture ». L'année suivante on découvrit qu'un des compatriotes de Berger, aubergiste à Marseille, lui faisait passer quelque argent de la part de sa femme. Pour le priver de ce léger secours, on transféra l'infortuné au *château d'If*, où il fut le compagnon de captivité d'Élie Neau (Cf. *Hist. abbrégée des souffrances du s^r E. Neau*, p. 182, et *Bull. prot.*, XXIII, p. 539).

En quittant les galères en 1698, Élie Neau, passant en Suisse, s'arrêta à Berne pour intéresser les autorités ber-

piers qu'il portait, il en aurait fait un camarade à lui, en aurait donné un signalement fantaisiste pour détourner les soupçons et pour égarer les recherches, il serait même allé jusqu'à faire de ce nom de Ragatz, le simple surnom d'un prétendu Themerie du pays de Gex.

Cette supposition a-t-elle quelque valeur en face de l'affirmation de M. Jaccard ? (C. B.)

1. Le renvoi du jugement ne serait-il pas expliqué par les nombreuses informations données par Berger ? Elles suscitèrent fort probablement plus d'une enquête, et il est possible que Bâville ait, dès l'abord, voulu se conserver un homme si précieux, pour de nouveaux interrogatoires ou pour des confrontations. (C. B.)

noises au triste sort des galériens d'origine suisse, et particulièrement de Berger-Ragatz. De leur côté, les seigneurs des Grisons et le colonel Stoppa ne restèrent pas inactifs, et le Roy cédant aux « instantes prières » de ce dernier, dit Pontchartrain, Ragatz fut libéré, par ordre du 7 avril 1700, sous le nom de *Paul Berger dit la Cassière.*

D'après une lettre du professeur Calandrini, de Genève, Berger-Ragatz habitait Lausanne en 1702 (Cf. J.-G. Baum, *Les Églises réf. de France sous la Croix*, p. 59).

P. Fonbrune-Berbinau.

Documents

AUTOUR DE L'ÉDIT DE NANTES

LA QUESTION DES ENTERREMENTS DE PROTESTANTS

Cette question a fait ressortir plus vivement qu'aucune autre le besoin d'une loi de tolérance, et, pour tout peuple qui tient tant soit peu à la liberté, la nécessité de séparer soigneusement le domaine civil du domaine religieux. Au XVI[e] siècle le catholicisme n'était pas seulement la religion de la majorité des Français, mais il prétendait passer pour l'unique religion chrétienne qu'on pût et dût opposer à celle des Turcs ou des païens. Peu à peu, et d'ancienne date, il s'était si bien mêlé à tous les actes de la vie civile qu'aucun d'entre eux ne pouvait avoir lieu sans son intervention souveraine. On ne naissait pas sans être baptisé par le prêtre et inscrit sur ses registres. On ne pouvait apprendre une profession sans entrer dans un corps de métier organisé en confrérie inféodée à tel ou tel saint. On ne pouvait bâtir une maison sans la bénédiction ecclésiastique. On ne pouvait se marier sans se conformer à certains rites et à certaines lois dont l'Église avait fait un sacrement, c'est-à-dire une chose

quasi surnaturelle et sacrée. On ne pouvait ni vivre ni mourir sans se confesser à l'Église et subir les pénitences qu'il lui plaisait de vous imposer. Enfin, mort, l'âme ne pouvait espérer la paix qu'au prix de toutes sortes de sacrifices des vivants et le corps ne pouvait être inhumé que suivant le bon plaisir et en se soumettant aux ordonnances de l'Église.

De tout temps les hommes vivant en communauté avaient eu l'habitude de déposer leurs morts dans un terrain généralement situé autour des lieux de culte, et mis à part pour cette ultime demeure. L'Église s'avisa de bénir ce sol et de le déclarer sacré ainsi que les édifices servant au culte et où les seigneurs, patrons de l'Église, avaient coutume d'être ensevelis. Pourtant, encore au XVIe siècle, les huguenots étaient généralement enterrés dans le cimetière commun, ou, si telle ou telle église leur appartenait, ou avait appartenu à leurs ancêtres, là où ces derniers eux-mêmes dormaient leur dernier sommeil.

Ce n'est guère qu'après le concile de Trente, et à l'époque de la Ligue, que le Clergé commença à s'opposer à ce que tout le monde trouvait naturel et à prétendre que ce que chacun admettait comme un droit était un scandale. Et c'est alors qu'on eut l'idée d'exploiter cette fiction contre le huguenot et de lui faire jouer un rôle capital dans la lutte pour l'extirpation de l'hérésie. De là les procès intentés à ceux qui avaient été inhumés sans aucune opposition, soit dans les cimetières communaux, soit dans les églises. De là les arrêts cités dans les plaintes de 1597, qui ordonnaient des exhumations en masse, même pour des décès remontant à dix ans en arrière, par exemple dans tout le ressort du parlement de Bordeaux. De là l'emploi, par l'Église, de la force pour expulser tel ou tel cadavre et le faire jeter à la voirie, si les parents ne venaient pas le réclamer pour l'inhumer derechef, parfois fort loin de sa première sépulture. De là l'opposition acharnée faite au choix d'un terrain pour un cimetière huguenot. En basse Normandie, comme je l'ai déjà remarqué, ce n'est que douze ans après la signature de l'édit de Nantes que les protestants purent en obtenir. Et ils étaient si disséminés dans cette province qu'on dut

leur en donner près de 300. Qu'on juge, par ce seul fait, du nombre, de la durée, de la multiplication de vexations odieuses, inhumaines, repoussantes qui durent être supportées par toute une population. — De là l'usage, encore si répandu en Poitou et dans tout l'Ouest, d'inhumer les protestants dans les jardins ou les champs qui appartiennent à leur famille, parce que le cimetière communal ne leur rappelle que des dénis de justice, des avanies et des infamies. De là toutes les tortures de l'obsession cléricale au lit des agonisants et, plus tard, l'ignominie des exhumations de cadavres religionnaires pour être traînés sur la claie.

On s'imagine parfois que toutes ces mesures d'exception, révoltantes parce qu'elles poursuivent d'une note d'infamie jusqu'à la poussière humaine qui est sacrée même pour les païens, ont été supprimées il y a cent ans, par la proclamation des Droits de l'homme. Il n'en est rien. Tel ou tel protestant, refusant pour un des siens le coin des suicidés, n'a-t-il pas été témoin maintes fois, dans ce siècle, de scènes transformant le champ du repos en un véritable champ clos, grâce à la barbarie de la législation ecclésiastique et canonique? Et n'arrive-t-il pas tous les jours qu'un catholique ne peut se marier sans aliéner d'avance sa liberté et celle de ses enfants et sans subir un simulacre qui n'est pas le mariage canonique, uniquement parce qu'il épouse une non-catholique? Tous ces faits et beaucoup d'autres analogues prouvent que nous sommes encore fort loin de la liberté.

Les deux documents qui suivent et dont nous recommandons la lecture, sont contemporains de l'édit de Nantes. Le premier émane de Henri IV et confirme un arrêt du Parlement de Paris donné à la suite d'une plainte transmise au procureur du roi par les « doyen, chanoines et chapitre de l'Église de Chartres ». Faisant droit à cette réclamation contre des inhumations de protestants dans les églises ou cimetières de Saint-Georges[1] et de Chanceville[2], le roi confirme l'arrêt de la Cour interdisant dorénavant ces inhumations et ordonnant

1. *Saint-Georges-sur-Eure*, où est l'église dont dépend le hameau de *Mérobert*.
2. Aujourd'hui *Sancheville* près de Voves.

« qu'ès paroisses dudit baillage esquelles aucuns de la dite Religion sont demeurants, leur sera pourveu de lieu pour l'enterrement de leurs morts ». Rien de plus conforme à la lettre et à l'esprit de l'Édit, que cette décision, car on ne pouvait raisonnablement demander, au sortir de la Ligue, que les lieux d'inhumation fussent communs aux deux cultes, — comme cela avait été le cas en Béarn sous Jeanne d'Albret, — parce qu'ils appartenaient à la population *civile* avant d'avoir été consacrés par certaines cérémonies religieuses. Cette idée n'aurait, en effet, plus été comprise à cette époque. On remarquera aussi que cet arrêt ne demande et n'autorise nullement l'exhumation de ceux qui avaient été ensevelis suivant les usages antérieurs à l'Édit. Il faudrait savoir maintenant si réellement, dans le bailliage de Chartres, on accorda des cimetières là où il y avait des protestants.

Le deuxième arrêt est beaucoup moins libéral que le premier et nous fait toucher du doigt le commencement de l'œuvre de réaction entreprise dès que l'Édit eût été promulgué. Et, fait non moins remarquable, ce second arrêt émane de la Chambre de l'Édit de Paris. Il ordonne, en effet, — en premier lieu, l'exhumation de la dame de Presigny et sa réinhumation « au lieu auquel elle a esleu sa sépulture par son testament, si *le juge royal ordinaire du lieu void qu'il se puisse commodément faire* » ; — en second lieu la « réconciliation de l'église où led. corps est à présent enterré » (peut-être parce qu'il y avait eu opposition à l'enterrement au lieu spécifié par le testament) ; — en troisième lieu « au sieur Presigny et autres de la R. P. R., *de demander* au juge lieu commode pour l'enterrement des morts de lad. qualité ».

Il suffit de se représenter ce qui a dû se passer pour l'exécution de cet arrêt pour entrevoir une série de vexations, d'humiliations et de cruautés. Il fallait d'abord exhumer un cadavre inhumé depuis plus de deux ans, puis solliciter la permission de l'enterrer dans un lieu qui pouvait être refusé, puis demander un cimetière pour l'avenir et affronter de multiples démarches et peut-être des procès pour l'obtenir, etc. Bref, ce deuxième arrêt est beaucoup plus dur que le premier, et le Parlement, bien qu'il permette d'informer contre

une prétendue infraction à l'Édit, semble, du moins à cette époque, avoir été plus libéral, que, postérieurement, la Chambre de l'Édit. — Ces deux pièces sont conservées, avec quelques autres de même nature, dans un carton des Archives nationales (L 428, 45 et 46).

N. Weiss.

Le Clergé de Chartres et les enterrements huguenots (1600)

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nostre bailly de Chartres ou son premier lieutenant, premier des huissiers de nostre Cour de Parlement, ou autre nostre sergent sur ce premier requis, si comme à luy appartiendra salut.

Comme, le jour et datte des présentes, sur ce que nostre procureur général a remonstré à nostredicte Cour avoir receu plusieurs plaintes de la part des doyen, chanoines et chapitre de l'Église de Chartres, de ce qu'aucuns de la religion prétendue réformée, contrevenant à nostre Édict, ont fait enterrer de leurs parens, enfans, domestiques et autres leurs amis dans les églises et cimetières, et, entre autres, un nommé *Paul du Valmorin*, escuier, sieur de Boinville, demeurant au village de Mesrobert, parroisse de Saint-George-sur-Eure, assisté de plusieurs personnes de ladicte Religion, auroit fait inhumer un de ses enfants en l'Église dudict Sainct-George, encores que le vicaire d'icelle luy eust remonstré qu'il ne le devoit faire contre nosdits Édicts et ordonnances dont il n'avoit tenu compte.

Comme aussi, un nommé *Loys Godard*, demeurant en la paroisse de Chanceville, accompagné d'aucuns de ladite Religion auroit faict pareillement enterrer au cimetière de ladite Église deux de ses enfans, ce qui apporte beaucoup de scandale et met en grand peine les curez et vicaires, comme ils doivent continuer le service divin, à cause de ce qui est porté, pour ce regard, par les saincts decrets et constitutions canoniques, — partant requièrent estre pourveu et commission estre donnée pour informer contre lesdits de Valmorin et Godard.

Nostredicte Cour a faict inhibition et deffences à tous ceux de la Religion prétendue Réformée, demeurant dans le Bailliage de Chartres, d'enterrer ou faire enterrer leurs parens, enfans, domestiques et amis, estans de ladicte Religion, dans les Églises et cimetières sacrez, à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'ils soyent, de les assister et favoriser èsdits enterremens, sur peine

d'estre contre eux procédé comme infracteurs de nostre Édit et perturbateurs du repos public, nos rebelles et à nostre justice. — Ordonné néantmoins qu'ès parroisses dudit Bailliage esquels aucuns de ladite Religion sont demeurants, leur sera pourveu de lieu pour l'enterrement de leurs morts, par vous ou vostre Lieutenant général, à la diligence du substitut de nostre Procureur général, conformément à nostre Édict suyvant lequel les cymetières que lesdicts de la Religion prétendue Réformée avoyent par cy devant et dont ils ont esté privez, à l'occasion des troubles, leur seront rendus, sinon qu'ils se trouvassent (déchirure).

Aura nostredict Procureur général commission pour informer contre lesdicts de Valmorin et Godard, pour, les informations rapportées par devers nostredicte Cour et communiquées à nostredict Procureur général, estre faict droit sur icelles ainsi qu'il appartiendra par raison.

Ordonne nostredicte Cour que le présent arrest sera leu et peublié au Bailliage et siège présidial de Chartres, les Plaids tenans, ad ce que aucun n'en prétende cause d'ignorance.

Si vous mandons, à la requeste de nostredict Procureur général le présent arrest mettre à exécution, selon sa forme et teneur, commandons à tous nos justiciers, officiers et sujets, ce faisant obéissent.

Donné à Paris en nostre Parlement, le vingt-sixiesme jour d'Aoust l'an de grâce mil six cens, et de nostre règne le douziesme. Signés : Par la Chambre Voysin. Et scellé de cire jaulne sur simple queue.

Leu et publié en jugement, les Plaids dudict Bailliage et siège présidial tenans, ce requérant le Procureur du Roy audict Bailliage et la lecture faicte, Nous Éstienne Guérin, sieur des Touches, conseiller du Roy et de Madame la duchesse de Nemours et de Chartres, Lieutenant particulier audict Bailliage et siège, Avons ordonné que ledict arrest sera enregistré ès registres du greffe dudict Bailliage pour y avoir recours quand besoin sera. Et coppies d'icéluy envoyées par les chancelleries dudit Bailliage à la diligence dudict Procureur du Roy, à ce que aucun n'en prétende cause d'ignorance.

Faict le neufiesme jour de septembre mil six cens.

Signé : Guérin et Grenet.

Et plus bas : Robert.

Le Clergé de Langres et les enterrements huguenots (1602).

Veu par la Cour de la Chambre de l'Édict, le congé, défault, obtenu en icelle par les grands vicaires et députés du clergé de

Langres inthimez et demandeurs en évocation du principal, selon le contenu d'une requeste par eulx présentée à lad. cour le XIX janvier 1602, requérant le proffict et adjudication dudict congé défaut contre Philippes de Choiseul, sieur et baron de Presigny et Claude de Choiseul sa sœur, appelans avec Dimanche de Chesnoy et Jean de la Gravière comme de prétendu juge incompétant; — et ung appointement donné par le lieutenant au siège royal de Langres le XXX[e] juillet mil six cens un et deffaillant; la demande sur le proffict dud. congé default; déclaration de Ferrand procureur inscrit audit congé défault; requeste dudict Philippes de Choiseul du deuxiesme du présent mois et an communiquée à partie et mise au sac du congé de l'ordonnance de ladicte Court; conclusions du procureur général du Roy; et tout considéré.

Dict a esté, que led. congé, défault a esté bien et deuement obtenu et pour le prouffict d'icelluy la Court a ordonné et ordonne que le corps de la deffuncte dame de Presigny sera transporté au lieu auquel elle a esleu sa sépulture par son testament, si le juge royal ordinaire du lieu void qu'il se puisse commodément faire, et à ceste fin se transportera sur les lieux, et en ce cas sera led. corps enterré aud. lieu où elle a esleu sa sépulture, ainsy que par led. juge royal ordinaire sera advisé.

Neaulmoings, en tout cas, sera promptement proceddé à la réconciliation de l'église où led. corps est à présent enterré; — enjoinct lad. cour aud. sieur de Presigny et aultres estans de lad. parroisse, faisans profession de la relligion prétendue refformée, demander aud. juge lieu commode pour l'entherrement des morts de lad. qualité et aud. juge de leur en pourveoir suivant l'édict et faire deffences à ceux de lad. prétendue relligion refformée de faire aulcun enterrement ailleurs qu'au lieu qui leur sera ordonné.

Et pour l'exécution du présent arrest a commis et commect maistre Jean Roussat, lieutenant à Langres, condampne les appelans en despens de la cause d'appel dud. congé, défault et de ce qui s'en est ensuivy.

Prononcé le neufiesme jour de mars l'an mil six cens deux.

Signé : Voisin.

PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ D'UNE DRAGONNADE EN POITOU

En 1681

En 1896, M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne, a publié un petit volume de 144 pages in-8°, tiré à 110 exemplaires, intitulé *Poésies de Jean Babu, curé de Soudan, sur la ruine des temples protestants de Champdeniers, d'Exoudun, de la Mothe-Saint-Heraye* (1663-1682) [1]. Ces poésies ne sont remarquables et n'ont mérité de revoir le jour que parce que, comme toutes les pièces de circonstance, elles sont devenues introuvables, et surtout parce qu'elles furent écrites en patois poitevin. Je ne suis pas compétent pour les apprécier à ce point de vue. Mais il convient de signaler ici le petit volume de M. Richard surtout à cause des notices et notes qu'il renferme, d'abord sur le curé Babu puis sur l'*histoire du Protestantisme en Poitou de* 1661 *à* 1789. Je ne peux pas dire que la biographie de ce curé soit captivante. Ce contemporain de l'époque ou l'on triompha de l'hérésie par les moyens que l'on sait, et qui lui donne une façon de « coup de pied de l'âne », est certainement plus intéressé qu'intéressant, âpre à la curée des situations avantageuses et terre à terre malgré ses poésies. Quant aux notes historiques, M. A. Richard est doublement qualifié pour les rendre précises et utiles. Il descend d'anciens huguenots devenus catholiques grâce à la persécution, il a recueilli sur eux toutes sortes de papiers [2], et il est à la tête du plus important dépôt d'archives du Poitou. Il est donc parfaitement informé. On pourrait discuter son admiration rarement mitigée pour les *administrateurs* de Louis XIV, son opinion sur les *privilèges* que l'édit de Nantes conférait aux huguenots, sur l'attachement de ces derniers à leur religion, qu'aurait inspiré surtout l'opiniâtreté de la noblesse, sur les prétendus empiètements de cette dernière dans l'interprétation de l'Édit, etc. On pourrait aussi remar-

1. Poitiers, P. Blanchier, libraire-éditeur, 1896.

2. Il reproduit dans son volume les deux tables de la Loi qui provenaient sans doute du temple d'Exoudun et que sa famille a conservées.

quer que le Poitou est précisément une des régions de France où l'apathie morne et immuable du paysan montre le mieux où aboutissent certaines conceptions du gouvernement, de l'autoritarisme et de l'ad-mi-nis-tra-tion. On pourrait même, grâce à quelques documents inédits (livre de raison des de Chauffepié, pièces sur le pasteur apostat Pierre Paumier qui se repentit de son apostasie, etc.), compléter çà et là cet intéressant exposé. Mais nous préférons donner à nos lecteurs un extrait de ce livre, en leur communiquant, avec les notes de M. A. Richard, le procès-verbal ci-dessous, des dégâts occasionnés par une des fameuses dragonnades organisées en Poitou par l'immortel intendant administrateur Marillac.

N.-W.

Déclaration faite par Pierre Boulays des excès commis dans sa maison de Baptreau, paroisse de Saint-Martin de Saint-Maixent, par des cavaliers et leurs officiers envoyés en logement chez lui (Orig., pap., minutes de Jean Chamyer, notaire royal à Saint-Maixent).

Pierre Boulays, sieur de Monteru, fils de François Boulays, sieur de Monteru, et de Suzanne Masson, appartenait à une famille qui, au xve et au xvie siècle a donné plusieurs maires et échevins à la ville de Saint-Maixent. Il avait épousé par contrat du 11 janvier 1672 Jeanne Ochier, veuve d'André Allonneau, docteur en médecine, qui avaient été mariés le 25 novembre 1668 en l'Église réformée de Saint-Maixent. Nous ne savons où fut célébré le second mariage de Jeanne Ochier, mais elle et son mari étaient fort zélés dans leur religion, et ils furent du nombre de ces protestants opiniâtres dont le nom ne se trouve pas sur les listes des nouveaux convertis. Pierre Boulays, dont la fortune était relativement considérable, était un de ces gros marchands fermiers, dont l'industrie consistait à prendre à ferme les domaines importants inscrits aux saisies réelles, ceux de familles nobles vivant à la Cour ou aux armées ou d'établissements ecclésiastiques; il était possesseur de la seigneurie de Baptreau, tant du chef de sa femme que pour avoir acquis la part des cohéritiers de celle-ci par acte du 12 septembre 1672 (en ma possession); or, la paroisse de Saint-Martin de Saint-Maixent ayant été désignée pour le logement des compagnies de dragons au mois d'octobre 1681, il vint s'installer seul à Baptreau, tant pour veiller

à la conservation de son bien que pour obéir aux prescriptions du code militaire qui infligeait une amende de 30 livres aux particuliers qui, pour s'exempter du logement des soldats, s'absentaient de leur demeure, amende que M. de Bâville avait portée à 1,000 livres à l'égard des protestants (*Mém. de Foucault*, p. 513). Mais ses sentiments étaient connus et du 8 octobre jour de leur départ, leur nombre fut successivement porté à dix-huit, dont un commandant, un capitaine, trois lieutenants, deux commissaires, un maréchal-des-logis et dix cavaliers. Le jour même où ils quittèrent sa maison, Boulays fit appeler deux notaires et après leur avoir donné connaissance des billets de logement qu'il avait reçus et qu'ils transcrivirent intégralement, il fit procéder à une constatation minutieuse des dégâts commis par la petite garnison mise chez lui et des dépenses excessives qu'il avait été contraint de faire à cette occasion. Cet acte est bien curieux, car, dans son expresse concision, il permet, autrement mieux que tous les récits de personnes plus ou moins intéressées, d'apprécier ce qu'étaient les logements militaires aux mains des intendants, lorsqu'il s'agissait de protestants endurcis. Le seul fait d'avoir fait dresser ce procès-verbal suffit, à défaut de tout autre renseignement, pour nous édifier sur le caractère de Boulays. Aussi ne sera-t-on pas étonné d'apprendre que sur la fin de ses jours, s'étant retiré dans sa maison de Monteru, paroisse de Saivre, avec sa femme, l'un et l'autre y moururent sans avoir renié leur croyance. Il n'en fut pas ainsi de leur fils, François Boulays, qui, s'étant converti, fut pourvu en 1713 de l'office de conseiller du roi assesseur en la maréchaussée de Saint-Maixent.

Du 16e octobre 1681.

Bouslay, marchant, demeurant à Baptreau logera un lieutenant outre les quatre cavalliers qu'il a, quoy qu'il aye le rellais, attendu qu'il n'est demeurant dans le bourg, suivant l'intention de Sa Majesté, jusques à nouvel ordre.

Signé, Texier, commis par M. l'intendant.

Du 16e octobre 1681.

Bouslay, marchant, demeurant à Baptreau, logera deux cavalliers outre le lieutenant et les quatre cavalliers qu'il a, jusques à nouvel ordre, quoi qu'il aye le rellais, attendu qu'il n'est demeurant dans le [bourg] conformément à l'intention du roy.

Signé, Texier, commis par M. l'intendant.

Du 18 octobre 1681.

Bouslay, marchant, demeurant à Baptreau, logera un cavallier outre le lieutenant et les six cavalliers qu'il a, quoy qu'il aye le rellais, attendu qu'il n'est demeurant dans le bourg, suivant l'intention de Sa Majesté, jusques à nouvel ordre.

Signé, Texier, commis par M. l'intendant.

Du 19 octobre 1681.

Pierre Bouslay, marchant, logera un commandant, un capitaine et deux lieutenants, outre le lieutenant, le maréchal des logis, deux places de commissaire et huict cavalliers qu'il a, jusques à nouvel ordre, quoy qu'il aye le rellais, attendu qu'il n'est demeurant dans le bourg, conformément à l'intention de Sa Majesté.

Signé, Texier, commis par M. l'intendant.

Du 22e octobre 1681.

Pierre Bouslay, marchant, logera deux cavalliers outre ceux qu'il a, jusques à nouvel ordre, quoy qu'il aye le rellais, attendu qu'il n'est demeurant dans le bourg, conformément à l'intention de Sa Majesté.

Signé, Texier, commis par M. l'intendant.

Vidimé et collactionné à leurs originaux, estant en papier, sains et entiers, d'escripture et seings, représentés par led. Bouslay y desnommé et à l'instant par luy retirés, dont dud. vidimus il a requis acte que nous notaires royaux à St Maixent soubz signés, luy avons octroyé pour luy valloir et servir en temps et lieu, ce que de raison, audit St Maixent le vingt troisiesme jour d'octobre mil six cents quatre vingt un, et s'est avec nous soubzsigné.

Boulays, Leliepvre, notaire royal, Chamyer, notaire royal.

Et à l'instant ledit Bouslay nous a requis voulloir nous transporter avecq luy en son domicille pour voir et visitter l'estat auquel lesd. cavalliers ont mis ses meubles et recepvoir sa déclaration et affirmation de la grande despence et dommage qu'ils luy ont faict et causé; à quoy obtempérants, sommes allez avecq luy et y estans en la chambre basse d'icelle, avons veu six chèzes quy estoient foncées de paille, touttes rompues sans pouvoir jamais servir; item

quatre chèzes de bois de nohier en menuizerie dont les bras et traverses sont rompues, aux unes et aux autres; item une commodité et un petit tabouret de bois de nohier; item les limandes d'un petit chaslit bastard; item les mortaizes d'une quenouille du docier d'un autre chaslit de bois de nohier, et une aix de la fonceure de dessoubs; item un petit miroir dont le cadre estoit doré; item dix huit lozanges des vitres des fenestres qui regardent sur le jardin; item avons veu deux serrures hostées d'un cabinet et d'un petit lieu qui va soubz le degré; plus six assiettes, quatre plats grands et un petit et une boiste à confiture, d'estain, hors d'estat de pouvoir servir sans être refaictes; item une poisle à lessive et une poislonne qui ont été percées à coup de bastons; et nous a déclaré et affirmé avoir payé au sieur Sarget, hoste du Bien Venu dud. St Maixent, pour le vin qu'il y a achapté pour lesd. officiers et cavalliers, la somme de trante cinq livres seize sols, suivant la quictance au pied des parties qu'il nous a représentée; item au sieur Lévesque, marchant droguiste, suivant son mémoire de parties et quictance au pied, la somme de treize livres cinq sols; item au bouchier, la somme de quinze livres pour viande consommée aussy par lesd. personnes; plus à Mathurin Banard, pasticier, tant pour pastez, maquaron, biscuit que gibier, la somme de sept livres quinze sols; item pour du poisson de mer, du vendredy dixseptiesme du présent mois, la somme de huict livres et pour une grande carpe chez Martial Blais, trante sols; item pour vingt sols de morue et dix livres de beurre à huict sols la livre; item payé à Boutin, hoste du Plat d'estain, pour huict pintes de vin, trois livres quatre sols; item au sieur Guillemeau, hoste des Pilliers de cette dite ville pour huict pintes de vin, quarante huict sols; item au nommé Fromaget, marchant, quatre livres pour cincq pintes d'eau de vie, trois livres pour des chicorées, quarante solz pour cinq douzennes d'alouettes, et trante-six sols pour deux lapins, deux douzennes de biscuits et une douzenne de macarons; plus quatre livres huict sols au Sr Prévost, du fauxbourg Chaslon, pour cinq pintes et une chopine d'eau de vie; plus payé à divers boullangiers soixante quinze sols pour cinquante livres de pain blanc, outre six boiceaux de fromant qu'il auroit faict cuire; plus payé quarante sols pour quatre livres de tabac à fumer, et outre tout ce que dessus affirme aussy avoir fourny, qu'il a pris en sa maison dix daindons, et trois qu'il a empruntés du Sr Dezandré, de Lord de Poictiers, dix huict chapons, douze poullets, six canards et une demie barrique de vin, et à l'esgard des chevaux, ils luy ont consommé tant de la bouche

qu'avecq les pieds deux charetées et demie de foin et une et demie de paille de froment qu'ils ont mis en litière; item ont mangé douze boiceaux d'avoine qu'il avoit chez luy et qu'il leur a achapté chez ledit S[r] Dezandré vingt-quatre boiceaux et douze de chez Mad. Aimon à dix-huict sols le boiceau; plus a payé à Martial pour les chevaux de M. de Morfontaine trante solz pour de l'avoine et trante solz à son vaslet pour du foin; plus ont lesdits officiers et cavalliers consommé un cent de fagots et une charrettée de gros bois et luy ont mangé douze livres de diverses confitures liquides et ont cassé les pots où elles estoient après les avoir vuidez; plus une pinte de moutarde qu'il avoit chez luy, de valleur de douze solz; et pendant le temps qu'ilz ont consommé touttes ces choses, pensant empescher les autres désordres, il fut contraint par les quatre premiers cavalliers de leur donner pendant les huict premiers jours à chacun la somme de douze livres, faisant quarante huict livres, et a payé aud. sieur de Morfontaine la somme de vingt quatre livres, au sieur de Belcastel celle de douze livres, nourry son trompette, son cheval et ses chiens, à un lieutenant dix livres dix sols, à deux autres trois livres chascun, à un vaslet dud. sieur de Morfontaine trois livres, au mareschal des logis et pour deux places de commissaires dix huict livres, à deux autres cavalliers trente cinq sols et à un autre vingt sols et aux vaslets desd. officiers six livres, et non contans de tout cella ilz ont cassé six bouteilles et huict douzennes de grands et petits verres, ont bruslé les chandelles de suif prises chez led. sieur Lévesque et celles qui estoient pour la provision de sa maison iuduement, et pour cella en ont mis une nuict tout à la fois ardantes jusques à trante-deux dans un crible plain de bled, qu'ils faisoient servir de chandellier, huict ou dix sur la table sans chandelliers et aux murs de la chambre pareil nombre; une autre nuict dix huict en un réchault, seize sur la table et d'autres attachées aux murs de la chambre; une autre nuict vingt dans un paillisson plain de son pour servir de chandellier, qu'ils jettèrent ensuite dans la rivière, et en mirent plusieurs en des pommes qu'ils faisoient aussy servir de chandelliers; ont faict tourner la broche jusques à trois fois par nuict, ensuitte jeté la chair aux chiens, luy ont emporté une cœuillère d'argent, dont il se seroit plaint à eux devant leur départ, et ont trouvé de manque dans le compte de leur linge dix-sept serviettes, trois nappes et deux linseuls; ont lesd. cavalliers broyé un pain de sucre et passé a un tamis s'en sont servy a poudrer leurs cheveux, et enfin l'ont forcé et viollanté avecq des jurements de nom de Dieu exécrables de leur donner un billet comme quoy ils n'ont point pris

d'argent n'y n'en ont demandé, lequel billet il déclare estre faux et contraire à la vérité de ce qu'ils ont faict, et proteste qu'il ne pourra luy nuire ny préjudicier, faisant icy une déclaration et affirmation sincère et véritable, dont il a demandé acte que nous dits nottaires luy avons octroyé pour luy valloir et servir en temps et lieu ce que de raison, en sad. demeure aud. Baptreau, led. jour vingt troisiesme octobre mil six cents quatre vingt et un à cinq heures du soir, et a signé avec nous.

BOULAYS.

LELIEPVRE, notaire royal.
CHAMYER, notaire royal.

ECHO DE LA RÉVOCATION DANS LE BOULONNAIS

PHILIPPE DE HAFFRENGUE

1648 — 1698

La Picardie a joué, dans l'histoire de la Réforme française, un rôle de tout premier ordre. C'est, en effet, cette province qui lui a fourni, outre Calvin et avant lui, presque tous les ouvriers de la première heure. Mais elle n'a jamais compté un grand nombre de protestants. Ceci est surtout vrai des parties de la province avoisinant la mer, le Boulonnais, le Calaisis, aujourd'hui représentées par le département du Pas-de-Calais. En dehors des ports de Boulogne et de Calais il n'y avait, du reste, guère de groupements importants dans ces régions. Encore aujourd'hui, lorsque quittant, à Saint-Valéry-sur-Somme, les riches vallées et plateaux de la Normandie, on parcourt, le long de la côte, cette succession de dunes souvent arides, on est frappé de la pauvreté des bourgs ou hameaux clairsemés que l'on y rencontre. Il est donc assez naturel qu'après la période des grandes luttes, le Protestantisme n'ait compté dans ces parages qu'une seule Église importante. C'est celle de *Guines* qui groupait tout ce qui avait survécu aux orages de la Ligue, et dont les registres ont été publiés naguère par M. W. Minet de la *Huguenot*

Society de Londres[1]. On y voit néanmoins que plusieurs des principales familles de la contrée étaient restées fidèles à la Réforme.

Au premier rang était celle des *Haffrengue* installée dans deux fiefs, au nord et au sud de Boulogne. La branche qui paraît avoir été la plus jeune était représentée au XVII[e] siècle, par *Pierre* de Haffrengue qui possédait la Trésorerie, près de Wimille, et dont une fille *Suzanne*, née en 1626[2], mourut le 29 mars 1688, paroissienne de l'Église française de Saint-Martin-des-Champs à Londres et veuve d'*Ambroise Minet*, né en 1613 à Cormont et décédé le 16 juillet 1679 à Calais[3].

Au sud de Boulogne, sur la rive gauche de la Liane, tout près de l'église de Saint-Étienne qui domine Pont-de-Briques, le hameau de la Converserie appartenait dès avant 1480 à un *Jehan* de Haffrengue. Au XVII[e] siècle, on y trouve un huguenot du même nom, témoin de l'inventaire des biens de *Simon Coquet*, fermier et brasseur à Guines, lequel avait laissé 300 livres aux pauvres réformés. La femme de ce Jehan de Haffrengue[4] s'appelait *Jeanne Maressal*. Leur fils aîné *Philippe*, né en 1648, épousa, le 27 décembre 1684, *Anne*, fille de *Pierre de la Croix* et d'*Anne Flahault*[5].

L'année suivante, 1685, comme il l'écrira plus tard, « en exécution des édits et déclarations du roi, il signa la réunion », sans doute pour lui et pour sa femme[6]. Ceci leur permit, après la mort de Pierre de la Croix, le 4 février 1690, d'obtenir les biens de sa veuve Anne Flahault, qui avait quitté

1. *Transcript of the Registers of the Protestant Church at Guisnes from 1668-1685*, édited by W. M. and W. Ch. Waller. Un vol. de VII-329 pages in-4 (Index). Lymington, 1891.

2. Elle paraît avoir été l'aînée. En 1628 naissance d'un fils *Daniel* qui épouse *Jeanne Latteur* et mourut à Ardres en 1681. Il y eut aussi *Pierre* qui vécut à Saint-Valéry-sur-Somme, et *Élisabeth* qui épousa *Jacques de Lengaine* et mourut en 1670.

3. Voy. le bel in-4° (non mis dans le commerce) *The Huguenot family of Minet*, p. 13 et tableaux généalogiques.

4. Que M. de Rosny, dans ses *Recherches généalogiques*, appelle *Etienne* (Renseignement de M. Cougnat, archiviste de Boulogne-sur-Mer).

5. *Ibid.*, p. 15.

6. Voy. plus loin, la lettre de Ph. de Haffrengue.

le royaume[1]. Ils n'en passaient pas moins pour protestants puisqu'une note de 1697 reproduite par M. Vaillant (*Révocation de l'édit de Nantes dans le Boulonnais*, 1885, p. 17) indique, dans la paroisse de Saint-Étienne : « Le sieur Haffrengue, « chef des Huguenots, de la Converserie : sa femme, fille de « la Croix, a 5 enfants dont les deux plus vieux de 12 ans et de « 10. Il a son neveu nommé Souchey (?) dont le père est venu « de Calais et a abjuré, une servante opiniâtre, Suzanne Lat- « teux, et Madelon Haffrengue, sœur dudit Haffrengue. »

Cette note[2] ressemble fort à une dénonciation qui détermina peut-être une tentative d'évasion, puisque, dans un acte notarié du 13 février 1698, Philippe de Haffrengue de la Converserie est désigné comme « s'étant absenté du royaume[3] ». Cette tentative fut-elle déjouée, ou bien y eut-il quelque autre fait du même genre qu'on lui imputa ? Ce qui est certain c'est qu'au mois de mai 1698 Philippe de Haffrengue fut incarcéré au château de Boulogne[4] « par ordre « du roi, sur l'avis qui fut donné que non seulement il ne « remplissait aucun des devoirs de la religion catholique, « mais qu'il détournoit les nouveaux convertis les moins mal « intentionnez de satisfaire à leurs obligations[5] ». En outre les visites de sa femme, assez fréquentes au début de sa détention, furent interdites, ses deux filles furent enfermées aux Ursulines de Boulogne[6] et on le contraignit à payer pour

1. F. Lefebvre, *Les Huguenots et la Ligue au diocèse de Boulogne*, p. 232, où l'on trouve d'autres noms de huguenots de marque dans le Boulonnais.

2. Elle est datée de l'année 1679 dans la copie que M. Vaillant a reproduite, mais comme nous savons, par les registres de Guines, que le mariage de Philippe de Haffrengue avec Anne de la Croix n'eut lieu qu'en 1684, il est évident qu'elle est de 1697.

3. Cité par M. E. Deseille, archiviste, dans l'*Année boulonnaise, éphémérides historiques*, Boul. 10 juillet 1886, p. 602.

4. Les frères Haag se sont bornés à le mentionner dans leurs listes de prisonniers, au tome X de la *France protestante*. Je donne, pour la date de l'incarcération, la préférence aux renseignements de l'intendant.

5. Voy. plus loin, la lettre de l'intendant.

6. On sait que les cinq enfants dont parle la note de 1697 étaient des garçons (*Léon*, *Charles*, *Claude*, *Daniel* et *Samuel*, voy. l'*Année boulonnaise*, déjà citée), de sorte que ces deux filles étaient, sans doute, issues d'un mariage antérieur à celui de 1684. Une *Adrienne* Haffrengue, âgée

elles cent écus de pension, bien qu'au rapport de l'intendant cette dépense obligatoire dût lui causer « quelque incommodité ».

On lira plus loin la requête que le pauvre prisonnier adressa, il y aura tantôt deux cents ans, le 8 novembre 1698, au marquis de Chateauneuf, ainsi que la réponse que l'intendant Bignon fit à la demande de renseignements du ministre. L'intendant estimait qu'on devait être impitoyable. Philippe de Haffrengue a-t-il finalement, ainsi qu'on le lui demandait, consenti à « s'instruire et se persuader », c'est-à-dire à déclarer que sa signature de 1685 n'était pas une simple formalité n'engageant nullement sa conscience, comme il affectait de le croire ? On peut en douter puisqu'il n'y a aucune trace de ce fait dans les archives de Boulogne. Elles nous ont, au contraire, soigneusement conservé l'acte d'abjuration de sa femme, ce qui semblerait indiquer qu'elle ne s'était pas personnellement associée à la signature de 1685 et que ses visites de 1698 raffermissaient son mari. Voici cet acte extorqué à la grille du couvent qui imposait la conversion à ses filles et poursuivait la ruine de la famille : 1700. 12 avril. « Nous, Pierre Framery, chanoine théologal et vicaire général... avons reçu à la grille du cœür des Religieuses Ursulines... l'abjuration que dam[lle] Anne Haffrenghue de la Converserie a fait de son hérésie en présence des témoins soussignés avec nous[1]. »

Il se pourrait même que cet ensemble ou plutôt cette succession de mesures tutélaires prises contre Philippe de Haffrengue pour le plus grand bien de son âme et pour la plus grande gloire de l'Église, l'aient fait mourir prématurément de chagrin, voire de mauvais traitements, qui n'étaient pas rares lorsqu'il s'agissait de prisonniers pour cause de religion. Les mêmes archives de Boulogne-sur-Mer (n° 1828 de l'inventaire) nous apprennent, en effet, que, bien avant le 6 novembre 1703, Anne Haffrengue de la Converserie était

de 14 ans, avait abjuré, le 30 janvier 1684 (Inventaire des arch. communales de Boulogne, n° 1809).

1. Inventaire des archives de Boulogne, n° 1825. Parmi les signataires figurent « Marie Adrienne Haffringue et Magdelaine Affrangue ».

veuve, puisqu'à cette date, elle épousa, à l'Église catholique, un marchand du nom de Joseph Herbault[1].

C'est ainsi que les meilleures familles de nos anciennes provinces sont devenues les meilleurs soutiens du catholicisme apostolique et romain qui a la prétention de partout représenter la France. C'est un abbé Haffrengue, protonctaire apostolique, qui a fait réédifier la cathédrale de Boulogne-sur-Mer, et la Trésorerie, près de Wimille, appartenait, il y a cinq ou six ans, à un M. Bourdet dont la femme était une Haffrengue. Ce nom est encore répandu, par exemple, à Neufchatel en Boulonnais, mais n'est plus porté, à notre connaissance, par aucun protestant.

N. W.

Philippe de Haffrengue au marquis de Chateauneuf.

7 novembre 1698.

Monseigneur,

Philippe de Haffrengue quy ose escrire à vostre grandeur, se trouvant engagé par l'horreur d'une détention et l'envie naturelle de recouvrir sa liberté, il vous remontre que, — quoy qu'en exécution des Edicts et desclarations du Roy qu'il ay signé, il y a environ treize ans la Réunion, et qu'il n'ait rien fait depuis contraire aux ordres de Sa Majesté, — cependant il est constitué prisonnier en ceste ville de Boulongne, et deux de ses filles mises dans le couvent des Urselinnes de cette d. ville à de fortes pensions en sa charge, et qu'il ne peut acquitter sans altérer de beaucoup le peu de bien qu'il a pour sa subsistance et de sa famille.

Et quand il a demandé la cause de ceste disgrâce, on ne luy en a point oppossé d'autres que celles qu'il falloit qu'il fît son debvoir. Et, pressé de desclarer en quoy il se consistoit on luy respond que c'est d'aller à la messe, à quoy il n'a pas résisté, lors au contraire il s'y est soumis, Mess[rs] le curé et grand vicaire en ont reçu la soumission et déclaration, ils en ont donné advis à monseigneur l'intendant de ceste province; après cela il devait espérer un élargissement dont on le flatte depuis cinq mois qu'il est destenu, neanmoins depuis quelque temps, on a interdit la liberté à sa femme de le voir,

1. Parmi les signataires de l'acte, il y a deux P. Haffrengue.

non plus que ses enfans, la mesme rigeur s'estend jusque sur tous ses parens et amis, de maniére qu'il semble qu'on le veut faire mourir en prison, sans autre satisfaction que celle de n'avoir rien fait de condamnable, et d'estre le seul de ceste province oppressé, tandis que les autres ont esté et sont actuellement dans une entière liberté et tranquillité.

C'est dans cest estat de langeur qu'il a besoin du secours de vostre justice et esquitté, il espère de n'en estre point indigne, quand il promettra comme il (a) touiours fait, de faire ce qu'on demande de luy et s'il est assés heureux d'obtenir de vous la grâce de procurer sa deslivrance, il promet encore de prier Dieu pour la conservation de vostre illustre famille, prospérité et santé, estant.

Monseigneur,

De votre grandeur, le très humble et soumis serviteur,

P. DE HAFFRENGUES.

Du château de Boulongne le 7 novembre 1698.

Au nom de Dieu, monseigneur, qu'il vous plaise ne m'oublier et me faire faire un mot de response.

L'intendant Bignon au marquis de Chateauneuf

6 janvier 1699.

A Amiens, le 6 janvier 1699.

Monsieur,

Le s[r] Haffrinques qui vous a écrit la lettre cy jointe, est un gentilhomme du Boulonnois qui fut mis en prison par ordre du Roy, il y a huit mois, sur l'avis qui fut donné que, non seulement il ne remplissoit aucun des devoirs de la religion catolique, mais qu'il détournoit les nouveaux convertis les moins mal intentionnez de satisfaire à leurs obligāōns. Il fut regardé comme un homme suspect et dont l'exemple contiendroit plusieurs autres par le crédit qu'il s'estoit acquis parmy ceux de sa secte.

Je crois qu'il est asses mortifié pour changer de conduite à l'avenir. Il y a lieu de croire qu'il satisfera au devoir extérieur, mais qu'il ayt profité du temps de sa détention pour s'instruire et se persuader, c'est ce que je ne puis vous dire, je crois même qu'il est dans les mesmes sentimens. Sa femme le voyoit fréquemment, j'ay esté obligé de ne le pas permettre, c'est une des plus zelées protes-

tantes, et des plus opiniâtres. A l'égard des deux filles qui ont esté mises dans les Ursulines de Boulogne, suivant l'ordre du Roy, ce seroit les perdre que de les rendre à cette malheureuse mère, et les cent écus de pension pour les deux que le sr Haffrinques peut payer, quoy qu'avec quelque incommodité, n'est pas une raison qui puisse rien changer aux ordres que le zèle et la piété du Roy a fait donner.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur [1],

BIGNON.

LETTRES DE FOULQUIER ET DE PEYRAUBE

A JEAN-JACQUES ROUSSEAU

AU SUJET DE LA SITUATION DES PROTESTANTS FRANÇAIS

(1764-1765)

En 1855, M. Gal-Ladevèze a publié dans le *Bulletin* (III, 325 et 329) deux lettres de Jean-Jacques Rousseau, adressées à M. Foulquier. Ces lettres étaient déjà connues; les éditeurs de la correspondance de Rousseau les avaient publiées d'après les brouillons qu'ils avaient trouvés dans les papiers de Jean-Jacques, tandis que M. Gal-Ladevèze les a données d'après des copies envoyées par Foulquier au pasteur Gal-Pomaret.

Il s'agissait en effet, dans ces lettres, de deux écrits de Gal-Pomaret : 1° un mémoire sur les mariages des protestants; Gal-Pomaret est quelquefois appelé Jonval : c'est pour cela que les éditeurs de Rousseau ont dit que ce mémoire était de M. de J...; 2° une *Lettre à MM. les évêques de France*, qui a été imprimée. M. Dardier fait mention [2] de cette *Lettre* dans ses notes sur les *Lettres de Paul Rabaut à Antoine Court* (II, 441) et il ajoute : « L'idée première de cette lettre avait été

1. Ces deux lettres se trouvent aux Archives nationales, TT 452, LXXXV.
2. Cp. Dardier, *Lettres de Paul Rabaut à divers*, II, 5.

suggérée à un ami de Pomaret par Rousseau; nous relevons ce fait d'une note manuscrite d'un contemporain qui avait la copie de cette correspondance entre Jean-Jacques et l'ami de Pomaret. »

M. Dardier n'a pas vu que l'ami de Pomaret était Foulquier, et que la première lettre de Rousseau à Foulquier, envoyée par Foulquier à Pomaret (*Bulletin*, III, 328), était justement celle qui avait suggéré à Pomaret l'idée de sa *Lettre à Mrs les évêques de France, accompagnée de quelques réflexions sur la tolérance, par un Ministre du Désert*, 24 p. in-8°.

La bibliothèque de Neuchâtel possède trois lettres de Foulquier, qui encadrent les deux lettres de Rousseau. J'imagine que celui-ci, pendant son voyage de Motiers à Thonon, au mois d'août 1764, avait fait la connaissance de Foulquier dans un des villages du pays de Vaud. C'est de là que, dans les semaines qui suivirent, Foulquier écrivit à Jean-Jacques la première de ses lettres, qui est sans date.

Et ce M. Foulquier, qui était-ce? J'avoue que je n'en sais rien : c'est aux érudits vaudois à nous renseigner à cet égard.

I

Monsieur,

Dans l'entretien que j'eus dernièrement icy avec vous, je vis que vous preniez un vray intérêt à la triste situation des réformés de France, et je crus que la lecture du mémoire sur leurs mariages, que M. Pomaret (un de leurs principaux pasteurs) a fait presenter à la Cour, ne vous seroit pas indifférente. C'est pourquoy je m'engageai de vous l'envoyer, d'abord que je l'aurois reçu de Lausanne; le voicy donc, avec une lettre qui l'accompagnoit, où vous verrez un trait de tolérance de la part de la Cour, qui flatte beaucoup les espérances des réformés. Dieu veuille qu'elles se réalisent!

Je vous prie de me renvoyer ces papiers sous une simple enveloppe, et de ne pas du tout vous gêner avec moy.

Je suis avec respect, etc.

FOULQUIER.

II

Lausanne, le 12 décembre 1764.

Monsieur,

Dans la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire le 17 octobre[1], vous traciez aux réformés de France, le plan de la conduite qu'ils devoient tenir envers la Cour et le Clergé catholique. Ce plan me parut si bon et si utile que j'aurois cru de manquer à ce que je dois à mes confrères, si je ne le leur avois pas communiqué. Je fis donc parvenir copie de votre lettre à M. Pomaret, et voicy ce qu'il me dit à ce sujet, avec l'écrit qu'il a composé pour les évêques de France. Il voudroit, je crois, le donner au public; mais il souhaiteroit au préalable que vous lui en disiez votre sentiment.

Souffrez que je me joigne à luy, pour vous prier d'y faire vos remarques, supposé que votre état actuel, votre santé et vos autres occupations vous le permettent; car les égards que j'ay pour votre personne m'empêcheront toujours de rien exiger de vous qui puisse vous déranger; si ça vous fait donc la moindre peine, renvoyez-moy, s'il vous plaît, ces papiers sous une simple enveloppe.

Il me paroît qu'il y a de fort bonnes choses dans l'écrit de M. Pomaret, mais le tout auroit, je crois, grand besoin d'être retouché : vous vous en apercevrez assurément du premier coup d'œil; pour moy, j'avoue ingénument mon insuffisance dans ces matières. Cependant, sans vouloir critiquer M. Pomaret, et anticiper sur les lumières que vous pouvez répandre sur son écrit, il me semble qu'il auroit pu d'abord mieux développer son sujet, au lieu de donner un exposé de notre foy à des évêques de France, qu'on ne doit pas soupçonner de l'ignorer. La période où il s'agit de ce que nous ne croyons pas, paroît encore plus inutile, et même capable d'indisposer les évêques; au lieu que le but de cet écrit doit être de se les rendre favorables.

J'aurois souhaité qu'il eût rappelé dans cet ouvrage, comment la Réforme et son culte public ont été admis en France; les droits et privilèges qu'elle y a acquis sous nos rois, surtout sous Henry IV, par des Édits approuvés de tous les États du royaume, et par conséquent irrévocables; l'état des réformés alors, leur fidélité à remplir leurs engagements; les persécutions qu'ils ont essuyées avant et après la révocation de l'Édit de Nantes; leur état actuel, qui est

1. *Lapsus calami :* le brouillon et la copie sont d'accord sur la date du 18 octobre.

des plus critiques; combien le royaume en a souffert, combien il en souffre encore; et combien il en pourra souffrir dans la suite, si le gouvernement ne les rétablit dans leurs droits. Après tout, pourquoi les catholiques nous persécutent-ils ? Ne sommes-nous pas chrétiens tout comme eux ? puisque nous ne croyons rien qu'ils ne croient; c'est donc parce qu'en conscience nous ne pouvons pas croire tout ce qu'ils croient. Ne voilà-t-il pas un beau sujet de haine ? pour des frères, pour des compatriotes et pour des disciples d'un même Maître, dont le principal caractère étoit la bienfaisance et la douceur.

D'ailleurs, après tous les efforts que l'on a faits en France pour y détruire la Réforme, peut-on encore se flatter d'y réussir ? Non; il y a moins d'apparence que jamais; et le clergé devroit permettre par politique, ce qu'il n'a pu empêcher jusqu'icy par un esprit de parti, et laisser agir la Cour, que cela regarde directement.

Je pourrois pousser mes réflexions plus loin; mais j'oublierois que je parle à un maître, dont les ouvrages me servent journellement de leçons, qui a daigné suggérer le plan de tout cecy, et qui peut seul, par ses lumières et son génie, le porter à sa perfection. Je dois donc me borner à souhaiter qu'il veuille bien y employer quelques heures de son loisir, et seconder le zèle de bien d'honnêtes gens qui travaillent pour une si belle cause.

Ce sont là les vœux de celuy qui est avec un profond respect, etc.

Foulquier.

III

Lausanne, le 31 janvier 1765.

Monsieur,

La lettre que vous eûtes la bonté de m'écrire le 25 décembre me parvint quelques jours après ; mais je vous sentis alors si occupé[1] qu'il y auroit eu de l'indiscrétion de ma part, de vous accabler encore d'une réponse. Je me bornai donc à communiquer à M. Pomaret vos nouvelles réflexions sur le mémoire à présenter aux évêques de France, persuadé qu'elles devoient indispensablement entrer dans cet écrit pour qu'il méritât de voir le jour. J'espère qu'il suivra autant qu'il sera en son pouvoir votre plan, et qu'il profitera de vos idées pour rectifier et amplifier son ouvrage, avant de le faire imprimer : au moyen de quoy, cet écrit doit produire l'effet et le bien qu'on en attend. S'il en résulte quelque avantage pour nos confrères, vous

1. *Les Lettres de la Montagne* avaient paru dans les derniers jours du mois de décembre.

en aurez principalement le mérite, seule récompense digne de votre façon de penser.

M. Pomaret m'a adressé pour vous la lettre cy-jointe. Vos sentiments de bienfaisance pour tous les hommes, et en particulier pour les opprimés, vous ont entièrement capturé son amitié; je le crois digne de la vôtre, et je me fais un plaisir de vous le présenter, dans l'idée que lorsqu'on pense aussi délicatement que luy, et qu'on a le cœur si bien placé, on est présentable partout. Je me flatte qu'à sa prière et à la mienne, vous voudrez bien lui accorder la grâce qu'il vous demande.

Je suis, avec la plus profonde vénération, etc.

FOULQUIER.

Lettre de Pomaret à Rousseau, jointe à la précédente.

Monsieur,

Vous avez donc eu la bonté de lire quelques petites pièces de ma façon, et d'en porter un jugement qui me flatte au-delà de tout ce que je pourrois dire. Permettez que je prenne la liberté de vous en remercier, aussi bien que des sages avis qui nous sont venus de votre part, et que je me ferai en mon nom particulier un devoir de suivre. J'aurois besoin, monsieur, de toute votre éloquence pour exprimer les sentiments de respect et de vénération que j'ai pour vous, et que j'aurai toute ma vie. Daignez, je vous prie, les agréer. Les chagrins, s'il en est pour un grand philosophe, qu'on vous a causés dans une carrière où vous ne deviez qu'être admiré, m'ont révolté mille fois. Mais on ne doit pas être surpris qu'un esprit vrai trouve des contradicteurs, et même des persécuteurs, dans un siècle où il y a tant des esprits faux.

J'ai bien fait, monsieur, des corrections et des additions dans ma Lettre à MM. nos prélats. Mais j'ai cru devoir y laisser la courte exposition que j'y donne de notre foi, qui est mal connue en France, et qu'on ne cesse de calomnier. J'ai de plus accompagné cette lettre de quelques réflexions sur l'Intolérance, que vous trouverez ci à côté. Quelle ne seroit pas ma joie si elles avoient le bonheur de vous plaire, et si vous vouliez m'honorer jusqu'au point de m'apprendre par une de vos lettres toujours admirables, ce que vous en aurez pensé. Daignez, monsieur, me faire cette grâce ; je vous en tiendrai un compte infini.

Veuille le Seigneur vous conserver pour le bien des hommes, et vous combler de tout ce qu'il a de bénédictions ! Ces vœux sont

pleins de feu ; ils me sont dictés par un cœur que vos excellents écrits vous ont entièrement gagné, et qui est tout à vous. N'en doutez pas, je vous prie, et croyez que j'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus distingués et les plus respectueux, monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

POMARET.

Du 16 janvier 1765.

Mon adresse : *à M. Jonvals.* [Ajouter] sur l'enveloppe : à M. Salles, marchand fabricant en soie, près les casernes, à Ganges.

(Suivent : *Courtes réflexions sur l'intolérance.* Elles sont au nombre de quinze.)

Malgré les instantes prières que ces deux dernières lettres contiennent, Rousseau ne répondit pas à la requête de Pomaret, et l'on comprend aisément pourquoi. Sa correspondance, en 1765, est toute pleine de ses démêlés avec les protestants de Genève et de Neuchâtel, ce qui ne pouvait pas le bien disposer pour ceux de France, quoiqu'ils se montrassent à son égard plus aimables que les autres.

Peyraube à Jean-Jacques Rousseau au sujet des protestants de Bordeaux (1764-1765).

Peyraube est un personnage inconnu. Les trois lettres, conservées à la bibliothèque de Neuchâtel, qu'il a écrites à Jean-Jacques Rousseau, ne nous renseignent qu'à moitié sur l'objet qu'il avait en vue. Il s'agissait, à ce qu'il semble, de quelque liberté que les négociants étrangers, établis à Bordeaux, demandaient pour l'exercice du culte réformé. Les protestants français de cette ville en auraient profité sans doute.

A la première lettre de Peyraube, Rousseau a répondu par une lettre que nous n'avons pas. Sur un espace libre du papier de la seconde lettre, Rousseau a griffonné les brouillons de deux billets qu'on lira plus loin, adressés à Malesherbes, et à Peyraube lui-même. La troisième lettre de

Peyraube clôt la correspondance, sans que nous sachions quel a été le succès définitif de la négociation qui en était le sujet.

EUGÈNE RITTER.

I

Paris, le 18 décembre 1764.

Monsieur,

Permettez que je réitère la prière que je vous fis dans mon passage à Motiers. Les avis de Mr de M[alesherbes] pourront m'être d'un grand secours, et nous devrons à vos soins les services qu'il aura la bonté de nous rendre. Je vous demande aussi, monsieur, de ne pas trouver mauvais que je me présente de votre part à Mr de M[alesherbes], en attendant votre lettre.

Je suis avec respect, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

PEYRAUBE.

Mon adresse est : à Peyraube, rue des Ménétriers, Hôtel Saint-Martin, Paris.

II

Paris, le 7 janvier 1765.

Monsieur,

Après avoir fait partir la lettre que je pris la liberté de vous écrire le mois passé, je crus entrevoir qu'il convenait d'attendre, avant de me présenter chez M. de M[alesherbes], la lettre que vous aviez eu la bonté de me promettre pour lui. Je suis bien aise de n'avoir pas suivi mon premier dessein, puisque vous le blâmez.

La bonté que vous avez, monsieur, de vous employer pour le succès du projet qui m'emmène ici, m'autorise à vous donner un petit détail de ce que j'ai fait jusqu'à présent, relativement à cet article. Ayant reçu quelques exemplaires de la requête dont vous prîtes lecture, signée par 26 négociants étrangers de Bordeaux, je communiquai le tout à une personne en place, qui veut du bien aux protestans, mais qui ne veut point être connue. Elle me fit espérer un heureux succès, et me promit ses conseils et son crédit; mais le nombre des souscrivants fut trouvé trop petit. Pour me conformer à l'avis de cette personne, j'ai renvoyé la requête à B[ordeaux] avec une addition qu'on a cru nécessaire, et qui regarde le privilège accordé à la maison Vanrobès. J'attends ladite requête sous huit ou dix jours. On m'a comme promis M. le colonel des

Suisses auprès de M. de Choiseul et Mme d'Egmont auprès de M. de Richelieu.

Si, depuis la visite que j'eus l'honneur de vous faire, il vous était survenu quelque nouvelle idée qui pût contribuer au succès du projet, j'espère que vous aurez la complaisance de m'en faire part.

Je vous prie, monsieur, d'agréer mes vœux pour votre conservation et les assurances du respect avec lequel je suis, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

PEYRAUBE.

P. S. — Mme la veuve Calas, son fils Pierre, sa servante et M. Lavaysse doivent se remettre en prison sous six ou huit jours, pendant qu'on prononcera définitivement sur le procédé du Parlement de Toulouse à leur égard.

C'est ici que viennent se placer les deux billets de Rousseau dont il a été parlé plus haut :

Rousseau à M. de Malesherbes.

Fondé, monsieur, autant sur la connaissance de vos sentimens que sur l'expérience de vos bontés, je prends la liberté de vous présenter M. de Peyraube, homme de mérite, chargé de solliciter une grâce, qui est un droit de la nature, et dont la concession serait honorable au gouvernement, et utile à la nation. J'ose espérer, monsieur, qu'avec ces conditions dont vous jugerez, vous permettrez qu'il vous explique ce dont il s'agit, vous ne désapprouverez pas ma confiance, et que vous voudrez bien accorder à M. de Peyraube des lumières et des conseils sur la meilleure manière de s'y prendre pour obtenir ce qu'il désire.

Je vous supplie, monsieur, d'agréer mon profond respect.

Rousseau à Peyraube.

Voici, monsieur, la lettre que vous avez désirée. Je souhaiterais extrêmement qu'elle pût être utile au succès de votre entreprise; mais comme je suis persuadé que l'illustre magistrat à qui elle est adressée, ne peut concourir à vos vues que par des directions sages et des conseils éclairés, si vous pouvez trouver ailleurs ces directions et ces conseils, comme il me semble par votre lettre que vous le pouvez, je vous prie de ne pas faire usage de celle-ci sans nécessité, et de me la renvoyer si vous n'en faites pas usage.

Quant à moi, monsieur, entièrement dépaysé des lieux où vous êtes, sans amis et sans avis qui m'informent de ce qui s'y passe, sans désir et sans intérêt d'être mieux instruit, je ne puis là-dessus vous suggérer aucune idée relative à votre objet. Je n'ai que des vœux à vous offrir, et je le fais bien sincèrement, tant pour le succès de vos négociations que pour la prospérité de votre personne.

Recevez, monsieur, je vous prie, les assurances de mon respect.

A Motiers, 20 janvier 1765.

III

Paris, le 26 avril 1765.

Monsieur,

Mon silence serait répréhensible, si la crainte d'être importun n'en avait été le motif. Je ne vous ai pas accusé plus tôt la réception de la lettre que vous avez eu la bonté de m'envoyer pour M. de M[alesherbes], afin de vous éviter la peine d'en recevoir deux, au cas qu'elle ne fût pas nécessaire. Je vois enfin, que remettre la lettre, ce serait importuner à pure perte celui à qui elle est adressée.

La demande des étrangers de Bordeaux a été proposée aux ministres; les uns l'approuvent; les autres n'ont pas dit leur façon de penser. Mais j'ai beau faire des démarches; il n'a pas encore été possible d'obtenir une décision finale.

Recevez, monsieur, mes très humbles et sincères remerciements du zèle avec lequel vous vous êtes prêté pour nous rendre service.

Je suis très respectueusement, monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

PEYRAUBE.

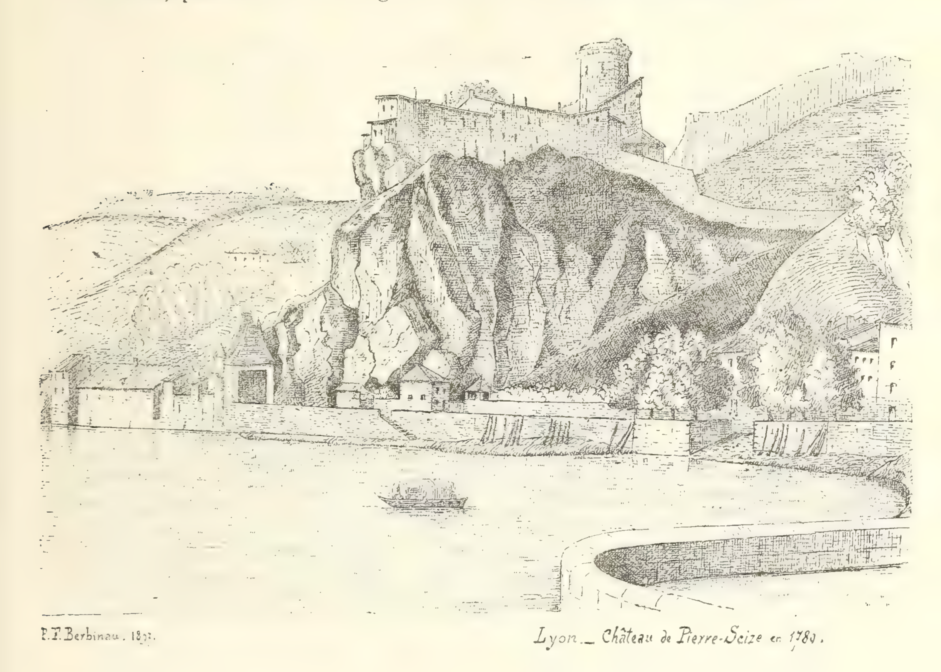
Mélanges

LE CHATEAU DE PIERRE-SCIZE

Le château de *Pierre-Scize* ou *Pierre-Encise*, dont il ne reste plus que quelques vestiges, dominait la Saône à son entrée dans Lyon. Il a longtemps servi de prison d'État, et Cinq-Mars et de Thou y furent enfermés en attendant leur exécution.

A la révocation de l'édit de Nantes, ses portes se refermèrent sur de nombreux prisonniers protestants, envoyés de divers points du royaume.

Ce furent d'abord les pasteurs d'Orange, enlevés à leur troupeau par une violation odieuse du droit des gens. Arrêtés en octobre 1685, Jordan Chion, Jacques Gondrand et Charles Petit, pasteurs à Orange, et Étienne Aunet, pasteur à Cour-



thezon, furent d'abord internés à Valence. Ils « sont maintenant à Pierre-Size, écrivait Jurieu (22e *lettre pastorale*, 15 juillet 1687) sans qu'on leur puisse reprocher d'avoir rien fait contre le roy, dans l'état duquel ils n'étoient pas, et témoignent une constance admirable quoique tant de gens aient plié devant leurs yeux ». Les synodes wallons ne cessèrent de les secourir pendant leur longue captivité, et d'intéresser à leur cause Guillaume III d'Angleterre ; mais les prisonniers ne furent élargis que le 26 novembre 1697, en conséquence du traité de paix de Ryswick. M. Ad. Schæffer a publié à la suite des *Larmes de J. Pineton de Chambrun* (réédit. 1854,

p. 260) l'émouvant récit de leur rentrée dans leur ancienne Église [1]. — Moins heureux que ses pasteurs, l'ancien président du parlement d'Orange, Fréd. de Lange de Lubières, enfermé dans le même château, était mort au mois de mars précédent, après onze ans de captivité.

Du Languedoc fut dirigé sur le célèbre château Jean de Barjac de Rochegude [2], frère aîné de l'illustre marquis de Rochegude dont le souvenir est étroitement uni à celui des forçats huguenots, à la délivrance desquels il ne cessa de travailler pendant de longues années. — Du Poitou arrivèrent, envoyés par l'intendant Foucault en exécution d'un ordre royal du 8 février 1686, trois confesseurs que rien ne put réduire : MM. de Mauroy, Gigou de Vezançay et Prévost de Gagemon, dont les deux premiers furent transférés peu après au fort Saint-André, près de Salins [3], et finalement (comme Jean de Rochegude) exilés de France en 1688 ; et ce Charles de Boisragon dont le *Bulletin* publiait naguère une lettre [4] dans laquelle il réclamait la liberté en raison de sa « conversion ». On pourrait en citer encore bien d'autres [5]... comme, d'ailleurs, dans toutes les prisons du royaume.

Au mois d'avril 1712, il y avait à Pierre-Scize quatre prisonniers protestants (dont une femme, Suzanne Baudoin, marquise de la Fresnaye). — MM. de Rochemore, baron d'Aigremont, et de Paradèz, sieur de Sauzet, détenus depuis 1691 pour être allés au Désert entendre Brousson, et Aldebert de Saint-Martin, baron de Barre [6], captif depuis 1705, avaient obtenu(le deuxième à cause de son grand âge et de ses infirmités) d' « avoir la ville de Lyon pour prison », ce qui était une liberté relative. — Deux prisonniers étaient d'anciens camisards : Farenges et Gaubert, qui devint plus tard proposant et l'un des collaborateurs d'A. Court ; et avec eux se trouvait

1. Cf. aussi un extrait de la *Gazette de Haarlem* du 1er février 1698 ; — *Bull. prot.*, XXXII (1883), p. 558.
2. Cf. *Bull. prot.*, XXXVIII (1889), p. 531 seq.
3. Prévost de Gagemon resta à Pierre-Scize, et fut envoyé au château de Saumur en 1695.
4. Du 23 mars 1690, *Bull. prot.*, XLVI (1897), p. 160 n.
5. Voir une liste de prisonniers dans Haag, X, 443.
6. Cf. *Bull. prot.*, XLVII (1898), p. 10 n.

un ancien pasteur du Poitou, prisonnier depuis 1689. Élie Coyauld, pasteur à la Forêt-sur-Sèvre, était resté en France à la révocation et avait abjuré; « il se releva bientôt après et voulut consoler ses frères »[1], mais il ne tarda pas à être pris, et expia ce crime par vingt-cinq ans de détention.

Les prisonniers de Pierre-Scize furent libérés à la fin de 1715, c'est-à-dire après la mort de Louis XIV.

P. FONBRUNE-BERBINAU.

LES FONCTIONS ET LA RÉCEPTION DES ANCIENS
AU XVIIIe SIÈCLE
DANS LES ÉGLISES DU DÉSERT
ET ANTÉRIEUREMENT

Au mois de janvier 1895, décédait, à Condé-sur-Noireau, M. le pasteur Horace Gourjon, auquel on doit quelques brochures, comme *le Massacre de Vassy* (Paris, 1844), *l'Inquisition et la Saint-Barthélemy* (Paris, 1846), etc. Il était fils d'Aimé-Gédéon Gourjon de Monchamps, qui naquit à Genève en 1761, étudia au séminaire de Lausanne, et devint pasteur de Condé-sur-Noireau vers la fin de 1786, ou au commencement de 1787.

Gédéon Gourjon a laissé plusieurs sermons manuscrits, et des cahiers d'*analyses* faites par lui au séminaire de Lausanne. Dans un de ces cahiers, sont intercalés deux formulaires de réception d'*anciens*, dont on trouvera ci-jointe la reproduction littérale.

Le premier formulaire (A) n'a pas été écrit par Gédéon Gourjon. Il ne porte aucune signature. C'est une copie assez informe, et qui semble fautive, surtout au début. Le style en est vieux. Peut-être s'agit-il du formulaire qui était usité, en France, aux XVIe et XVIIe siècles, et que l'on adapta tel quel, ou peu s'en faut, à l'usage des Églises *sous la croix*. Mais de quelles Églises en particulier? Tout ce qu'on peut dire, d'après le texte, c'est que ce formulaire

1. *Bull. prot.*, XXVIII (1879), p. 71.

fut employé dans une province autre que le Languedoc, la Guyenne et le Dauphiné, et probablement par un prédicant non consacré, puisque des ministres de Hollande lui avaient envoyé, dit-il, « permission d'établir des anciens ».

Quant au second formulaire (B), il est tout entier de la main de Gédéon Gourjon, qui l'avait rédigé sans doute pour son troupeau de Condé, en remplaçant, suivant les exigences de son temps, les engagements publics et formels, par une exhortation générale et impersonnelle, et en adoucissant ce qui est dit de l'exercice de la discipline dans le premier formulaire.

A. Galland.

A. —

Mes frères, la raison et l'expérience mesme nous aprennent qu'il est naissesaire que parmy les hommes il y en ait qui gouvernent sur les autre puisque *sans cela il ne pouroit subsister ny entretenir l'unité de la paix*. C'est pourquoy Dieu a donné aux peuples des *voies* (rois) pour les conduire et gouverner lesquels établissent des lieutenants et magistras pour prendre connoissance des causes et deffet (des faits) de speculation *afin d'y remédier*, afin que les peuples conserve une bonne union. La mesme chose ce fait dans les Republiques où il ny a point de Roy. Ils ont leurs Senats composé de magistras auxquels les peuples obéissent pour ne pas courir notte de Rebellion a cause des pertubateurs du repos public et infracteur des ordonnances de Dieu qui est l'auteur des puissance auquels ceux qui résiste feront venir condamnation sur eux meme.

Mes frères tout ce que je viens de dire des Royaumes et Republique et de leurs police n'est qu'une image et figure de l'eglise de Jésus-Christ en terre, de laquelle il est le Roy et les ministres ses ambassadeurs, mais, outre les pasteurs il est ausy nessesaire quil y ait un autre ordre de personnes pour les aider à gouverner l'église du Seigneur. Ces ordres de personne ce sont les anciens et diacre. Le devoirs de ces personnes est de veiller sur les peuples et faire autant qu'il dependra d'eux meme, que chacun ce renge à son devoir à assister aux saintes assemblée et participer aux Saint Sacrements, quand les moyens leur en seront fourny, et faire raport à la Compagnie des fautes et scandalles qu'ils auront connoissance, pour y remédier selon leurs prudence. Ils doivent ausy avoir la charge et le soing de requeïllir les deniers que les fidèles

auront la charitté de donner pour l'entretien des 'pauvres et leur distribuer selon la necesité des pauvres, laquelle chacun connoistra dans son cartier : voila en abrégé un tableau du devoir des anciens et diacres que nous devons icy entendre pour mesme chose.

L'institution de cet ordre est presque ausy ancienne que la religion chrétienne, comme cela ce voit par plusieurs pasage de la Sainte Écriture, comme au sixieme chapitre des actes des apostres versets cinq et six et en la première à Timothée ch. 3, verset 8, en l'épitre à Tite ch. 1, verset 5. La cause pour laquelle je te laisse en Crete dit St Paul c'est afin que tu poursuive de dresser en bon ordre les choses qui reste et que tu établisse des anciens de ville en ville, suivant ce que je te ordonné. Depuis le temp des apostres jusque à présent on s'es toujours servi d'anciens dans l'Église du Seigneur a cause de leurs utillité, non pas seulement dans les païs où la liberté est : mais ausy *dans ceux où ils sont captifs sous la croix comme nous sommes, comme au Languedoc, la Guienne, le Dauphiné.* Ainsi, a ses bons exemples et *par l'avis de nos freres m^rs les ministres de Hollande qui ont eû la bonté de m'envoyer depuis peu permission d'établir des anciens*, et par le consentement de plusieurs fidelles de ses cartiers, il nous a semblé bon, pour mettre et entretenir les chose en bon ordre, d'établir entre vous un certain nombre d'anciens qui ont été cru digne d'un tel employ, lesquels sont...

Desquels nous allons faire la reception *en la manière acoutumée de nos Églises de France* et en vostre presence, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance :

Vous donc les susnomés asistans icy devant Dieu et sa sainte assemblée ne promettez vous pas de vous aquiter fidèlement du devoir de vostre charge d'anciens, à laquelle vous estes appellez, et que vous n'abandonnerez jamais vôtre charge sans demander congé à la Compagnie ?

R. Ouy.

Ne promettez vous pas de faire un fidelle raport des fautes et scandalles que vous aurez connoissance et que sy ses fautes [sont] segrette et non connüe de plusieurs, de ne les raporter que à la Compagnie, sy la chose le requère, pour eviter tout murmure et scandalle ?

R. Ouy.

Ne promettez vous pas de distribuer fidellement les deniers des pauvres qui vous seront donnés pour cet efet et que, tant en ce qu'en toute autre chose qui regarde vôtre devoir, vous n'agires

point par faveur ny par complaisance envers aucun, ayant egar à quelque considération particullière, ny de trop grande rigueur par les mesme considérations, mais que vous ferez le tout selon l'équité et la justice ?

R. Ouy.

Enfin, ne promettez vous pas ausy de garder le segret entre vous et de ne déclarer pas les choses qui doive estre segrette : et pour ce qui regarde l'église, vous ne ferez ny n'entreprenderez rien sans le consentement de toute la Compagnie et que vous garderés entre vous l'unité de l'esprit par le lien de la paix ?

R. Ouy.

Suivant tout ce que desus, ne promettes vous pas de vous conformer à tous les articles de la confession de foy des Eglises Reformee de France et ceux de la dicipline eclesiastique, promettant de vous employer de tout vostre pouvoir à l'execution dicelle, en foy dequoy nous avons soubssigné ?

R. Ouy.

B. — Réception des Anciens.

Dans les tems de la Primitive Eglise, les Apôtres Pasteurs et Docteurs des fidèles choisirent diverses personnes recommandables par leur pieté et leur zèle, pour coopérer aux progrès de l'Evangile : on nomma ces personnes Anciens ou Diacres : ce fut tout autant de colomnes destinées à soutenir l'édifice Evangelique : Et coē tous les Xens sont égaux aux yeux de leur Sauveur, il n'y avoit d'autres differences entr'eux que celles qu'y mettoit la variété de leurs fonctions, toutes infiniment utiles et importantes ; charge éminente par son ancienneté et honorable par son but et son objet, de même que par le désintéressement et la probité reconnüe de ceux qui l'exerçoient.

Les Anciens étoient spécialement chargés :

1° De veiller sur le troupeau du Seigneur, de ramener au bercail les brebis égarées ; ils devoient animer le zèle et la piété des fideles par de pieuses méditations et par de fréquens exercices de dévotion : c'étoit à eux qu'étoit confié le soin important de la lecture de nos livres sacrés et le chant des Pseaumes. Ils étoient chargés d'entretenir le bon ordre et la paix dans l'Église ; ils devoient par les moyens les plus sages maintenir l'ordre et la décence dans le service extérieur du culte public, et ne pas permettre qu'il se passât rien parmi les frères, qui fut indigne de la majesté de celui qu'ils servent, et du nom de Xens qu'ils portent. Leur devoir à cet egard

étoit d'exercer leur fonction avec douceur, avec activité, sans avoir égard à l'apparence des personnes.

2° C'étoit encore à eux qu'etoient confiés les deniers des pauvres, deniers qu'ils devoient recueillir et répartir ensuite suivant les besoins réels des fidèles nécessiteux : ils devoient apporter dans cette fonction la plus grande circonspection et l'impartialité la plus sincère, sans se permettre d'en distraire aucunement et d'aider des gens indignes.

3° D'un autre côté, ils veilloient encore sur le Pasteur et lui administroient leurs avis, comme aussi c'étoit à eux qu'appartenoit le soin de le satisfaire sur ses honoraires et ses besoins : ils réunissaient, à cet égard, les contributions volontaires des fidèles, suivant l'expression de l'Apôtre, *que celui qui sert à l'autel doit vivre de l'autel.* Il est inutile de dire qu'ils devoient remplir cette partie de leur charge avec exactitude et bonne foi, sans se permettre la moindre distraction ou négligence.

Sans doute il n'est pas besoin de vous rappeller que leurs mœurs devoient être exemplaires et leur conduite sans reproche : leurs femmes même devoient être des modèles de piété et de pureté, et leur famille devoit se conserver nette et sans tache.

Tels étoient les devoirs des anciens préposés au maintien de l'Eglise. Tels sont encore, M^rs^ et bien aimés frères, vos propres devoirs, et puisqu'il a plû au Seigneur de bonté de maintenir son Eglise jusqu'à ce jour, nous vous prions et vous conjurons en son nom de remplir vos fonctions avec tout le zèle et la fidélité qu'il est en droit d'exiger de ses serviteurs. C'est dans cette espérance que nous vous nommons et préposons pour Anciens de cette Eglise et de ce troupeau, et que nous vous conférons cette charge éminente. Nous prions nos chers frères en X^ist^ notre Seigneur d'avoir pour vous la déférence et les égards dus à votre probité et à ce nouveau caractère.

En conséquence, M. F., Vous reconnaîtrez pour anciens de cette Eglise M^rs^ M^rs^ etc... Et vous M^rs^ les Anciens vous vous donnerez mutuellement la main d'association en signe d'engagement et de fidélité réciproque, *comme ouvriers dans la moisson du Seigneur* et coẽ devant tous travailler de concert au grand bien. Puisse ce bon Dieu vous combler des grâces de sa faveur et de sa protection particulière. Ainsi soit-il !

Fait par A. G. GOURJON de Monchamps P^r^ [1].

---

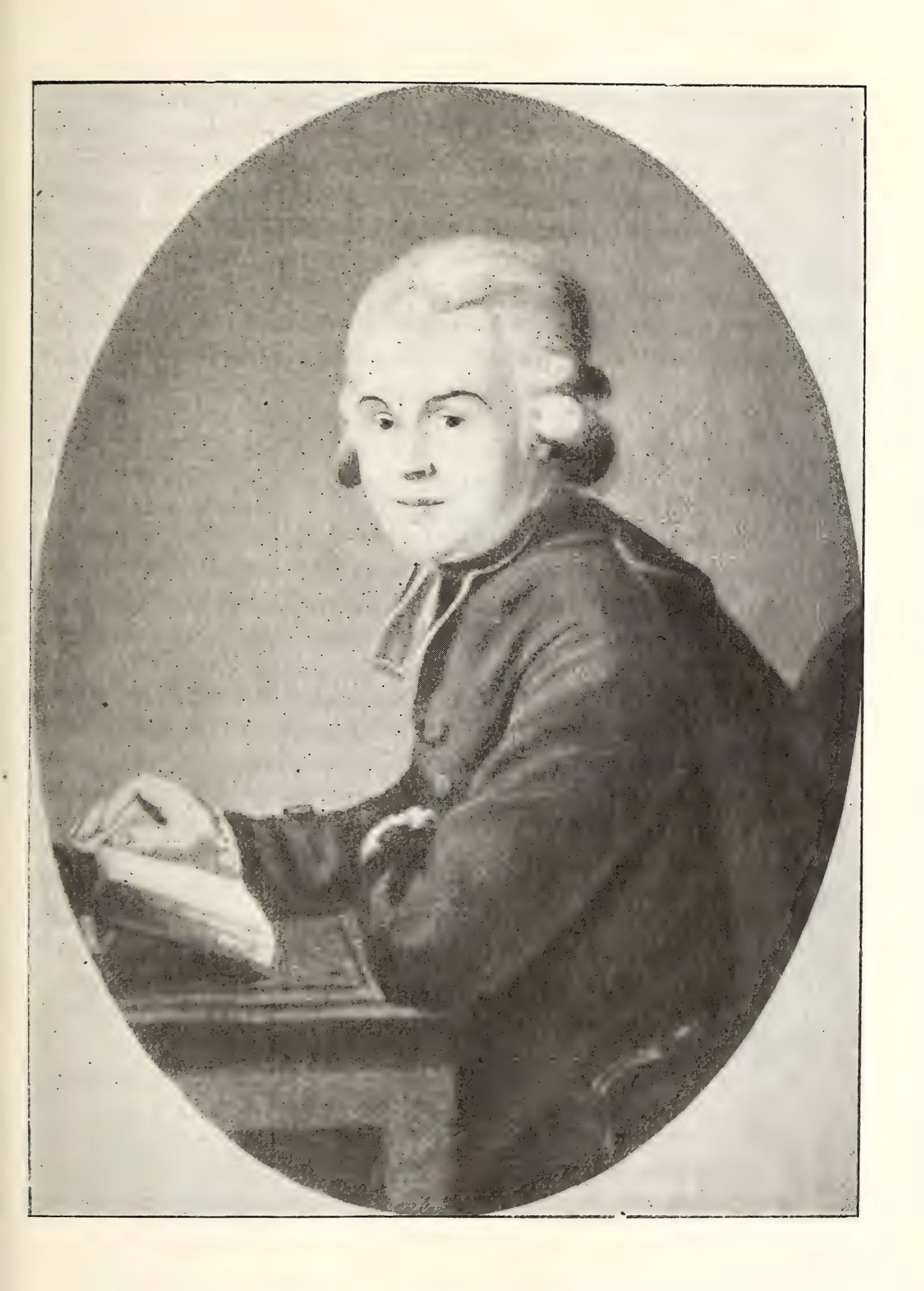
1. Arch. partic., pap. de M. Ch. Blanchard, avocat à Condé-sur-Noireau (Calvados).

LE CHAPELAIN DE L'AMBASSADE SUÉDOISE A PARIS

PENDANT LA TERREUR

M. Armand Lods, docteur en droit, auteur de divers opuscules historiques, aussi intéressants que bien documentés, a publié dans le *Bulletin historique et littéraire,* année 1892, deux articles intitulés : « Le dernier chapelain de l'ambassade de Suède à Paris, Charles-Christian Gambs » (tirage à part avec un titre différent, Fischbacher, 1892, 21 p., in-8°). On y lit : « Au péril de sa vie, il (Gambs) cacha pendant quatre jours, sous l'autel de la chapelle, le comte de Narbonne, ministre de Louis XVI, et facilita sa fuite à l'étranger. » Nous avons été assez heureux pour trouver le récit circonstancié de cet événement dans un livre d'Émile Frommel, ancien prédicateur de la cour de Berlin, qui a pour titre : *Extrait de la chronique de famille d'un ecclésiastique* (en allemand) ; Stuttgard, 1867, in-16 ; récit 6. Ce dernier a le titre spécial qui suit : *Mon grand-père maternel et le Comte de Narbonne. Un morceau du temps de la Terreur et du monde ingrat.* Après ce préambule nécessaire, nous donnons la parole à Frommel :

« Je puis très bien encore me rappeler, dit-il, mon bienheureux grand-père, homme au front élevé, au cheveux rejetés en arrière. Il avait perdu un œil à la suite de la petite vérole, et il en portait un de verre ; mais c'était comme si toute la force de l'œil perdu s'était portée dans l'œil sain, qui avait un éclat remarquable et quelque chose de perçant. Il n'était pas précisément grand, mais il est des gens qu'il faut regarder à la tête, quoiqu'ils soient petits. Cela vient de l'esprit qui rayonne de toute leur personne. Ainsi, un petit homme peut en dominer un autre. C'était le cas de mon bienheureux grand-père. L'an 70 du siècle précédent, il s'était rendu à Paris, où il remplissait la charge de prédicateur allemand et français de l'ambassade suédoise. Il vit venir la Révolution peu à peu, parce qu'avant que la tempête se déchaîne, apparaissent des nuages menaçants, un calme qui trompe et des coups de vent significatifs. L'abandon du Dieu vivant, que montraient les écrits du moqueur Voltaire et de ses amis, la démoralisation des classes élevées, la pauvreté et le mé-



contentement du peuple, tout cela, avec la faiblesse d'un roi débonnaire, étaient les prodromes de la catastrophe. Quant à mon grand-père, il était républicain de cœur et d'âme. Il tenait cette forme de gouvernement comme la meilleure pour la France, à l'instar de Klopstock et de maints Allemands, nobles et pieux. En cela, il ne s'est certainement pas trompé, et c'est parce qu'il était un républicain sincère, qu'il fut attristé jusqu'au fond de l'âme de toutes les illégalités et de l'effusion de sang, dont il fut témoin. Les années de la Terreur vinrent et les prisons se remplirent de la meilleure noblesse, dont le procès fut fait. Ce qui put fuir s'enfuit. L'ambassadeur suédois fut rappelé et remit la gestion des affaires de l'ambassade à mon grand-père, qui se trouva seul dans le grand palais. Tout d'un coup, à une heure avancée de la nuit, on sonne la cloche, les domestiques sortent prudemment ; puis un serviteur annonce M. de Narbonne[1] et demande s'il doit le faire entrer. Mon grand-père l'avait vu souvent dans la société de l'ambassadeur suédois et le connaissait comme un raide et orgueilleux cavalier, de vieille noblesse, de la société des chambellans du roi prisonnier. Mon grand-père avait le pressentiment qu'il venait parce que son nom était porté sur la liste des suspects, désignés comme ennemis de la patrie. Or, comme celui qui recevait des personnes de cette sorte était puni de mort, mon grand-père hésita un instant, puis il donna l'ordre au serviteur de le laisser entrer. Il se leva rapidement, revêtit le costume de sa charge et entra dans le vestibule, où il trouva debout devant lui le comte pâle comme la mort, élégamment vêtu, mais tremblant de peur, — « Que veux-tu, citoyen Narbonne ? » lui dit sérieusement mon grand-père. — « Pour l'amour de Dieu et de la « sainte Vierge, sauvez-moi, monsieur le pasteur. Ma maison est « visitée depuis que suis parti, si vous ne me sauvez, je suis mort. »

« Mon grand-père le fixa et lui dit d'une voix claire : « Citoyen « Narbonne, tu sais que tu es entre les mains d'un protestant. En « qualité de républicain, je dois te haïr puisque tu es un ennemi « de la patrie et un complice de sa misère actuelle; mais tu en as « appelé à Dieu, qui m'ordonne, comme chrétien, d'aimer mon en« nemi. Tu ne dois pas en avoir appelé à lui en vain. » Mon grand-père prit alors un lourd trousseau de clés, une épaisse couverture de laine et une bougie, et conduisit le candidat de la mort à travers de longs couloirs. A la fin, ils descendirent un étroit escalier tour-

1. Louis, comte de Narbonne, maréchal de camp et ministre de la guerre sous Louis XVI. Il s'attacha plus tard à la fortune de Napoléon.

nant, mon grand-père ouvrit une porte et ils se trouvèrent dans une église. C'était la chapelle de l'ambassade. Il alla à l'autel, enleva la nappe, ouvrit un des côtés, en sortit les coupes de communion et y étendit la couverture. — « Tu vas rester ici, citoyen Narbonne, je te « ferai demain un petit trou pour respirer, aujourd'hui nous laisse- « rons ouvert un des battants de la porte ; je te souhaite une bonne « nuit. » — Mon grand-père couvrit l'autel avec le tapis et la nappe, ferma la porte et s'en alla. Le lendemain, bon matin, ma grand'-mére prit les clés et du café chaud, et l'apporta au prisonnier. — « Tu as mal dormi, citoyen Narbonne, » lui dit-elle. Puis elle lui tendit sa main, qu'il serra cordialement pendant que de grosses larmes coulaient sur ses joues pâles. Après cela, elle lui donna de la nourriture, pratiqua avec son aide un petit trou dans l'autre paroi de l'autel et le quitta de nouveau. Deux jours après, dans la nuit, on frappa violemment à la porte d'entrée. On ouvrit et des commissaires de la Convention, suivis de huit soldats, entrèrent. — « Où est le ci- « toyen pasteur ? Appelez-le. » — Mon grand-père était encore debout et descendit. — « Citoyen pasteur, lui dit un des commissaires, « tu es accusé d'entretenir une correspondance avec la Suède et « d'avoir donné asile au comte de Narbonne. On prétend l'avoir vu « fuir chez toi. Au nom de la République une et indivisible, nous « demandons à visiter ta maison. » Mon grand-père avait, en effet, correspondu avec le roi de Suède, mais n'avait pas écrit autre chose que le récit des événements. Il avait précisément dans ses papiers un rapport tout prêt. Avec un courage viril, il dit au commissaire : « Très bien citoyen commissaire, tu sais que je suis un répu- « blicain, cherche si tu trouves quelque chose ; » et il les éclaira lui-même pour monter. Ils visitèrent toutes les chambres et vinrent enfin dans son cabinet. Ma grand'mère était présente pendant qu'ils faisaient leurs recherches. Ils arrivèrent précisément au meuble inquiétant, où était le rapport, et là elle vit mon grand-père se lever de toute sa hauteur et ses cheveux se dresser lentement en l'air. Ayant ouvert le meuble, ils laissèrent échapper soudainement un hourrah. C'est que tout-à-fait au haut du meuble, dans le tiroir, étaient déposées deux chansons républicaines, qui avaient été envoyées quelques jours auparavant à mon grand-père et qu'il avait placées sans le savoir, juste sur le sommet du compartiment. A peine eurent-ils vu les chansons que le commissaire s'écria : « C'est un bon citoyen, laissons-le en repos. » Puis il tendit la main et s'en alla avec sa troupe sans chercher davantage. Se jetant à genoux, mon grand-père remercia Dieu de l'avoir ainsi gardé.

« Des semaines se passèrent. Chaque jour ma grand'mère descendait pour porter de la nourriture au prisonnier. Il y avait dans le palais environ vingt domestiques. Chacun d'eux connaissait la présence du comte, mais leur amour pour mon grand-père était si grand qu'aucun ne le trahit. Lui-même était continuellement préoccupé de la manière dont il pourrait faire sortir le comte de son hôtel et lui rendre la liberté. Enfin, un jour vint où il y avait une grande fête à Paris. Une foule de gens de tous les environs se précipitaient aux portes pour entrer. La nuit précédente mon grand-père était descendu pour faire sortir le comte. Celui-ci avait l'air d'un sauvage, mais, pour le rendre complètement méconnaissable, mon grand-père lui avait noirci la figure. Un vêtement complet de charretier était prêt, le comte l'endossa. En bas était un grand tonneau rempli d'eau et attelé de deux chevaux, avec un domestique en habit de voiturier. Mon grand-père remit au comte un passeport suédois et de l'argent, lui tendit la main, et après lui avoir défendu de le remercier, lui dit : « Au nom de Dien tu as prié, au nom de Dieu j'ai « agi. Va avec Dieu, citoyen Narbonne, et apprends quelque chose « à l'étranger. »

« Les deux hommes s'éloignèrent : le serviteur à cheval, le comte sur la charrette. Un peu avant la porte de sortie de la ville, le serviteur fit semblant de gronder le comte en le traitant de vaurien, et le frappa deux fois sur le dos avec son fouet lorsqu'ils passèrent devant les gardes. « Paresseux, mauvais sujet, tiens mieux le tonneau ; « gardes, vous ne croiriez pas quel chenapan cela est, la fête lui « trotte par la tête et il ne veut pas sortir de Paris. » Les gardes furent pris au stratagène et les laissèrent sortir.

« Mon grand-père avait préparé ce départ avec son domestique. Le comte s'échappa et ce dernier rentra en ville par une autre porte. Des années passèrent là dessus. Napoléon avait rétabli l'ordre en France et montré ce qu'il entendait sous le nom de République. Pour les Français, c'était aussi bon.

« Mon grand-père n'avait plus entendu parler du comte de Narbonne. Un soir, il y avait grande réunion chez la célèbre Mme de Staël. Mon grand-père, qu'elle estimait beaucoup et auquel elle a élevé un monument dans ses lettres, était aussi invité. Elle voulait lui procurer, ainsi qu'à elle-même, une joie particulière. Au milieu de la soirée, elle l'appela. Elle conduisait par la main un monsieur élégant, qui n'était autre que le comte de Narbonne. « Le pasteur G... « qui vous a sauvé la vie est ici, lui dit-elle. — Ah ! » répondit d'une façon polie le comte, qui fit une révérence et alla ensuite se mêler

à la foule des invités. « Est-ce là son remerciement, monsieur le pas- « teur, s'écria Mme de Staël ; vous avez sauvé au péril de votre vie un misérable. — Je le ferais encore, si c'était à refaire, » répondit gravement et noblement mon grand-père. »

E. Arnaud.

BIBLIOGRAPHIE

Ach. Taphanel. — **La Beaumelle et Saint-Cyr** (Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1898, in-8).

Ce livre, dont un fragment, paru dans la *Revue historique* [1], a été analysé ici même [2], représente plusieurs années de recherches poursuivies aux sources, c'est-à-dire dans les papiers de L. Angliviel de La Beaumelle [3].

L'auteur s'est proposé un double but : venger contre Voltaire — qui voyait rouge au seul nom de La Beaumelle — le remuant écrivain cause et objet de tant de bruit durant sa courte carrière littéraire ; et relever La Beaumelle du discrédit — exagéré sans doute, mais justifié dans une large mesure — dont jouit auprès des historiens l'éditeur de la correspondance de Mme de Maintenon.

Sur le premier point M. Taphanel a gagné son procès. Aussi bien, qui donc aujourd'hui croit Voltaire sur parole ?... Mais quelle haine, même au delà du tombeau, et quelle triste figure fait l'auteur de la *Henriade* à la lumière crue des documents !...

M. Taphanel nous paraît avoir été moins heureux sur le second point. Il s'agit, il est vrai, d'un problème historique qui n'est pas près d'être définitivement résolu, car il est difficile, et pour cause, de l'étudier sans passion, Mme de Maintenon apparaissant sous un tout autre jour suivant le jugement que l'on porte sur l'œuvre de La Beaumelle. Même après le travail si consciencieux et si riche de M. Taphanel — et plus que jamais, dirions-nous volontiers, car on peut maintenant serrer la question de plus près — La Beaumelle restera convaincu d'avoir pris avec les textes des libertés excessives qui déparent son œuvre et la ruinent en partie. Seulement, au lieu

1. Janvier-avril 1895.
2. XLIV (1895), p. 109.
3. Conservés aux *Angliviels*, près de Valleraugue (Gard).

d'en porter seul la responsabilité, il la partagera désormais avec les religieuses de Saint-Cyr, saintes filles qui n'avaient aucune idée du respect dû aux documents... Les lettres de Mme de Louvigny sont bien instructives à cet égard.

Il sera cependant beaucoup pardonné à La Beaumelle à cause de la part courageuse — et périlleuse — qu'il prit, à Toulouse même, à la défense des Calas. Comme le dit très bien son biographe — et sans vouloir diminuer la part glorieuse de Voltaire — il y avait plus de mérite à braver sur place le fanatisme toulousain qu'à écrire de loin des brochures, d'autant plus que La Beaumelle, surveillé de près par l'autorité, avait déjà eu maille à partir avec le terrible capitoul David de Beaudrigue. Cette noble page repose de bien d'autres qu'on voudrait pouvoir supprimer.

A signaler la mention de 22 lettres de P. Rabaut conservées dans les papiers de La Beaumelle, et se rapportant à la période comprise entre juillet 1762 et juillet 1763. Les extraits publiés par M. Taphanel sont pleins d'intérêt, et il est dommage que ces lettres n'aient pas été connues par le regretté Ch. Dardier. L'une d'elles a trait aux diverses questions dont s'occupa le synode national de 1763, et apporte sur plus d'un point des lumières nouvelles. Dans une autre, P. Rabaut raconte que ses collègues, ayant relevé quelques « expressions hétérodoxes » dans *la Calomnie confondue*, avaient voulu le faire désavouer par le synode et lui avaient donné ainsi « autant d'inquiétude que le Parlement ».

Au total, c'est une étrange destinée que celle de ce jeune protestant cévenol, baptisé par un prêtre, élevé par les jésuites, effleurant la théologie à Genève, enseignant — au milieu de quel engouement! — les lettres françaises à Copenhague, porté aux nues à l'âge où d'autres sont encore sur les bancs de l'école, connaissant en quelques années toutes les ivresses et toutes les amertumes de la vie — y compris la Bastille — et mourant à 47 ans le protégé de la Du Barry !... J'ai quelque idée qu'en le poursuivant de sa haine Voltaire a fait un métier de dupe, car il a conquis à La Beaumelle des sympathies que l'homme lui-même aurait eu bien de la peine à conquérir...

P. FONBRUNE-BERBINAU.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5494. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

FRANCIS W. CROSS. — **History of the Walloon and Huguenot Church at Canterbury.** Un volume de VIII-272 pages in-4 (Index et illustrations), formant le tome XV des *Publications of the Huguenot Society of London.* — *Canterbury, printed for the Society by Cross and Jackman*, 1898.

ACHILLE TAPHANEL. — **La Beaumelle et Saint-Cyr, d'après des correspondances inédites et des documents nouveaux**, avec un portrait en héliogravure. Un volume de VIII-425 pages in-8 (Index).

E. JACCARD. — **Le marquis Jaques de Rochegude et les Protestants sur les galères.** Une brochure de 111 pages in-8, extraite de la *Revue de théologie et de philosophie.* Lausanne, F. Rouge, libraire, 1898.

ALFRED RICHARD, archiviste de la Vienne. — **Poésies de Jean Babu, curé de Soudan, sur la ruine des temples protestants de Champdenier, d'Exoudun, de La Mothe-Saint-Heraye** (1663-1682), publiées avec notices, commentaires et pièces justificatives. Un volume de 148 pages in-18 sur papier de Hollande (Glossaire). Poitiers, P. Blanchier, libraire, 1896.

ÉGLISE RÉFORMÉE DE NANCY. — **Rapport du Conseil presbytéral sur l'année 1897.** Une brochure de 27 pages in-8. Nancy, Berger-Levrault, 1898.

E. NYEGAARD. — **Catéchisme à l'usage des Églises évangéliques.** Troisième édition, refondue (10e-20e mille). Une brochure de 96 pages in-16 (papier de Hollande). Paris, Société des Écoles du Dimanche; Genève, J. H. Jeheber, s. d. (1898).

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1898

5494. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

B. S. H. P.

N° 11

15 - 11 - 1898

47e ANNÉE. — 1898

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1898



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1898

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES ROUTES DE L'EXIL

ITINÉRAIRES SUIVIS PAR LES FUGITIFS DU LANGUEDOC A LA RÉVOCATION[1]

« Il est certain que dans l'histoire qu'on pourra faire de « notre persécution, le chapitre des évasions doit faire un « des plus beaux endroits. » Ces paroles de Jurieu, qu'il appuie de quelques exemples d'endurance ou d'habileté, deviennent plus riches de sens à mesure que la publication d'autobiographies de fugitifs renouvelle la vision de leur ténacité et de leurs douleurs : la question est de celles dont l'intérêt ne s'affaiblit pas. Nous voudrions en examiner un point spécial. Nous nous bornerons, d'abord, aux exilés du Languedoc (haut Languedoc, bas Languedoc, Cévennes) et nous essayerons de les accompagner sur les différents chemins qu'ils ont suivis pour sortir du royaume. Ce sont les inépuisables Archives de l'Intendance du Languedoc, à Montpellier, qui nous ont fourni les éléments de notre étude. Nous avons largement puisé aussi dans la collection du *Bulletin;* enfin quelques autres détails nous viennent d'ouvrages généraux.

I. — Les pays du Nord.

L'idée que l'on se fait communément de l'émigration protestante du Languedoc est qu'elle se porta vers la Suisse ; or,

1. Dans une étude sur le *Guide Paul Berger-Ragatz*, qui a précédé celle-ci, on est prié de corriger ces erreurs : P. 54, l. 8, lisez *en* drap. — P. 512, trois lignes avant la fin, lisez *Du Lamel.* — P. 516, l. 18, lisez *Thémeric.* — P. 519, l. 6, rapprochez le nom de *la Cassière*, de celui de *la Costière* (p. 511).

il est assez remarquable que telle ne fut pas la première direction prise, au dire d'un ministre même de Genève qui écrivait en novembre 1685[1] : « Ce ne fut que par degrés que « [les réfugiés] s'y retirèrent entièrement, ce côté-ci de la « France ne leur offrant pas les mêmes convenances que « l'Angleterre ou la Hollande. » S'il est en effet certain que le gros des émigrés passa par Genève, il ne l'est pas moins que les premiers fugitifs suivirent d'autres voies.

Les dragonnades de 1684 eurent pour effet immédiat d'affoler les Réformés du Midi, et dès le début de la persécution l'idée *qu'il fallait* fuir prima la question : *par où* fuir? Il faut lire les premières pages du récit de Jean Durant, de Montpellier[2], qui, le 24 septembre 1685, quitte la ville avec sa femme et son parent David Barbut, résolu à gagner une frontière, mais ignorant laquelle, pour se représenter l'angoisse de ces malheureux. Ils se retirent d'abord dans la plaine, au mas de Leyrargues, puis à Saint-Laurent-d'Aigouze près d'Aigues-mortes, avec le projet de passer le Rhône pour entrer en Provence; changeant d'avis, ils reviennent à Aimargues, demeurent plusieurs jours à Lunel, montent vers Sommières, s'enferment à une lieue de là dans la maison Portal à Pondres, vont se faire héberger à la Baraque de Montpezat sur la route du Vigan à Nîmes, et enfin, prenant une résolution définitive, s'acheminent vers Marseille. D'autres, de la plaine du Gard et de Nîmes, également combattus, se tournent vers les hautes Cévennes, comme la famille Cabrit, de Lézan près d'Anduze[3], qui pensait qu'elle pourrait mieux s'y cacher sur « les montagnes escarpées et « dans les antres des rochers », jusqu'au jour où elle serait fixée sur le choix de son refuge à l'étranger.

Plus surprenante est la conduite de Jean Coulomb, de Tornac près d'Anduze, qui part aux premiers jours de 1686[4], à travers les Cévennes, par Saint-Roman-de-Tousques, Flo-

1. *Bulletin*, XXII, p. 559.
2. *Les Chroniques du Languedoc*, par M. de la Pijardière, archiviste de l'Hérault, vol. III, p. 35. (Cf. aussi *Fr. prot.*, 2e éd., I, 808.)
3. *Bull.*, XXXIX, p. 537.
4. Archives du Languedoc, C. 167, dossier Coulomb.

rac et Saint-Chély [d'Apcher]; là, ayant à se décider entre Lyon et Paris, il tourne vers la capitale, gagne à pied Montferrand, Riom, Montluçon, Saint-Amans, Bourges, Orléans, arrive à Dampierre; à 25 kilomètres de Paris, il se ravise brusquement, redescend à Orléans et se dirige vers Lyon où nous le retrouverons allant à Genève. Sans doute son intention première était de parvenir en Hollande, et pour étrange que paraisse un tel projet, nous savons qu'une Languedocienne l'avait formé comme lui[1]. Judith Guiton, de Lavoulte (Ardèche), après dix jours passés à Romans chez une hôtesse « secrète », par un chemin plus long encore, par Lyon, Dijon, Metz, Trèves, Cologne, atteignit enfin Wesel. Elle poussa même jusqu'à Londres et s'y embarqua pour la Caroline. Il faut croire d'ailleurs que la Hollande demeura bien des années l'espoir des persécutés; ce n'est pas un des souvenirs moins glorieux de la route que le voyage des trois enfants d'Antoine de Gau[2], dont l'aîné avait 16 ans, qui partirent à pied de Castres le 9 juillet 1698 pour aller rejoindre leur père dans les Provinces-Unies. Près de 200 lieues à pied! Il est douteux que les Protestants du Languedoc aient été nombreux à consentir à un pareil effort, et à ceux qui ont voulu gagner les pays du Nord, la voie de mer s'est imposée de bonne heure.

II. — Bordeaux, Le Roussillon, La Méditerranée.

Les navires anglais ou hollandais entraient aux ports de la Méditerranée; il devait être facile de traiter avec les capitaines. Déjà dans la nuit du 3 au 4 juin 1685 on arrêtait à Cette[3] Jean Borrély, du Pompidou (Cévennes), « dans un esquif qui allait à une barque, près d'un vaisseau hollandais ». Jugé un an après, sa tentative lui valut les galères perpétuelles. Des Cévennes à Cette, le trajet était relativement court, mais les occasions favorables étaient rares dans

1. Dr Ch. Baird, *Histoire des Réfugiés huguenots en Amérique*, traduction française, p. 360.
2. M. C. Rabaud, journal *la Vie nouvelle*, numéro du 9 juillet 1898.
3. Arch. Langued., C. 163.

les petits ports. Aller vers Marseille était une entreprise plus considérable. De Castres, même, et des environs, c'est vers l'Océan qu'on se tourna quelquefois. Jean Mascarenc, conseiller à la chambre de l'Édit, comptait se rendre avec sa femme et son enfant à Bordeaux, par Toulouse et Agen, quand il fut arrêté en chemin[1], et quelques mois aprés (fin de 1685), suivant son exemple, Jacques Corbière, de la Bastide-Rouayroux, au nom d'un certain nombre de ses voisins et coreligionnaires, essayait d'y aller « négocier leur passage pour l'Angleterre[2] ». Son voyage au surplus fut inutile, et, dès son retour, ses compagnons et lui tournèrent les yeux vers la frontière du Roussillon. Qu'ils atteignissent seulement l'Espagne, ils verraient ensuite.

Deux chemins s'offraient au sud : la route de terre, celle que suivaient en juillet 1686[3] la femme et la fille de M. Jurand, marchand de Montpellier, accompagnées de François Vergnes, viguier de Pignan, déguisé en valet[4]. De Perpignan, par le chemin de Figuières, elles vont à Argelès-sur-Mer; des muletiers venus de Catalogne leur offrent des montures, et à Espouillé (Espolla, au pied du col de Banyuls), le premier village espagnol, elles sont libres.

Mais les passages des Pyrénées étaient rares, et déjà bien gardés. Combien préférable était le large chemin de la mer! Les côtes de la Méditerranée étaient des plus difficiles à surveiller, la plage continue du Rhône au Roussillon se prêtait aux embarquements nocturnes, le trajet assez rapide n'exigeait que des bateaux de pêche et la pauvreté même des pêcheurs aidait à surmonter leurs scrupules. Rien d'étonnant donc à voir le 16 mai 1686, sur la plage du Canet à l'embouchure de la Têt, nos gens de la Bastide-Rouayroux : Jacques Corbière, sa femme et son fils, Anne Foulca, sa tante, son domestique François Ruisset; Jean Calas et sa

1. Baird, *Réfugiés huguenots en Amérique.*
2. Arch. Languedoc, C. 166.
3. *Ibid.*, C. 166.
4. Il est à noter que M. Jurand, que les deux femmes allaient rejoindre à Barcelone, se trouvait en Catalogne revenant de la Suisse, où il avait cherché un premier refuge.

femme. Leur batelier s'était engagé à les conduire à Capdequier (sur le cap Creux). Par quelle circonstance aborda-t-il à Baniols-de-Marendes (Banyuls)? nous l'ignorons; les fugitifs furent arrêtés[1]. Ils eurent beau prétendre que leur intention était d'aller en pèlerinage à Notre-Dame du Montserrat, ils furent trahis par une lettre écrite à la fois par Calas et Corbière à M. Benoist père, marchand à la Bastide, qui relatait les circonstances de leur départ, et contenait cette phrase : « Vous pouvez avertir les personnes que vous savez, de notre route, afin qu'elles en profitent. » L'expérience des premiers exilés, plus hardis, servit grandement à ceux qui les suivirent et nous en aurons plus loin des preuves particulières.

Plus heureux furent les passagers de Patron Dumas, de Marseillan (Hérault) : le sieur d'Albos[2], sa sœur, la dame du Rozel, une autre demoiselle, le sieur de Mirmant et ses deux filles, le sieur Saurin, avocat, sa femme et deux petits enfants de cinq à six ans, « en tout quinze ou seize, maîtres, valets, servantes et enfants ». Les fugitifs avaient quitté les environs de Nîmes peu de jours auparavant. Les quatre premiers s'embarquent à Balaruc, au nord de Cette; un peu plus loin, à Bouzigues, Patron Dumas prend le reste, et la barque traverse l'étang pour atteindre, à l'est de Cette, le chenal qui mène à la pleine mer. Il est si peu profond que les passagers doivent descendre à terre. Ils se rendent au vieux môle de Cette, à un quart de lieue de là, par une plage peu sûre. Enfin la barque les reçoit définitivement et, après une traversée qui les éprouve rudement, ils abordent à Llansa près de la Selve (de Mer) en Catalogne. Patron Dumas revient à Agde avec 200 écus. Un mois après il est dénoncé, arrêté, et condamné à la potence (15 juillet 1686)[3].

1. Jacq. Corbière et Jean Calas, condamnés aux galères à Nîmes le 19 juillet 1686 (*Fr. prot.*, 2e éd., VI, 242 et 253).

2. Ce sont les matelots qui rapportent le nom ainsi transcrit. Ne faudrait-il pas le rectifier en *d'Albenas?* Le *Bulletin* (XXVIII, 262) donne comme fugitifs de Nîmes tous les noms qui suivent, et mentionne le « sieur d'Albenas, sa mère et une de ses sœurs ». La liste des absents est du 15 juin. L'embarquement eut lieu immédiatement après. Le 9 juillet « il y avait un mois ».

3. L'autobiographie de M. de Mirmant (*Bull.*, VII, 46), qui rapporte également quelques circonstances du départ, ajoute des détails fort curieux

Barcelone était le premier rendez-vous des fugitifs. De là ils envoyaient des Catalans avertir les retardataires. Vers le milieu de 1686, sur un avis de ce genre, le sieur Sabonnadière [1], marchand de Nîmes, put rejoindre un brigantin qui stationnait à l'embouchure du Rhône, et qui le conduisit en Espagne.

Les évasions par mer ne tardèrent pas à donner lieu à un véritable négoce. On préparait l'entreprise plusieurs mois d'avance. Une de celles qui, certainement, eurent le plus de retentissement fut celle de Viano, qui échoua. L'instruction qu'elle nécessita forme un dossier très considérable aux archives de Montpellier (C. 166). Vincenso Viano, patron italien, habitant de Montpellier depuis 1672, personnage de quelque poids, puisqu'au moment de son procès il se recommanda de ses relations avec le marquis de la Trousse et d'autres gentilshommes de la ville, fut sollicité au commencement de 1686 « de rendre service à quelques nouveaux « convertis, ses amis, et de se porter caution pour faire avoir « une barque à un patron ». Les négociations aboutissent. Viano prête son nom, le patron Acaroni, de Marseille, et deux matelots montent une tartane à Gênes, passent le contrat dans cette ville « devant le consul, pour qu'elle porte ban- « dière française », vont charger à San Remo des citrons qu'ils viennent vendre à Marseille, et le 17 juin jettent l'ancre en face de Mauguio. Un habitant du village, Pierre Laget, dont la ferme de Vauguières, entourée de pins au bord de l'étang, offrait un asile commode à ceux qui devaient partir, avait été intéressé à l'entreprise par Viano. Au dernier moment, il hésite. Vainement, de la tartane, les trois matelots font les signaux convenus, Laget refuse de passer dans sa barque ceux qui n'avaient que l'étang à traverser pour trouver le salut. Viano fut dénoncé : le 23 juin, par ordre du marquis de la Trousse, deux barques de Cette croisèrent

sur l'accueil hospitalier que le gouverneur de Barcelone fit aux fugitifs, sous le prétexte que « le roi d'Espagne n'avait pas de mesures à garder « avec le roi de France ». Tous les réfugiés qui entrèrent en Catalogne n'eurent pas un sort si doux.

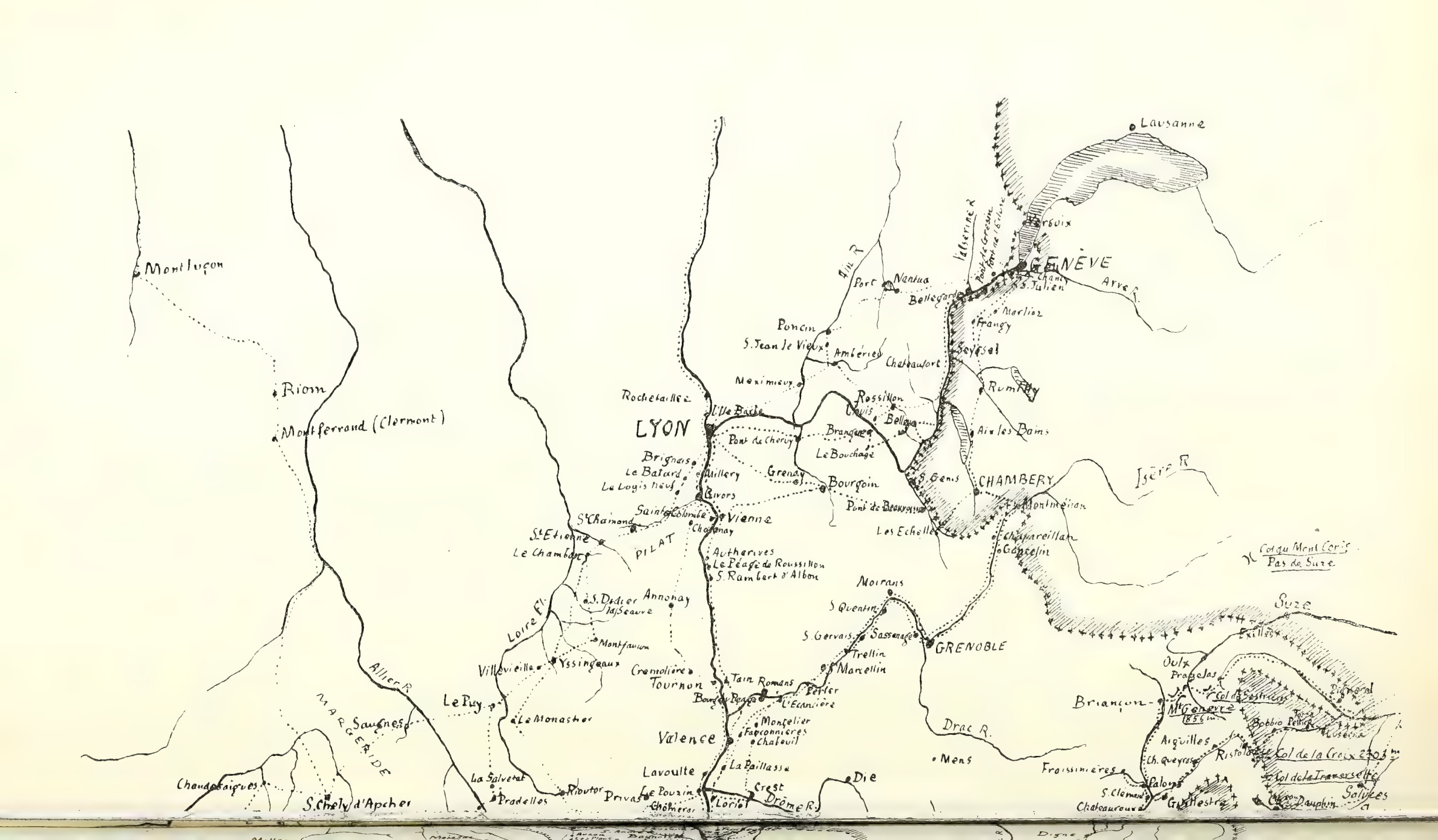
1. Arch. Languedoc, C. 166 (dossier Viano).

« le long de la mer vers Aigues-Mortes et vers Narbonne, afin d'empêcher la défection des nouveaux catholiques ». La tartane fut prise et l'interrogatoire apprit que Viano avait traité avec *près de cent* protestants de Montpellier, Nîmes, Uzès, Clermont-l'Hérault, Lodève et Bédarieux. Ce que nous ne savons pas, c'est si le patron devait les mener en Espagne ou en Italie. Même espoir des deux côtés : de Gênes on gagnait Genève par Turin; de l'Espagne on s'embarquait pour les pays du Nord, comme purent le faire quelques années plus tard Vivens et ses compagnons trahis par Bâville, et quand, à Barcelone, manquaient les occasions de partir pour l'Angleterre ou les Provinces-Unies, les fugitifs avaient encore la ressource de s'y embarquer pour Gênes, à la condition, bien entendu, d'échapper à l'Inquisition : c'est ce que fit M. de Mirmant (*Bull.*, VII, 48).

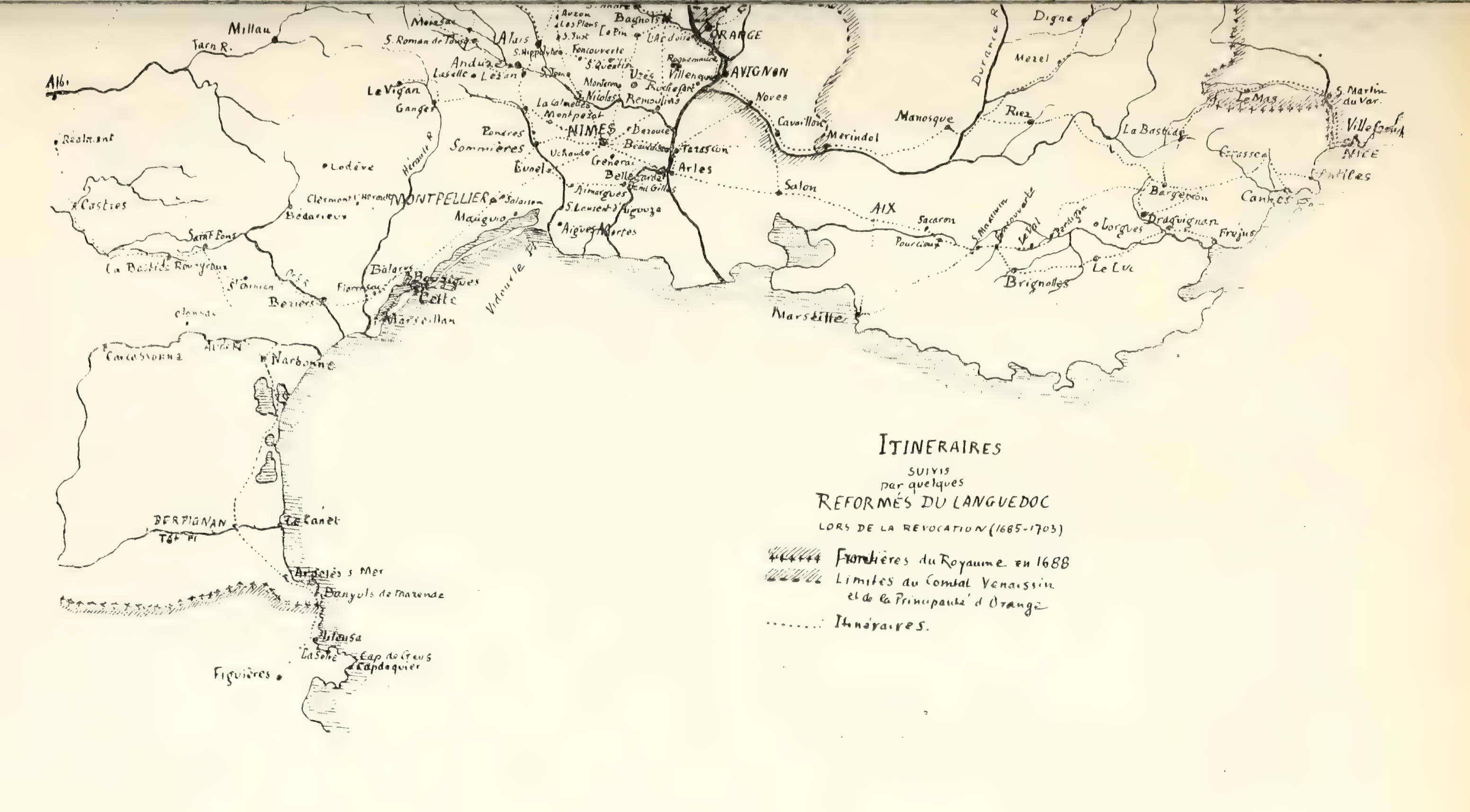
III. — La Provence.

La sûreté des réfugiés au pays de l'Inquisition ne pouvait être que fort relative. Le voyage de Barcelone à Londres ou en Hollande, toujours long et incertain, laissait encore flottante la crainte d'être jeté sur les côtes de France. Plus délibérément, semble-t-il, le Languedoc protestant se décida pour l'Est. Déjà nous avons vu Jean Durant, David Barbut et les leurs, prendre le chemin de Marseille. De la Baraque de Montpezat où nous les avons laissés, ils passent, pour éviter Nîmes, par la Vaunage, Uchaud, Générac, arrivent à Bellegarde le 30 janvier 1686 et traversent le Rhône à Arles. Dans la Provence, où les dragons sont moins nombreux, ils osent prendre la route ordinaire qui mène à Marseille par Salon. Voici le port d'où quelques mois plus tard sortiront les vaisseaux du roi, emportant à la Martinique des centaines de Cévenols; notre petite troupe pense y trouver son salut : le capitaine anglais qu'elle avait averti est venu au-devant d'elle[1]. Mais elle n'a pas été seule à traiter avec lui; le Dau-

1. On s'embarquait encore à Marseille, pour fuir à Gênes, en 1692. Voir *La sortie de France de Daniel Brousson et de sa famille*, publiée par



Lausanne
GENÈVE
Arve R.
S. Julien
Valserine R.
Marlioz
Frangy
Seyssel
Bellegarde
Port
Nantua
Ain R.
Poncin
S. Jean le Vieux
Ambérieu
Chateaufort
Meximieux
Rumilly
Rossillon
Belley
Aix les Bains
Rochetaillée
L'Ile Barbe
LYON
Pont de Chéruy
Brangues
Le Bouchage
Brignais
Le Batard
Millery
Le Logis Neuf
Grenay
Bourgoin
Givors
S. Genis
CHAMBERY
Isère R.
Montmélian
Pont de Beauvoisin
Les Echelles
Chapareillan
Goncelin
Sainte Colombe
Vienne
Chonay
St. Chamond
St. Etienne
Le Chambon
PILAT
Autherives
Le Péage de Roussillon
S. Rambert d'Albon
Col du Mont Cenis
Pas de Suze
Moirans
S. Quentin
Suze
Annonay
S. Didier
Loire Fl.
Montfaucon
S. Gervais
Sassenage
GRENOBLE
Exilles
Trellin
S. Marcellin
Yssingeaux
Villevieille
Cremolière
Tournon
Tain
Romans
Perier
L'Ecancière
Oulx
Pragelas
Col de Sestrières
Briançon
Mt. Genèvre
1856 m.
Allier R.
Le Puy
Le Monastier
Montelier
Faconnières
Chabeuil
Valence
Drac R.
Aiguilles
Bobbio Pellice
Col de la Croix 2303 m.
MARGERIDE
Saugues
Mens
Ch. Queyras
Ristolas
Lavoulte
La Paillasse
Die
Froissinières
Col de la Traversette
La Salvetat
Riou tor
Privas
Le Pouzin
Crest
Drôme R.
S. Clément
Palons
Chaudesaigues
S. Chely d'Apcher
Pradelles
Loriol
Chateauroux
Guillestre
Château Dauphin
Solikes
Digne


ITINERAIRES
SUIVIS
par quelques
REFORMÉS DU LANGUEDOC
LORS DE LA REVOCATION (1685-1703)
Frontières du Royaume en 1688
Limites du Comtat Venaissin
et de la Principauté d'Orange
Itinéraires.
Albi
Millau
Tarn R.
Castres
Lodève
Le Vigan
Ganges
Anduze
Alais
Lasalle
Lesan
Moissac
S. Roman de Tousque
S. Hippolyte
Auzon
Les Plans
S. Just
Le Pin
Foncouverte
S. Quentin
Uzès
Bagnols
L'Ardoise
ORANGE
Roquemaure
Villeneuve
AVIGNON
Rochefort
Remoulins
Montemo
S. Nicolas
La Calmette
Montpezat
NIMES
Sommières
Pondres
Uchaud
Bezouce
Tarascon
Arles
Beaucaire
Generac
Bellegarde
Lunel
Aimargues
S. Laurent d'Aigouze
Aigues Mortes
MONTPELLIER
Salaison
Mauguio
Vidourle
Hérault R.
Clermont l'Herault
Bédarieux
Saint Pons
Béziers
Florensac
Balaruc
Bouzigues
Cette
Marseillan
Narbonne
Carcassonne
Aude R.
PERPIGNAN
Têt R.
Le Canet
Argelès s Mer
Banyuls de Marende
La Selva
Cap de Creus
Cadaquès
Figuières
Noves
Cavaillon
Merindol
Salon
AIX
Manosque
Durance R.
Mezel
Digne
Riez
Sacaron
Pourcieux
S. Maximin
Tourves
Le Val
Lorgues
Brignolles
Le Luc
Bargemon
Draguignan
Fréjus
Grasse
Cannes
Antibes
La Bastide
Le Mas
S. Martin du Var.
Villefranche
NICE
Marseille

phiné[1] a envoyé d'autres fugitifs dans la ville, le Languedoc également; si bien que l'embarquement provoque un tel mouvement de canots que le capitaine prend peur et refuse tous ses passagers. C'est en vain qu'il se ravise le lendemain; Durant et Barbut, pour 20 louis d'or, ont trouvé un patron qui doit les conduire à Villefranche. Le patron touche la somme, puis manque de parole à son tour. Il faut donc se résoudre à atteindre Nice par terre. Dieu merci, les voitures ne manquent pas, et les sept personnes prennent la grand'-route de Brignolles et du Luc, hâtant leur course, mais précédées néanmoins de David Barbut qui, par écrit, a tracé leur itinéraire et qui s'est informé des hôtelleries sûres. Déjà, en effet, les persécutés ont pris cette voie et les premiers arrivés à Nice se préoccupent de ceux qu'ils ont laissés derrière eux. Nos fugitifs croisent des voitures vides qui vont à Nîmes chercher « la femme de M. Rey ministre »[2], et les postes transportent en Languedoc des lettres qui seront fort utiles à ceux qui désirent quitter le royaume.

Combien de gens, en effet, parmi ceux qui souffraient d'avoir plié leur conscience à l'abjuration, qui ne devaient avoir qu'une très vague idée des chemins possibles de l'exil, et qui mettaient sans doute leurs soins à se procurer des *routes*, c'est-à-dire des itinéraires, de leur province aux frontières! Nous avons découvert aux Archives du Languedoc six feuilles de ce genre qui datent du commencement de 1686.

Le *Bulletin* a parlé souvent de François Teissier, viguier de Durfort, pendu à Lasalle en février 1686 pour avoir assisté aux assemblées du Désert, et à vrai dire leur premier martyr. Quand le bourreau descendit le corps du malheureux de la

M. N. Weiss, p. 112, 113. Les divers membres de cette famille, à eux tous, ont parcouru presque toutes les directions générales que nous indiquons vers l'étranger.

1. Un frère de René de Durand, de Die (Baird, ouvr. cité, p. 363).

2. Sans doute Jeanne Roger, femme de Claude Rey, pasteur à Vergèze. Elle fut arrêtée avec son mari sortant du royaume et on les incarcéra à Grenoble au commencement d'octobre 1685. Ils durent être renvoyés chez eux puisque Claude Rey abjura et se fixa à Nîmes, et ceci se rapporte vraisemblablement à une deuxième tentative de départ. On sait, du moins, que, peu après la Révocation, Rey parvint à gagner la Suisse (*Fr. prot.*, VIII, 419; *Bull.*, VII, 135; XXXII, 409, comm. de M. Fonbrune-Berbinau).

potence où il était demeuré exposé douze heures, il trouva « dans ses poches et dans ses bas » un certain nombre de papiers actuellement annexés à son dossier[1], en particulier la lettre suivante :

A Cero^re (?) de chés moi ce 19 febvr. 1686.

Monsieur,

La vostre ma esté très fidellement randue avec ce qui i estoit mantionné, ausquels je randrai toux les services posible, vous en debvés estre assuré puisque cé un afaire qui me touche de sy près, et mesmes de vous randre tous les services en cella. En attandant, mon cher monsieur, vérés sy après ce que soités, et soiés persuadé que je macquiterai de la promesse que je vous ai faitte. Au surplus aiés la bonté d'assurer monsieur Lassalle de mes respets, comme a vous de vous estre,

Monsieur, vostre très obéissant serviteur,

St Feriol.

Je porte le nom d'une tere à moi.

L'adresse porte :

par esprès.
Monsieur
Monsieur Teissier
marchand bourgois
a Monoblet

J'ai eu une pene estrème
a résoudre ces messieurs
a s'acomoder pour leur
partance, le donneur de la
prézante par esprès vous
en pourra dire la verittė.

Quel était ce correspondant ? sa lettre nous apprend qu'il a reçu ceux que Teissier lui a confiés et qu'il les a fait sortir du royaume. Serait-ce un marchand de Provence avec lequel Teissier aurait eu auparavant quelques relations ? serait-ce un guide ? La phrase « je prie Dieu qu'il vous veuille conduire », qui termine l'autre partie de la lettre, que nous al-

1. Archives Langued., C. 166. Ceux dont nous ne parlons pas ici sont des certificats d'abjuration que Teissier déclara avoir obtenus par un de ses amis de Monoblet, du curé de Boisset qui les a signés. Boisset est à deux lieues de Durfort, la paroisse de Teissier. Est-ce que Teissier n'a pas voulu abjurer dans son village même, ou si le curé de Boisset avait accordé les certificats sans aucune garantie ?

lons transcrire, n'est guère dans les habitudes de ceux dont les services étaient largement rémunérés, mais cependant?

L'autre page du billet contient « ce que souhaitait » Teissier, c'est-à-dire une route qui conduisît à Nice. Elle part de Tarascon, que les Cévenols gagnaient par Nîmes et Beaucaire. Les distances qu'elle indique sont seulement approximatives.

De Tarascon à Selon 7 lieue.	Salon.
De Selon à Aix 5 lieue.	
D'Aix à Negriau 2 lieue.	?
De Negriau à Sacaron 2 lieue.	Sacaron, mas isolé sur le grand chemin.
De Sacaron à Poucieu demy lieue.	Pourcieux, sur le grand chemin.
De Poucieu à S. Maxemin une lieue.	
De S. Maximin à Fontcouverte une lieue.	A Fontcouverte se détache au sud la route de Brignolles et du Luc qui menait à Fréjus.
De Fontcouverte au Val deux lieue.	
Du Val à Perdiguon 3 lieue.	Le logis de Perdigon, sur l'Argens. L'itinéraire quitte ici résolument la grand'route et tire au nord.
A Perdiguon feau lesser Draguignant sur la droite, de mesmes que Lorgues que feaut esvipter, quy est à deux lieue de Draguignant en y allant de Perdiguon.	Entendez : Draguignan est deux lieues plus loin que Lorgues quand on vient de Perdigon.
A un logis quy est sur le chemin.	?
De ce logis à Braguamon 7 lieue en esvitant de loger pas à Braguamont y ayant divers vilages sur le dit chemin qu'on pourra loger.	Bargemon, au nord-est de Draguignan; l'itinéraire rejoint un chemin fréquenté.
De Braguamont à Bastide 4 lieue.	L'itinéraire s'enfonce au nord dans les vallées profondes des Alpes Maritimes. La Bastide, sur un affluent du Verdon.

De la Bastide au Mas 4 lieue qui est en Scavoye lieu de sureté pour leur personne.	Entendez sans doute : pour *les* personnes, sans allusion directe à ceux auxquels pense Teissier.
Du Mas à S. Martin 4 lieue.	Saint-Martin-du-Var, sur le Var.
De S. Martin à Nisse 6 lieue, où estant, logerés au feaubourt et sur le soir avant que ont fermes les portes, entrer dans la ville et demander Monsieur Jaques Sabatier marchant françoys dudy Nisse et luy dire qu'ils sont là de la part de M.	Le mot est barré sur la lettre. C'est sans doute le nom de celui qui signe *Saint-Feriol*, « du nom d'une terre à lui ».
. Au surplus feaut observer d'estre prudent et advisé à ne se ferre cognoistre appersonne, de mesme esvitter tant qu'il se pourra de ne loger pas aux villes, de mesmes de ne s'accompagner pas de personne dans vostre route; en ce fesant je prie Dieu qu'il vous veille conduire.	

L'itinéraire qui précède permettait donc d'aller, par terre, jusqu'à Nice même. Il arrivait quelquefois aux Protestants d'atteindre cette ville par mer. Durant et Barbut ont suivi la route ordinaire jusqu'à Fontcouverte; de là Brignolles, le Luc, la vallée de l'Argens les mènent à Fréjus; ils y logent chez l'hôte « du Château Rouge », et sans se laisser rebuter par les souvenirs amers qu'ils avaient pu garder des patrons de Marseille, ils montent le 2 mars à 11 heures de nuit dans une barque à rames, passent le 3 entre Cannes et les îles et descendent enfin à Nice au « Logis de la Lune. »

C'est aussi par quelques heures de navigation que finissait un autre itinéraire dont un autre Cévenol fut trouvé porteur. Jacques Nadal, de Lasalle, qui déclara avoir quitté sa maison « parce qu'on lui avait donné trop de dragons », avait sur lui quand on l'arrêta « errant par les bois », le 19 mars 1686, cinq routes diverses, écrites de cinq mains

différentes, qui toutes menaient à la frontière de l'est[1]. D'où lui venaient-elles? Elles ne sont accompagnées d'aucune lettre qui en indique la provenance ; Nadal se contente de nier qu'elles soient de sa main, et ajoute, pour expliquer comment il les possède : « que d'abord il avait pensé s'en « aller, puis que n'ayant point d'argent il ne l'a point fait ». Elles ont été rédigées par des gens bien informés et tout laisse supposer qu'elles ont été envoyées de l'étranger par des fugitifs qui ont eu, avant les autres, le courage de partir à l'aventure. La première menait à Nice depuis Avignon. Elle est moins détaillée que celle de Teissier, et nous indique une autre voie, par la vallée de la Durance :

Avignion 7 lieues de Nismes.	
Cavalhion 4 lieues.	
Mérindol 4 lieues gen (?)	
A Mannosque 6 lieues.	On passait la Durance après Manosque.
A Ries 5 lieues, voir Allessandre Arabin[2].	Riez.
A Draguignand 8 lieues, voir Cundier frère.	L'itinéraire suit un grand chemin.
A Grace 7 lieues.	Grasse.
Entibe 3 lieues, voir Sara marchant de la part de l'amy et lui demander.	L'*amy* : c'était déjà un mot convenu qui suppose le passage à Antibes de nombreux fugitifs. *Lui demander* : entendez qu'il fournira tous les renseignements nécessaires et sans doute indiquera des matelots complaisants.
A Nisse voir Gautier marchant françoys.	
Cane deux lieues de Grace, demander Monsieur Mayman, marchant.	Cannes.

L'itinéraire, on le voit, aboutissait à Grasse et laissait aux

1. Arch. Langued., C. 166. Nadal fut condamné aux galères perpétuelles.
2. Voir *Fr. prot.*, 2e éd., I, 295.

voyageurs le soin de se décider entre Cannes et Antibes, d'où ils devaient atteindre Nice, fort probablement par mer. Nice appartenait alors à Victor-Amédée II : mais, par ordre de Louis XIV, la religion réformée n'était pas plus tolérée en Savoie qu'en France et les réfugiés n'y subsistaient qu'à la condition d'y demeurer cachés : aussi ne considéraient-ils la ville que comme un pied-à-terre. Les gens du pays le savaient bien ; à peine Durant et Barbut sont-ils arrivés qu'ils reçoivent les propositions « de quarante ou cinquante voiturins ou patrons qui s'offrent à les conduire à Genève, Gênes, Livourne, ou ailleurs ». Ils n'ont pas d'ailleurs le loisir d'hésiter. Averti de leur arrivée, l'évêque de la ville envoie immédiatement son vicaire général à Don Antonio de Savoie, gouverneur de Nice, pour le prier de les arrêter : ils n'ont que le temps de fuir à Vintimille, San Remo, le col de Nava ; et sans un jour de relâche, par Alexandrie, Milan, Côme, le Splügen et Wallenstadt, ils parviennent à Zurich. Quand ce n'était pas l'autorité ecclésiastique qui veillait, c'était le représentant du Roi. Barbut entre à peine à San Remo : c'est assez pour qu'il y apprenne que peu de jours auparavant, le consul de France y avait fait arrêter une fugitive comme lui, Mme de Favre, et qu'il n'avait consenti à la relâcher que contre 6,000 piastres de rançon.

La route de Gênes fut fréquentée pendant quelques années encore par les émigrés. Deux prisonnières mises hors des prisons d'Aix en juin 1688[1] et conduites par un garde à la frontière, étaient l'une de Privas, l'autre des environs d'Alais. Nous avons lieu de croire qu'elles avaient été arrêtées dans la Provence au moment où elles essayaient de fuir. Enfin, lorsque en 1703[2] les Protestants de la principauté d'Orange eurent obtenu l'autorisation de se retirer à l'étranger, un certain nombre prirent le chemin de Nice. Il s'y était formé une sorte de comité de bienfaisance qui fournissait le nécessaire aux arrivants. En juin 1688, les deux prisonnières y furent secourues par « des amis » et par

1. *Bull.*, XII, p. 442.
2. *Bull.*, XIX-XX, p. 301.

« le consul de la nation anglaise » ; et le même consul, nommé M. Bouër en 1703, est encore indiqué comme ayant bien reçu les fugitifs d'Orange[1].

IV. — Dauphiné, Vallées vaudoises.

Nice était bien loin de Genève, et la route d'Aix bien fréquentée. Dans les possessions du duc de Savoie n'y avait-il pas, plus près de la Suisse, l'agglomération protestante des Vallées vaudoises, dont le souvenir huguenot veillait sans doute encore au Languedoc? Ne pourrait-on s'y réfugier à travers le Dauphiné, directement, et par des chemins assurément peu suivis? Nos notes mentionnent quelques itinéraires, en effet, vers cette partie de la frontière, plus âpre que toutes les autres. Le dossier Nadal en contient deux fort détaillés. Il est à remarquer que le premier rapporte souvent en patois le nom des villages qu'il traverse, et qu'il est néanmoins rédigé en français, ce qui semblerait indiquer qu'il a été tracé par un fugitif ignorant des lieux où on l'a conduit, et qui ne les connaissait que sous les appellations que leur a données le paysan qui le guidait. Quelques erreurs manifestes, dues sans doute à un défaut de mémoire, ne font qu'accroître cette probabilité. La route part d'Alais, et mentionne pour les exilés des Cévennes les haltes à faire jusqu'au Rhône ; le pays était étroitement surveillé, et les premiers pas demandaient autant de prudence que les derniers.

Alles.		Alais.
A Fontcouverte	2 l.	Château sur la route d'Alais à Uzès, où l'itinéraire quitte la direction d'Uzès pour appuyer au nord par Saint-Quentin.
Au Pin la Grange	2 l.	Le Pin.

1. A cette date, les dispositions de la Savoie avaient changé : la noblesse « fut régalée à Nice par le gouverneur de la ville qui les fit manger à « sa table, sur l'ordre du duc de Savoie de les traiter humainement ». (*Bull.*, XIX-XX, p. 346.)

A Bagnioilz	2 l.	Bagnols-sur-Cèze.
Al Port d'Ardoize	2 l.	L'Ardoise, un des plus anciens passages du Rhône, entre le Pont-Saint-Esprit et Avignon. Le mot *Port*, que nous reverrons, désigne un passage connu, avec un batelier permanent. Sur la rive gauche du Rhône on était dans le territoire d'Orange. L'itinéraire en sort, et appuie au nord.
A Rochegude	2 l.	
A Tulette	2 l.	
A Suze	1 l. 1/2.	Suze-la-Rousse. Il faut placer Suze avant Tulette, à Tulette on remonte la vallée de l'Eygues.
A S. Maurice	1 l. 1/2.	
Au moulin de Vinsobre	1 l.	
A Gnions	1 l.	Nyons.
A las Piellos	1 l.	Les Pilles.
A Corgnoie	1 l.	Curnier.
Arpabon	1 l.	Arpavon.
A Verclauze	1 l.	Il faut écrire : Arpavon, le Poët, Pelonne, Verclauze.
Au Pouizel	1 l.	Le Poët Sigillat.
A Palono	1 l.	Pelonne.
A Rouzan	1 l. 1/2.	Rozans, sur le col qui sépare le bassin de l'Eygues de celui de la Durance.
A l'Espine	1 l. 1/2.	
A Montclux	1 l.	Montclus.
A Sere	1 l.	Serres sur le Buech.
A la Baraque Bastie	1 l. 1/2.	La Bâtie-Mont-Saléon. C'est la route ordinaire.
A Veny	1 l. 1/2.	Veynes.
Au plan de la Roche	2 l.	La Roche-des-Arnauds.
A Gap	2 l.	
A la Bastio Novo	2 l.	La Bâtie-Neuve.
A Chorge	1 l.	Chorges.
A la Prunière	1 l.	Prunières, sur la Durance, que l'itinéraire traverse, et qu'il va remonter.
A Savine	1 l.	
A Anbrun	1 l.	Embrun.
A St Clamen	2 l.	Saint-Clément.

A Fraissigniyre	2 l.	Fraissinières.
A Palou	2 l.	Palons. Fraissinières est dans une vallée latérale à la Durance, qui forme impasse. On n'y arrive que par Palons. Il faut donc intervertir les deux derniers noms.

La seconde *route* de Nadal, parallèle à la première, mène aussi dans la haute vallée de la Durance par le Dauphiné, mais elle pousse jusque dans les terres du duc de Savoie :

A Orange	
A Molans	L'itinéraire remonte l'Ouvèze, affluent du Rhône au sud de l'Eygues.
Au Buys	Le Buis-les-Baronnies.
A Vaupierres ou Orpierre chez mademoiselle Lafaye	Orpierre, dans le Bassin du Buech.
A Las dieu legars	?
A la Sausse	La Saulce, sur la Durance, qu'on va remonter.
A Talar	Tallard.
A Vauserre	Valserres.
A Georges	Chorges. L'itinéraire se confond ici avec le précédent.
A Prunières	
A Savine	
A Ambrun il faut passer par dessous la roche ou par dessous la ville	
A Chasteauroux	
A S[t] Clément	Ici notre itinéraire abandonne la Durance et remonte dans la vallée du Guil.
et à Guillestre chez le sieur Roustain	
et au chateau de Cairas	Queyras.
A Aiguilles ou Ajuilles chez Barthelemy Meifre	Aiguilles.
A Ristolas	
de là vous passerez à la montagne de la Croix	Le col de la Croix.
de là au Villar de Boby.	Le Villar de Bobbio.

Les précautions des voyageurs, près d'Embrun, étaient rendues nécessaires par la présence dans la ville d'un archevêque, et d'une garnison considérable, qui venait d'être renforcée depuis la Révocation. Un quart des habitants de la ville avaient fui à l'arrivée de quatre compagnies de missionnaires du régiment d'Arnolfini [1], et la vallée de la Durance était surveillée dans les environs, comme étant le passage unique auquel aboutissaient plusieurs routes. Nous avons constaté que les deux itinéraires de Nadal se réunissaient à Chorges. A Savines débouchait une autre voie venant d'Avignon, et que nous trouvons mentionnée dans l'histoire si passionnante publiée par le *Bulletin* [2], de ces vingt protestants de Saintonge qui, sur la fin de 1685, partent avec un brevet de recrues qu'une singulière ironie a fait signer de Louvois lui-même, pour aller rejoindre M. de Montacier, officier en Piémont. D'Avignon, la troupe arrive à Manosque, manque se noyer au passage de la Durance, et poursuit, à travers la montagne, vers le nord par Mézel, Digne et Seyne. Au dernier village, les habitants malintentionnés « veillaient « avec le plus grand soin, à cause du passage de Barcelon- « ne[tte] qui conduit en Piémont et en Savoie » par le col de l'Argentière. Quelques gentilshommes de la bande essayent même de tenter l'évasion ; l'éveil est donné ; grâce au sang-froid de M. de Montacier tout se termine paisiblement, et nos Saintongeais entrent dans Savines.

A Saint-Clément, au confluent du Guil et de la Durance, en face du mamelon où est construit aujourd'hui le fort de Mont-Dauphin, on était au pied de la haute montagne ; divers cols se présentaient et les fugitifs pouvaient choisir. Le premier itinéraire de Nadal, conduisant à Fraissinières, dans une vallée sans issue, semble fait pour laisser aux exilés le temps de la réflexion. On y pouvait attendre, dans un repos nécessaire, que les circonstances ou la saison fussent propices. La route la plus facile était celle de Briançon et du mont Genèvre, mais le col le plus connu était par là même le mieux gardé.

1. *Bull.*, IV, p. 177.
2. *Bull.*, XXI, p. 358.

Grâce à son excellent passeport, la troupe de M. de Montacier pouvait s'y hasarder, encore l'officier avait-il eu soin quand il était venu à sa rencontre, « de prendre connaissance « des endroits par où l'on pouvait sortir sûrement », et des passages non frayés qui permettaient, au-dessus du chemin ordinaire, d'aller de Briançon à Cézanne, le premier village du versant italien. Une fois à Cézanne, d'ailleurs, les inquiétudes n'étaient pas calmées. La route ordinaire de Turin continuait par Exilles et Suze, au pied du col du mont Cenis ; de Montacier, avec ses compagnons, gravit au sud le col de Sestrières, et tombe sur Pragelas. Toute la vallée était alors au roi de France, les dragons d'Embrun venaient de la convertir ; on était donc sûr, si les soldats n'y manquaient pas, que l'aide et le secours des persécutés n'y manqueraient pas non plus. De là on gagnait Pignerol, Turin, et enfin la Suisse.

Ceux qui ne passaient pas par Briançon et le mont Genèvre (et ils étaient sans doute la majorité) n'avaient d'autre ressource que dans le second chemin de Nadal. Par le Guil[1], au milieu des rochers du Queyras, dans cette vallée autrefois toute protestante, qui leur offrait encore quelques maisons hospitalières, ils devaient atteindre le hameau de Ristolas, et de là, à travers les contreforts du mont Viso, passer soit le col de la Traversette (2,995 m.) pour aboutir à la vallée de Château-Dauphin et à Saluces, soit (c'est la route de Nadal) le col de la Croix (2,303 m.) qui menait en vraie terre vaudoise, à Bobbio, Torre Pellice, Luserna et enfin Pignerol.

Nous voudrions au moins penser qu'au bout de pareilles routes les exilés étaient en sûreté dans les vallées de la Savoie. Le malheur voulait qu'en mettant le pied sur le sol étranger, ils rencontrassent des soldats de France. Les troupes de Catinat que Louis XIV avait envoyées au duc de Savoie pour lui ôter tout prétexte de douceur ou de négligence dans l'œuvre de l'unification religieuse qu'il lui avait imposée, occupaient tous les villages, et il arrivait que les

1. Daniel Brousson, avec un guide d'Orange, sort du royaume par Guillestre (ouvr. cité, p. 31).

malheureux fugitifs harassés, au moment où ils allaient entonner les Psaumes de la délivrance voyaient surgir les mêmes uniformes qui les avaient fait fuir du Royaume, et s'entendaient condamner par les juges étrangers aux mêmes peines qui les menaçaient en Languedoc. Nissolle, de Ganges[1], qui avait en 1686 suivi un des itinéraires que nous venons de rappeler, avec le sieur Hourtet, de Sumène, fut pris de l'autre côté du col de la Croix, dans le bois de Grésinian (près Pignerol) au moment où il demandait le chemin de Pignerol. Il comparut devant le tribunal de Brequayras (Bricherasio); les soldats le ramenèrent à Grenoble, et quand il quitta cette dernière ville, ce fut pour être conduit à Aigues-Mortes.

L'insécurité des vallées vaudoises dut contribuer à en faire négliger l'accès. En 1689 seulement, le duc de Savoie retira les troupes du pays, le mouvement de l'émigration française n'était certes pas achevé, et ce fut vers cette époque que Gavanon[2], l'un des premiers compagnons de Vivens, quittant les Cévennes, vint passer un des cols que nous avons nommés pour aller s'offrir comme chantre au régiment de Galloway, alors en Piémont. La route des vallées qui demandait plus de vigueur corporelle que les autres ne dut pas être souvent suivie par des femmes ou des enfants. Il suffit qu'elle ait été foulée par quelques rudes Cévenols pour qu'elle nous soit sacrée.

V. — Du Languedoc à Lyon par la vallée du Rhône.

Nous en arrivons enfin à la route qui menait directement à Genève, celle sur laquelle se porta de bonne heure le plus gros flot de l'émigration du midi. Dès novembre 1685, avant qu'eussent été promulguées les mesures rigoureuses prises contre les fugitifs, la Suisse recevait environ 60,000 Français; sur le nombre, 15,000 étaient du Languedoc. L'élan était donné, ce fut vers Genève que le courant porta les protestants.

1. *Bull.*, X, 447.
2. *Bull.*, XL, p. 531.

La grande voie du Languedoc à Genève fut la vallée du Rhône. Avant de refaire ce chemin douloureux, sur une des routes les plus fréquentées de la France, cherchons comment on y arrivait des divers points de la province. Le dossier si intéressant du guide Paul Berger[1] contient quelques feuillets fort endommagés et que nous n'avons pu toujours rattacher les uns aux autres, sur lesquels il avait marqué étape par étape les dépenses de ses voyages. Une de ces pages, rédigée de Genève à Castres, alors que Berger montait au haut Languedoc chercher MM. Ricard, Boudon et Duclerc, indique sommairement l'itinéraire du Castrais à Montpellier. C'était la grande route qui aujourd'hui est suivie à l'origine par le chemin de fer de Castres à Bédarieux. De Castres on gagnait la Bastide-Rouayroux (Berger débride à *Pont-Trompette*, faubourg de La Bastide), puis Saint-Pons, Saint-Chinian, Béziers, Florensac et Balaruc.

Pour toute la région de Bédarieux, Clermont-Lodève et Lodève, Montpellier était aussi le grand rendez-vous. Nous y avons vu déjà l'Italien Viano négocier le transport par mer d'une centaine de protestants. Peu d'années après la Révocation, vers 1688, quelques nouveaux convertis de Montpellier en correspondance avec Genève ménageaient dans la ville des entrevues avec des guides de Suisse. La Grange, ministre d'Uzès réfugié à Genève, conseille à Berger partant pour le Languedoc « de s'adresser à Mme de Mor et à Mont- « pellier pour lui procurer des nouveaux convertis ; cette « dame ayant beaucoup d'intrigues ». Les troupes étaient nombreuses dans la ville, et la présence de l'intendant en rendait le séjour redoutable ; mais sa population était cause qu'on s'y cachait facilement. Les fugitifs y trouvaient sans trop de peine, pour leurs femmes et leurs filles, des mulets, dont ceux qui les louaient n'ignoraient probablement pas la destination, mais l'appât du gain passait les scrupules. Le sieur Mourache, proche la Grand' Rue[2], à qui appartenaient deux mulets dont les conducteurs furent saisis près d'Avignon ; Denis Ar-

1. Archives Languedoc, C. 167. Voir le dernier fascicule du *Bulletin*.
2. C. 168. Affaire Vassal.

nadieu et Pierre Irle[1], tous deux muletiers arrêtés au Pont-Saint-Esprit, sont les seuls habitants de la ville dont nous ayons relevé les noms comme complices des Réformés.

Souvent les guides partaient les premiers avec les montures et attendaient leurs voyageurs hors des portes. La métairie de Galdy, qui est à une lieue de Montpellier, a été indiquée à Berger « pour un lieu où s'assemblent les nouveaux « convertis. »

Au nord-est le rendez-vous de Nîmes n'était pas moins fréquenté. C'était là que débouchaient les routes des Cévennes, et dès que des guides attitrés commencèrent à sillonner le Languedoc, ils y vinrent volontiers.

En 1688, Berger déclare « qu'il y a souvent à Nîmes un « guide italien qui loge à la *Croix d'argent* au faubourg du « côté d'Uzès, il est d'une assez belle taille, cheveux noirs, « le visage assez bon ». Le sieur Malet, de Genève[2], qui le connaissait, savait le nom d'une « marchande » par l'intermédiaire de laquelle on pouvait lui faire parvenir des lettres. Jéronimo Ciany[3], que nous retrouverons plus loin, et qui est peut-être le guide dont Berger voulait parler, avait été arrêté dans la ville et condamné aux galères perpétuelles. Il simule une maladie : on le transporte à l'hôpital où il reste pendant deux mois; il parvient à s'échapper : « Jaliberte, ca-« baretière dans le plan des Arennes[4], l'emmène dans sa « maison où il demeure quinze jours à vivre chez elle, et « elle lui donna deux écus qu'il luy a rendus à Genève. »

Par les mémoires de Fauché, prédicant, publiés dans le *Bulletin*[5], nous apprenons qu'au commencement de 1688 on avait déjà pendu dans la ville deux guides de la région : Castan, de Marsiliargues, et Faulcran, de Combas; Berger, la même année, y connaît les deux frères Borrely comme des guides fort actifs.

1. C. 167.
2. *Mémoires* de Berger.
3. Arch. Langued., C. 167.
4. Le *Plan des arènes* était l'*intérieur* de l'amphithéâtre. Aujourd'hui dégagé, le monument romain était alors encombré de bâtisses où les recherches de la police devaient être fort difficiles.
5. *Bull.*, XXX, p. 554.

Mentionnons enfin comme lieu de rendez-vous : Beaucaire, à l'époque de la grande foire annuelle, où les marchands de Genève, en particulier (au dire de Berger) les sieurs Malet et Reillet (Rillet), venaient « prendre l'argent « des nouveaux convertis qui voulaient sortir du royaume et « leur en donnaient les expédians » ; Vals, et Uzès dont nous avons parlé à propos de Berger.

Revenons à Montpellier. Les fugitifs en pouvaient sortir par la porte de la Blanquarié qui existe encore au bas de la rue de l'Université. En 1688 [1], le guide Ciany affirmait qu'on avait échappé au plus pressant danger quand on avait passé le pont de Salaison (à une lieue de Montpellier). Le guide allait à pied, conduisant les mulets qui portaient sur leur dos ou dans des « litières » les femmes et les jeunes filles, et dans de grands paniers, les enfants [2] ; au jour levant, il s'arrêtait dans quelque « vieille mazure » abandonnée en pleine campagne ; laissant là ses gens il allait au village voisin chercher les provisions. A la nuit suivante on repartait. Un passage obligé était le pont de Lunel sur le Vidourle.

De Lunel, on pouvait quitter la direction de Nîmes pour gagner directement le Rhône comme faisaient ceux qui voulaient parvenir en Provence. Berger a conservé dans ses papiers une note qui porte en effet : « Lunel, Aimargues, Saint-Gilles, Arles ». C'est le chemin qu'avaient pris deux jeunes filles de 18 et 21 ans [3], Izabeau de Lavit et Marion de Basset, toutes deux de Bédarieux. Conduites par des gens du pays, sur des mulets loués à Montpellier, elles avaient rencontré « près d'Arles » leur guide Barthélemy Vassal, du lieu de Pont (vallée vaudoise de Château-Dauphin), qui devait les mener à Montélimar et sans doute plus loin. La petite troupe fut arrêtée au bac de Noves sur la route d'Arles à Avignon par les « commis du bateau estably sur Durance ». Vassal fut condamné à la potence le 23 avril 1688. Nous ne savons ce qu'il advint des deux voyageuses.

1. Arch. Lang., C. 167. Affaire Ciany.
2. *Ibid.*, C. 167. Affaire Ciany, affaire Berger.
3. *Ibid.*, C. 168. Affaire Vassal.

De Nîmes au Rhône bien des chemins s'offraient, suivant l'endroit où on voulait passer le fleuve.

Les fugitifs et leurs guides prenaient quelquefois la route d'Avignon. Ils suivaient d'abord la lisière des petites collines qui au nord de Nîmes bordent la plaine, par Bezouce, où Ciany rencontre les demoiselles Trigant, de Nîmes, conduites par « Levieux, orphèvre d'Uzès ».

Le gué de Remoulins leur permettait de franchir le Gardon ; de là, appuyant à l'est, ils s'arrêtaient dans la plaine grillée qui précède Avignon, dans une des nombreuses *bégudes*[1] des environs de Rochefort et attendaient une occasion de traiter pour le passage du Rhône avec un batelier de Villeneuve-les-Avignon.

Dans un jugement des Archives de Montpellier se trouve condamné comme guide[2] *Denis Quet*, salpêtrier de Nîmes, et avec lui sont poursuivis Livet, taffetatier, Robert, patron de Villeneuve, et l'hôte et l'hôtesse de la *Bégude blanche* de Rochefort. Le célèbre pont d'Avignon était sans doute trop bien gardé pour qu'on se hasardât à le passer sans être bien assuré de la régularité de ses papiers.

D'autres, remontant plus haut encore, allaient soit à Roquemaure d'où, vers 1688, tant de barques conduisirent des protestants dans la principauté d'Orange[3], soit deux lieues plus au nord, à Chusclan. En 1688, quatre guides du Languedoc, dit Berger, avaient la spécialité de mener par ces deux bourgs beaucoup de gens à Genève. Ils y mettaient leur monde dans le coche d'eau d'Avignon à Lyon sous divers prétextes. C'est entre Roquemaure et Chusclan qu'était le *port d'Ardoise* que franchit une des routes de Nadal que nous avons vue, et une autre que nous transcrirons plus loin. La rive droite du Rhône, partout où sa rive gauche était terre d'Orange ou terre papale, devait être suspecte à bon droit aux soldats du roi ; de plus on allongeait la route de Lyon en

1. *Begudo*, en provençal : l'endroit où on boit.
2. Arch. Lang., C. 191, 26 mars 1688.
3. Voir *Bull.*, XXXIX, 193, la mention des jugements des 26 et 29 septembre 1698, condamnant 75 hommes et 21 femmes, pour être allés à Orange sans permission.

inclinant à l'est dans la boucle que le fleuve dessine à Avignon; aussi, bien des voyageurs au sortir de Nîmes tiraient-ils droit au nord. De Remoulins, par la Combe de Valliguières[1], on aboutissait à Bagnols-sur-Cèze, et c'était la route ordinaire; une autre, à peu près parallèle, et que prenaient quelquefois les gens de Montpellier quand ils voulaient éviter Nîmes, allait vers Uzès. Berger inscrit pendant le voyage qu'il fit sûrement avec des fugitifs: *Au pont de Lunel; à deux lieues de Nîmes* (lisez *avant* Nîmes) *pour la couche...*; puis tournant au nord et à l'est, par les garrigues, il rejoint la route d'Uzès *à Saint-Nicolas,* au pont du Gardon; de là, par une nouvelle inflexion à l'ouest pour manquer Uzès même, il passe *à Monteren* (Montaren), et suivant un chemin déjà mentionné par Nadal, il atteint par Saint-Quentin et le Pin le bourg de *Banil* (Bagnols-sur-Cèze). Au commencement de 1688, déjà Roland Angély, ancien chantre au Vigan, venu à Nîmes avec le plus jeune de ses fils, Guillaume, « pour tâcher de savoir des nouvelles de son second fils Roland Angély[2] qui n'était plus avec lui depuis dix mois », poussa jusqu'à Uzès où son troisième fils Jean les rejoignit, et tous trois, de là, partirent à pied pour Lyon.

A deux lieues de Bagnols était le fameux pont Saint-Esprit, le seul qui existât entre Avignon et Lyon. Il ne fallait pas songer à le franchir sans des passeports réguliers. Catherine de Rotolp, veuve du sieur Antonin Bissol, de Castres[3], qui en octobre 1689 tentait seule de sortir du royaume, fut avertie dans le bourg par son hôtesse « qu'il y avait des ordres d'arrêter sur le pont toutes les personnes qui y passeraient qui n'avaient pas des certificats des officiers ou consuls de

1. *Valliguières,* à une lieue et demie de Remoulins. C'est dans la même combe que passa, en novembre 1686, le jeune Claude, fils de David Brousson (ouvr. cité, p. 56). En 1720, la *chaîne* des condamnés de l'assemblée de la Baume des Fées, qui allait à pied à Lyon, y chanta « de saints cantiques » pendant plus d'une heure (Ch. Sagnier, *La Baume des Fées,* p. 121).

2. Arch. Lang., C. 165. Affaire l'Angély. Roland Angély, le fils, dit la Fresquière, était alors prédicant aux environs de Saint-Hippolyte et de Lasalle. Il est douteux que le père n'en ait rien su.

3. Arch. Lang., C. 169.

leur pays ». Elle dut revenir à Nîmes, où elle attendit une occasion de repartir avec un guide, lorsqu'elle fut arrêtée. La surveillance des environs était fort sévère; les arrestations de fugitifs et les pendaisons de guides n'y étaient pas rares.

Le 9 août 1686 neuf passants sont jetés en prison. Ils voyageaient comme recrues, se disant engagés dans la compagnie du capitaine Pallavicini, qui était alors en Piémont[1]. Leur feuille de route avait sans doute paru suspecte. Le 30 septembre 1687 deux muletiers de Montpellier, Arnadieu et Irle, pris au pont Saint-Esprit, sont condamnés aux galères perpétuelles, à Nîmes[2]. Le 25 mai 1688, c'est Antoine Provençal, orfèvre de Gap, qui est pendu comme guide au pont Saint-Esprit même, alors que le voyageur qu'il conduisait, André Monfajon, boucher du Vigan, va ramer pour toute sa vie[3]. On comprendra donc que plus d'une troupe d'émigrés aient évité et la ville et le pont.

Jéronimo Ciany[4], qui menait à Genève Mlle Marie Freboul, femme de Daniel Brousson, parfumeur de Montpellier, sa fille aînée, ses quatre fillettes et sa servante, sur quatre mulets, prit le parti de passer le Rhône un peu au-dessous de la ville, à la hauteur de Saint-Nazaire. Mal lui en prit. Laissant dans un petit village ses voyageurs, il alla demander une barque à un traître qui avertit aussitôt le curé et la maréchaussée. A la nuit, Ciany et ses gens arrivent au bord de l'eau, le passeur les prend dans son bateau avec toute la lenteur possible. Comme les soldats tardent à paraître, il prétend que la barque est trop chargée pour démarrer, oblige les malheureuses femmes à redescendre sur le rivage, lance des pierres dans l'eau pour donner l'éveil; enfin la troupe accourt. Le guide allait s'échapper, quand le curé se jeta sur lui et parvint à le maintenir. Il essaya, pour sa défense, de déclarer qu'il n'était pas le vrai guide de la troupe, qu'il venait

1. Arch. Lang., C. 166.
2. C. 167.
3. C. 167.
4. Voir plus haut. Le récit qui suit se retrouve dans *la Sortie de France de Daniel Brousson* (p. 102).

seulement du Pin, où les dames lui avaient été remises « dans une métairie du sieur d'Uzès » par un nommé Massin, du Vigan. Mais la demoiselle Brousson affirma le contraire; Ciany était venu la trouver à Montpellier, de la part de son mari, réfugié à Genève, se recommandant d'une demoiselle Blanc, de Montpellier, qu'il avait fait sortir du royaume, et « il déclarait savoir très bien les routes, et qu'il la passerait sans aucun risque ». Le guide fut pendu à Nîmes le 2 août 1688[1].

Mieux inspirés encore, évidemment, étaient ceux qui savaient éviter l'approche même du pont Saint-Esprit. Berger fut de ceux-là. Après avoir marqué, sur la feuille dont nous avons parlé, ses dépenses à Bagnols « *ten pour ferures que de bouche* », il inscrit en termes pour nous énigmatiques : « *pour faire voiturer la chese au M. 10 sols;* puis note : *à Saint-André...; à la dine...;* au bonhomme *près la rivière...; à la débride...; à Saint-Marsel...* », et nous pouvons le suivre, remontant la rive gauche de la Cèze pendant près de deux lieues jusqu'à Saint-André de Roquepertuis, puis vers le nord, à travers les collines boisées, atteignant l'Ardèche au sortir des étroits défilés de Vallon, pour aller loger à Saint-Marcel-d'Ardèche, à une lieue plus loin que le pont Saint-Esprit. « On passe, disait-il plus tard, la rivière qui sépare le Vivarais « et le Languedoc à un port qui est entre le pont Saint-Esprit « et Ayguisse (Aiguèze). »

Il y avait là, au bord de l'eau, une maison connue de lui qu'il nomme *le Bonhomme*, et dans ses notes nous relevons plusieurs fois des dénominations pareilles. Ce devait être une expression dont les guides convenaient pour éviter d'écrire ou de dire le vrai nom de leurs hôtes bénévoles. Un autre feuillet de Berger nous indique un autre chemin de Nîmes à l'Ardèche. Nous le transcrivons, en retournant simplement l'ordre des étapes.

Par la route d'Alais on allait à la *Calmette*, de là, laissant le

1. Jacques Pineton, de Chambrun, demeura emprisonné vingt jours au Pont-Saint-Esprit (novembre 1685); il partit de là pour les prisons de Pierre-Scize, à Lyon (*Larmes...,* éd. Schaeffer, p. 138-148). — Le guide Ciany, condamné aux galères en janvier 1688, s'était évadé, réfugié à Genève et était rentré en France pour reprendre son dangereux métier.

Gardon à sa gauche, on gagnait *Saint-Jean de Ceyrargues, la Baraque de Saint-Hippolyte* (de Caton), où l'on croisait la route d'Alais à Uzès; on s'arrêtait chez celui que Berger appelle *Monsieur le prieur de Saint-Just* (et Vaquières), puis dans *la tere de la Baraque des Plans*, puis chez *l'aute de la Baraque d'Alzon* (Auzon). On était alors sur la route d'Alais au Vivarais, par laquelle on touchait *Saint-Jean-des-Anels*, aujourd'hui Saint-Jean-de-Marvejols; c'est de ce dernier village qu'on rejoignait Aiguèze en tirant à l'est. Il y avait en 1688 dans la région, dit Berger, « deux guides: il n'en sait pas les « noms; ils se retirent à Maltaverne (?) à trois lieues d'Uzès, « ils ont aussi une retraite chez le Bonhomme (?) à deux lieues « de Saint-Jean des Anels, qui est une maison seule »[1].

Continuons à suivre Berger que nous avons laissé à Saint-Marcel. Il trouve au Bourg-Saint-Andéol des bateliers qui le portent sur la rive gauche du Rhône, s'arrête à *Pierrela* (Pierrelate) et entre dans Montélimar. Mais il sait qu'il pourrait franchir le fleuve en d'autres points : « l'on passe au Bourg « Saint-Andéol et [demeurant sur la rive droite] l'on va loger « au Poussin (le Pouzin) aux *Trois Pigeons* »; l'hôtelier y fournit des barques. Au surplus, il affirme que « pour de « l'argent, l'on passe le Rosne partout ».

Nous nous étonnons de cette intention persistante d'entrer dans le Dauphiné; Berger nous en donne la raison : « après « qu'on a passé [le Rosne] on est libre ». Libre, c'était sans doute beaucoup dire, mais en effet la rive gauche était favorisée. Il s'y trouvait moins de soldats du roi, et du pont Saint-Esprit à Lyon, la surveillance était difficile à exercer sur une des routes certainement les plus fréquentées du Royaume.

Nous voici maintenant avec les exilés sur le grand chemin de Lyon. Après Montélimar ils s'arrêtent à *Drivière* (Derbière)[2] où Jean Coulomb, revenant de Suisse, vint coucher après une longue journée de marche. Il y passa le Rhône,

1. Peut-être y a-t-il ici quelque rapport entre *le Bonhomme* de Berger, et *le s^r Bonhomme*, de Bez (Beth) près Barjac, mentionné comme suspect sur une liste adressée à l'intendant (*Bull.*, XXIX, p. 354). Beth est près d'un Malataverne, mais ce dernier nom est fréquent dans le Gard.

2. Arch. Lang., C. 167. Dossier Jean Coulomb.

demanda la direction de Viviers, « coucha entre Viviers et le Bourg dans un logis à la campagne » et par Saint-Jean-des-Anels rejoignit Anduze où il se fit prendre. Il jura qu'il n'était rentré en France que parce que « le roi pardonnait aux fugitifs pourveu qu'ils fussent bons catholiques », mais nous doutons que ses intentions fussent celles qu'il dit. Au nord de Derbière, à Loriol, un *voiturin* fournissait des chevaux aux nouveaux convertis, et on le savait à Genève, car Palmier et la Grange, tous deux d'Uzès, se servaient de lui et le recommandaient à Berger en 1688. C'est à Loriol qu'arrivent du Vivarais ceux qui ont passé le Rhône au Pouzin. La Drôme franchie, le hameau de La Paillasse offre un abri. Valence est à deux lieues, ses hôpitaux atroces et son effroyable gouverneur *La Rapine* inspirent aux femmes une terreur qui n'est que trop justifiée[1], et l'on brûle l'étape, en évitant même d'entrer dans la ville : Dieu merci, la plaine est large. Plus loin c'est l'Isère.

Les deux jeunes Vieusseux et Léger, de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne) arrêtés à Tournon [2] (ceci nous apprend que par la rive droite on devait quelquefois remonter jusqu'à Lyon) et renvoyés par les soldats à cause de leur âge, font semblant de rebrousser chemin pendant une lieue, traversent le fleuve ; puis, sur l'autre rive, reprenant leur route, ils viennent passer en face de la ville, au bourg de Tain. Au nord toujours, les voyageurs s'arrêtent à Saint-Rambert (d'Albon), le Péage-de-Roussillon, Autherives, villages mentionnés dans des listes diverses, et que leur insignifiance même recommandait à l'attention des guides ; ils entrent dans Vienne[3], point d'arrivée d'une route venant du Puy, point de départ

1. « Envoyer les Réformés chez La Rapine, cela s'appeloit leur donner *l'extrême onction* » (*Daniel Brousson*, p. 42). Qu'on relise quelques pages de la relation de Blanche Gamond (*Bull.*, XVI, p. 437) et l'on pourra se rendre compte du degré d'infamie où allait la cruauté du gouverneur.

2. *Bull.*, XXV, p. 277.

3. A Vienne aussi, « on était fort exact à reconnaître ceux qui pas« soient. Il falloit se présenter à l'Hôtel de ville, et là on étoit examiné et « interrogé » (*Cambolive*, dans *Daniel Brousson*, p. 57). Sur l'Hôpital général de Vienne et les tourments qu'y subissaient les Réformés, voir la relation de Pierre Lambert (*Bull.*, XXII, p. 453).

d'une autre allant en Suisse; encore quelques lieues et ils passent les portes de Lyon.

La population protestante de Lyon avait fortement diminué depuis 1685[1]. Il restait néanmoins dans la ville bien des nouveaux convertis aisés qui prêtèrent assistance aux exilés.

Les protestants étrangers, fort nombreux dans un pareil centre commercial, montrèrent en ces tristes jours leur générosité et leur zèle, et les Allemands de Lyon témoignèrent aux persécutés la même bienveillance que leurs gouvernements. Au début de 1686, Roland Angély avec ses deux fils[2], qui, comme il le dit quelques mois après à Montpellier, « a « fait tout ce qu'il a pu pour esviter de se faire catholique, « n'ayant pu jusqu'à présent s'y résoudre », quitte le Languedoc et arrive à Lyon. Le fils Jean Angely rapporte que « ni « lui ni son père n'y travaillèrent, n'ayant pu y trouver de mes-« tiers (ils étaient cardeurs de laine); qu'ils restèrent deux « mois dans la ville dans la vue de sortir de France s'ils en « trouvaient l'occasion », vivant du peu d'argent qu'ils avaient emporté, « et d'une charité qui leur fut faite par un marchant d'Alemagne », dont il eut la reconnaissance d'oublier le nom devant le magistrat qui l'interrogeait. Les trois fugitifs durent enfin, faute de ressources, renoncer à leur projet d'émigration, et rentrèrent tristement au Vigan.

Un des papiers de Nadal, de Lasalle[3], qualifié de *route* à cause de quelques lignes que nous en transcrirons plus tard, porte en tête :

« Estant à Lion, alés loger à la Samaritaine, rue du Mulet, voyés Messieurs Lucré quy demeurent devent vostre logis.

« Messieurs Cromelin, frères, françoys.

« Monsieur Jean Albert, alemant.

« Messieurs Locher et Cheret.

« Messieurs Gorge et Haury Rietament. »

1. En 1651, d'après un recensement fait par les anciens du Consistoire, l'Église de Lyon comptait 123 chefs de famille, demoiselles ou veuves qui contribuaient à l'entretien du culte, et 104 « qui ne contribuaient rien » (Archives de l'Hôtel de ville de Lyon, p. 625, 121 du catalogue).

2. Arch. Langued., C. 165. Voir plus haut.

3. Arch. Langued., C. 166. Voir plus haut.

La plupart des noms fautivement transcrits de mémoire sur cette liste, se retrouvent dans les registres de l'Église[1]. On y voit des *Cherer* en 1670, et en 1671 un Melchior *Rietthman*. Le 24 novembre 1672 un acte de baptême mentionne un Antoine *Locher*, et il est assez curieux que le jeune Vieusseux, arrêté à Tournon, puis relâché, avait une lettre de recommandation pour un marchand de ce nom, celui sans doute qui est mentionné ci-dessus. C'est à un M. *Cromelin*[2], qu'en 1688, M. Mozes, apothicaire de Lyon réfugié à Genève, écrivait « de se souvenir de ce qu'il lui avait promis pour « aller faire peur au traitte (traître)[3] ». M. Cromelin n'était pas le seul à se préoccuper des traîtres qui espionnaient à Lyon les agissements des nouveaux convertis et leurs relations avec les voyageurs et les guides. L'apothicaire Mozes envoyait le guide Berger chez M. Brunet « aussi maître apo- « thicaire, en ruë Saint-Jean » et chez M. de Jussieu. Quand Roland Angély déclare « qu'il pensait trouver à Nîmes des « marchands de Lyon qui pourraient lui donner des nouvelles « de son fils » il savait bien ce qu'il affirmait; si MM. Rillet et Malet, de Genève, venaient aux foires du midi chercher les protestants, plusieurs Lyonnais se vouaient à la même occupation. Un des correspondants de Berger à Lyon se nommait sans doute M. Malin, et Jeanne Faïsses, fugitive des Cévennes, nous a encore gardé les noms de M. Vignes marchand rue de la Gerbe, et de M. Gaillard, qui ont eu souci de son voyage[4].

Berger était peut-être lui-même originaire de la ville; il y connaissait un concurrent : « Anternau fils, marchand pelle- « tier dans la grande rue Mercier (Mercière), qui a les che- « veux noirs, beau de visage, de grande taille. Il vient sou- « vent en Languedoc prendre du monde et il *fait un grand « commerce de nouveaux convertis*, surtout du côté de Castres.

1. Archives de l'Hôtel de Ville de Lyon, copies.
2. MM. Antoine et Pierre Cromelin, associés, le premier célibataire, le second marié à Françoise Seignoret qui se réfugia à Lausanne, était d'une famille originaire de Saint-Quentin (*Bull.* VII, p. 494; VIII, p. 465).
3. Arch. Langued., C. 167, dossier Berger.
4. *Bull.*, XXVII, 160.

« Sa maison à Lion est près du *Grand Chameau.* Il va à Ta-« rascon où il a des amis et il a un parent qui est prieur de « Saint-Anthoine, près Romans en Dauphiné. » Guides et marchands étaient assurés de la complicité d'un certain nombre d'aubergistes. La feuille de Nadal nous a déjà nommé *la Samaritaine*[1] dans le même quartier que *le Bœuf*, hôtellerie de la rue Grenette, qu'indique Berger[2]. Deux autres « ostelleries où l'on retire les personnes qui sortent « du Royaume et qui fournissent les voiturins », et dans lesquelles logeait souvent le guide Berger, la *Croix Blanche* et la *Bonne Chère*, l'une en face de l'autre, étaient au faubourg de la Croix-Rousse, assez loin des murs, et sur la route même de Genève.

Les prisons de Lyon regorgeaient de prisonniers Réformés, de temps en temps (*Bull.*, XXX, 553) l'Intendant en remplissait un *coche d'eau* qui les transportait en Languedoc. Des commissaires, dit Cl. Brousson (ouvr. cité, p. 59) visitaient les auberges une fois par semaine pour y surprendre les Religionnaires, et le récit du jeune fugitif nous apprend que les hôteliers abusaient souvent de la frayeur que provoquait une menace de dénonciation.

Avant de sortir de Lyon avec les gens du Languedoc qui sont venus y chercher un abri en remontant la vallée du Rhône, parlons de ceux qui ont atteint la ville par le Plateau Central ou les Cévennes.

(A suivre.) Ch. Bost.

1. Les quelques renseignements que nous donnons sur les hôtelleries nous ont été fort obligeamment fournis par M. Favier, archiviste de la ville de Lyon.

2. Près de là, dans la rue Dubois, était le *Puits couvert* où le jeune Claude Brousson (ouvr. cité, p. 61), au moment de partir pour Genève, trouva « quantité de personnes de la Religion, hommes, femmes et en-« fants qui devoient être de la compagnie, avec des guides pour nous « conduire ».

Documents

LA RÉFORME FRANÇAISE APRÈS LA MORT DE CALVIN

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE DE THÉODORE DE BÈZE

1564 — 1575[1]

Théodore de Bèze à H. Bullinger.

Genève, 6 août [1564[2]].

Apprenez maintenant, mon père, pour quels motifs je vous envoie cette lettre par un messager spécial. L'ambassade[3] a traversé cette ville. Elle se compose du seigneur de Vieilleville[4], maréchal de

---

Beza Bullingero.

(Bibl. publ. Genève, ml. 118, fol. 181-184, orig. autogr.)

... Nunc accipe, mi pater, cur ad te proprio nuntio hæc mittantur. Transierant per hanc urbem legati, D. a Villevilla, Galliæ Mares-

1. Voy. plus haut, p. 430.

2. L'année n'est pas indiquée, mais la date de 1564 est déterminée, d'une manière certaine, par les passages relatifs à l'arrivée en Suisse du maréchal de Vieilleville et de l'évêque de Limoges, et au renouvellement de l'alliance du roi de France avec les Ligues suisses. — M. Baum, qui avait copié cette lettre (Voy. *Copies Baum, Bibl. Soc. Prot. fr.*), l'attribuait à l'année 1565. Il se basait sur la publication à cette époque d'une réfutation des opinions de Brenz par Bèze, dont il est longuement question dans le début de cette lettre, que nous ne donnons pas ici. Mais c'est une erreur.

3. Une ambassade extraordinaire, envoyée par Charles IX en Suisse. Les *Registres du conseil de Genève*, du 1er-5 août 1564, contiennent des détails sur la réception faite dans cette ville aux envoyés du roi de France. — Selon la teneur des pouvoirs qui leur avaient été remis, datés de Roussillon 25 juillet 1564, ces ambassadeurs extraordinaires étaient chargés du renouvellement de l'alliance du roi de France avec les Cantons, et devaient y travailler de concert avec les deux ambassadeurs ordinaires du roi auprès des Ligues suisses et grisonnes, Pomponne de Bellièvre et Nicolas de la Croix, abbé d'Orbais. L'alliance du roi de France avec 11 Cantons (Zurich et Berne s'abstenant), fut signée à Fribourg le 7 décembre 1564 et à Mont-de-Marsan le 21 juillet 1565 (Voy. *Amtliche Sammlung der eidgenössischen Abschiede, Bd. IV, Abth.* 2, p. 1509 et suiv.).

4. François de Scepeaux, seigneur de Vieilleville, comte de Duretal, etc., chevalier de l'Ordre du Roi, maréchal de France, conseiller au Conseil privé, capitaine de cent lances des ordonnances, gouverneur de Bre-

France, qui n'est pas du tout un méchant homme, sous réserve, toutefois, de ce que je vous écrivais naguère, et de Bassefontaine[1], à présent évêque de Limoges, que vous connaissez bien. Nous avons parlé et discuté ensemble[2]. Je ne leur ai pas dissimulé les obstacles qui semblent devoir empêcher la conclusion de cette alliance[3], et en

---

calcus, homo minimè malus, sed ea conditione qua nuper ad te scripsi, et Bassofontanus, nunc Lemovicensis Episcopus, quem probè nosti. Egi cum illis, et illi me cum. Non dissimulavi quæ videntur fœdus istud impeditura, et ex iis vicissim studui resciscere

tagne, etc.; ambassadeur extraordinaire en Suisse et aux Grisons, du 13 août au 31 décembre 1564. C'est lui qui dirigeait les négociations avec les Cantons.

1. Sébastien de l'Aubespine, d'abord abbé de Bassefontaine, et plus tard évêque de Limoges. Il avait déjà été chargé de deux missions extraordinaires en Suisse, en 1546 et en 1549; et de 1552 à 1554, il avait été ambassadeur ordinaire auprès des Ligues.

2. Il est intéressant de rapprocher de la lettre de Bèze, le récit de cette même entrevue, contenu dans le *Reg. du conseil de Genève*, 5 août 1564 : « Monsr le sindique Roset, qui a disné ce jourd'huy avec ledit Sgr « Mareschal de Vieleville avec Monsr de Bèze, a raporté que led. Sgr. « allant aux Ligues pour faire l'alliance entre le Roy et eux, desireroit « que Monsr de Bèze allast avec luy à Berne et à Zurich, pour les induire « à entrer en ladite alliance. Espérant que cela pourroit beaucoup servir « pour faire observer l'Edict du Roy, et mesmes a ceste ville; disant en « outre que Monsr le prince de Condé et l'Amiral desirent que lad. « alliance se fasse, et que pour leur complaire il voudroit bien y employer « un tel personnage.

« La dessus Monsr de Bèze n'a rien voulu respondre, car il ne le desire « pas, et touteffois qu'il pourroit bien escrire. — Arresté de remonstrer « aud. Sgr Mareschal qu'on ne luy peult accorder que Monsr de Bèze « alle avec luy, pour les charges qu'il a icy, tant au college qu'à ses « leçons et sermons. — Et au reste, s'il plaist à Monsr de Bèze d'escrire, « qu'il le fasse. »

3. Il s'agissait de négocier la rentrée de deux des *Villes Évangéliques*, Zurich et Berne, dans l'alliance des Cantons suisses avec le roi de France, dont elles s'étaient retirées. Ces deux cantons étant, par leur étendue et leur richesse, les plus considérables parmi les XIII Ligues suisses, on attachait à la cour de France une extrême importance à la réussite de cette négociation, qui ne devait aboutir que beaucoup plus tard, à l'époque de renouvellements d'alliance subséquents. Sans consentir à rentrer dans l'alliance de France, Zurich et Berne demeuraient pourtant compris dans le *Traité de paix perpétuelle* du roi de France avec les Ligues suisses, qui leur assurait des avantages et des garanties pour le commerce et l'établissement de leurs ressortissants en France.

La République de Genève aspirait, elle, à être admise dans cette

retour, je me suis efforcé d'apprendre d'eux ce qu'ils pensaient. Je ne touche point aux questions politiques, que j'ignore et que je veux ignorer autant que possible, car j'ai assez éprouvé la vanité de ces choses-là. Mais je me suis appliqué à faire entendre aux ambassadeurs les principes que nous préférons à juste titre à la possession du monde entier. Et malheur à nous si nous ne donnions en toutes choses la première place, et la seconde aussi, au règne de notre Dieu !

Je me suis plaint des desseins de ces hommes[1], qui, désespérant de ramener l'ancien chaos d'un seul coup et une fois pour toutes, par l'abrogation de l'Édit royal[2], voudraient imiter la tactique de Sertorius. Celui-ci partait d'une énumération suffisante des parties pour arriver dans son argumentation au genre. De même, ai-je déclaré, ces gens cherchent à nous arracher l'une après l'autre toutes les garanties que nous avons obtenues du consentement du royaume entier, au prix de notre sueur et de notre sang. — J'ai montré qu'il ne saurait rien y avoir de commun entre la lumière et les ténèbres ; et qu'il fallait par conséquent que les ambassadeurs adop-

---

quid cogitarent. Politica illa non attingo, quæ et ignoro, et ignorare maximè volo, satis expertus quid hoc sit rei. Sed illa studui inculcare, quæ toti mundo merito anteponimus. Et væ nobis, nisi et primas et secundas tribuamus Dei nostri regno. — Conquestus sum de eorum consiliis, qui quum non possent simul et semel antiquum chaos revocare, abrogato regio edicto, imitarentur Sertorium, qui a sufficienti partium enumeratione argumentabatur ad genus. Ita enim illos paulatim nobis eripere quæ ex totius regni consensu, non sine sudore et sanguine obtinuissemus. Nullum porro esse luci cum tenebris commercium. Semel igitur aliquid firmum constitue-

alliance, au même titre que les alliés protestants des Ligues suisses, et plusieurs ambassadeurs de France, à la fin du XVIe siècle, se montrèrent favorables à cette politique. Ils n'éprouvaient aucune sympathie pour la ville qui était le centre de ralliement du parti huguenot, mais il entrait dans les intérêts de la cour de garantir l'indépendance de Genève, qu'on appelait *la clef des Ligues Suisses*. C'est, en effet, par Genève que passaient les nombreuses levées de troupes suisses se rendant en France, et il importait fort de garder cette communication toujours ouverte. Si Genève tombait aux mains de la Savoie et du roi d'Espagne, c'en était fait de la liberté de passage.

1. Le parti des Guise.

2. L'Édit d'Amboise, du 19 mars 1563, qui accordait aux Réformés le droit de célébrer leur culte dans une ville par bailliage, et dans les maisons nobles.

tassent d'emblée une ligne de conduite bien nette, de telle manière que notre Dieu fût le lien de l'alliance projetée.

A ces déclarations les ambassadeurs ont répondu en me promettant monts et merveilles de la part du roi et de la reine. — Mais, me direz-vous, qui est-ce qui mettra ces promesses à exécution ? — Ici, mon père, je vous répéterai ce que je vous ai déjà écrit : ce que le zèle de la piété ferait faire à des hommes bons et religieux, ces gens-là ne peuvent se décider à l'accomplir qu'à l'instigation de deux mobiles seulement : en premier lieu la nécessité, ensuite la pensée que cela peut être utile à leurs intérêts. Le Seigneur seul dispensera le zèle, quand il le jugera à propos ; et je continue, assurément, à concevoir les meilleures espérances au sujet de notre Régulus[1] et de ses frères. Mais je pense qu'en ce moment en particulier, où le Seigneur semble remettre entre nos mains la direction de ces affaires, il nous faut avoir en vue les deux objets que je vais exposer. — Si cette alliance[2] se conclut à la condition que l'observation de l'Édit y soit stipulée avec les plus strictes garanties, on obtiendra le double résultat que voici : à savoir que les Églises soient affermies, et que le Conseil du Roi, ne fût-ce qu'en vue de son propre intérêt, devienne le gardien de la vraie religion. Si cela

---

rent, ut hujus fœderis vinculum esset Deus noster. Ad hoc ita responderunt, ut omnia sint tum de rege tum de regina polliciti. Sed, inquies, quis id præstabit? — Hic repetam, mi pater, quod antea ad te scripsi. Quod boni viri et religiosi facerent pietatis studio, ad id faciendum isti solis duabus rationibus impelli possunt, necessitate primum, deinde si hoc suis rationibus conducere existimaverint. Zelum unus Dominus largietur quum volet, et certè de Regulo nostro et ejus fratribus optimè adhuc spero. Sed illa duo nobis esse spectanda puto, hoc maximè tempore, quo videtur Dominus nobis illa veluti in manus tradere. Si coeat hoc fœdus ea conditione, ut severissimè sanciatur edicti observatio, utrumque obtinebitur, nempè ut stabiliantur Ecclesiæ, et regis consilium, saltem commodi sui causa, veræ religionis custos efficiatur. Id autem si factum erit,

1. L'amiral de Coligny.

2. L'alliance du roi de France avec les Ligues, en particulier Zurich et Berne. On voit par ce qui suit à quel point Bèze en était partisan. Et s'il ne crut pas devoir accompagner les ambassadeurs du roi dans ces deux villes (Voy. ci-dessus p. 595, note 2) c'est qu'il espérait pouvoir mieux servir cette cause en la traitant avec ses amis bernois et zurichois, directement, en dehors des négociations des ambassadeurs.

a lieu, c'est-à-dire dès que l'Édit aura été mis en vigueur par les moyens pacifiques, alors je vous réponds, mon père, que c'en sera fait du règne de l'Antéchrist en France, et que par conséquent le siècle sera des plus heureux. — Mais s'il en va autrement, je sais que nous avons un Dieu puissant, qui du haut des cieux confond toutes les entreprises des tyrans. Et jamais hommes à notre connaissance n'ont davantage éprouvé les effets de sa puissance que les frères des Églises françaises. Mais il n'en est pas moins certain que des tempêtes sans fin menacent; elles sont même déjà formées au-dessus de nos têtes.

Je pense en effet que vous n'ignorez point les progrès qu'a faits l'alliance des Catholiques[1], dont le roi de France retarde seul encore la conclusion. S'il hésite à y adhérer, c'est tout d'abord parce que tous ces gens-là n'ont pas accoutumé d'avoir une grande confiance réciproque, et qu'en particulier le roi de France n'ignore pas combien la destruction de nos Églises lui serait préjudiciable : car ses alliés pourraient ensuite très facilement l'écraser. Il s'en rend bien compte lui-même, et il est par conséquent certain que s'il conclut une alliance avec l'ensemble de votre nation, cette mesure fera échec

---

id est si semel pacificè obtinuerit edictum, hoc tibi, mi pater, spondeo, periisse Antichristum in Gallia, ac proindè felicissimum fore seculum. Sin minus, scio potentem esse Deum nostrum qui ex alto rideat omnes tyrannorum conatus, quod nulli nostra memoria magis sunt experti quam Gallicarum Ecclesiarum fratres. Sed certum est tamen tempestates infinitas imminere, atque adeo capiti jam nostro incumbere. Neque enim ignoras, opinor, quousque jam processerit Catholicorum fœdus, cujus conclusionem unus Gallus remoratur. Nam præterquam quod isti non solent mutuo inter se satis alii aliis confidere, non ignorat Gallus non posse Ecclesias nostras everti, nisi tanto cum suo damno, ut postea facilè a suis confœderatis opprimi possit. Hoc ipse videt, ac proindè certum est fore ut si commune cum vestra gente fœdus inierit, omnia illorum consilia fiant

1. La cour de Rome travaillait depuis longtemps à former une alliance des États catholiques, en vue de la destruction du protestantisme. Le roi d'Espagne et la république de Venise avaient donné leur adhésion. Un des premiers objets de cette alliance était la prise de la ville de Genève, qui devait être remise au duc de Savoie. Or, c'était là une mesure à laquelle la cour de France ne voulait pas consentir, dans l'intérêt de ses relations avec les Ligues suisses, et du libre passage des troupes suisses par Genève.

à tous les desseins de ces gens-là. Quant à lui, il aimerait bien mieux maintenir l'intégrité de son royaume à l'aide de ses propres forces et des vôtres, plutôt que d'en être réduit à cette autre alternative : de souffrir d'abord que ces Catholiques devastent la moitié de son royaume, pour risquer ensuite de ne pouvoir qu'à grand'-peine défendre l'autre moitié contre ses anciens alliés.

Aussi, pour me résumer, j'estime que de cette alliance dépendent la destruction du règne de l'Antéchrist, le salut des Églises françaises et la sécurité de votre pays. Car il est absolument impossible que vous ne soyez pas atteints par ces calamités, au cas où éclateraient ces troubles universels que je redoute. Et il semble que l'alliance soit maintenant le seul moyen, et un moyen très facile, de les empêcher.

Je suppose, d'après ce que vous m'avez écrit à plusieurs reprises, qu'il y a encore beaucoup d'autres obstacles, qui semblent s'opposer à la conclusion de cette alliance[1]. Mais comme je ne suis pas au

---

irrita, et longè malit ipse regnum integrum suis vestrisque viribus tueri, quam pati ut dimidio ab illis vastato, ipse non possit nisi ægrè alterum dimidium adversus illos defendere. — Ergo, ut paucis dicam, in hoc fœdere positam esse puto et Antichristiani regni eversionem, et Gallicarum Ecclesiarum salutem, et vestrarum regionum incolumitatem, quoniam omnino necesse est, si universales illi tumultus inciderint, qui hac una ratione nunc videntur facillimè posse impediri, vos quoque in partem calamitatum venire. Conjicio ex iis quæ sæpé rescripsisti, infinita esse alia quæ videantur obstare,

1. Allusion aux questions d'argent, qui compromirent à plusieurs reprises les relations du Roi avec les Cantons. Dans le désordre des finances, la solde des troupes suisses au service du roi était rarement payée d'une façon régulière. A cette époque, en particulier, les soldes et les pensions arriérées formaient une dette considérable, dont les cantons savaient fort bien se faire une arme dans les négociations. En outre, pour ce qui concerne Berne et Zurich, certains personnages importants de ces villes, à Berne surtout, qui touchaient de fortes gratifications des ambassadeurs de France, lorsqu'on voulait se ménager leur bonne volonté, trouvaient plus avantageux de demeurer dans le *statu quo*; l'alliance avec la France conclue, leurs services auraient été moins bien retribués. Enfin les cantons catholiques étaient vivement sollicités de la part du roi d'Espagne, tandis que les Bernois n'étaient pas éloignés de conclure une alliance savoyarde: ils venaient de régler par un accord avec le duc de Savoie la question des territoires du pays de Vaud et du Chablais. Toutes ces causes concouraient à créer de grandes difficultés à la réussite des négociations pour l'alliance de France.

courant je ne peux rien répondre là-dessus. Etant donné d'ailleurs que cela ne me regarde en aucune façon, je n'aurais garde de m'en enquérir par pure curiosité.

Je vous supplie seulement, et je vous conjure, mon père, de vous associer à ma sollicitude. Ce qui m'inquiète, ce ne sont pas les affaires de ce monde dont je suis absolument dégoûté depuis longtemps, c'est le sort de tant de milliers de frères, ce sont les grands bouleversements qui paraissent imminents.

Vous savez ce que notre Calvin vous écrivait un jour au sujet de cette même affaire. Et s'il était encore de ce monde, il vous écrirait de nouveau dans le même sens. C'était un Français, lui, et moi aussi, je suis Français, puisque telle a été la volonté du Seigneur. Mais à Dieu ne plaise que nous nous laissions guider en cette affaire par le souci exclusif de notre patrie, qui n'a certes pas acquis assez de droits à notre reconnaissance, pour que nous ne croyions devoir lui venir en aide : mais nous devons veiller sur ces hommes que nous aimons, non pas en qualité de Français, mais comme des serviteurs de la foi. Et nous savons que vous n'avez pas moins d'affection pour eux, que nous-mêmes.

Parlons maintenant des clauses mêmes de cette alliance. Je ne vous dissimulerai pas sur quelles bases j'estime qu'il faudra traiter, pour autant que j'ai pu le conjecturer d'après la conversation que j'ai eue avec les seigneurs ambassadeurs. Leur but bien marqué est d'assurer une confédération avec l'ensemble de votre nation, et cela

---

quæ quum ignorem, non possum ad illa respondere; et quum ista nihil ad me pertineant, absit ut in ea curiosè inquiram. Tantum obsecro te et obtestor, mi pater, primum ut meam, non de hujus mundi rebus, quarum me jam pridem tædet, sed de tot fratrum millibus, et de magna impendente rerum vicissitudine, sollicitudinem boni consulas. Scis quod ad te de hoc ipso negotio Calvinus noster aliquando scripserit, qui si nunc esset superstes, hæc eadem scriberet. Gallus erat ille, et ego Gallus, quando ita Dominus voluit. Sed absit ut quicquam hic valeat unius patriæ respectus, quæ certè non ita est de nobis merita, ut digna sit de qua juvanda cogitemus, nisi eos respiceremus, quos non ut Gallos, sed ut domesticos fidei amamus, et a vobis quoque non minus quam a nobis ipsis diligi scimus. Cæterum de ipsa fœderis ratione, non dissimulabo etiam apud te qua ratione agendum putem, quantum potui conjicere ex sermone cum Dd. legatis habito. Student omnino totius gentis confœderationi sanciendæ, et quidem unis et communibus tabulis.

par un seul et même acte. Il ne faudra donc présenter aucune demande qu'au nom et avec le consentement de l'ensemble des Ligues, autrement la négociation n'aboutirait pas. Les craintes que l'on conçoit au sujet de l'iniquité des guerres (et c'est là assurément une considération fort importante, étant donné l'état présent des choses) ne paraissent guère à redouter. En effet, les questions litigieuses ont été réglées au gré des rois de France et d'Espagne, et le duc de Savoie lui aussi est rentré en possession de ses domaines [1]. Par conséquent, si le territoire du roi de France est défini dans le traité avec les limites qu'il a maintenant, et qu'il en soit de même pour le vôtre, les clauses de l'alliance seront très équitables et très bonnes. Abordons maintenant la question de l'Édit de pacification [2], par lequel l'exercice de la religion a été établi dans une certaine mesure en France. Quand bien même vos confédérés préféreraient de beaucoup nous [3] voir exterminés, il semble pourtant que l'on puisse faire valoir une raison excellente pour exiger, comme condition essentielle de la signature de ce traité, le maintien de l'état de choses, tel qu'il existe aujourd'hui dans le royaume de France, même pour ce qui concerne la religion : c'est qu'on veut éviter qu'il ne surgisse à l'avenir quelque occasion de troubles. Que s'il se produisait quelque mouvement à propos de la religion, alors que votre

---

Itaque nihil erit prorsus nisi in communi petendum, quoniam alioqui negotium non procedet. Quod de bellorum iniquitate timetur, et sanè maximi est momenti, jam ut nunc res sunt, non videtur timendum magnoperè, quum et Galli regis et Hispani voluntate res transactæ sint, et Sabaudo quoque sua ditio restituta. Itaque si Galli ditio, qualis nunc est, in fœdere definiatur, ut et vestra vicissim, æquissima et optima conditio erit. Quod autem ad edictum pacificatorium attinet, quo nunc est constituta aliqua in Galliis religio, etsi vestri illi Landeri (*sic*) longè mallent nos perditos, tamen commodissima ratio oblata videtur petendi ut fœdus ea conditione sanciatur cum Galliæ regno, in qua nunc est, etiam in religionis statu, ne qua occasio turbarum deinceps oriatur. Quod si quid propter religionem moveatur, tum vestra gens omnis legationem mittat pro edicti obser-

1. Restitution au duc de Savoie, en 1564, du Chablais conquis par les Bernois en 1536, contre cession définitive du pays de Vaud à Berne et du comté de Romont à Fribourg.

2. L'édit d'Amboise. Voy. ci-dessus, p. 596, note 2.

3. Les protestants français.

nation tout entière envoie en France une ambassade pour réclamer l'observation de l'Édit; et, si cela devenait nécessaire, qu'elle envoie des troupes, selon ses moyens, pour réduire ceux qui refuseraient de maintenir la paix en observant l'Édit, quels qu'ils puissent bien être : car la guerre civile, plus même que la guerre avec l'étranger, tend à la ruine de ce royaume. Il faudrait aussi que le roi prît la même obligation envers votre nation. Et si l'on pouvait obtenir que cet engagement fût pris d'un commun consentement (et je ne vois pas quelles raisons s'opposeraient à ce que l'on puisse ou tout au moins que l'on doive obtenir facilement ce résultat), j'estimerais alors que le bonheur de la France et de l'Helvétie serait assuré. Et il me serait même permis d'espérer que, grâce à cette alliance mutuelle, les vieilles inimitiés s'apaiseraient, et que les esprits se calmeraient peu à peu : ce serait alors la défaite certaine de l'Antéchrist. Quant à vous [1], qui joueriez naturellement le premier rôle dans la conclusion de ce traité, vous accroîtriez considérablement votre autorité; et cela, certainement pour le plus grand bien de très nombreuses Églises. Car il faudra nécessairement que l'ambassadeur du Roi séjourne beaucoup auprès de vous, et vous consulte sur tout.

Vous connaissez, mon père, les motifs de mes actes et le but de mes démarches. Je vous prie, je vous supplie, mon père, de prendre toutes ces choses en sérieuse considération. Et quand vous aurez

---

vatione petenda, et adversus eos qui pacem ex edicto servare noluerint, quicumque tandem illi fuerint, militem, si fuerit opus, secundum conditiones mittat, quoniam civile magis etiam quam externum bellum in ejus regni perniciem tendit. Eandem quoque Regis erga vestram gentem obligationem esse oporteret, quæ si potuerit communi consensu obtineri (nec video cur obtineri facilè non possit, aut saltem debeat), tum ego et Galliam et Helvetiam beatissimam fore judicaverim, atque adeo ex mutua illa coalitione deponendas veteres inimicitias, et animos paulatim cicuratum iri speraverim, certa Antechristi pernicie. Vos autem, quum futuri sitis istius communis fœderis principes, vestram quoque auctoritatem plurimum amplificaveritis, et quidem magno tot Ecclesarium commodo, quoniam legatum apud vos plurimum esse, et omnia ad vos referre necessario oportebit. Scis quid agam et quid quæram, mi pater. Rogo te et obtestor, mi pater, ut omnia serio cogites, et quod cognoveris

1 Messieurs de Zurich.

reconnu à quel point la gloire de notre Christ y est intéressée, donnez-vous de tout cœur à l'accomplissement de cette tâche. Et souvenez-vous que cette affaire est de si grande importance que, quelle qu'en soit l'issue, bonne ou mauvaise, les conséquences s'en feront sentir dans le monde entier, pour ainsi dire.

Je n'ajouterai plus qu'un mot. Au cas où il ne serait pas possible de traiter de ces articles principaux dans les négociations poursuivies au nom de l'ensemble des Ligues, j'ai pourtant lieu d'espérer que, pourvu que l'alliance avec tous les Cantons se conclue, vous pourriez obtenir satisfaction, en particulier[1], même sur les points qui peuvent paraître les plus délicats. Mais je vous le dis à l'oreille, et que ceci reste entre nous.

C'est pour toutes ces raisons qu'au moment où j'ai vu les ambassadeurs se mettre en route pour la Suisse, j'ai cru devoir vous mander sur-le-champ ces nouvelles, afin que vous soyez informé à temps de toutes les indications que j'ai pu tirer d'eux. Et j'espère que vous approuverez ma diligence.

Je vous demande en outre de m'envoyer au plus vite quelques mots de réponse; car je voudrais rassurer beaucoup de nos frères, qui sont dans l'anxiété au sujet de la tournure que prendront ces affaires, en leur donnant au moins quelque espérance.

Christi nostri gloriæ interesse, in id toto animo incumbas, ac memineris tanti hoc esse momenti, ut sive boni hic aliquid, sive mali concludatur, totum id sit in universum penè mundum redundaturum. Hoc unum addam. Si de rebus illis præcipuis nihil in communi agi possit, me tamen sperare, modo commune fœdus spondeatur, vos privatim impetraturos quæ etiam difficillima videri possent, quod tamen tibi sit in aurem dictum. Quum igitur viderem legatos istuc proficisci, volui hæc ad te statim mittere, ut de rebus omnibus quas essem expiscatus in tempore fieretis certiores, et spero vos hanc meam diligentiam boni consulturos. Rogo autem ut statim etiam ad me aliquid rescribas, quoniam cupio multos fratres de eventu istarum rerum sollicitos spe saltem aliqua confirmare...

1. A côté des négociations entamées avec l'ensemble des XIII Cantons, les ambassadeurs débattaient souvent certaines clauses accessoires avec chaque canton en particulier.

SÉANCES DU COMITÉ

14 *juin* 1898.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Ch. Frossard, A. Lods, W. Martin, Ch. Read, E. Stroehlin et N. Weiss. MM. A. Franklin et J. Gaufrès se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président rend compte du succès très complet de nos réunions à Nantes. Ce succès a été constaté par la presse locale aussi bien que par ceux qui prirent directement part aux nombreuses, très nombreuses et très longues réunions de ces diverses journées. M. Ch. Frossard exprime toute la satisfaction qu'il a eue de présider la réunion du soir consacrée à la conférence du secrétaire. Celui-ci remercie ses collègues en se félicitant de l'auditoire tout à fait exceptionnel devant lequel il a eu l'honneur de prendre la parole et en constatant à son tour le succès qu'ont eu les allocutions et la conférence avec projections de notre président. Ce dernier dépose, au nom du Comité des fêtes du tricentenaire, pour la Bibliothèque, l'unique exemplaire qui ait été frappé en or, de la médaille commémorative du 3e centenaire de l'édit de Nantes. Le secrétaire y joint quelques livres offerts par Mrs Lawton, l'âme de la Société huguenote de New-York, qui s'est si cordialement associée à ces fêtes.

Il est décidé qu'un numéro exceptionnel de notre *Bulletin*, comprenant au besoin jusqu'à quatre livraisons, conservera le souvenir des solennités de New-York et de Nantes, et sera tiré à part pour nos souscripteurs et pour les Sociétés huguenotes de l'étranger. M. de Schickler veut bien mettre à la disposition du rédacteur du *Bulletin* les ressources nécessaires pour les illustrations et les reproductions qui orneront ce volume. En attendant qu'une plaque commémorative de l'édit de Nantes soit posée où l'on dit qu'il a été rédigé et peut-être signé, il faut espérer qu'un jour une rue de cette cité sera appelée rue de l'Édit, ainsi que M. Frossard a eu l'idée de le suggérer.

Bibliothèque. — Mme de Neuflize lui a envoyé plusieurs volumes, dont le *Nouveau traité de la dévotion..., avec des prières...*, Amsterdam Pierre Mortier, et *Dialogues rustiques d'un prestre de village...*, par I.D.M. 1616; — M. Garreta, un exemplaire des *Mémoires de Commines*, *Galiot du Pré*, 1569, et de *Martin du Bellay*, L'Huillier,

1571; — M. de Schickler, *Chanson de la bataille donnée entre Paris et Sainct-Denys la veille de la Sainct-Martin*, 1567. — Enfin M. Daullé a exécuté pour elle une admirable copie manuscrite, pourvue de tables très complètes, des *Registres de l'état civil protestant de Lehaucourt* (Saint-Quentin), de 1668 à 1685.

BIBLIOGRAPHIE ET CHRONIQUE LITTÉRAIRE

LE SYNODE DE 1694

A la suite d'un sermon sur I Rois, XXI, 4 [1], très intéressant comme tout ce qui sort de la plume qui a écrit *Marie Durand*, M. le pasteur D. Benoît vient de publier un document curieux, bizarre, sur la valeur duquel il y a lieu de faire d'amples réserves.

Il s'agit d'une lettre anonyme (les initiales A. P. qui la terminent paraissent être sans valeur) rendant compte d'un synode qui aurait réuni à Montpellier, du 23 au 27 décembre 1694, dix prédicateurs des Cévennes — précédant ainsi de plus de vingt années l'assemblée analogue qu'A. Court présida le 21 août 1715 aux environs de Monoblet, et que l'on considérait jusqu'ici comme étant la première depuis la Révocation.

La réunion de ce synode de 1694 coïncidant avec la fête de Noël, il y aurait eu ce jour-là à Montpellier, dans une maison particulière, « une assemblée d'environ 150 personnes, tous gens de remarque et de toute profession » (p. 34); les trois services, suivis de la communion, se seraient prolongés depuis l'aurore jusqu'à 4 heures du soir, et le lendemain dimanche il y aurait encore eu un service de Sainte-Cène et trois prédications. Mais ces derniers détails forment la partie la moins importante de notre document.

Si cette lettre est authentique, elle constitue un document de premier ordre pour l'étude d'une période, encore obscure sur bien des points, de l'histoire des Églises du Désert. En réveillant les âmes, encore plus accablées qu'endormies par une effroyable persécution, ces ouvriers de la première heure auraient donc été préoccupés d'organiser ecclésiastiquement les lambeaux d'Églises qu'ils disputaient à la ruine. Ces prédicateurs que nous nous représentons

1. Daniel Benoît, *L'héritage des pères et le premier synode du Désert*, Cahors, 1898.

volontiers comme ne tenant leur mission que de l'Esprit « qui souffle où il veut », même sur ce que le monde a de plus chétif, auraient été, pour la plupart, de véritables ministres ayant la haute main sur d'autres prédicants d'un rang inférieur, et une forte discipline, visant les divers cas pouvant se présenter, serait sortie des travaux de ce synode dont, chose étrange, personne n'a jamais parlé, et Dieu sait cependant si A. Court était bien informé !...

Un fait hors de doute, semble-t-il, c'est l'assemblée du jour de Noël à Montpellier (p. 34), qui est mentionnée aussi dans la relation [1] du martyre de Pierre Papus — un document dont l'origine n'est pas bien établie, mais qui paraît authentique, du moins dans ses grandes lignes. Toutefois, cette relation, qui ne parle pas de l'assemblée du lendemain de Noël, ajoute des détails d'apparence légendaire. C'est ainsi que, d'après elle, « on avoit sujet de croire que c'estoit... une dévotion sincère [qui poussait les fidèles aux assemblées] jusques à ce que l'on eut reconnu l'envie qui... porta ce peuple à la division et à la discorde », et que « déjà quelques-uns se vouloient du mal parce qu'on ne les avoit point appelés aux saintes assemblées ; on voioit sur ce sujet des personnes se quereller... et quelques autres méditoient le moyen de se venger des affronts qu'ils avoient reçus... » Dans les villes, et à Montpellier sans doute plus que partout ailleurs, les discordes entre protestants devaient avoir surtout pour cause la crainte d'être compromis [2]...

Au nombre des détails légendaires fournis par la relation ci-dessus, il y a lieu de placer aussi la présence à Montpellier, indépendamment de Papus et en même temps que lui, de « quelques autres serviteurs de Dieu » aux exhortations desquels tout le monde accourait. Au premier abord, il peut sembler que ces « quelques autres » soient précisément les membres du synode ; mais quand on sait combien ces hommes, dont la tête était mise à prix, unissaient à la simplicité de la colombe la prudence du serpent, il est impossible d'admettre que dix d'entre eux soient allés se jeter, en quelque sorte, dans la gueule du loup en s'enfermant dans Montpellier pendant cinq jours complets. La plupart des prédicants nommés dans la lettre anonyme figurent sur les affiches par lesquelles Bâville promettait une infâme récompense à quiconque les livrerait morts ou

1. *Bull. prot.*, X, 272.

2. La lettre publiée par M. Benoît ne cite point Papus parmi les prédicants réunis à Montpellier : cela pourrait, à la rigueur, s'expliquer par le fait que Papus priait, mais ne prêchait pas.

vifs. Si donc certains d'entre eux se sont risqués, jusque dans Montpellier — même en 1694, année de calme relatif — ce fut isolément, soyez-en sûrs, et en évitant un séjour prolongé qui redoublait le péril, toujours extrême avec la police et dans le voisinage de Bâville. Qu'on se rappelle les rares fois où Brousson se glissa furtivement dans Nîmes [1]; c'est qu'en effet on ne se hasardait pas dans les villes des Cévennes, où les dangers étaient, sinon plus grands, du moins plus nombreux, sans redoubler de précautions.

Mais ce n'est pas tout. L'auteur de la lettre est un simple fidèle, habitant Montpellier (p. 32); il n'est ni ministre ni prédicant, puisqu'il dit qu'après le synode ces derniers partirent, « sauf un [Papus, d'après la relation déjà citée] qui resta dans la ville pour l'instruction du peuple » (p. 36). Or, au service de Noël, et bien qu'il ne se jugeât point « capable de la charge de ministre de l'Évangile », ce laïque fut, dit-il, « nommé » par le synode pour faire « l'action de grâces » (c'est-à-dire le 3e service), ce qui est assez extraordinaire étant donnée la présence de plusieurs prédicateurs — et ce qui est plus extraordinaire encore, c'est qu'il *présida* comme modérateur les séances du synode (p. 33). Cet oubli de l'art. 7 du chap. 8 de la Discipline est inadmissible neuf ans seulement après la révocation, surtout si parmi les pasteurs présents plusieurs, comme le prétend la lettre, avaient reçu la consécration.

Parlons donc maintenant de cette consécration pastorale.

Vivens fut consacré en Hollande probablement au commencement de 1689, et à la fin de la même année, dans les Cévennes, il consacra lui-même Brousson. A ce moment-là ils étaient les deux seuls pasteurs des Cévennes ayant reçu l'imposition des mains, le pasteur F. Debruc, revenu avec eux, étant déjà rentré en Suisse, et le proposant J.-P. Boisson — un autre de leurs compagnons (qui peut-être même ne fut jamais consacré) — ayant été pendu à Nîmes en novembre précédent. Plus tard, en 1693, Brousson fut rejoint par le pasteur Guion, dont le ministère au Désert ne dura que quelques semaines. Tous ceux-ci ont-ils imposé les mains à leurs jeunes compagnons d'œuvre? Oui, s'il faut en croire la lettre anonyme. Du moins, elle affirme le fait pour Brousson.

Elle nomme, en effet, comme ayant reçu la consécration pastorale des mains de ce dernier, les prédicants Lapierre, La Jeunesse, Laporte, Roman, et les trois frères Plan (p. 27). Roux, d'Uzès [un nom nouveau], aurait été consacré par Lapierre. Julien [un autre

1. *Relation somm. des merveilles*, p. 40.

nom nouveau], Lacroix et « quelques autres » (p. 28) dont l'auteur ne se souvient plus, auraient été « reçus dans les assemblées par le peuple, et depuis confirmés dans leur vocation » par le ministère des précédents. Or, cela est inexact, tout au moins pour quelques-uns d'entre eux.

Laporte, dit A. Court [1], « *s'érigea* » en prédicant, et fut exécuté (26 février 1696) pour avoir prêché.

En ce qui regarde Roman, il est dit dans un mémoire le concernant [2] que lorsqu'il quitta la France en 1700, il prêcha à Rotterdam, mais que, « pour ne pas contrevenir aux règlements des synodes du païs, ce fut dans un jour et dans un lieu extraordinaires ». Pourquoi cette restriction si Roman avait reçu l'imposition des mains par le ministère de Brousson, puisque la consécration de ce dernier avait été reconnue valable par le synode de Tergoes en 1694? Et le même mémoire ajoute que de Hollande Roman retourna en Allemagne où il *fut fait pasteur* de l'Église française de Waldenbourg, ce qui paraît impliquer que sa consécration eut lieu à ce moment-là (1701).

Quant aux frères Plan, l'aîné, Étienne, reconnaît dans son interrogatoire (3 juin 1692) que son frère Paul et lui faisaient des assemblées ; mais il déclare que c'était son frère qui prêchait, et non point lui. — Quant à Paul, il dit (même jour) avoir prêché, mais n'avoir pas été reçu ministre. Il avoue avoir baptisé des enfants, béni des mariages et donné la communion, et interrogé comment il a pu le faire n'étant pas ministre, il répond « que *quoique il n'ait pas reçu l'imposition des mains*, cependant il est ministre du Christ, et qu'en cette qualité il peut administrer les sacrements, puisque Dieu lui a révélé son Saint-Esprit [3] ».

Enfin Jean Monnier, dit Lacroix, qui mourut aux galères en 1709 après quatorze ans de captivité, avait accompagné Brousson dans les Cévennes, et tenu, lui aussi, des assemblées ; mais rien n'indique, dans les documents le concernant, qu'il ait jamais été consacré. Ce qui est vrai, c'est que Lacroix était un homme bien au-dessus de

1. *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 71 n.

2. *Pap. Court* (publié par M. Goty dans les *Etrennes religieuses* de 1881, p. 108).

3. Ces interrogatoires des frères Plan, dont je dois la communication à M. Ferd. Teissier, ont été utilisés par M. D. Benoît dans la notice qu'il a consacrée à ces prédicants (cf. *Bull. prot.*, XLVI [1897], p. 505). Or, dans cette notice, M. Benoît a précisément reproduit le passage (cf. p. 514) où Paul Plan déclare *n'avoir pas reçu l'imposition des mains*. — A propos de ces interrogatoires, il y a lieu de signaler que les pièces originales (*Arch. de l'Hérault*, C. 172) portent la date de juin *1689*, pour 1692. C'est une

son humble condition, et le forçat Pierre Serres écrivait en 1696 qu'il avait des pensées si élevées que lui, P. Serres, l'avait « pris d'abord pour un très habile proposant », et était « tombé dans l'admiration » en apprenant qu'il n'était qu'un pauvre berger.

Mais il y a encore d'autres détails qui méritent de nous arrêter. Aussi bien, aucun d'eux ne peut être négligé.

C'est ainsi qu'il est dit (p. 27) que Lapierre était en Hollande en 1689 et que, résolu à rentrer en France pour y prêcher, il fit part de son dessein à Jurieu qui l'encouragea à y persévérer. C'est une erreur. En 1689 Lapierre était, non point en Hollande, mais à Berlin, d'où il alla directement rejoindre Vivens à Lausanne.

Dans le compte rendu du synode (p. 33) il est parlé de « quatre messieurs de la ville [de Montpellier] qui y assistèrent sur l'avis qu'on leur avait donné, car là se devant traiter de quelques règlements touchant la police ecclésiastique [deux mots, soit dit en passant, qui surprennent dans une bouche protestante] et surtout de nommer des personnes pour veiller *sur la conduite du peuple chrétien*, on avait jeté les yeux sur ces quatre, comme étant d'une vie sans reproche et vivant dans la crainte de Dieu ». Cette sorte de surveillance *générale* établie par le synode est en contradiction avec ce qui est dit plus loin (p. 36) qu'« on traita du moyen d'établir des anciens *dans toutes les villes* pour veiller aux actions et à la conduite des particuliers », et qu' « il fut arrêté que *chaque ministre userait* (*sic*) *selon sa prudence à l'élection de ces anciens...* » C'est cette dernière manière de procéder qui est la véritable, et c'est bien celle-ci — et non point l'autre — qui a été pratiquée par les pasteurs du Désert, du moins à cette époque.

Enfin il est difficile de croire que, même en 1694, on ait pu, au mois de juin, un dimanche, en plein jour, tenir dans une métairie, à une demi-lieue de Montpellier, une assemblée (p. 37) de 80 personnes [venues par petits groupes de 3 à 4 personnes, précédées d'un guide, de 6 heures du matin à midi] et y chanter les psaumes à haute voix, sans autre précaution que de « faire tenir un homme sur une tour de la métairie qui était assez haute et qui découvrait à une demi-lieue à la ronde ». On avouera qu'une demi-

simple erreur de plume, qui n'existe pas, je crois, sur le jugement lui-même. En effet, il est question dans ces interrogatoires de l'assassinat de l'apostat Bagard, consul de Lasalle, comme ayant eu lieu *neuf à dix mois auparavant;* or, Bagard fut assassiné en juillet 1691. Même observation pour le meurtre du curé Vernède, qui eut lieu également en 1691. Enfin (et cela est décisif) Papus, dit La Rouvière, accusé dans ces pièces d'avoir pris part au meurtre de Bagard, n'était pas encore en France en juin 1689. Il y revint avec Vivens quelques semaines plus tard.

lieue constitue un champ de vision assez restreint pour une tour « assez haute » située « en plaine » : d'après les chiffres donnés, cette vigie apercevait à peine les murailles de Montpellier. Les précautions indiquées pour les assemblées nocturnes ne sont pas moins insuffisantes.

De tout ce qui précède, il résulte que pour nous cette lettre est un pur roman.

Quelque indice permet-il au moins de déterminer approximativement l'époque à laquelle elle a été fabriquée? Peut-être. A ce propos, il est bon de remarquer que cette pièce — c'est M. D. Benoît qui le dit en note (p. 27) — ne porte pas plus de *date* que de signature. Les faits racontés s'étant passés, soi-disant, à la fin de 1694, la lettre les rapportant est censée suivre de près les événements : d'où la date de 1695. En réalité, ce prétendu récit contemporain est postérieur de plusieurs années aux faits qu'il relate.

Il parle bien, il est vrai, du troisième frère Plan [Pierre, pendu en 1697] comme prêchant encore au Désert (p. 27); mais j'estime que lui aussi avait, depuis longtemps déjà, terminé son périlleux ministère, quand l'auteur de la lettre anonyme s'avisa de prendre la plume.

Comment, en effet, ne pas être frappé tout d'abord par cette expression : « Tous ceux que *j'ai connus* sont, etc. » (p. 27) qui nous transporte de suite loin des événements, comme si le recul des années avait trahi la plume de l'historien ?

Et c'est bien ce recul des années qui lui a attiré un désagrément fâcheux pour un chroniqueur, celui d'affaiblir sa mémoire. Suivez bien cette énumération.

Le synode de décembre 1694 aurait été composé de 15 membres, y compris le modérateur et les 4 laïques, ce qui fixe à 10 le nombre des prédicateurs (p. 33). Parmi ces derniers (dont les noms se trouvent aux p. 27 et 28) Laporte et Roman n'allèrent point au synode « parce qu'ils furent jugés nécessaires pour l'instruction des peuples pendant l'absence des autres » (p. 33). Etienne et Paul Plan ne sont pas en question, car ils étaient morts depuis plus de deux ans. Restent donc Lapierre, La Jeunesse, Pierre Plan et Lacroix (comme prédicants connus) et deux nouveaux (suspects par le fait même qu'ils portent des noms communément répandus), Roux et Julien, mentionnés dans notre document pour la première fois. Quatre prédicateurs connus, sur dix présents au synode!... L'auteur déclare (p. 28) qu'il ne se souvient pas des noms des autres prédicants qu'il a connus autrefois; mais, d'autre part, ce sont ceux-là mêmes qui

ont siégé avec les autres au synode (p. 33). Tout cela n'est-il pas bien étrange si quelques semaines, quelques mois seulement séparaient l'écrivain des souvenirs qu'il évoque ?

La description du culte (p. 20) — une nouveauté pour le destinataire — est incompréhensible si peu d'années après la ruine des Eglises. — De même, l'idée du sacrement : « Ils [les ministres] font une prière implorant la bénédiction du ciel sur les espèces du pain et du vin, *afin qu'ils deviennent le sacrement* du corps et du sang de J.-C. », nous transporte loin de la communion protestante. — Enfin, la distinction établie entre les prédicants : ceux qui sont nommés par le peuple et ceux qui reçoivent l'imposition des mains (p. 28) ; ceux qui prêchent et ceux qui ne prêchent pas (ces derniers étant soumis aux premiers) (p. 32) est purement factice. « N'étiez-vous pas tous sous la direction de Vivens ? » demandait-on au prédicant Paul Colognac [1]. « Non, répondait-il, *nous étions tous égaux* comme les disciples de J. C. » — « Brousson ne dirige-t-il pas tous les prédicants ? » « Brousson, répondait-il encore, est un habile homme, mais *nous sommes tous égaux* [2]. » Or, il importe de remarquer que, d'après la lettre anonyme, P. Colognac était un de ceux qui n'avaient pas reçu l'imposition des mains — ce qui, d'ailleurs, est parfaitement exact.

Tous cela nous ramène à une époque où les souvenirs d'autrefois s'étaient obscurcis, où les prédicants, comme les assemblées, étaient devenus bien rares, où les notions familières aux anciens s'étaient mélangées, chez les descendants, d'un catholicisme plus ou moins vague. Entre cette lettre et les événements qu'elle prétend rappeler il y a eu l'ouragan de 1702, qui a emporté dans son tourbillon ce qui restait encore debout de l'œuvre admirable accomplie par les premiers pasteurs du Désert. Elle est sortie de cette période, obscure entre toutes, qui va de la défaite des Camisards à l'entreprise hardie d'A. Court, et elle est plus rapprochée de ce dernier terme que du premier...

En 1837, le journal *l'Evangéliste* publia le récit dramatique d'une assemblée tenue dans les carrières de Mus, aux environs de Nîmes. Ce récit, émanant d'un témoin soi-disant oculaire, était de pure fantaisie : il suffisait, pour s'en convaincre, de remarquer que Fulcran Rey et Claude Brousson [le premier pendu en 1686, et le deuxième ayant commencé son ministère en 1689] ne pouvaient pas avoir prêché dans les mêmes assemblées, ce qui n'empêche pas ce mor-

1. *Bull. prot.*, XXX, 70.
2. *Bull. prot.*, XXX, 74.

ceau saisissant de s'étaler tout au long dans un livre digne de haute estime, paru il y a quelque vingt ans. Eh bien, c'est au même genre de littérature historique (!) — qui n'est pas riche, heureusement — qu'appartient la prétendue lettre de 1695... et aussi, dans une certaine mesure, la relation déjà citée du martyre de Papus, qui était certainement connue par l'auteur du post-scriptum (p. 40) relatif à ce dernier [1].

P. Fonbrune-Berbinau.

Un drame historique « sensationnel ».

Judith Renaudin, par Pierre Loti, de l'Académie française.

Hier, 8 novembre, à la séance de rentrée de notre Comité, il fut question de l'actualité qui fait, depuis quelques jours, sensation dans Paris et dans le *monde* littéraire du *monde* entier : Judith Renaudin, pièce en 5 actes et 7 tableaux, de M. Pierre Loti, l'officier de marine, le romancier académicien, représentée, au Théâtre-Antoine, le mercredi 2 de ce mois. Notre collègue et ami, M. Albert Réville, professeur du Collège de France, appela en quelques mots notre attention sur l'intérêt que présentait pour nous cet incident frappant et inattendu. Pour mon compte, j'avais eu la bonne chance d'assister tout à la fois à la *répétition générale* et à la *première*, qui avaient eu lieu le même jour en matinée et en soirée. Je ne sais, en vérité, comment il se fit que j'étais venu au théâtre dans l'ignorance absolue du sujet traité par la pièce nouvelle. Il m'était arrivé, exceptionnellement, de ne pas lire le reportage des journaux des jours précédents. Quelle ne fut donc pas ma surprise, en assistant à une page, à une page *vivante*, et tout à fait *admirable*, de notre histoire des Protestants de France aux jours néfastes du grand roi Louis XIV!

Il s'agit, en effet, d'un de ces nombreux épisodes qui signalèrent dans l'univers la fatale révocation de cet Édit fameux dû à la sagesse de Henri IV, et dont on a précisément célébré, il y a quelques mois, le retentissant tricentenaire.

La scène s'ouvre à l'automne de 1685, dans la petite ville de Saint-Pierre, en l'île d'Oleron. Le temps et l'espace nous manquent ici pour entrer dans l'analyse du drame émouvant, et on ne peut plus *simple* et *vrai*, qui se déroule sous les yeux du spectateur, avec des personnages authentiques, des décors exacts et pittoresques, une mise en scène irréprochable.

1. Il y aurait aussi à rechercher ce qui concerne le fils de l'intendant Bâville (p. 40), mais je n'en ai pas les éléments sous la main.

Disons seulement que la famille Renaudin a existé; que *Judith*, l'héroïne, fut une des aïeules de l'auteur, et que Pierre Loti a *osé* (avec quel bonheur et quel succès!) la mettre à la scène telle qu'elle fut autrefois dans la réalité, dans ce milieu moral, familial, matériel même, qui fut le sien, puisque « la vieille demeure blanche et silencieuse », qui subsiste encore, a été fidèlement reproduite au deuxième acte, et que notre collègue M. Frank Puaux, qui l'a visitée naguère, nous dit l'avoir aussitôt reconnue avec émotion. L'auteur s'est plu à la dépeindre dans le court *Avant-Propos* de sa pièce, publiée en tête du dernier numéro de la *Revue de Paris*. De cette petite, de cette glorieuse demeure, « sont partis pour l'exil, une nuit « d'il y a deux siècles passés, mes ancêtres protestants », écrit Pierre Loti (de son vrai nom, L.-M.-Julien *Viaud*).

« Les lettres des exilés, nous dit-il encore, les « lettres de Hollande », comme on les appelait jadis avec vénération dans ma famille, ont habité pendant un siècle et demi dans les placards du vieux salon boisé ; elles fascinèrent mon enfance huguenote ; une aïeule, de temps à autre, m'en lisait des passages, le soir. Pauvres nobles lettres, aux écritures d'un autre âge, aux encres jaunies!... Je les possède aujourd'hui par héritage et je les touche comme des choses sacrées. Entre autres, il en est de signées par *Judith Renaudin* qui fut l'une de mes arrière-grand'tantes... Pauvres nobles lettres! si pleines de courage, de confiance en Dieu, de résignation sublime! Pas une plainte, en face du danger suprême, pas un murmure... » L'auteur déclare n'avoir point voulu faire ici, tant s'en faut, une œuvre d'excitation et de violence, et il se croit assuré de n'avoir pas « écrit un mot dont le catholique ait à souffrir ». Quand l'idée lui vint de composer sa pièce, il y a deux ans et plus, il ignorait « EN QUELS TRISTES JOURS *elle serait représentée!* Et il déplore une coïncidence qu'il était si loin de prévoir!... Il avoue avoir mal parlé de certains dragons de Louis le Quatorzième (le pauvre homme!), mais il proteste hautement n'avoir fait aucune allusion aux événements de l'*heure qui passe*. Il s'honore par-dessus tout d'avoir appartenu à notre armée et de lui appartenir encore ! »

Cet Avant-propos, où l'on voit la loyale parole d'un fils des Huguenots, fait le plus grand honneur à Pierre Loti et complète sa pièce, que je viens de voir pour la troisième fois, et que je n'hésite pas à proclamer un véritable *chef-d'œuvre*, pour le fond et pour la forme. C'est la *vérité* pure, et c'est la *justice!* C'est l'*humanité!* Et c'est la simple et noble langue française !

Les 7 tableaux dans lesquels se déroule l'action, encadrée dans de ravissants décors, sont, tour à tour, pleins d'onction et de charme,

saisissants, pathétiques. Énumérons-les : 1° un carrefour de la petite ville de Saint-Pierre; 2° chez les Renaudin (un adorable intérieur huguenot); 3° le Jardin; 4° la Sacristie de l'église catholique de Saint-Pierre, 5° la Grand'Côte, la nuit; 6° le Corps de garde des Dragons du Roi; enfin, 7° chez les Renaudin (le Départ).

Rien de bon et de beau, rien de *bienfaisant*, comme ces scènes familiales, comme celles où figurent les enfants, les tout petits huguenots en gaîté ou en prière. Rien d'angoissant comme l'*exode*, la soudaine et terrible *dragonnade* du 5e tableau. Mais ce qui est particulièrement supérieur, c'est le nœud du drame, c'est la lutte violente entre l'amour profond et l'austère devoir, entre la passion folle et l'exaltation religieuse (le capitaine d'*Estellan* et *Judith*); en un mot, le combat entre le corps physique et l'âme immatérielle, qui, finalement, obtient la victoire ! Le long et emporté dialogue du 6e tableau est, je l'affirme, un chef-d'œuvre dans le chef-d'œuvre. Je plains quiconque ne le sentirait pas. C'est un merveilleux pendant aux scènes de violence et de passion extrême. Tels *Achille* et *Iphigénie*, *Oreste* et *Hermione*, et où je ne crains pas d'affirmer que l'auteur est, dans cette scène, presqu'à la hauteur du Maître des Maîtres. Quelles difficultés il y avait là à surmonter ! Elles l'ont été. Honneur à Loti ! ce coup d'essai l'oblige.

Mais aussi, quels interprètes il a rencontrés, à commencer par André Antoine, donnant à la fois le précepte et l'exemple dans ce type si beau, si héroïque, du curé de Saint-Pierre ! Comme on sent son souffle, et jusqu'à son intonation parfois, dans l'excellent jeu de ses artistes. Mme Marie Laurent, Mlle Marthe Mellot (si parfaite en tout), M. Daltour (son digne partenaire), M. de Max, se sont taillé là de notables rôles. Ils se sont incarnés dans la peau et le costume huguenots, « à croire qu'on y est et que c'est arrivé ». (Hélas ! cela *est arrivé trop réellement* en son temps, et l'on voit souvent de bien étranges retours dans les choses d'ici-bas !) Mais la fiction même est ici comme une réalité palpable,

On y marche vivant dans un rêve étoilé.

J'avais été prié par mes collègues de donner de cette mémorable représentation théâtrale un prompt et succinct compte rendu. C'est fait. On comprend que le Président honoraire, que le fondateur de la Société d'Histoire du Protestantisme français, ne pouvait qu'être heureux de reprendre sa vieille plume en une telle occasion et de s'acquitter d'une telle tâche pour laquelle il était tout documenté... Il a dû forcément « se borner » et pourtant il aurait bien voulu s'étendre un peu plus, citer un peu davantage et justifier son enthou-

siasme juvénile pour une œuvre si pure et si belle. Peut-être y reviendra-t-il. En tout cas, il engage instamment les descendants des huguenots, ce « sel de la terre », il engage tous laïques, voire même tous ecclésiastiques, à aller voir *Judith Renaudin.* C'est un sermon en action, en belle et bonne action : quoi donc de plus sain, quoi de plus beau, quoi de meilleur ?

CHARLES READ.

NÉCROLOGIE

M. A.-F. Lièvre.

Un des hommes qui ont le plus honoré le Protestantisme français et la science historique vient de s'éteindre, et cette mort est un deuil pour notre Société d'Histoire qui avait inscrit des premiers M. Lièvre au nombre de ses membres d'honneur, comme il s'était lui-même inscrit, lors de sa fondation, des premiers, au nombre de ses adhérents.

M. Auguste-François Lièvre était né dans un petit village de la Vendée, à Bazoges-en-Pareds, le 28 février 1828. Après de brillantes et solides études, il était entré à la Faculté de théologie de Montauban où il se fit déjà remarquer par sa passion naissante et qui ne fit que grandir, pour l'histoire du Protestantisme français. Sa thèse finale qui dénotait un esprit hardi et franc fit quelque bruit. Elle avait pour titre : *Du rôle que le clergé catholique de France a joué dans la révocation de l'édit de Nantes.* Le conseil de Faculté, à cette époque (1853), ému des audaces du jeune candidat, puisées aux meilleures et aux plus solides sources, refusa le visa nécessaire pour l'impression. M. Lièvre, qui ne voulait rien retrancher de ce qu'il avait écrit, emporta son manuscrit à Strasbourg où l'on n'avait pas les mêmes scrupules et les mêmes craintes, et où on l'accepta. Ses textes, repris plus tard par Lanfrey, dans *l'Église et la Philosophie au* XVIIIe *siècle*, sont devenus aujourd'hui la vérité reconnue de tous les historiens impartiaux. Aussi cette thèse, souvent citée, fait-elle encore autorité.

Après la consécration qu'il reçut dans le temple de Mouilleron-en-Pareds, sa paroisse natale, le 27 novembre 1853, M. Lièvre fut nommé pasteur à Couhé (Vienne). C'est là qu'il conçut et composa sa belle *Histoire des Protestants du Poitou* (3 vol. in-8°, 1856-1859), si justement estimée. Cet ouvrage, qu'il dut publier à ses frais, alors que le mouvement, aujourd'hui si développé, d'études du protestantisme dans les provinces où il a régné, commençait à peine, se ressent quelque peu, hélas! de la nécessité où l'auteur se vit de condenser. Mais telle qu'elle est, cette œuvre, écrite dans un style lapidaire, ne contient ni une erreur ni une omission. Si tout n'y est pas développé, en particulier pour la période du Désert, tout s'y trouve au moins indiqué. Plus tard, M. Lièvre en a publié un abrégé

populaire, édité par la Société des livres religieux de Toulouse, sous ce titre : « *Les martyrs poitevins* » (1 vol. in-12, 1874).

De Couhé, M. Lièvre passa à Angoulême en 1869. Là encore, cet esprit si fin, si curieux et toujours en éveil continua ses travaux. Seulement ils prirent une autre direction. Sans se désintéresser de l'histoire du Protestantisme, il se livra plus particulièrement à l'étude de l'archéologie, dans laquelle il se montra toujours homme de la plus haute valeur. Longue serait la liste des travaux qu'il a semés à pleines mains dans les annales des Sociétés savantes qui l'avaient admis dans leur sein. Nous citerons entre autres : *Notes sur Couhé* (2 vol. in-8°, Poitiers, 1869-1872). — *Angoulême, Histoire, institutions et monuments* (1 vol. in-12, 1882). — *Explorations archéologiques du département de la Charente* (T. I, in-8, Angoulême, 1884). — *Les misères et les épidémies à Angoulême aux* XVIe *et* XVIIe *siècles* (1 vol. gr. in-8°, 1886). — *Les limites des cités dans l'ouest de la Gaule, d'après les bornes militaires* (1 vol. in-8°, 1891), etc., tous de premier ordre, hautement appréciés et dont plus d'un a élucidé quelque problème[1].

En 1885, après une succession de deuils, atteint lui-même dans sa santé, l'heure de la retraite sonna pour lui, mais non celle du repos. La ville de Poitiers, où il comptait de nombreux amis, où il était estimé et apprécié, l'appela à la direction de sa bibliothèque municipale. C'est là que s'écoulèrent ses dernières années. — La Faculté des lettres ayant fondé, au moyen d'une subvention municipale, un cours d'archéologie régionale, elle confia ce cours à M. Lièvre et à son ami M. Alf. Richard, le savant archiviste de la Vienne. — Le catalogue de la bibliothèque, le plus riche dépôt de l'ouest, dont il avait la garde, n'ayant jamais été dressé, M. Lièvre s'attela à cette besogne écrasante et en rédigea toutes les fiches[2]. — C'est là, dans cette vieille salle, que nous aimions à revoir ce grand vieillard, à la tête blanche et patriarchale, au sourire si fin et si doux, toujours si accueillant et toujours si prêt à se déranger de ses travaux les plus ardus pour vous donner le renseignement demandé.

Mais le mal qui l'avait obligé à la retraite, une implacable maladie de cœur, ne le lâchait pas. Travailleur infatigable, il luttait avec une rare énergie, mais la souffrance finit pourtant par le terrasser. Il s'est soudainement et paisiblement éteint le 14 octobre dernier, à Paris, chez l'un de ses enfants où il était allé prendre quelque repos[3].

Que les siens reçoivent ici à nouveau l'assurance de notre respectueuse et cordiale sympathie.

Puisse aussi notre Protestantisme trouver dans les générations qui viennent des amis aussi fidèles, des hommes qui l'honorent, tels que M. Lièvre, pour prendre la place de ceux que Dieu rappelle à lui.

TH. MAILLARD.

1. A signaler aussi ses travaux si remarquables sur la religion des Gaulois.
2. Deux volumes, dont le premier, consacré aux manuscrits, ont paru.
3. M. le professeur Carré a rendu un hommage ému à sa mémoire, à la séance de rentrée des Facultés de l'Université de Poitiers.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5512. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

[Ch.-L. Frossard]. — **Notice sur le temple de Bagnères en Bigorre.** Une brochure de 13 pages in-8 (illustrations). Paris, Grassart, 1898.

Eug. Réveillaud. — **La vie et l'œuvre de Robert-W. Mac-All, fondateur de la Mission populaire évangélique de France.** Fragments et souvenirs rassemblés par Mme Mac-All, traduits et complétés par son ami E. R. Un volume de xiii-522 pages in-16. Paris, Fischbacher, 1898 (portraits et gravures).

Clément Ribard. — **Notes d'histoire cévenole, d'après des documents la plupart inédits.** Un volume de 344 pages in-8 (Index). Se vend (3 fr. 50), à Cazillac par Gange (Hérault), chez Mlle Antoinette Ribard.

[Paul Minault]. — **De la patrie terrestre à la patrie céleste** (25 mars-21 mai 1897). *Récits de voyage et dernières impressions.* Un volume de xiii-157 pages in-18 portrait. [Neuchatel, impr. Delachaux et Niestlé, 1897].

Paul Minault. — **Discours religieux.** Un volume de xvi-265 pages in-8. Privas, imprimerie nouvelle, 1898.

Th. Minet and W. Ch. Waller. — **Registers of the Church of la Patente, Spitalfields.** Un volume de xxvi-254 pages in-4 (Index), formant le tome XI des *Publications of the Huguenot Society of London.*

5512. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

B. S. H. P.

N° 12

15 - 12 - 1998

47 ANNÉE. — 1898

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE
N° 12. — 15 Décembre 1898



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1898

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA RÉFORME A CHARTRES EN 1561 ET 1562[1]

THÉODORE DE BÈZE ET LES DOCUMENTS LOCAUX INÉDITS

Les origines de la Réforme dans le Pays chartrain n'ont rien de mystérieux : l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze les raconte en détail, ainsi que certains passages de Ch. Dumoulin ; d'ailleurs, le *Bulletin* en a déjà entretenu ses lecteurs. Mais on peut se demander à quelles sources ont puisé les auteurs de l'*Histoire ecclésiastique*, et chercher à contrôler leurs assertions. A cet égard, les délibérations, encore inédites, des échevins de Chartres peuvent fournir des renseignements intéressants. Les registres originaux sont perdus, mais on en possède une copie un peu abrégée, datant du XVIIe siècle.

La fondation de l'Église réformée de Chartres en 1559 n'a pas ému les autorités locales : elles l'ont ignorée, parce que l'état précaire de cette Église à ses débuts empêchait toute manifestation publique de son existence. C'est seulement après la conjuration d'Amboise que les échevins, obéissant aux ordres du roi, font une enquête sur les Huguenots de la ville (6 janvier 1561). Ils ont soin, préalablement, d'envoyer deux délégués à la duchesse de Ferrare et de Chartres, pour lui « présenter l'humble serment et obéissance de la ville ». Ceci fait, ils démontrent au roi : « 1° Qu'il n'y a aucunes

1. Notre collaborateur a été violemment attaqué pour ses articles sur le *Siège de Chartres* et sur l'*Édit de Nantes* (*Bull.*, 1897, 281, 348, et 1898, 387) dans le *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, d'octobre 1898, ce dont nous nous empressons de le féliciter ici (*Réd.*).

émotions et assemblées illicites contre les ordres du Roy, et que les habitans vivent dans l'obéissance, foy et loyauté qu'ils doivent à Dieu et à leur souverain Seigneur.

« 2° Qu'il n'y a aucune division pour le fait de la religion chrétienne, ni aucuns scandales dans les Églises, ni images rompues.

« 3° Qu'à la vérité il y a trois ans que quelques gens de guerre passans par la ville firent du scandale dans l'Église de Notre-Dame de Chartres, et que le peuple émû de cette insolence leur résista.

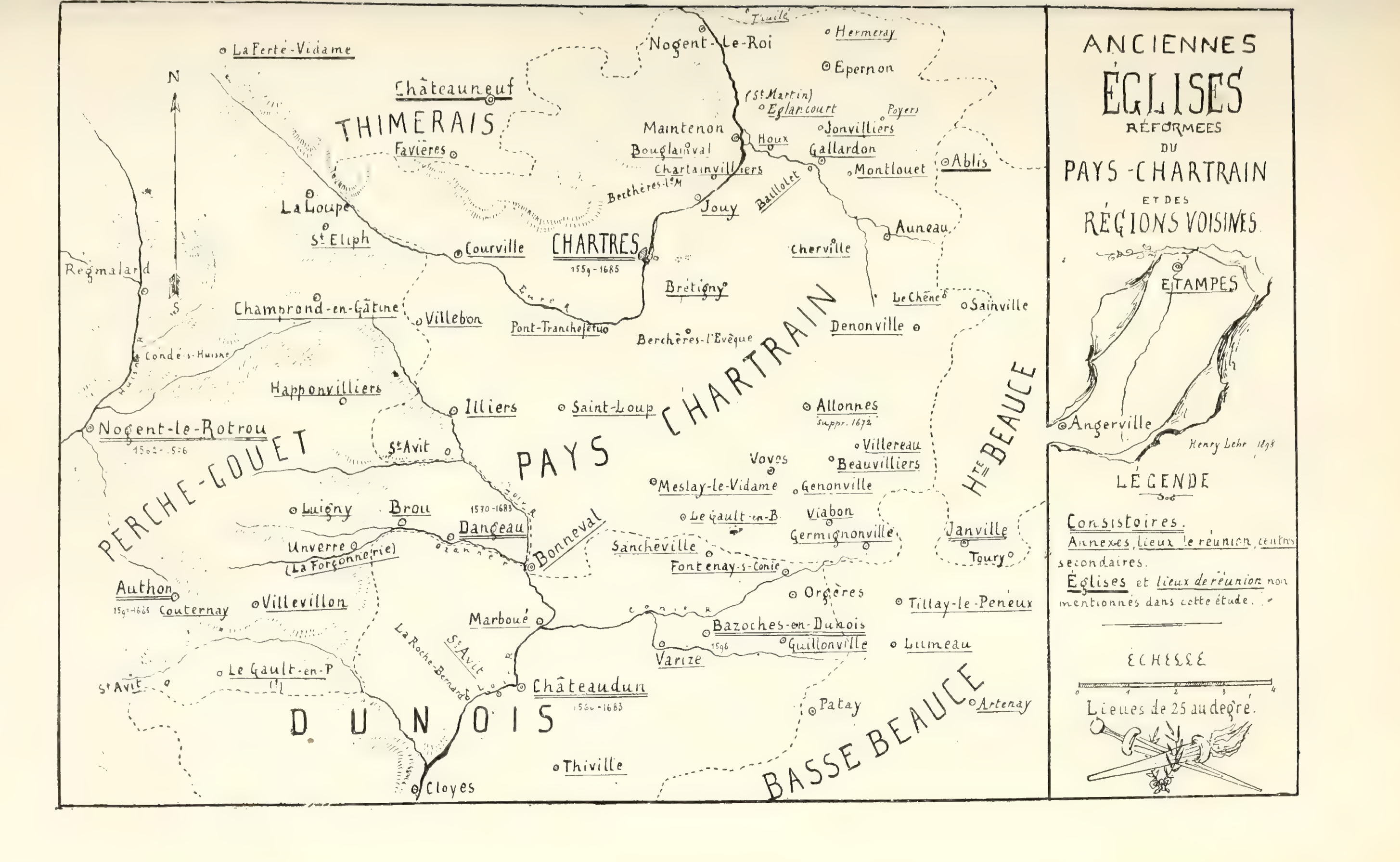
4° Que les vitres d'un vicaire d'une des paroisses ont été cassées.

« 5° Qu'une pierre fut jetée dans les vitres de l'hostel Dieu laquelle tomba dans l'Église [1].

« 6° Qu'aucuns « compagnons », au hameau de Chamblay, près Berchères-les-Pierres, ont mangé des alouettes le vendredi, que d'autres ont nuitamment chanté les « chansons » de Marot, qu'on a trouvé « un livre dans le chœur de l'Église Notre-Dame de Chartres, sur lequel estoient escrits ces mots : *Confession de ceux qui sont faussement appelés Huguenots* », et autres crimes de ce genre, dont le grave récit emplit plusieurs pages.

Le 25 avril encore, on écrit à M. le gouverneur que les « malfaiteurs de la foy » se tiennent tranquilles. Cependant, le 28, il y eut « tumulte et sédition » ; il y aurait eu des « conventicules et assemblées contre la religion chrétienne ! » et cela dans plusieurs maisons, mais le procureur du bailliage n'en a rien su, ce qui fait aux bons échevins un devoir d'attirer l'attention du présidial sur les menées des « malsentans de la foy ». Le 8 juillet enfin, il est « ordonné que MM. les Eschevins en leur mois interpelleront MM. les Grands Vicaires, official et Promoteur de la ville, de faire et parfaire les procès de ceux qui n'ont fait leurs pasques à Pasques dernier, et qui sont soupçonnés d'hérésie pour, ce fait, y estre pourvu comme de raison ».

1. L'Hôtel-Dieu était alors dans le parvis Notre-Dame; mais cette « Église » est-elle la chapelle de l'hôpital, ou bien, par suite d'un ricochet bizarre, la cathédrale elle-même?


ANCIENNES
ÉGLISES
RÉFORMÉES
DU
PAYS-CHARTRAIN
ET DES
RÉGIONS VOISINES
ÉTAMPES
Angerville
Henry Lehr 1898
LÉGENDE
Consistoires.
Annexes, lieux de réunion, centres secondaires.
Églises et lieux de réunion non mentionnés dans cette étude.
ÉCHELLE
0 1 2 3 4
Lieues de 25 au degré.
N
S
La Ferté-Vidame
Châteauneuf
THIMERAIS
Favières
La Loupe
St Eliph
Regmalard
Courville
CHARTRES
1559-1685
Nogent-le-Roi
Tuilé
Hermeray
Epernon
(St Martin)
Eglancourt
Poyers
Maintenon
Bouglainval
Chartainvilliers
Berchères-l'M
Houx
Jonvilliers
Gallardon
Montlouet
Ablis
Jouy
Balloret
Auneau
Cherville
Brétigny
Le Chêne
Sainville
Champrond-en-Gâtine
Villebon
Pont-Tranchefétu
Eure
Bercheres-l'Évêque
Denonville
Condé-s-Huisne
Huisne
Happonvilliers
Illiers
Saint-Loup
CHARTRAIN
Allonnes
suppr. 1672
Nogent-le-Rotrou
1562-1576
PERCHE-GOUET
St Avit
PAYS
Villereau
Voves
Beauvilliers
Meslay-le-Vidame
Genonville
Hte BEAUCE
Luigny
Brou
1570-1683
Dangeau
Loir
Le Gault-en-B
Viabon
Germignonville
Janville
Toury
Unverre
(La Forgonnerie)
Ozanne
Bonneval
Sancheville
Fontenay-s-Conie
Orgères
Authon
1567-1685
Couternay
Villevillon
Marboué
Conie
Tillay-le-Peneux
Bazoches-en-Dunois
1596
Guillonville
Lumeau
La Roche-Bernard
St Avit
Varize
Le Gault-en-P
St Avit
Châteaudun
1560-1683
Patay
Artenay
DUNOIS
BASSE BEAUCE
Thiville
Cloyes

L'*Histoire ecclésiastique* ne fait aucune allusion à ces faits de mince importance, mais, en revanche, elle signale de nombreuses assemblées entre Chartres, Gallardon, Nogent-le-Roy et Marsauceux pendant l'été 1561, dont ne s'inquiètent pas les échevins de Chartres. C'est à partir du mois d'octobre que les deux documents insistent sur les mêmes événements.

« Le cinquième jour d'octobre ensuivant, dit Th. de Bèze [1], en une autre assemblée faite au château de Bouilleval [2], la pluspart des fidèles de Chartres s'en retournans furent assaillis par les villageois de Berchère [3], ayant pour chefs leur vicaire et quelques autres prestres qui les avoient amenés au toxin. Mais à l'aide de quelques gentilshommes à cheval, ils n'en emportèrent que des coups. Cela fut cause que quelques jours après, les chanoines de Chartres, seigneurs du village de Berchère, feirent mettre en prison cinq hommes de la religion réformée, lesquels toutefois furent délivrés à caution, la cause estant évoquée au conseil privé. »

Cette échauffourée fit certainement sensation. Le 17 octobre, il y eut une assemblée des échevins, « en laquelle après ouï le discours fait des monopoles, séditions advenuës en plusieurs villes du Royaume pour le fait de la religion, et mesme ès villes circonvoisines de cette ville de Chartres, et de l'entreprise que l'on dit avoir esté faite de venir en assemblée de 3 ou 4,000 personnes prescher jusqu'en cette ville et de s'emparer de l'une des églises d'icelle, comme a esté fait en plusieurs endroits du Royaume, et que contre les ordonnances des Edits du Roy, il soit fait en cette ville et fauxbourgs aucunes assemblées et conventicules tant de nuit que de jour, et qu'on tire ordinairement des harquebuses et pistoletz en cette ville, dont il peut arriver de grands inconvénients à cause des séditions et émotions populaires à quoy est besoin de remédier diligemment. Sur quoy a esté ordonné... que toutes les portes seront tenues closes et fermées, tant de nuit que

1. Tome Ier, p. 410 ss, éd. de Toulouse.

2. Baum et Cunitz ont Bouillenal. Il faut lire *Bouglainval* (4 lieues au nord de Chartres).

3. Berchères-la-Maingot, et non Berchères-les-Pierres, comme incline à le croire M. Vesson.

de jour, réservé les portes de Saint-Michel, des Espars, Guillaume et Drouaise, qui seront ouvertes avant le jour venu et fermées avant la nuit » etc., etc. [1].

Quatorze mois plus tard, les échevins se souvenaient encore de l'incident de Berchères. Le 27 décembre 1562, six jours après la bataille de Dreux, le duc de Guise leur faisait adresser la lettre suivante [2] :

« Messieurs, j'ai commandement de Mgr le Duc de Guise de vous escrire que si le seigneur de Bouglainval en la maison où il est à présent logé vous a fait quelque foulle, comme on lui a fait entendre et empesche les passages des gens d'église ou autres allans et revenans de votre ville que vous avez envoyés devers lui avant son partement [3], afin qu'il puisse vous faire administrer Justice selon qu'il en a volonté, priant le Créateur après m'être recommandé à vostre bonne grâce vous maintenir en la sienne. Contre : Bouglainval ce 27 décembre 1562. Votre serviteur et amy Vialart. Et sur la superscription : à Mrs les Eschevins de Chartres. »

« Sur quoy a esté répondu que le Sr de Bouglainval est en mauvaise opinion en cette ville et ès environs pour le fait de la religion, qu'en sa maison ont esté faites plusieurs presches et assemblées, et qu'il s'est trouvé à celles qui ont esté faites ès fauxbourgs de cette ville, dont il y a information au greffe du Bailliage et décret de prise de corps qu'on envoye, et que sur le chemin de Chartres à Nogent-le-Roy [4] ont esté faites plusieurs volleries et entr'autres un marchand de Flandres a esté tué, volé et détroussé [5] sur le chemin près de la maison dudit Bouglainval dont informations ont esté faites de l'autorité du Prévost des Maréchaux de Montfort [6] et de la Juridic-

1. Souchet (*Histoire du diocèse de Chartres*, IV, 33) place ces mesures de précaution le 30 octobre. Il est possible après tout que les Huguenots, attaqués à Berchères, aient un instant songé à une revanche, sans que ce projet ait eu jamais un commencement d'exécution.

2. Il était alors campé à Nuisement, entre Dreux et Mézières (où eut lieu la bataille).

3. Dans ce pendant de la fable du loup et de l'agneau, le copiste a sans doute, ici, sauté une ligne, où le duc de Guise offre ses services.

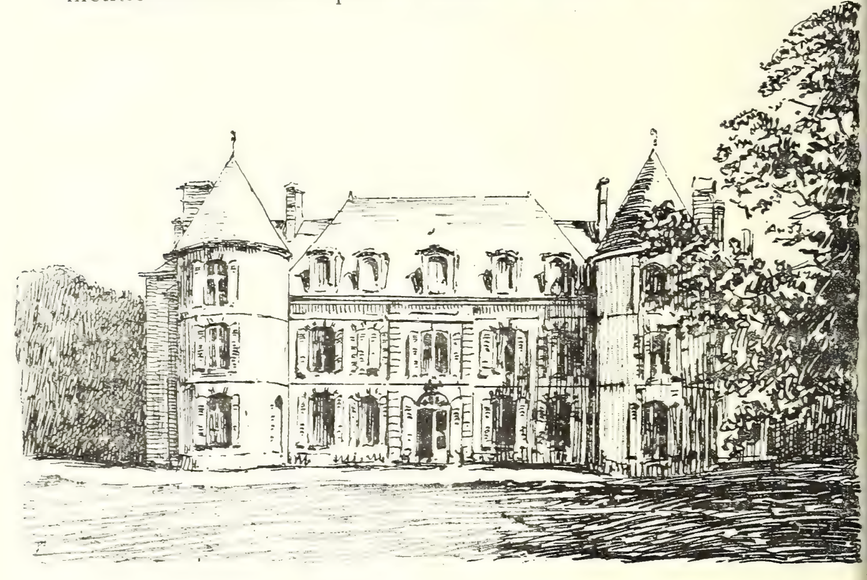
4. Ce chemin passait par Berchères-la-Maingot et Bouglainval.

5. Par qui??

6. Montfort-l'Amaury.

tion ordinaire de Nogent-le-Roi, etc. A l'instant est comparu le sieur de Bois-Richeux, qui a dit et remontré que sur sa vie et sur tout son bien, le Sr de Bouglainval est huguenot et a porté les armes à Orléans, etc.[1]. »

Ce sieur de Bouglainval doit être *Charles de Gallot* (cf. *Archives historiques du diocèse de Chartres*, notice sur Bouglainval). Un *Jean de Gallot*, seigneur *de Bouglainval*, est mentionné dans deux pièces datées de 1597 et de 1620. Les



CHATEAU DE BOUGLAINVAL.

de Gallot étaient propriétaires du château de *Beauvilliers* (canton de Voves) où, d'après une note manuscrite de M. Rouiller, ils auraient « ouvert un prêche » en 1609. En 1657, Bouglainval appartenait à Louis de Sailly ; les Sailly en sont restés propriétaires jusque vers la fin du règne de Louis XV. Ils ont fortement remanié le château, dont l'architecture est du XVIIIe siècle, et le plan général notoirement plus ancien.

Nous en arrivons maintenant à un événement capital pour l'Église réformée de Chartres : le 30 novembre 1561, dit l'*Histoire ecclésiastique*, « à la faveur d'environ soixante

1. Ces regrettables etc., sont dans l'original.

gentilshommes, la première assemblée se feit dans la ville en la maison du sieur de *Sausseux* [1], non sans grandes menaces du peuple irrité non seulement à cause de cette assemblée, mais aussi de ce que l'évesque du lieu [2] faisoit prescher au grand temple un moine de Sainct-Denis nommé *Verdun*, qui estoit de la religion. »

Le registre des Échevins ne dit rien de cet incident, mais il fait allusion à ceux du dimanche suivant [3]. L'*Histoire ecclésiastique* les raconte de la manière suivante : « Tost après, à savoir le huictiesme décembre, environ cent gentilshommes s'estans logés parmi la ville se rendirent en la mesme maison, et avec eux quelque petit nombre des habitans pour ouïr le sermon, où il y eut un tel tumulte avec plusieurs pierres jettées qu'à grand peine le prescheur peut-il estre entendu. Cependant cela s'écoula sans venir aux espées, mais, pour obvier à l'advenir, les gentilshommes se retirèrent par devers l'évesque, favorisant aucunement à leur cause, pour lui faire entendre l'occasion qui les avoit esmeus de venir en la ville en tel nombre ; les chanoines présidiaux au contraire, craignans que l'evesque feist quelque chose à leur préjudice, y envoyèrent aussi pour remonstrer que ceux de la religion troubloient le repos public, etc. »

Les délibérations des échevins de Chartres confirment de point en point ce récit, sauf en un mince détail : Bèze place cette seconde assemblée le 8 décembre ; c'est évidemment un *lapsus calami*. On lit en effet ceci, dans le registre des Échevins : « 7 *décembre*. Sur l'émotion et rumeur advenu *cejourd'hui* en la ville à cause d'une assemblée et presche publique qui s'est faite en une maison de la ville par aucuns gentilshommes et autres en grand nombre, ordonné qu'il sera fait assemblée générale. »

« 9 *décembre*. Assemblée générale faite en conséquence de cette émotion *de dimanche passé*, en laquelle a esté ordonné qu'on fera un voyage en cour à ce sujet. »

1. Jean Hérouard de Sausseux qui dès 1559 avait appelé le pasteur Barthélemy Causse.
2. Charles Guillart.
3. Souchet est muet sur les uns et les autres.

Comme épilogue, le 19 décembre, il est « ordonné qu'on n'ouvrira le dimanche et les festes seulement que les portes des Epars, Drouaise et Guillaume, lesquelles seront gardées chacune par douze habitans, et qu'il sera fait deffenses à requeste du Procureur du Roy à Jean de Hérouard, Sr de Saucieux et à un Italien nommé...[1]. de ne plus permettre que, dans leurs maisons, il soit fait des assemblées et presches comme celle qui s'est faite, sur les peines portées par les ordonnances du Roy ».

« Incontinent après, dit l'*Histoire ecclésiastique*, le sieur *de Monterud*, lieutenant de M. le prince de la Roche-sur-Yon au gouvernement d'Orléans, arriva à Chartres pour y entretenir la paix. » En effet, ce même 19 décembre[2], « M. *de Monterond,* lieutenant du Roi, écrit que Mrs de la Ville et de la Justice ayent à se charger et répondre des séditions, ou bien qu'il mettra en la ville 20 gentilshommes qui en cas d'émotions et séditions interpelleront Mrs de la Justice de leur donner la force de les empescher, sur quoy ordonné qu'il sera fait une assemblée générale en la Tour du Roy[3] ».

Vingt gentilshommes! les choses se gâtaient décidément; aussi, comme la crainte du gendarme est le commencement de la sagesse, les bons bourgeois de Chartres promettent d'être désormais bien sages. « 22 *décembre* : Assemblée générale en laquelle a esté conclu qu'on marquera à M. de Monterond que les habitans sont très humbles et obéissans sujets de Sa Majesté, envers laquelle ils continueront cette obéissance et qu'ils n'entendent estre séditieux et captieux rebelles; qu'à l'égard des armes, pour obvier aux séditions, ils sont prêts d'obéir et en toutes choses; qu'ils supplient qu'on les décharge desdits 20 gentilshommes et autres garnisons et de les autoriser de nommer en chacun quartier de la ville 20 ou 25 hommes ou autre nombre avec un chef, etc. »

Il y avait six quartiers; d'où il semble résulter avec une

1. *Sic.*
2. Reg. des Échevins.
3. Cette « Tour du Roy » (qui a été démolie sous la Restauration) se trouvait presque en face de l'hôtel de ville, situé rue des Changes, jusqu'à la fin de l'ancien régime.

suffisante évidence qu'un gentilhomme valait, à cette époque, au moins sept ou huit bourgeois et coûtait beaucoup plus cher. Mais c'est peut-être calomnier nos échevins que de leur prêter un tel calcul : en réalité, ils tenaient essentiellement à être les maîtres chez eux et à faire leur police eux-mêmes ; il n'est même pas téméraire de leur attribuer certaines arrière-pensées, que la suite de cette histoire mettra en lumière, et que la présence des gendarmes du roi, ayant uniquement pour consigne de maintenir l'ordre, n'était pas faite pour favoriser.

Sur ces entrefaites, parait l'édit de Janvier, « suivant lequel on commença de prescher aux fauxbourgs en la maison d'un nommé *Jean Hue*[1] ». Ce fut l'occasion de nouveaux troubles ; l'*Histoire ecclésiastique* raconte ces incidents : comment les fidèles furent outragés, Hue chassé, la chaire saisie et vendue, le travail rendu impossible à tous les ouvriers ou employés qui n'iraient pas à la messe (système encore en vigueur dans certaines petites villes). Il y eut par suite beaucoup de défections. « Ce nonobstant les assemblées continuoient. Ce que voyans, ils délibérèrent se saisir du ministre, ce qu'ils feirent au moins de février 1562, l'ayant trouvé en une maison de la ville avec les anciens de l'église et autres, jusques au nombre de dix ou douze qui avoient été appelés au consistoire, les chargeans par ce moyen d'avoir fait une assemblée en la ville contre l'édict du roy. »

Or que dit à ce sujet le registre des Échevins ? il renferme une série de délibérations datées du 7 février. La première est bien significative : « Mrs Jean Charpentier, chanoine de Notre-Dame de Chartres, et Pierre Le Gay, Jacobin, ont esté mandés en la chambre, auxquels on a fait entendre les Edits et ordonnances du Roy pour contenir le peuple en paix, défendant à tous prédicateurs *d'user d'aucunes invectives ou paroles en leurs sermons tendant à sédition*, et davantage au légat a esté fait remontrance de la plainte contre lui faite par aucuns, des propos qu'ils maintiennent avoir esté par lui preschés dimanche dernier, à cette cause on a prié et requis ces messieurs

1. *Histoire ecclésiastique.*

de se contenir dorénavant dans l'explication de l'Evangile sans user d'aucuns propos tendans à émotion. »

La délibération suivante décrète une levée de 150 bourgeois pour la garde de la ville et en informe le roi, pour éloigner à jamais le spectre des 20 gentilshommes. Quant à la troisième délibération, elle débute ainsi : « Sur ce qu'aucuns gentilshommes au nombre de 4 ou 500 s'efforcent s'acheminer en cette ville pour faire presche et assemblée, il est enjoint aux quarteniers autorisés par le Roi pour la garde de la ville et aux arbalestriers de se tenir prests avec leurs gens, en équipage à eux ordonnés, et aux portiers de la ville de fermer les portes à 5 heures du soir aujourd'hui ». (Suivent des mesures de détail.)

Si l'on revient au récit de l'*Histoire ecclésiastique*, il est difficile de ne pas rapporter tout ce branlebas au complot tramé pour se saisir du pasteur et des anciens de l'Église de Chartres. Que signifieraient, sans cela, ces admonestations aux prédicateurs catholiques, ces excès de zèle pour maintenir l'ordre et donner confiance aux huguenots, cette levée de boucliers, cette consigne aux portiers de la ville, cette invention d'une troupe de 4 ou 500 gentilshommes protestants (la Beauce n'en contenait pas tant) marchant sur Chartres en pleine paix, pour conquérir, l'épée à la main, les droits que l'édit de Janvier leur conférait? Si l'on observe que le 7 février 1562 était un samedi, tout ne devient-il pas clair?

On en arrivera bientôt à d'autres violences : l'*Histoire ecclésiastique* dit en quelques lignes les persécutions, les proscriptions que les protestants de Chartres eurent à endurer pendant le printemps et l'été 1562. Le registre des Échevins permet d'en suivre le détail, dans la mesure du moins où ces poursuites étaient de la compétence des autorités municipales. Le 18 avril, on ordonne des perquisitions chez les suspects « pour voir s'ils ont aucunes armes ». Le 16 juin, on « interroge en la chambre » *Michel Tronguet*, marchand à Chartres; il se défend d'être huguenot : il est chrétien, mais voilà six mois qu'il n'a été à la messe. Le 25 juin, en exécution d'un ordre du connétable, M. d'Eguilly, gouverneur de Chartres, expulse de la « ville, cité, fauxbourgs et ban-

lieue » tous les Huguenots, sans distinction de rang, d'âge ni de sexe, et leur impose une contribution pour les fortifications de la ville; 161 noms sont portés sur la liste de proscription[1]. Il est vrai que les délibérations des 18 juillet, 5 et 19 août, semblent établir que ces mesures de rigueur ne furent pas exécutées avec beaucoup de diligence; le caractère chartrain a toujours été peu porté aux violences. Le 29 septembre, ordre de loger dans les maisons des bannis les 400 hommes de garnison envoyés par le roi. Enfin, le 27 octobre, un certain nombre de personnages de marque protestent contre leur inscription sur la liste des suspects. Tout en avouant qu'ils ont été quelquefois aux prêches de la nouvelle religion, « plus par curiosité qu'autrement », le maître des requêtes ordinaire de la reine, mère du roi, *Jean de Montescot*, et sa femme, *Anne Macéas*, le conseiller au siège présidial *Jean de Beaucouché*, et sa femme *Anne de Montescot*, essayent de se faire rayer du rôle fatal et demandent qu'il soit revisé. On leur répond que la revision sera faite, mais « qu'en exécution des Lettres reçues pour mettre les Huguenots hors la ville, ils seront chassés et mis hors d'icelle et leur sera fait commandement d'en sortir, sur peine de prison et d'estre punis, mesme ceux qui avoient esté mis dehors et qui sont rentrés depuis ».

Ces sévérités n'empêchaient pas la Réforme de se répandre partout en Beauce. On y a compté plusieurs Églises importantes, dont les traces n'ont pas totalement disparu. L'Église actuelle de Chartres a pour territoire les arrondissements de Chartres, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou : autant qu'on peut en juger, il y avait peut-être une dizaine de consistoires dans cette circonscription. Il est assez difficile de les distinguer entre eux et d'en fixer les limites, et les renseignements que, pour terminer cette étude, nous allons donner à ce sujet renferment par la force des choses une assez grande part de conjectures. Cependant, nous ne les croyons pas inutiles, ne fût-ce que pour servir de point de départ à des recherches plus précises.

1. Le registre se borne malheureusement à cette indication sommaire. Il est possible de trouver par d'autres voies une cinquantaine de noms de protestants chartrains; on les a transcrits plus loin.

M. Pannier a démontré[1] que l'Église de Chartres devait avoir eu dès l'origine un territoire considérable; nous nous rangeons à son avis, tout en corrigeant certains détails et en appuyant l'ensemble de documents nouveaux. D'un édit du 15 juillet 1689[2], donnant au bureau des pauvres de Chartres les biens du consistoire protestant, il ressort que les limites de ce consistoire coïncidaient avec celles du bailliage. Cette indication est, par malheur, moins précise qu'elle ne semble de prime abord, car, depuis longtemps, on ne sait plus quelles étaient ces limites; au milieu du XVIIIe siècle, l'avocat chartrain Janvier de Flainville, qui a amassé des montagnes de documents sur l'histoire locale, se demandait déjà si les expressions « bailliage de Chartres » et « Pays Chartrain » étaient applicables à la même région. De toute manière, si la concordance n'était pas absolue, il s'en fallait de peu, et il est permis de recourir, dans l'incertitude, aux cartes où les frontières du Pays Chartrain sont tracées.

Dans ce vaste territoire, il y avait plusieurs centres, plusieurs pôles d'attraction pour les Huguenots. Le plus ancien et le plus important était la région comprise entre le *Gallardon* et *Nogent-le-Roi*. Le pasteur a longtemps résidé à *Jonvilliers;* on s'est réuni à *Baillolet*, à *Montlouet*; il y avait de nombreux protestants à *Houx*, et en général autour de Maintenon et de Nogent-le-Roi. Les seigneurs de *Bouglainval* et de *Jouy* étaient gagnés à la Réforme; plus tard, à la Révocation, on voit parmi les fugitifs en Hollande un marquis du Perray, qui était seigneur de *Chartainvilliers*, entre Bouglainval et Jouy. Puis, il y avait Chartres et le pays voisin : *Brétigny*[3], célèbre par le traité qui suivit, en 1360, la bataille de Poitiers, faillit, en 1578, devenir un lieu d'exercice[4]. *Pont-Tranchefétu* l'a été sous le régime de l'édit de Nantes et l'est encore; beaucoup de Huguenots étaient clairsemés dans les

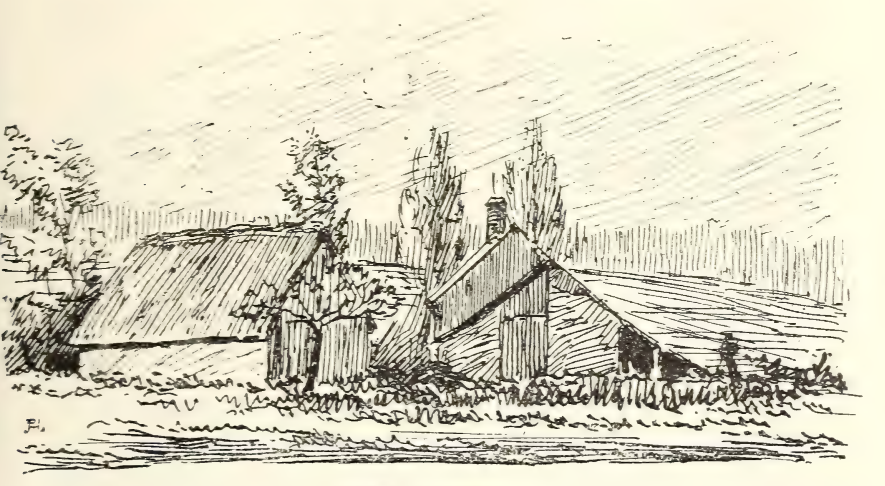
1. *Bull.*, 1896, p. 275. M. Pannier semble identifier Jonvilliers, Denonville, Genonville et Janville; on verra que ce sont quatre localités différentes.

2. Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres.

3. Hameau de la commune de Sours.

4. Reg. des Échevins, 27 mai 1578.

villages voisins [1], et jusqu'à *Meslay-le-Vidame*, propriété de la maison de Vendôme. Un autre centre encore, c'est *Favières-au-Perche*, où M. Roullier a vu autrefois les débris du temple et où il a copié d'intéressants actes d'état civil. *Courville* n'est pas éloigné de là; on y trouve des Huguenots jusqu'en plein XVIII[e] siècle [2]. Bien plus au sud, s'élève *Illiers*, mentionné dans l'*Histoire ecclésiastique* dès 1559; Illiers où les Scalberge, les derniers pasteurs de Chartres avant la Révocation, avaient une maison qui porte encore leur nom. D'après des renseignements plus vagues, il y aurait eu des Réformés à



FERME SCALBERGE.

Gault-Saint-Denis, tout près de Meslay-le-Vidame. Il y en avait certainement autour de *Bonneval*, mais à quelle Église les rattacher? Bonneval est tout à l'extrémité du Pays Chartrain, presque enclavé dans le Dunois, et se trouve à deux lieues de Dangeau. Les archives locales, qui n'ont pas encore été fouillées, contiennent sans doute la clé du mystère.

Il y avait une Église de fief à *Allonnes*, qui était encore dans

1. A Saint-Loup, notamment, bien que le hameau du Temple, que M. Roullier cite comme lieu de culte protestant dans ses notes manuscrites, semble plutôt tirer son nom d'une maison de Templiers voisine.

2. Un nommé Doromet y aurait abjuré en 1787 (Roullier, notes manuscrites).

le Pays Chartrain et a possédé un temple jusqu'en 1672. Près d'Allonnes, se trouve *Villereau*, qui appartenait à Charles Dumoulin, et *Beauvilliers*.

Y a-t-il eu un consistoire à *Denonville*, autre village du Pays Chartrain, propriété de Pierre de Brizay? *Le Chêne* (commune de Sainville) et *Cherville* (commune d'Oinville-sous-Auneau), lieux de réunion des Huguenots, sont dans le voisinage.

Et *Genonville*[1], avec les groupes plus ou moins compacts de *Viabon*, de *Germignonville*, de *Sancheville?* Si M. Pannier a raison et si le bailliage de Chartres s'étendait jusque-là, ces trois centres environnés d'annexes n'ont pas été des Églises « dressées ».

Pour *Janville* et les villages voisins de *Lumeau* et de *Tillay-le-Peneux*, c'est une autre question: nous ne sommes plus ici dans le Pays Chartrain, dont la frontière est d'ailleurs fort sinueuse. *Le Puiset* (voir ci-dessus, p. 477) est aux portes de Janville.

Dangeau a été une Église fort importante, ainsi que *Châteaudun*[2], qui avait pour annexes *Marboué* et peut-être *Thiville;* sûrement *La Roche-Bernard*, dans la paroisse de Saint-Avit (aujourd'hui Saint-Denis-les-Ponts).

Bazoche-en-Dunois n'était pas moins considérable; c'est là que devait naître Jacques Lenfant. *Une* seule des familles huguenotes du village est restée fidèle à sa foi, mais par contre les débris des grosses communautés de *Guillonville*, *Varize*, *Fontenay-sur-Conie*, etc., forment encore aujourd'hui le noyau de l'Église de Gaubert[3].

Dans le Perche, outre Dangeau, qui était comme pincé entre le Pays Chartrain et le Dunois, il y avait l'Église d'*Au-*

1. Hameau de la commune de Voves.

2. Les ruines du temple de Châteaudun existent encore; les pères récollets, qui l'ont détruit en 1696, ont trouvé sa bibliothèque bonne à prendre; ils ont, notamment, « inscrit au catalogue » de leur bibliothèque un exemplaire de l'*Institution de la Religion chrétienne* (éd. Philibert Hamelin, Genève, 1554) qui porte encore, d'une écriture du XVIe siècle, la mention *Chambre consistoriale*, et est aujourd'hui en ma possession.

3. C'est par erreur que les noms de Guillonville et de Fontenay-sur-Conie n'ont été soulignés que d'un trait sur notre carte.

thon, qui semble avoir été fort étendue. Son pasteur a certainement desservi *Couternay*, *Luigny*, la *Forsonnerie*, *Villevillon*, *Champrond-en-Gâtine*, *Toucheronde*, *Saint-Eliph*, peut-être *Villebon* et *Brou*.

Enfin, mentionnons *Nogent-le-Rotrou*.

L'Église de Chartres, dans ses limites actuelles, a donc eu un beau passé; puisse-t-elle avoir un bel avenir.

Henry Lehr.

APPENDICE

A défaut de la liste de 161 proscrits du 25 juin 1562, voici quelques noms de protestants chartrains, mentionnés entre 1560 et 1590 dans le registre des Échevins et ailleurs[1] :

Aubert, Adrien, sergent et archer du vice-bailly, 7 mars 1589.

Baudo, Michel, dit Furet; 7 et 21 mars 1589.

Beaucouché (Jean de), marié à *Anne de Montescot;* 27 octobre et 10 novembre 1562.

Bélot, Léger; 21 décembre 1589.

Bellois ou *Belois*, Mathurin; 1589 *passim*.

Bichot, Thomas; 2 octobre 1567.

Boisbissay (de); 21 mars 1589.

Bouglainval (Charles de Gallot, seigneur de); 27 décembre 1562.

Brémont, Mathurin; 21 mars 1589.

Brière, Étienne, facteur de Mlle de Jouy; 6 février 1589.

Bruneau, Louis, cordonnier; 7 mars 1589.

Chauvet, Michel, « homme aisé »; 20 juin 1589.

Cheneaux ou *Le Cheneaux*, Jean, conseiller au présidial; 27 octobre et 27 décembre 1562.

Chéron, Charles, élu, homme d'affaires de Mlle de Loché; 1589 *passim*.

1. Nous indiquerons par une simple date le renvoi au registre des Échevins.

Cheverny (de), chancelier du roi de Navarre, propriétaire d'une ferme à Gallardon ; 1590 *passim.*

Cheveux, Pierre, lieutenant particulier aux bailliage et présidial de Chartres, 15 mars 1589.

Chollet, Gilles ; 2 octobre 1567. Le 2 juin 1871, inhumation d'un Jean-Louis Chollet à Pontgouin.

Chollet, D^lle Antoine, veuve du s^r de *Beaujoyeux* ; 21 mars 1589.

Cottereau, Martin, « homme aisé » ; 20 juin 1589.

De la Croix, Jean, sergent extraordinaire et archer du vice-bailly ; 7 mars 1589.

Dolandon, René ; 2 mars 1589.

Drappier, Pierre, apothicaire. Le 28 octobre 1563, on saisit chez lui une Bible et divers livres d'édification (entre autres un sur la musique) ; fournit pendant le siège de 1568 pour 15 l. t. de remèdes aux assiégés ; condamné par la Ligue le 21 décembre 1589, malgré son « vieil et caduc aage », pour avoir fait passer des remèdes au capitaine *Bast* à Denonville, par l'entremise de Léger Belot, et pour être détenteur d'un Nouveau Testament, « et autres livres hérétiques ». Il avait un jardin « hors la porte des Epars » (27 mai 1578) et fort peu d'argent comptant.

Dubois, Simon, 2 octobre 1567.

Du Cormier, Daniel, chanoine ; convaincu d'hérésie et spolié de 20 pièces de vin par la Ligue (19 juillet 1589).

Du Marchais, Antoine ; 15 décembre 1589.

Foynard, Charles, avocat ; Bible saisie chez lui le 1er février 1564.

Goullet, Jacques, conseiller ; 22 mai 1590. La maison « de la Tête Noire », qu'il avait rue au Lait, existe encore.

Goullet, Nicole, procureur du roi à Chartres ; octobre et novembre 1590. Sa femme est une *Deslandes*.

Guillart, Louis, évêque de Chartres, devint huguenot. Son frère *Charles*, qui lui succéda, fut fortement soupçonné d'hérésie ; 10 octobre 1567.

Hubert, Guillaume, élu ; 15 décembre 1589.

Hue, Jean (*Hist. ecclés.*).

Jary, Nicolas, tailleur, « homme aisé » ; 20 juin 1589.

Jouy; l'*Histoire ecclésiastique* parle des assemblées tenues dans le château du seigneur de Jouy. Spolié par la Ligue en 1589.

Juglet, Baptiste, seigneur de la Motte, au service de Condé; 15 mars 1563.

Leblanc, Adam (Lépinois, *Histoire de Chartres*, II, 313).

Leboullanger, Thierry, maître tixier en draps, serges et estamets; 17 mars 1589.

Lapoustoire, Macé, conseiller aux bailliage et présidial de Chartres, 16 mars 1589.

Lemaire ou *Lemaure*, Pierre; 2 octobre 1567, 27 mai 1578, 9 mars 1589. Propriétaire d'un jardin derrière l'abbaye Saint-Jean-en-Vallée et d'une maison rue Saint-Père, « près la Croix-de-Beaulieu », qui existe certainement encore, mais qu'il est difficile d'identifier.

Le Maréchal, Jacques, mercier; 7 mars 1589.

Lerousse, Nicole, prévôt à Chartres; 8 janvier 1591.

Lerousse, Léonor, fille du précédent et femme de *Guy Robert*, 9 janvier 1591.

Leroy, Mathurin, conseiller au présidial; mars 1589.

Levasville (de) ou *Loüasville*; décembre 1589.

Ligneris. Un *René de Ligneris* fut tué à la bataille de Dreux. Nous ne savons quelle était sa parenté avec le Ligneris, seigneur de Morancez, tracassé le 27 janvier 1583, et qui, rallié d'abord à la Ligue, la trahit en 1590. Le nom de Ligneris a certainement dû figurer dans la liste de suspects de 1562.

Loché (D^lle de); propriétaire d'un jardin « devant le monastère des Filles-Dieu » (27 mai 1578). Rançonnée par la Ligue en 1589.

Maligny (Jean de, seigneur de Ferrières), n'est pas mentionné dans le Registre des Échevins. Son père y est nommé une fois (1548).

Masson, Madeleine; 17 mars 1589.

Montescot. Un M. de Montescot, « avocat au conseil privé » est mentionné le 13 décembre 1552; est-ce Jean de Montescot, mari de *Anne Macéas*, dont il est question plus haut? Le 15 octobre 1578, mention d'un Montescot « notaire et secrétaire du roi ». Est-ce *Claude de M.*, chargé de missions de confiance par la ville de Chartres les 30 juin et

11 novembre 1587, trésorier du roi, spolié et rançonné par la Ligue en 1589? Il écrivit une fort belle lettre aux autorités de Chartres le 15 juin 1589, pour les rappeler à leurs devoirs, et intenta un procès à la ville en 1591, pour recouvrer ses biens. L'hôtel qu'il possédait à Chartres et qu'il fit restaurer en 1614 est aujourd'hui la mairie.

Noël, Pierre ; 2 octobre 1567.

Palaiseau (De) ; 15 décembre 1589.

Pasteau, Claude (Lépinois, *Histoire de Chartres*, II, 313).

Pételard, Mathurin, geôlier. Tué dans une rixe le 15 octobre 1567.

Petit, Étienne ; 9 octobre 1567.

Poussemotte, Jean, orfèvre, « homme aisé » ; 20 juin 1589.

Poypon ; 9 octobre 1567.

Renard, Hugues, dit Saint-Martin (*Hist. ecclés.*, I, 409).

Rossignol, Antoine ; 21 mars 1589.

Rotrou, Jérôme, sergent à cheval, « homme aisé » ; 20 juin 1589.

Sausseux ; Jean Hérouard de Sausseux est mentionné plus haut. Sa famille, qui ne fut point épargnée par la Ligue, fut, de 1550 au milieu du XVII[e] siècle, à la tête du mouvement de la Réforme en Beauce.

Tronguet, Michel, marchand ; 16 juin 1562.

Villiers (François de), procureur ; 7 mars 1569.

Vovelles, Gervais ; 3 novembre 1590. Le nom de Vovelles existe encore ; la filiation est *a priori* assez probable.

HENRY LEHR.

LES ROUTES DE L'EXIL

ITINÉRAIRES SUIVIS PAR LES FUGITIFS DU LANGUEDOC A LA RÉVOCATION[1]

VI. — Du Languedoc à Lyon par la montagne.

Nous avons déjà vu quelques fugitifs du Castrais prendre la direction de Montpellier et du Rhône. D'autres passèrent

1. Voy. plus haut, p. 561-593.

par la montagne pour arriver à Lyon. Berger, allant à Castres chercher MM. Ricard, Boudon et Duclerc, leur donne rendez-vous sur la route d'Albi, à Réalmont, « hors la ville, au « logis du *Buisson ardent* autrement au *Moïse* ». Quelques mois plus tard (octobre 1688) une nouvelle compagnie sort de Castres[1] : Martin ; Julien Aymet, sa femme, ses deux filles, un garçonnet de 8 ans ; Anne de Trantoul, femme de Dupred, « sargier », Anne Batude de Puylaurens, et Pagès, « garçon « chirurgien ». A Loustalnau (?) elle est rejointe par son guide Jean Brouillet, de Millau, revenu de Genève à Castres exprès pour ce commun voyage. « Quand ils approchaient « de quelque village, Brouillet les faisait séparer, tantôt les « hommes ensemble, tantôt autrement ; il leur indiquait les « cabarets où il fallait aller loger, les autres payaient la « dépense pour lui. » Le guide conduit ses gens au Valdaryé (?) « à deux lieues de Castres[2] » et là leur fait prendre le chemin de Rodez. Le lendemain les huit voyageurs sont arrêtés à Cros de Cami, « consulat de Saint-Marsal[3] en « Rouergue ». C'était bien la route qu'avait suivie déjà Berger, qui inscrit à ses dépenses : « *couche à Réalmont... ; couche de Rodez ; cordes et clous à Layolle...* »

De Laguiole, au pied des montagnes d'Aubrac, il a continué très probablement par Chaudesaigues (Cantal), Fournels ; à Saint-Chély-d'Apcher, il a pris le chemin que Jean Coulomb dans sa course vers Paris avait laissé à sa droite, et s'est dirigé vers Saugues et vers le Puy, centre de toutes les routes des hauts plateaux. Il se tenait au Puy de grandes foires dont les protestants prenaient prétexte pour courir le pays avec moins de risques. Un habitant de Sommières, Pierre Ferussier, dans une lettre qu'il adressa de Genève le 28 octobre 1685 à l'un de ses parents resté dans le royaume[4] et où il donnait « le détail des provinces qu'il a passées », écrit :

1. Arch. Langued., C. 167, dossier Jean Brouillet.
2. *Castres* ne serait-il pas une erreur, pour *Albi?* En ce cas, il faudrait lire *Valderiès*, qui est sur la route de Castres à Rodez.
3. Sans doute Saint-Martial, près de Naucelle (Aveyron).
4. Arch. Langued., C. 163. Dossier Codurc.

« Premièrement les Sevene les plus méchant[1].
« L'Auvergne.
« Le Gévaudan.
« Fores (Forez). »

Quelques mois après, le régent Pierre Faïsses, de Soudorgues, après des hésitations, des marches et des contremarches qu'il a rapportées dans ses *Mémoires*[2], se décida, lui aussi, à partir d'Anduze avec son frère pour le Puy. Ses étapes successives sont : *Concoules* (entre Genolhac et Villefort), *la Salvetan* (la Salvetat, deux lieues au nord de Pradelles) et *Villeneuve* (serait-ce Villevieille, une lieue avant Yssingeaux ?). On remarquera qu'il ne loge pas dans les bourgs les plus importants. Le chemin, pour rude qu'il fût, n'était pas plus sûr que les autres. Pierre Ferussier écrit bien que jusqu'en Suisse « pendant plus de cent trente lieues, « il a toujours, grasse au Bon Dieu tenu retrete parmi les « loups, qui ont été toujours des agneaux à son égard ». Mais, hélas, les loups n'ont pas été des agneaux pour Antoine Lassalle, de Millau, conduit en octobre 1688 devant le juge de Marvejols[3]. Il avait quitté depuis quatre ans la maison de son père, drapier à Millau, pour se retirer à Genève ; après y être resté sept mois, avoir ensuite demeuré en Suisse, « où « il roula de ville en ville », il s'était marié et fixé au Locle. Enfin en avril 1688 il s'était retiré dans la ville de Manem (Manheim) en Palatinat. Il y avait appris la mort de son père et immédiatement était parti, pour venir chercher à Millau ses deux sœurs. Une seule avait consenti à le suivre « pour aller vivre ensemble en liberté », et il la conduisait à la frontière avec une jeune fille de ses amies, Anne Compain, dont les parents étaient déjà en Suisse, quand il fut arrêté. Accusé d'avoir déjà mené hors du royaume des gens de Millau, « les demoiselles de Malhole, Demolin et autres » il nia fortement. Nous ne savons quelle fut l'issue du procès, mais nous la devinons, hélas ! sans peine. Lassalle se proposait

1. *Michan*, en patois : mauvais.
2. *Bull.*, XXVII, p. 458.
3. Arch. Langued., C. 167. Affaire Lassalle.

sans doute de gagner la Suisse par le Gévaudan. Il nous est impossible d'ailleurs d'établir des itinéraires détaillés pour la région : Berger nous apprend « qu'on passe partout en Au-« vergne en évitant la ville du Puy ».

Le même guide va nous fournir quelques renseignements précis sur le pays accidenté qui s'étend du Puy au Rhône. L'année de son arrestation (1688), il avait quitté Vals, et après avoir passé l'Ardèche sur le pont d'Aubenas, par Largentière et Alais, il était descendu sur Uzès et Nîmes. Pour retourner à Vals, où il devait prendre du monde, il fit choix d'une autre route, celle d'Anduze, et de Saint-Roman-de-Tousques. A Saint-Roman, laissant Florac à l'ouest, il était monté à Saint-Maurice-de-Ventalon, dans l'intention de franchir le mont Lozère et d'entrer à Villefort. Son valet fut pris à Saint-Maurice, il fut pris lui-même à Saint-Roman deux jours après. Ce fut son dernier voyage. Les nouveaux convertis de Vals, qui n'ignoraient pas ce que souvent les étrangers venaient faire aux eaux, avaient fourni à Berger deux itinéraires qu'on trouva sur lui. Un premier permettait d'atteindre directement le Rhône au Pouzin par *Boulogne*, *Lestretrenger* (?) (serait-ce l'Escrinet, entre Boulogne et Privas ?) et *Chomeyrac*. Voici le second qui, en sens opposé, allait retrouver dans la montagne les chemins du Puy à Lyon :

Vals.	
Rioutor	Rieutord, sur la Loire près de sa source.
Le Monastier, ensamble	Le Monastier, Haute-Loire.
Chaffy (?)	
Monfacon	Montfaucon.
S[t] Dedier	Saint-Didier-la-Seauve.
S[te] Colombe	Sur la rive droite du Rhône en face de Vienne.

De Saint-Didier à Sainte-Colombe, il fallait suivre les vallées alors fort paisibles du Chambon, de Saint-Étienne et de Rive-de-Gier, qui sont devenues comme une immense rue semée de mines de houille et d'usines. On pouvait, au lieu de descendre au bord du fleuve en face de Vienne, continuer vers Lyon par *Saint-Chamond*, *Les Maisons-Neuves* (le Logis

Neuf), le *Batart*, et *Brenie* (Brignais) comme le porte encore une note de Berger. Enfin dans les papiers du même guide, un dernier itinéraire en Vivarais, longe le Rhône depuis *Saint-Just* (près de l'embouchure de l'Ardèche) par le *Bourg* (Saint-Andéol) et Tournon, monte par *Cremolière*[1] jusqu'à *Nonay* (Annonay), plus loin, par *Chiony* (peut-être Chalanay[2], une lieue au sud de Givors) retrouve le fleuve, et pénètre enfin dans Lyon en passant par *Miliery* (Millery).

VII. — La vallée de l'Isère.

Il nous faut encore une fois revenir sur nos pas, et avant de quitter définitivement Lyon pour la Suisse, avec les émigrés qui s'y sont arrêtés, suivre quelques Languedociens qui vers Valence ont laissé le fleuve pour remonter la vallée de l'Isère. Ceux-là ont quitté la route vers Loriol, comme nous l'apprennent une route de Nadal, et une autre de Berger.

La route de Nadal, comme toutes celles qu'il avait en sa possession, part des environs d'Alais :

Il faut passer au Port d'Ardoize	L'Ardoise en face d'Orange (voir plus haut).
Montalimar	
Lauriol	Loriol. La route ordinaire de Grenoble partait de Valence et passait l'Isère au Bourg-du-Péage. L'itinéraire évite ces deux agglomérations dangereuses.
Cret	Crest, sur la Drôme.
Chambrun	Très probablement : Chabeuil. L'itinéraire revient de Crest dans la plaine de Valence, et longe les derniers contreforts des Alpes du Dauphiné.
Montalier	Montelier, dans la plaine de Valence.
Lescancier	L'Écancière, sur la rive gauche de l'Isère.

1. *Cremolière* est une ferme, sur la route de Tournon à Annonay.
2. *Chalanay* est dans la montagne. Peut-être *Chiony* est-il *Chavanay*, plus au sud, et sur le Rhône.

Au port de Périer, passer l'Issères.	Périer, au sud de Saint-Lattier.
A S. Marselin éviter la	Saint-Marcellin.
ville demander la Ferierie hoste dans la ville, auquel on peut s'informer, lequel vous donnera de lumières.	Lire probablement : la Ferrière.
Le port de Trelin	L'itinéraire revient sur la rive gauche à Trellin, au sud de Vinay, pour éviter le chemin ordinaire.
Costoier la montagne a S. Gervaix	
S. Quentien	Saint-Quentin.
A Sassenage	A une lieue de Grenoble.
et à Grenoble. Eviter la Porte de France de ceste ville et passer le port	
du Draix pour entrer à	Le Drac, au sud et à l'ouest de Grenoble.
la Porte de Biaune. Loger chés la deligence rue des Clers, demanmander Monsieur Lanterne quy loge dans le mesme cabaret, qui fournyra au nécessaire.	La porte de Bonne, qui est en effet en face de la route de Valence.

La route de Berger est la continuation de celle que nous l'avons vu suivre de Montpellier à Saint-Nicolas, Bagnols, Saint-André-de-Roquepertuis et Montélimar. Il note ses dépenses :

A Loriol...	
Le passage de la Drôme...	Sans remonter la Drôme jusqu'à Crest, il se contente d'éviter Valence en appuyant à l'est dans la plaine.
A Foconnières...	Fauconnières.
A la Gonchère (?)	
[passage] de l'Isère...	La ligne suivante indique qu'il rejoint Saint-Marcellin par des sentiers.

pour les hommes qui servent de guide...	
A Saint Marselin...	
Moiren...	Moirans. C'est la route ordinaire, sur la rive droite.
Grenoble...	

Grenoble était suspect aux voyageurs au moins autant que Valence. Le présidial y jugea tant de fugitifs et y condamna tant de guides[1] que nous nous expliquons les précautions recommandées sur la liste de Nadal. Au commencement de 1687, Blanche Gamond rapporte qu' « on amenait tous les « jours les gens qu'on prenoit sur les frontières, tellement « que la prison était pleine ». Il y avait quatre-vingt femmes et quarante hommes dans deux basses fosses. La prisonnière ajoute : « nous ne manquions pas d'avoir des visites non pour « nous sauver, mais pour nous perdre ». Les plus opiniâtres des Réformés étaient dirigés sur Valence (*Bull.*, XVI, 431).

A Grenoble les Languedociens trouvaient des compagnons d'infortune; là, en effet, par la vallée du Drac, débouchaient les fugitifs de la vallée de la Drôme venus par Die et Glandage, ou des protestants des Églises qui entouraient le bourg de Mens[2]. On pouvait remonter l'Isère par les deux rives, dans la large vallée du Grésivaudan. La route de Nadal ne continue pas. M. Lanterne, qui devait « fournir au nécessaire », se chargerait sans doute de procurer des conducteurs aux porteurs du billet. Berger est passé par *Chaparilien* (Chapareillan). Nous avons trouvé mentionné sur l'autre rive : Goncelin[3]. Une lieue plus loin, à Montmélian, point de ralliement des Dauphinois de la Maurienne et de l'Oisans[4], on entrait en Savoie. Il fallait échapper au bureau de la douane renforcé depuis 1686 par les soldats du roi de France. Berger, qui portait pour ses compagnons et pour lui de faux passeports du vice-légat d'Avignon qu'il avait fait imprimer

1. *Bull.*, VII, 135; VIII, 297.

2. Voir quelques détails dans les premières pages de l'ouvrage de M. O. Douen : *Les Premiers Pasteurs du désert*.

3. C'est là que fut arrêtée Blanche Gamond.

4. Voir O. Douen.

tout exprès d'après un original authentique, inscrit qu'il a payé « *pour les droits* (d'entrée) *9 livres, 3 sous, 6 deniers* », et sa plus prochaine étape est à *Chambéry*.

VIII. — De Lyon à Genève.

De Chambéry à Genève, de Lyon à Genève, c'étaient les dernières étapes d'une route déjà longue et périlleuse. On n'entrait en Suisse que par un nombre restreint de passages, et depuis que Louis XIV avait offert ses troupes au duc de Savoie, depuis qu'elles étaient répandues dans le Chablais, les abords de Genève au nord et au sud étaient également dangereux. C'est cette dernière partie du voyage qu'il serait intéressant de connaître dans quelques-uns de ses plus menus détails. L'approche du salut rendait les esprits plus ingénieux en même temps que les corps plus résistants, et c'est à la frontière même que nous aurions à recueillir le plus de ces actes de téméraire héroïsme dont les relations de quelques réfugiés nous ont conservé le souvenir. Essayons de tirer de nos rares documents tout le parti possible.

Ce n'était pas toujours sans difficultés qu'on pouvait se procurer des guides à Lyon. Jean Coulomb, de Tornac, a beau raconter que, revenant de Dampierre, il a fait « par hasard » sur le pont de la Guillotière la rencontre d'un Savoyard qui, au cours de la conversation, lui a proposé de le mener hors du royaume, nous avons quelque peine à l'en croire. Les guides ne couraient pas les rues, et surtout ils coûtaient cher. Les trois Angély, du Vigan, ont dû revenir à Nîmes faute de ressources. Il arrivait quelquefois qu'après avoir accompagné ses gens jusqu'à Lyon, le guide refusait d'aller plus loin. Les personnes que Berger amène de Castres sont obligées de continuer la route de Lyon à Genève avec « les frères Gautier, des Cévennes ». D'autres fois, enfin, il fallait faire venir le guide de Genève même. Jeanne Faïsses[1], sœur du régent que nous avons nommé, et ses neuf compa-

1. *Bull.*, XXVI, p. 462.

gnons de route, furent forcés d'user de ce dernier moyen.

La route ordinaire, qui sortait de Lyon derrière le faubourg de la Croix-Rousse, passait par Méximieux, Poncin et Nantua[1]. C'est celle que prirent les exilés de 1685 alors que la sortie du royaume n'était pas encore défendue. Ce fut celle de Jeanne Faïsses et de ses compagnons : les dix personnes avaient marché pendant quatre nuits ; elles n'étaient plus qu'à un jour de Genève, quand le guide, craignant d'être pris, leur indique un détour à suivre, et disparaît. Les fugitifs s'égarent, entrent à Port, où on les arrête. Ils sont emprisonnés à Nantua. « La route ordinaire passant devant leur prison, les passants de Lyon à Genève leur faisaient des charités considérables. »

Du même côté s'achemine Nissolle de Ganges[2]. Le malheureux, qui s'était fait arrêter aux vallées vaudoises après avoir franchi les Alpes, et qu'on avait ramené aux prisons d'Aigues-Mortes, avait réussi à s'échapper. Il retourne à Ganges, en repart quelque temps après pour revoir son fils aux galères de Marseille et revient à Nîmes, décidé à tenter encore la sortie du royaume. Il arrive à Lyon porteur d'une lettre de recommandation pour une dame, « laquelle on priait de lui rendre tous les services possibles et de lui procurer un bon guide ». Il boitait si étrangement depuis son évasion d'Aigues-Mortes que deux guides successivement refusent de se charger de lui. En désespoir de cause il se fait donner par écrit une « route de Genève », et part seul sur un âne. Pour comble d'infortune, par une nuit de grosse pluie, près de Saint-Jean-le-Vieux, il manque rester embourbé avec sa monture. Dieu voulut pourtant qu'il trouvât enfin sur sa route « un homme qui allait à Genève », et qui lui fournit quelques renseignements.

Qui se défiait du chemin ordinaire pouvait sortir de Lyon

1. Aux routes qui vont suivre, il faudrait ajouter celle que prit Étienne Cambolive (*Histoire... dans D. Brousson*, p. xv). « Nous marchâmes, dit-il, « pendant trois grandes lieues dans le chemin pour aller à Saint-Estève « en Foretz. » S'agit-il de Saint-Étienne en Forez, chef-lieu de la Loire ? Mais pourquoi une si bizarre direction ?

2. *Bull.*, X, p. 447.

par la route de Trévoux puis couper à l'est, comme l'indiquent ces mots de Berger :

A Lion...	
A Lile...	l'Ile Barbe sans doute.
A Rochetaillée...	une lieue au nord sur la Saône.
pour le passage de la rivière d'Ain...	

La suite du papier ne mentionne plus que des dépenses « pour guides ». Nous avions déjà vu Berger, près de Romans, avoir recours à des gens du pays; il les emploie ici pour éviter la route ordinaire de Nantua à Genève, et suivre la même direction par des sentiers de traverse. Le chemin des marchands était par la vallée de la Valserine, Bellegarde et le fort de *la Cluse* (de l'Écluse, aujourd'hui) qui dominait presque les terres de Genève. Mais, au dernier passage, les soldats veillaient avec le plus grand soin. Nissolle est averti par son conseiller bénévole que « des gens y étaient arrêtés, avec de très bons passeports », et sur ses avis il franchit le pont de Maillat, y demeure un jour, et va coucher ensuite à la Voûte[1]. Il trouve enfin un guide qui le conduit pardessus le Credo, à travers un pied de neige, au delà du terrible fort. Nissolle n'eut plus qu'à guéer le Rhône pour arriver à Chancy qui dépendait de Genève. Par *Chinci* (Chancy) était aussi passé Jean Coulomb, de Tornac, lors de son retour en France; mais de là, gardant la rive gauche du Rhône, qui le séparait de l'Écluse, il avait gagné avant Bellegarde le pont de *Grési* (Grésin), et par le pont de Bellegarde, sur la Valserine, il avait rejoint le chemin ordinaire. Il semble que son itinéraire fut le même que celui de Paul Berger, car sur le feuillet cité plus haut, celui-ci, après avoir

1. Le pont de Maillat est entre Poncin et Nantua. Le village de la Voûte, au delà de Nantua, près de la petite rivière du Combet, qui sort du lac de Silan, est nommé *les Voûtes* par Cl. Brousson (*ouvr. cité*, p. 65). Le jeune homme y fut arrêté; il était venu par La Valbonne et Nantua. « Nous ne marchions que de nuit, dit-il, toujours à pied et le plus sou- « vent dans des lieux retirés. » Il faut donc noter que lorsque nous trouvons cité le nom d'une agglomération comme celui d'une étape des guides, il s'agit presque toujours *des environs*.

inscrit sa dépense « pour les valets d'écurie qui ont servi de guide... », note au bas de son compte : « pontenay à Gresin... », ce qui signifie très probablement : « [pour le] pontonnier de Grésin ».

D'autres voyageurs, pour atteindre aussi Genève, choisissaient une route qui s'éloignait moins du Rhône. Jeanne Gruas, fille d'un apothicaire de Montélimar, compagne de captivité de Jeanne Faïsses[1], avait été arrêtée à *Rossillon*, dans la combe que suit actuellement la voie ferrée, entre Ambérieu et Culoz. Elle comptait rejoindre le fleuve au nord-est de Belley. La petite ville, siège d'un évêché et d'un bailliage recevait dans ses prisons les fugitifs que ne pouvaient plus contenir celles de Nantua. Jeanne Faïsses (*Bull.*, XXVI, 464) et Cl. Brousson (*ouvr. cité,* p. 70) rapportent la tentative d'évasion des quatre-vingts prisonniers qui s'y trouvaient à la fin de 1686. Cl. Brousson, après son abjuration, réussit à quitter la ville et à entrer en Savoie en traversant le Rhône. Il nous apprend que la route qui longeait la rive gauche du fleuve « était la moins connue des Réformez et la moins pratiquée ».

Quand on quittait Lyon par le pont de la Guillotière à l'est, le grand chemin du pont de Cheruy rejoignait le Rhône à Brangues. Vachery et Pinet[2], de Marvejols en Gévaudan, qui l'avaient suivi, comptaient trouver là une barque qui leur permît de continuer leur voyage par Lhuys. L'hostilité des paysans fut cause qu'ils durent revenir jusqu'au hameau du Bouchage, où ils furent arrêtés malgré leur violente résistance. Après Belley, où Berger, qui vient de Genève, acquitte des droits « *pour dantré* (l'entrée) *du royaume* », on entrait en Savoie en traversant encore une fois le fleuve ; à Châteaufort, Berger paye « pour péage » sur le pont du Fier ; à peine une lieue plus loin est Seyssel. Le fils Mascarenc, de Castres[3], y passa le Rhône dans une barque chargée de foin. 600 femmes, que le roi laissa en 1703[4] sortir

1. *Bull.*, XXVI, p. 469.
2. *Bull.*, VII, p. 137.
3. Baird, ouvr. cité, p. 361.
4. *Bull.*, XIX-XX, p. 346.

du territoire d'Orange, et qui, privées de tout, exposées à tous les feux du soleil, avaient lentement remonté le courant jusqu'à Lyon dans de grandes barques de halage, continuèrent par la même voie jusqu'à Seyssel même, et achevèrent leur triste route dans des chariots envoyés de Genève.

Le régent Pierres Faïsses[1] et son frère, au sortir de Lyon, prirent encore par une voie différente : par Grenay et Bourgoin, ils allèrent à Chambéry. Une dernière note de la feuille de Nadal qui concerne Lyon dit en effet : « Estant à Vienne « faut demander le chemin de Bourgoin, estant là, vous pou- « vez aller à Chambéry ville de Savoie et vous estes là en « suretté[2]. »

La frontière du royaume dans cette direction, était tracée par le cours inférieur du Guiers. Plus d'un fugitif s'y fit prendre. Le fils de Teissier, viguier de Durfort[3], fut arrêté en 1686 après son passage aux Echelles; Guillaume Brochon, sa femme et son enfant, en 1687, furent appréhendés au Pont de Beauvoisin, et le Parlement de Grenoble qui les jugea, condamna la même année un guide de Saint-Genis-d'Aoste[4].

De Chambéry, où nous avons laissé les émigrés qui sont venus par Grenoble, il fallait encore plusieurs journées de marche pour voir Genève. Nous avons pour nous renseigner sur ces dernières étapes, la fin du compte de Berger que nous avons déjà transcrit depuis Montpellier :

A Chenbéry...	
A Aics...	Aix-les-Bains. C'était le chemin des fugitifs du Dauphiné[5]. Les eaux d'Aix leur fournissaient un prétexte.
A Remily...	Rumilly.

1. *Bull.*, XXVII, p. 458, voir plus haut.

2. Jacques Pineton de Chambrun, quand il quitta Lyon en chaise de poste, se donnant pour un grand seigneur, gagna Genève par le pont de Beauvoisin, qui était surveillé par « les commis de la Foraine » et douze gardes, et continua par Chambéry et le pont d'Arve (*Larmes...*, éd. Schaeffer, pp. 219-225).

3. *Bull.*, V, p. 224.

4. *Bull.*, VIII, p. 306, 308, 309.

5. Douen, *les Premiers Pasteurs du Désert*, I.

A Marlio...	Marlioz, petit village à 2 lieues de Saint-Julien. On pouvait aussi prendre par Frangy.
A S. Julien...	
Pour voiturer notre chese...	
Pour lavage de la chese...	
Pour divers fotfres que mon garçon a fait...	Faux frais.
Pour malle...	

C'est donc jusqu'à Saint-Julien, à une lieue de Genève, que Berger amenait ses voyageurs. Restaient encore à affronter, les gardes et les paysans de la frontière[1], et les soldats du « capitaine pour la conservation des grains en Savoie, qui « veillaient à la *capite* du roy près du Pont d'Arve », à l'entrée même de la ville. Ils prirent en 1691 une jeune fille des Cévennes et quatre hommes, dont Guillaume Picq, porteur d'une lettre de Brousson[2]. L'Arve passée, on mettait le pied sur la terre de liberté, celle que Férussier, de Sommières, appelle dans sa lettre la « Chanaan terrestre », dont l'accès payait toutes les peines et toutes les angoisses d'un si rude voyage. Tous les fugitifs certes n'y demeuraient pas; la plupart même allaient à Lausanne attendre le moment où ils s'achemineraient vers les pays du nord, qui leur laissaient espérer un établissement plus commode sur un sol moins peuplé. Or, de Genève à Lausanne la route encore n'était pas sûre. Le pays de Gex qui touchait au Léman était compris dans les frontières de France. Berger renseignant son juge sur M. de la Grange, ministre d'Uzès, qui de Genève s'occupait fort des affaires des protestants de France, ne manque pas de dire qu' « il va souvent de Genève à Losanne et passe « par Versoy (Versoix), pays de Gex, qui appartient au Roy, « où il y a un bureau de douanne ». La « douanne » de Versoix, avertie, arrêta-t-elle plus tard M. de la Grange? Nous l'ignorons, mais il est très probable qu'elle mit la main sur quelques voyageurs.

1. Une fugitive, Marie Mazoyer fut arrêtée à une lieue de Genève par un prêtre de *Confinion*, le 22 mai 1695 (*Bull.*, XXXIV, 473).
2. *Bull.*, XII, p. 534.

Il nous reste à mentionner rapidement une voie que prenaient ceux qui jugeaient comme Fauché, de Nîmes[1], que « la « route de Genève en droiture était la plus dangereuse », et qui voulaient par conséquent entrer « en Suisse ». Dès le début de l'émigration elle avait été suivie. Le professeur de Genève dont nous avons cité quelques mots rapporte que certains émigrés « semblaient tomber des nues, c'est-à-dire du haut « des montagnes, soit de la *Franche-Comté*, soit de Chablais; nul ne peut dire par quelle route ils arrivaient ». Férussier, de Sommières, dans la liste des provinces qu'il a traversées et dont nous avons transcrit le début, note :

Gévaudan.
Forez.
Lione (Lyonnais).
Bresse.
Le Buges (Bugey).
La Franche Comté.
La Souisse.....

Fauché, par Mâcon et Chalon-sur-Saône, pensait se diriger vers Montbéliard pour entrer en Suisse par Porrentruy. Les soldats qui l'arrêtèrent en route le reconduisirent quelque temps après à la frontière de Belfort.

Le passage le plus commode dans la région était évidemment celui que Maximilian Calmel, de Saint-Etienne Vallée Française[2], appelle les *Varières* (Verrières) de Suisse et par où, en 1686, il était sorti du royaume. Le jeune Jacques Cabrit[3] parti d'Uzès avec un brevet de recrue, qui, entre Chalon et Dôle, avec la complicité de son lieutenant déserta la troupe, fut arrêté au moment où par Salins il se dirigeait vers les Verrières. Relâché quelques jours après, c'est toujours dans la région, à Auxonne, qu'il demeura. De là enfin, grâce à un guide à lui envoyé par son père, qui était à Berne, il passa la montagne à Arbois vers Pontarlier, traversa un

1. *Bull.*, XXX, p. 554.
2. Archives Langued., C. 172. Il était probablement fils de Jacques Calmel, pasteur à Saint-Étienne Vallée Française.
3. *Bull.*, XXXIX, p. 537.

pont du Doubs en pleine nuit, pieds nus, derrière la sentinelle distraite, et c'est encore par les Verrières qu'il atteignit le pays de la délivrance.

Les Verrières conduisaient à Neuchâtel. Au sud, par Jougné, un autre col menait à Vallorbe, et à Orbe. Au nord, en aval du Doubs, on pouvait gagner le Locle. Les registres des pauvres ont permis d'y constater le passage de 1685 à 1711, de quatre ou cinq mille fugitifs *assistés*[1]. Orbe et Neuchâtel ne furent pas moins généreuses, et n'eurent pas moins d'occasions d'exercer leur charité.

Nous venons de conduire successivement aux divers points des frontières bien des fugitifs du Languedoc. Nous sommes loin d'avoir parlé de tous les dangers qu'ils couraient, mais telle n'était pas notre intention. Nous devons toutefois faire remarquer que la plupart de nos renseignements sont tirés d'interrogatoires de guides ou de fugitifs, et que la justice fut rarement clémente pour eux.

Ce que nous aurions volontiers noté au cours de notre travail, ce sont les sentiments qui animaient les uns et les autres. Il nous faut le plus souvent les deviner. Si nous avons rencontré quelquefois des guides bénévoles, si nous avons rapporté en particulier le fait de ce Cévenol qui revient de Manheim à la nouvelle de la mort de son père pour emmener ses sœurs « vivre en liberté », nous constatons que les guides de profession que nous avons suivis, obéissaient surtout à l'appât du gain. Leurs prix étaient fort élevés, et quelques exemples nous indiqueront les sacrifices auxquels consentaient les protestants qui voulaient fuir, et les avantages du « commerce des nouveaux convertis ». Pour aller de Cette en Catalogne, Patron Dumas demande 200 écus à quinze ou seize personnes. Lors de l'affaire Viano, un de ceux qui se voient trahis au dernier moment par le batelier, parcourt furieux le rivage de Mauguio en s'écriant : « Serait-il possible que j'eusse donné soixante pistoles à cet Italien, sans sortir du royaume ? » Ils étaient *une centaine* à avoir versé la même somme.

1. *Bull.*, XLII, p. 562.

Berger, de Castres à Lyon, a réglé son compte final :

Doit : Mr Ricard [et les deux femmes qui étaient avec lui]. 900 livres.
M. Duclerc, et M. Boudon. . . . . 900 livres.

Ciany, pour conduire Mlle Brousson de Montpellier à Genève, avec cinq enfants et une servante, réclame 42 louis d'or. A Lyon, pour entrer à Genève, Jeanne Faïsses et ses compagnons payent ensemble 100 écus blancs. Enfin Ferussier, de Sommères, finit la liste des provinces qu'il a passées par ces mots : « Il nous a coûté à chaquun 5 louis d'or à un honestome pour nous conduire en toute sûreté en Souisse, sa dépense payée. » Ceci explique que les exilés qui avaient atteint Lyon, s'ils n'étaient doués d'un sang-froid et d'une ingéniosité qui leur permissent de s'aventurer seuls, aient dû quelquefois revenir, la mort dans l'âme, au pays qu'ils venaient de quitter. Ceux qui faisaient appel aux guides leur témoignaient généralement une confiance absolue, mais souvent, de la première à la dernière heure du voyage, ils vivaient dans une perpétuelle appréhension. La femme de Daniel Brousson, interrogée au Pont-Saint-Esprit, en même temps que son conducteur Ciany, ne cesse d'insister sur la peur qu'elle éprouvait depuis son départ de Montpellier. Hélas ! nous pouvons croire qu'il en était ainsi de beaucoup de nos fugitifs.

Quoi qu'il en soit, l'héroïsme de leur détermination est le seul souvenir que nous garderons de l'exil volontaire des 15,000 protestants du Languedoc. Ils abandonnaient leur fortune immobilière, dépensaient sans compter pour se procurer des guides, et si quelquefois la crainte paralysait leurs forces, il ne faut pas oublier qu'ils avaient préféré les angoisses de ces longs et terribles voyages que pouvait interrompre une condamnation à la prison ou aux galères perpétuelles, à une vie paisible achetée au prix de la dignité de leur conscience.

Nous avons mis à part une *route* de Berger qui nous a paru si étrange qu'en l'absence de témoignages directs qui

nous prouvent qu'elle a été suivie, nous hésitons encore à penser que le fameux guide en ait usé. Elle donnerait à croire, en effet, que certains fugitifs de Montpellier ou de Nîmes, pour atteindre la Suisse, prenaient le chemin de Carcassonne! Cet itinéraire passe par Balaruc (au sortir de Montpellier), Florensac (sur la route de Béziers); par Bize, et Azille (près d'Olonsac, Aude), il aboutit à Marseillette (sur le canal du Midi, à 12 kilomètres à l'est de Carcassonne). Puis, par Penautier, Sorèze (?) et Saint-Sulpice du Tarn (au confluent du Tarn et de l'Agout), Saint-Urcisse et Puy-La-Roque, il touche Cahors; de là, par Gourdon ou Sarlat, Salignac, Terrasson, La Roche-Abeille, il entre à Limoges.

Nous penserions immédiatement que l'itinéraire doit être pris en sens inverse et qu'il servait à amener du Limousin, du Quercy et du haut Languedoc, des fugitifs auxquels rendez-vous aurait été assigné à Montpellier, mais il se termine ainsi :

.....La Roche Abeille	5	(lieues)
Limoge	3	
A Nevers	35	
A Autun	20	
A Chalon	10	
A Nozeray	20	(Nozeroy, à égale distance, au sud, d'Arbois et de Pontarlier.
A Orbe	7	(le premier chiffre est effacé.)

La route que nous avons sous les yeux est donc bien à l'usage de gens qui voulaient entrer en Suisse par la vallée de l'Orbe. De plus un des papiers de Berger porte une liste de noms de fantaisie qu'il comptait inscrire sur les faux passeports du vice-légat d'Avignon qu'il donnait à ses voyageurs. Ainsi transcrite à part elle était pour lui comme un mémento. Nous y lisons en particulier les lignes suivantes :

1. Dominique Ougier d'Avignon, avec sa femme et ses enfants, *allant à Paris par Montpellier et l'Auvergne.*

3. Madame la marquize de Suze, avec ses deux filles et domestiques, *allant à Bordeaux et en France.*

5. Le sieur Martin Paulhis de Mayence, ayant resté quelque temps en Avignon, souhaite *aller à Tholoze et de là à Paris*, avec sa femme et ses domestiques.

Il est indubitable que ces passeports concordent avec certaines parties du trajet indiqué par la route ci-dessus. Néanmoins ce détour immense qui aurait imposé aux fugitifs un voyage de près de 200 lieues, nous étonne trop pour que nous puissions affirmer qu'il a été suivi. Mais il est assez remarquable déjà que Berger ait pris la peine de se le faire indiquer.

Ch. Bost.

Documents

UNE POÉSIE POLITIQUE PROTESTANTE ET LA RÉPONSE

J'ai copié, il y a longues années, à Sienne (Italie), à la Bibliothèque municipale, et précisément au fol. 67 du manuscrit (C X 3) les deux pièces suivantes faisant dialogue et, à ce qu'il m'a semblé, intéressantes. J'espère que mes confrères y trouveront, eux aussi, quelque intérêt, et que, de plus, et plus heureux que moi, ils sauront dater et attribuer ces documents, plus historiques que littéraires, et en déterminer l'importance historique[1].

Léon-G. Pélissier.

Requeste au Roy.

Roi à qui sur la France
Dieu a donné pouvoir,
Notre grand doléance
Veuille vous esmouvoir :
Vuyde de passion
Sont notre affection.

1. L'entreprise de Meaux, qui, plus loin, est reprochée aux huguenots, indique déjà que ces pièces furent composées sous le règne de Charles IX. (*Réd.*)

Nous voulons vous congnoistre
Et servir en tout lieu,
Comme Roy, prince, et maistre
A nous donné de Dieu;
Ceulx ne nous sont amys
Qui vous sont ennemis.

Ce n'est contre vous, syre,
Que tendent nos desseins,
Comme ont bien osé dire
Plusieur[s] esprits malings,
Qui pourchassent à tort
Notre ruine et mort.

De nostre conscience
Liberté demandons :
Aultre magnificence
De vous ne prétendons,
Et que le nom de Dieu
Soit prêché en tout lieu.

Si vous perdez cent mille
De votre nation,
Tous du saint Evangile
Faisant profession,
Vostre bras combatant
Est affaibly d'aultant.

Car si l'on vous menasse
Du voysin estrangier,
Dieu nous fera la grace
De vous en revenger :
Donnez nous seulement
Votre consentement.

Si en cette querelle
Nous demeurons deffaicts,
Le Pape et sa sequelle
Demeureront en paix,
Et sans l'hasard, guardés
Ce que perdre entendés.

C'est donc contre la rage
Des tyrans inhumains

Et contre leur outraige
Que nous dressons les mains,
Pour vivre en liberté
Sous votre autorité.

Ce titre de rebelles
Nous soit doncques osté :
Car serviteurs fidelles
De vostre majesté
Voullons vivre et mourir
Que ne puissiez périr.

Ce tiltre, abominable
Contre tous crestiens,
Seroyt plus convenable
Au Pape et aux siens,
Qui conte ne estat
Ne font du magistrat.

La requeste accordée
Au nom du Tout puissant
Comme à vous demandée,
Alors très florissant
Votre règne on verra,
Et Dieu le bénira. *Le fin.*

Response du Roy.

J'ay veu vostre requeste
En forme de chanson,
Impertinente faicte,
Fausse en toute façon :
Pour ce, à chaccun couplet
Vous respondre il me plaît.

Vous dites que pour roy
Me tenés et seigneur,
Que ce n'est contre moi
Que tend votre fureur :
Pas croire ne vous doit
Celluy qui ne le voit.

Pourquoy donc, sans licence
De votre souverain,
Venez vous en présence
Les armes à la main?
A qui ainsi dira
Respondu lui sera.

Qui vous faict entreprendre
Le voyage de Meaulx,
Si non pour me surpendre
Avec huict cens chevaux,
Sur mes Suisses chargeans,
Sur moy et sur mes gens?

Qui vous fait davantage
A Paris m'assiéger,
Me faisant plus d'oultrages
Que oncques feit estranger ?
Car pour me diffamer
Me vouliez affamer[1].

Puisque c'est violence,
Il est de droict permys
Repousser l'arrogance
Contre ses ennemys :
Lor que l'équité (*sic*)
Le corps est arrêté.

Du dixiesme septembre
Vous aviez un édict,
Et du second decembre
Un aultre, où il est dit
Que tous ensemblement
Vivent paisiblement[2].

Et quant bien vous n'auriés
Aultre édict, pourtant
Fault-il qu'en demandiés
Ung en me combattant ?

1. Ces deux strophes assignent nettement la composition de cette pièce au cours de la seconde guerre civile, 1567-1568. (A. Bernus.)

2. Ces deux édits sont inconnus, mais l'auteur fait peut-être allusion à des propositions de la Cour pendant les négociations qui précédèrent ou suivirent le début de la guerre. (A. Bernus.)

Vous demandez du pain
La pistole en la main.

Quand je perdray cent mille
De votre faction,
N'usant de l'Evangile
Que par corruption,
Mon règne n'en sera
Moindre, mais flourira.

Et si l'on me menasse
Du voisin estrangier,
Dieu me fera la grace
De m'en bien revenger :
Je m'estime assez fort
Sans votre ayde et support.

Si le Pape en sa terre
A bien permis les juifs,
Pourtant ne font la guerre,
Ainsi qu'en ce païs
Vous me la faictes à tort (*sic*)
En pourchassant ma mort.

Vous debviez en requestes
Votre faict demander,
Et non pas comme bestes
Sur moy vous desbander,
Qui de Dieu et sa loi
Vous suis donné pour Roy.

C'est donc contre la rage
Des traistres inhumains
Et contre leur oultraige
Que je tiendray les mains,
Pour vivre en liberté
Par mon authorité.

Or, cessés de mesdire
Des gens de mon conseil ;
Car n'y a que redire
Non plus qu'en clair soleil :
Vous serez bien heureux
De ne faire pis que eulx.

Ce tiltre de rebelles
Ne vous doibt estre osté,
Car serviteurs fidelles
Jamais n'avez esté;
Mais le Pape et les siens
Ne sont aultres que miens.

Or, j'ay bonne espérance,
A l'ayde de mon Dieu,
D'avoir bonne vengeance
De vous en temps et lieu
Jectant hors du troppeau
Ceulx que ont le claveau.

Et quand ceste entreprinse
Au nom du tout Puissant
J'aurai en effect mise,
Alors très florissant
Mon Royaume on verra,
Et Dieu le bénira.

MARIAGE CIVIL DE JACQUES-ANTOINE RABAUT-POMIER

(4 août 1791)

Le document qui suit est extrait des registres des non-catholiques du tribunal du district de Nîmes. Sur timbre, cotés et paraphés par Jean-Baptiste d'Augier, chevalier, conseiller d'État, juge-mage, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial, etc.

L'an mil sept cent nonante un et le quatrième jour du mois d'août, par devant nous Louis Fajon, président du tribunal du district de Nismes, se sont présentés Monsr Jacques-Antoine Rabaut, habitant de cette ville, paroisse Saint-Paul, fils légitime de Monsr Paul Rabaut, et de feue dame Magdelaine Gueidan; et dem^lle Elisabeth Cabrol, aussi habitante dud. Nimes, même paroisse, fille légitime de Mr Jean Cabrol, Bourgeois, et de dame Françoise Bousquet; lesquelles parties, assistées de Mrs Jean-Louis-Claude Gaujoux, Jacques Turion, Dominique Nicolas, et Jean Laune, habitants dud.

Nimes, en présence et du consentement de Mr Paul Rabaut, Jean Cabrol, et Françoise Bousquet, leurs d. pères et mère, après avoir remis les Certificats de publication d'un ban fait tant en cette ville qu'en celle de Montpellier[1] le 25 juillet dernier, signés Chabaud et Aurès, greffiers, sans oppositions, lesdites parties ayant obtenu la dispense de deux Bans, le 22 dud. mois, ainsi qu'il nous a apparu par lesd. certificats remis, ont déclaré qu'elles se sont prises et se prennent en légitime et indissoluble mariage et se promettent fidélité, sur quoi, nous Président susd. avons déclaré ausd. parties, au nom de la loi, qu'elles sont unies en légitime et indissoluble mariage, et ont les parties signé avec nous et lesd. témoins : Paul Rabaut; — Jacques Antoine Rabaut; — Laune; — Elisabeth Cabrol; — Cabrol; — Cabrol née Bousquet; — Rabaut-le-Jeune; — Cabrol fils; — J. L. Bousquet; — Isaac Vincens; — Fajon; — Nicolas; — Fajon, prés. (ainsi signés).

Pour extrait conforme :

FERD. TEISSIER,
Archiviste chargé du classement
des Archives hospitalières de Nimes.

L'ABDICATION DU PASTEUR PIERRE ENCONTRE

(18 MARS 1794)

Voici une pièce bien curieuse et de nature à jeter un jour très vif sur les sentiments qui animaient les Français les plus zélés pour le bien de la patrie, au plus fort de la Révolution française. Né à Marsillargues, consacré le 7 mai 1750 près de Saint-Mamert, avec Barthélemy Coste et André Bastide, par Paul Rabaut, Pierre Encontre exerça avec beaucoup de courage le ministère périlleux du Désert, d'abord en Poitou, puis en Languedoc, notamment à Saint-Geniès, à partir de 1766. Comme tous ses collègues il vit venir et salua avec joie la Révolution qui allait enfin faire cesser la mise au ban de la société, du peuple huguenot. Il ne se borna pas à de retentissantes protestations de fidélité, mais paya de sa personne.

1. Rabaut-Pomier a été pasteur à Montpellier de 1770 à 1792 (Reg. de Montpellier).

Passant des paroles aux actes il « déposa — ce sont ses propres expressions — sur l'autel de la patrie, le prêt d'environ la moitié de sa petite fortune ». Rien ne nous autorise à suspecter la sincérité des sentiments religieux de ce prédicant qui inscrivait lui-même tous les actes de son ministère sur ses registres et se rendait chaque année, jusqu'en 1793, avec son ancien, au synode de sa province. Comment expliquer dès l'année suivante, 28 ventôse de l'an II, c'est-à-dire le 18 mars 1794, l'abdication de son titre et de ses fonctions? On avait tant abusé de la religion que tout ce qui y touchait paraissait suspect et que, comme il l'explique dans la déclaration qu'on va lire, Pierre Encontre croyait sincèrement que l'exercice de son ministère ne « pourrait qu'être funeste dans les circonstances ». C'est donc dans l'intérêt même des principes qu'il représentait, qu'il crut devoir renoncer à des fonctions qui auraient été mal interprétées. N'est-ce pas une preuve frappante du trouble profond des esprits à une époque particulièrement passionnée de liberté et de sincérité[1]? Nous devons le texte de cette pièce à M. F. Teissier.

N. W.

Extrait des registres de la commune de Mont-Esquiele ci-devant *Saint-Geniès, district d'Uzès-la-Montagne.*

Le 28 *Ventôse* 2e *année de la République* une et indivisible, le conseil général de la commune de *Mont-Esquiele* réuny dans le lieu ordinaire de ses séances.

Présents Amalric maire : Faget ; Maignon ; Brun ; Bonnier et Lantegrès. offiers municipaux ; Etienne Brun, Donnadieu; Bony; Brianson ; Maignon : Andral, Maruéjol ; Berger, notables ; et Honoré Lanteyrès, agent national ;

Est comparu le citoyen Pierre Encontre ministre du culte protestant de cette commune qui a dit que voulant accélérer de tout son

1. Encontre céda, en abjurant, aux menaces de l'infâme représentant du peuple Borie, envoyé dans le Gard par Robespierre pour faire abjurer les ministres de tous les cultes, et qui laissa une mémoire si exécrée dans le département. Borie usa de tant de violences, que l'administration fut obligée de le révoquer et d'envoyer un autre représentant, Girot-Pouzol qui eut beaucoup de peine à calmer les esprits du peuple, en réparant le mal fait par Borie. — F. Teissier.

pouvoir les progrès de la raison il offrait d'abdiquer ses fonctions de ministre, et requérait qu'il luy en fut donné acte, déposant sur le bureau son abdication pour qu'elle fut transcrite.

Et à quoi il a procédé comme suit :

« Liberté, Égalité, ou la Mort. Déclaration du citoyen Encontre faite en présence du conseil général de la commune de Saint-Geniès.

« Le 28 ventôse l'an second de la République une et indivisible en étant requis une infinité de témoins atteste tenir que pendant plus de cinquante années j'ai prêché la pure vérité, la saine morale, l'obéissance aux loix, la juste horreur que mérite l'imbécile superstition et le cruel fanatisme. C'est à cette cause si légitime que l'on me vit sacrifier durant si longtemps, ma fortune, mes parens, ma vie même en affrontant mille et mille morts. Animé de ces sentiments après avoir prévu notre heureuse Révolution je témoingné de tout mon pouvoir avant même qu'elle commença, et vous savés combien je l'ay soutenue dans le temps le plus contraire et par mes discours et par mes actions, et par mes sacrifices bien audessus de mes facultés. Mais vous ignorés ce que j'aurais toujours tenu sous le voile du serment s'il n'était devenu urgent de le publier, que tandis qu'il me venoit de toute part des avis, au cas je ne renonçasse pas à mon état, vous ignoré dis-je qu'alors je portais mon zéle à servir la patrie au point de déposer sur son autel le prêt d'environ la moitié de ma petite fortune.

« Dire que par de tels principes et ne pouvant me dissimuler que les sociétés populaires aussy bien que mon troupeau réclament que je cesse mes fonctions publiques, par ce qu'on assure qu'elles ne pourraient qu'être funestes dans les circonstances[1]. »

Mélanges

ORIGINE DU MOT HUGUENOT EN LANGUEDOC

Après avoir constaté que déjà de son temps on ignorait généralement l'origine de ce terme, un des écrivains du XVI[e] siècle qui en avait noté avec le plus de soin les particu-

1. *Arch. du Gard*, L. 55. *Reg. ouvert en vertu d'une loi*... relatif aux abdications des ministres de tous cultes.

larités, Henri Estienne, avait écrit ceci ...dans l'introduction à son *Apologie pour Hérodote*, p. XVII (du t. Ier de l'édition de Liseux) :

« Il y a encore une opinion qui est la moins divulguée, et qui toutesfois est la vraye : c'est que ce mot Huguenot est pris du roy Huguon qui vaut autant dire à Tours qu'à Paris le Moine bourré. Et celuy qui de Huguon dériva Huguenot, fut un moine, qui en un presche qu'il faisoit là, reprochant aux Luthériens (ainsi qu'on les appeloit lors) qu'ils ne faisoyent l'exercice de leur religion que de nuict, dit qu'il les falloit doresnavant appeler Huguenots, comme parents du roy Huguon, en ce qu'ils n'alloyent que de nuict non plus que luy. Que si il est tant malaisé de trouver la vérité d'une chose qui est non seulement de nostre temps, mais de fraische mémoire, nous devons nous tant formaliser pour des circonstances de quelques faicts dont la mémoire est jà presque perdue ?... »

Bien que ce texte paraisse très probant, nous insérons la communication qui suit parce qu'elle peut, en effet, aider à faire comprendre la forme du mot Huguenot dans la langue d'oc[1].

N. W.

Malgré de bons et recommandables travaux, il nous paraît qu'on n'a pas trouvé sûrement d'où vient ce mot de *Huguenot*, qui fut un terme de dénigrement et qui est devenu un titre très glorieux. Et pourtant, réflexion faite, le problème ne nous paraît pas si difficile à résoudre. Il faut demander cette solution à la langue d'oc, si belle, si expressive, si souple, qui était généralement parlée dans tout le Midi, en des dialectes différents, il est vrai, à l'époque de la Réformation. Depuis elle a subi encore de profondes altérations. Cependant elle s'est conservée dans le peuple et dans certains milieux. On en reprend la culture, comme chacun sait.

Or nous avons depuis longtemps remarqué que l'expression

1. Rappelons à ce propos un document jusqu'ici unique, signalé par notre président en 1891 (*Bull.*, XL, 234) et qui prouve que dès le 20 mars 1552 les consuls et notables de la ville de Périgueux félicitaient leur maire Bertin « par cause de la brave et généreuse action qu'il fazet contre la vilaine race d'*Huguenauds* ».

populaire est *duganau* (prononcer *duganaou*). Ce *d* du commencement nous étonnait. Il est en effet inexplicable si on suit les étymologies ordinaires. A la fin ç'a été pour nous un trait de lumière. Le gros hibou qu'on appelle *grand-duc*, se dit en languedocien *dugou*, d'où, avec la terminaison *el* ou *nel*, un des nombreux suffixes qui servent à former des sortes de *diminutifs*, on a formé *duganel*. Donc au propre c'est un *petit grand-duc*. Or il se prend au figuré dans un sens dénigrant; et, comme le constate, par exemple, l'abbé de Sauvages dans son dictionnaire languedocien, il signifie *nigaud*. En changeant le suffixe pour renforcer le dédain, ce qui est bien dans le génie de la langue, on a notre terme *duganau*, ou plutôt *duganaud* (prononcer *duganaoud*, puisque le féminin est *duganaudo*), qui équivaut ainsi à *grand niais*, *grand imbécile*, *grand* peut-être par les prétentions, mais tout petit par la considération dont il est digne. C'est ainsi qu'on dit *grand butor*.

Il convient en outre de relever certaines circonstances qui rendent nos vues encore plus probables. L'animal en question a des plumes relevées de chaque côté de la tête, simulant des oreilles, ce qui augmente l'étrangeté de son aspect, car il a d'énormes yeux ronds, et une vague ressemblance avec le chat. De plus il jette dans l'ombre un cri fort et lugubre qui fait une impression sinistre. Tous ces faits, il nous semble, rendaient ce mot dérivé de *dugou*, extrêmement propre à former une injure à jeter à la face des évangéliques : ceux-ci, en effet, se glissaient souvent dans les ténèbres pour écouter le prêche ; ils ouvraient bien les yeux, au figuré, pour voir les abus de l'Église romaine ; au milieu de la légèreté mondaine et de la corruption du siècle, ils faisaient entendre de sérieux avertissements et tenaient un langage déplaisant par son austérité. Tout cela irritait leurs implacables ennemis, et on peut croire qu'ils y faisaient plus ou moins consciemment allusion en leur appliquant ce terme de dénigrement, très vilain, très expressif, en même temps que très populaire.

Les persécuteurs, officiers, intendants, gouverneurs, en général courtisans venus du nord, ne comprenant pas la langue du midi, se firent des idées fausses sur l'appellation

injurieuse par laquelle on prétendait flétrir les amis de l'Évangile. Peut-être leur présomption les empêcha-t-elle de demander des explications. Ils adoptèrent facilement la manière de voir de ceux qui voulurent rapprocher ce mot de *Hugues* ou *Hugo*, et y voir une allusion à un spectre qui, disait-on, apparaissait dans une tour, à une porte d'une ville (Tours, si nous nous rappelons bien). Donc, pour le franciser, ils le défigurèrent en ce sens, et ils firent *huguenot* qui a fini par triompher. Il s'est imposé à ceux qui voulaient parler français ; et, la vanité aidant, même les gens du Midi parlant cette langue, ont cru se distinguer en l'adoptant. Voilà comment nous nous figurons que les choses se sont passées ; et il nous paraît que rien n'est plus simple et plus naturel, d'autant plus qu'il y a ce rapport en les deux sens : c'est que les hiboux comme les spectres se donnent du mouvement la nuit. Même il ne serait pas impossible que quelques-uns eussent fait volontairement la confusion, assimilant les protestants à de mauvais esprits, à des fantômes malfaisants et effrayants. Puis encore les gens des régions de l'est, qui avaient quelque notion d'allemand, et qui virent des bandes d'au delà du Rhin venir prêter leur concours à leurs coreligionnaires, eurent l'idée de rapprocher le terme très répandu et très populaire de *huguenot*, de l'allemand *eidgenossen*, *confédéré*. Mais assurément cette étymologie est tout ce qu'il y a de plus risqué, et elle ne supporte guère l'examen, croyons-nous.

Il y a une autre raison qui nous paraît fort bonne pour nous faire croire que nous sommes dans la bonne voie. Les premiers protestants furent aussi appelés *parpalhots* (avec l'orthographe française : *parpaillots*, car le languedocien *lh*, équivaut au français *ill*, *ll mouillées*). Or, la terminaison *ot* est pour marquer le mépris. Le mot *parpalhou* (*parpaillou*) signifiant *papillon*, nous avons pour *parpalhot* le sens de *mauvais petit papillon*. On sait que ces petits insectes se remuent le soir, et accourent à la moindre lumière. Ils viennent voltiger autour d'elle et, ne comprenant pas les dangers qu'ils courent, finissent par y périr. Or, ne l'oublions pas, les protestants aimaient à s'assembler le soir, la nuit, ce qui leur permettait

de vaquer à leurs occupations pendant le jour ; et de plus, ils pensaient avoir plus de sécurité, plus de moyens d'échapper à leurs ennemis. Les catholiques qui avaient connaissance du fait, leur donnèrent, comme nous l'avons exposé, le nom d'un oiseau de nuit, qui avait l'avantage de signifier par lui-même, *sot, niais*, et en outre, ce nom de *parpalhots* ayant la même signification, au fond, et rappelant encore ces habitudes de se mettre en mouvement la nuit. Il est fort possible aussi que ce dernier terme injurieux eût une intention malicieuse à l'égard du prêche regardé comme une fausse et dangereuse lumière, attirant les naïfs pour égarer leurs âmes et exposer aussi leurs corps à bien des périls. Nos pères, en effet, cherchaient, le soir, la maison cachée, où brillait discrètement une petite lumière, où ils venaient lire la Parole de Dieu et prier. Malgré leur confiance et leur courage, ils couraient bien des dangers. On comprend que leurs ennemis aimassent à multiplier les termes injurieux qui les accusaient grossièrement de niaiserie, et qui pouvaient leur rappeler, en outre, à quels malheurs ils s'exposaient, par leur attachement à la foi évangélique.

Il resterait à établir, ce que nous croyons, que nos étymologies expliquent bien les faits, et que rien de sérieux ne les combat. Il serait bon de jeter un coup d'œil sur l'histoire pour montrer qu'elle les confirme. Pourtant nous ne nous proposons pas de le faire maintenant ; et d'ailleurs, il nous faudrait des ressources que nous n'avons pas sous la main. Mais nous aimerions fort que les hommes si compétents qui dirigent cette publication-ci (nous n'osons insister sur des éloges quoique bien mérités), prissent en considération nos explications. Nous les prions de les appuyer par de solides raisons qu'ils ne manqueront pas de trouver, nous l'espérons, ou de présenter les objections qui leur paraîtraient sérieuses.

A. Mazel, pasteur.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIE

Les Vaudois; — Jeanne d'Albret; — Catherine de Médicis; les Protestants d'autrefois; — Casaubon, etc.

L'année 1898 ayant été très chargée pour le rédacteur de ce *Bulletin*, on voudra bien lui pardonner si, avant qu'elle s'écoule, il se hâte aujourd'hui de parler, plus brièvement que de coutume, de quelques-uns seulement des livres ou brochures qui attendent depuis longtemps un compte rendu.

C'est déjà en 1896 (*à Crest en Dauphiné, chez l'auteur, place du Marché*, 8) que M. le pasteur E. Arnaud a réuni, sous une même couverture, une série de **Mémoires historiques sur l'origine, les mœurs, les souffrances et la conversion au Protestantisme des Vaudois du Dauphiné**. Ces mémoires, au nombre de cinq, traitent de *Louis XI et les Vaudois du Dauphiné* (document de 1479 inséré dans le *Bulletin historique et philologique* de 1895); — de l'*Origine des Vaudois des Alpes dauphinoises* (*Bull. des Hautes-Alpes*, 1895); — des *mœurs des Vaudois* (*Bull. de la Soc. d'Histoire vaudoise*, n° 13, 1896); — des *Persécutions endurées par les Vaudois du Dauphiné du* XIIIe *au* XVe *siècle* (*Ibidem*, n° 12, 1895); — et de la *Conversion au Protestantisme des Vaudois des Alpes* (*Revue de théologie*, Montauban, 1895). — Ces cinq mémoires ne renferment pas tout ce que M. E. Arnaud a publié sur les Vaudois puisqu'il avait déjà inséré, en mars 1891, et en mai 1892, dans les numéros 8 et 9 du *Bulletin de la Société d'Histoire vaudoise*, une *Histoire des premières persécutions des Vaudois luthériens du Comtat Venaissin et de la Provence d'après de nouveaux documents*. — Ces diverses études jointes au *Mémoire historique sur les Hérésies en Dauphiné avant le* XVIe *siècle*, publié en 1890, par M. Jules Chevalier (Valence, Jules Céas, 164 p. in-4°), formaient l'ensemble le plus important de ce qui avait été publié en France sur les Vaudois dans ces dernières années. M. le professeur E. Comba, de Florence, qui a inséré ici même, en 1894, une importante étude sur l'*Introduction de la Réforme dans les vallées vaudoises du Piémont* (1530-1535), vient de commencer la publication d'une *Histoire des Vaudois*, qui se composera de quatre parties racontant les destinées de ce petit peuple de l'origine jusqu'à nos jours. Le premier volume, consacré à l'*Introduction* (géographie et

origines) forme un joli volume in-18 de plus de 200 pages accompagnées d'illustrations et d'une carte (Paris, Fischbacher, 1898).

C'est avec tristesse que nous inscrivons ici le dernier des six volumes consacrés par le baron de Ruble à **Jeanne d'Albret**. Les 475 pages in-8° [1], qui ne nous parlent encore que de la première guerre de religion, devaient être, dans la pensée et les projets de M. de Ruble, suivies de beaucoup d'autres et nous conduire jusqu'à la mort de la « grande reine, supérieure par l'élévation de ses sentiments, au plus grand nombre de ses contemporains » (p. 13). La mort subite de l'auteur, ne lui a, hélas! pas permis d'achever son monument. Car son histoire du XVIe siècle, groupée autour de cette figure huguenote devait être le monument de cet auteur laborieux, extrêmement bien informé, qui n'aimait point la Réforme, mais qui savait juger avec impartialité ceux qui ne lui étaient pas sympathiques. Ceux qui lisent notre recueil savent avec quelle insistance le *Bulletin* a, depuis 1891, affirmé la tolérance de Jeanne d'Albret. Je reçus alors de M. de Ruble une carte que je conserve précieusement, car elle me félicitait et me remerciait de cette initiative. Et s'il n'a pas accepté toutes mes conclusions, il en a hautement souligné la principale :

« Jamais Jeanne d'Albret n'a ordonné le supplice d'un dissident. « Nous avons fait de longues recherches; d'intrépides travailleurs « béarnais, dont nous prisons bien haut les écrits, ont pu compulser « jusqu'au dernier feuillet le recueil des actes de la princesse; per- « sonne n'a trouvé de condamnation à mort. Restent certaines déci- « sions administratives, des abus de pouvoir, quelques édits d'inti- « midation. On ne prendrait pas la peine de les relever dans l'his- « toire des autres princes, tant leur dossier est chargé d'inculpations « plus graves; on ne les reproche qu'à la reine de Navarre... » Voilà ce que M. de Ruble a écrit dans la *Préface* de ce volume, et il ajoutait ensuite, à la ligne que je citais plus haut, ces mots : « Mais les « reproches que nous ne lui épargnerons pas dans le cours de ce « récit appellent un correctif. Jamais Jeanne d'Albret n'a versé le « sang en matière religieuse. On ne peut en dire autant d'*aucun* « autre souverain du XVIe siècle. Ce sera l'éternel honneur de la mère « de Henri IV. » — Je disais il y a sept ans (*Bull.*, 1891, p. 291) : « S'il « n'a déjà commencé de tourner, je m'assure que le vent tournera « en ce qui concerne l'appréciation des principes et des actes de la « reine Jeanne... » On voit que j'avais raison. M. de Ruble, — nous

1. Précédées de V pour la Préface de *Jeanne d'Albret et la Guerre civile*, Paris, E. Paul et fils et Guillemin, 1897.

n'oublierons pas ce service rendu par lui à la vérité, — a porté le dernier coup à la légende de l'intolérance de Jeanne d'Albret[1].

Près d'un an avant M. de Ruble, un autre écrivain non moins versé que lui dans les choses du XVIe siècle français, M. le comte Hector de Laferrière, avait été subitement enlevé à 85 ans, à la **Correspondance de Catherine de Médecis**, dont il préparait le tome VI. C'est à M. Baguenault de Puchesse, un de nos lecteurs et correspondants, auquel toute cette époque si troublée est également familière, qu'est échue la succession de M. de Laferrière. Il a montré qu'il y était on ne peut mieux préparé, puisque, dès l'année 1897, il faisait paraître ce tome VI qui ne renferme pas moins de 280 lettres appartenant toutes aux années 1578 et 1579, sans compter une introduction, plus précise que celles de son devancier, et un grand nombre de pièces justificatives[2]. Plusieurs de ces documents se rapportent aux conférences de Nérac fort imparfaitement connues jusqu'ici, bien que d'Aubigné prétende que c'est là que Catherine de Médicis inventa, ce qu'il appelait le « langage », et ce que nous appelons le « patois de Canaan ». Les articles arrêtés dans ces conférences jouèrent plus tard un grand rôle dans la préparation de l'édit de Nantes. Si l'on veut se donner la peine de lire (p. 417) le mémoire présenté par les protestants, et les réponses que Catherine fit mettre en marge de chaque article, on verra que ce qu'elle appelait la pacification, consistait surtout pour elle dans l'art de soumettre les huguenots, soit à des refus, soit à des promesses généralement illusoires. Ils demandaient un lieu d'exercice dans chaque bailliage, la justice mi-partie, l'amnistie pour les faits de guerre, amnistie si libéralement accordée et maintenue aux instigateurs, assassins et pillards de la Saint-Barthélémy. Le nouvel éditeur de la *Correspondance* trouve ces demandes exagérées, et approuve Catherine de n'avoir accordé que ce qu'elle ne pouvait pas refuser. Cette politique n'était pourtant qu'une politique d'expédients qui devait fatalement amener les excès de la Ligue puisque le refus persistant de reconnaître les droits incontestables d'une minorité qu'on n'avait pu détruire, devait logiquement, non pas calmer, mais exaspérer et la minorité et la majorité.

1. J'ai vu annoncé, mais on ne m'a pas envoyé, comme M. de Ruble avait coutume de le faire, un mémoire qu'il a fait paraître, sans doute peu avant sa mort, sur *l'Assassinat de François de Lorraine, duc de Guise*, 18 février 1563. Paris, E. Paul.

2. *Lettres de Catherine de Médicis*, tome VI, 1578-1579, 1 vol. de XXIII-563 pages in-4° à 2 colonnes (Index). Paris, Imprimerie nationale, 1897.

Le *Bulletin* du 15 novembre 1896 a vivement recommandé le nouvel ouvrage de notre ami M. le pasteur Paul de Félice, sur **Les protestants d'autrefois**[1], en donnant à ses lecteurs la primeur d'un chapitre du premier volume de cet ouvrage, consacré aux *temples*, aux *services religieux* et aux *actes pastoraux*. Ce premier volume a dû être réimprimé presque aussitôt après son apparition, et a été suivi, cette année, d'un second consacré aux *pasteurs*, *vie officielle et vie privée*. On connaît la manière de M. P. de Félice, aussi éloignée de la solennité pédante que de la légèreté superficielle. Il s'efforce, au contraire, et réussit souvent, à condenser sous une forme intéressante, agréable, des observations, des faits glanés avec beaucoup de patience dans les documents imprimés ou manuscrits, qui forment aujourd'hui la « littérature huguenote ». Observations et faits difficiles à découvrir et dont plusieurs n'ont été trouvés qu'après que des centaines de pages arides ou somnifères eurent été parcourues. On est étonné, en feuilletant ces deux volumes, du nombre de choses qu'on ignorait. Si, çà et là, on constate qu' « il n'y a rien de nouveau sous le soleil », plus souvent encore, on s'instruit et l'on admire l'effort, si général, de nos pères, malgré quelques défaillances, pour réaliser jusque dans les moindres détails, un idéal de vie vraiment sérieuse et élevée.

L'idée qu'a eue M. le pasteur J. Nazelle, de nous donner, en français, un livre sur **Isaac Casaubon, sa vie et son temps** (1559-1614)[2], était heureuse, et j'ai lu avec plaisir son petit volume. Il touche à l'actualité du troisième centenaire de l'édit de Nantes puisque Casaubon fut, entres autres, un protégé de Henri IV, et que ses fameuses *Ephémérides* nous font assister à la reconstitution du culte huguenot parisien après l'Édit. Mais, à part ce qui concerne précisément cet épisode, on ne peut pas dire que ce soit un sujet « populaire », le public que l'auteur a en vue n'étant pas assez instruit pour s'intéresser à la carrière d'un savant de ce temps-là. N'eût-il pas mieux valu entrer dans plus de détails? Chercher à reconstituer *con amore* ces milieux politiques, religieux, scientifiques, si vivants encore avant l'éclipse du grand siècle, qui s'appellent Genève, Lyon, Montpellier, Paris, Londres, où se déroula l'existence si agitée du pauvre savant tourmenté, et pourtant si résigné dans sa foi, que fut Isaac Casaubon? Et après un tel

1. *Vie intérieure des Églises, mœurs et usages*, 2 vol., XVII-290 et XIV-368 pages in-18. Paris, Fischbacher, 1896 et 1898.
2. Un volume de 234 pages in-18 (Index). Paris, Fischbacher, 1897.

tableau on aurait pu demander une appréciation raisonnée d'une science que nous admirons aujourd'hui d'après des témoignages que nous ne sommes pas en mesure de contrôler. Espérons que l'auteur sera tenté de reprendre un sujet qui doit l'avoir intéressé, en lui donnant de plus amples développements et souhaitons-lui pour lecteurs ceux qui désirent connaître ce côté, généralement passé sous silence, du règne de Henri IV.

Le baron de la Morinerie a fait paraître, en 1896, à la Rochelle, chez Noël Texier, une jolie plaquette sur **Samuel Robert**, *lieutenant particulier en l'élection de Saintes* (et beau-frère du pasteur Elie Merlat), dont notre *Bulletin* (1893, p. 384 et 489) a raconté les épreuves conjugales. Ces 42 pages (in-16) devaient servir d'*Introduction* à un brouillon de lettres de S. Robert qui s'est retrouvé avec son *Journal* et qui forme une sorte de chronique quotidienne de ce qui se passait à Paris et en Saintonge, de 1650 à 1652. Malheureusement la cléricale *Société des archives historiques de la Saintonge* ne voulait publier cette intéressante correspondance qu'en lui faisant subir des mutilations analogues à celles qu'elle s'était déjà permises en publiant le *Journal* de S. Robert, le *Diaire* de Merlin (t. V et XI des *Mémoires*), etc. M. de la Morinerie a eu le bon goût de ne pas consentir à publier son texte dans de pareilles conditions.

Dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis* du 1er novembre 1898, page 376, sous le titre de **Deux victimes de la révocation de l'édit de Nantes, M. des Palus et Michel Tourneur**, le même M. de la Morinerie nous présente : d'abord *Barthélemy Couyer*, sieur des Palus, un gros propriétaire du pays de Marennes qui a abjuré, et sa femme, Jeanne Chasseloup de Laubat, qui a fait comme lui, et pareillement ses trois sœurs, l'aînée Judith, veuve de Jacques Michel, receveur du taillon de Saintonge ; la seconde, Marie, femme de Jean Escottière, baron de Chassiron ; la troisième enfin, Marguerite, veuve de Paul de la Coste, capitaine au régiment de Belsunce, et remariée à Isaac Richier de la Rochelonchamp, lieutenant-colonel du régiment de Talmont, et fils du pasteur de Marennes, Richier de Vandelaincourt, « toute une famille de nouveaux convertis ».

Et d'autre part, « *Michel Tourneur*, maître pilote de Boursefranc », à qui M. des Palus avait vendu, en avril 1680, pour 375 livres, le quart d'une barque de pêche nommée la *Jehanne de Marennes*, sur laquelle M. Tourneur emmena sa famille après la Révocation. Cette fuite détermina M. des Palus, le 4 avril 1689, à demander d'être indemnisé, sur les biens du fugitif, de la perte de

sa barque. M. de la Morinerie se demande, en conséquence de cette réclamation, si Michel Tourneur n'aurait pas émigré pour pouvoir « déménager à la cloche de bois ». On pourrait se demander aussi, vu l'époque relativement tardive de la susdite réclamation, si celle-ci ne se présentait pas avec la certitude qu'on ne pourrait pas fournir la preuve du payement. Dans tous les cas il paraît peu probable que M. des Palus aurait introduit une action si les biens sur lesquels il demandait à être payé n'avaient pas existé. Mais même alors, pour désarmer la critique, Michel Tourneur aurait mieux fait, n'est-ce pas, de revenir de l'exil, et de se faire condamner aux galères? N. W.

CORRESPONDANCE

Les Haffrengue (V. plus haut, p. 532). — Un de nos correspondants, M. Ch. Pradel, nous fait remarquer que dès le XVI[e] siècle un *Charles de Haffrangues* était neveu des frères Canaye et sans doute huguenot comme eux. Il avait épousé Madeleine, fille de Pierre Helmann, marchand d'Anvers, et d'une sœur des Canaye (Helmann est aussi écrit Harmen et Hermann). Il était aussi en relations avec les Gobelin, — témoin ces lignes écrites par lui, le 28 juillet 1564, et envoyées d'Anvers à Toulouse : « Mon oncle, seigneur Pierre, me dict « qu'il seroit content que j'eusses davantages de garences pour les « bailler à la maison Gobelin qui a recommencé la besogne. Il asseure « qu'il ne fault que ceste maison pour vendre les garences... » — et celles-ci, datées de Paris (Saint-Nicolas), le 15 août 1568 : « ...Nous « avons receu ici pour votre compte 443 balles de pastel aussi mal « conditionné qu'il est possible. Nous en avons fait l'essay de dix « balles sur lesquelles nous aurons tiré comme notre assiette ordi- « naire et non plus. Messieurs les cousins Gobelin en ont de la « mesme venue dont ils se trouvent fort bien... » En 1584, Ch. de Haffrangues qui voyageait pour les Canaye dans le Nord, surtout dans les Flandres d'où il était originaire, se disait marchand teinturier de Paris, demeurant rue de la Pelletière (Pelleterie), paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Voy. *Un marchand de Paris au* XVI[e] *siècle*, cf. *Bull.*, 1891, 106[1].

1. A remarquer aussi qu'un des quatre frères Canaye, dont les Haffrengue descendaient par les femmes, s'appelait *Philippe*.

Une inscription hébraïque. — Un archéologue agenais, M. G. Tholin, a découvert, dans le cimetière de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne) un médaillon en plomb, portant sur une de ses faces le buste du Christ nimbé, et au revers une inscription hébraïque en cinq lignes. M. le doyen Bruston, de Montauban, consulté, a cru pouvoir lire cette légende : « *Isaïe Ma* (*i*) *llar* (*?*) *entré en paix*, *ou d'homme* (*qu'il était*) *fait vivant.* » D'où M. G. Tholin a inféré que cette pièce aurait été gravée pour un huguenot, du nom de Isaïe Maillart qui la fit enterrer avec lui pour marquer sa sépulture. Cette communication, insérée dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* (3e trim. 1898, p. 275-281), offre d'ailleurs quelques détails intéressants pour l'histoire du protestantisme dans le Midi, et l'auteur donne à cette occasion plusieurs exemples de sépultures protestantes dans des cimetières ou des églises catholiques. Mais son hypothèse se heurte à ce fait que le médaillon en question n'est pas du tout une pièce unique gravée pour une destination spéciale. On en connaît plusieurs exemplaires, sur l'un desquels est gravée la légende latine : *Christus Rex venit in pace et Deus homo factus est*, formule talismanique bien connue, reproduite sur des cloches, des bagues, etc. L'inscription hébraïque n'est qu'une traduction de la formule latine et l'altération de quelques caractères par le graveur, jointe à des incorrections dans le texte, explique fort bien qu'un hébraïsant de la valeur de M. Bruston s'y soit trompé. Il semble bien évident que ni le problématique Isaïe Maillart, ni les usages funéraires des huguenots du XVIe siècle ne sont ici en cause.

H. DANNREUTHER.

Notes et documents supplémentaires sur Th. de Bèze et N. Galliard[1]. — Depuis la publication de l'article inséré dans le *Bulletin* (1898, p. 393), j'ai reçu communication de divers documents permettant de préciser plusieurs dates de la vie de Nicolas *Galliard* (c'est ainsi qu'il signe) après son arrivée en Suisse[2]. Cette arrivée, disions-nous (p. 405), doit se placer entre 1562 et 1570. Or, les archives de la chancellerie d'État du canton de Berne renferment la mention suivante (*Rathsmanual*, n° 370, p. 314) :

1567. *Januar* 13. *Idem Nicolas Gaillard ʒu einem Helfer nach Wiblispurg bestaetigt.*

1. M. Ferdinand de Longjumeau de Novreys, fils unique d'*Edouard* cité pages 407 et 410, est venu nous montrer plusieurs actes remontant à 1783, dans lesquels ce dernier est qualifié prince et comte (*Réd.*).

2. Papiers de la famille Chatoney-Engelhard, à Meyriez, près Morat.

Nicolas Galliard est donc arrivé avant 1567 en Suisse (et même, comme on le verra ci-dessous, à Morat ou aux environs), puisqu'il est *confirmé* au commencement de cette année, par le Conseil de Berne, dans les fonctions d'auxiliaire de l'Église d'Avenches (l'ancien *Aventicum*, capitale de l'Helvétie romaine, *Wiflisburg* en allemand, dans le canton de Vaud, non loin du lac de Morat).

Le texte du serment prêté à Berne, en cette circonstance, par N. Galliard nous a été transmis (*aus dem Rodel n*° 1 *der geleisteten Eide neuerwählter Pfarrherren*, 1546-1607; art. 603) :

1567. *Januar* 13 *Ego Nicolaus Galliard, Moratensis, a Senatu ecclesiastico electus in diaconum ecclesiæ Aventicanæ, fateor, teste Deo optimo maximo et conscientia mea, me pure, pie et sincere de omnibus religionis Christianæ capitibus et sentire et docere velle quemadmodum nobis divinitus in sacris literis tradita sunt. Dat. Bernæ,* 13 *januari* 1567.

[*Sig.*] N. Galliard.

Avant la fin de cette même année 1567, N. Galliard fut nommé ministre titulaire (*prédicant*) à Bellerive, village proche d'Avenches, dans le Vully:

1567. Novemb. 21. *Der Class zu Ietterlingen gethanen electionen etlicher predicanten, namlich maistre Jehan Goellon, jetziger predicant zu Bellerive gen Wiblispurg an Hortini statt, und dahin gen Bellerive Nicolas Galliard, Helfer zu Wiblispurg und an sie statt Jehan Fabry, der Stipendirten einer zu Losanna, denne auch gen Combremont Anthoine Tafer, predicant zu Constantine, bestetiget.*

(*Rathsmanual*, n° 372, p. 291).

N. Galliard fut, comme nous l'avons dit, reçu citoyen de Morat en 1570, et son fils *Jacques* naquit à Cotterd (près d'Avenches) en 1571. Les registres de l'état civil de la paroisse de Cotterd portent en outre, en l'année 1574 :

Gabriel Galliard, fils de N. Galliard ministre, fut baptisé le treize en apvril.

N. Galliard, dont la première femme nous est d'ailleurs inconnue, se remaria en 1582 avec *Isabelle Tschierry* ou plutôt *Thierry*, fille de Pierre, de Lugnorre (village du canton de Fribourg, dans le Vully). Le « traité de mariage » est du 19 novembre.

En 1585, par acte passé le 27 octobre devant J. Peter, notaire à Morat, Pierre Thierry reconnaît devoir « trente gros lausannois de rente annuelle et perpétuelle » à « honnorable et sçavant Nycolas

Galliard, ministre à Mostié (Môtier, en face de Morat), au nom d'Ysabel Thierry sa femme ».

En 1594, par acte passé le 3 mai devant Pierre Gilliard, notaire et clerc juré à Morat, honorable Nicolas Galliard fait réemption de la rente annuelle de « trente livres petite monnoye » promise à *François Collon* de Mouldon, habitant à Morat, par *Pierre de la Pierre* de la paroisse de Curginoz, par acte du 6 juillet 1540. Quittance est donnée à N. Galliard par J.-J. Collon.

En 1596, le 10 octobre, le testament de *Barbette Galliard* est ouvert à l'instance de docte Nycolas Galliard, par Anthoyne Roz, de Môtier, notaire. La date de 1595, admise jusqu'à présent comme celle de la mort de N. Galliard, serait donc à rectifier.

Les archives de Berne renferment encore le serment prêté par Samuel Galliard (fils de Nicolas?), maître d'école à Moudon, dans la vallée de la Broye, entre Payerne et Lausanne.

1600. *Cal. Januarii. Ego Samuel Galliardus, electus ludimagister meldunensis scholæ a spectabilibus ministris classis Paterniacensis et confirmatus ab amplissimo et illustrissimo senatu Bernensi, obtestor me fideliter secturum verbum* τῆς ἀληθείας *et secturum scholam illam. In cujus rei fidem nomen meum apposui cal. januarii* 1600.

[Sig.] SAMUEL GAILLARDUS,
moratensis.

(*Aus dem Rodel n°* 1 *der geleisteten Eide neuerwählter Pfarrherren*, 1546-1607; art. 1062).

Le nom de Galliard revient une fois encore, à la fin du XVIIe siècle :

1684. *Decemb.* 13. *Petrus Galliard, constitutus pastor ecclesiæ Rotelfingensis, juramentum fidelitatis præstitit die* 13 *decembris* 1684.
(*Ibidem*, 1607-1766, art. 1105).

Notons enfin, à titre de curiosité, que le château de Saint-Éloi, près de Longjumeau, sur l'emplacement de l'ancien prieuré de Théodore de Bèze, appartient depuis 1897 à une famille protestante : M. et Mme Hanhart, née Lœw, et que leur gendre, M. Jacquesson, de Châlons-sur-Marne, croit appartenir à la famille du prieur *Noël Jacqueson*, chanoine du diocèse de Châlons (*Bulletin*, 1898, p. 396), qui précéda Théodore de Bèze.

JACQUES PANNIER.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5525. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

TABLES

I. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

Que renferme le tome XLVII (Année 1898)

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME XLVII

3. TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE

1898

ÉTUDES HISTORIQUES

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.

(Voir aussi les *Mélanges* et la *Correspondance*).

XVIe SIÈCLE

XVIIe SIÈCLE

XVIIIe SIÈCLE

MÉLANGES

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIE

CORRESPONDANCE

ERRATA

P. 14, l. 25, lire d*e* soulèvement. — P. 40, l. 8, lire Benjam*i*n. — P. 42, note, l. 3, lire *B*olingbroke. — P. 48, l. 15, lire Ca*l*vin. — P. 174, l. 10, lire Henry-*M.* Baird. — P. 294, l. 12, mettre une virgule après Nantes. — P. 305, l. 10, lire *L.* Soulice. — P. 446, l. 5, lire 1685. — P. 452, l. 15, lire de Cha*n*dieu. — P. 501, l. 12, lire *ae*dificante ; — l. 14, supprimez la virgule ; — l. 34, lire reddit*um* et placez ensuite le mot DÉDICACE après *Basileae*. — P. 502, l. 6, lire per Andre*am* Meloin*um* ; — l. 10, lire rega*li ;* — l. 21, lire disputatio*nem ;* — l. 22, lire Logi*d*ei. — P. 503, l. 19, supprimez *96 ;* — l. 21, lire A. MELVINUS ; — l. 22, lire 95 ; — l. 26, lire *Ad amicum ;* — l. 33, lire *in* aureum ; — l. 35, lire *c*ontra. — P. 504, l. 4, lire cum *non lecturus*. — P. 650, l. 37, lire la marqui*s*e de Suze. — Cf. 561 n.

5531. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

JULES BONNET. — **Lettres de... 1851-1863**, préface par M. Eugène de Budé. Un volume de XIV-326 pages in-8. Genève, Eggimann; Paris, Fischbacher, 1898.

A. BARBÉRY, pasteur. — **Manuel du Protestant disséminé**, publié par le Synode des Alpes et du Jura. Un volume de IV-197 pages in-16. Paris, Grassart, 1898.

ARTHUR BOETHLINGK. — **Doctor Martin Luther und Ignaz von Loyola**. Eine geschichtliche Parallele. Une brochure de 48 pages in-8. Heidelberg, J. Hoerning, 1897.

MAURICE MALZAC. — **Ignace de Loyola, essai de psychologie religieuse**, thèse présentée à la Faculté de théologie protestante de Paris le 21 juillet 1898. Une brochure de 141 pages in-8. Paris, imprimerie Ch. Noblet, 1898.

EUGÈNE DE FAYE. — **Clément d'Alexandrie**, étude sur les rapports du christianisme et de la philosophie grecque au IIᵉ siècle, thèse présentée le 18 juillet 1898. Un volume de IV-320 pages in-8. Paris, Ernest Leroux, 1898.

ARMAND LODS. — **Les Eglises luthériennes d'Alsace et du pays de Montbéliard pendant la Révolution.** Uue brochure de 20 pages in-8. Paris, Fischbacher, 1898.

PAUL ROBIQUET. — **Le personnel municipal de Paris pendant la Révolution. Période constitutionnelle.** Un volume de IX-687 pages in-8 (Index). Paris, Quantin, 1890.

H. MONIN. — **L'état de Paris en 1789.** Études et documents sur l'ancien régime à Paris. Un volume de IV-689 pages in-8 (Index). Paris, Quantin, 1889.

ETIENNE CHARAVAY. — **Assemblée électorale de Paris** (15 nov. 1790-15 juin 1791). Procès-verbaux de l'élection... Un volume de XLVIII-695 pages in-8 (Index). Paris, Quantin, 1890.

F.-A. AULARD. — **La Société des Jacobins.** Recueil de documents pour l'histoire du Club des Jacobins de Paris (1789-1794). Six volumes de CXXVI-494, VII-634, 713, 709, 711, 805 pages in-8 (Index). Paris, Quantin, 1889-1895.